



N° 8 – Vendredi 22 janvier 2021

**BULLETIN OFFICIEL
DE LA VILLE DE PARIS**

DÉLIBÉRATIONS

**Séance des mardi 15, mercredi 16 et jeudi 17
DÉCEMBRE 2020**

2020 DAC 42 Subventions exceptionnelles dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels (264.500 euros) et conventions ou avenants à conventions avec 8 structures œuvrant dans le champ de la culture.**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention du 21 janvier 2020 relative à l'attribution d'un acompte de sur la subvention attribuée au titre de l'année 2020 approuvée par délibération des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 à l'association le Bal ;

Vu la convention du 13 janvier 2020 relative à l'attribution d'un acompte sur la subvention attribuée au titre de l'année 2020 à la SARL Les Ateliers de Danse, approuvée par délibération du Conseil de Paris des 9,10, 11, et 12 décembre 2019

Vu la convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement à la SAS Cinélouxor, approuvée par la délibération 2020 DAC 545 du Conseil de Paris des 3 et 4 février 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec 8 structures des conventions et avenants à conventions relatives à l'attribution de subventions exceptionnelles ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention exceptionnelle est attribuée au Centre National des Arts Pastiques, 1 place de la Pyramide à Paris La Défense 92911 Nanterre, pour la gestion du fonds d'urgence en direction des artistes-auteurs, pour un montant de 130.000 euros, dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels. Paris asso 197346 ; 2020_11022**Article 2 :** Une subvention exceptionnelle est attribuée à l'association Le Bal, 6 impasse de la Défense 75018 Paris, pour un montant de 50.000 euros, dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels. Paris asso 15948 ; 2020_10998.**Article 3 :** Une subvention exceptionnelle est attribuée à l'association Lézarts de la Bièvre, 29 rue Galande 75005 Paris, au titre de 2020, pour un montant de 5.000 euros, dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels. Paris asso 15918 ; 2020_10919**Article 4 :** Une subvention exceptionnelle est attribuée à l'Association pour la Gestion d'Espaces Temporaires Artistiques (AGETA), 18 rue Ramus Mvac boîte 20 75020 Paris, au titre de 2020, pour un montant de 3.500 euros, dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels. Paris asso 89541 ; 2020_10936**Article 5 :** Une subvention exceptionnelle est attribuée à la SARL Kali Production, 37, rue d'Amsterdam 75008, pour un montant de 30.000 euros, dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels. Paris Asso 184713 ; 2020_11018**Article 6 :** Une subvention exceptionnelle est attribuée à la SARL Les Ateliers de Danse, 12-14, rue Léchevin, 75011 Paris, pour un montant de 10.000 euros dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels. Paris Asso 74781 ; 2020_11045**Article 7 :** Une subvention exceptionnelle est attribuée à la SAS Cibyl productions, 5 rue Nicolas Appert 75011 Paris, au titre de 2020, pour un montant de 15.000 euros dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels. Paris Asso 192906 ; 2020_11019**Article 8 :** Une subvention exceptionnelle est attribuée à la SAS CINELOUXOR, 38 rue des Martyrs 75009 Paris, pour un montant de 21.000 euros, dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels. Paris Asso 182667 ; 2020_10996**Article 9 :** La dépense correspondante, soit 264.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020.**Article 10 :** Mme la Maire est autorisée à signer les conventions et avenants joints à la présente délibération.**2020 DAC 43 Subvention (10.000 euros) et convention avec l'association Théâtre de la Marionnette (5e).****Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association Théâtre de la Marionnette à Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement de 10.000 euros est attribuée à l'association Théâtre de la Marionnette à Paris 73, rue Mouffetard 75005 Paris, au titre de 2020. Paris asso 53761 ; 2020_10945

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2020 et suivants.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

2020 DAC 115 Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association ERDA (Accentus) et l'État, ministère de la Culture et de la Communication (Drac Ile-de-France).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association ERDA / Accentus une convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2023 entre la Ville de Paris, l'association ERDA/Accentus et l'État, ministère de la Culture et de la Communication (Drac Ile-de-France) ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la passation d'une convention pluriannuelle d'objectifs établie entre l'Association ERDA/Accentus, 23 rue d'Anjou 75008 Paris, la Ville de Paris et l'État, ministère de la Culture et de la Communication (Drac Ile-de-France).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

2020 DAC 125 Subventions de fonctionnement et d'équipement (15.295.751,69 euros) et convention avec l'établissement public Cité de la musique - Philharmonie de Paris (19e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le décret 2015-1178 du 24 septembre 2015 créant l'établissement public de la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris par la fusion de l'établissement public de la Cité de la Musique avec l'association Philharmonie de Paris ;

Vu la délibération 2011 DAC 91 du Conseil de Paris des 28, 29 et 30 mars 2011, accordant une garantie à 100 % sur le prêt souscrit par l'association Philharmonie de Paris auprès de la Société Générale ;

Vu la délibération 2014 DFA 33 du Conseil de Paris en date des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014 approuvant la mise en place d'une convention de financement avec l'association Philharmonie de Paris pour le remboursement de l'emprunt souscrit par l'association auprès de la Société Générale ;

Vu la délibération 2016 DFA 139 du Conseil de Paris en date des 26, 27 et 28 septembre 2016 approuvant le réaménagement de l'emprunt souscrit auprès de la Société Générale par l'établissement public La Cité de la Musique- Philharmonie de Paris et le maintien de la garantie de la Ville de Paris pour ce prêt ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'équipement avec l'établissement public Cité de la musique - Philharmonie de Paris ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19e en date du 1er décembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'établissement public Cité de la musique - Philharmonie de Paris, 221 avenue Jean Jaurès (19e), au titre du remboursement d'emprunt de l'année 2021 est fixée à 15.295.751,69 euros.

SIMPA 181017 - 2021_01440 et 2021_01439.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'établissement public la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées comme suit sur le budget de la Ville de Paris de 2021, sous réserve des disponibilités des crédits :

- pour 4.842.984,81 euros en fonctionnement, pour l'exercice 2021 ;

- pour 10.452.766,88 euros en investissement, pour l'exercice 2021.

2020 DAC 191 Présentation des œuvres d'art acquises en 2020 par le Fonds d'art contemporain - Paris Collections (anciennement Fonds municipal d'art contemporain - FMAC) et inscrites à l'inventaire. Cession des droits d'auteur afférents à certaines de ces œuvres au bénéfice de la Ville de Paris.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511 - 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet au Conseil de Paris les œuvres d'art acquises en 2020 par le Fonds d'art contemporain - Paris Collections et les cessions des droits d'auteur afférents ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la présentation des œuvres d'art acquises en 2020 par le Fonds d'art contemporain - Paris Collections (anciennement Fonds municipal d'art contemporain - FMAC) et inscrites à l'inventaire.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions d'acquisition des œuvres du Fonds d'art contemporain - Paris Collections comportant une cession des droits d'auteur au bénéfice de la Ville de Paris et permettant leur exploitation par cette dernière. Les 16 conventions d'acquisition figurent en annexe de la présente délibération.

2020 DAC 496 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à la famille Richard, 15 rue Louis Braille (12e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à la famille Richard 15 rue Louis Braille à Paris 12e ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à la famille Richard 15 rue Louis Braille à Paris 12e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « En hommage à Arsène et Angèle Richard et leur fille Marcelle Justes parmi les Nations qui sauvèrent la vie de leur jeune voisin Edmond Richemond en le cachant dans cet immeuble lors de la rafle du Vel d'Hiv le 16 juillet 1942. »

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1.100 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2020 ou suivants.

2020 DAC 552 Approbation du règlement 2020 du fonds de soutien aux courts métrages et signature d'une convention avec chaque société de production bénéficiant d'une aide à la production aux films courts.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-1 à L1511-7 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le règlement 2020 du fonds de soutien aux courts métrages et signature d'une convention avec chaque société de production bénéficiant d'une aide à la production aux films courts ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une enveloppe de subventions d'équipement d'un montant maximum de 320.000 euros, dont 40.000 euros au titre du plan de soutien aux acteurs culturels, est dédiée au fonds de soutien aux courts métrages.

Article 2 : Le règlement 2020 du fonds de soutien aux courts métrages est approuvé.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec chaque société de production bénéficiant d'une aide de la Ville de Paris à la production aux films courts.

Article 4 : La dépense correspondante est imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2020 et suivants.

2020 DAC 553 Approbation du règlement 2020 du fonds de soutien aux projets pour les nouveaux médias et signature d'une convention avec chaque société de production bénéficiant d'une aide à l'écriture et au développement de projets nouveaux médias.**Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-1 à L1511-7 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le règlement 2020 du fonds de soutien aux projets pour les nouveaux médias et signature d'une convention avec chaque société de production bénéficiant d'une aide à l'écriture et au développement de projets nouveaux médias ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une enveloppe de subventions d'équipement d'un montant maximum de 200.000 euros, dont 60.000 euros au titre du plan de soutien aux acteurs culturels, est dédiée au fonds de soutien aux projets pour les nouveaux médias.**Article 2 :** Le règlement 2020 du fonds de soutien aux projets pour les nouveaux médias est approuvé.**Article 3 :** La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec chaque société de production bénéficiant d'une aide de la Ville de Paris à l'écriture et au développement de projets pour les nouveaux médias.**Article 4 :** La dépense correspondante est imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2020 et suivants.**2020 DAC 554 Signature de la convention triennale (2020-2022) de coopération pour le cinéma et l'image animée et de la convention d'application financière au titre de l'année 2020.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention triennale (2020-2022) de coopération pour le cinéma et l'image animée avec l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France), le Centre National du Cinéma et de l'image animée, la Région Ile-de-France et le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Paris, et la convention d'application financière au titre de l'année 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La convention triennale (2020-2022) de coopération pour le cinéma et l'image animée avec l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France), le Centre National du Cinéma et de l'image animée, la Région Ile-de-France et le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Paris et la convention d'application financière au titre de l'année 2020 sont approuvées.**Article 2 :** La Maire de Paris est autorisée à signer cette convention triennale et cette convention d'application financière au titre de l'année 2020.**Article 3 :** Les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget primitif 2020 :

-à hauteur de 2 260 400 euros au total sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris

-à hauteur de 540 000 euros sur le budget d'investissement 2020 de la Ville de Paris

Article 4 : La recette correspondante à l'avenant financier pour l'année 2020, soit 130 000 euros maximum, sera constatée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et des exercices suivants.**2020 DAC 656 Subvention (10.000 euros) à La Fabrique documentaire au titre de la lutte contre l'exclusion et signature d'une convention.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association La Fabrique documentaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à La Fabrique documentaire, 73, boulevard Barbès 75018 Paris, pour l'organisation de projections dans les gymnases du Plan d'Urgence Hivernal 2020-2021. 138941, 2020_07528.

Article 2 : La dépense correspondante totale, soit 10.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire est autorisée à signer une convention avec l'association la Fabrique documentaire dont le texte est joint en annexe.

2020 DAC 668 Subvention (60.000 euros) et avenant à convention avec l'association Espace Culturel et Universitaire Juif D'Europe - E.C.U.J.E. (10e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DAC 812 en date des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 ;

Vu la convention signée en date du 6 mars 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Espace Culturel et Universitaire Juif D'Europe -E.C.U.J.E ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 60.000 euros est attribuée au titre de 2020 à l'association Espace Culturel et Universitaire Juif D'Europe - E.C.U.J.E, 119, rue La Fayette 75010 Paris, afin de soutenir ses activités culturelles, soit un montant de 30.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2020_09572, 39625.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Espace Culturel et Universitaire Juif D'Europe -E.C.U.J.E. un avenant à convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense de 30.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

2020 DAC 669 Signature de conventions avec divers organismes pour l'attribution d'acomptes de subventions au titre de 2021.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles et notamment son article 1-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 4 juin 2019 conclue entre la Ville de Paris et l'association Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme, Hôtel Saint-Aignan 71, rue du Temple 75003 Paris approuvée par la délibération 2019 DAC 436 du Conseil de Paris des 11, 12 et 13 juin 2019 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 3 avril 2019 conclue entre la Ville de Paris et l'association Mémorial de la Shoah 17, rue Geoffroy l'Asnier 75004 Paris approuvée par la délibération 2019 DAC 486 du Conseil de Paris des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer des conventions afin de permettre le versement de subventions à divers organismes ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une contribution de 1.258.750 euros avec la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs 10, passage de la Canopée 75001 Paris. 188838, 2021_03699

Article 2 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 405.000 euros, avec l'association Maison du Geste et de l'Image 42, rue Saint Denis 75001 Paris. 19415, 2021_04838

Article 3 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 95.000 euros avec l'Association Musée en Herbe 23, rue de l'Arbre-Sec 75001 Paris. 20455, 2021_04833

Article 4 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 100.000 euros avec l'association Musique Sacrée à Notre Dame de Paris 39, Boulevard Saint Germain 75005 Paris. 20406, 2021_04840

Article 5 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 1.795.000 euros, avec l'association Paris Ateliers 16, quai des Célestins 75004 Paris. 20271, 2021_04843

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une contribution de 183.000 euros avec l'Établissement Public Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne Billancourt 14, rue de Madrid 75008 Paris. 187475, 2021_03705

Article 7 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 37.500 euros avec l'association Polynotes 75, rue Léon Frot, 75011 Paris. 43161, 2021_04846

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 100.000 euros avec l'association Bétonsalon 9, esplanade Pierre Vidal-Naquet 75013 Paris. 11948, 2021_02738

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 411.087 euros, avec la Fondation de la Cité Internationale des Arts 18, rue de l'Hôtel de Ville 75004 Paris. 20429, 2021_04014

Article 10 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 50.000 euros avec l'association pour la gestion du Fonds Régional d'Art Contemporain d'Ile de France (Le Plateau) 33, rue des Alouettes 75019 Paris. 20104, 2021_04822

Article 11 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 225.000 euros avec l'association Halle Saint-Pierre 2, rue Pierre Ronsard 75018 Paris. 19964, 2021_04826

Article 12 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 675.000 euros, avec l'Institut des Cultures d'Islam 19-23, rue Léon 75018 Paris. 20149, 2021_04827

Article 13 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 90.000 euros avec l'association Le Bal 6, impasse de la Défense - 75018 Paris. 15948, 2021_02752

Article 14 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 1.505.245 euros, avec l'Association Paris Audiovisuel - Maison Européenne de la Photographie 82, rue François Miron 75004 Paris. 51461, 2021_04844

Article 15 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 85.000 euros avec la SCIC Le 100 établissement culturel solidaire 100, rue de Charenton 75012 Paris. 181247, 2021_03709

Article 16 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 45.000 euros avec l'association A Suivre 35, boulevard Saint Martin 75003 Paris. 19665, 2021_04766

Article 17 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 1.661.500 euros, avec l'Association pour le soutien du Théâtre Privé 48, rue de Laborde 75008 Paris. 47242, 2021_04773

Article 18 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 257.500 euros, avec la société coopérative d'intérêt collectif De Rue et de Cirque 4, rue Moufle 75011 Paris. 19110, 2021_03710

Article 19 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 75.000 euros avec l'association La Dalle aux Chaps, 10, place du Maquis du Vercors, Dalle des Cirques, 75020 Paris. 59021, 2021_04770

Article 20 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 36.500 euros avec l'association Le Temps des rues 206, quai de Valmy 75010 Paris. 19553, 2021_04834

Article 21 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 30.000 euros avec l'association Onzième Évènements 240, boulevard Voltaire 75011 Paris. 19480, 2021_04765

Article 22 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 29.000 euros avec l'association Atelier du Plateau / Théâtre Ecarlate 5, rue du Plateau 75019 Paris. 9689, 2021_04776

Article 23 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 15.000 euros avec le Groupement d'Intérêt Public Cafés-Cultures 2, impasse Girardon 75018 Paris. 184375, 2021_03713

Article 24 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 27.500 euros avec l'Association Glaz'Art 7-15, avenue de la Porte de la Villette 75019 Paris. 20705, 2021_04820

Article 25 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 1.165.000 euros, avec la Société par Actions Simplifiée Madline, 1, rue Fleury 75018 Paris. 192173, 2021_03714

Article 26 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 50.000 euros avec la SARL MaMA 46, rue Bouret 75019 Paris. 183019, 2021_03719

Article 27 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 25.000 euros avec l'association Paris Music 8, rue sainte Marthe 75010 Paris. 191733, 2021_04845

Article 28 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 50.000 euros avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain 7, Port de la Gare 75013 Paris. 181615, 2021_03723

Article 29 : Une subvention de 27.400.000 euros est attribuée à l'établissement public Paris Musées, 27 rue des Petites Écuries, 75010 Paris.

Article 30 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 115.000 euros avec l'association Cité-Théâtre pour le Théâtre de la Cité internationale 21, Boulevard Jourdan 75014 Paris. 187793, 2021_04767

Article 31 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 475.000 euros avec l'Association parisienne pour l'animation culturelle et sportive (APACS) - Théâtre 13, 30 rue Chevaleret 75013 Paris. 20185, 2021_04771

Article 32 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 122.500 euros avec l'Association pour le Développement de la Danse à Paris 20, rue Geoffroy L'Asnier 75004 Paris. 20144, 2021_04772

Article 33 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 135.000 euros avec l'Association l'Atelier de Paris - Carolyn Carlson, 2, route du Champ de Manœuvre 75012 Paris. 20428, 2021_04774

Article 34 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une contribution de 4.450.000 euros avec L'Établissement public de coopération culturelle dénommé 104 CENTQUATRE, 104, rue d'Aubervilliers 75019 Paris. 181068, 2021_03726

Article 35 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 50.000 euros avec la SAS Centre International de Créations Théâtrales 37 bis, boulevard de la Chapelle, 75010 Paris. 181094, 2021_03728

Article 36 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 50.000 euros avec l'association Centre National des Dramaturgies Contemporaines - Théâtre Ouvert 4 bis, cité Véron, 75018 Paris. 31301, 2021_04816

Article 37 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 90.958 euros avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette pour l'Espace Périphérique 211, avenue Jean Jaurès 75019 Paris. 181691, 2021_03732

Article 38 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 379.600 euros avec l'association Festival d'Automne à Paris 156, rue de Rivoli 75001 Paris. 8381, 2021_04769

Article 39 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 125.000 euros avec l'association International Visual Theatre 7, Cité Chaptal 75009 Paris. 20064, 2021_04828

Article 40 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 330.000 euros avec la SAS La Manufacture 76, rue de la Roquette 75011 Paris. 182130, 2021_03736

Article 41 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 500.000 euros avec l'Association La Place - Centre culturel hip hop 10, passage de la Canopée 75001 Paris. 182456, 2021_04832

Article 42 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 710.000 euros avec l'association Théâtre Silvia Monfort 106, rue Brancion 75015 Paris. 51803, 2021_04777

Article 43 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 70.000 euros avec la SARL Les Ateliers de la Danse 12-14, rue Léchevin 75011 Paris. 74781, 2021_03740

Article 44 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 400.000 euros avec l'Association L'Été Parisien 106, rue Briancon 75015 Paris. 20361, 2021_04829

Article 45 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 190.000 euros avec l'association L'Etoile du Nord 16, rue Georgette Agutte 75018 Paris. 16322, 2021_04830

Article 46 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 485.000 euros avec l'association Maison de la Poésie 161, rue Saint Martin 75003 Paris. 21191, 2021_04837

Article 47 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une contribution de 1.000.000 euros avec l'Établissement Public la Maison des Métallos 94, rue Jean Pierre Timbaud 75011 Paris. 180823, 2021_03742

Article 48 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 515.000 euros avec l'association les Plateaux Sauvages 5, rue des Plâtrières 75020 Paris. 187676, 2021_04836

Article 49 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 35.000 euros avec l'association Théâtre aux mains nues - Compagnie des marionnettes Alain Recoing 7, square des Cardeurs, 75020 Paris. 19565, 2021_04848

Article 50 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 225.000 euros avec l'association Théâtre de la Marionnette à Paris 73, rue Mouffetard 75005 Paris. 53761, 2021_04847

Article 51 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 5.700.000 euros avec l'association Théâtre de la Ville 16, quai de Gesvres 75004 Paris. 52341, 2021_03980

Article 52 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 1.075.000 euros avec la SARL Théâtre du Rond-Point 2 bis, avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris. 182481, 2021_03749

Article 53 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 60.500 euros avec l'association La Maison Ouverte 108, rue du Chevaleret 75013 Paris. 20808, 2021_04831

Article 54 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 271.000 euros avec l'association Théâtre Paris 14, 20 avenue Marc Sangnier 75014 Paris. 35341, 2021_04849

Article 55 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 450.000 euros avec l'association Théâtre Paris Villette 211, avenue Jean Jaurès 75019 Paris. 164841, 2021_04835

Article 56 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 35.000 euros avec l'association ARCAL 87, rue des Pyrénées 75020 Paris. 20555, 2021_04775

Article 57 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 75.000 euros avec l'Association des Concerts Padeloup 1, boulevard Saint Denis 75003 Paris. 20375, 2021_04768

Article 58 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 60.000 euros avec l'Association Orchestre des Concerts Lamoureux 28, rue Taine 75012 Paris. 20317, 2021_04842

Article 59 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 60.000 euros avec l'association Ensemble Intercontemporain 223, rue Jean Jaurès 75019 Paris. 48142, 2021_04821

Article 60 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 90.000 euros avec l'association Erda / Accentus 51, rue de Chabrol 75010 Paris. 20092, 2021_04819

Article 61 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 2.290.000 euros avec l'Association Orchestre de chambre de Paris 221, avenue Jean Jaurès 75019 Paris. 20963, 2021_04841

Article 62 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 5.626.600 euros, dont 2.726.600 euros au titre de l'Orchestre de Paris, avec l'Établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris 221, Avenue Jean Jaurès 75019 Paris. 181017, 2021_03760 et 2021_03763

Article 63 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 7.900.000 euros avec l'Association Théâtre Musical de Paris 2, rue Édouard Colonne 75001 Paris. 20477, 2021_04850

Article 64 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 60.500 euros avec l'association Les cinémas indépendants parisiens 135, rue Saint-Martin 75004 Paris. 22061, 2021_04818

Article 65 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de 90.500 euros avec l'association Enfances au cinéma 34, avenue du Général Leclerc 75014 Paris. 20942, 2021_04817

Article 66 : Une subvention de 1.069.403 euros est attribuée à l'association Le Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme Hôtel Saint-Aignan 71, rue du Temple 75003 Paris. 16209, 2021_04839

Article 67 : Une subvention de 110.000 euros est attribuée à l'association Mémorial de la Shoah 17, rue Geoffroy l'Asnier 75004 Paris. 19627, 2021_04763

Article 68 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 pour un montant total de 73.359.143 euros, sous réserve du vote des crédits correspondants.

2020 DAC 670 Modification des statuts de la Commission du Vieux Paris.

Mme Karen TAÏEB, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1897 constituant la Commission du Vieux Paris,

Vu la délibération DAC 2003-373 relative à la création de statuts pour la Commission du Vieux Paris,

Vu la Délibération DAC 2011-833 relative à la modification des statuts de la Commission du Vieux Paris,

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le projet de modification des statuts de la Commission du Vieux Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAÏEB, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1A : L'article 2 des statuts de la Commission du Vieux Paris est ainsi modifié : après le mot « architecturaux », insérer le mot « paysager ».

Article 1 : L'article 3 des statuts de la Commission du Vieux Paris est modifié de la manière suivante : « La Commission du Vieux Paris est constituée de 40 membres. Elle est présidée par la Maire de Paris, membre de droit, ou son représentant, issu du Conseil de Paris ou membre expert nommé par la Maire. 14 Conseillers de Paris sont désignés par le Conseil de Paris. Les autres membres sont choisis parmi des personnes réputées pour leur connaissance de Paris et leur indépendance, notamment historiens, architectes, urbanistes, professeurs d'université, responsable d'associations ou tout autre spécialiste sur les questions de patrimoine, d'environnement et d'habitat. Ils sont nommés par arrêtés de la Maire de Paris. Les représentants des différentes directions de la Ville concernés par les sujets évoqués peuvent assister aux séances et apporter leur éclairage ou porter à la connaissance de la commission les informations dont elles disposent, mais ne peuvent participer aux votes.

Article 2 : L'article 4 des statuts de la Commission du Vieux Paris est modifiée de la manière suivante : « Les 26 membres experts sont nommés pour la durée de la mi-mandature. À l'issue de cette période, il sera proposé à l'ensemble de ces membres de poursuivre ou non, selon leur volonté, leur mandat au sein de cette instance. »

Article 3 : L'article 7 des statuts de la Commission du Vieux Paris est complété par une phrase ainsi rédigée « Les avis et vœux de la Commission sont publiés sur une page dédiée et accessible du grand public sur le site internet de la Ville de Paris ».

Article 4 : L'article 3 est complété par une phrase ainsi rédigée : « La Commission du Vieux Paris invite systématiquement les maires dont les arrondissements sont concernés par les sujets inscrits à l'ordre du jour, ou leurs représentants, afin de les entendre à titre consultatif. »

Article 5 : L'article 7 des statuts de la Commission du Vieux Paris est complété par une phrase ainsi rédigée « Sur demande de la majorité des membres de la Commission, un sujet peut être ajouté à l'ordre du jour ».

Article 6 : L'article 6 des statuts de la Commission du Vieux Paris est ainsi modifié « Le Secrétaire Général de la commission est assuré par un Secrétaire Général, personnalité indépendante nommée par arrêté de la Maire de Paris et choisie pour sa connaissance des problématiques patrimoniales, sous réserve de la validation du Président de la Commission, qui devra avoir été consulté au cours du processus de décision, et qui n'occupera pas d'autre fonction que celle-ci à la Ville de Paris ».

Article 7 : L'article 7 des statuts de la Commission du Vieux Paris est complété par une phrase ainsi rédigée « les vœux et avis sont adressés aux pétitionnaires dans le cadre d'un temps de dialogue prévu à l'issue de chaque commission ».

2020 DAC 671 Subventions de fonctionnement (2.565.641 euros) et conventions avec 27 structures culturelles.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de verser 28 subventions à 27 structures structurelles pour un montant total de 2.565.641 euros et lui demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

- Article 1 :** Une subvention de 75.525 euros, est attribuée à la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs 10, passage de la Canopée 75001 Paris. 188838
- Article 2 :** Une subvention de 24.300 euros est attribuée à l'association Maison du Geste et de l'Image 42, rue Saint Denis 75001 Paris. 19415
- Article 3 :** Une subvention de 107.700 euros est attribuée à l'association Paris Ateliers 16, quai des Célestins 75004 Paris. 20271
- Article 4 :** Une subvention de 24.665 euros est attribuée à la Fondation de la Cité Internationale des Arts 18, rue de l'Hôtel de Ville 75004 Paris. 20429
- Article 5 :** Une subvention de 40.500 euros est attribuée à l'Institut des Cultures d'Islam 19-23, rue Léon 75018 Paris. 20149
- Article 6 :** Une subvention de 90.315 euros est attribuée à l'Association Paris Audiovisuel - Maison Européenne de la Photographie 82, rue François Miron 75004 Paris. 51461
- Article 7 :** Une subvention de 99.690 euros est attribuée à l'Association pour le soutien du Théâtre Privé 48, rue de Laborde 75008 Paris. 47242
- Article 8 :** Une subvention de 15.450 euros est attribuée à la société coopérative d'intérêt collectif De Rue et de Cirque 4, rue Moufle 75011 Paris. 19110
- Article 9 :** Une subvention de 69.900 euros est attribuée à la Société par Actions Simplifiée Madline, 23, rue du Roule 75001 Paris. 192173
- Article 10 :** Une subvention de 64.164 euros est attribuée à l'association Le Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme Hôtel Saint-Aignan 71, rue du Temple 75003 Paris. 16209
- Article 11 :** Une subvention de 28.500 euros est attribuée à l'Association parisienne pour l'animation culturelle et sportive (APACS) - Théâtre 13, 30 rue Chevaleret 75013 Paris. 20185
- Article 12 :** Une subvention de 267.000 euros est attribuée à L'Établissement public de coopération culturelle dénommé 104 CENTQUATRE, 104, rue d'Aubervilliers 75019 Paris. 181068
- Article 13 :** Une subvention de 22.776 euros est attribuée à l'association Festival d'Automne à Paris 156, rue de Rivoli 75001 Paris. 8381
- Article 14 :** Une subvention de 19.800 euros est attribuée à la SAS La Manufacture 76, rue de la Roquette 75011 Paris. 182130
- Article 15 :** Une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'Association La Place - Centre culturel hip hop 10, passage de la Canopée 75001 Paris. 182456
- Article 16 :** Une subvention de 42.600 euros est attribuée à l'association Théâtre Silvia Monfort 106, rue Brancion 75015 Paris. 51803
- Article 17 :** Une subvention de 24.000 euros est attribuée à l'Association L'Été Parisien 106, rue Briancon 75015 Paris. 20361
- Article 18 :** Une subvention de 29.100 euros est attribuée à l'association Maison de la Poésie 161, rue Saint Martin 75003 Paris. 21191
- Article 19 :** Une subvention de 60.000 euros est attribuée à l'Établissement Public la Maison des Métallos 94, rue Jean Pierre Timbaud 75011 Paris. 180823
- Article 20 :** Une subvention de 30.900 euros est attribuée à l'association les Plateaux Sauvages 5, rue des Plâtrières 75020 Paris. 187676
- Article 21 :** Une subvention de 342.000 euros est attribuée à l'association Théâtre de la Ville 16, quai de Gesvres 75004 Paris. 52341
- Article 22 :** Une subvention de 64.500 euros est attribuée à la SARL Théâtre du Rond-Point 2bis, avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris. 182481
- Article 23 :** Une subvention de 16.260 euros est attribuée à l'association Théâtre Paris 14, 20 avenue Marc Sangnier 75014 Paris. 35341
- Article 24 :** Une subvention de 27.000 euros est attribuée à l'association Théâtre Paris Villette 211, avenue Jean Jaurès 75019 Paris. 164841
- Article 25 :** Une subvention de 137.400 euros est attribuée à l'Association Orchestre de chambre de Paris 221, avenue Jean Jaurès 75019 Paris. 20963
- Article 26 :** Une subvention de 337.596 euros dont 163.596 euros au titre de l'Orchestre de Paris, est attribuée à L'Établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris 221, Avenue Jean Jaurès 75019 Paris. 181017
- Article 27 :** Une subvention de 474.000 euros est attribuée à l'Association Théâtre Musical de Paris 2, rue Édouard Colonne 75001 Paris. 20477
- Article 28 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer les conventions correspondantes, jointes à la présente délibération.
- Article 29 :** La dépense totale correspondante, soit 2.565.641 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020.

2020 DAC 703 Autorisation de procéder à la radiation de l'inventaire des copies altérées des figures du Calvaire de Saint-Pierre de Montmartre et ses croix.**Mme Karen TAÏEB, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de demander la radiation de l'inventaire d'un ensemble des copies altérées du Calvaire de Saint-Pierre-de-Montmartre et de ses croix (18eme) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAÏEB, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à demander la radiation de l'inventaire des copies altérées du Calvaire de Saint-Pierre-de-Montmartre (18eme) et de ses croix.

2020 DAC 739 Autorisation de signer un contrat de transaction avec M. Martins De Sousa.**Mme Karen TAÏEB, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 janvier 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 janvier 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de signer un contrat de transaction avec M Martins De Sousa ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAÏEB, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le contrat de transaction, figurant en annexe de la présente délibération, avec M. Martins De Sousa, pour le règlement d'une indemnisation d'un montant de 82 848,11 euros.**Article 2 :** La Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction avec M. Martins de Sousa, joint en annexe de la présente délibération.**Article 3 :** La dépense d'un montant de 82 848,11 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.**2020 DAC 741 Subvention (2.000 euros) à Art sous X Paris 14 (14e).****Mme Carine ROLLAND, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Art sous X Paris 14 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Art sous X Paris 14, 56, rue d'Alesia 75014 Paris. 185052 - 2020_08008**Article 2 :** La dépense correspondante, soit 2.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.**2020 DAE 73 Conclusion d'une transaction avec la société SAM HELIOS (29.000 euros) et d'une transaction avec la société FBI (33.000 euros).****M. Florentin LETISSIER, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article 2044 et suivants du Code civil ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de transaction avec la société SAM HELIOS annexé au présent projet de délibération ;

Vu le contrat de transaction avec la société FBI annexé au présent projet de délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer deux contrats de transaction, avec la société SAM HELIOS d'une part et avec la société FBI d'autre part ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le contrat de transaction avec la société SAM HELIOS annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2 : Le contrat de transaction avec la société FBI annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à signer ledit contrat avec la société SAM HELIOS.

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à signer ledit contrat avec la société FBI.

Article 5 : La dépense d'investissement correspondante sera imputée au budget d'investissement 2020 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 76-DASES Subvention (39.000 euros) et convention avec La Mutuelle Des Etudiants (LMDE).

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à La Mutuelle Des Etudiants (LMDE), et la signature de la convention sur projets correspondante ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 39.000 euros est accordée à La Mutuelle Des Etudiants (LMDE) (SIMPA 185354 / 2020_10393 et 2020_10395), dont le siège social est au 32 rue Blanche 75009 Paris ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec La Mutuelle Des Etudiants (LMDE), convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 79 Subvention de fonctionnement (20.000 euros) à la Fondation nationale des sciences politiques pour le programme « Emouna, l'amphi des religions ».

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à la Fondation nationale des sciences politiques (7e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 20.000 euros en fonctionnement est attribuée à la Fondation nationale des sciences politiques, domiciliée 27 rue Saint-Guillaume 75337 Paris Cedex 07, pour le programme « Emouna, l'amphi des religions », au titre de l'exercice 2020.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 129 Marché couvert Batignolles (17e) - Covid-19 - Avenant relatif à l'exonération de la redevance due par l'exploitant de la supérette G20.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une exonération de la redevance d'occupation du domaine public ainsi que des charges collectives dues par la société Mabadis exploitant la supérette G20 située dans le marché couvert des Batignolles (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 de la convention d'occupation de domaine public sur le marché couvert des Batignolles (17e) accordée à la société Mabadis, exploitant la superette G20.

Le montant total de l'exonération s'élève à 27 250, 99 € HT.

2020 DAE 176 Subvention (7.500 euros) à l'association au fil de l'eau pour les illuminations de fin d'année 2020 (4e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association au fil de l'eau (4e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 7.500 euros est attribuée à l'association au fil de l'eau située 90, rue Saint-Louis en l'Île à Paris 4e (64541 - 2021_00031) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 19.500 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 177 Subvention (3.500 euros) à l'association bienvenue au village Montorgueil pour les illuminations de fin d'année 2020 (1er).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association bienvenue au village Montorgueil (1er) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 3.500 euros est attribuée à l'association bienvenue au village Montorgueil située 7, rue Montorgueil à Paris (1er) (71401 - 2021_00035) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 9.000 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 178 Subvention (4.000 euros) à l'association des commerçants de l'avenue Secrétan pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (19e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association des commerçants de l'avenue Secrétan pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 1er décembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association des commerçants de l'avenue Secrétan située 20, avenue Secrétan à Paris 19e (18876 - 2021_00032) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 8.000 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 179 Subvention (5.700 euros) à l'association des commerçants de la rue Marbeuf-Sud pour les illuminations de fin d'année 2020 (8e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants de la rue Marbeuf-Sud (8e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 5.700 euros est attribuée à l'association des commerçants de la rue Marbeuf-Sud située 7, rue Marbeuf à Paris (8e) (192283 - 2021_00036) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 9.900 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 180 Subvention (2.000 euros) à l'association des commerçants et artisans Olivier de Serres-Morillons pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (15e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association des commerçants et artisans Olivier de Serres-Morillons (15e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association des commerçants et artisans Olivier de Serres-Morillons - ACAMOS située 54, rue Olivier de Serres à Paris 15e (181158 - 2021_00037) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 5.800 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 181 Subvention (13.200 euros) à l'association des commerçants le village Saint-Charles pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (15e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association des commerçants le village Saint-Charles (15e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 13.200 euros est attribuée à l'association des commerçants le village Saint-Charles située 95, rue Saint-Charles à Paris 15e (57101 - 2021_00038) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 40.800 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 182 Subvention (5.000 euros) à l'association Marché Poncelet Bayen pour les illuminations de fin d'année 2020 (17e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association marché Poncelet Bayen (17e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association marché Poncelet Bayen située 4, rue Bayen à Paris (17e) (31982 - 2021_00039) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 11.800 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 183 Subvention (9.000 euros) à l'association des commerçants Cinq sur Cinq pour les illuminations de fin d'année 2020 (5e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer à l'association des commerçants Cinq sur Cinq (5e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association des commerçants Cinq sur Cinq située 23, rue Frédéric Sauton à Paris 5e (18989 - 2021_00040) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 25.100 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 184 Subvention (32.700 euros) et convention avec le groupement des exploitants du forum des Halles pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (1er).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au groupement des exploitants du forum des Halles (1er) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : les termes de la convention à passer entre la Ville de Paris et le groupement des exploitants du forum des Halles sont approuvés. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.

Article 2 : une subvention de 32.700 euros est attribuée au groupement des exploitants du forum des Halles situé au forum des Halles 101 porte Berger à Paris 1er, (190752 - 2020_07424) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 280.000 euros.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 185 Subvention (10.100 euros) à l'association des commerçants les riverains du quartier Saint Thomas d'Aquin pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (7e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants les riverains du quartier Saint Thomas d'Aquin (7e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 10.100 euros est attribuée à l'association des commerçants les riverains du quartier Saint Thomas d'Aquin située 60, rue de Verneuil à Paris 7e (185436 - 2021_00034) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 36.542 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 186 Subvention (7.700 euros) à l'association les villages de Mouffetard pour les illuminations de fin d'année 2020 (5e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association les villages de Mouffetard (5e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 7.700 euros est attribuée à l'association les villages de Mouffetard située 40, rue Mouffetard à Paris 5e (62301 - 2021_00041) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 19.100 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 187 Subvention (8.000 euros) à la nouvelle association Rendez-Vous Marsoulan pour les illuminations de fin d'année 2020 (12e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à la nouvelle association Rendez-Vous Marsoulan (12e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à la nouvelle association Rendez-Vous Marsoulan (NARM) située 2, rue du Rendez-Vous à Paris 12e (131121 - 2021_00042) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 18.000 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 188 Subvention (9.700 euros) à l'association des commerçants de la rue des Martyrs pour les illuminations de fin d'année 2020 (9e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association des commerçants de la rue des Martyrs (9e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 9.700 euros est attribuée à l'association des commerçants rue des Martyrs située 15, rue des Martyrs à Paris 9e (51681 - 2021_00043) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 25.700 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 189 Subvention (7.500 euros) à l'association village Pasteur Vaugirard Montparnasse pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (15e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association village Pasteur Vaugirard Montparnasse (15e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 7.500 euros est attribuée à l'association village Pasteur Vaugirard Montparnasse (15e) située 59, rue Falguière à Paris 15e (182492 - 2021_00044) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 19.400 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 190 Subvention (6.500 euros) à l'association des commerçants du village Saint Ferdinand pour les illuminations de fin d'année 2020 (17e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association des commerçants du village Saint Ferdinand (17e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 6.500 euros est attribuée à l'association des commerçants du village Saint Ferdinand située 6, rue Denis Poisson à Paris 17e (181330 - 2021_00033) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 15.000 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 191 Subvention (15.500 euros) à l'association des commerçants de la rue de Courcelles pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (17e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants de la rue de Courcelles (17e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 15.500 euros est attribuée à l'association des commerçants de la rue de Courcelles située 107, rue de Courcelles à Paris (17e) (73902 - 2021_00057) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 45.600 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 192 Subvention (10.000 euros) à l'association des commerçants du Gros Caillou pour les illuminations de fin d'année 2020 (7e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association des commerçants du Gros Caillou (7e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association des commerçants du Gros Caillou située 204, rue de Grenelle à Paris 7e (191739 - 2021_00048) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 24.600 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 193 Subvention (6.800 euros) à l'association des commerçants, artisans, prestataires de service et professionnels libéraux des rues Caumartin et annexes pour les illuminations de fin d'année 2020 (9e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants, artisans, prestataires de service et professionnels libéraux des rues Caumartin et annexes (9e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 6.800 euros est attribuée à l'association des commerçants, artisans, prestataires de service et professionnels libéraux des rues Caumartin et annexes - ACAPS Caumartin - située 24, rue de Caumartin à Paris 9e (90422 - 2021_00058) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 14.100 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 194 Subvention (1.200 euros) à l'association des commerçants de la rue Dejean pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (18e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association des commerçants de la rue Dejean (18e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1.200 euros est attribuée à l'association des commerçants de la rue Dejean située 6, rue Dejean à Paris 18e (194483 - 2021_00054) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 3.000 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 195 Subvention (13.700 euros) à l'association des commerçants de la rue Vignon pour les illuminations de fin d'année 2020 (8e/9e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants de la rue Vignon (8e/9e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 13.700 euros est attribuée à l'association des commerçants de la rue Vignon située 16, rue Vignon à Paris 8e (19564 - 2021_00059) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 48.500 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 197 Subvention (10.500 euros) à l'association des commerçants du village d'Auteuil pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (16e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association des commerçants du village d'Auteuil pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10.500 euros est attribuée à l'association des commerçants du village d'Auteuil située 3, rue Isabey à Paris 16e (18347 - 2021_00060) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 28.300 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 198 Subvention (11.100 euros) à l'association des commerçants Lepic-Abbesses pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (18e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association des commerçants Lepic-Abbesses (18e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 11.100 euros est attribuée à l'association des commerçants Lepic-Abbesses située 7, rue Ravignan à Paris (18e) (26841 - 2020_09765) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 42.000 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 199 Subvention (11.500 euros) à l'association des Plaisanciers pour les illuminations de fin d'année 2020 (14e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association des Plaisanciers (14e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 11.500 euros est attribuée à l'association des Plaisanciers située 57, rue Raymond Losserand à Paris 14e (42563 - 2021_00061) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 27.500 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 200 Subvention (80.000 euros) et avenant à convention avec le Comité Champs-Élysées pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (8e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-13 et les suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019 - 2019 DAE 218 - relative à la signature d'une convention pluriannuelle d'équipement et de fonctionnement 2018-2020 pour permettre la mise en lumière de l'avenue des Champs-Élysées ;

Vu la convention pluriannuelle d'équipement et de fonctionnement 2018-2020 pour la mise en lumière des Champs-Élysées signée le 10 octobre 2019 ;
Vu l'avenant n°1 signé le 13 décembre 2019 à la convention pluriannuelle d'équipement et de fonctionnement 2018-2020 signée le 10 octobre 2019 ;
Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention pluriannuelle 2018-2020 relative à l'attribution d'une subvention d'investissement et de fonctionnement au Comité Champs-Élysées (8e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2018-2020, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Comité Champs-Élysées (8e).

Article 2 : une subvention de 80.000 euros est attribuée au Comité Champs-Élysées situé 34, avenue des Champs-Élysées à Paris 8e (62322 - 2020_10264) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 610.000 euros.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 201 Subvention (7.000 euros) à l'association des commerçants Initiative Damrémont pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (18e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association de commerçants Initiative Damrémont pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association initiative Damrémont située 59, rue Eugène Carrière à Paris 18e (52361 - 2021_00062) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 16.900 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 202 Subvention (10.700 euros) à l'union interprofessionnelle de la rue Cler, rue de Grenelle, rue du Champ de Mars pour les illuminations de fin d'année 2020 (7e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'union interprofessionnelle de la rue Cler, rue de Grenelle, rue du Champ de Mars (7e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10.700 euros est attribuée à l'union interprofessionnelle de la rue Cler, rue de Grenelle, rue du Champ de Mars - U.I.C.G.C. - située 54, rue Cler à Paris (7e) (73122 - 2021_00063) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 38.000 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 203 Subvention (11.000 euros) à l'association village Daguerre pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (14e).**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association village Daguerre (14e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 11.000 euros est attribuée à l'association village Daguerre située 54, rue Daguerre à Paris 14e (43483 - 2021_00064) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 27.600 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2020 DAE 204 Subvention (1.200 euros) au village des Panoramas pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2019 (2e).****Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention au village des Panoramas (2e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1.200 euros est attribuée au village des Panoramas situé 13, passage des Panoramas à Paris (2e) (6423 - 2020_07116) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2019.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 3.720 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de disponibilité des crédits.**2020 DAE 205 Subvention (3.000 euros) à l'association des commerçants de la rue de la Villette pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (19e).****Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association des commerçants de la rue de la Villette pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 1er décembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association des commerçants de la rue de la Villette située 36, rue de la Villette à Paris 19e (180376 - 2020_09907) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 6.000 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 212 Subvention (1.495.500 euros) et convention pluriannuelle 2021-2023 avec l'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) (10e).**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu la délibération 2015 DDEES 150 G du 23 novembre 2015 relative aux habilitations des représentants du Département de Paris à statuer l'absorption de l'association Maison de l'emploi de Paris par l'association PLIE Paris Nord Est et à statuer sur les statuts modifiés de l'association PLIE Paris Nord Est ;

Vu la délibération 2016 DFA 25 du 15, 16 et 17 février 2016 relative au schéma parisien de la commande publique responsable ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) (10e) et de l'autoriser à signer la convention pluriannuelle 2021-2023 avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle 2021-2023, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Ensemble Paris Emploi Compétences.**Article 2 :** Une subvention de 1.495.500 euros est attribuée à l'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) domiciliée 209, rue Lafayette (10e) (SIMPA 39803 / dossier 2021_00066 et 2021_00065) au titre de l'exercice 2021.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée à hauteur de :

- 672 000 euros sur les crédits du Plan Parisien pour l'Insertion par l'Emploi (PPIE) de l'exercice 2020 sous réserve de la décision de financement.
- 330 000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 sous réserve de la décision de financement
- 493.500 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 sous réserve de la décision de financement.

2020 DAE 214 Subvention (2.000 euros) à l'association Happy Courteline pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (12e).**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Happy Courteline pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Happy Courteline située 70, boulevard Soult à Paris 12e (184443 - 2020_09952) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 5.061 euros.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2020 DAE 215 Subvention (13.000 euros) et convention avec le Comité Saint Germain des Prés Saint Germain des Prés d'Hier d'Aujourd'hui et de Demain pour les illuminations de fin d'année 2020 (6e).****Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention au Comité Saint Germain des Prés Saint Germain des Prés d'Hier d'Aujourd'hui et de Demain (6e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 6^e arrondissement en date du 26 novembre 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : les termes de la convention à passer entre la Ville de Paris et le Comité Saint Germain des Prés Saint Germain des Prés d'Hier d'Aujourd'hui et de Demain sont approuvés. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.

Article 2 : une subvention de 13.000 euros est attribuée au Comité Saint Germain des Prés Saint Germain des Prés d'Hier d'Aujourd'hui et de Demain situé 6, place Saint Germain des Prés à Paris 6^e (19280 - 2020_09999) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 60.822 euros.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 216 Subvention (265.000 euros) et convention pluriannuelle 2021-2023 avec l'association Carrefours pour l'Emploi (7e).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Carrefours pour l'Emploi (7e) et de l'autoriser à signer la convention pluriannuelle 2021-2023 avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle 2021-2023, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Carrefours pour l'Emploi.

Article 2 : Une subvention de 265.000 euros est attribuée à l'association Carrefours pour l'Emploi sise 1 place Joffre (7e) (SIMPA 18471/ dossier 2020_00035) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 sous réserve de la décision de financement.

2020 DAE 217 Plan de relance ESS - Subventions d'investissement (460000 euros), subventions de fonctionnement (1.330.500 euros) et conventions avec 29 organismes de l'ESS.

M. Florentin LETISSIER, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 24 juillet 2020 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions d'investissement (46 000 euros) et des subventions de fonctionnement (1 330 500 euros) et à signer des conventions avec vingt-neuf organismes de l'ESS;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants :

- Accorderie du Grand Belleville

- Altermundi
- ARES Services Paris
- Citoyennes Interculturelles de Paris 20e (CIP 20)
- Coup d' main
- EBS Le Relais Nord Pas de Calais
- Emmaüs Défi
- Emploi Développement
- Études et chantiers Ile-de-France
- Extramuros
- Fondation Armée du Salut - Centre Espoir
- Fondation Armée du Salut - Palais de la Femme
- Food de rue
- France Barter
- L'Académie des Ruches
- La Table de Cana
- Les Bouffesquetaires
- Lulu dans ma rue
- OLVO
- Projets-19
- Réagir
- Régie de Quartier Fontaine au Roi
- Rejoué
- Rue de l'échiquier
- Secours Emploi
- Travail et Vie
- Veni Verdi
- Villette Emploi
- Villette emploi ETTI

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 60 000 euros est attribuée à l'association Études et chantiers Ile-de-France domiciliée 10 place Jules Valles 91000 Evry (SIMPA n° 111181/dossier 2020-10055) au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 15 000 euros est attribuée à la s.a.s. Ares Services Paris, domiciliée 14, rue Lesault (93 Pantin) (SIMPA n°191931 /dossier 2020_10069) au titre de l'exercice 2020.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement 25 000 euros est attribuée à l'association Villette Emploi ETTI, domiciliée 211, avenue Jean Jaurès 75019 (SIMPA n°191959/dossier 2020_10091) au titre de l'exercice 2020.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement 70 000 euros est attribuée à l'association Villette Emploi, domiciliée 211 avenue Jean Jaurès - Pavillon des maquettes 75019 Paris (SIMPA n° 65682/dossier 2020_10079) au titre de l'exercice 2020.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 50 000 euros est attribuée à l'association Secours Emploi, domiciliée 9, rue de Mont Louis 75011 PARIS (SIMPA n° 50581/dossier 2020_10098) au titre de l'exercice 2020.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 40 000 euros est attribuée à la s.a. La Table de Cana, domiciliée 5bis, rue Maurice Ravel (92 Antony) (SIMPA n°188518 /dossier 2020_10119) au titre de l'exercice 2020.

Article 8 : Une subvention de 50 000 euros est attribuée à l'association Travail et vie, domiciliée 212, rue Saint Maur 75010 PARIS (SIMPA n°190503 /dossiers 2020_10237) au titre de l'exercice 2020.

Article 9 : Une subvention de 50 000 euros est attribuée à la société coopérative de production S.A. EBS Le Relais Nord Pas-de-Calais, domiciliée chemin des Dames (62 Bruay-la-Buissière) (SIMPA n°192176 /dossier 2020_10145) au titre de l'exercice 2020.

Article 10 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association Coup d'Main, domiciliée 2, cour Saint Pierre 75017 PARIS (SIMPA n° 6561 /dossier 2020_09944) au titre de l'exercice 2020.

Article 11 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association Réagir, domiciliée 26, rue Jean Dollfus 75018 PARIS (SIMPA n° 37161 /dossier 2020_09940) au titre de l'exercice 2020.

Article 12 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à la Fondation Armée du Salut - Centre Espoir, domiciliée 39, rue du Chevaleret 75013 PARIS (SIMPA n°188845 /dossier 2020_10068) au titre de l'exercice 2020.

Article 13 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à la Fondation Armée du Salut - Palais de la Femme domiciliée 94, rue de Charonne 75011 PARIS (SIMPA n° 188995/dossier 2020_10088) au titre de l'exercice 2020.

Article 14 : Une subvention de 60 000 euros est attribuée à la SARL Altermundi, domiciliée 41, rue du chemin vert 75011 PARIS (SIMPA n° 187355 /dossier 2020_10142) au titre de l'exercice 2020.

Article 15 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association Citoyennes Interculturelles de Paris 20e (CIP 20), domiciliée 39 bis rue de Tourtille 75020 PARIS (SIMPA n° 54062/dossier 2020_10114 au titre de l'exercice 2020.

Article 16 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à la structure Ce que mes yeux ont vu, domicilié 10 rue Rosa Bonheur 75015 Paris (SIMPA n° 192828/dossier 2021_00154 au titre de l'exercice 2020.

Article 17 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à la structure La Belle Empreinte, domicilié 14 rue Ferdinand Fabre 75015 PARIS (SIMPA n° 192637/dossier 2020_10147 au titre de l'exercice 2020.

Article 18 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à la structure Astrolabe Conseil, domiciliée 17 rue Pasteur - Astrolabe Coopérative 75011 PARIS (SIMPA n° 181366/dossier 2020_10143 au titre de l'exercice 2020.

Article 19 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à l'association L'Académie des Ruches, domiciliée 24 rue de l'Est 75020 Paris (SIMPA n° 108762/dossier 2020_10232 au titre de l'exercice 2020.

Article 20 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à l'association Projets-19, domiciliée 9 rue Mathis 75019 Paris (SIMPA n° 11085/dossier 2020_10229 au titre de l'exercice 2020.

Article 21 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à la structure Désirée, domiciliée 69 boulevard Voltaire 75011 Paris (SIMPA n° 188860/dossier 2020_09948) au titre de l'exercice 2020.

Article 22 : Une subvention de fonctionnement de 30 000 euros est attribuée à la structure Les Bouffes-quetaires, domiciliée 69 rue Armand Carrel 75019 PARIS (SIMPA n° 181530/dossier 2020_10070) au titre de l'exercice 2020.

Article 23 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association GRAINE Ile de France domiciliée 17 rue Capron 75018 PARIS Paris (SIMPA n° 18917/ dossier 2020_10115) au titre de l'exercice 2020.

Article 24 : Une subvention de fonctionnement de 15 000 euros est attribuée à l'association Saveurs en Partage, domiciliée 43 rue de la Mare 75020 Paris (SIMPA n° 191369/dossier 2020_10156) au titre de l'exercice 2020.

Article 25 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à la structure Du Vert en Bocal, domiciliée 11 rue Saint-Paul 75004 PARIS (SIMPA n° 196933/ dossier 2020_10333) au titre de l'exercice 2020.

Article 26 : Une subvention de fonctionnement de 40 000 euros est attribuée à l'association Veni Verdi, domiciliée 18 -20 rue Ramus Mvac 20e Boite 38 75020 Paris (SIMPA n° 43801/dossier 2020_10157) au titre de l'exercice 2020.

Article 27 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à la structure Oh la Vache !, domiciliée 16 rue Eugène Carrière 75018 PARIS (SIMPA n° 190516/dossier 2020_10162) au titre de l'exercice 2020.

Article 28 : Une subvention de fonctionnement de 2 500 euros est attribuée à l'association de l'Accorderie du Grand Belleville, domiciliée 43 rue des Panoyaux 75020 Paris (SIMPA n° 189401/ dossier 2020_09936) au titre de l'exercice 2020.

Article 29 : Une subvention de fonctionnement de 1 000 euros est attribuée à l'association de l'Accorderie Paris-Sud, domiciliée 6 rue Maurice Bouchor 75014 Paris (SIMPA n° 190588/ dossier 2020_10186) au titre de l'exercice 2020.

Article 30 : Une subvention de fonctionnement de 7 000 euros est attribuée à l'association Réseau des Accorderies de France, domiciliée 22 rue Deparcieux - Maison des Associations du 14e arrondissement 75014 PARIS (SIMPA n° 181516/dossier 2020_10178) au titre de l'exercice 2020.

Article 31 : Une subvention de fonctionnement de 15 000 euros est attribuée à la structure France Barter, domiciliée 10 rue Chabanais 75002 PARIS Paris (SIMPA n° 191497/ dossier 2020_09935) au titre de l'exercice 2020.

Article 32 : Une subvention de fonctionnement de 50 000 euros est attribuée à la structure Rue de l'Échiquier, domiciliée 12 rue du Moulin Joly 75011 PARIS (SIMPA n° 196903/dossier 2020_10274) au titre de l'exercice 2020.

Article 33 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à la structure Ethi'kdo, domiciliée 14 rue d'Aligre 75012 PARIS (SIMPA n° 193195/ dossier 2020_09923) au titre de l'exercice 2020.

Article 34 : Une subvention de fonctionnement de 140 000 euros est attribuée à la structure Lulu dans ma rue, domiciliée 22 rue Pajol 75018 Paris (SIMPA n° 196783/dossier 2020_10128) au titre de l'exercice 2020.

Article 35 : Une subvention de fonctionnement de 15 000 euros est attribuée à l'association A Travers Fil, domiciliée 134-140 rue d'Aubervilliers 75019 Paris (SIMPA n° 183526/ dossier 2020_10121) au titre de l'exercice 2020.

Article 36 : Une subvention de fonctionnement de 15 000 euros est attribuée à la structure Collaborative Recycling (Co-Recyclage), domiciliée 24 rue Léon Frot 75011 Paris (SIMPA n° 188815/dossier 2020_10281) au titre de l'exercice 2020.

Article 37 : Une subvention de fonctionnement de 25 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Alternatives, domiciliée 22 rue des Fédérés 93100 Montreuil (SIMPA n° 188453 / dossier 2020_10030) au titre de l'exercice 2020.

Article 38 : Une subvention de fonctionnement de 40 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Coup de Main, domiciliée 31 avenue Édouard Vaillant 93500 Pantin (SIMPA n° 49281 / dossier 2020_10073) au titre de l'exercice 2020.

Article 39 : Une subvention de fonctionnement de 50 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Défi, domiciliée 6 rue Archereau 75019 Paris (SIMPA n° 67261 / dossier 2020_10054) au titre de l'exercice 2020.

Article 40 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs La Friperie Solidaire, domiciliée 8 rue Victor Hugo 94140 Alfortville (SIMPA n° 183819/ dossier 2020_10151) au titre de l'exercice 2020.

Article 41 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association Envie Trappes en Yvelines, domiciliée 17 avenue Roger Hennequin 78190 Trappes (SIMPA n° 196703 / dossier 2020_10081) au titre de l'exercice 2020.

Article 42 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à l'association Extramuros, domiciliée 156 rue Ménilmontant 75020 Paris (SIMPA n° 15247 / dossier 2020_10173) au titre de l'exercice 2020.

Article 43 : Une subvention de fonctionnement de 15 000 euros est attribuée à l'association La Bricollette, domiciliée 41 rue du Simplon 75018 Paris (SIMPA n° 186538 /dossier 2020_10174) au titre de l'exercice 2020.

Article 44 : Une subvention de fonctionnement de 45 000 euros est attribuée à l'association La Petite Rockette, domiciliée 125 rue du Chemin Vert 75011 Paris (SIMPA n° 59841/dossier 2020_10072) au titre de l'exercice 2020.

Article 45 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association 3S : Séjour Sportif Solidaire (La Recyclerie Sportive), domiciliée 3 rue des Etats-Unis 91300 Massy (SIMPA n° 188896/dossier 2020_10110) au titre de l'exercice 2020.

Article 46 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à l'association Du Bleu dans Les Yeux, domiciliée 78 rue de la Villette 75019 Paris (SIMPA n° 187334 / dossier 2020_10167) au titre de l'exercice 2020.

Article 47 : Une subvention de fonctionnement de 15 000 euros est attribuée à l'association La Ressourcerie Créative, domiciliée 82 avenue Denfert-Rochereau Bat Jalaguier 75014 Paris (SIMPA n° 183590/dossier 2020_10184) au titre de l'exercice 2020.

Article 48 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à l'association 1000 Collectes, domiciliée 4 rue Camille Pissarro 75017 PARIS (SIMPA n° 184222 / dossier 2020_10163) au titre de l'exercice 2020.

Article 49 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association La Table des Matières, domiciliée 87 rue Daguerre 75014 Paris (SIMPA n° 184123/dossier 2020_10094) au titre de l'exercice 2020.

Article 50 : Une subvention de fonctionnement de 15 000 euros est attribuée à l'association La Textilerie, domiciliée 22 rue du Chateau Landon 75010 Paris (SIMPA n° 189075/dossier 2020_09933) au titre de l'exercice 2020.

Article 51 : Une subvention de fonctionnement de 25 000 euros est attribuée à l'association Ma Ressourcerie, domiciliée 126 avenue d'Italie 75013 PARIS (SIMPA n° 8025/dossier 2020_10177) au titre de l'exercice 2020.

Article 52 : Une subvention de fonctionnement de 50 000 euros est attribuée à la structure Olvo, domiciliée 18 rue de Sambre et Meuse 75010 PARIS (SIMPA n° 193461/dossier 2020_10160) au titre de l'exercice 2020.

Article 53 : Une subvention de fonctionnement de 15 000 euros est attribuée à l'association Rejoué, domiciliée 22 rue Deparcieux - Maison des Associations du 14e arrondissement 75014 PARIS (SIMPA n° 18871/dossier 2020_10047) au titre de l'exercice 2020.

Article 54 : La dépense de fonctionnement correspondante (articles 2 à 53) de 1 330 500 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 55 : Une subvention d'investissement de 20 000 euros est attribuée à l'association Food de rue, domiciliée 164 rue des Pyrénées 75020 Paris (SIMPA n°186858/dossier 2020_10133) au titre de l'exercice 2020.

Article 56 : Une subvention d'investissement de 8 000 euros est attribuée à l'association Régie de Quartier Fontaine au Roi, domiciliée 1 rue Robert Houdin 75011 Paris (SIMPA n° 7601/dossier 2020_10107) au titre de l'exercice 2020.

Article 57 : Une subvention d'investissement de 18 000 euros est attribuée à l'association Emploi Développement domiciliée 70, rue du Moulin vert (14e) (SIMPA n° 144121 /dossier 2020_10172) au titre de l'exercice 2020.

Article 58 : La dépense d'investissement correspondante (articles 55 à 57) de 46 000 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 221 Subventions de fonctionnement (12.807.600 euros) et d'investissement (2.000.000 euros) à la régie ESPCI au titre de l'exercice 2021.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu les articles L.1412-2, L.2221-1 et suivants et les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière et à personnalité morale ;

Vu les délibérations n° 2005 DASCO 139-1, 139-2 et 139-3 du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 par lesquelles est créée la régie à autonomie financière et à personnalité morale chargée de la gestion de l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris (ESPCI) ;

Vu la délibération n° 2005 DASCO 212 transférant à la régie ESPCI à compter du 1er janvier 2006 la gestion des services publics correspondants aux missions dévolues à l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris (ESPCI), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'investissement à la régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris (ESPCI) ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant total de la subvention de fonctionnement qui sera versée, au titre de l'exercice 2021, à la régie ESPCI, dont le siège social est situé 10 Rue Vauquelin, 75005 Paris, est fixé à 12 807 600 euros. Cette subvention est affectée au financement des charges de personnel, des dépenses pédagogiques, des travaux de petit entretien courant du site et d'une façon générale des dépenses courantes de l'établissement.

Cette subvention sera versée en deux acomptes semestriels égaux chacun à 50% du montant de la subvention, soit 6 403 800 euros par acompte.

Article 2 : Le montant de la subvention d'investissement qui sera versée, au titre de l'exercice 2021, à la régie ESPCI, dont le siège social est 10 Rue Vauquelin, 75005 Paris, est fixé à 2 000 000 euros. Cette subvention est affectée au financement de l'acquisition de matériels et équipements de laboratoire.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 222 Subventions de fonctionnement (4.648.050 euros) et d'investissement (350.000 euros) à la régie EIVP au titre de l'exercice 2021

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 - 1 et suivants ;

Vu les articles L.1412-2, L.2221-1 et suivants et les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière et à personnalité morale ;

Vu les délibérations DASCO 2005 n° 146-1, 146-2 et 146-3 en date des 11 et 12 juillet 2005 par lesquelles est créée la régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'école des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP) ;

Vu la délibération n° 2005 DASCO 213 transférant à la régie EIVP à compter du 1er janvier 2006 la gestion des services publics correspondants aux missions dévolues à l'école des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'investissement à la régie EIVP au titre de l'exercice 2021.

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant total de la subvention de fonctionnement qui sera versée, au titre de l'exercice 2021, à la régie EIVP, dont le siège social à Paris, XIXème arrondissement au n°78 - 80 rue Rebeval, est fixé à 4 648 050 euros. La subvention de fonctionnement est destinée au financement des charges de personnel, des dépenses pédagogiques et d'une façon générale des dépenses courantes de l'établissement. Cette subvention sera versée en un seul versement.

Article 2 : Le montant total de la subvention d'investissement qui sera versée, au titre de l'exercice 2021, à la régie EIVP, dont le siège social à Paris, XIXème arrondissement au n°78 - 80 rue Rebeval, est fixé à 350 000 euros. La subvention d'investissement est destinée au financement de nouveaux équipements et matériels. Cette subvention sera versée en un seul versement.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DAE 223 Subvention de fonctionnement (807.500 euros) et convention avec l'Association Institut d'Etudes Avancées de Paris

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 - 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Institut d'Etudes Avancées de Paris et lui demande l'autorisation de signer la convention correspondante ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Institut d'Etudes Avancées de Paris dont le siège social est situé 17 quai d'Anjou à Paris (4e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 807.500 euros est attribuée à l'Association Institut d'Etudes Avancées de Paris dont le siège social est situé 17 quai d'Anjou à Paris (4e).

Article 3 : La dépense correspondante est imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DAE 224 Subvention (29.500 euros) et convention avec le Comité du Faubourg Saint Honoré pour les illuminations de fin d'année 2020 (8e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention avec le Comité du Faubourg Saint Honoré (8e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Les termes de la convention à passer entre la Ville de Paris et le Comité du Faubourg Saint-Honoré sont approuvés. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.

Article 2 : Une subvention de 29.500 euros est attribuée au Comité du Faubourg Saint Honoré situé 25, rue du Faubourg Saint Honoré à Paris 8e (19304 - 2020_10214) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 241.460 euros.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 226 Subvention (11.300 euros) à l'association Vie Mouffetard pour les illuminations de fin d'année 2020 (5e).**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Vie Mouffetard (5e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 11.300 euros est attribuée à l'association Vie Mouffetard située 136/138, rue Mouffetard à Paris (5e) (186036 - 2021_00142) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 34.400 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2020 DAE 227 Subvention (8.200 euros) à l'association le carré de la Madeleine pour les illuminations de fin d'année 2020 (8e).****Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association carré de la Madeleine (8e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 8.200 euros est attribuée à l'association le carré de la Madeleine située 38, rue de l'Arcade à Paris (8e) (31321 - 2021_00140) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 19.800 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2020 DAE 228 Subvention (3.600 euros) à l'association Saint-Placide Cherche-Midi pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (6e).****Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Saint-Placide Cherche-Midi (6e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du 26 novembre 2020;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.600 euros est attribuée à l'association Saint-Placide Cherche-Midi située 11 bis, rue Saint-Placide à Paris 6e (371 - 2021_00141) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 11.000 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 229 Subvention (14.500 euros) à l'association pour la défense des intérêts des commerçants et artisans du 2e arrondissement et des grands boulevards pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (2e, 3e, 9e).**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association pour la défense des intérêts des commerçants et artisans du 2e arrondissement et des grands boulevards pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 14.500 euros est attribuée à l'association pour la défense des intérêts des commerçants et artisans du 2e arrondissement et des grands boulevards située 5, boulevard Poissonnière à Paris 2e (54901 - 2021_00138) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 44.000 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2020 DAE 230 Subvention (9.000 euros) à l'association des commerçants de la rue du Commerce et des rues adjacentes pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (15e).****Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association des commerçants de la rue du Commerce et des rues adjacentes (15e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association des commerçants de la rue du Commerce et des rues adjacentes (15e) située 13, rue du Commerce à Paris 15e (19431 - 2021_00143) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 29.500 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2020 DAE 231 Subvention (10.000 euros) à l'association Avenir Quartier Latin pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (6e).****Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Avenir Quartier Latin (6e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du 26 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Avenir Quartier Latin située 2, rue Danton à Paris 6e (184051 - 2020_10238) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 17.130 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 234 Subvention (9.600 euros) au Comité Montaigne pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (8e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Comité Montaigne (8e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 9.600 euros est attribuée au Comité Montaigne situé 14, rue de Marignan à Paris 8e (52981 - 2020_10267) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 157.800 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 235 Dérogations à la règle du repos dominical pour 2021 : Avis du Conseil de Paris.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code du travail et notamment, la troisième partie, livre 1er, articles L3132-2, L3132-3, L3132-26, L3132-27 et L3132-27-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet pour avis des demandes de dérogations à la règle du repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Un avis favorable est donné au calendrier 2021, joint à la présente délibération, relatif aux dérogations à la règle du repos dominical pour les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant des 30 branches professionnelles concernées.

2020 DAE 237 Subventions (43.000 euros) à 15 associations et avenants dans le cadre de la mise en œuvre du volet emploi du Contrat de Ville.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement à diverses associations dans le cadre du Contrat de Ville et de l'autoriser à signer des conventions et des avenants avec ces associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations suivantes :

- Belleville Citoyenne,
- Jeunesse Education,

- La Maizon,
- Femmes initiatives,
- Crescendo.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations suivantes :

- ADIE,
- La Table de Cana,
- La Cravate solidaire,
- Activ'action.

Article 3 : une subvention de 3.250 euros est attribuée à l'association Belleville Citoyenne, domiciliée 18 rue Bisson 75020 Paris (PARIS ASSO 19230/ 2020_10354),

Article 4 : une subvention de 7.500 euros est attribuée à l'association Projets 19 , domiciliée 9 rue Mathis 75019 Paris (PARIS ASSO 11085/dossier 2020_10296) pour ses actions pour l'emploi dans les quartiers : 2.000 euros pour chacune des actions dans les 17^{em}, 18^{em}, 19^{em} arrondissements et 1.500 euros au titre de l'action dans le 20^{em} arrondissement.

Article 5 : une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Accompagnement Global contre l'Exclusion (ADAGE), domiciliée 17 rue Bernard Dimey 75018 Paris (PARIS ASSO 8382/dossier 2020_10291)

Article 6 : une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association L'Esprit du Vent, domiciliée 20 rue saint-Fargeau 75020 Paris (PARIS ASSO 9521/ dossier 2020_10360)

Article 7 : une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Femmes Initiatives, domiciliée 8 avenue de Choisy 75013 Paris (PARIS ASSO 12825/dossier 2020_10357)

Article 8 : une subvention de 4.750 euros est attribuée à l'Association Jeunesse Éducation, domiciliée 40, boulevard Mortier 75020 Paris : 1.875 euros au titre de l'action concernant la remobilisation et la construction du projet professionnel et 2.875 euros au titre de l'action de co-construction et d'accompagnement d'un groupe d'étudiants (PARIS ASSO 15565, dossiers 2020_10355 et 2020_10356)

Article 9 : une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Science Technologie Société, domiciliée 54 avenue Edison 75013 Paris (PARIS ASSO 12948/ dossier 2020_10292)

Article 10 : une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association Crescendo, domiciliée 102C rue Amelot 75011 Paris (PARIS ASSO 9608/ dossier 2020_10362)

Article 11 : une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association Salle Saint Bruno, domiciliée 9 rue Saint Bruno 75018 Paris (PARIS ASSO 12109/ dossier 2020_10297)

Article 12 : une subvention de 1.500 euros est attribuée à L'association Les Enfants de la Goutte d'Or domiciliée 25 rue de Chartres 75018 Paris (PARIS ASSO 17594/ dossier 2020_10295)

Article 13 : une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association La Maizon, domiciliée à la MVAC 25 rue Lantiez 75017 Paris (PARIS ASSO 11110 / dossier 2020_10358)

Article 14 : une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association La Cravate Solidaire, domiciliée 23 rue Dagorno 75012 Paris (PARIS ASSO 180350/ dossier 2020_05247)

Article 15 : une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Activ'Action, domiciliée 3 rue des Cigognes 67960 ENTZHEIM (PARIS ASSO 186801/ dossier 2020_05596)

Article 16 : une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association ADIE, domiciliée 139 boulevard de Sébastopol 75002 Paris (PARIS ASSO 20191/ dossier 2020_01274)

Article 17 : une subvention de 6.500 euros est attribuée à l'association La Table de Cana, domiciliée 9 rue de la Sablière 92230 Gennevilliers (PARIS ASSO 192962/ dossiers 2020_06849 et 2020_06850)

Article 18 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la direction de l'Attractivité et de l'Emploi sous réserve de la décision de financement

2020 DAE 239 Subvention (12.600 euros) au village Passy pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (16e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au village Passy (16e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 12.600 euros est attribuée au village Passy situé 53, rue de Passy à Paris 16e (194525 - 2021_00182) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 39.800 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 240 Subvention (7.500 euros) à l'association pour la défense et l'animation des commerces et entreprises du quartier Montorgueil pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (2e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association pour la défense et l'animation des commerces et entreprises du quartier Montorgueil (2e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 7.500 euros est attribuée à l'association pour la défense et l'animation des commerces et entreprises du quartier Montorgueil située 6, rue Mandar à Paris 2e (35981 - 2020_10288) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 27.170 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 241 Subvention (11.300 euros) à l'association de l'avenue des Ternes - les Ternes Paris XVII pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (17e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association de l'avenue des Ternes - les Ternes Paris XVII (17e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 11.300 euros est attribuée à l'association de l'avenue des Ternes - les Ternes Paris XVII située 23, rue Ruhmkorff à Paris 17e (18977 - 2021_00139) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 28.300 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 242 Subvention (6.000 euros) à l'association Heureux comme le 5 pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (5e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Heureux comme le 5 (5e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association Heureux comme le 5 située 9, rue Berthollet à Paris 5e (194906 - 2020_10337) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 16.470 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 250 Subvention (4.500 euros) à l'association Quartier Latin Huchette pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (5e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Quartier Latin Huchette (5e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.500 euros est attribuée à l'association Quartier Latin Huchette située 4, rue des Arènes à Paris 5e (191881 - 2021_00236) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 9.900 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 253 Subvention (5.000 euros) et convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris au titre du soutien au forum de l'alternance 2020.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention triennale de partenariat entre la Ville de Paris et la chambre de commerce et d'industrie de la région Paris Ile de France et notamment son article 3.3 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à la chambre de commerce et d'industrie de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Chambre de commerce et d'industrie de Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5000 € est attribuée à la chambre de commerce et d'industrie de Paris au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

2020 DAE 259 Plan de soutien aux ateliers de fabrication partagée: subventions de fonctionnement (200.000 euros) avec 13 structures et conventions.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511 - 13 et suivants ;

Vu la convention adoptée par délibération n° CP 2020-304 du Conseil Régional d'Île-de-France en date du 1er juillet 2020 autorisant la Ville de Paris à attribuer une aide sur le régime d'intervention dédié à l'émergence et au développement des lieux d'innovation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder des subventions de fonctionnement à 13 lieux de fabrication partagée dont la liste suit, et de signer des conventions ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement est accordée aux structures suivantes, pour un total de 200 000 euros :

- 30 000 euros à la société Volumes (n°197246), située 78 rue Compans, 75019 Paris ;
- 30 000 euros à la société Draft (n°190492), située 12 Esplanade Nathalie Sarraute, 75018 Paris ;
- 20 000 euros à l'association Le Lorem (n°18650), située 4 rue des Mariniers, 75014 Paris ;
- 20 000 euros à l'association MU (n° 13685), située 12 rue d'Oran, 75018, Paris ;
- 20 000 euros à la société Mako (n°197240), située 2 rue des immeubles industriels, 75011 Paris ;
- 10 000 euros à l'association HomeMakers (n°184638), située 14 avenue René Boylesve, 75015 Paris ;
- 10 000 euros à l'association Simplon.co (n°191995), située 55 rue de Vincennes, 93100 Montreuil ;
- 10 000 euros à l'association Fablab ENSAPVS (n°183984), située 3 Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris ;
- 10 000 euros à l'association Atelier 21 (n°192241), située 100 rue de Charenton, 75012 Paris ;
- 10 000 euros à l'association Bien Commun (n°155401), située 15bis rue Léon Giraud, 75019 Paris ;
- 10 000 euros à l'association Ageca (n°6662), située 177 rue de Charonne, 75012 Paris ;
- 10 000 euros à la société Makerz, située 211 avenue Jean Jaurès, 75019 Paris ;
- 10 000 euros à l'association Sirius Productions (n°4681), située 16 rue Camille Flammarion, 75018, Paris.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

2020 DAE 262 Subventions d'investissement (597.000 euros), de fonctionnement (13.000 euros) et conventions avec 20 structures de l'Économie Sociale et Solidaire.

M. Florentin LETISSIER, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la convention en date du 24 juillet 2020 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions d'investissement (597 000 euros), de fonctionnement (13 000 euros) et de signer des conventions avec 20 structures de l'Économie Sociale et Solidaire ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants :

- A Travers Fil
- Communauté Emmaüs de Paris
- Emmaüs Alternatives
- Emmaüs Coup de Main
- Envie Trappes
- Fédération Envie
- France Barter
- Kelbongoo
- Les Bouffesquetaires
- Mam'Ayoka Villette
- Olvo
- Pépins Production la Pépinière de Quartier
- Régie de quartier Paris Centre

- Wide Trip

Article 2 : Une subvention d'investissement de 10 000 euros est attribuée à l'association A Travers Fil, domiciliée 134-140 rue d'Aubervilliers 75019 Paris (SIMPA n° 183526/ dossier 2020_10122) au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : Une subvention d'investissement de 7 000 euros est attribuée à l'association de l'Accorderie du Grand Belleville, domiciliée 43 rue des Panoyaux 75020 Paris (SIMPA n° 189401/ dossier 2020_10222) au titre de l'exercice 2020.

Article 4 : Une subvention d'investissement de 6 000 euros est attribuée à l'association de l'Accorderie Paris-Sud, domiciliée 6 rue Maurice Bouchor 75014 Paris (SIMPA n° 190588/ dossier 2020_10235) au titre de l'exercice 2020.

Article 5 : Une subvention d'investissement de 2 000 euros est attribuée à l'association de l'Accorderie Paris 18, domiciliée 10 avenue de la Porte de Montmartre 75018 Paris (SIMPA n°192704 / 2020_10221) au titre de l'exercice 2020.

Article 6 : Une subvention d'investissement de 90 000 euros est attribuée à l'association Communauté Emmaüs de Paris domiciliée 32 rue des Bourdonnais 75001 Paris (SIMPA n° 141941/ dossier 2020_10278) au titre de l'exercice 2020.

Article 7 : Une subvention d'investissement de 80 000 euros est attribuée à la structure Mam'Ayoka Villette, domiciliée au 211 avenue Jean Jaurès,75019 Paris (SIMPA n° 197150 / dossier 2020_10823) au titre de l'exercice 2020.

Article 8 : Une subvention d'investissement de 80 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Alternatives, domiciliée 22 rue des Fédérés 93100 Montreuil (SIMPA n° 188453 / dossier 2020_10022) au titre de l'exercice 2020.

Article 9 : Une subvention d'investissement de 15 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Coup de Main, domiciliée 31 avenue Édouard Vaillant 93500 Pantin (SIMPA n° 49281 / dossier 2020_10130) au titre de l'exercice 2020.

Article 10 : Une subvention d'investissement de 30 000 euros est attribuée à l'association Envie Trappes en Yvelines, domiciliée 17 avenue Roger Hennequin 78190 Trappes (SIMPA n° 196703 / dossier 2020_10152) au titre de l'exercice 2020.

Article 11 : Une subvention d'investissement de 10 000 euros est attribuée à la structure Ethi'kdo, domiciliée 14 rue d'Aligre 75012 PARIS (SIMPA n° 193195/ dossier 2020_09924) au titre de l'exercice 2020.

Article 12 : Une subvention d'investissement de 17 000 euros est attribuée à la Fédération Envie, domiciliée 10 rue Julien Lacroix 75020 Paris (SIMPA n° / dossier 2020_10158) au titre de l'exercice 2020.

Article 13 : Une subvention d'investissement de 10 000 euros est attribuée à la structure France Barter, domiciliée 10 rue Chabanais 75002 PARIS Paris (SIMPA n° 191497/ dossier 2020_09934) au titre de l'exercice 2020.

Article 14 : Une subvention d'investissement de 45 000 euros est attribuée à la structure Kelbongoo, domiciliée 2 Villa Manin 75019 PARIS (SIMPA n°184323 / dossier 2020_10593) au titre de l'exercice 2020.

Article 15 : Une subvention d'investissement de 20 000 euros est attribuée à la structure Les Bouffes-quetaires, domiciliée 69 rue Armand Carrel 75019 PARIS (SIMPA n° 181530/2020_10240) au titre de l'exercice 2020.

Article 16 : Une subvention d'investissement de 100 000 euros est attribuée à la structure Olvo, domiciliée 18 rue de Sambre et Meuse 75010 PARIS (SIMPA n° 193461/dossier 2020_10168) au titre de l'exercice 2020.

Article 17 : Une subvention d'investissement de 20 000 euros est attribuée à l'association Pépins Production la Pépinière de Quartier, domiciliée 25 avenue de Laumière 75019 paris (Paris Asso n°185707/dossier 2021_02759) au titre de l'exercice 2020.

Article 18 : Une subvention d'investissement de 8 000 euros est attribuée à la structure Régie de quartier Paris Centre, domiciliée 58, rue du Vertbois 75003 PARIS (SIMPA n° 59801/dossier 2020_10869) au titre de l'exercice 2020.

Article 19 : Une subvention d'investissement de 7 000 euros est attribuée à l'association Réseau des Accorderies de France, domiciliée 22, rue Deparcieux - Maison des Associations du 14e arrondissement 75014 PARIS (SIMPA n° 181516/2020_10243) au titre de l'exercice 2020.

Article 20 : Une subvention d'investissement de 40 000 euros est attribuée à la structure Widetrip, domiciliée 7, impasse Boccoumajour 13620 Carry-Le-Rouet (SIMPA n° 196863/ 2020_10243) au titre de l'exercice 2020.

Article 21 : Une subvention de fonctionnement de 13 000 euros est attribuée à l'association La Cravate solidaire, domiciliée 23, rue Dagorno (12e) (SIMPA n°180350 /dossier 2020_10915) au titre de l'exercice 2020.

Article 22 : La dépense d'investissement correspondante (articles 2 à 20) de 597 000 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 23 : La dépense de fonctionnement correspondante (article 21) de 13 000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 263 Subvention (18.200 euros) à l'association des commerçants Lamarck-Caulaincourt pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (18e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants Lamarck-Caulaincourt pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 18.200 euros est attribuée à l'association des commerçants Lamarck Caulaincourt - ACLC, située 27, rue Custine à Paris 18e (53421 - 2021_00353) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 53.000 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 265 Marchés découverts alimentaires et biologiques - Mise à disposition de bâches aux couleurs de la Ville de Paris. Avenants aux conventions de délégation de service public.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les conventions de délégation de service public du :

6 novembre 2019 relative à la gestion du secteur A des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens confiée à la société Groupe Bensidou ;

6 novembre 2019 relative à la gestion du secteur B des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens confiée à la société Dadoun Père et Fils ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer des avenants aux conventions de délégation de service public relatives au renouvellement et à l'impression des bâches sur les marchés alimentaires et biologiques parisiens.

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 26 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 1er décembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant 2 à la convention de délégation de service public du 6 novembre 2019 relative à la gestion du secteur A des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens confiée à la société Groupe Bensidou.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public sera diminuée de 29 400 €.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant 2 à la convention de délégation de service public du 6 novembre 2019 relative à la gestion du secteur B des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens confiée à la société Dadoun Père et Fils.
La redevance annuelle d'occupation du domaine public sera diminuée de 29 155 €.

2020 DAE 266 Avenants aux conventions relatives au « Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités ».

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 SG 17 en date du 18 mai 2020 « Lancement d'un plan de soutien en direction des acteurs économiques, associatifs et culturels face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19 » ;

Vu la délibération en date du 27 juillet 2020 « Participation de la Ville au financement du Fonds Résilience d'Ile-de-France (10 000 000 euros) » ;

Vu la convention relative au « Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités » signée le 27 juillet 2020 par la Ville de Paris et le 13 août 2020 par la Région Ile-de-France ;

Vu la convention relative au « Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités » entre la Ville de Paris et InitiActive IDF signée le 2 septembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer des avenants aux conventions relatives au « Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités » ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1^e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants aux conventions relatives au « Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités » avec la Région Ile-de-France et avec InitiActive IDF, joints en annexe.

2020 DAE 269 Subvention (30.000 euros) et convention avec la Guinguette Pirate.

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association La Guinguette Pirate et lui demande l'autorisation de signer une convention ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Guinguette Pirate, 7 Port de la Gare 75013 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association La Guinguette Pirate pour contribuer au financement de la phase de préfiguration du projet l'Odyssée de Paris en 2020 (Paris Assos :12785 - 2020_).

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 30.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement 2020 de la Ville de Paris.

2020 DAE 273 Subventions (620.562 euros) et conventions annuelles d'objectifs avec 6 organismes dans le cadre de la mise en œuvre de l'Appel à projets Paris Réactif' Emploi : transformer son activité en emploi.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement à divers organismes dans le cadre de l'Appel à projets Paris Réactif' Emploi et de l'autoriser à signer des conventions avec ces organismes ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec chacun des associations et organismes suivants :

- L'association Acore (92700 Colombes),
- L'association Psychoform (20e),
- L'association la Contre-Allée (38120 Saint Egrève),
- La Sarl Gidef (93110 Rosny Sous Bois),
- La société Towards Conseil (92000 Nanterre),
- Yolo Conseil et Coaching (92110 Clichy).

Article 2 : Une subvention de 68.503 euros est attribuée à l'association Acore, domiciliée 41 rue Saint Vincent 92700 Colombes (Paris Asso 193484 / dossier 2021_02118) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : Une subvention de 95.040 euros est attribuée à l'association Psychoform, domiciliée 199, rue des Pyrénées (20e) (Paris Asso 64062 / dossier 2020_10758) au titre de l'exercice 2021.

Article 4 : Une subvention de 83.842 euros est attribuée à l'association La Contre Allée domiciliée 27 rue René Cassin - 38120 Saint- Egrève (Paris Asso 197143/ dossier 2021_02119) au titre de l'exercice 2021.

Article 5 : Une subvention de 145.600 euros est attribuée à Gidef domiciliée 268 rue de Brement - 93110 Rosny-sous-Bois (Paris Asso 197050/ dossier 2021_02261) au titre de l'exercice 2021.

Article 6 : Une subvention de 114.257 euros est attribuée à Towards Conseil domicilié 32 rue du Castel Marly - 92000 Nanterre, (Paris Asso 197118 / dossier 2020_10759) au titre de l'exercice 2021.

Article 7 : Une subvention de 113.320 euros est attribuée à Yolo Conseil et Coaching domicilié 10 Place des Martyrs de l'Occupation - 92110 Clichy (Paris Asso 197094/ dossier 2021_02322) au titre de l'exercice 2021.

Article 8 : La dépense correspondante de 620.562 euros sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2020 de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 274 Subvention (3.900 euros) à l'association des commerçants de la rue Vouillé pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (15e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants de la rue Vouillé (15e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 3.900 euros est attribuée à l'association des commerçants de la rue Vouillé située 60 bis, rue Dombasle à Paris 15e (190092 - 2020_10537) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 5.200 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 275 Subvention (7.500 euros) à l'association des commerçants et artisans de l'avenue du Général Leclerc pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (14e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants et artisans de l'avenue du Général Leclerc (14e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 7.500 euros est attribuée à l'association des commerçants et artisans de l'avenue du Général Leclerc - acagl14 située 29, avenue du Général Leclerc à Paris 14e (183449 - 2020_10538) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 21.700 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 277 Subvention (32.000 euros) et convention avec l'association des commerçants Vaugirard Convention pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (15e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants Vaugirard Convention (15e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Les termes de la convention à passer entre la Ville de Paris et l'association des commerçants Vaugirard Convention sont approuvés. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.

Article 2 : Une subvention de 32.000 euros est attribuée à l'association des commerçants Vaugirard Convention - ACVC - située 1, rue Desnouettes à Paris 15e (46681 - 2020_10584) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 90.800 euros.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 278 Subvention (6.000 euros) à l'association des commerçants Oberkampf-Parmentier pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (11e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants Oberkampf-Parmentier (11e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association des commerçants Oberkampf-Parmentier située 2, rue du marché Popincourt à Paris 11e (69441 - 2020_10591) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 18.800 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 284 Subvention (43.200 euros) et convention avec l'association des commerçants Lecourbe Cambronne pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (15e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants Lecourbe Cambronne (15e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : les termes de la convention à passer entre la Ville de Paris et l'association des commerçants Lecourbe Cambronne sont approuvés. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.

Article 2 : une subvention de 43.200 euros est attribuée à l'association des commerçants Lecourbe Cambronne située 63, rue Lecourbe à Paris 15e (70722 - 2020_10619) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 134.300 euros.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 285 Subvention (10.000 euros) à l'association artisanale et commerciale de Paris-Bercy pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (12e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association artisanale et commerciale de Paris-Bercy (12e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association artisanale et commerciale de Paris-Bercy - AACPB située 6, rue Dugommier à Paris 12e (18394 - 2021_01521) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 30.000 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 286 Subvention (4.000 euros) à l'association des commerçants de l'îlot de la rue du Pont Louis Philippe pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (4e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants de l'îlot de la rue du Pont Louis Philippe (4e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association des commerçants de l'îlot de la rue du Pont Louis Philippe (ACRLP) située 10, rue du Pont Louis Philippe à Paris 4e (192721 - 2020_10640) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 9.800 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 287 Subvention (11.300 euros) au faubourg Saint-Germain pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (7e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au faubourg Saint-Germain (7e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 7^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 11.300 euros est attribuée au faubourg Saint-Germain situé 39, rue de Grenelle à Paris 7^e (19355 - 2020_10649) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 36.000 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 288 Subvention (11.000 euros) au Comité Sèvres Croix-Rouge (6e/7e) pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (7e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Comité Sèvres Croix-Rouge 6e/7e (7e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 7^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 11.000 euros est attribuée au Comité Sèvres Croix-Rouge 6e/7e situé 39, rue de Grenelle à Paris 7^e (172241 - 2020_10652) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 31.000 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 289 Subvention (11.500 euros) au Comité Saints-Pères Grenelle pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (7e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Comité Saints-Pères Grenelle (7e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 7^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 11.500 euros est attribuée au Comité Saints-Pères Grenelle situé 37, rue de Grenelle à Paris 7^e (19376 - 2020_10646) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 33.100 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 290 Subvention (4.000 euros) à l'association des commerçants du haut du faubourg Saint Martin (10e) pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (10e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants du haut du faubourg Saint Martin à Paris (10e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 10^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association des commerçants du haut du faubourg Saint Martin à Paris 10^e située 3, rue Alexandre Parodi à Paris 10^e (187867 - 2020_10643) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 8.640 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 293 Subvention d'investissement exceptionnelle (10.000 euros) à la régie ESPCI au titre de l'exercice 2021.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu les articles L.1412-2, L.2221-1 et suivants et les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière et à personnalité morale ;

Vu les délibérations n° 2005 DASCO 139-1, 139-2 et 139-3 du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 par lesquelles est créée la régie à autonomie financière et à personnalité morale chargée de la gestion de l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris (ESPCI) ;

Vu la délibération n° 2005 DASCO 212 transférant à la régie ESPCI à compter du 1^{er} janvier 2006 la gestion des services publics correspondants aux missions dévolues à l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris (ESPCI), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'investissement à la régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris (ESPCI) ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant de la subvention d'investissement exceptionnelle qui sera versée, au titre de l'exercice 2021, à la régie ESPCI, dont le siège social est 10 Rue Vauquelin, 75005 Paris, est fixé à 10.000 euros. Cette subvention est affectée au financement du projet de recherche « Covidisc » piloté par le laboratoire MMN, visant à développer puis industrialiser des tests du Covid-19 rapides et portables.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement 2020 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DAE 294 Grand prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris, édition 2021 - Dotation (4.000 euros) récompensant le(s) lauréat(s).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 24 janvier 1994 portant approbation de la création et des modalités d'attribution du Grand Prix de la baguette de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris de fixer à 4.000 euros la dotation récompensant le ou les lauréats du Grand Prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à verser une dotation, pour l'année 2021, d'un montant de 4.000 euros, au(x) lauréat(s) du Grand Prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et exercices suivants si besoin, sous réserve de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 295 Marchés couverts alimentaires et marchés non alimentaires - Exonération des redevances pendant la période de fermeture liée à l'épidémie de Covid19. Avenants**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les conventions de délégation de service public du :

15 novembre 2016 relative à la gestion du marché couvert Saint-Germain (6e) confiée à la société Banimmo France et transférée à la société Urban Renaissance Développement ;

15 novembre 2016 relative à la gestion des marchés couverts Saint-Martin et Saint-Quentin (10e), Passy (16e) et Beauvau-Aligre (12e) ; confiée au Groupe Bensidoun ;

15 novembre 2016 relative à la gestion des marchés couverts Ternes et Batignolles (17e) ; confiée à la société E.G.S. ;

15 novembre 2016 relative à la gestion du marché couvert La Chapelle (18e) ; confiée à la société Groupe Bensidoun ;

15 février 2017 relative à la gestion du marché couvert des Enfants Rouges (3e) confiée à la société E.G.S. ;

15 février 2017 relative à la gestion du marché aux puces de la Porte de Vanves (14e), confiée à la société E.G.S. ;

12 décembre 2017 relative à la gestion du marché aux puces de la Porte de Montreuil (20e), confiée à la société SEMACO ;

19 juin 2018 relative à la gestion du marché aux puces de la Porte de Clignancourt-Django Reinhardt (18e), confiée à la société SOMAREP ;

11 janvier 2018 relative à la gestion des marchés de la Création Bastille (11e) et Edgar Quinet (14e) confiée à la société E.G.S. ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer des avenants aux conventions de délégation de service public relatives à la gestion des marchés, afin de procéder à l'exonération des redevances prévues au titre de la période de fermeture des marchés liée à l'épidémie de Covid-19, soit du 15 mars au 10 mai pour les marchés non alimentaires et du 24 mars au 10 mai pour les marchés alimentaires ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°3 à la convention de délégation de service public du 15 novembre 2016 relative à la gestion du marché couvert Saint-Germain (6e) confiée à la société Banimmo France et transférée à la société Urban Renaissance Développement.

Le montant de l'exonération accordée par la Ville de Paris est de 7 867,15 € HT.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°4 à la convention de délégation de service public du 15 novembre 2016 relative à la gestion des marchés couverts Saint-Martin et Saint-Quentin (10e), Passy (16e) et Beauvau-Aligre (12e) ; confiée à la société Groupe Bensidoun.

Le montant de l'exonération accordée par la Ville de Paris est de 68 579,67 € HT

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention de délégation de service public du 15 novembre 2016 relative à la gestion des marchés couverts Ternes et Batignolles (17e), confiée à la société E.G.S.

Le montant de l'exonération accordée par la Ville de Paris est de 14 426,23 € HT.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention de délégation de service public du 15 novembre 2016 relative à la gestion du marché couvert La Chapelle (18e), confiée à la société Groupe Bensidoun.

Le montant de l'exonération accordée par la Ville de Paris est de 777,52 € HT

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention de délégation de service public du 15 février 2017 relative à la gestion du marché couvert des Enfants Rouges (3e), confiée à la société E.G.S. ;

Le montant de l'exonération accordée par la Ville de Paris est de 918,03 € HT

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°3 à la convention de délégation de service public du 15 février 2017 relative à la gestion du marché aux puces de la Porte de Vanves (14e), confiée à la société E.G.S.

Le montant de l'exonération accordée par la Ville de Paris est de 8 565,57 € HT.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention de délégation de service public du 12 décembre 2017 relative à la gestion du marché aux puces de la Porte de Montreuil (20e), confiée à la société SEMACO.

Le montant de l'exonération accordée par la Ville de Paris est de 19 066,50 € HT.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention de délégation de service public du 19 juin 2018 relative à la gestion du marché aux puces de la Porte de Clignancourt Django Reinhardt (18e), confiée à la société SOMAREP.

Le montant de l'exonération accordée par la Ville de Paris est de 13 332,08 € HT.

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°3 à la convention de délégation de service public du 11 janvier 2018 relative à la gestion des marchés de la Création Bastille (11e) et Edgar Quinet (14e), confiée à la société E.G.S.

Le montant de l'exonération accordée par la Ville de Paris est de 6 945,90 € HT.

2020 DAE 296 Avenant n°1 au Protocole Partenarial d'Accord pour la mise en oeuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) 2016-2020 porté par l'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) (10).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu la délibération du Comité de Pilotage du PLIE de Paris du 17 novembre 2016, adoptant le Protocole Partenarial d'Accord du PLIE de Paris pour la période 2016-2020 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 14 décembre, autorisant la signature du protocole Partenarial d'Accord du PLIE de Paris pour la période 2016-2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer l'avenant n°1 au Protocole Partenarial d'Accord pour la mise en oeuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) 2016-2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 au Protocole Partenarial d'Accord 2016-2020 pour la mise en oeuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, dont le texte est joint à la présente délibération.

2020 DAE 297-1 Bourse du Travail (10e) - Unions Départementales Syndicales. Subvention (834.800 euros) et avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2018-2020 avec l'union départementale de la CFDT de Paris.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu la délibération 2018 DAE 66 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 2, 3, et 4 juillet 2018 approuvant la signature de la convention pluriannuelle 2018-2020 passée entre la Ville de Paris et l'union départementale de la CFDT de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'union départementale de la CFDT de Paris (19e) et de l'autoriser à signer un avenant n°3 à la convention pluriannuelle avec cette union départementale syndicale ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2018-2020, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'union départementale de la CFDT de Paris

Article 2 : Une subvention de 834 800 euros est attribuée à l'union départementale de la CFDT de Paris, domiciliée 7-9 rue Euryale Dehaynin (19e) (Simpa n° 187278 / Dossier n° 2021_02468) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 297-2 Bourse du Travail (10e) - Unions Départementales Syndicales. Subvention (418.396 euros) et avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2018-2020 avec l'union départementale de la CFE-CGC de Paris.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu la délibération 2018 DAE 66 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 2, 3, et 4 juillet 2018 approuvant la signature de la convention pluriannuelle 2018-2020 passée entre la Ville de Paris et l'union départementale de la CFE-CGC de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'union départementale CFE-CGC de Paris (8e) et de l'autoriser à signer un avenant n°3 à la convention pluriannuelle avec cette union départementale syndicale ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2018-2020, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'union départementale de la CFE-CGC de Paris.

Article 2 : Une subvention de 418 396 euros est attribuée à l'union départementale de la CFE-CGC de Paris, domiciliée 59-63, rue du Rocher (8e) (Simpa n° 187280 / Dossier n° 2021_01847) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 297-3 Bourse du Travail (10e) - Unions Départementales Syndicales. Subvention (221.793 euros) et avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2018-2020 avec l'union départementale des syndicats de la CFTC de Paris.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu la délibération 2018 DAE 66 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 2, 3, et 4 juillet 2018 approuvant la signature de la convention pluriannuelle 2018-2020 passée entre la Ville de Paris et l'union départementale des syndicats de la CFTC de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'union départementale des syndicats de la CFTC de Paris (3e) et de l'autoriser à signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle avec cette union départementale syndicale ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer un avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2018-2020, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'union départementale des syndicats de la CFTC de Paris.

Article 2 : Une subvention de 221 793 euros est attribuée à l'union départementale des syndicats de la CFTC de Paris, domiciliée 85 rue Charlot (3e) (Simpa n° 187256 / Dossier n° 2021_02556) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 297-4 Bourse du Travail (10e) - Unions Départementales Syndicales. Subvention (111.650 euros) et avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2018-2020 avec l'union des syndicats de la CGT de Paris.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu la délibération 2018 DAE 66 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 2, 3, et 4 juillet 2018 approuvant la signature de la convention pluriannuelle 2018-2020 passée entre la Ville de Paris et l'union des syndicats de la CGT de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'union des syndicats CGT de Paris (3e), de l'autoriser à signer un avenant n°3 à la convention pluriannuelle avec cette union départementale syndicale ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2018-2020, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'union des syndicats de la CGT de Paris.

Article 2 : Une subvention de 111.650 euros est attribuée à l'union des syndicats de la CGT de Paris, domiciliée 85 rue Charlot (3e) (Simpa n° 187391 / Dossier n° 2021_02501) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 297-5 Bourse du Travail (10e) - Unions Départementales Syndicales. Subvention (243.625 euros) et avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2018-2020 avec l'union syndicale SOLIDAIRES de Paris.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu la délibération 2018 DAE 66 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 2, 3, et 4 juillet 2018 approuvant la signature de la convention pluriannuelle 2018-2020 passée entre la Ville de Paris et l'union syndicale SOLIDAIRES de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'union des syndicats SOLIDAIRES de Paris (10e) et de l'autoriser à signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle avec cette union départementale syndicale ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2018-2020, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'union syndicale SOLIDAIRES de Paris.

Article 2 : Une subvention de 243 625 euros est attribuée à l'union syndicale SOLIDAIRES de Paris, domiciliée 31 rue de la Grange aux Belles (10e) (Simpa n° 187574 / Dossier n° 2021_02482) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 297-6 Bourse du Travail (10e) - Unions Départementales Syndicales. Subvention (293.160 euros) et avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2018-2020 avec l'union départementale UNSA de Paris.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu la délibération 2018 DAE 66 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 2, 3, et 4 juillet 2018 approuvant la signature de la convention pluriannuelle 2018-2020 passée entre la Ville de Paris et l'union départementale UNSA de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'union départementale UNSA de Paris (15e) et de l'autoriser à signer un avenant n°3 à la convention pluriannuelle avec cette union départementale syndicale ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2018-2020, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'union départementale UNSA de Paris.

Article 2 : Une subvention de 293 160 euros est attribuée à l'union départementale UNSA de Paris, domiciliée 1/3, rue Georges Pitard (15e) (Simpa n° 187354 / Dossier n° 2021_00555) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 297-7 Bourse du Travail (10e) - Unions Départementales Syndicales. Subvention (407.977 euros) et avenant n°3 à la Convention pluriannuelle 2018-2020 avec l'union départementale des syndicats CGT-FO de Paris.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu la délibération 2018 DAE 66 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 2, 3, et 4 juillet 2018 approuvant la signature de la convention pluriannuelle 2018-2020 passée entre la Ville de Paris et l'union départementale des syndicats CGT-FO de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'union départementale des syndicats CGT-FO de Paris (18e), de l'autoriser à signer un avenant n°3 à la convention pluriannuelle avec cette union départementale syndicale ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2018-2020, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'union départementale des syndicats CGT-FO de Paris.

Article 2 : Une subvention de 407 977 euros est attribuée à l'union départementale des syndicats CGT-FO de Paris, domiciliée 131 rue Damrémont (18e) (Simpa n° 187414 / Dossier n° 2021_02444) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 298 Bourse du Travail (10e). Subvention 2021 (313.000 euros) à l'association des organisations syndicales de la Bourse du Travail.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°70-301 du 3 avril 1970 portant réforme de la Bourse du Travail, modifié par le décret n°78-1029 du 18 octobre 1978 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association des organisations syndicales de la Bourse du Travail et de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2020-2022 avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2020-2022, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association des organisations syndicales de la Bourse du Travail.

Article 2 : Une subvention de 313 000 euros est attribuée à l'association des organisations syndicales de la Bourse du Travail au titre de l'exercice 2021 (Paris Asso : 193 414 / dossier n° 2021_02733).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

2020 DAE 299 Appel à projets « Relancer mon entreprise autrement » : subventions (2.509.067 euros) et conventions corrélatives avec 117 acteurs économiques parisiens lauréats de l'appel à projets.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1511-3 ;

Vu la délibération 2020 SG 17 en date du 18 mai 2020 relative au plan de soutien en direction des acteurs économiques, associatifs et culturels face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la délibération 2020 DAE 139 en date du 27 juillet 2020 relative au lancement de l'appel à projets « Relancer mon entreprise autrement » ;

Vu le procès-verbal du jury en date du 24 novembre 2020 de l'appel à projet « Relancer mon entreprise autrement » qui a été lancé le 27 juillet 2020 et clôturé le 13 novembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 117 acteurs économiques parisiens et de l'autoriser à signer les conventions corrélatives ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont désignées lauréates de l'appel à projets « Relancer mon entreprise autrement » destiné à soutenir les acteurs économiques parisiens à adapter leurs locaux aux nouveaux enjeux climatiques et sanitaires, les entreprises listées à l'article 2.

Article 2 : Des subventions d'investissement sont accordées aux entreprises suivantes, lauréates de l'appel à projet « Relancer mon entreprise autrement » : Voir annexe ci joint

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions correspondantes avec les entreprises désignées à l'article 2, sur le modèle de la convention type, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

2020 DAE 300 Subvention de fonctionnement (5.087.000 euros) à l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris (19e).

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 14 février 2019 en application de la délibération 2019 DAE 30 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris (19e) pour l'année 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5 087 000 euros est attribuée à l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris, domicilié au 144, boulevard Macdonald, Paris 19e (n° simpa 21124, n° dossier 2021_02048) au titre de l'exercice 2021.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 301 Subventions en fonctionnement (756.400 euros), subventions en investissement (294.470 euros) et conventions avec plusieurs organismes de formation dans le cadre de l'appel à projets Paris Tous En Jeux 2020.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et organismes Halage, Esperem, Konexio, Abajad, L'île-aux-Langues, Sauvegarde de l'adolescence, Langues Plurielles, Paroles voyageuses, APIJ, Clair et Net, La Coopérative d'Activité et d'Emploi Coopérative de Liaison des Activités et des Ressources Artistiques (CLARA), CPO.A BTP - CFM BTP, Fab City Grand Paris, KABUBU - L'amitié par le sport, La Fabrique Nomade, Moulinot Compost & Biogaz, A-Warée, le Groupement d'employeurs Sport Solutions (GE2S) et Parcours d'insertion-FLES de Paris et de l'autoriser à signer des conventions avec ces associations et organismes ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer les conventions, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention en fonctionnement est accordée aux organismes suivants au titre de l'exercice 2020 :

- 41 000 euros à Halage, association, dont le siège social est situé au 6 rue Arnold Géraux 93450 Saint Denis (N° Paris Asso 15006 / N° de dossier 2021_00072).
- 109 100 euros à Esperem, association, dont le siège social est situé au 83 rue de Sèvres Paris 6e, (N°S Paris Asso 191343 / N° de dossier 2021_00073 et 2021_00049).
- 30 000 euros à Abajad, association, dont le siège social est situé 89 avenue de Paris 92320 Châtillon (N° Paris Asso 193060) / N° de dossier 2021_00056).
- 22 600 euros à L'Île-aux-Langues, association, dont le siège social est situé au 23 rue Émile Duployé 75018 Paris, (N° Paris Asso 66681 / N° de dossier 2020_09694).
- 19 900 euros à Sauvegarde de l'adolescence, association, dont le siège social est son siège social au 3 rue Coq Héron à 75001 Paris, situé (N° Paris Asso : 20193 / N° de dossier 2020_09799).
- 24 000 euros à A-Waree, association, dont le siège social est situé au 22 rue Duret Paris 75016 Paris, (N° Paris Asso 195466/ N° de dossier 2020_09787).
- 50 000 euros à Langues Plurielles, association, dont le siège social est situé au 11-13 rue de la Chapelle 75018 Paris, (N° Paris Asso 184286/ N° de dossier 2020_09810).
- 14 500 euros à Paroles voyageuses, association, dont le siège social est situé au 20 rue Édouard Pailleron 75019 Paris (N° Paris Asso 11105 / N° de dossier 2020_09782).
- 57.400 euros à APIJ, association, dont le siège social est situé au 5 Place Youri Gagarine Cité des Cosmonautes à 93200 Saint Denis (N° Paris Asso 19201 / N° de dossier 2020_09760 et 2020_09763).
- 25 400 euros à Clair et Net, association, dont le siège social est situé au 54-58 rue Myrha 75018 Paris, (N° Paris Asso 12505 / N° de dossier 2020_09527).
- 30 000 euros à La Coopérative d'Activité et d'Emploi Coopérative de Liaison des Activités et des Ressources Artistiques (CLARA), dont le siège social est situé au 43, boulevard de Magenta, 75010 Paris (N° Paris Asso 181284/ N° de dossier 2020_09752).
- 40 000 euros à CPO.A BTP - CFM BTP, Association, dont le siège social est situé au 13 rue Denis Papin 78190 Trappes (N° Paris Asso 193963 / N° de dossier 2020_09793).
- 25.000 euros à Fab City Grand Paris, association, dont le siège social est situé au 15 bis rue Léon Giraud, 75019 Paris (N° Paris Asso 189453/ N° de dossier 2020_09755).
- 60 000 euros à KABUBU - L'amitié par le sport, association, dont le siège social est situé au 99 rue Jean-Pierre Timbaud 75011 Paris (N° Paris Asso 190497/ N° de dossier 2020_09786).
- 80 000 euros à La Fabrique Nomade, association, dont le siège social est situé 1 bis avenue Daumesnil 75012 Paris (N° Paris Asso 187596/ N° de dossier 2020_09800).
- 40 000 euros à Moulinot Compost & Biogaz, organisme, dont le siège social est situé au 163, rue de Rome 75017 Paris (N° Paris Asso 184131/ N° de dossier 2020_09748).
- 29 300 euros au Groupement d'employeurs Sport Solutions (GE2S), association, dont le siège social est situé 21, boulevard Ornano 75018 Paris (N° Paris Asso 193439/ N° de dossier 2020_09756).
- 58 200 euros au Parcours d'insertion FLES de Paris, association, dont le siège social est situé 19, rue Béranger 75003 Paris (N° Paris Asso 4586 / N° de dossier 2020_09758).

Article 3 : Une subvention en investissement est accordée aux organismes suivants au titre de l'exercice 2020 :

- 58 270 euros à Esperem, association, dont le siège social est situé au 83 rue de Sèvres 75006 Paris (N° Paris Asso 191343/ N° de dossier 2021_00073 et 2021_00049).
- 28 500 euros à APIJ, association, dont le siège social est situé au 5 Place Youri Gagarine Cité des Cosmonautes à Saint Denis (N° Paris Asso 19201 / N° de dossier 2020_09763).
- 40 000 euros à Konexio, association, dont le siège social est situé à la Maison des Associations du 11e arrdt, au 8, rue du Général Renault (N° Paris Asso 188179 / N° de dossier 2021_00051).
- 13 000 euros à Abajad, association, dont le siège social est situé 89 avenue de Paris 92 320 Châtillon (N° Paris Asso 193060/ N° de dossier 2021_00056).
- 1 000 euros à A-Waree, association, dont le siège social est situé 22 rue Duret 75016 Paris (N° Paris Asso 195466 / N° de dossier 2020_09787).
- 29 600 euros à La Coopérative d'Activité et d'Emploi Coopérative de Liaison des Activités et des Ressources Artistiques (CLARA), dont le siège social est situé 43, boulevard de Magenta, 75010 Paris. (N° Paris Asso 181284 / N° de dossier 2020_09752).
- 7 300 euros à CPO.A BTP - CFM BTP, association, dont le siège social est situé 13 rue Denis Papin 78190 Trappes (N° Paris Asso 193963/ N° de dossier 2020_09793).
- 72 000 euros à Fab City Grand Paris, association, dont le siège social est situé au 15 bis rue Léon Giraud, 75019 Paris (N° Paris Asso 189453/ N° de dossier 2020_09755).
- 10 600 euros à Moulinot Compost & Biogaz, organisme, dont le siège social est situé au 163, rue de Rome 75017 Paris (N° Paris Asso 184131/ N° de dossier 2020_09748.)
- 34 200 euros au Groupement d'employeurs Sport Solutions (GE2S), association, dont le siège social est situé 21, boulevard Ornano 75018 Paris (N° Paris Asso 193439/ N° de dossier 2020_09756).

Article 4 : Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est autorisé dans le cadre d'un partenariat entre porteurs de projet du programme Paris Tous En Jeux 2020.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 302 Avenants aux conventions annuelles signées avec plusieurs organismes de formation dans le cadre de l'appel à projets « Paris Tous en Jeux » et de l'appel à projets « Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle ».

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer un avenant aux conventions annuelles de deux organismes de formation qui ont dû modifier leurs projets de formation pendant la crise sanitaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer les avenants aux conventions dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Un avenant à la convention annuelle est accordé à l'organisme suivant au titre de l'exercice 2019 : l'association Parcours insertion FLES de Paris, pour la formation « Parcours de formation à visée professionnelle pour des publics en insertion » qui proposait de mettre en place trois parcours de formation dans les secteurs de la logistique, de la sécurité, et de l'accueil : modification des dispositions de l'article 1 « Objet de la Convention » et de l'article 7 « Durée de la convention » de la convention annuelle du 13 décembre 2019 ;

Article 3 : Un avenant à la convention annuelle est accordé à l'organisme suivant au titre de l'exercice 2019 : l'association WAKE UP CAFE, pour la formation intitulée « Wake up Paris 2024 ! », ayant pour objet de réinsérer durablement et sans récidive 15 personnes placées sous main de justice/sortant de prison via les secteurs de l'hôtellerie et de la restauration : modification des dispositions de l'article 1 « Objet de la Convention » et de l'article 7 « Durée de la convention » de la convention annuelle du 16 décembre 2019 ;

Article 4 : Un avenant à la convention annuelle est accordé à l'organisme suivant au titre de l'exercice 2020 : l'association Paroles Voyageuses, pour le projet « Formation linguistique à visée professionnelle RQ 19 » qui proposait de mettre en place une formation de français à visée professionnelle pour lever les freins à l'employabilité des salariés en insertion de la Régie de quartier du 19e arrondissement : modification des dispositions de l'article 1 « Objet de la Convention » et de l'article 7 « Durée de la convention » de la convention annuelle du 30 juillet 2020.

2020 DAE 303 Subventions en fonctionnement (193.700 euros) et conventions avec 6 organismes de formation lauréats des appels à projets « Paris Code » et « Parcours linguistiques à visée professionnelle », subventions en investissement (82.800 euros) et conventions avec 10 organismes lauréats de l'appel à projets « Parcours linguistiques à visée professionnelle ».

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement et d'investissement aux organismes des appels

à projets Parcours linguistiques à visée professionnelle et Paris Code et signer des conventions avec ces structures ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer les conventions, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention en fonctionnement est accordée aux organismes suivants au titre de l'exercice 2020 :

- 30.000 euros en fonctionnement pour le compte de Switch, société par actions simplifiée à associé unique de l'économie sociale et solidaire, ayant son siège social au 25 rue de la Colline 54000 Nancy (N° Paris Asso 195507, N° Dossier 2020_10871) Siret : 847797693 00011
- 40.700 euros en fonctionnement pour le compte de l'association Campus Fonderie de l'Image, dont le siège social est situé au 80 rue Jules Ferry 93170 Bagnolet (N° Paris Asso 193384, N° dossier 2020_07841) Siret : 353 869 779 00036
- 45.000 euros en fonctionnement pour le compte de Pop School, société par actions simplifiée (SAS) satisfaisant les critères de l'ESUS selon la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 et ayant engagé la démarche visant à disposer dudit agrément et dont le siège social est situé 8-10 rue Nicolas Leblanc, 59000 Lille (N° Paris Asso 191058, N° dossier 2020_07794) Siret : 81326911500016
- 12 000 euros en fonctionnement pour le compte de l'association Femmes Initiatives, dont le siège social est situé au 8 avenue de Choisy 75013 Paris (N° Paris Asso 12 825, N° dossier 2020_07199) Siret : 43776464000011
- 26 000 euros en fonctionnement pour le compte de l'association Transmettre un Horizon à Tous, dont le siège social est situé au 23 rue Greneta 75 002 Paris (N° Paris Asso 186 806, N° dossier 2020_10850) Siret : 82036071700012
- 40 000 euros en fonctionnement pour le compte de l'association Wintegreat, dont le siège social est situé au 79 avenue de la République 75011 Paris (N° Paris Asso 187 053, N° dossier 2020_07391). Siret : 82172705400016

Article 3 : Une subvention en investissement est accordée aux organismes suivants au titre de l'exercice 2020 :

- 2 040 euros en investissement pour le compte de l'association Centre alpha Choisy, dont le siège social est situé au 27 avenue de Choisy 75 013 Paris (N° Paris Asso 9865, N° dossier 2020_10809) Siret : 40860525100011
- 7 036 euros en investissement pour le compte de l'association L'Ile aux Langues, dont le siège social est situé au 23 rue Émile Duployé 75 018 Paris (N° Paris Asso 66 681, N° dossier 2020_10827). Siret : 53512444000038
- 24 911 euros en investissement pour le compte de l'association ESPEREM, dont le siège social est situé au 83 rue de Sèvres 75 006 Paris (N° Paris Asso 191 343, N° dossier 2020_10847). Siret : 77573009600127
- 5 965 euros en investissement pour le compte de l'association Sauvegarde de l'adolescence, dont le siège social est situé au 3 rue Coq Héron 75 001 Paris (N° Paris Asso 20193, N° dossier 2020_10832). Siret : 78424416200086
- 7 800 euros en investissement pour le compte de l'association Le Relais 59, dont le siège social est situé au 1 rue Hector Malot 75 012 Paris (N° Paris Asso 18896, N° dossier 2020_10830). Siret : 32079817600022
- 3 489 euros en investissement pour le compte de l'association Centre d'Études de Formation et d'Insertion par la Langue, dont le siège social est situé au 11-13 rue de la Chapelle BAL 30 75 018 Paris (N° Paris Asso 13585, N° dossier 2020_10835). Siret : 51815788800026
- 3 489 euros en investissement pour le compte de l'organisme Langues plurielles, dont le siège social est situé au 11-13 rue de la Chapelle 75 018 Paris (N° Paris Asso 184286, N° dossier 2020_10845). Siret : 53348863100029
- 3 071 euros en investissement pour le compte de l'association Accueil Goutte d'or, dont le siège social est situé au 26 rue de Laghouat 75 018 Paris (N° Paris Asso 9510, N° dossier 2020_10842). Siret : 40864600800057
- 7 199 euros en investissement pour le compte de l'association Transmettre un Horizon à Tous, dont le siège social est situé au 23 rue Greneta 75 002 Paris (N° Paris Asso 186806, N° dossier 2020_10846). Siret : 82036071700012
- 17 800 euros en investissement pour le compte de l'association Salle Saint Bruno, dont le siège social est situé au 9 rue Saint Bruno 75 018 Paris (N° Paris Asso 12109, N° dossier 2020_10848). Siret : 38873953400021

Article 4 : Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est autorisé dans le cadre d'un partenariat entre porteurs de projet du programme ParisCode.

Article 5 : La dépense correspondante en fonctionnement sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 6 : La dépense correspondante en investissement sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 304 Subvention (150.000 euros) et convention avec l'association ARS LONGA.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Musiques et cultures digitales pour la mise en place d'une formation en ligne ouverte à tous ou MOOC ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ARS LONGA dont le siège social est au 42 de la Folie-Méricourt, Paris 11e ;

Article 2 : Une subvention de 150.000 euros est accordée à l'association ARS LONGA ;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 306 Subvention (7.000 euros) au groupement des commerçants de l'avenue de Versailles Auteuil Point du Jour pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (16e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au groupement des commerçants de l'avenue de Versailles Auteuil Point du Jour (16e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 7.000 euros est attribuée au groupement des commerçants de l'avenue de Versailles Auteuil Point du Jour (GCAV) situé 205, avenue de Versailles à Paris 16e (48842 - 2021_02065) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 15.100 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 307 Subvention de fonctionnement (5.000 euros) à La Table des Matières (14e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Comité Quartier Latin (5e).

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à attribuer une subvention de fonctionnement de 5.000 euros à l'association "La Table des matières", domiciliée 87 rue Daguerre 75014 Paris (SIMPA n°184123, dossier 2020_10732), au titre de l'exercice 2020.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 5.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DAE 308 Garantie à hauteur de 50% du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de 650.000 euros à souscrire par la SCIC OASIS 21 pour financer des travaux d'aménagement d'un tiers lieu (19e).

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le code civil, et notamment son article 2298 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris à 50% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt de 650.000 euros à souscrire par la SCIC OASIS 21 pour le financement de travaux d'aménagement d'un tiers lieu situé dans un immeuble de la RIVP au 58/66 rue de Mouzaïa dans le 19e arrondissement de Paris, et de signer la convention fixant les modalités de fonctionnement de cette garantie ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 1er décembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 1re commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit à hauteur de 50% (soit pour un montant de 325.000 euros) pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement d'un prêt d'un montant en principal de 650.000 euros d'une durée maximale de 15 ans à souscrire par la SCIC OASIS 21 (RCS Paris 839723632), auprès de la CDC. Cet emprunt sera destiné au financement exclusif de travaux d'aménagement d'un tiers lieu situé dans un immeuble de la RIVP, 58/66 rue de Mouzaïa dans le 19e arrondissement de Paris dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PRUAM
Montant	650 .000 euros
Garantie de la Ville de Paris	Garantie à hauteur de 50% du montant du prêt soit un montant de 325.000 euros
Durée totale	15 ans
<i>Dont durée de la phase de différé d'amortissement</i>	<i>24 mois</i>
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% (*) <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0%</i>

(*) A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/02/2020 est de 0,50 %.

Cette garantie est octroyée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de deux ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où la SCIC OASIS 21, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat ;

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative du taux des taxes foncière et d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Afin de sécuriser la garantie d'emprunt ainsi octroyée, la Ville de Paris mettra en place un nantissement de créances sur les recettes locatives que percevra la SCIC OASIS 21, titulaire d'un bail commercial d'une durée de 15 ans, au titre de l'exploitation du tiers lieu sis dans un bâtiment situé au 58/66 rue de Mouzaïa dans le 19e arrondissement de Paris. Cette sûreté permettra à la Ville, dans l'hypothèse où elle serait appelée à payer les échéances du ou des prêts en lieu et place de l'emprunteur, de notifier aux locataires de la SCIC OASIS 21 de régler directement leurs loyers/redevances sur un compte bancaire ouvert au nom de la Ville de Paris et prévu à cet effet. Ce nantissement pourra également concerner la créance d'assurance perçue en cas de sinistre sur ledit

immeuble. La contractualisation de ce nantissement de créances sera réalisée par le Notaire de la Ville, pour le compte de la Ville de Paris, les frais étant à la charge exclusive de la SCIC OASIS 21.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de garantie, dont le projet figure en annexe de la présente délibération et à conclure avec la SCIC OASIS 21, la convention prévoyant la rémunération de garantie ainsi que les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020 DAE 309 Subvention d'investissement (1.000.000 euros) et convention avec l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris (OTCP) (19e).

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'Association Office du Tourisme et des Congrès de Paris (OTCP) et lui propose l'attribution d'une subvention d'investissement ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les termes de la convention entre la Ville de Paris et l'association Office du Tourisme et des Congrès de Paris (OTCP) sont approuvés. La Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.

Article 2 : Une subvention de 1 000 000 euros est attribuée à l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris, domicilié au 144, boulevard Macdonald, Paris 19e (n° simpa 21124, n° dossier 2020_10817) au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 311 Subvention (10.150 euros) et convention avec l'association Les Ami.es de l'ESSpace pour l'accompagnement des étudiants dans le cadre de distributions alimentaires.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Les Ami.es de l'ESSpace, et de l'autoriser à signer la convention correspondante ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10 150 euros est attribuée à l'association Les Ami.es de l'ESSpace (SIMPA 2020_10774/190924), dont le siège social est au 15 rue Jean Antoine de Baïf, 75013 Paris ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association

Les Ami.es de l'ESSpace dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante (10 150 euros) sera imputée au budget fonctionnement de l'exercice 2020 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 312 Subventions (24.200 euros) et conventions avec les associations Mozaïk RH (12.200 euros) et Le Réseau Primavera (12.000 euros).**Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions aux associations Mozaïk RH (12.200 euros) et Le Réseau Primavera (12.000 euros) et la signature des conventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 12.200 euros est accordée à l'association Mozaïk RH (SIMPA 31381/2020_10859), dont le siège social est au 29 Boulevard Bourdon, 75004 Paris ;**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Mozaïk RH, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;**Article 3 :** Une subvention de 12.000 euros est accordée à l'association Le Réseau Primavera, (SIMPA 186987 / 2020_10855), dont le siège social est au 1 chemin des cœurs 91370 Verrières Le Buisson ;**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Le Réseau Primavera, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;**Article 5 :** La dépense correspondante (24.200 euros) sera imputée au budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.**2020 DAE 315 Subvention (75.000 euros) et avenant à la convention cadre 2015/2020 avec le CROUS de Paris.****Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Paris (Crous);

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 75.000 euros est attribuée au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Paris ;**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention-cadre du 18 décembre 2015 avec le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Paris, avenant dont le texte est joint à la présente délibération ;**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.**2020 DAE 316 Plan de relance ESS - Subvention de fonctionnement (177.000 euros) et convention avec l'association Aurore.****M. Florentin LETISSIER, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 24 juillet 2020 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder la subvention de fonctionnement (177 000 euros) et à signer la convention avec l'association Aurore ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et l'association AURORE.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 177 000 euros est attribuée à l'association AURORE domiciliée 34 boulevard de Sébastopol 75004 Paris (SIMPA n° 2541/dossier 2020_09941) au titre de l'exercice 2020. Un reversement partiel est possible à l'association Yes We Camp (SIRET : 78942066800012) et à la société coopérative d'intérêt collectif Plateau Urbain (SIRET : 803 939 115 00041).

Article 3 : La dépense de fonctionnement de 177 000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 317 Chimie ParisTech (5e) - Subvention et convention pour le réaménagement de locaux d'enseignement et de recherche (450.000 euros).

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de 450.000 euros à l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Paris (Chimie ParisTech) pour le réaménagement de locaux d'enseignement et de recherche et de signer la convention de financement corrélative ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement de 450.000 euros est attribuée à l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Paris (Chimie ParisTech).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Paris (Chimie ParisTech) la convention de financement dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissements 2020 et suivants de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement.

2020 DAE 318 Centre Universitaire des Saints Pères (6e) - Subvention (250.000 euros) et convention avec l'Université de Paris en vue d'y développer des projets d'innovation dans le domaine de la santé.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017 DAE 30 des 9, 10 et 11 mai 2017 relative à l'attribution d'une subvention de 550 000 € à l'Université Paris Descartes en vue de développer des projets d'innovation et d'entreprises dans le domaine de la santé au Centre Universitaire des Saints Pères ;

Vu la convention entre la Ville de Paris et l'Université Paris Descartes en date du 7 septembre 2017 relative à la rénovation de locaux dans le Centre Universitaire des Saints Pères en vue d'y développer des projets d'innovation et d'entreprises dans le domaine de la santé ;

Vu le décret n° 2019-209 du 20 mars 2019 portant création de l'université de Paris et approbation de ses statuts ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement de 250 000 euros à l'Université de Paris et de l'autoriser à signer la convention corrélative avec elle ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission, et par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 250.000 euros est attribuée à l'Université de Paris.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Université de Paris la convention corrélative à l'article 1, dont le projet est joint en annexe.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2020 DAE 319 École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (13e) - Subvention (350.000 euros) et convention relative aux études techniques préalables à la rénovation des halles 3 et 4 et des « sheds ».

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1511-3 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement de 350 000 euros à l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers et de l'autoriser à signer la convention corrélative avec l'école ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 350.000 euros est accordée à l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers située 151 boulevard de l'Hôpital (13e) pour le financement d'une mission d'étude en vue de la rénovation des halles 3 et 4 et des « sheds ».

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à l'article 1 dont le projet est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2020 DAE 321 Subvention de fonctionnement (37.000 euros) à l'École d'économie de Paris pour son projet « La protection sociale face au défi environnemental ».

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'École d'économie de Paris (14e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 37.000 euros en fonctionnement est accordée à l'École d'économie de Paris, fondation de coopération scientifique située au 48 boulevard Jourdan (14e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 322 Mesures en soutien aux acteurs économiques dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 - Marchés de quartier. Exonération des droits de place dus par les commerçants non alimentaires.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 indiquant la fermeture des commerces non alimentaires liée à l'épidémie de la Covid-19 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder une exonération des droits de place dus par les commerçants non alimentaires des marchés couverts et des marchés découverts gérés par délégation de service public, des marchés non alimentaires gérés en régie par la Ville, des marchés aux puces gérés dans le cadre de délégations de service public ainsi qu'une exonération des droits de place dus par les exposants des marchés de la Création gérés par délégation de service public ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Une exonération des droits de place est accordée à tous les commerçants d'un marché titulaires d'un emplacement qui a fait l'objet d'une fermeture administrative en application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Ces commerçants sont les suivants :

Article 1 : Les commerçants du marché aux fleurs et du marché aux oiseaux de l'île de la Cité (4e), du marché aux fleurs situé place de la Madeleine (8e) et du marché aux fleurs situé place des Ternes (17e), gérés en régie par la Ville de Paris, pour une exonération de droits de place du 3 novembre au 27 novembre.

Article 2 : Les commerçants du marché aux timbres Carré Marigny (8e), géré en régie par la Ville de Paris, pour une exonération de droits de place du 30 octobre au 27 novembre.

Article 3 : Les commerçants des boutiques du marché Saint Didier (16e), géré en régie par la Ville de Paris, n'exerçant pas une activité alimentaire pour une exonération de droits de place du 30 octobre au 27 novembre et du 3 novembre au 27 novembre pour le fleuriste.

Article 4 : Les exposants des marchés de la Création Bastille (11e) et Edgar Quinet (14e), gérés par délégation de service public, pour une exonération de droits de place du 30 octobre au 27 novembre.

Article 5 : Les commerçants des marchés aux puces de la porte de Vanves (14e), de Clignancourt Django Reinhardt (18e) et de la porte de Montreuil (20e), gérés par délégation de service public, pour une exonération de droits de place du 30 octobre au 27 novembre.

Article 6 : Les commerçants abonnés non alimentaires des marchés couverts, gérés par délégations de service public, pour une exonération de droits de place du 30 octobre au 27 novembre et du 3 novembre au 27 novembre pour les fleuristes.

Article 7 : Les commerçants abonnés non alimentaires des marchés découverts, gérés par délégations de service public, pour une exonération de droits de place du 30 octobre au 27 novembre, et du 3 novembre au 27 novembre pour les fleuristes.

2020 DAE 323 Activités commerciales sur des emplacements durables du domaine public - Covid-19 - Exonération des redevances dues par les exploitants d'activités fermées administrativement.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une exonération des redevances non assises sur le chiffre d'affaires dues par les exploitants commerciaux impactés par une fermeture administrative sur le domaine public parisien pour une activité durable ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à accorder une exonération des redevances d'occupation du domaine public non assises sur le chiffre d'affaires dues par les exploitants d'une activité commerciale durable sur le domaine public parisien, parmi lesquels les artistes de la place du Tertre, en raison de la fermeture administrative de leur activité commerciale dans le cadre de l'épidémie liée au COVID-19, au titre de la période du 30 octobre au 27 novembre 2020.

2020 DAE 324 Subventions de fonctionnement (2.212.000 euros) et d'investissement (500.000 euros) et convention avec l'association Paris et Compagnie.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association Paris & Co (2e) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur les rapports présentés par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 1e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Paris & Co.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 120.000 euros est attribuée à Paris & Co, domiciliée 157, boulevard Macdonald (19e) (SIMPA n° 75562/2020_06578), au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 2.092.000 euros est attribuée à Paris & Co, domiciliée 157, boulevard Macdonald (19e) (SIMPA n° 75562 / 2021_02767 et 2021_02429), au titre de l'exercice 2021.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.

Article 6 : Une subvention d'investissement de 500.000 euros est attribuée à Paris & Co, domiciliée 157, boulevard Macdonald (19e) (SIMPA n° 75562/2021_02874) au titre de l'exercice 2021.

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.

2020 DAE 327 Subvention (11.500 euros) à l'association des commerçants Victor Hugo (16e) pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (16e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants Victor Hugo Paris 16e pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 11.500 euros est à l'association des commerçants Victor Hugo Paris 16e située 143, rue de la Pompe à Paris 16e (197250 - 2021_03060) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 28.310 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 328 Convention quadriennale avec la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention avec cet organisme ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention de partenariat, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris

2020 DAE 329 Subvention (6.900 euros) à l'association des commerçants Bretagne Enfant Rouge pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (3e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants Bretagne Enfant Rouge (3e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 6.900 euros est attribuée à l'association des commerçants Bretagne Enfant Rouge située 51, rue de Bretagne à Paris 3e (186039 - 2020_10854) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 14.000 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 330 Subvention (15.700 euros) et convention avec le Comité George V pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (8e).**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Comité George V (8e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : les termes de la convention à passer entre la Ville de Paris et le Comité George V sont approuvés. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.**Article 2 :** une subvention de 15.700 euros est attribuée au Comité George V situé 41, avenue George V à Paris 8e (194051 - 2020_10587) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 75.000 euros.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2020 DAE 331 Subvention (2.720 euros) à l'association des commerçants du quartier Beaumarchais pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (11e).****Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants du quartier Beaumarchais (11e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 2.720 euros est attribuée à l'association des commerçants du quartier Beaumarchais - ACQB située 13, rue Amelot à Paris 11e (49241 - 2020_10351) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 8.150 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2020 DAE 332 Subvention (5.000 euros) à l'association du Viaduc des Arts - Paris pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (12e).****Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association du Viaduc des Arts - Paris (12e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association du Viaduc des Arts - Paris située 117, avenue Daumesnil à Paris 12e (57982 - 2020_10252) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 14.084 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 333 Subvention (5.000 euros) au village Brancion-Morillons - association de vos commerçants pour les illuminations de fin d'année 2020 (15e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention au village Brancion-Morillons - association de vos commerçants (15e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 5.000 euros est attribuée au village Brancion-Morillons - association de vos commerçants situé 57, rue Brancion à Paris 15e (194532 - 2020_10553) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 20.000 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 334 Subvention (13.400 euros) et convention avec l'association des commerçants du quartier Ordener pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (18e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des commerçants du quartier Ordener (18e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : les termes de la convention à passer entre la Ville de Paris et l'association des commerçants du quartier Ordener sont approuvés. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.

Article 2 : une subvention de 13.400 euros est attribuée à l'association des commerçants du quartier Ordener située 135, rue Ordener à Paris 18e (116762 - 2021_00160) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 28.500 euros.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 335 Subventions de fonctionnement (5.800.000 euros) et d'investissement (1.580.000 euros), avenants et convention avec le Forum des Images (1er).

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et les suivants ;

Vu la délibération 2019 DAE 47 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 février 2019 ;

Vu la délibération 2019 DAE 142 du Conseil de Paris des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 ;

Vu la convention entre la Ville de Paris et le Forum des Images du 26 février 2019 ;

Vu la convention entre la Ville de Paris et le Forum des Images du 15 janvier 2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention de fonctionnement ainsi que la signature d'un avenant à la convention avec l'association Forum des images ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 1e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer l'avenant, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Forum des Images

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.800.000 euros est attribuée à l'association Forum des images domiciliée 2, rue du Cinéma, Forum des Halles, 75001 Paris (N° SIMPA 20373 / Dossier 2021_03072), au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 300.000 euros est attribuée à l'association Forum des images domiciliée 2, rue du Cinéma, Forum des Halles, 75001 Paris (N° SIMPA 20373 / Dossier 2021_03073), au titre de l'exercice 2021.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1.280.000 euros est attribuée à l'association Forum des images domiciliée 2, rue du Cinéma, Forum des Halles, 75001 Paris (N° SIMPA 20373 / Dossiers 2020_10615, 2020_10616 et 2020_10617), au titre de l'exercice 2020.

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.

2020 DAE 337 Institut du Cerveau et de la Moelle épinière (13e) - Subvention (300.000 euros) et convention pour la création d'une plateforme d'analyse cellulaire et d'histologie à haut-débit et haute résolution.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement de 300 000 euros à l'Institut du Cerveau et de la Moelle épinière et de l'autoriser à signer la convention corrélative avec lui ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission, et par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 300.000 euros est attribuée à l'Institut du Cerveau et de la Moelle épinière (ICM), fondation reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé à l'Hôpital Pitié Salpêtrière, 47 boulevard de l'hôpital (Paris 13e).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'ICM la convention corrélative à l'article 1, dont le projet est joint en annexe.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2020 DAE 338 Pépinières d'entreprises d'innovation de la RIVP - Subvention (250.000 euros) et convention pour le financement de travaux dans les pépinières Tremplin (16e), Nord Express (18e) et Cargo (19e).

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-3 et suivants ;

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 et notamment son paragraphe 5.2.3 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement de 250 000 euros à la RIVP et de l'autoriser à signer la convention corrélative avec elle ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 1re Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 250.000 euros est attribuée à la Régie Immobilière de la Ville de Paris. (RIVP).

Cette aide est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP la convention corrélative à l'article 1, dont le projet est joint en annexe.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2020 DAJ 3 Approbation d'un protocole transactionnel entre la Ville de Paris et la compagnie MMA IARD ASSURANCES visant à indemniser la Ville de Paris à la suite de l'accident de circulation dont a été victime M. Franck COLLARD le 24 décembre 1988.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 .

Vu le protocole transactionnel entre la Ville de Paris et MMA IARD ASSURANCES .

Vu le projet de délibération du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer le protocole transactionnel entre la ville de Paris et MMA IARD ASSURANCES visant à indemniser la ville de Paris à la suite de l'accident de circulation hors service dont a été victime M. Franck COLLARD, conducteur automobile, le 24 décembre 1988 ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la première commission,

Délibère :

Article 1 : Le protocole transactionnel, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, entre la Ville de Paris et MMA IARD ASSURANCES est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole transactionnel

Article 3 : La recette correspondante s'élève à 9 485,52 €

2020 DASC 36 Subvention (73.120 euros) et signature d'une convention pluriannuelle avec le Mémorial de la Shoah pour un parcours d'histoire et de mémoire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Projet Educatif Territorial Parisien signé le 1er septembre 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention pluriannuelle de parcours d'histoire et de mémoire avec la Fondation Mémorial de la Shoah 17, rue Geoffroy l'Asnier à Paris 4e et de lui attribuer le versement de la subvention de 73.120 euros ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 73.120 euros est attribuée à la Fondation Mémorial de la Shoah (4e) (19627 - 2020_10894).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec la Fondation Mémorial de la Shoah 17, rue Geoffroy l'Asnier à Paris 4e.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DASC 40 Subvention (99.680 euros) et signature d'une convention avec l'association Eloquentia pour des projets d'ateliers de formation à la prise de parole auprès des collégiens.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Projet Educatif Territorial Parisien signé le 1er septembre 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Eloquentia pour des projets d'ateliers de formation à la prise de parole auprès des collégiens et de lui verser une subvention de 99.680 euros ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle avec l'association Eloquentia, domiciliée 1 rue du General Grossetti 75016 Paris, pour des projets d'ateliers de formation à la prise de parole éducative auprès des collégiens se déroulant de janvier à décembre 2021.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 99 680 euros est attribuée à l'association Eloquentia (194451 ; 2020_10914) au titre des activités faisant l'objet de la convention mentionnée à l'article 1.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020.

2020 DASCO 94 Caisse des écoles (Paris Centre) - Subvention 2021 (4.736.669 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20, notamment son article 6 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 de prolongation pour l'année 2021 des modalités de conventionnement et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire précités;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec les Caisses des écoles des 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec les Caisses des écoles des 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements les avenants 2021 à la convention susvisée et propose pour l'année 2021 l'attribution d'une subvention à la Caisse des écoles de Paris Centre d'un montant de 4.736.669 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Pour l'année 2021, le montant de la subvention municipale allouée à la Caisse des écoles de Paris Centre au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 4.736.669 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2021.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants pour 2021 aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec les Caisses des écoles des 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements, joints en annexe.

2020 DASCO 95 Caisse des écoles (5e) - Subvention 2021 (2.100.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;
Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;
Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;
Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20, notamment son article 6 ;
Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 de prolongation pour l'année 2021 des modalités de conventionnement et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire précités ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 5^e arrondissement le 29 décembre 2017 ;
Vu le projet de délibération du 1^{er} décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 5^e arrondissement l'avenant 2021 à la convention susvisée et propose pour l'année 2021 l'attribution d'une subvention d'un montant de 2.100.000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu l'avis émis par le conseil du 5^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e commission,

Délibère :

Article 1 : Pour l'année 2021, le montant de la subvention municipale allouée à la Caisse des écoles du 5^e arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 2.100.000 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2021.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 5^e arrondissement, joint en annexe.

2020 DASCO 96 Caisse des écoles (6e) - Subvention 2021 (740.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20, notamment son article 6 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 de prolongation pour l'année 2021 des modalités de conventionnement et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire précités ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 6^e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération du 1^{er} décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 6^e arrondissement l'avenant 2021 à la convention susvisée et propose pour l'année 2021 l'attribution d'une subvention d'un montant de 740.000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 6^e arrondissement en date du 26 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e commission,

Délibère :

Article 1 : Pour l'année 2021, le montant de la subvention municipale allouée à la Caisse des écoles du 6e arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 740.000 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2021.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 6e arrondissement, joint en annexe.

2020 DASCO 97 Caisse des écoles (7e) - Subvention 2021 (1.178.827 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20, notamment son article 6 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 de prolongation pour l'année 2021 des modalités de conventionnement et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire précités ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 7e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 7e arrondissement l'avenant 2021 à la convention susvisée et propose pour l'année 2021 l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.178.827 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 7e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Pour l'année 2021, le montant de la subvention municipale allouée à la Caisse des écoles du 7e arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 1.178.827 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2021.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 7e arrondissement, joint en annexe.

2020 DASCO 98 Caisse des écoles (8e) - Subvention 2021 (979.700 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20, notamment son article 6 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 de prolongation pour l'année 2021 des modalités de conventionnement et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire précités;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 8e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 8e arrondissement l'avenant 2021 à la convention susvisée et propose pour l'année 2021 l'attribution d'une subvention d'un montant de 979.700 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : Pour l'année 2021, le montant de la subvention municipale allouée à la Caisse des écoles du 8e arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 979.700 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2021.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 8e arrondissement, joint en annexe.

2020 DASCO 99 Caisse des écoles (9e) - Subvention 2021 (1.831.549 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20, notamment son article 6 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 de prolongation pour l'année 2021 des modalités de conventionnement et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire précités ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 9e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 9e arrondissement l'avenant 2021 à la convention susvisée et propose pour l'année 2021 l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.831.549 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 9e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Pour l'année 2021, le montant de la subvention municipale allouée à la Caisse des écoles du 9e arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 1.831.549 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2021.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 9e arrondissement, joint en annexe.

2020 DASCO 100 Caisse des écoles (10e) - Subvention 2021 (4.352.560 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20, notamment son article 6 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 de prolongation pour l'année 2021 des modalités de conventionnement et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire précités ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 10e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 10e arrondissement l'avenant 2021 à la convention susvisée et propose pour l'année 2021 l'attribution d'une subvention d'un montant de 4.352.560 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Pour l'année 2021, le montant de la subvention municipale allouée à la Caisse des écoles du 10e arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 4.352.560 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2021.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 10e arrondissement, joint en annexe.

2020 DASCO 101 Caisse des écoles (11e) - Subvention 2021 (5.413.737 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20, notamment son article 6 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 de prolongation pour l'année 2021 des modalités de conventionnement et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire précités ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 11e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 11e arrondissement l'avenant 2021 à la convention susvisée et propose pour l'année 2021 l'attribution d'une subvention d'un montant de 5.413.737 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Pour l'année 2021, le montant de la subvention municipale allouée à la Caisse des écoles du 11e arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 5.413.737 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2021.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 11e arrondissement, joint en annexe.

2020 DASCO 102 Caisse des écoles (12e) - Subvention 2021 (5.684.667 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20, notamment son article 6 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 de prolongation pour l'année 2021 des modalités de conventionnement et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire précités ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 12e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 12e arrondissement l'avenant 2021 à la convention susvisée et propose pour l'année 2021 l'attribution d'une subvention d'un montant de 5.684.667 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Pour l'année 2021, le montant de la subvention municipale allouée à la Caisse des écoles du 12e arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 5.684.667 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2021.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 12e arrondissement, joint en annexe.

2020 DASCO 103 Caisse des écoles (13e) - Subvention 2021 (7.180.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021.**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20, notamment son article 6 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 de prolongation pour l'année 2021 des modalités de conventionnement et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire précités ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 13e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 13e arrondissement l'avenant 2021 à la convention susvisée et propose pour l'année 2021 l'attribution d'une subvention d'un montant de 7.180.000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Pour l'année 2021, le montant de la subvention municipale allouée à la Caisse des écoles du 13e arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 7.180.000 euros.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2021.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 13e arrondissement, joint en annexe.**2020 DASCO 104 Caisse des écoles (14e) - Subvention 2021 (5.356.256 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20, notamment son article 6 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 de prolongation pour l'année 2021 des modalités de conventionnement et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire précités ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 14^e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération du 1^{er} décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 14^e arrondissement l'avenant 2021 à la convention susvisée et propose pour l'année 2021 l'attribution d'une subvention d'un montant de 5.356.256 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 14^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Pour l'année 2021, le montant de la subvention municipale allouée à la Caisse des écoles du 14^e arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 5.356.256 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2021.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 14^e arrondissement, joint en annexe.

2020 DASCO 105 Caisse des écoles (15e) - Subvention 2021 (7.100.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20, notamment son article 6 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 de prolongation pour l'année 2021 des modalités de conventionnement et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire précités;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 15^e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération du 1^{er} décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 15^e arrondissement l'avenant 2021 à la convention susvisée et propose pour l'année 2021 l'attribution d'une subvention d'un montant de 7.100.000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 15^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e commission,

Délibère :

Article 1 : Pour l'année 2021, le montant de la subvention municipale allouée à la Caisse des écoles du 15^e arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 7.100.000 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2021.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 15^e arrondissement, joint en annexe.

2020 DASCO 106 Caisse des écoles (16e) - Subvention 2021 (2.800.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021.**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20, notamment son article 6 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 de prolongation pour l'année 2021 des modalités de conventionnement et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire précités ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 16e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 16e arrondissement l'avenant 2021 à la convention susvisée et propose pour l'année 2021 l'attribution d'une subvention d'un montant de 2.800.000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 16e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Pour l'année 2021, le montant de la subvention municipale allouée à la Caisse des écoles du 16e arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 2.800.000 euros.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2021.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 16e arrondissement, joint en annexe.**2020 DASCO 107 Caisse des écoles (17e) - Subvention 2021 (5.820.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20, notamment son article 6 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 de prolongation pour l'année 2021 des modalités de conventionnement et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire précités ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 17^e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération du 1^{er} décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 17^e arrondissement l'avenant 2021 à la convention susvisée et propose pour l'année 2021 l'attribution d'une subvention d'un montant de 5.820.000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 17^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e commission,

Délibère :

Article 1 : Pour l'année 2021, le montant de la subvention municipale allouée à la Caisse des écoles du 17^e arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 5.820.000 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2021.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 17^e arrondissement, joint en annexe.

2020 DASCO 108 Caisse des écoles (18e) - Subvention 2021 (9.219.893 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20, notamment son article 6 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 de prolongation pour l'année 2021 des modalités de conventionnement et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire précités ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 18^e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération du 1^{er} décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 18^e arrondissement l'avenant 2021 à la convention susvisée et propose pour l'année 2021 l'attribution d'une subvention d'un montant de 9.219.893 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 18^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Pour l'année 2021, le montant de la subvention municipale allouée à la Caisse des écoles du 18^e arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 9.219.893 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2021.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 18^e arrondissement, joint en annexe.

2020 DASCO 109 Caisse des écoles (19e) - Subvention 2021 (9.070.743 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021.**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20, notamment son article 6 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 de prolongation pour l'année 2021 des modalités de conventionnement et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire précités ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 19e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 19e arrondissement l'avenant 2021 à la convention susvisée et propose pour l'année 2021 l'attribution d'une subvention d'un montant de 9.070.743 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 19e arrondissement en date du 1er décembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Pour l'année 2021, le montant de la subvention municipale allouée à la Caisse des écoles du 19e arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 9.070.743 euros.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2021.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 19e arrondissement, joint en annexe.**2020 DASCO 110 Caisse des écoles (20e) - Subvention 2021 (8.160.621 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20, notamment son article 6 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 de prolongation pour l'année 2021 des modalités de conventionnement et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire précités;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 20^e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération du 1^{er} décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 20^e arrondissement l'avenant 2021 à la convention susvisée et propose pour l'année 2021 l'attribution d'une subvention d'un montant de 8.160.621 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 20^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e commission,

Délibère :

Article 1 : Pour l'année 2021, le montant de la subvention municipale allouée à la Caisse des écoles du 20^e arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire s'élève à 8.160.621 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2021.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la Caisse des écoles du 20^e arrondissement, joint en annexe.

2020 DASCO 127 Collèges publics en cité scolaire - Subventions d'équilibre (73.259 euros) au titre des services de restauration pour 2021.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2512-1 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.213-2, L.421-23 et R.531-52 ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1066 G des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant les tarifs de restauration scolaire et d'internat des collèges publics parisiens à compter de la rentrée scolaire 2015 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 39 G des 9, 10 et 11 mai 2017 fixant les tarifs de restauration dans les collèges publics en cité scolaire à compter de la rentrée 2017 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 25 des 6, 7 et 8 octobre 2020, approuvant la signature de la convention de gestion des Cités Scolaires du second degré avec la Région Ile-de-France ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la subvention d'équilibre de la Ville aux services de restauration de plusieurs collèges publics en cité scolaire pour 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention d'équilibre de la Ville de Paris pour 2021 au titre des services de restauration des collèges en cité scolaire suivants est fixée à :

- François Villon (75014) : 39 368 €

- Claude Bernard (75016) : 4 706 €

- Henri Bergson (75019) : 28 789 €

- Hélène Boucher (75020) : 396 €

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 73 259 €, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2021.

2020 DASCO 131 Agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans les 12 lycées municipaux parisiens. Actualisation du forfait des prestations accessoires pour 2020.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 422-3, L 214-9 et R 216-12 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose de fixer pour 2020, la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans les 12 lycées municipaux parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le taux de progression de la valeur des franchises accordées aux agents de l'Etat (chef d'établissement, adjoint au chef d'établissement, gestionnaire, conseiller d'éducation, attaché ou secrétaire non gestionnaire) logés par nécessité absolue de service dans un Etablissement Public Local

d'Enseignement, est aligné sur celui de l'évolution de la dotation générale de décentralisation, soit 0% pour 2020.

Article 2 : La valeur annuelle en euros des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans un Etablissement Public Local d'Enseignement au 1er janvier 2020, est fixée comme indiqué ci-dessous :

Valeur annuelle en euros des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans les douze lycées municipaux rattachés à la Commune de Paris.		
	CATEGORIES DE PERSONNEL	
Valeur au 1er janvier 2020 des prestations accessoires accordées gratuitement	- Chef d'établissement - Adjoint au Chef d'établissement - Gestionnaire	- Conseiller d'éducation - Attaché ou Secrétaire non gestionnaire
- avec chauffage collectif	1 837 €	1 837 €
- sans chauffage collectif	2 450 €	2 450 €

2020 DASCO 136 Subvention (71.400 euros) et convention annuelle d'objectifs avec l'association « Coup de Pouce, Partenaire de la réussite à l'école » pour l'année scolaire 2020-2021.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Projet Educatif Territorial Parisien signé le 1er septembre 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention de 71 400 euros à l'association « Coup de Pouce, Partenaire de la réussite à l'école » afin de permettre le fonctionnement du dispositif pendant l'année scolaire 2020-2021 et lui demande l'autorisation de signer une nouvelle convention annuelle avec l'association ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 71 400 euros est attribuée à l'association « Coup de Pouce, Partenaire de la réussite à l'école » (111621) afin de permettre le fonctionnement du dispositif pendant l'année scolaire 2020-2021.

Article 2 : Mme la Maire est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs jointe au présent projet avec l'association « Coup de Pouce, Partenaire de la réussite à l'école ».

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2020 (pour les dépenses entre septembre et décembre 2020) et suivant (pour les dépenses entre janvier et juillet 2021), sous réserve de la décision de financement pour ce dernier.

2020 DASCO 137-DFPE Principe de gratuité des autorisations d'occupation par les associations des cours d'école et de collège et des établissements d'accueil de la petite enfance en régie dans le cadre de leur ouverture au public les week-ends.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2511-13 et L.2511-16 ;

Vu le Code de l'éducation notamment ses articles L.212-15 et L. 216-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de gratuité des autorisations d'occupation par les associations des cours d'école et de collège et des établissements d'accueil de la petite enfance en régie dans le cadre de leur ouverture au public les week-ends ;

Vu l'avis du conseil Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du 26 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu la saisine pour avis du conseil du 9e arrondissement en date du 20 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
 Vu la saisine pour avis du conseil du 15e arrondissement en date du 20 novembre 2020 ;
 Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
 Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
 Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
 Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 1er décembre 2020 ;
 Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
 Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les autorisations d'occupation des cours d'école et de collège dans le cadre de leur ouverture au public sont délivrées à titre gratuit aux associations.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions d'utilisation de cours d'école et collège, ouvertes au public.

Article 3 : Les autorisations d'occupation des établissements d'accueil de la petite enfance, dans le cadre de leur ouverture au public le samedi sont délivrées à titre gratuit aux associations

2020 DASCO 144 Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (25.138 euros), subventions d'équipement (71.042 euros), et subventions pour travaux (99.584 euros).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2019 DASCO 96, du Conseil de Paris des 1 au 4 octobre 2019, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2020 des collèges autonomes (10 530 809 euros) ;

Vu la délibération 2019 DASCO 97, du Conseil de Paris des 1 au 4 octobre 2019, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2020 des collèges imbriqués avec un lycée (2 717 564 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (25 138 euros), de subventions d'équipement (71 042 euros), et de subventions pour travaux (99 584 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 1er décembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées à 3 collèges publics pour un montant total de 25 138 € répartis de la façon suivante :

Établissement	Affectation	Montant accordé
CLAUDE DEBUSSY, (15e)	Viabilisation	1 000 €
GEORGES CLEMENCEAU, (18e)	projet pédagogique (théâtre-éloquence)	3 500 €
LUCIE FAURE, (20e)	Maintenance et viabilisation en lien avec la restructuration du collège	20 638 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Dans le cadre du plan de prévention des inaptitudes, afin d'améliorer l'équipement des agents technique des établissements d'éducation qui interviennent dans le domaine de la restauration scolaire, des subventions sont accordées à divers collèges parisiens, selon le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 71 042 €.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à divers collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 99 584 €.

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante, soit 96 243 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

La dépense de fonctionnement correspondante, soit 3 341 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.
Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

2020 DASES 68 Subvention (80.000 euros) et avenant n° 1 à la convention avec le Centre de ressources pour mini-réseaux de proximité (93).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer un avenant n°1 à la convention pluriannuelle signée le 16 décembre 2019 entre la Ville de Paris et l'association Centre de ressources pour mini-réseaux de proximité (93) et d'accorder une subvention à cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Centre de ressources pour mini-réseaux de proximité (SIMPA 183522- 2020_03997), 16 rue Parmentier (93), un avenant n°1 à la convention pluriannuelle du 16 décembre 2019 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 80.000 euros est attribuée à l'association Centre de ressources pour mini-réseaux de proximité (93) au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 106 Subvention (7.500 euros) et convention avec l'association Santé Charonne (ASC) (11e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose de d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Santé Charonne, située 61 bis, boulevard de Charonne (11e) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Santé Charonne, 61 bis boulevard de Charonne (11e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 7.500 euros est attribuée à l'association Santé Charonne (SIMPA 40061- Dossier n°2020_03332) au titre de l'année 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 113 Subvention (235.000 euros) et avenant n° 1 à la convention avec l'association AIDES (93).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association AIDES, 14 rue Scandicci à Pantin (93) et de l'autoriser à signer un avenant à la convention du 9 décembre 2019 avec cette association ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association AIDES (SIMPA 18241 - 2020_09747), 14 rue Scandicci à Pantin (93), un avenant n°1 à la convention du 9 décembre 2019 dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 235.000 euros est attribuée à l'association AIDES au titre de l'année 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 116 Subvention (40.000 euros) et convention avec l'association « Centre régional d'information et de prévention du sida et pour la santé des jeunes » (CRIPS) (93 Montreuil).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle et d'accorder une subvention au « Centre régional d'information et de prévention du sida et pour la santé des jeunes » - (CRIPS) (93 Montreuil) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le « Centre régional d'information et de prévention du sida et pour la santé des jeunes » (CRIPS), 90/92, avenue du Général Leclerc à Pantin (93500), la convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 40 000 euros est attribuée à l'association CRIPS (PARIS ASSOS 20534 ; dossier 2020_09943) au titre l'année 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 118 Subvention (4.000 euros) à l'association Pôle de Santé des Envierges (20e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association Pôle de Santé des Envierges (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros est attribuée à l'association Pôle de Santé des Envierges, 391 rue des Pyrénées 75020 Paris (SIMPA 23861 - dossier 2020_09788), au titre de l'exercice 2020.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

2020 DASES 122 Subvention (25.000 euros) et convention avec l'association Tibériade (9e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle avec l'association Tibériade (9e) et d'attribuer une subvention à cette association au titre de 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Tibériade, 9 rue Bergère 75009 Paris, une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 25.000 euros est attribuée à l'association Tibériade (SIMPA 20388 - dossier 2020_02835) au titre de 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 164 Subvention (175.192 euros) et convention d'investissement pour travaux et équipements avec l'association HumanEst.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511 -13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire Paris, lui demande l'autorisation de signer une convention d'investissement et d'attribuer une subvention pour travaux et équipements ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme La Maire de Paris, est autorisée à signer la convention d'investissement dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association HumanEst, pour la réalisation des travaux des nouveaux locaux de la Maison des Aînés et des Aidants de l'Est.

Article 2 : Le montant de la subvention attribuée à l'association HumanEst, soit 175 192 euros (SIMPA n° 188513- dossier 2020_10939), sera imputé au budget d'investissement de la ville de Paris pour 2020 et les années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 196 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association Act Up-Paris (19e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle avec Act Up-Paris (19e) et d'attribuer une subvention à cette association au titre de 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Act Up-Paris, 8 rue des Dunes 75019 Paris, une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association Act Up-Paris (SIMPA 19722 - 2020_07808 ; 2020_10555) au titre de l'année 2020 (dont 15.000 € au titre des actions d'information et de prévention et 15.000 € au titre de la permanence droits sociaux).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 225 Subventions de fonctionnement (113.554 euros) relatives au fonctionnement de 5 bagageries parisiennes au titre de 2021.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2021, des subventions pour le fonctionnement de bagageries destinées à des personnes sans domicile fixe ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 1er décembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 48 554 € est attribuée à l'association Mains Libres (93881), dont le siège social est situé 15 rue Jean Lantier Paris 1er, pour le fonctionnement de son activité de bagagerie, localisée dans le 1er arrondissement (2021_00237), conformément à la convention pluriannuelle (2020-2022) entre la Ville de Paris et l'association Mains libres signée le 18 novembre 2019.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 500 € est attribuée à l'association La Bagagerie Cœur du Cinq (185364), dont le siège social est situé au 12 rue Daubenton Paris 5e, pour le fonctionnement de son activité de bagagerie, localisée dans le 5e arrondissement (2021_02560), conformément à la convention pluriannuelle (2020-2022) entre la Ville de Paris et l'association La Bagagerie Cœur du Cinq signée le 18 novembre 2019.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 22 000 € est attribuée au titre de 2020 à l'association La Bagagerie d'Antigel (29701) dont le siège social est situé 230 rue Lecourbe Paris 15e, pour le fonctionnement de son activité de bagagerie, localisée dans le 15e arrondissement (2021_00252), conformément à la convention pluriannuelle (2020-2022) entre la Ville de Paris et l'association Bagagerie d'Antigel signée le 18 novembre 2019.

Article 4 : Une subvention de 10 000 € est attribuée au titre de 2020 à l'association Au Bagage du Canal (189430), dont le siège social est situé 11, passage de Flandres Paris 19e, pour le fonctionnement de son activité de bagagerie, localisée dans le 19e arrondissement (2021_02567), conformément à la convention pluriannuelle (2020-2022) entre la Ville de Paris et l'association Au Bagage du Canal signée le 18 novembre 2019.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 7 500 € est attribuée au titre de 2020 à l'association « Bagagerie 20 » (159141) dont le siège social est situé 6 rue Ernest Lefèvre Paris 20e, pour le fonctionnement de son activité de bagagerie localisée dans le 20e arrondissement (2021_02073).

Article 6 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris, et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 250 Subvention (250.000 euros) et convention avec l'association Vers Paris sans Sida (19e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 :

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'une part d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Vers Paris sans Sida, 204 rue de Crimée à Paris (19e) et d'autre part de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Vers Paris sans Sida (SIMPA 187822 - 2020_10634), 204 rue de Crimée à Paris (19e), une convention dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 250.000 euros est attribuée à l'association Vers Paris sans Sida au titre de l'année 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 251 Subvention (2.000 euros) à l'association ENDOmind France (83 Fréjus).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association ENDOmind France (83 Fréjus) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée à l'association ENDOmind France : 454, Avenue de l'Aqueduc Romain - La Pinède Romaine, 83 600 - Fréjus, (SIMPA 184984 - dossier 2020_06934), au titre de l'exercice 2020.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

2020 DASES 253 Convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA et la Ville de Paris.

M. Jacques GALVANI, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L. 14-10-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux compétences de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

Vu l'article L.14-10-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, qui prévoit la signature d'une convention pluriannuelle entre chaque département et la CNSA afin de définir leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;

Vu les articles L.14-10-5-II (II et V), L.14-10-6 et L. 14-10-10 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs au concours versé par la CNSA aux départements, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), et les articles L.14-10-5-III et L.14-10-7 du même Code, relatifs aux concours versés au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) et du fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ;

Vu les articles L. 146-3-1, L.232-21, L. 232-21-4 et L.233-4 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux informations que le Département doit communiquer à la CNSA au titre de ses responsabilités relatives à la PCH, à l'APA et à la conférence des financeurs ;

Vu l'article L113-1-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'information des personnes âgées ;

Vu l'article L 149-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'engagement entre l'Etat, l'Assemblée des Départements de France (ADF), les associations représentatives des personnes en situation de handicap et les organisations représentant les associations gestionnaires du secteur handicap « Cap vers le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap » en date du 11 février 2020 ;

Vu l'accord de méthode entre l'Etat et les Départements relatif au pilotage et au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) « Pour réconcilier l'équité dans l'accès aux droits sur tout le territoire national, garantir une réponse de qualité dans la proximité et retrouver la confiance » en date du 11 février 2020 ;

Vu la stratégie parisienne « handicap, inclusion et accessibilité universelle » 2017-2021 relatifs aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention pluriannuelle avec la CNSA ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer la convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA et la Ville de Paris.

2020 DASES 257 Subvention (5.000 euros) à l'association ONDE MUSICA, Association pour la recherche, l'enseignement et la promotion de la musicothérapie et du soin par le son (14e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association ONDE MUSICA, Association pour la recherche, l'enseignement et la promotion de la musicothérapie et du soin par le son (14e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 € est attribuée à l'association ONDE MUSICA, Association pour la recherche, l'enseignement et la promotion de la musicothérapie et du soin par le son - 7 rue de l'Empereur Valentinien 75014 Paris (SIMPA 190507 - dossier 2020_07352) au titre de 2020.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 258 Subvention (15.000 euros) à l'association Le Comité des Familles (20e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Le Comité des Familles, 18 rue de la Mare (20e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 euros est attribuée à l'association Le Comité des Familles (SIMPA 1481 - dossier 2020_10670) 18 rue de la Mare (20e), au titre de l'année 2020.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 259-DPSP Subventions (103.600 euros) à 5 associations dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes et des conduites à risques. 3 conventions, 1 avenant.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L121-2, L221-1 (2°), L312-1, L313-1, L314-1 et suivants, R314 et suivants.

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris, propose la fixation de subventions pour un montant total de 103 600 € à cinq associations dans le cadre de la

prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes et des conduites à risques et la signature de convention avec trois d'entre elles ainsi qu'un avenant.

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint en annexe avec avec l'Association de Prévention Spécialisée et d'Accompagnement des Jeunes - APSAJ, 76 rue Philippe de Girard (18e), (numéro Paris Assos : 16122) pour son action dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes.

Il est attribué une subvention d'un montant de 72 000 € pour son action de prévention des rixes et de développement des compétences psychosociales dans la cadre du projet Mission Papillagou. (DASES/ dossier n° 2021_01631).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint en annexe avec la fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild, 10 rue Théodule Ribot (17e), (numéro Paris Assos : 39101) pour son action dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes.

Il est attribué une subvention d'un montant de 15 000 € pour son action d'accompagnement des parents autour de la prévention des rixes (DASES/ dossier n° 2021_01149).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3 500 € est attribuée à l'association Union Sportive des Bretons de Paris - USBP, 20 avenue Marc Sangnier (14e) (numéro Paris Assos : 16987) pour son action prévention des rixes entre les 14e, 15e et 16e arrondissements de Paris (DPSP/ dossier n° 2020_09415).

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint en annexe avec l'association ARC-Équipes d'Amitié (ARC-EA), 8 rue Budé (4e), (numéro Paris Assos : 20846) pour son action dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes.

Il est attribué une subvention d'un montant de 3 100 € pour son action Le 13 prend pas de rixes (DPSP/ dossier n° 2020_05627).

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention signée 30 septembre 2019 dont le texte est joint en annexe avec l'association OPPELIA, 20, avenue Daumesnil (12e), (numéro Paris Assos : 53242) pour son action de prévention des risques.

Il est attribué une subvention d'un montant de 10 000 € pour son action Ma santé le vaut bien (DASES/ dossier n° 2020_10607).

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 263 Signature de la nouvelle convention organisant l'instruction, l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA parisiens conclue avec l'État, Pôle emploi, la CAF de Paris, le CASVP, la Mission Locale de Paris et l'EPEC.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-13 et L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer la nouvelle convention organisant l'instruction, l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA parisiens conclue avec l'État, Pôle emploi, la CAF de Paris, le CASVP, la Mission Locale de Paris et l'EPEC ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la nouvelle convention organisant l'instruction, l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA parisiens conclue avec l'État, Pôle emploi, la CAF de Paris, le CASVP, la Mission Locale de Paris et l'EPEC.

2020 DASES 264-DFA Décision modificative n° 1 de l'exercice 2020 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1, L.3221-1 et L.3221-3 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération 2019 DASES 49 - des 9, 10 11, 12 et 13 décembre 2019 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le projet de budget primitif du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2020 ;

Vu la délibération 2020 DASES 58 des 23 et 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2019 ;

Vu la délibération 2020 DASES 59 des 23 et 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le budget supplémentaire au budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance est arrêté comme suit :

I Section d'investissement		
Dépenses		En €
Classe 1	Comptes de capitaux	58000,00
Compte 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
Compte 13	Subventions transférables	58 000,00
Compte 15	Provisions	0,00
Classe 2	Comptes d'immobilisations	9 748 434,23
Compte 20	Immobilisations incorporelles	658 696,00
Compte 21	Immobilisations corporelles	7 620 885,18
Compte 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
Compte 23	Immobilisations en cours	1 448 853,05
Compte 27	Autres immobilisations financières	20 000,00
	Total	9 806 434,23
	Recettes	9 806 434,23
II Section d'exploitation		
Dépenses		En €
Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 220 645,00
Compte 606	Achats non stockés de matériel	4 582 991,00
Compte 611	Prestations de service avec des entreprises	981 258,00
Compte 624	Transports de biens, collectifs et usagers	187 976,00
Compte 625	Déplacements, missions et réceptions	72 591,00
Compte 626	Frais postaux et frais de télécommunication	118 042,00
Compte 628	Divers	1 277 787,00
Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	48 892 861,00
Compte 621	Personnel extérieur à l'établissement	307 777,00
Compte 622	Rémunération d'intérimaires et honoraires	14 411,00
Compte 633	Impôts et taxes, versements ass. sur rém.	861 191,00
Compte 64	Charges de personnel	47 709 482,00
Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	9 664 993,51
Compte 61 (sauf 611)	Services extérieurs	3 295 142,00
Compte 623	Publicité, publications, relations publiques	8 400,00
Compte 635	Fonds pour l'emploi hospitalier	280 769,00
Compte 637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	3 150,00
Compte 65	Autres charges de gestion courante	1 976 570,51
Compte 67	Charges exceptionnelles	266 191,00
Compte 68	Dotations aux amortissements et provisions	3 834 771,00
	Total dépenses	65 778 499,51
	Total recettes	65 778 499,51

Article 2 : La section de fonctionnement est augmentée de 703 317,51 € en recettes sur le compte 73332 et de 703 317,51 € en dépenses sur le compte 6588 afin de régulariser sur le budget de l'exercice 2020, des recettes rattachées à tort sur l'exercice 2019.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget,

entre les comptes d'un même groupe fonctionnel sur la section de fonctionnement et entre les comptes d'un même compte à deux chiffres sur la section d'investissement.

2020 DASES 265-DFA Fixation pour l'année 2021 de l'effectif réglementaire des personnels des établissements parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1, L.3221-1 et L.3221-3 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'avis du Comité technique d'établissement du 4 décembre 2020 ;

Vu la délibération 2019 DASES 313 en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 portant fixation pour l'année 2019 de l'effectif réglementaire des personnels des établissements parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer pour 2021 l'effectif réglementaire des personnels des établissements parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont supprimés à compter du 1er janvier 2021 au sein des établissements parisiens les 24,04 emplois :

- 1 poste de directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social
- 3 postes de directeur adjoint d'établissement sanitaire, social et médico-social
- 1 poste de cadre socio-éducatif
- 4 postes d'assistant socio-éducatif
- 1 poste de conseiller en économie sociale et familiale
- 0,04 poste de psychologue
- 4 postes d'aide-soignant, spécialité aide médico-psychologique
- 1 poste d'agent des services hospitaliers qualifié
- 4 postes d'agent d'entretien qualifié
- 3 postes de moniteur éducateur
- 2 postes d'ouvrier principal

Article 2 : Sont créés à compter du 1er janvier 2021 au sein des établissements parisiens les 27,79 emplois suivants :

- 1 poste de cadre socio-éducatif
- 0,5 poste de psychomotricien
- 0,29 poste de psychologue
- 3 postes d'attaché d'administration hospitalière
- 2 postes d'assistant socio-éducatif
- 1 poste d'éducateur technique spécialisé
- 6 postes de moniteur éducateur
- 1 poste de technicien supérieur hospitalier
- 6 postes d'adjoint administratif
- 3 postes d'aide-soignant, spécialité auxiliaire de puériculture
- 4 postes d'agent d'entretien qualifié

Article 3 : L'effectif réglementaire au 1er janvier 2021 des personnels des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'enfance et de la Santé est fixé comme suit :

- 10 emplois de directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social
- 2 emplois de directeur adjoint d'établissement sanitaire, social et médico-social
- 4 emplois d'attaché d'administration hospitalière
- 13 emplois d'adjoint des cadres hospitaliers
- 62 emplois d'adjoint administratif
- 34 emplois de cadre socio-éducatif
- 218,3 emplois d'assistant socio-éducatif
- 70 emplois d'éducateur de jeunes enfants
- 6 emplois de conseiller en économie sociale et familiale
- 89,8 emplois de moniteur éducateur
- 7 emplois d'animateur
- 33 emplois d'éducateur technique spécialisé

- 1 emploi de moniteur d'atelier
- 10 emplois de professeur des écoles
- 0,5 emploi de psychomotricien
- 33,51 emplois de psychologue
- 5 emplois de cadre de santé
- 48 emplois d'infirmiers en soins généraux
- 182,6 emplois d'aide-soignant, spécialité auxiliaire de puériculture
- 50 emplois d'aide-soignant, spécialité aide médico-psychologique
- 0 emploi d'agent des services hospitaliers qualifié
- 2 emplois de technicien supérieur hospitalier
- 3 emplois d'agent de maîtrise
- 196,5 emplois de personnel ouvrier (95 ouvriers principaux + 101,5 agents d'entretien qualifié)

Total = 1081,21 emplois

Article 4 : Sont supprimées à compter du 1er janvier 2021 au sein des établissements parisiens :

- 1056 heures de vacation annuelles de professeur
- 74 heures de psychologue
- 532 heures de psychomotricien

Article 5 : Le nombre d'heures réglementaires de vacation au 1er janvier 2021 des établissements parisiens est fixé comme suit :

- 2979 heures de professeur
- 2052 heures de pédiatre
- 4315 heures de médecin généraliste
- 519 heures de psychiatre
- 3 heures de psychologue
- 330 heures d'orthophoniste
- 1 488 heures d'agent de ménage

Total = 11 686 heures annuelles

2020 DASES 266 Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) - Autorisation de signature de 2 conventions avec l'association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation (APASO) et l'association ŒUVRE FALRET portant sur la délégation de mise en œuvre de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP).

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu les articles L.271-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'appel à candidature publié au bulletin officiel de la Ville de Paris le 13 mars 2020, prolongé en raison de la crise sanitaire par un avis rectificatif publié le 14 avril 2020 ; puis vu la décision du comité de sélection réuni le 7 septembre 2020 ayant retenu deux opérateurs ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris le principe et les modalités de signature de deux conventions pour la mise en œuvre de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) à Paris avec l'Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation (APASO), dont l'établissement parisien est situé au 88 boulevard Arago 75 014 Paris pour les arrondissements suivants : Paris Centre (1er, 2e, 3e, 4e), 5e, 6e, 7e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e et 20e arrondissements, présentée en annexe du présent délibéré.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) à Paris avec l'association Œuvre Falret, dont le siège est situé au 17 rue des Fillettes 75 018 Paris, pour les 8e, 9e, 10e, 16e, 7e, 18e et 19e arrondissements, présentée en annexe du présent délibéré.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à appliquer la gratuité de la MASP pour le public bénéficiaire.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre fonctionnel 934 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2021 et les années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 268 Subventions de fonctionnement (461.775 euros) et conventions avec plusieurs organismes pour leurs actions et dispositifs d'accueil et d'intégration des réfugiés à Paris.**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2020, des subventions de fonctionnement pour leurs structures et activités favorisant l'accueil, l'accès aux droits et l'insertion sociale et professionnelle des réfugiés à Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 40 000€ est attribuée à l'association Action Emploi Réfugié (186621), dont le siège est situé 29, boulevard Bourdon Paris 4e, pour le dispositif « accompagnement socle » destiné à des bénéficiaires de la protection internationale (2020_10981), conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'association Action Emploi Réfugié signée le 12 décembre 2019.**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 70 000€ est attribuée à l'association Basiliade (19835), dont le siège est situé 12 rue Béranger Paris 3e, pour son programme Escalade de colocations pour jeunes demandeurs d'asile et réfugiés LGBTQI+ (2020_xxxx). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 12 000€ est attribuée à l'association Causons (189199), dont le siège est situé 20, rue Édouard Pailleron Paris 19e, pour son programme de formation et d'accompagnement de personnes migrantes et réfugiés vers l'insertion professionnelle (2020_10298).**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 20 000€ est attribuée à l'association Fabrique Nomade (187596), dont le siège est situé 1 bis, avenue Daumesnil Paris 12e, pour son dispositif de formation certifiant dédié aux artisans d'arts réfugiés et migrants (2020_10299). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 30 000€ est attribuée à l'association Food Sweet Food (188177), dont le siège est situé 26, rue M. Le Prince Paris 6e, pour ses actions d'insertion professionnelle en direction des cuisinier.es réfugiés.es dans le secteur de la restauration (2020_10866). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 10 000€ est attribuée à l'association Fútbol Mâs France (194325), dont le siège est situé 16, rue Parmentier 94700 Maisons-Alfort, pour la mise en œuvre de programmes socio-sportifs destinés à des publics vulnérables (2020_01493).**Article 7 :** Une subvention d'un montant de 177 775€ est attribuée à l'association France Terre d'Asile (55901), dont le siège est situé 22-224, rue Marc Seguin Paris 18e, pour le service d'accueil, d'hébergement d'urgence et d'accompagnement de jeunes migrants isolés mis en place au sein du gymnase Croix-Nivert du 1er mai au 31 juillet 2020 (2020_09390). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.**Article 8 :** Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association Light Towards Future (194398) dont le siège est situé 8, rue du Caire Paris 2e, pour son programme d'accompagnement lors de la période de demande d'asile (2020_10831).**Article 9 :** Une subvention d'un montant de 4 000€ est attribuée à l'association Nouvelle Page (190246), dont le siège est situé 13, rue d'Ormesson Paris 4e, pour ses actions d'aide à l'intégration des réfugiés.es afghan.nes (2020_02557).**Article 10 :** Une subvention d'un montant de 3 000€ est attribuée à l'association Pulsart (19470), dont le siège est situé 19, rue Gaston Lauriau 93100 Montreuil, pour son action « Salut à toi » (2020_00447).**Article 11 :** Une subvention d'un montant de 5 000€ est attribuée à l'association Sama For All (194332), dont le siège est situé 6, rue Voltaire 93400 Saint-Ouen, pour ses programmes d'accompagnement des personnes réfugiées et immigrées dans leur parcours professionnel dans le domaine culturel (2020_10300).**Article 12 :** Une subvention d'un montant de 25 000€ est attribuée à l'association Secours Catholique (7181), dont le siège est situé 106, rue du Bac Paris 7e, pour le fonctionnement du Centre d'Entraide pour les Demandeurs d'Asile et les Réfugiés - CEDRE (2020_10717), conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'association Secours Catholique signée le 13 décembre 2019.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 35 000€ est attribuée à l'association Secours Catholique (7181), dont le siège est situé 106, rue du Bac Paris 7e., pour l'accueil et l'accompagnement des réfugiés dans les Maisons Caritas (2020_10826), conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'association Secours Catholique signée le 13 décembre 2019

Article 14 : Une subvention d'un montant de 10 000€ est attribuée à l'association Transmettre un Horizon à Tous-THOT (186806), dont le siège est situé 23, rue Greneta Paris 2e, pour le fonctionnement du pôle psychothérapeutique (2020_10302). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 5 000€ est attribué à l'association Université et Réfugiées-UNIR (187346), dont le siège est situé 69, rue de Wattignies Paris 12e, pour ses actions d'accompagnement de personnes réfugiées vers le reprise d'étude (2020_10301).

Article 16 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 271 Subvention (17.000 euros) à l'association « Les Transmetteurs » pour son action de mobilisation du bénévolat en direction des seniors.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Paris et l'association Les Transmetteurs signée le 25 avril 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Les Transmetteurs (14e), au titre de l'année 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention de fonctionnement d'un montant de 17 000 euros à l'association Les Transmetteurs (14e) au titre de l'année 2020 (Simpa 34001 - dossier 2020_10165 sous-direction de l'autonomie : 10 000 € - dossier 2020_10192 sous-direction de la santé : 7 000 euros).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 272 Subvention (4.500 euros) à l'association Silver Valley pour son action de renforcement des liens intergénérationnels.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations et en particulier son article 10 .

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris, propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Silver Valley (Ivry-sur-Seine) au titre de l'année 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 4500 € est attribuée à l'association Silver Valley (Ivry-sur-Seine) (SIMPA 191596 - dossier 2020_10770) au titre de 2020.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 277 Subventions (467.762 euros) à 7 associations pour leurs actions d'aide alimentaire en faveur des personnes et familles démunies. Conventions et avenant.**Mme Léa FILOCHE, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçu par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu la convention annuelle du 16 septembre 2019 conclue entre la Ville de Paris et l'association la Fondation de l'Armée du Salut ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2020, 4 subventions de fonctionnement au bénéfice de la « Fondation Armée du salut », « l'Association Notre-Dame de Tanger » et « Protection Civile Paris Seine » et 3 subventions d'investissement au bénéfice de la « Fondation de l'Armée du Salut », « la Chorba » et « Les Restaurants du Cœur-Relais du Cœur de Paris » pour la réalisation d'actions d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies ;

Vu l'avis du Conseil du 11e en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e en date du 1er décembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont attribuées au titre de 2020 les subventions de fonctionnement suivantes :

une subvention d'un montant de 168 982 € est attribuée à l'organisme « Fondation de l'Armée du salut-CHU Mouzaïa (n° SIMPA 191 905 et n° de dossier 2020_10864) dont le siège social est situé au 60 rue des Frères Flavien (20e) pour ses actions d'aide alimentaire mis en place du 19 octobre au 15 novembre 202, sur le site de Barbès, à destination de personnes et familles en situation d'exclusion sociale.

Une subvention d'un montant de 2 213 € à la Fondation de l'Armée du Salut-Palais de la Femme (n° SIMPA 180983 et n° de dossier 2020_10918) dont le siège social est situé au 94 rue de Charonne (11e) pour ses actions de promotion à l'équilibre alimentaire par la mise à disposition, de cuisines partagées, lieux dédiés à la préparation des repas, pour les familles logées à l'hôtel dans le 11e arrondissement. (Nouveau projet)

une subvention d'un montant de 20 000 € est attribué à l'association Notre-Dame de Tanger (n° SIMPA 190240 et n° de dossier 2020_10284) dont le siège social est situé au 18 rue de Tanger (19e) pour ses actions d'accueil et d'aide alimentaire à destination des demandeurs d'asile primo-arrivants isolés dont principalement des femmes avec ou sans enfants. (Augmentation de la subvention à hauteur de 50% par rapport à 2019 à titre exceptionnel)

Une subvention d'un montant de 137 644 € à la Protection Civile Paris Seine (n° SIMPA 16075 et n° de dossier 2020_10348) dont le siège social est situé au 244 rue Vaugirard (15e) pour ses actions de maraudes et de portage de repas aux familles logées à l'hôtel et à toute personne en situation de précarité alimentaire. (reconduction subordonnée au prorata des maraudes déployées pour cette deuxième période d'actions d'aide alimentaire qui fait suite à la période de confinement)

Article 2 : Sont attribuées au titre de 2020 les subventions d'investissement suivantes :

Une subvention complémentaire d'un montant de 5 685 € est attribué à la Fondation de l'Armée du Salut-Palais de la Femme (n° SIMPA 188995 et n° de dossier 2020_08068) dont le siège social est situé au 94 rue de Charonne (11e) pour la mise en œuvre de son projet de cuisine partagé, dans le cadre de l'appel à projet « Alimentation pour tous », par le biais d'un « camion cuisine », espace de préparation de repas à destination des familles logées à l'hôtel dans le 11e arrondissement. (Augmentation de la subvention initial votée en 2019 de 6,38%)

Une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association « La Chorba » (n° SIMPA 48182 et n° de dossier 2019_10399) dont le siège social est situé au 87 boulevard Poniatowski (12e) pour l'achat d'un véhicule électrique qui permettra la mise en œuvre de ses actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et d'aide alimentaire aux personnes en situation de précarité.

Une subvention d'un montant de 113 238 € est attribuée à l'association Les Restaurants du Cœur-Relais du Cœur de Paris (n° SIMPA 20815 et n° de dossier 2020_10272) dont le siège social est situé au 4 cité d'Hauteville (10e) pour son projet de travaux d'aménagement de locaux situés au 21 passage de Ménilmontant (11e) appartenant à la RIVP et géré par le CAS-VP, permettant la relocalisation de la distribution de repas chauds de la rue du Soleil (20e), les locaux de la rue du Soleil, ayant été attribués à l'association « la Grande Coco » dans le cadre d'un appel à projet de la Ville de Paris.

Article 3 : Le versement des subventions de fonctionnement mentionnées à l'article 1 ci-dessus est subordonné à la conclusion de conventions annuelles, présentées en annexe, entre la Ville de Paris, la Protection Civile Paris Seine et la Fondation de l'Armée du salut- CHU Mouzaïa que la Maire de Paris est autorisée à signer.

Article 4 : Le versement des subventions d'investissement mentionnées à l'article 2 ci-dessus est subordonné à la conclusion de conventions d'investissement, présentées en annexe, entre la Ville de Paris et les associations, les Restaurants du Cœur-Relais du Cœur de Paris et La Chorba et à la signature d'un avenant à la convention du 16 septembre 2019 conclue entre la Ville de Paris et la Fondation de l'Armée du Salut-Palais de la Femme, que la Maire est autorisée à signer.

Article 5 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris pour les exercices 2020 et suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2020 et suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 278 Subvention (15.000 euros) avec l'association Croix Rouge Française (14e) pour son centre Saint Germain Pierre Nicole (5e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association Croix Rouge Française pour les activités menées par son centre Saint Germain Pierre Nicole ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Par délibération en date du 1er octobre 2018 (2018 DASES 99G), Mme la Maire de Paris, a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle avec La Croix-Rouge française, 98 rue Didot (14e), pour son centre Saint-Germain Pierre Nicole, situé 27, rue Pierre Nicole (5e), signée le 9 octobre 2018 et dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à la Croix-Rouge française (18099 - dossier 2020_10786) pour son centre Saint-Germain Pierre Nicole au titre du renouvellement de la convention pluriannuelle du 9 octobre 2018 pour l'année 2020.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020.

2020 DASES 279 Subvention (40.000 euros) et avenant n°1 à la convention avec l'association AURORE (4e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose de signer un avenant n°1 à la convention pluriannuelle du 20 octobre 2020 et d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association AURORE dont le siège social est situé 34, boulevard de Sébastopol à Paris 4e afin de renforcer le dispositif mis en place par le service Mijaos d'accompagnement des personnes en très grande précarité touchées par le VIH ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association AURORE, 34, boulevard de Sébastopol (4e), un avenant n°1 à la convention pluriannuelle du 20 octobre 2020, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 40 000 euros est attribuée à l'association AURORE (SIMPA 2541) (dossier 2020_10350) au titre de l'année 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 280 Subvention d'investissement (80.000 euros) à l'association Emmaüs pour l'aménagement d'un centre d'hébergement d'urgence au sein du « Pavillon de la Terrasse », dans le bois de Vincennes.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.345-2 et D.345-8 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer, au titre de l'exercice 2020, une subvention d'investissement de 80 000 € à l'association Emmaüs pour le projet d'aménagement d'un Centre d'hébergement d'urgence au sein du Pavillon de la Terrasse (75012) ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention d'investissement d'un montant de 80 000 € est attribuée à l'association « Emmaüs Solidarité » (n° Paris Asso : 24921, n° dossier : 2020_09637) pour le projet d'aménagement d'un centre d'hébergement d'urgence au sein du Pavillon de la Terrasse (75012)

Article 2 : le versement de la subvention mentionnée à l'article 1 est subordonné à la conclusion avec l'association bénéficiaire « Emmaüs Solidarité » d'une convention d'investissement.

Article 3 : les dépenses mentionnées à l'article 1 sont imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris pour les exercices 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement

2020 DASES 281 Subventions (182.400 euros) à plusieurs acteurs œuvrant pour la coordination des acteurs de l'urgence sociale.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement 2019-2021 entre la Fédération des Acteurs de Acteurs de la Solidarité Ile de France et la Ville de Paris ;

Vu la convention du 31 décembre 1998 définissant les modalités de contribution de la Ville de Paris au fonctionnement du groupement d'intérêt public « Samu social de Paris » ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris, sollicite l'autorisation de signer des conventions annuelles et d'attribuer dans ce cadre, au titre de l'exercice 2020, des subventions de fonctionnement aux associations « Fédération des Acteurs de Acteurs de la Solidarité Ile de France » (120 000 €), « Entourage » (40 000 €) et « Citizen Care » (22 400 €) pour leur action en faveur de la coordination et de la coopération entre les acteurs de l'urgence sociale ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000€ est attribuée à la Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile-de-France (100981), dont le siège est situé 82 avenue Denfert-Rochereau Paris 14e, pour son action d'animation des acteurs de la précarité à Paris (2020_08224), conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et la Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile-de-France signée le 19 novembre 2019.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000€ est attribuée à l'association Entourage (n°186750), dont le siège est situé 29 rue MARBEUF CHEZ ATLAIS 75008 Paris 8e, pour son action d'aide et de socialisation auprès des personnes sans abri (2020_04398), conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'association Entourage, signée le 5 juillet 2019.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Citizen Care » pour son action d'achat, d'assemblage et de redistribution de kits hygiène à destination des associations prenant en charge l'accompagnement ou l'hébergement de personnes en situation de grande exclusion. Le texte joint au présent délibéré prévoit l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 400 € au titre de l'année 2020 (n° Paris Assos 194445 ; n° de dossier 2020_04697)

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la ville de Paris de 2020 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 283 Subvention (1.000 euros) à l'association Union Nationale pour la Prévention du Suicide (5e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association Union Nationale pour la Prévention du Suicide ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1.000 € est attribuée à l'association Union Nationale pour la Prévention du Suicide (SIMPA 18956 - dossier 2020_07625), 33 rue Linné 75005 Paris, au titre de 2020.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 284 Participation et conventions avec 2 associations pour des projets dédiés à la gestion de la crise pour les personnes âgées en établissements.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu les articles L. 233-1 à L. 233-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de déléguer à la présidente de la Conférence des financeurs dans le contexte sanitaire lié à la pandémie une enveloppe de 125 997.92 € pour financer, avant la fin de l'année 2020, des projets dédiés à la gestion de la crise pour les personnes âgées.

Vu le tableau des financements joint en annexe à la présente délibération ;

Vu les modèles de convention joints en annexe à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer des participations et de signer des conventions avec deux associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Des participations sont attribuées pour un montant total de 63 317 euros pour financer 2 projets au titre de l'année 2020, selon le tableau ci-dessous :

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe	Montant accordé 2020	convention
L'infini turbulent	Le spectacle « Clara », Théâtre de marionnettes en papier, est proposé aux résidents d'établissement pour personnes âgées de Paris. 30 représentations, respectant strictement les consignes sanitaires, sont proposées jusqu'à l'été pour apporter un moment de légèreté en cette période de crise sanitaire.	Axe_3	19250€	Annuelle
Les petits frères des pauvres	Déploiement d'un dispositif de soutien aux EHPAD pour l'organisation des visites des familles, contraintes par les mesures sanitaires en vigueur, et le maintien de la convivialité au sein des établissements. Des bénévoles, dans le respect des mesures sanitaires, seront mis à disposition des EHPAD jusqu'à l'été pour ces missions. L'association, en lien avec la DASES, coordonnera le projet.	Axe_3	44067€	Annuelle

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 285-DFA Budget primitif 2021 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3211-1, L 3221-1 et L 3221-3 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'avis du comité technique d'établissement du 17 novembre 2020 ;

Vu la délibération 2020 DASES 58 en date des 23 et 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Paris, a approuvé le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2019 ;

Vu la délibération 2020 DASES 59 en date des 23 et 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Paris, a approuvé le budget supplémentaire du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2020 ;

Vu le projet de délibération 2020 DASES 264 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris lui soumet la décision modificative n° 1 des établissements parisiens au titre de l'exercice 2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet le budget des établissements parisiens au titre de l'exercice 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : La section d'investissement du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2021 est arrêtée comme suit :

- à la somme de 24 991 296,29 € en dépenses dont 2 300 000 € d'AP nouvelles et 700 000 € en recettes en ce qui concerne les autorisations de programme ;
- à la somme de 4 621 000 € en dépenses et en recettes en ce qui concerne les crédits de paiement, répartis de la manière suivante :

I - SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		en €
Classe 1	COMPTES DE CAPITAUX	58 000
Compte 13	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	58 000
Compte 15	Provisions pour risques et charges	-
Classe 2	COMPTES D'IMMOBILISATIONS	4 563 000
Compte 20	Immobilisations incorporelles	300 000
Compte 21	Immobilisations corporelles	3 243 000
Compte 22	Immobilisations reçues en affectation	-
Compte 23	Immobilisation en cours	1 000 000
Compte 27	Autres immobilisations financières	20 000
	TOTAL Dépenses	4 621 000
	TOTAL Recettes	4 621 000

Article 2 : La section de fonctionnement du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2021 est arrêtée comme suit :

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		en €
Groupe 1	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	6 856 010
Chapitre 60	Achats	4 389 340
Compte 611	Prestations de service	927 350
Compte 624	Transports de biens, d'usagers et transports collectifs de personnel	151 650
Compte 625	Déplacements missions et réceptions	60 092
Compte 626	Frais postaux et de télécommunication	125 683
Compte 628	Divers	1 201 895
Groupe 2	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	48 258 810
Compte 621	Personnel extérieur à l'établissement	210 000
Compte 622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	14 460
Compte 633	Impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	1 002 700
Compte 64	Charges de personnel	47 031 650
Groupe 3	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	8 832 284
Compte 612	Redevance de crédit-bail	-
Compte 613	Locations	841 000
Compte 614	Charges locatives de copropriété	89 100
Compte 615	Entretien et réparation	1 306 130
Compte 616	Primes d'assurance	73 000
Compte 617	Etudes et recherches	17 430
Compte 618	Divers	911 650
Compte 623	Publicité, publications, relations publiques	8 100
Compte 635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	128 500
Compte 637	Impôts et autres taxes	2 710
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 275 070
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	158 594
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	4 021 000
	TOTAL Dépenses Classe 6	63 947 104,00
	Excédent affecté à la réduction des charges	857 648,91
	TOTAL Recettes	63 089 455,09

Article 3 : Mme la Présidente du Conseil de Paris est autorisée à procéder à l'intérieur des groupes votés en fonctionnement et des comptes principaux en investissement, aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 4 : Le solde excédentaire de la section d'exploitation, soit un montant de 857 648,91 €, s'inscrit en déduction des charges d'exploitation de l'exercice 2021.

2020 DASES 286 Subvention (3.000 euros) à l'association Compagnie Errance (77 Provins).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association Compagnie Errance (77 Provins) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Errance : 3, Cour des Bénédictins - 77 160 Provins, (SIMPA 189968 - dossier 2020_00862), au titre de l'exercice 2020.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

2020 DASES 288 Subvention (8.000 euros) à l'association Migrations Santé France (93 Montreuil).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Migrations Santé France dont le siège social est situé 77 Bis rue Robespierre 93100 Montreuil ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros (SIMPA 16 263 - dossier 2020_04150 et dossier 2020_01273) est attribuée à l'association Migrations Santé France au titre de l'année 2020.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 290 Participations (129.935,74 euros) et conventions avec l'ADIAM, pour le financement des permanences de nuit des Unités de Logements Spécialisés (ULS) Masséna et Austerlitz.

M. Jacques GALVANI, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris, lui propose de signer deux conventions avec l'ADIAM, sise 42 rue Le Peletier 75009 PARIS, fixant le montant de la participation au financement des permanences de nuit des ULS Masséna et Austerlitz au titre de 2020 à 129 935,74 euros (48 701,66 euros pour l'ULS Masséna et 81 234,08 euros pour l'ULS Austerlitz) ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer deux conventions entre la Ville de Paris et l'Association D'aide aux Israélites Agés et Malades - ADIAM, 42 rue Le Peletier - 75009 Paris, qui fixent le montant de la participation de la Ville au titre de 2020 au financement de la permanence de l'ULS Masséna à 48 701,66 euros et au financement de la permanence de l'ULS Austerlitz à 81 234,08 euros.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 291 Avenant aux conventions entre la Ville de Paris et l'ADIAM, pour le solde de la participation 2019 au financement des permanences de nuit des ULS Masséna et Austerlitz (Montant total : 32 209,81 euros).

M. Jacques GALVANI, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel la Maire de Paris lui propose de signer un avenant aux deux conventions du 9 décembre 2019 avec l'ADIAM, sise 42, rue Le Peletier - 75009 PARIS (N° de tiers M00021), fixant le montant du solde de la participation au financement des permanences de nuit des ULS Masséna et Austerlitz au titre de 2019 à 32 209,81 euros (20 067,9 euros pour l'ULS Masséna et 12 141,91 euros pour l'ULS Austerlitz) ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant aux deux conventions entre la Ville de Paris et l'Association D'aide aux Israélites Âgés et Malades - ADIAM - 42, rue Pelletier, Paris 9eme - , qui fixe le montant du solde de la participation de la Ville au titre de 2019 au financement des permanences de nuit des ULS Masséna et Austerlitz à 32 209,81 euros (20 067,9 euros pour l'ULS Masséna et 12 141,91 euros pour l'ULS Austerlitz).

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 292 Subvention (300.000 euros) et avenant n° 1 à la convention avec le Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) - Maison des Adolescents de l'Hôpital Robert Debré.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer un avenant n°1 à la convention pluriannuelle du 16 décembre 2019 et d'accorder une subvention au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Maison des Adolescents Robert Debré, ayant son siège social 8 avenue de la Porte du Pré Saint Gervais 75019 Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) de la Maison des Adolescents - Robert Debré, dont le siège social est 8 avenue de la Porte du Pré Saint Gervais- 75019 Paris, un avenant n°1 à la convention du 16 décembre 2019 dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention destinée au fonctionnement de la Maison des Adolescents de l'Hôpital Robert Debré (19e).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 300.000 euros est attribuée au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) de la Maison des Adolescents - Robert Debré (SIMPA 182274 - dossier 2020_10760) au titre de l'année 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 293 Subvention (5.000 euros) à l'association LES SÉROPOTES (3e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association LES SÉROPOTES ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 € est attribuée à l'association LES SÉROPOTES - 63 rue Beaubourg 75003 Paris (SIMPA 190734 - dossier 2020_09762) au titre de 2020.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 295 Subventions (110.000 euros) et conventions avec la Croix-Rouge Française (14e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement à la Croix-Rouge Française (14e) et de l'autoriser à signer deux conventions avec cette association ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Croix-Rouge Française, 96 rue Didot 75014 Paris, deux conventions annuelles dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 35 000 euros est attribuée à l'association Croix-Rouge Française (PARIS ASSOS 18099 - dossier 2020_07997) au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve des décisions de financement.

Article 4 : Une subvention d'investissement de 75 000 euros est attribuée à l'association Croix-Rouge Française (PARIS ASSOS 18099 - dossier 2020_07998) au titre de l'exercice 2020.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve des décisions de financement.

2020 DASES 296 Subventions (110.000 euros) et convention de fonctionnement et d'investissement avec l'association Protection Civile Paris Seine (15e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement à l'association Protection Civile Paris Seine (15e) et de l'autoriser à signer deux conventions avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Protection Civile Paris Seine, 244 rue de Vaugirard 75015 Paris, deux conventions dont les textes sont joints à la présente délibération, relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'investissement.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 35.000 euros est attribuée à l'association Protection Civile Paris Seine (PARIS ASSOS 16075 - dossiers 2020_10625 et 2020_10626) au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Une subvention d'investissement de 75.000 euros est attribuée à l'association Protection Civile Paris Seine (PARIS ASSOS 16075 - dossier 2020_10624).

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 297 Subventions (300.000 euros) et conventions avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (4e) au profit du SAMU-SMUR de Paris.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement à l'Assistance

Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) pour le SAMU-SMUR de Paris et de l'autoriser à signer deux conventions avec cet organisme ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, 3 avenue Victoria 75004 Paris, une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération, relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 100.000 € est attribuée à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris au profit du SAMU-SMUR de Paris pour l'exercice 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, 3 avenue Victoria 75004 Paris, une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération, relative à l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 5 : Une subvention d'investissement de 200.000 € est attribuée à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris au profit du SAMU-SMUR de Paris.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 302 Subventions et conventions avec la Fondation de l'Armée du Salut pour la Halte humanitaire (300.000 euros en fonctionnement, 20.000 euros en investissement) et pour la distribution de petits déjeuners aux réfugiés en situation de campement (308.700 euros) - BPP 2017 Ville Refuge. Fin de mise à disposition du bâtiment dit « Dock des alcools » 31 av. du Président Wilson à St-Denis.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçu par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'une part, de signer les avenants à convention relatifs à la fin de mise à disposition par la SCI JOHN du bâtiment dit Dock des Alcools, et d'autre part, d'attribuer à la Fondation de l'Armée du Salut, trois subventions dont deux pour la Halte humanitaire (fonctionnement et investissement) et une pour la distribution de petits déjeuners aux exilés en situation de rue ou de campement ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 300 000€ est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut (191905), dont le siège est situé 60, rue des frères Flavien 75976 Paris Cedex 20, pour le fonctionnement de la Halte Humanitaire de septembre à décembre 2020 (2020_10989). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 20 000€ maximum est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut (191905), dont le siège est situé 60, rue des frères Flavien 75976 Paris Cedex 20, pour l'équipement de la Halte Humanitaire récemment installée dans une partie de l'ancienne Mairie du 1er arrondissement (2020_10988). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'équipement relative au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 308 700€ est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut (191905), dont le siège est situé 60, rue des frères Flavien 75976 Paris Cedex 20, pour la distribution de petits déjeuners aux personnes exilées en situation de rue ou de campement (2021_03539). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 4 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : Les dépenses d'investissement correspondantes sont imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris, AP Ville Refuge - budget participatif 2017, pour les exercices 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention, joint au présent projet, entre la Ville de Paris et la Société civile immobilière JOHN, dont le siège social est 22, place Vendôme 75001 Paris, par laquelle la SCI JOHN met à disposition de la Ville, à titre gratuit, les lots 10 et 11 du bâtiment situé aux 21, 23, 25 et 31 avenue du Président Wilson à Saint-Denis (93200) dit Dock des Alcools, avenant mettant fin à cette mise à disposition.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention, joint au présent projet, entre la Ville de Paris et la Fondation de l'Armée du Salut, dont le siège social est 60 rue des Frères Flavien 75020 Paris, avenant mettant fin à la sous-occupation partielle temporaire par la Fondation de l'Armée du Salut des lots définis article 5 du présent délibéré.

2020 DASES 303 PPIE - Subvention (100.000 euros) et avenant à la convention 2019 avec l'association Emmaüs Défi pour l'ensemble des chantiers d'insertion du dispositif Convergence.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier l'article 10 ;

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financières des aides octroyées par des personnes publiques ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.263-1 et suivants ;

Vu le Pacte Parisien de lutte contre la grande exclusion 2015-2020 ;

Vu le Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi 2016-2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire sollicite l'autorisation de signer un avenant à la convention afin d'attribuer une subvention de 100 000€ à l'association Emmaüs Défi pour renforcer l'accompagnement des chantiers d'insertion du dispositif « Convergence » à Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention avec l'Association Emmaüs Défi (n° Paris Asso 67261 et n° de dossier 2020_09777) dont le siège social est situé 6 rue Archange, Paris 19e, et à attribuer une subvention de fonctionnement de 100 000 €, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs votée au Conseil de Paris en sa séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019, pour renforcer l'accompagnement des chantiers d'insertion du dispositif Convergence à Paris.

Article 2 : Une subvention de 100 000€ est attribuée à l'Association Emmaüs Défi au titre de 2020

Article 3 : La dépense correspondante est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020 et l'exercice suivant, sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 307 Subvention (247.000 euros) et avenant N°23 avec le GIP Samu Social de Paris pour l'hébergement hôtelier de ménages « Droits de Priorité » en période de crise sanitaire.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement 2019-2021 entre la Fédération des Acteurs de Acteurs de la Solidarité Ile de France et la Ville de Paris ;

Vu la convention du 31 décembre 1998 définissant les modalités de contribution de la Ville de Paris au fonctionnement du groupement d'intérêt public « Samu social de Paris » ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris, sollicite l'autorisation de signer un avenant n°23 à la convention du 31 décembre 1998 définissant les modalités de contribution de la Ville de Paris au fonctionnement du groupement d'intérêt public « Samu social de Paris » et d'attribuer dans ce cadre une subvention de fonctionnement de 247 000 € au GIP Samu Social de Paris pour leur action d'hébergement hôtelier de ménages dans le cadre du dispositif « Droits de Priorité » ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°23 à la convention du 31 décembre 1998 définissant les modalités de contribution de la Ville de Paris au fonctionnement du groupement d'intérêt public « Samu social de Paris ». Le texte joint au présent délibéré prévoit l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 247 000€ au titre de l'année 2020 pour le financement de nuitées « Droits de Priorité » supplémentaires dans le contexte de l'urgence sanitaire (n° Paris Assos 94601 ; n° de dossier 2020_10218)

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la ville de Paris de 2020 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 309 Subvention (176.238 euros) et convention relative au financement en fonctionnement de l'action d'aide alimentaire mise en œuvre par l'association La Chorba au sein du restaurant administratif de l'Hôtel de Ville pour soutenir des personnes et des familles démunies à Paris.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2020, une subvention de fonctionnement au bénéfice de l'association « la Chorba » pour la réalisation d'actions d'aide alimentaire auprès de personnes démunies ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est attribuée au titre de 2020 la subvention de fonctionnement suivante :

Une subvention d'un montant de 176 238 € à l'association « La Chorba » (n° SIMPA 48182 et n° de dossier 2021_05033) dont le siège social est situé au 87 boulevard Poniatowski (12e) pour la mise en œuvre de l'action d'aide alimentaire « Distribution de 200 repas chauds tous les soirs au sein du restaurant administratif de l'hôtel de Ville, à destination de personnes et familles en situation de précarité.

Article 2 : Le versement de la subvention de fonctionnement mentionnée à l'article 1 ci-dessus est subordonné à la conclusion d'une convention pluriannuelle 2020-2021, présentée en annexe, entre la Ville de Paris et l'association, La Chorba, que la Maire de Paris est autorisée à signer.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2020 et suivants.

2020 DASES 310 Modification du règlement intérieur du FSL de Paris.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au FSL ;

Vu le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Vu le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau modifié par le décret n°2014-274 du 27 février 2014 modifiant le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 ;

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'ordonnance n° 2018-74 du 8 février 2018, portant diverses mesures institutionnelle ;

Vu l'avis favorable du comité responsable du PDALHPD du 1er décembre 2016 ;

Vu le règlement intérieur du FSL de Paris adopté par délibération 2016 DASES 257G lors du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental du 12, 13 et 14 décembre 2016 ;

Vu l'avis du comité responsable du PDALHPD du 14/12/2020 ;

Vu le règlement intérieur du FSL de Paris modifié par délibération 2020 DASES 310 lors du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver les modifications du règlement intérieur du FSL ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les modifications du règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Paris et de ses annexes dont le texte est joint au présent délibéré sont adoptées.

Article 2 : Ce texte modifié annule et remplace le texte du règlement intérieur dans sa rédaction adoptée les 12, 13 et 14 décembre 2016 par délibération 2016 DASES 257 G, à l'exception des modalités relatives au FSL Énergie qui prendront fin dès l'entrée en vigueur du nouveau règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative ou tout avenant prévoyant une révision de l'aide préventive à l'énergie.

2020 DCPA 10 Travaux de rénovation du Théâtre de la Ville, 2 place du Châtelet (4e). Indemnisation de la société BRUNEL DEMOLITION suite à l'allongement de la durée du marché.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le paiement à la société PREMYS Agence BRUNEL d'une indemnisation relative à l'allongement de la durée du marché dans le cadre de l'opération de rénovation du théâtre de la Ville sis 2, place du Châtelet à Paris 4e.

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation de la société PREMYS Agence BRUNEL au titre de l'allongement de la durée du marché dans le cadre de l'opération de rénovation du théâtre de la Ville sis 2, place du Châtelet à Paris 4e;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : Les dépenses correspondant pour un montant total de 261 355 € TTC seront imputées sur le budget de la Ville de Paris, exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

2020 DCPA 24 Restructuration du marché aux fleurs, place Louis Lépine (Centre). Objectifs, programme des travaux, modalités de réalisation - Autorisations administratives.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 par laquelle madame la Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment la résiliation) et le règlement des marchés publics au sens des articles L.1110-1 et 1111-1 du code de la commande publique, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision relative à une modification du contrat lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'arrondissement Paris centre en sa séance du 30 novembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de réalisation de l'opération de « Restructuration du marché aux fleurs - Place Louis Lépine arrondissement centre »

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission.

Délibère :

Article 1 : La réalisation de l'opération de « Restructuration du marché aux fleurs - Place Louis Lépine arrondissement centre » est approuvée,

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération de « Restructuration du marché aux fleurs - Place Louis Lépine arrondissement centre »

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter tout financement extérieur auprès de tout organisme financeur pour la réalisation de ce projet ;

Article 4 : La dépense correspondante, pour un montant total estimé à 4 860 000 € sera imputée sur le budget d'investissement de la ville de Paris exercice 2020 et suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DCPA 32 Éclairage Circadien - Convention de mécénat avec la société CITECLAIRE.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-10 et L2122-22 ;

Vu la délibération 2018 DEVE 54 du Conseil de Paris du 20-22 mars 2018 relative au Nouveau Plan Climat Air Energie de Paris ;

Considérant que le déploiement de l'éclairage circadien dans les écoles parisiennes pourrait contribuer à la réduction des consommations énergétiques relatives à l'éclairage des salles de classe ;

Considérant que le déploiement de l'éclairage circadien dans les écoles parisiennes pourrait également contribuer à l'amélioration du confort des usagers et à la concentration des élèves ;

Considérant que la convention de mécénat se déroule sur une durée de 24 mois et représente un montant de 39 555€ entièrement pris en charge par la société CITECLAIRE.

Vu l'avis émis par le Conseil du 13e arrondissement en sa séance du 30 novembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris la signature de la convention de mécénat avec la société CITECLAIRE ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : La mise en œuvre du projet d'éco-expérimentation de l'éclairage circadien dans l'école Providence, située dans le 13e arrondissement de Paris, est approuvée ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de mécénat dont le texte est joint à la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre ;

2020 DCPA 34 Travaux de modernisation et de mise en conformité du SSI du collège Elsa Triolet (13e). Indemnisation de la société ERIS dû à l'allongement du chantier.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en sa séance du 30 novembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le paiement à la société ERIS d'une indemnisation pour l'allongement du chantier dans le cadre de l'opération de travaux de modernisation et de mise en conformité du SSI du collège Elsa Triolet à Paris (13e).

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation de la société ERIS au titre de l'allongement du chantier dans le cadre de l'opération de travaux de modernisation et de mise en conformité du SSI du collège Elsa Triolet à Paris (13e).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : Les dépenses d'un montant de 7.200 € TTC seront constatées en section d'investissement de la ville de Paris, exercice 2020 ou suivants, sous réserve de la décision de financement.

2020 DCPA 35 Travaux de construction d'une crèche collective et d'une halte-garderie, 1-3 place Rungis (13e). Indemnisation de la Ville de Paris suite à une expertise judiciaire.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en sa séance du 30 novembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le paiement d'une indemnisation par MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES et MMA IARD (SA), assureurs de la société BARBIER, à la Ville de Paris au titre des travaux de réparation des deux stores bannes défectueux de la halte-garderie sise 1-3 place de Rungis 75013 PARIS.

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation de la Ville de Paris par la MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES et MMA IARD (SA), assureurs de la société BARBIER au titre des travaux de réparation des deux stores bannes défectueux de la halte-garderie sise 1-3 place de Rungis 75013 PARIS ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole transactionnel correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : La recette correspondante sera constatée en section de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020.

2020 DDCT 60 Avenant à caractère transactionnel au marché relatif à l'organisation de la Fête des Vendanges de Montmartre suite à l'annulation de l'édition 2020 due à la crise sanitaire de la COVID 19.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 65 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil relatifs aux transactions ;

Vu le projet de délibération 2020 DDCT 60 en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de l'avenant à caractère transactionnel avec A FACETTES-Association ADCEP, joint en annexe 1;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de l'avenant de transaction avec A FACETTES-Association ADCEP ainsi que le versement du montant restant à devoir par la Ville de Paris à A FACETTES- Association ADCEP de 131.882,59 € HT, soit 158.259,10 € TTC (TVA à 20 %) réparti comme suit :

- 77.172,25 € HT, soit 92.606,70 € TTC (TVA à 20 %), au titre des prestations réalisées ;

- 54.710,34 € HT, soit 65.652,40 € TTC (TVA à 20 %), au titre de l'indemnisation des frais engagés pour les prestations annulées.

Article 2 : La Maire est autorisée à signer ledit avenant, joint en annexe 1.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2020 DDCT 66 Subventions (208.000 euros) avec 39 associations, au titre de l'appel à projets «Collèges pour l'égalité», sensibilisation en milieu scolaire à l'égalité filles-garçons et à la lutte contre les discriminations.

M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme La Maire de Paris propose une subvention à 39 associations ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Action de sensibilisation à l'égalité filles - garçons :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 27 000 € est attribuée à l'association Je, Tu, Il (N° 20603), pour son projet intitulé « Éducation à la responsabilité sexuelle et affective - prévention des violences sexistes sous toutes leurs formes » (2020_10476). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 8 000 € est attribuée à l'association Dans le Genre Égales (N° 20928) pour son projet intitulé « Ateliers contre le cybersexisme et le cyberharcèlement auprès des collégien.nes parisiens.nes » (2020_10501).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 8 000 € est attribuée à l'association Entrée de jeu (N° 57802) pour son projet intitulé « Débats théâtraux prévention discriminations, cybersexisme ou les relations filles-garçons » (2020_10471).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 13 000 € est attribuée à l'association Le mouvement du nid - délégation de Paris (N° 165802) pour son projet intitulé « Éducation à l'égalité filles-garçons & prévention des risques prostitutionnels » (2020_10516). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 8 000 € est attribuée à l'association Femmes solidaires (N° 20680) pour son projet intitulé « Collèges pour l'égalité » (2021_00373). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association En avant toutes (N°189680) pour son projet intitulé « sensibiliser à l'égalité filles/garçons en milieu scolaire et lutter contre les discriminations » (2021_00368).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Femmes pour le dire/Femmes pour agir (FDFA) (N°10085) pour son projet intitulé « Non aux discriminations ! » (2021_00276). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Laps équipe du matin (N°51121) pour son projet intitulé « Les yeux fermés - lutte contre le harcèlement sexiste par le théâtre interactif » (2020_10507).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Passion, proximité, parcours (N°189714) pour son projet intitulé « Programme Like ton Job - Déconstruire les stéréotypes dans le parcours d'avenir des collégien.nes » (2020_10277).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Belladone (N°89001) pour son projet intitulé « La révolte d'Eve » (2020_10286).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Des cris des villes (N°196554) pour son projet intitulé « Espace public et discriminations » (2020_10344). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association La fabrique des égalités (N°191095) pour son projet intitulé « Collèges pour l'égalité » (2020_10373).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Une idée dans la tête (N° 182304) pour son projet intitulé « Egalité de genre et lutte contre le sexisme et les violences sexuelles » (2020_10484).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Les oiseaux mal habillés (N° 86301) pour son projet intitulé « Corps de filles/corps de garçons - vigies contre le sexisme et les violences faites aux filles » (2020_10415).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Mi fugue mi raison (N°53521) pour son projet intitulé « Lutter contre le tabou des règles et les préjugés filles/garçons » (2020_10515). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Tatro théâtre (N°188946) pour son projet intitulé « Une vie de collégien.ne - théâtre forum » (2020_10508).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Womenability (N° 185280) pour son projet intitulé « De l'espace public au consentement par la pratique artistique » (2020_10483).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Ethnologues en herbe (N°12786) pour son projet intitulé « Atelier d'ethnologie pour déconstruire les stéréotypes filles/garçons » (2021_00370).

Article 19 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de Paris (N°13406) pour son projet intitulé « Egalité filles/garçons : un enjeu pour l'avenir » (2020_10429). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Slam ô féminin (N°19608) pour son projet intitulé « EgaliTé.Es » (2020_10532).

Projets de lutte contre les discriminations et égalité filles-garçons

Article 21 : Une subvention d'un montant de 10 000 € (5 000 € au titre de l'égalité femmes - hommes et 5 000 € au titre de la lutte contre les discriminations) est attribuée à l'association Agence de Développement des Relations Interculturelles pour la Citoyenneté (ADRIC) (N°19513) pour son projet intitulé « Collège pour l'égalité - sensibiliser les jeunes collégien.nes de Paris à l'égalité filles-garçons » (2020_10602 et 2020_10954).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 5 000 € (4 000 € au titre de l'égalité femmes - hommes et 1 000 € au titre de la lutte contre les discriminations) est attribuée à l'association Culture Loisirs Animation Jeu Éducation - CLAJE (N°16103) pour son projet intitulé « collège pour l'égalité, sensibilisation en milieu scolaire » (2020_10499 et 2020_10955). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 23 : Une subvention d'un montant de 2 000 € (1 000 € au titre de l'égalité femmes - hommes et 1 000 € au titre de la lutte contre les discriminations) est attribuée à l'association Agis, note et innove (N°13593) pour son projet intitulé « Voici ma pub inclusive » (2020_10488 et 2020_10956).

Article 24 : Une subvention d'un montant de 3 000 € (1 000 € au titre de l'égalité femmes - hommes et 2 000 € au titre de la lutte contre les discriminations) est attribuée à l'association Le bal (N°21024) pour son projet intitulé « Collèges pour l'égalité » (2020_10414 et 2020_10957).

Article 25 : Une subvention d'un montant de 3 000 € (2 000 € au titre de l'égalité femmes - hommes et 1 000 € au titre de la lutte contre les discriminations) est attribuée à l'association Léo Lagrange (N°185552) pour son projet intitulé « Collèges pour l'égalité » (2020_10509 et 2020_10958). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné. Projets de Lutte contre les discriminations :

Article 26 : Une subvention d'un montant de 8 500 € est attribuée à l'association Ya Fouei (N°184673) pour son projet intitulé « Collège pour l'égalité » (2020_10263).

Article 27 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association la Ligue de l'enseignement (N°17156) pour son projet intitulé « Des femmes à l'initiative » (2020_10514). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 28 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association SOS Homophobie - Lutte contre la lesbophobie, la gayphobie et la biphobie et la transphobie (N°18357) pour son projet intitulé « Collèges pour l'égalité » (2020_10533). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 29 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association la Ligue des droits de l'Homme (N°44205) pour son projet intitulé « Collège pour l'égalité » (2020_10491). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 30 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Ethnoart (N°19749) pour son projet intitulé « L'ethnologie au collège pour l'égalité de toutes et tous » (2020_10412). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 31 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association SOS Casamance (N°11270) pour son projet intitulé « Mobiliser les collégien.nes autour des ateliers de lutte contre les discriminations » (2020_10479).

Article 32 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association Star (Science Technologie Art Recherche) (N°12185) pour son projet intitulé « Ateliers/projections : stimuler la réflexion sur les discriminations & l'égalité filles-garçons » (2020_10477).

Article 33 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association des journalistes lesbiennes, gays, bi-e-s, trans et intersexes (AJL) (N°188 353) pour son projet intitulé « Sensibilisation à l'égalité filles-garçons et aux discriminations LGBTIphobes par Éducation aux médias » (2020_10495).

Article 34 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association L'envers de l'art (N°182460) des égalités pour son projet intitulé « Collège pour l'égalité » (2020_10467)

Article 35 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Science technologie et société (ASTS) (N°12948) pour son projet intitulé « Thémis Holmès ! Jeu et procès sur les discriminations et pour l'égalité femmes-hommes » (2020_10497).

Article 36 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Remember (N°162621) pour son projet intitulé « Discriminations, justice et cohésion sociale » (2020_10521).

Article 37 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association The Beit Project Assoc. (N°184793) pour son projet intitulé « L'école nomade du vivre ensemble » (2020_10470).

Article 38 : Une subvention d'un montant de 7 500 € est attribuée à l'association Fondation le Refuge (N°18524) pour son projet intitulé « Collèges pour l'égalité » (2021_00216).

Article 39 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association La Gaité lyrique (N°187258) pour son projet intitulé « Libère-toi » (2021_00262). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 40 : La dépense correspondante, s'élevant à 208 000 €, est imputée au chapitre 933, nature 65748, destination 3410001, au titre de l'Égalité femmes-hommes pour 125 000 € (lignes 1 à 25), et destination 3410002 au titre de la lutte contre les discriminations pour 83 000 € (lignes 21 à 39) du budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris, sous réserve de financement.

2020 DDCT 83-DASCO-DASES-DAE Avenant aux conventions de partenariats dans le cadre du Projet Réseau EIF-FEL (« Fonds Asile Migration Intégration » FAMI - programmation 2014-2020).

M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu la délibération 2019 DDCT- DASCO -DASES - DAE 25 portant approbation du projet Réseau EIF-FEL déposé dans le cadre de l'appel à projets du Fonds « Asile Migration Intégration » (FAMI) programmation 2014-2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer un avenant aux conventions de partenariats dans le cadre du projet Réseau EIF-FEL financé notamment par l'appel à projet du FAMI (Fonds Asile Migration Intégration), programmation 2014-2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention avec le Service du Pilotage et des Systèmes d'Information de la Direction de l'Intégration et de l'Accès à la Nationalité, autorité de gestion du FAMI pour le projet Réseau EIF -FEL.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions avec les associations partenaires, Centre Alpha Choisy (9865), Centre d'Etudes, de formation et d'insertion par la langue (CEFIL) (13585) et Paroles Voyageuses (11 105).

2020 DDCT 84-DASES Subvention (26.690 euros) à la Mission Locale de Paris au titre du volontariat de médiation et de l'accompagnement à l'insertion professionnelle de jeunes réfugiés-es.

M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme La Maire de Paris propose une subvention à une association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale d'un montant de 26 690 € est attribuée à la Mission Locale de Paris, pour la mise en œuvre du volontariat de médiation et de l'accompagnement à l'insertion professionnelle de jeunes réfugiés-es (2020_10347/ DDCT/ SEII/ 13 345 €) et (2020_10791/ DASES/ SEPLEX/13 345 €). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un total de 26 690 euros, est imputée sur les crédits de la DDCT et de la DASES de la manière suivante :

- 13 345 euros au titre du service égalité, intégration et inclusion de la DDCT, chapitre 935, fonds 52000020 au titre de l'Intégration, du budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris, sous réserve de crédits disponibles.

- 13 345 euros au titre de la DASES, chapitre 934 / Rubrique 424, destination 4240008 au titre de l'accueil et de l'intégration des réfugiés-es, du budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris, sous réserve de crédits disponibles.

2020 DDCT 87 Subvention (145.000 euros) à l'association PIMMS de Paris au titre de l'année 2021.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Paris et l'association PIMMS (Points d'Information Médiation Multi Services) de Paris en date du 5 décembre 2018;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association PIMMS de Paris au titre de l'année 2021;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 145 000 € est attribuée à l'association Point d'Information Médiation Multi Services de Paris (N° Paris Asso 49 501-Dossier 2021_ 01814) au titre de l'année 2021.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre fonctionnel 930, nature 65748, destination 0200070 du budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2020 DDCT 89-DGRI Adhésion (5.000 euros) et signature de la Déclaration d'Intention du programme des cités interculturelles du Conseil de l'Europe.

M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme La Maire de Paris propose de signer la déclaration d'intention avec le Conseil de l'Europe pour valider l'adhésion au programme des cités interculturelles ;

Sur le rapport présenté par M. Jean - Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Adhésion de la Ville de Paris au programme des Cités Interculturelles (ICC) du Conseil de l'Europe pour un montant annuel de 5 000 euros. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la Déclaration d'intention entre le Conseil de l'Europe et la Ville de Paris en relation avec le programme des cités interculturelles.

Article 2 : Les dépenses correspondantes annuelles, s'élevant à 5 000 €, sont imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.nes et des Territoires sur le chapitre 933, destination 34100020 au titre de la Lutte contre les discriminations, pour les exercices 2020 et suivants, sous réserve de décision de financement.

2020 DDCT 92-DASCO Subvention (200.000 euros) au GIP Réussite Éducative à Paris dans le cadre des enjeux de continuité éducative face à la crise sanitaire.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention exceptionnelle au GIP Réussite Educative à Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention exceptionnelle de 200 000 euros est accordée au GIP Réussite Éducative pour augmenter le nombre de parcours de Réussite Educative en 2020-2021 afin de répondre aux nouveaux besoins apparus lors de la crise sanitaire, notamment autour des enjeux de lutte contre la fracture numérique (120 000 € DASCO / 80 000 € DDCT). Mme la Maire est autorisée à signer une convention d'équipement pour le projet subventionné et un avenant à la convention de fonctionnement signée en mai 2020.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront réparties comme suit :

- Pour 80 000 euros sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyen.ne.s et des Territoires, domaine fonctionnel P52 Politique de la ville, au chapitre 905, nature 20422 du budget d'investissement 2020 et suivants de la Ville de Paris.
- Pour 120 000 euros sur les crédits de la Direction des Affaires Scolaires, chapitre 932, nature 65748, rubrique P213, destination 21300050, budget fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

2020 DDCT 95 Subvention (74.700 euros) à 5 associations pour 6 projets au titre des droits des femmes et de la lutte contre les violences.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme La Maire de Paris propose une subvention à 5 associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à la Coordination Nationale des Associations pour le Droit à l'Avortement et à la Contraception (CADAC) (20545) au titre de ses actions de veille, de développement du droit des femmes et de leur représentation dans les mouvements féministes et sociaux pour l'organisation de la grève féministe du 8 mars 2021 (2020_09726).

Article 2 : une subvention d'un montant de 6 200 euros est attribuée à l'association Halte Aide aux Femmes Battues (HAFB) (63322) pour le projet d'hébergement temporaire des femmes victimes de violence conjugale (2020_09854). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 3 : deux subventions sont attribuées à l'Association Fit, Une Femme, Un Toit (57881), d'un montant de 1 500 euros pour le projet de création d'une vidéo de présentation du LAO-POWHER (2020_09892) et d'un montant de 17 000 euros pour le projet de création d'un lieu de mise en sécurité pour des jeunes femmes (18/25 ans) victimes de violences (CHU) (2021_02337). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant aux projets subventionnés.

Article 4 : une subvention d'un montant de 15 000 euros est attribuée à la mission d'intervention et de sensibilisation contre la traite des êtres humains (MIST) (195618) pour le projet de soutien à la mise en place de l'association (2020_10897).

Article 5 : une subvention d'un montant de 30 000 euros est attribuée à l'association En Avant Toute(s) (189680) pour le projet de soutien à l'expansion du tchat d'accompagnement des femmes et LGBTQIA+ victimes de violences (2021_01769).

Article 6 : La dépense correspondante, s'élevant à 74 700 € est imputée pour 44 700 €, au chapitre 933, nature 65748, destination 3410001, au titre de l'Égalité femmes-hommes et pour 30 000 € au chapitre 933, nature 65748, destination 3410002, au titre de la Lutte contre les discriminations - LGBTQI, du budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris, sous réserve de financement.

2020 DDCT 96 Subventions (15.000 euros) à 2 associations du 7e arrondissement participant à la vie associative locale.

Mme Anouch TORANIAN, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2020, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à deux associations œuvrant dans le 7e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 7.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Amis du Champ de Mars », (18131 / 2020_10793), 4 rue Amélie - 75007 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 7.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Comité d'Aménagement du 7e arrondissement. Le 7e d'Aujourd'hui et de Demain », (189036 / 2020_10644), 105 rue Saint-Dominique - 75007 Paris.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020.

2020 DDCT 97 Subventions d'investissement (39.540 euros) à 2 associations situées en quartiers populaires.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le Contrat de Ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire propose l'attribution de subventions d'investissement à 2 associations ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 11e arrondissement de Paris en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 14e arrondissement de Paris en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 20e arrondissement de Paris en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 32 540 euros est attribuée à l'association LE FIL DE SOIE (15306) pour une action : « Subvention d'équipement pour adaptation de l'activité de l'association aux contraintes sanitaires » (2020_10430). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIER FONTAINE AU ROI (7601) pour une action : « Mutualisation de matériels événementiels et adaptation au contexte sanitaire » (2020_10395). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 39 540 euros, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-e-s et des Territoires, domaine fonctionnel P52 Politique de la ville, au chapitre 905, nature 20422 du budget d'investissement 2020 et suivants de la Ville de Paris.

2020 DDCT 98 Subventions (42.500 euros) à 6 associations au titre de la vie associative, de la participation citoyenne et de l'intégration.**Mme Anouch TORANIAN, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2020, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à six associations ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Dans le 10e arrondissement :**Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « Quartier Partagé » (185604 / 2021_02994), 206 quai de Valmy - 75010 Paris dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2019 au 31/12/2021.Dans le 12e arrondissement :**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « Collectif B-EL » (182500 / 2021_03003), 236 rue de Charenton 75012 Paris ; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2019 au 31/12/2021.Dans le 13e arrondissement :**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « Ada 13 Association pour le développement et l'aménagement du 13e arrondissement » (18314 / 2021_01558), 11, rue Caillaux - 75013 Paris ; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2019 au 31/12/2021.Dans le 20e arrondissement :**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « Autremonde » (8563 / 2021_02912), 30 rue de la Mare - 75020 Paris, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2019 au 31/12/2021.Non localisé :**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 12.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « La Fonda » (29601 / : 2021_02578), 53, boulevard de Charonne - 75011 Paris ; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2019 au 31/12/2021.**Article 6 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant global de 18.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association « Tous bénévoles », répartie comme suit : (7381 / SA 2021_02914 : 8.000 € et SEII 2021_00148 : 10.000€), 130 rue des Poissonniers - 75018 Paris ; dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue pour une période allant du 01/01/2019 au 31/12/2021.**Article 7 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.**2020 DDCT 103 Subvention (30.000 euros) à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris (PEP 75) au titre de la lutte contre le décrochage scolaire.****Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel la Ville de Paris représentée par Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 17e en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18e en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19e en date du 1er décembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris - 149 rue de Vaugirard Paris 15e (n° SIMPA 4541, dossier n° 2020_06582).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires au chapitre 935, nature 65748, destination 5200010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », du budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

2020 DDCT 104 Subventions de fonctionnement (5.500 euros) à 2 associations pour 2 projets dans le 20e arrondissement (Appel à projets Politique de la Ville) et avenant à une convention.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement de Paris en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CHINOIS DE FRANCE FRANÇAIS DE CHINE (19009) pour une action 'Accompagner, soutenir et valoriser les personnes âgées issues des populations chinoises.' (2020_10985). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention correspondante au projet mentionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association ENSEMBLE ET SOLIDAIRES-UNION NATIONALE RETRAITES ET PERSONNES ÂGÉES-FÉDÉRATION DE PARIS (21175) pour une action 'Le comptoir des solidarités' (2020_10986).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention signée avec l'association Robins des villes (2020 DDCT 28) pour l'autoriser à reverser la somme de 2225 euros à l'association Des cris des Ville dans le cadre de la reprise de l'activité par cette dernière.

Article 4 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 5500 euros et seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, - chapitre 935, nature 65748, destination 5200010, « provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

2020 DDCT 105-DGRI Amendement à la charte de fonctionnement du Conseil Parisien des Européens.

M. Hermano SANCHES RUIVO, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2143-2, 2511-1 et suivants ;

Vu le règlement (UE) n°1381/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif à l'établissement du programme « Droit, égalité et citoyenneté » ;

Vu le projet de délibération 2017 DDCT 180 / DGRI / DFA en date du 17 avril 2018, par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention avec l'Union européenne pour percevoir un financement européen dans le cadre du projet « INCLUDE » ;

Vu le projet de délibération 2018 DDCT 39 / DGRI / DFA, par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention de partenariat entre la Ville de Paris, « Jeunes Européens France » et « Forum Civique Européen » pour que le projet « INCLUDE » puisse être mené à bien et pour percevoir le financement de la Commission européenne ;

Vu le projet de délibération 2018 DDCT 172 / DGRI portant création du Conseil Parisien des Européens et adoption de son règlement intérieur ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver la nouvelle charte de fonctionnement du conseil parisien des européens,

Sur le rapport présenté par M. Hermano SANCHES RUIVO, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

La nouvelle charte de fonctionnement ci jointe est approuvée.

2020 DDCT 107 Conseil d'administration de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP). Rémunération annuelle d'un représentant de la Ville de Paris.**Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2512-1 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques à la Ville de Paris, son article L2123-24-1-1 relatif à la présentation, avant l'examen du budget primitif, d'un état annuel, libellé en euros, des indemnités et rémunérations versées aux élus et ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales et notamment l'article L 1524-5 10e alinéa ;

Vu les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions de cumuls de rémunérations et d'indemnités des titulaires de mandats locaux ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment ses articles 1, 2, 5, 9 et 10 ;

Vu la délibération 2020 R65 des 23 et 24 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Ville de Paris au conseil d'administration de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) ;

Vu la délibération 2020 DDCT 100 des 17 et 18 novembre 2020 portant fin de fonction d'un administrateur de la RIVP et désignant M. Jérôme COUMET à ces fonctions ;

Vu la délibération 2020 DDCT 69 des 17 et 18 novembre 2020 fixant les rémunérations annuelles maximales des représentants de la Ville de Paris au conseil d'administration de la RIVP ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2020, par lequel la Maire de Paris lui propose de fixer le montant maximum de la rémunération susceptible d'être perçue par ce conseiller de Paris siégeant au conseil d'administration de cette société d'économie mixte dans laquelle la Ville de Paris détient une participation au capital;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant annuel maximum des jetons de présence susceptibles d'être perçus par M. Jérôme COUMET en qualité de représentant de la Ville de Paris au conseil d'administration de la Régie immobilière de la Ville de Paris est fixé à 2 286,73 euros, sous réserve d'une présence effective aux séances dudit conseil.

Article 2 : La rémunération visée à l'article 1er est prise en compte dans le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local dans les conditions d'application des articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales.

2020 DDCT 108 Conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte SEMPARISEINE. Rémunération annuelle d'un représentant de la Ville de Paris. .**Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L 2512-1 et suivants relatifs aux dispositions spécifiques à la Ville de Paris, son article L2123-24-1-1 relatif à la présentation, avant l'examen du budget primitif, d'un état annuel, libellé en euros, des indemnités et rémunérations versées aux élus et ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales et notamment l'article L 1524-5 10e alinéa ;

Vu les articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions de cumuls de rémunérations et d'indemnités des titulaires de mandats locaux ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment ses articles 1, 2, 5, 9 et 10 ;

Vu la délibération 2020 R66 des 23 et 24 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Ville de Paris au conseil d'administration de la SEMPARISEINE ;

Vu la délibération 2020 DDCT 99 des 17 et 18 novembre 2020 portant fin de fonction d'un administrateur de la SEMPARISEINE et désignant M. Antoine GUILLOU à ces fonctions ;

Vu la délibération 2020 DDCT 71 des 17 et 18 novembre 2020 fixant les rémunérations annuelles maximales susceptibles d'être perçues par les représentants de la Ville de Paris au conseil d'administration de la SEMPARISEINE ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2020, par lequel la Maire de Paris lui propose de fixer le montant maximum de la rémunérations susceptible d'être perçue par ce conseiller de Paris siégeant au conseil d'administration de cette société d'économie mixte dans laquelle la Ville de Paris détient une participation au capital;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant annuel maximum des jetons de présence susceptibles d'être perçus par M. Antoine GUILLOU en qualité de représentant de la Ville de Paris au conseil d'administration de la SEMPARISEINE est fixé à 785,11 euros, sous réserve d'une présence effective lors des séances dudit conseil.

Article 2 : La rémunération visée à l'article 1er est prise en compte dans le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local dans les conditions d'application des articles L. 2123-20, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales.

2020 DDCT 109 Subvention (50.000 euros) à 3 associations au titre des droits humains et de la traite des êtres humains.

M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme La Maire de Paris propose une subvention à 3 associations ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association du Bus des femmes (19600) pour le projet intitulé « Actions urgentes Covid - Hiver 2020-2021 » (2020_11052). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à la Mission d'Intervention et de Sensibilisation contre la Traite des êtres humains (MIST) (195618) pour le projet de soutien à la mise en place de l'association (2020_10159). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant total de 20 000 € est attribuée à l'association Acceptess-T (19141) pour le projet intitulé « aide d'urgence COVID 2e vague à destination des personnes trans précaires » (2020_11051). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 4 : La dépense correspondante, s'élevant à 50 000 €, est imputée pour 30 000 € (articles 1 à 2) au chapitre 933, nature 65748, destination 34100020, au titre de la lutte contre les discriminations et les droits humains, et pour 20 000 € chapitre 933, nature 65748, destination 34800020 (article 3) au titre des LGBT du budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris, sous réserve de financement.

2020 DDCT 110 Création du conseil de quartier « Bois de Boulogne », fixation de son périmètre et modification des périmètres des conseils de quartier du 16e arrondissement.

Mme Anouch TORANIAN, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2143-1 et L.2511-10-1 ;

Vu la délibération n°2002 DVL 83 en date des 8 et 9 juillet 2002 du Conseil de Paris ;

Vu la délibération n° 2014 DDCT 139 en date des 29-30 septembre et 1er octobre 2014 du Conseil de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2020, par lequel la Maire de Paris soumet au vote une modification des périmètres des quartiers constituant la commune de Paris,

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN, au nom de la 7e Commission.

Délibère :

Article 1 : Les périmètres des quartiers dans le 16e arrondissement de Paris, fixés par les délibérations du conseil de Paris n°2002 DVL 83 en date des 8 et 9 juillet 2002, et n°2014 DDCT 139 en date des 29-30 septembre et 1er octobre 2014, sont modifiés comme suit.

Article 2 : Il est créé un 7e conseil de quartier du 16e arrondissement dénommé « conseil de quartier du Bois de Boulogne ».

Article 3 : Les limites territoriales des conseils de quartier du 16e arrondissement sont modifiées et fixées comme suit :

Chaillot :

Avenue Malakoff (pairs), avenue Raymond Poincaré (pairs), place du Trocadéro (partie), place de Varsovie (partie), la Seine, place de l'Alma (partie), avenue du Président Wilson (partie), avenue Marceau (impairs), avenue de la Grande Armée (impairs), place de la porte Maillot (partie).

Dauphine :

Place de Colombie (partie), avenue Henri Martin (pairs), avenue Georges Mandel (pairs), place du Trocadéro (partie), avenue Raymond Poincaré (impairs), avenue Malakoff (impairs), boulevard de l'Amiral Bruix (partie), square Anna de Noailles, voie BB/16, place du Maréchal de Lattre de Tassigny (partie), avenue du Maréchal Fayolle (impairs), avenue Louis Barthou (impairs), Route de la Muette à Neuilly (partie).

Muette Nord :

Place de la porte de Passy (pairs), avenue Ingres (pairs), chaussée de la Muette (pairs), rue de Passy (pairs), place du Costa Rica (partie), boulevard Delessert (pairs), rue le Nôtre (pairs), la Seine, place de Varsovie (partie), place du Trocadéro (partie), avenue Georges Mandel (impairs), avenue Henri Martin (impairs), place de Colombie (partie), avenue du Maréchal Maunoury (impairs).

Muette Sud :

Boulevard Suchet (partie), rue de l'Assomption (pairs), place du Docteur Hayem (partie), rue de Boulainvilliers (pairs), place Clément Ader (partie), rue Maurice Bourdet (pairs), la Seine, rue le Nôtre (impairs), boulevard Delessert (impair), place du Costa Rica (partie), rue de Passy (impairs), chaussée de la Muette (impairs), avenue Ingres (impairs).

Auteuil Nord :

Place de la porte de Passy (impairs), Boulevard Suchet (partie), rue de l'Assomption (impairs), place du Docteur Hayem (partie), rue de Boulainvilliers (impairs), place Clément Ader (partie), rue Maurice Bourdet (impairs), la Seine, rue de l'Amiral Cloué (pairs), place de Barcelone, rue Mirabeau (partie), rue Antoine Roucher (pairs), rue Corot (pairs), rue d'Auteuil (pairs), Place de la porte d'Auteuil (partie), avenue du Maréchal Lyautey (impairs), avenue du Maréchal Franchet d'Esperey (impairs).

Auteuil sud :

Place de la porte d'Auteuil (partie), rue d'Auteuil (impairs), rue Corot (impairs), rue Antoine Roucher (impairs), rue Mirabeau (impairs), rue de l'Amiral Cloué (impairs), la Seine, avenue Félix d'Hérelle, rue Ferdinand Buisson, rue du Commandant Guilbaud, place de l'Europe, rue Nungesser et Coli, boulevard d'Auteuil (partie), rue du Général Sarrail (partie).

Bois de Boulogne :

Boulevard André Maurois, boulevard Maillot (impairs), boulevard Maurice Barres (impairs), boulevard du Commandant Charcot (pairs), boulevard Richard Wallace (pairs), la Seine, boulevard Anatole France (impairs), boulevard d'Auteuil (partie), rue du Général Sarrail (partie), Place de la porte d'Auteuil (partie), avenue du Maréchal Lyautey (pairs), avenue du Maréchal Franchet d'Esperey (pairs), avenue du Maréchal Maunoury (pairs), place de la Colombie (partie), avenue Louis Barthou (pairs), avenue du Maréchal Fayolle (pairs), place du Maréchal de Lattre de Tassigny (partie), voie BB/16, square Anna de Noailles, boulevard de l'Amiral Bruix, place de la porte Maillot (partie), rue Joseph et Marie Hackin.

2020 DDC 111 Adoption du Règlement intérieur du Conseil de Paris et de la Charte de fonctionnement des Missions d'Information et d'Evaluation.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2511-1 et suivants relatifs au statut particulier de Paris, Marseille et Lyon et ses articles L.2512-5 et L.2511-34-2 concernant respectivement le Règlement intérieur du Conseil de Paris et les conditions de modulations des indemnités des conseillers de Paris en fonction de leur participation effective aux séances plénières ;

Vu les articles L.2121-8 et L.2121-19 du CGCT relatifs au règlement intérieur des communes et l'article L.2123-24-2 relatif aux modulations, dans les conditions du règlement intérieur, des indemnités de fonction des membres des conseils municipaux des communes de 50 000 habitants et plus pour leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres ;

Vu l'article L.2121-22-1 du CGCT concernant la création d'une Mission d'information et d'évaluation par le Conseil municipal ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose d'adopter le Règlement intérieur du Conseil de Paris ainsi que son annexe portant Charte de fonctionnement des Missions d'information et d'évaluation ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la Commission du Règlement intérieur,

Délibère :

Article 1 : Le Règlement intérieur du Conseil de Paris, dont le texte est joint, est adopté.

Article 2 : La Charte de fonctionnement des Missions d'information et d'évaluation, annexée au présent Règlement intérieur, est adoptée.

2020 DDCT 112 Fin de fonction d'un administrateur de la Société d'exploitation de la Tour Eiffel (SETE) et désignation de sa remplaçante.**Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-33 et R.1524-4 ;

Vu la délibération de désignation 2020 R.78 des 23 et 24 juillet 2020 portant désignation des représentants de la Ville de Paris au conseil d'administration de la Société d'exploitation de la Tour Eiffel ;

Vu la délibération 2020 DDCT 101 des 17 et 18 novembre 2020 portant désignation d'un représentant de la Ville de Paris au conseil d'administration de la Société d'exploitation de la Tour Eiffel ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose de mettre fin aux fonctions d'un représentant de la Ville de Paris au conseil d'administration de la SETE et à désigner sa remplaçante ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Mme Fatoumata KONE est désignée pour représenter la Ville de Paris au conseil d'administration de la Société d'exploitation de la Tour Eiffel en lieu et place de M. Hermano SANCHES RUIVO.**Article 2 :** La présente délibération sera notifiée à M. Hermano SANCHES RUIVO, à Mme Fatoumata KONE désignée pour le remplacer et au Président du conseil d'administration de la SETE.**2020 DDCT 113-DASCO Subventions de fonctionnement à 4 associations dans le 20e arrondissement dans le cadre de la Politique de la ville (8.400 euros).****Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015,

Vu le projet de délibération 2020 DDCT 113 - DASCO en date du 1er décembre 2020, par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à 4 associations du 20e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1200 euros est attribuée à l'association 129H (19172) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Le Grand Slam des Amandiers » (2020_07378/DASCO). Une convention pluriannuelle d'objectifs - CPO - est en cours.

Article 2 : Une subvention de 1 700 euros est attribuée à l'association La Comédie des Anges (86601) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Quartiers en poésie » (2020_07380/DASCO). Une convention pluriannuelle d'objectifs - CPO - est en cours.

Article 3 : Une subvention de 2000 euros est attribuée à l'association Tamérantong (17945) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Théâtre et citoyenneté dans le quartier de Belleville » (2020_07376/DASCO). Une convention pluriannuelle d'objectifs - CPO est en cours.

Article 4 : Une subvention de 3500 euros est attribuée à l'association Idéogram Arts, Centre de Recherches Théâtrales (19368) pour lui permettre de poursuivre ses actions :

« Subvention de fonctionnement » (2020_10403/DDCT/SPV).

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement**2020 DEVE 56 Subvention (153.650 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Agence Parisienne du Climat.****M. Dan LERT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs (2018-2020) conclue le 4 avril 2018 entre la Ville de Paris et l'Agence Parisienne du Climat, et en particulier son article 14 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle avec l'Agence Parisienne du Climat et l'attribution du solde de la subvention au titre de 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle 2018-2020 entre la Ville de Paris et l'Agence Parisienne du Climat, relatif à l'attribution du solde de la subvention au titre de l'année 2020.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à verser à l'Association Agence Parisienne du Climat une subvention de fonctionnement de 153 650 euros pour 2020 correspondant à 81 250€ au titre de la DEVE et 72 400€ au titre de la DLH.

Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et suivants, sous réserve de la disponibilité des crédits.

2020 DEVE 57 Protocole d'accord transactionnel relatif à une concession funéraire dans le cimetière du Montparnasse (14e).

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose de procéder à l'indemnisation de la famille ABEL en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris et de signer le protocole d'accord correspondant,

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'indemnisation des ayants droit du titulaire de la concession 822 PP 1884 accordée à monsieur Claude VACHON au cimetière du Montparnasse, représentés par M. Guillaume ABEL et à signer le protocole d'accord correspondant. L'indemnisation du préjudice subi s'effectue d'une part, par l'attribution à titre gratuit d'un emplacement perpétuel dans le cimetière de Montparnasse, et d'autre part, par le versement d'une somme globale et forfaitaire de 20 200 € correspondant à la construction d'un caveau de 12 places et aux travaux de pose d'un jeu de semelle et d'une chapelle (sans comprendre la fourniture du monument).

Sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'exhumation délivrée à la demande du ou des plus proches parents des défunts qui étaient inhumés dans la concession, le reliquaire comportant leurs restes mortels sera remis gratuitement au demandeur de l'exhumation afin d'être réinhumé dans la nouvelle concession, sans paiement de la redevance d'une valeur actuelle de 333 € (montant prévu par l'arrêté municipal du 13 avril 2018 portant fixation, à compter du 15 mai 2018 des tarifs des concessions funéraires et cinéraires, des redevances et des taxes applicables dans les cimetières parisiens).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville de Paris sur les crédits inscrits au compte 678, fonction 025 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et des exercices suivants si nécessaire.

2020 DEVE 62 Avenant pour l'année 2020 à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en décembre 2019 entre la Ville de Paris et l'Association des Amis des Jardins du Ruisseau.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Les Amis des Jardins du Ruisseau conclue en décembre 2019 et d'autoriser l'attribution d'une subvention annuelle de 40.995 € pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2019-2021, conclue en décembre 2019 avec l'association Les Amis des Jardins du Ruisseau.

Article 2 : Une subvention annuelle de 40 995 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'Association Les Amis des Jardins du Ruisseau dont le siège social est situé au 7, Villa des Tulipes, 75018 Paris.

Article 3 : Les dépenses correspondant à ce soutien financier de 40 995€, seront imputées au budget de fonctionnement et au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de disponibilité des crédits dont :

- 14.995 € au titre des actions de promotion du développement durable, (dont 7.345 € en budget d'investissement, DEVE)
- 10.000 € au titre des actions culturelles et artistiques (Budget de Fonctionnement DAC)
- 3.000 € au titre des actions en faveur de la vie associative locale (Budget de Fonctionnement, DDCCT)
- 5.000 € au titre des actions en faveur des seniors (Budget de Fonctionnement DASES)
- 3.000 € au titre des actions en faveur des publics en difficultés (Budget de Fonctionnement DASES)
- 2.000 € au titre de l'insertion des jeunes (Budget de Fonctionnement DAE)
- 3.000 € au titre des animations pour le public scolaire (Budget de Fonctionnement DASCO)

2020 DEVE 63 Indemnités amiables en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de procéder à l'indemnisation amiable de différents tiers, en réparation des dommages causés aux intéressés lors d'accidents dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les protocoles d'accord transactionnels joint à la délibération et à procéder, à concurrence de la somme indiquée, à l'indemnisation amiable des différents tiers énumérés ci-après, en réparation des dommages causés aux intéressés dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Nom du bénéficiaire	Montant de l'indemnité en euros	Date de l'accident
Madame Marie-Claude DACADE	16 726,00	16 juin 2016
Monsieur Franck REINMUTH	7 403,07	19 septembre 2019
Monsieur Thomas HIVET	30 350,00	26 juin 2019
Compagnie ACM pour Monsieur Norbert GUERRERO	5 414,88	25 octobre 2019
Monsieur Jules ATTIAS	6 460,00	25 au 26 février 2020
Monsieur Sylvain BELLITY	6 750,00	25 au 26 février 2020

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 73 103,95 €, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2020 et budgets suivants sous réserve des décisions de financement.

2020 DEVE 67 Subvention (14.000 euros) à la Ligue de Protection des Oiseaux Ile-de-France pour la labellisation d'espaces verts parisiens en refuges LPO. Convention pluriannuelle d'objectifs.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DEVE 7, en date des 4, 5 et 6 février 2019, concernant la convention pluriannuelle d'objectifs attribuant à la Ligue de Protection des Oiseaux Ile de France, une subvention pour la labellisation d'espaces verts parisiens en refuges LPO ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à la Ligue de Protection des Oiseaux Ile de France destinée à soutenir la labellisation d'espaces verts parisiens en refuges LPO ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 26 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 14 000 euros est attribuée à la Ligue de Protection des Oiseaux Ile de France destinée à soutenir la labellisation d'espaces verts parisiens en refuges LPO.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivants sous réserve de la disponibilité des crédits.

2020 DEVE 72 Travaux de réfection d'un mur pignon rue des Bernardins. Convention avec le Syndicat des Copropriétaires du 61 quai de la Tournelle (5e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2020, autorisant Mme la Maire de Paris à signer avec le Syndicat des Copropriétaires du 61 quai de la Tournelle (5e) une convention relative au financement de la réfection du mur mitoyen du jardinet de la rue des Bernardins géré par la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Syndicat des copropriétaires du 61 quai de la Tournelle (5e) la convention jointe à la présente délibération, relative au financement des travaux de réfection du mur mitoyen situé rue des Bernardins.

Article 2 : La Ville de Paris s'acquittera du montant de la totalité des travaux, puis établira un titre de recette à l'attention du SDC, correspondant au prorata qu'il lui appartient de payer (50% de la somme).

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant prévisionnel de 73 500 euros TTC, sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris 2021 et suivants, sous réserve des décisions de financement.

Article 4 : La recette correspondant à la participation due par le Syndicat (50% de la dépense), estimée à 36 750 euros sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2021 et suivants, sous réserve de décisions de financement.

2020 DEVE 74 Subvention de fonctionnement au bénéfice de la régie personnalisée de l'École Du Breuil pour l'exercice 2021.

Mme Célia BLAUDEL, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 1867, autorisant la création d'une école théorique et pratique d'arboriculture, destinée à l'enseignement public et gratuit des plantes ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2221-1 à L2221-10, R.2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu la délibération 2018 DEVE 107 en date des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 relative à la création de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu la délibération 2018 DEVE 179, en date des 14, 15, 16 et 19 décembre 2018 validant la convention cadre entre la Ville de Paris et la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu le projet de délibération 2020 DEVE 74 en date du 1^{er} décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 3,6 millions d'euros au titre de l'année 2021 à la régie personnalisée de l'École Du Breuil et de l'autoriser à procéder à son versement ;

Sur le rapport présenté par Mme Célia BLAUDEL au nom de la 5^e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à verser à la régie personnalisée École Du Breuil une subvention de fonctionnement, d'un montant de 3 600 000 euros au titre de l'année 2021.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivants sous réserve des décisions de financement.

2020 DEVE 75 Subvention (10.000 euros) à l'association La Base Sociale et Écologique (La Base) pour ses actions en faveur de l'environnement et contre le dérèglement climatique.

M. Dan LERT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la subvention de la Ville de Paris à l'association La Base ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association La Base, dont le siège social est situé au 31 rue Bichat, 75010 Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la disponibilité des crédits.

2020 DEVE 76 École Du Breuil - Approbation du contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2021.

Mme Célia BLAUDEL, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 1867, autorisant la création d'une école théorique et pratique d'arboriculture, destinée à l'enseignement public et gratuit des plantes ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu la délibération 2018 DEVE 107 en date des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 relative à la création de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu la délibération 2018 DEVE 179, en date des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 validant la convention cadre entre la Ville de Paris et la régie personnalisée Ecole Du Breuil ;

Vu le projet de délibération 2020 DEVE 76 en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver le contrat d'objectifs et de moyens 2019-2021 de l'Ecole Du Breuil et de l'autoriser à le signer ;

Vu le projet de contrat d'objectifs et de moyens ci-annexé ;

Sur le rapport présenté par Mme Celia BLAUDEL au nom de la 5e commission,

Délibère :

Le contrat d'objectifs et de moyens 2019-2021 de l'Ecole Du Breuil est approuvé et Mme la Maire de Paris est autorisée à le signer.

2020 DEVE 79 Adhésion de la Ville de Paris à l'association France Ville Durable et versement de la cotisation correspondante.

M. Dan LERT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose que la Ville de Paris adhère à l'association France Ville Durable et verse la cotisation correspondante ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à faire adhérer la Ville de Paris à l'association France Ville Durable, dont le siège social est situé au 22, rue Joubert, Paris 9e.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la cotisation de 5 000 euros à cette association, au titre de l'année 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et suivants, sous réserve de la disponibilité des crédits.

2020 DFA 46 Programmation du Fonds Social Européen (FSE).**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européens pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement CE n°1083/2006 du Conseil.

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil.

Vu le règlement délégué n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI) .

Vu la décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 approuvant le programme opérationnel national Fonds social européen 2014-2020 .

Vu l'article 78 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, relatif aux délégations de gestion de crédits des programmes européens .

Vu l'article L121-1 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'organisation départementale du dispositif d'insertion, au plan départemental d'insertion et au Pacte territorial pour l'insertion .

Vu l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2016 DASES 249 G du 14 Juin 2016 approuvant le Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi (PPIE) pour la période 2016 - 2020 .

Vu la circulaire DGEFP n°301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et à la préparation de la période de programmation 2014-2020 .

Vu la délibération 2015 SG 1 G en date du 11 février 2015 autorisant Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, à solliciter et accepter la délégation de gestion des crédits du volet inclusion active du Fonds Social Européen au titre du Programme opérationnel national de la période de programmation 2014-2020 ;

Vu la Convention de subvention globale n°201500023 au titre du programme opérationnel national FSE conclue entre le Département de Paris et l'État pour la période 2015-2017;

Vu la convention de subvention globale n°201700010 au titre du programme opérationnel national FSE conclue entre le Département de Paris et l'État pour la période 2018 - 2023.

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver la programmation du fonds social européen,

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de l'appel à projets FSE «Actions de la collectivité parisienne en faveur de l'inclusion active», le Conseil de Paris approuve l'attribution à la Ville de Paris une subvention maximale de FSE de 750 000,00 € dans le cadre de la demande 201805161 relative à l'opération « Accompagnement à l'activité professionnelle des publics prioritaires des politiques départementales d'insertion via une activité de conciergerie ».

Article 2 : Dans le cadre de l'appel à projets FSE «Dispositif d'aide au retour à l'emploi en faveur des parisiens demandeurs d'emploi âgés de 45 ans et plus», le Conseil de Paris approuve l'attribution à la FACE Paris une subvention maximale de FSE de 106 690,82 € dans le cadre de la demande 202002197 relative à l'opération « Compétences 45+ 2021».

Article 3 : Dans le cadre de l'appel à projets FSE «Fonds social européen et parcours linguistiques à visée professionnelle 2020-2021», le Conseil de Paris approuve l'attribution à :

Langues plurielles une subvention maximale de FSE de 40 954,89 € dans le cadre de la demande 202002660 relative à l'opération «Formations en français langue étrangère de personnes en recherche d'emploi dans le secteur de l'Hôtellerie-Restaurant» . ;

Espace 19 une subvention maximale de FSE de 43 971,84 € dans le cadre de la demande 202002687 « Parcours linguistique vers l'emploi ».

Article 4 : Dans le cadre de l'appel à projets FSE «Fonds social européen et parcours linguistiques à visée professionnelle» le Conseil de Paris approuve l'attribution à ESPEREM :

- une subvention maximale de FSE de 138 261,59 € dans le cadre de la demande 202002079 relative à l'opération «Accompagnement vers l'emploi : travail sur les freins et leviers» ;

- une subvention maximale de FSE de 59 398,59 € dans le cadre de la demande 202002608 relative à l'opération « Action de sensibilisation et d'accompagnement vers les métiers du jardinage urbain et d'écoconstruction » ;

- une subvention maximale de FSE de 64 777,21 € dans le cadre de la demande 202002609 relative à l'opération « Action de formation en alternance pour la socialisation, la découverte et l'adaptation professionnelle dans les domaines de la restauration » ;

Article 5 : Dans le cadre de l'appel à projets FSE «Promouvoir la clause sociale sur le territoire parisien (2021)», le Conseil de Paris approuve l'attribution à l'Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) une subvention maximale de FSE de 312 773,60 € dans le cadre de la demande 202002720 relative à l'opération « Pôle Clause Sociale de Paris ».

Article 6 : Le Conseil de Paris approuve la demande d'avenant de l'opération 201901241 d'Espace 19 pour l'opération « Parcours Linguistique vers l'emploi - Paris 19e - 2019 2020 » visant à prolonger la durée de réalisation de la convention jusqu'au 31/12/2020 au lieu du 30/08/2020. Cette demande d'avenant n'a pas d'incidences financières à la hausse.

Article 7 : Le Conseil de Paris approuve la demande d'avenant de l'opération 201901225 de l'École normale sociale pour l'opération « Première étape pour l'intégration vers l'emploi de jeunes de 16 à 25 ans cumulant difficultés linguistiques et freins sociaux d'accès à l'emploi » visant à prolonger la durée de réalisation de la convention jusqu'au 30 septembre 2020 au lieu du 31/08/2020. Cette demande d'avenant n'a pas d'incidences financières à la hausse.

Article 8 : Le Conseil de Paris approuve la demande d'avenant de l'opération 201901123 de la Salle Saint-Bruno pour l'opération « Parcours Emploi EPE 2020 » visant à prolonger la durée de réalisation de la convention jusqu'au 31 juillet 2021 au lieu du 31 décembre 2020 et à octroyer une aide FSE maximale supplémentaire de 7 000 €.

Article 9 : Le Conseil de Paris approuve la demande d'avenant de l'opération 201901181 de la Mission locale de Paris pour l'opération « Accompagnement renforcé vers l'insertion pour les jeunes les plus en difficultés » visant à prolonger la durée de réalisation de la convention jusqu'au 31 décembre 2021 au lieu du 31 décembre 2020. Cet avenant conduira à une hausse du FSE de 181 386,95 € soit une subvention FSE totale de 700 260,95 €, contre 518 874,00 € de FSE conventionné initialement.

Article 10 : La maire de Paris est autorisée, pour l'octroi des subventions susmentionnées à signer les conventions afférentes.

Article 11 : La maire de Paris est autorisée à signer les avenants aux conventions susmentionnées.

Article 12 : En conformité avec la réglementation européenne relative aux aides d'État, le conseil de Paris approuve la création d'un Service d'Intérêt Économique Général pour les opérations retenues dans le cadre de cette délibération.

2020 DFA 47 Étalement des dépenses exceptionnelles de fonctionnement liées à la crise sanitaire du Covid-19.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 août 2020 (TER2020217C) des ministres chargés de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et des comptes publics relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'appliquer le dispositif d'étalement des dépenses exceptionnelles de fonctionnement liées à la crise sanitaire du COVID-19 ;

Vu l'état des dépenses exceptionnelles de fonctionnement liées à la crise sanitaire du covid-19 joint au projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : les dépenses exceptionnelles de fonctionnement liées à la crise sanitaire du covid-19, pour un montant de 100 040 389,48 €, dont le détail est présenté dans l'état joint, feront l'objet d'un étalement sur cinq années à compter de 2020.

Article 2 : L'étalement prévu à l'article 1er s'effectue par opérations budgétaires et comptables au titre de l'exercice 2020, par un transfert des charges de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant de 100 040 389,48 €.

Article 3 : L'amortissement de l'étalement prévu à l'article 1er s'effectue par opérations budgétaires et comptables au titre des exercices 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024, à hauteur du montant de la quote-part annuelle d'un montant de 20 008 077,90 €.

2020 DFA 51 Avenant n°2 au contrat de délégation de service public du 17 décembre 2010 pour l'exploitation du Camping de Paris (16e).**M. Paul SIMONDON, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 et L.2511-13 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L3135-1 et R3135-5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1, L.2125-3 et L.2122-1-2 ;

Vu l'avis de la commission désignée en application de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales en date du 12 novembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Camping de Paris avec la SARL CAMPING INDIGO PARIS, exonérant le délégataire du paiement de la redevance minimale garantie pour une durée de 3 mois sur l'exercice 2020 et prolongeant de 9 mois la durée du contrat ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Camping de Paris avec la SARL CAMPING INDIGO PARIS, dont le texte est joint.**Article 2 :** Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de 2021.**2020 DFA 58 Camping de Paris - Signature d'un avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public avec Voies Navigables de France, portant droit à l'occupation d'un terrain constituant l'ancien bras de Seine dit « de la Folie » (16e).****M. Paul SIMONDON, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'un avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public avec Voies Navigables de France, ayant pour objet de prolonger cette convention de 9 mois ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 16e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public, dont le texte est joint à la présente délibération, portant prolongation de l'occupation d'un terrain constituant l'ancien bras de Seine dit « de la Folie » (Paris 16e) pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2021, avec Voies Navigables de France, établissement public de l'État.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2021.**2020 DFA 60-DRH Budget primitif emplois 2021 - Créations et mouvements d'emplois au titre de 2021. Fixation du stock réglementaire des emplois.****M. Antoine GUILLON, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 janvier 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 janvier 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 118 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu l'ordonnance n° 2018-75 du 8 février 2018 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Ville de Paris, notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations emplois des budgets suivants : 2014 DF – DRH 1024 des 7 et 8 juillet 2014 ; 2014 DFA-DRH 27 des 15 et 16 décembre 2014 ; 2015 DFA-DRH 78 des 29 et 30 juin 2015 ; 2015 DFA-DRH 129 des 14, 15 et 16 décembre 2015 ; 2016 DFA-DRH 72 des 13, 14 et 15 juin 2016 ; 2016 DFA-DRH 142 et 2016 DFA-DRH 53 G des 12, 13 et 14 décembre 2016 ; 2017 DFA-DRH 47 des 6, 7 et 8 juin 2017 ; 2017 DFA-DRH 90 des 11, 12 et 13 décembre 2017 ; 2018 DFA-DRH 25 et 2018 DFA-DRH 10 G des 4, 5 et 6 juin 2018 ; 2018 DFA-DRH 73 M et 2018 DFA-DRH 23 G des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ; 2019 DFA-DRH 43 des 8, 9 et 10 juillet 2019 ; 2019 DFA-DRH 112 des 9, 10 et 11 décembre 2019 ; 2020 DFA 26 DRH des 23 et 24 juillet 2020 ;

Vu le décret n° 2010-1767 du 30 décembre 2010 portant dispositions relatives aux emplois de directeur général des services et directeur général adjoint des services de mairie d'arrondissement de Paris ;

Vu le décret n° 2014-501 du 16 mai 2014 modifié, portant conditions de nomination et d'avancement dans les emplois fonctionnels de direction de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2007-1444 du 8 octobre 2007 modifié, portant statut particulier des administrateurs de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2007-767 du 9 mai 2007, portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2005 DRH 42-1° des 12, 13 et 14 décembre 2005, portant dispositions statutaires relatives à l'emploi d'assistant d'exploitation de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D 1054-7° du 8 juillet 1991, portant dispositions statutaires relatives à l'emploi de chef d'exploitation de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 2008-17-1° des 7 et 8 juillet 2008 modifiée, portant dispositions applicables à l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 65 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à l'emploi de chef de service intérieur et chargé de coordination de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2006 DRH 31-1° des 10 et 11 juillet 2006 modifiée, portant dispositions statutaires relatives aux emplois de directeur de projet de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2010 DRH 15-1° des 5 et 6 juillet 2010 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à l'emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2006 DRH 68-1° des 11, 12 et 13 décembre 2006 modifiée, portant statut particulier applicable à l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement ;

Vu la délibération D 2086-2° du 14 décembre 1987, fixant les règles applicables au directeur général de l'inspection générale, aux inspecteurs généraux et aux inspecteurs de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2010 DRH 37-1° des 5 et 6 juillet 2010 modifiée, portant dispositions statutaires relatives aux emplois de médecin d'encadrement territorial et de responsable de projet dans le domaine de la santé ;

Vu la délibération 2014 DRH 1056 des 15, 16 et 17 décembre 2014 portant dispositions statutaires relatives à l'emploi de référent prévention et communication des établissements de la petite enfance ;

Vu la délibération 2006 DRH 36-1° des 10 et 11 juillet 2006 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des architectes-voyers d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2018 DRH 38 du 11 juillet 2018 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération D 7-1° du 24 janvier 1994 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des bibliothécaires d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 12 des 15, 16 et 17 février 2016 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2004 DRH 40-1° des 18 et 19 octobre 2004 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des chargés d'études documentaires d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2020 DRH 9 du 10 février 2020 portant statut particulier applicable au corps des chefs de tranquillité publique et de sécurité ;

Vu la délibération 2003 DRH 38-1° des 15 et 16 décembre 2003 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2016 DRH 40 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2014 DRH 1005 des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014 portant statut particulier applicable au corps des conservateurs du patrimoine de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D 1634-1° du 19 octobre 1992 modifiée, portant statut particulier applicable aux corps des conservateurs et des conservateurs généraux des bibliothèques de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D 209-1° du 13 février 1995 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des directeurs des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération 2018 DRH 40 du 11 juillet 2018 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des éducateurs de jeunes enfants d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 25 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2018 DRH 7 du 14 mai 2018 portant statut particulier applicable au corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2018 DRH 6 du 14 mai 2018 modifiée, portant statut particulier applicable aux ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2014 DRH 1013 des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des médecins de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2018 DRH 36 du 20 novembre 2018 portant statut particulier applicable au corps des personnels paramédicaux et médico-techniques de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D 2143-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des professeurs de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D 154-1° du 13 février 1995 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération 2018 DRH 30 du 11 juillet 2018 portant statut particulier applicable au corps des psychologues d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 45 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant statut particulier applicable au corps des puéricultrices d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2018 DRH 32 du 11 juillet 2018 portant statut particulier applicable au corps des sages-femmes de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 DRH 12 des 19 et 20 mars 2012, portant statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2011 DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2017 DRH 45 du 3 octobre 2017 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des contrôleurs de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2007 DRH 109-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération D 1225-1° du 14 octobre 1996 modifiée, portant statut particulier applicable aux mécaniciens en prothèse dentaire de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2007 DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 94 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des personnels paramédicaux et médicot techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 21 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015, portant statut particulier applicable au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 DRH 24 des 19 et 20 mars 2012 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2011 DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 DRH 15 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération D 1647 du 28 novembre 1983 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des adjoints administratifs des bibliothèques de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2007 DRH 28 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 DRH 27 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2007 DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 DRH 43 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D 2018 DRH 43 du 11 juillet 2018 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement ;

Vu la délibération 2007 DRH 40 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2007 DRH 29 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des agents de logistique générale d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2017 DRH 43 du 3 octobre 2017 portant disposition statutaires applicables au corps des agents de surveillance de Paris ;

Vu la délibération 2007 DRH 26 des 16 et 17 juillet 2017 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2007 DRH 42 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des agents techniques de la petite enfance ;

Vu la délibération 2007 DRH 68 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des agents techniques des écoles ;

Vu la délibération 2007 DRH 25 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des auxiliaires de puériculture et de soins de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D. 325-1 du 25 mars 1991 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des conducteurs d'automobile de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D. 481 du 22 mai 1978 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des éboueurs ;

Vu la délibération D. 9 du 22 janvier 1979 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des égoutiers et autres personnels des réseaux souterrains ;

Vu la délibération D. 603 du 19 mai 1980 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des fossoyeurs ;

Vu la délibération 1999 DRH 33 des 12 et 13 juillet 1999 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2017 DRH 44 du 3 octobre 2017 portant statut particulier applicable au corps des préposés de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2019 DRH 42 des 8, 9 et 10 juillet 2019 fixant les modalités de recrutement et de rémunération des agents contractuels sur des emplois de catégorie A ;

Vu les délibérations D. 1551-1, 1551-2 et 1551-3 du 27 octobre 1981 modifiées fixant l'échelonnement indiciaire, les dispositions particulières et la liste des diplômes ouvrant l'accès aux emplois d'agent technique contractuel ;

Vu la délibération 2001 DRH 20 des 23 et 24 avril 2001 modifiée, relative à la création de 2 emplois de contractuel pour un agent chargé de la communication de la Ville de Paris et de son adjoint ;

Vu la délibération 1998 DRH 80 du 15 décembre 1998 modifiée, relative aux conditions d'emploi des collaborateurs de cabinet ;

Vu la délibération 2002 DRH 51 des 8 et 9 juillet 2002 modifiée, relative aux conditions d'emploi des collaborateurs et collaboratrices de maire d'arrondissement ;

Vu la délibération 2005 DRH 36 des 26 et 27 septembre 2005 modifiée, relative à l'emploi de délégué(e) au cinéma de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2012 DRH 54 – DJS 393 des 9 et 10 juillet 2012 portant création d'emplois permanents de référents jeunesse des territoires et d'animateurs coordonnateurs du Conseil Parisien de la jeunesse modifiée, fixant les missions et l'effectif des référents jeunesse des territoires ;

Vu la délibération 2015 DRH 31 des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015 portant création des emplois permanents de responsables des services de sécurité incendie et assistance aux personnes de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération 2015 DRH 33 des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015 portant création de l'emploi permanent de technicien-ne habillement ;

Vu la délibération 2015 DRH 34 des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015 portant création des emplois permanents de restaurateur-trice-s ;

Vu la délibération 2015 DRH 35 des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015 portant création de l'emploi permanent de responsable du fonds vietnamien de la médiathèque Jean-Pierre Melville ;

Vu la délibération 2015 DRH 36 des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015 portant création des emplois permanents de coordonnateur-trice-s des contrats de sécurité d'arrondissement (CSA), adjoint partenariat ;

Vu les délibérations D136 – 1°, 2, 3 du 30 janvier 1989 relatives à l'emploi de Délégué à l'enseignement supérieur de la musique et de la danse à Paris ;

Vu la délibération 2008 DRH 79 des 15 et 16 décembre 2008 créant 4 emplois de formateurs de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2006 DRH 17 des 27 et 28 février 2006 fixant les conditions de recrutement des professeurs des ateliers des beaux-arts de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 1986 D 4332 du 21 avril 1986 modifiée, fixant la rémunération des agents vacataires chargés des cours municipaux d'adultes de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2005 DRH 14 G des 12 et 13 décembre 2005 modifiée, relative à la situation des praticiens des centres de santé du Département de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose la création, la suppression et la transformation d'emplois dans les services et directions de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Comité technique central en date du 30 novembre 2020 et les observations portées au compte rendu ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

Article 1 : Au titre de l'année 2021, les effectifs des personnels du secteur administratif de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

CORPS OU EMPLOI TOUS GRADES CONFONDUS	NB de postes	Date d'effet 2021
Administrateur de la Ville de Paris	+1	1er janvier
Attaché d'administrations parisiennes (1)	+32	1er janvier
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine gestion administrative	+2	1er janvier
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine communication et information	+2	1er janvier
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine développement économique	+1	1er janvier
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine grands événements sportifs ou culturels	+3	1er janvier
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine sanitaire et social	+2	1er janvier
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine sanitaire et social	-1	1er janvier
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine projets complexes	+1	1er janvier
Directeur général adjoint des services de mairie d'arrondissement de Paris	+14	1er janvier
Secrétaire administratif d'administrations parisiennes (2)	+22	1er janvier
Adjoint administratif d'administrations parisiennes	-7	1er janvier
Agent contractuel chargé de la communication à la Ville de Paris et adjoint à l'agent contractuel chargé de la communication de la Ville de Paris	-1	1er janvier
Total des emplois	+71	

(1) Un emploi d'attaché d'administrations parisiennes créé le 01/01/2021 est supprimé le 31/12/2023

(2) Dont BA TAM : +1 secrétaire administratif d'administrations parisiennes

Article 2 : Au titre de l'année 2021, les effectifs des personnels du secteur technique de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

CORPS OU EMPLOI TOUS GRADES CONFONDUS	NB de postes	Date d'effet 2021
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes (1)	+2	1er janvier
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (1)	+22	1er janvier
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) Domaine systèmes d'information et du numérique	+6	1er janvier
Technicien supérieur d'administrations parisiennes	+26	1er janvier
Chef d'exploitation (3)	+3	1er janvier
Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes	+13	1er janvier
Technicien des services opérationnels de la Ville de Paris (3)	+7	1er janvier
Adjoint technique des établissements d'enseignement	+27	1er janvier
Adjoint technique des établissements d'enseignement	-27	3 juillet
Adjoint technique des établissements d'enseignement	+3	1er septembre
Adjoint technique d'administrations parisiennes (2) (3)	-16	1er janvier
Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de la Ville de Paris	-1	1er janvier
Conducteur d'automobile de la Ville de Paris (2)	-3	1er janvier
Éboueur	+5	1er janvier
Total des emplois	+67	

1 ingénieur cadre supérieur et 1 ingénieur et architecte d'administrations parisiennes créés le 01/01/2021 sont supprimés le 31/12/2023.

(2) Dont BA TAM : +2 adjoints techniques d'administrations parisiennes ; -3 conducteurs d'automobile de la Ville de Paris

(3) Dont BA Assainissement : +1 chef d'exploitation ; +1 technicien des services opérationnels ; +1 adjoint technique d'administrations parisiennes

Article 3 : Au titre de l'année 2021, les effectifs des personnels du secteur sportif et de l'animation de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

CORPS OU EMPLOI TOUS GRADES CONFONDUS	NB de postes	Date d'effet 2021
Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris	+1	1er janvier
Animatrice et animateur d'administrations parisiennes	+1	1er septembre
Éducateur des activités physiques et sportives de la Ville de Paris	+2	1er janvier
Adjoint d'animation et d'action sportive de la Ville de Paris	-4	1er janvier
Adjoint d'animation et d'action sportive de la Ville de Paris	-40	1er septembre
Adjoint d'animation contractuel	+10	1er janvier
Total des emplois	-30	

CORPS OU EMPLOI	NB d'heures	Date d'effet 2021
Heures de vacation animateur	-7 040	1er janvier

Article 4 : Au titre de l'année 2021, les effectifs des personnels du secteur culturel de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

CORPS OU EMPLOI TOUS GRADES CONFONDUS	NB de postes	Date d'effet 2021
Conservateur des bibliothèques de la Ville de Paris	+1	1er octobre
Bibliothécaire d'administrations parisiennes	+1	1er octobre
Professeur de la Ville de Paris	-5	1er septembre
Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes	+2	1er janvier
Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes	+1	1er octobre
Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage d'administrations parisiennes	+2	1er janvier
Formateur contractuel à temps complet et formateur contractuel à temps non complet	-5	1er janvier
Total des emplois	-3	

CORPS OU EMPLOI	NB d'heures	Date d'effet 2021
Professeur vacataire des conservatoires	+5 224	1er janvier

Article 5 : Au titre de l'année 2021, les effectifs des personnels du secteur médico-social et médicotechnique de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

CORPS OU EMPLOI TOUS GRADES CONFONDUS	NB de postes	Date d'effet 2021
Médecin d'encadrement territorial et responsable de projet dans le domaine de la santé	+1	1er janvier
Médecin de la Ville de Paris	-1	1er janvier
Médecin de la Ville de Paris (article 34) Domaine médecine de prévention	-6	1er janvier
Médecin de la Ville de Paris (article 34) Domaine médecine du travail	+2	1er janvier
Médecin contractuel à temps non complet	+10	1er janvier
Psychologue d'administrations parisiennes	-1	1er janvier
Infirmier de catégorie A de la Ville de Paris	+12	1er janvier
Puéricultrice d'administrations parisiennes	+14	1er janvier
Secrétaire médical et social d'administrations parisiennes	+5	1er janvier
Mécanicien en prothèse dentaire de la Ville de Paris	-1	1er janvier
Agent technique des écoles	+192	1er janvier
Agent technique des écoles	-193	3 juillet
Agent technique des écoles	-79	1er septembre
Agent technique de la petite enfance	-2	1er janvier
Auxiliaire de puériculture et de soins de la Ville de Paris	+18	1er janvier
Agent technique des écoles contractuel	-1	1er janvier
Total des emplois	-30	

CORPS OU EMPLOI	NB d'heures	Date d'effet 2021
Heures de vacation de médecin généraliste	-20 000	1er janvier

Article 6 : Au titre de l'année 2021, les effectifs des personnels du secteur social de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

CORPS OU EMPLOI TOUS GRADES CONFONDUS	NB de postes	Date d'effet 2021
Éducateur de jeunes enfants d'administrations parisiennes	+2	1er janvier
Assistant socio-éducatif d'administrations parisiennes	+13	1er janvier
Agent spécialisé des écoles maternelles de la Ville de Paris	+29	1er janvier
Agent spécialisé des écoles maternelles de la Ville de Paris	-30	3 juillet
Agent spécialisé des écoles maternelles de la Ville de Paris	+4	1er septembre
Total des emplois	+18	

Article 7 : Au titre de l'année 2021, les effectifs des personnels du secteur des emplois non cités de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

CORPS OU EMPLOI TOUS GRADES CONFONDUS	NB de postes	Date d'effet 2021
Technicien de tranquillité publique et de surveillance de la Ville de Paris	+10	1er janvier
Contrôleur de la Ville de Paris	-2	1er janvier
Agent d'accueil et de surveillance de la Ville de Paris	-4	1er janvier
Agent de logistique générale d'administrations parisiennes	+2	1er janvier
Agent de logistique générale d'administrations parisiennes	-1	1er septembre
Inspecteur de sécurité de la Ville de Paris	+100	1er janvier
Agent de surveillance de Paris	-12	1er janvier
Total des emplois	+93	

	NB de postes	NB d'heures
Solde global des emplois du BP 2021	+186	-21 816

Article 8 : Les mesures prises par les articles 1 à 7 de la présente délibération représentent une dépense de 9 628 944€ pour la Ville de Paris au titre de l'année 2021, qui sera imputée sur les crédits inscrits aux fonctions, chapitres et rubriques intéressés pour l'exercice 2021.

Article 9 : Compte tenu des emplois transférés de la Préfecture de la Seine lors de la création de la Ville de Paris, des délibérations successives créant des emplois à la Ville de Paris et de la délibération du BP emplois 2021 (articles 1 à 8), l'effectif réglementaire par corps ou emploi, tous grades confondus, reste ou est fixé comme suit. Les volumes d'heures de vacations précédemment votés continuent de s'appliquer à hauteur des crédits budgétaires alloués.

BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE PARIS (Effectif réglementaire du BP 2021)				
Corps ou emploi du secteur administratif :	NB postes (tous grades confondus)	Dont NB par domaine	NB mois	Date d'effet 2021
Secrétaire Général de la Ville de Paris	1			1er janvier
Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris	4			1er janvier
Directeur général, directeur de la Ville de Paris	43			1er janvier
Expert de haut niveau de la Ville de Paris	10			1er janvier
Directeur de projet de la Ville de Paris	4			1er janvier
Sous-Directeur d'administrations parisiennes	48			1er janvier
Administrateur de la Ville de Paris	90			1er janvier
Administrateur de la Ville de Paris (article 34)	24			1er janvier
Administrateur de la Ville de Paris (article 34) pour les besoins du service		12		1er janvier
Administrateur de la Ville de Paris (article 34) pilotage de projets complexes dans le domaine de la gestion financière		2		1er janvier
Administrateur de la Ville de Paris (article 34) pilotage de projets complexes dans le domaine du contrôle de gestion		1		1er janvier
Administrateur de la Ville de Paris (article 34) pilotage de projets complexes dans le domaine de la politique de la Ville		1		1er janvier
Administrateur de la Ville de Paris (article 34) pilotage de projets complexes dans le domaine de la communication et de l'information		1		1er janvier
Administrateur de la Ville de Paris (article 34) pilotage de projets complexes dans le domaine Ressources Humaines		1		1er janvier
Administrateur de la Ville de Paris (article 34) chargé d'expertise et de pilotage dans le domaine de l'audit		1		1er janvier
Administrateur de la Ville de Paris (article 34) conduite de projets stratégiques ou complexes dans le domaine de la communication et de l'information		1		1er janvier

BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE PARIS (Effectif réglementaire du BP 2021)				
Administrateur de la Ville de Paris (article 34) conduite de projets stratégiques ou complexes dans le domaine du développement économique		1		1er janvier
Administrateur de la Ville de Paris (article 34) pilotage de projets complexes dans le domaine des grands projets sportifs ou culturels		2		1er janvier
Administrateur de la Ville de Paris (article 34) pilotage de projets complexes en gestion immobilière		1		1er janvier
Inspecteur général de la Ville de Paris	13			1er janvier
Inspecteur de la Ville de Paris	8			1er janvier
Directeur général des services de mairie d'arrondissement de Paris	20			1er janvier
Directeur général adjoint des services de mairie d'arrondissement de Paris	44			1er janvier
Chef de service administratif d'administrations parisiennes	90			1er janvier
Attaché d'administrations parisiennes	1 069			1er janvier
Attaché d'administrations parisiennes (article 34)	524			1er janvier
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine achats		17		1er janvier
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine activité juridique		13		1er janvier
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine communication et information		86		1er janvier
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine contrôle de gestion		3		1er janvier
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine culture		5		1er janvier
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine développement durable		3		1er janvier
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine développement économique		8		1er janvier
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine gestion administrative		195		1er janvier
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine gestion financière		42		1er janvier
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine grands événements sportifs ou culturels		3		1er janvier
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine informatique		5		1er janvier
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine insertion professionnelle		2		1er janvier
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine juridique		7		1er janvier
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine lutte contre les discriminations		3		1er janvier
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine médiation		1		1er janvier
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine partenariat associatif		4		1er janvier
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine politique de la Ville		14		1er janvier
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine projets complexes		88		1er janvier
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine relations usagers		2		1er janvier
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine sanitaire et social		23		1er janvier
Secrétaire administratif d'administrations parisiennes	2 072			1er janvier
Adjoint administratif d'administrations parisiennes	3 850			1er janvier

BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE PARIS (Effectif réglementaire du BP 2021)				
Agent contractuel chargé de la communication à la Ville de Paris et adjoint à l'agent contractuel chargé de la communication de la Ville de Paris	1			1er janvier
Agent informatique cadre moyen	10			1er janvier
Animateur coordonnateur du Conseil parisien de la jeunesse	2			1er janvier
Chargé de mission agent d'exécution	5			1er janvier
Adjoint administratif contractuel à temps non complet (50%)	30			1er janvier
Adjoint administratif non titulaire			869	1er janvier
Chargé de mission cadre supérieur			21	1er janvier
Chargé de mission cadre moyen	47			1er janvier
Délégué(e) au cinéma de la Ville de Paris	1			1er janvier
Délégué à l'enseignement supérieur de la musique et de la danse à Paris	1			1er janvier
Référent jeunesse des territoires	13			1er janvier
Collaborateur de cabinet	141			1er janvier
Collaborateur et collaboratrice de maire d'arrondissement	280			1er janvier
Corps ou emploi du secteur technique :	NB postes (tous grades confondus)	Dont NB par domaine	NB mois	Date d'effet 2021
Architecte voyer d'administrations parisiennes	81			1er janvier
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes	154			1er janvier
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes (article 34)	18			1er janvier
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes (article 34) Domaine pilotage de projets complexes dans le domaine du développement durable		1		1er janvier
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes (article 34) Domaine pilotage de projets complexes dans le domaine du patrimoine		2		1er janvier
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes (article 34) Domaine prévention et gestion des risques		1		1er janvier
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes (article 34) besoins du service		4		1er janvier
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes (article 34) Domaine pilotage de grands projets sportifs ou culturels		1		1er janvier
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes (article 34) Domaine pilotage de projets complexes dans le domaine de l'urbanisme		2		1er janvier
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes (article 34) Domaine des systèmes et technologies de l'information		2		1er janvier
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes (article 34) Domaine pilotage de projets complexes dans le domaine des systèmes et technologies de l'information		2		1er janvier
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes (article 34) Domaine pilotage de projets complexes ou d'expertise ou de haut encadrement dans le domaine de l'exploitation des réseaux		1		1er janvier
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes (article 34) Domaine systèmes et technologies de l'information en matière de projets d'intégration numérique		2		1er janvier
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes stagiaire	5			1er janvier
Ingénieur chef d'arrondissement	73			1er janvier
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes	578,5			1er janvier
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34)	284			1er janvier
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) Domaine achats		7		1er janvier
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) Domaine architecture		14		1er janvier
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) Domaine environnement		2		1er janvier

BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE PARIS (Effectif réglementaire du BP 2021)				
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) Domaine génie urbain		3		1er janvier
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) Domaine gestion administrative		12		1er janvier
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) Domaine gestion financière		1		1er janvier
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) Domaine informatique		80		1er janvier
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) Domaine paysage		2		1er janvier
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) Domaine prévention des risques professionnels		9		1er janvier
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) Domaine projets complexes		13		1er janvier
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) Domaine santé publique		1		1er janvier
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) Domaine sûreté sécurité		4		1er janvier
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) Domaine systèmes d'information et du numérique		52		1er janvier
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) Domaine technique		79		1er janvier
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) Domaine urbanisme		5		1er janvier
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes stagiaire	5			1er janvier
Élève Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes	53			1er janvier
Chef d'exploitation de la Ville de Paris	357			1er janvier
Technicien supérieur d'administrations parisiennes	1 143,5			1er janvier
Agent Technique Contractuel catégorie IV A	3			1er janvier
Agent Technique Contractuel catégorie IV B	8			1er janvier
Agent Technique Contractuel catégorie IV C	3			1er janvier
Agent Technique Contractuel catégorie V	1			1er janvier
Technicien(ne) habillement	1			1er janvier
Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes	942			1er janvier
Technicien des services opérationnels de la Ville de Paris	755			1er janvier
Adjoint technique des établissements d'enseignement	812			1er janvier
Adjoint technique des établissements d'enseignement	785			3 juillet
Adjoint technique des établissements d'enseignement	788			1er septembre
Adjoint technique d'administrations parisiennes	5 597			1er janvier
Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de la Ville de Paris	182			1er janvier
Éboueur	5 184			1er janvier
Égoutier et autres personnels des réseaux souterrains	1			1er janvier
Fossoyeur	68			1er janvier
Assistant d'encadrement des métiers de l'automobile de la Ville de Paris	70			1er janvier
Assistant d'exploitation conducteur de la Ville de Paris	204			1er janvier
Conducteur d'automobile de la Ville de Paris	497			1er janvier
Adjoint technique contractuel	67			1er janvier
Corps ou emploi du secteur sportif et de l'animation :	NB postes (tous grades confondus)	Dont NB par domaine	NB mois	Date d'effet 2021
Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris	81			1er janvier
Animatrice et animateur d'administrations parisiennes	719			1er janvier
Animatrice et animateur d'administrations parisiennes	720			1er septembre
Éducateur des activités physiques et sportives de la Ville de Paris	389			1er janvier
Adjoint d'animation et d'action sportive de la Ville de Paris	2 104			1er janvier
Adjoint d'animation et d'action sportive de la Ville de Paris	2064			1er septembre

BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE PARIS (Effectif réglementaire du BP 2021)				
Adjoint d'animation contractuel	750			1er janvier
Éducateur des activités physiques et sportives contractuel à temps non complet	28			1er janvier
Corps ou emploi du secteur culturel :	NB postes (tous grades confondus)	Dont NB par domaine	NB mois	Date d'effet 2021
Bibliothécaire d'administrations parisiennes	82			1er janvier
Bibliothécaire d'administrations parisiennes	83			1er octobre
Élève bibliothécaire	6			1er janvier
Chargé d'études documentaires d'administrations parisiennes	16			1er janvier
Chargé d'études documentaires d'administrations parisiennes (article 34)	11			1er janvier
Chargé d'études documentaires d'administrations parisiennes (article 34) domaine conservation documentation		3		1er janvier
Chargé d'études documentaires d'administrations parisiennes (article 34) domaine recherche documentation		2		1er janvier
Chargé d'études documentaires d'administrations parisiennes (article 34) domaine classement documentation		3		1er janvier
Chargé d'études documentaires d'administrations parisiennes (article 34) domaine archivage		1		1er janvier
Chargé d'études documentaires d'administrations parisiennes (article 34) domaine exploitation documentation		2		1er janvier
Conservateur général des bibliothèques de la Ville de Paris	10			1er janvier
Conservateur des bibliothèques de la Ville de Paris	65			1er janvier
Conservateur des bibliothèques de la Ville de Paris	66			1er octobre
Conservateur du patrimoine de la Ville de Paris	12			1er janvier
Élève conservateur du patrimoine	4			1er janvier
Directeur des conservatoires de Paris	21			1er janvier
Professeur des conservatoires de Paris	444			1er janvier
Professeur de la Ville de Paris	741,5			1er janvier
Professeur de la Ville de Paris	736,5			1er septembre
Assistant spécialisé d'enseignement artistique de la Ville de Paris	200			1er janvier
Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes	717			1er janvier
Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes	718			1er octobre
Adjoint administratif des bibliothèques de la Ville de Paris	13			1er janvier
Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage d'administrations parisiennes	357			1er janvier
Accompagnateur musical contractuel à temps non complet des conservatoires de Paris	2			1er janvier
Agent contractuel des bibliothèques à temps non complet	48			1er janvier
Assistant contractuel à temps non complet spécialisé d'enseignement artistique des conservatoires de Paris	117			1er janvier
Formateur contractuel à temps complet et formateur contractuel à temps non complet	26			1er janvier
Professeur contractuel à temps non complet des conservatoires	117			1er janvier
Professeur contractuel des ateliers des beaux-arts de la Ville de Paris	69			1er janvier
Coordinateur des Cours Municipaux d'Adultes	10			1er janvier
Professeur contractuel à temps non complet des cours municipaux d'adultes	54			1er janvier
Responsable du fonds vietnamien de la médiathèque J.P. Melville	1			1er janvier
Restaurateur (restauratrice)	4			1er janvier
Corps ou emploi du secteur social et médico-social :	NB postes (tous grades confondus)	Dont NB par domaine	NB mois	Date d'effet 2021
Conseiller socio-éducatif d'administrations parisiennes	93			1er janvier

BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE PARIS (Effectif réglementaire du BP 2021)				
Médecin d'encadrement territorial et responsable de projet dans le domaine de la santé	27			1er janvier
Médecin de la Ville de Paris	65			1er janvier
Médecin de la Ville de Paris (article 34)	103			1er janvier
Médecin de la Ville de Paris (article 34) Domaine médecine de prévention		35		1er janvier
Médecin de la Ville de Paris (article 34) Domaine médecine de soins		39		1er janvier
Médecin de la Ville de Paris (article 34) Domaine médecine du travail		29		1er janvier
Médecin contractuel à temps non complet	70,5			1er janvier
Psychologue d'administrations parisiennes	96,5			1er janvier
Psychologue d'administrations parisiennes (article 34)	21			1er janvier
Psychologue d'administrations parisiennes (article 34) Domaine clinicien		14		1er janvier
Psychologue d'administrations parisiennes (article 34) domaine clinicien du travail spécialité accompagnement individuel ou collectif d'agents		7		1er janvier
Psychologue contractuel à temps non complet	12			1er janvier
Infirmier de catégorie A de la Ville de Paris	196,5			1er janvier
Cadre de santé paramédical d'administrations parisiennes spécialité rééducateur	1			1er janvier
Cadre de santé paramédical d'administrations parisiennes spécialité infirmier	12			1er janvier
Cadre de santé paramédical d'administrations parisiennes spécialité manipulateur d'électroradiologie médicale	2			1er janvier
Cadre de santé paramédical d'administrations parisiennes spécialité puériculture	201,5			1er janvier
Sage-femme de la Ville de Paris	34			1er janvier
Puéricultrice d'administrations parisiennes	343,5			1er janvier
Élève puéricultrice cadre de santé	5			1er janvier
Élève puéricultrice	28			1er janvier
Élève cadre de santé (infirmier et manipulateur d'électroradiologie médicale)	2			1er janvier
Éducateur de jeunes enfants d'administrations parisiennes	968			1er janvier
Assistant socio-éducatif d'administrations parisiennes	636,5			1er janvier
Élève assistant socio-éducatif	27			1er janvier
Élève infirmière	30			1er janvier
Élève éducateur de jeunes enfants	44			1er janvier
Personnel paramédical et médicotechnique de la Ville de Paris	56,5			1er janvier
Personnel paramédical et médicotechnique de la Ville de Paris (article 34)	5			1er janvier
Personnel paramédical et médicotechnique de la Ville de Paris (article 34) Domaine orthophonie		1		1er janvier
Personnel paramédical et médicotechnique de la Ville de Paris (article 34) Domaine psychomotricien		4		1er janvier
Personnel paramédical et médicotechnique contractuel à temps non complet	4			1er janvier
Secrétaire médical et social d'administrations parisiennes spécialité soins	29			1er janvier
Secrétaire médical et social d'administrations parisiennes	350			1er janvier
Mécanicien en prothèse dentaire de la Ville de Paris	1			1er janvier
Agent spécialisé des écoles maternelles de la Ville de Paris	2004			1er janvier
Agent spécialisé des écoles maternelles de la Ville de Paris	1974			3 juillet
Agent spécialisé des écoles maternelles de la Ville de Paris	1978			1er septembre
Agent technique des écoles	2470			1er janvier
Agent technique des écoles	2277			3 juillet
Agent technique des écoles	2198			1er septembre
Agent technique de la petite enfance	1 602,5			1er janvier

BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE PARIS (Effectif réglementaire du BP 2021)				
Référént prévention et communication des établissements de la petite enfance	40			1er janvier
Auxiliaire de puériculture et de soins de la Ville de Paris	4 723			1er janvier
Élève Auxiliaire de puériculture et de soins de la Ville de Paris	86			1er janvier
Agent technique des écoles contractuel	3			1er janvier
Agent technique de la petite enfance contractuel	1			1er janvier
Corps ou emploi du secteur des emplois non cités :	NB postes (tous grades confondus)	Dont NB par domaine	NB mois	Date d'effet 2021
Chef de tranquillité publique et de sécurité	21			1er janvier
Contrôleur de la Ville de Paris	67			1er janvier
Technicien de tranquillité publique et de surveillance de la Ville de Paris	206			1er janvier
Inspecteur de sécurité de la Ville de Paris	1 193			1er janvier
Agent de surveillance de Paris	1 076			1er janvier
Préposé de la Ville de Paris	169			1er janvier
Agent d'accueil et de surveillance de la Ville de Paris	950			1er janvier
Agent de logistique générale d'administrations parisiennes	635			1er janvier
Agent de logistique générale d'administrations parisiennes	634			1er septembre
Agent de nettoyage contractuel	4			1er janvier
Coordonnateur (coordinatrice) des contrats de sécurité d'arrondissement (CSA), adjoint(e)-partenariat	10			1er janvier
Responsable des services de sécurité incendie et assistance aux personnes de l'Hôtel de Ville	14			1er janvier
TOTAL	51 185,5		890	31 décembre

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS AUTOMOBILES MUNICIPAUX				
Corps ou emploi du secteur administratif :	NB postes (tous grades confondus)	Dont NB par domaine	NB mois	Date d'effet 2021
Attaché d'administrations parisiennes	1			1er janvier
Secrétaire administratif d'administrations parisiennes	6			1er janvier
Adjoint administratif d'administrations parisiennes	22			1er janvier
Agent informatique cadre moyen	1			1er janvier
Corps ou emploi du secteur technique :	NB postes (tous grades confondus)	Dont NB par domaine	NB mois	Date d'effet 2021
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes	3			1er janvier
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes	7			1er janvier
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34)	2			1er janvier
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) Domaine informatique		1		1er janvier
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) Domaine prévention des risques professionnels		1		1er janvier
Chef d'exploitation	5			1er janvier
Technicien supérieur d'administrations parisiennes	2			1er janvier
Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes	32			1er janvier
Adjoint technique d'administrations parisiennes	62			1er janvier
Assistant d'encadrement des métiers de l'automobile de la Ville de Paris	44			1er janvier
Conducteur d'automobile de la Ville de Paris – Assistant d'exploitation conducteur de la Ville de Paris	213			1er janvier
TOTAL	400			31 décembre

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT				
Corps ou emploi du secteur administratif :	NB postes (tous grades confondus)	Dont NB par domaine	NB mois	Date d'effet 2021
Attaché d'administrations parisiennes	3			1er janvier
Secrétaire administratif d'administrations parisiennes	19			1er janvier
Adjoint administratif d'administrations parisiennes	25			1er janvier
Corps ou emploi du secteur technique :	NB postes (tous grades confondus)	Dont NB par domaine	NB mois	Date d'effet 2021
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes	9			1er janvier
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes	24			1er janvier
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34)	4			1er janvier
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) Domaine informatique		1		1er janvier
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) Domaine prévention des risques professionnels		1		1er janvier
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) Domaine technique		1		1er janvier
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) Domaine environnement		1		1er janvier
Chef d'exploitation	20			1er janvier
Technicien supérieur d'administrations parisiennes	45			1er janvier
Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes	56			1er janvier
Technicien des services opérationnels de la Ville de Paris	75			1er janvier
Adjoint technique d'administrations parisiennes	41			1er janvier
Égoutier et autres personnels des réseaux souterrains	190			1er janvier
Adjoint technique d'administrations parisiennes (6 mois)	5			1er janvier
TOTAL	516			31 décembre

BUDGET ANNEXE DE L'EAU				
Corps ou emploi du secteur administratif :	NB postes (tous grades confondus)	Dont NB par domaine	NB mois	Date d'effet 2021
Attaché d'administrations parisiennes	1			1er janvier
Secrétaire administratif d'administrations parisiennes	3			1er janvier
Adjoint administratif d'administrations parisiennes	1			1er janvier
Corps ou emploi du secteur technique :	NB postes (tous grades confondus)		NB mois	Date d'effet 2021
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes	2			1er janvier
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes	3			1er janvier
Technicien supérieur d'administrations parisiennes	2			1er janvier
TOTAL	12			31 décembre

2020 DFA 61 États spéciaux d'arrondissement - Budget primitif 2021.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le livre V, titre I du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et, notamment la section 2 relative aux dispositions financières ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment le Livre III, Titre 1er « Budget et comptes », chapitre II, articles L. 2312-2 et L. 2312-3, et les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 » ;

Vue la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 21 ;

Vu la délibération du 24 mars 1997 optant pour le vote par nature ;

Vu la délibération 2017 DFA 91-1ère du 20 novembre 2017 optant pour l'instruction budgétaire et comptable M57 et maintenant l'option de la délibération du 24 mars 1997 pour le vote par nature ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et notamment les règles d'imputation de la dotation d'investissement ;

Vu les délibérations 2020 DDCT 21, 2020 DDCT 22, 2020 DDCT 23, et 2020 DFA 49 des 6, 7 et 8 octobre 2020, la première déterminant les modalités de répartition des dotations d'animation locale et de gestion locale, la deuxième relative au cadre d'investissement, la troisième relative à la mise à jour de l'inventaire des équipements de proximité, la dernière fixant le montant des trois dotations à inscrire au budget de la Ville de Paris pour 2021 ;

Vu les lettres en date du 30 octobre 2020 adressées aux Maires d'arrondissement leur notifiant le montant des dotations de leur état spécial ;

Vu les délibérations des Conseils des seize arrondissements et du Conseil du secteur « Paris Centre » ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'adoption des états spéciaux d'arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Les états spéciaux du secteur « Paris Centre » et des 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements sont adoptés conformément aux dix-sept états joints à la présente délibération.

2020 DFA 62 Signature d'une convention entre la Ville de Paris, la Direction régionale des finances publiques et la Métropole du Grand Paris pour la gestion comptable de la Métropole du Grand Paris.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-1 et L. 5219-12 ;

Vu la convention signée entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris le 16 mars 2016 ;

Vu la convention signée entre la Ville, la Direction régionale des finances publiques et la Métropole du Grand Paris du 30 juin 2017 portant création d'un service facturier ;

Vu la convention signée entre la Ville de Paris, la Direction régionale des finances publiques et la Métropole du Grand Paris le 22 décembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil de la Métropole du 1er décembre 2020 autorisant le président de la Métropole à signer la présente convention ;

Vu la délibération du conseil de Paris du 1er décembre 2020 autorisant la maire de Paris à signer la présente convention ;

Vu l'avis du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction des finances et des achats du 16 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le projet de convention en annexe de la présente délibération.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer à cet effet la convention pour permettre la mise en œuvre du service commun de gestion comptable.

Article 3 : Les recettes correspondant au remboursement du coût des services assurés par la Ville de Paris seront imputées au budget de la Ville de Paris au titre des exercices 2021 et suivants.

2020 DFA 63 Rapports des mandataires du Conseil de Paris dans les conseils d'administration ou de surveillance des sociétés de la collectivité parisienne pour l'exercice 2019.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article 8 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983, repris dans l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver les rapports des mandataires du Conseil de Paris dans les conseils d'administration ou de surveillance des sociétés de la collectivité parisienne pour l'exercice 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1re commission,

Délibère :

Les SEM de logement

Article 1 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) est approuvé.

Article 2 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Immobilière d'Économie Mixte de la Ville de Paris ELOGIE-SIEMP est approuvé.

Les SEM d'aménagement et les Sociétés Publiques Locales d'Aménagement

Article 3 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte Paris Seine (SemPariSeine) est approuvé.

Article 4 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Publique Locale PariSeine est approuvé.

Article 5 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement de Paris (SEMAPA) est approuvé.

Article 6 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP) est approuvé.

Article 7 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Publique Locale Paris et Métropole Aménagement (P&MA) est approuvé.

Article 8 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement SOREQA est approuvé.

Les SEM et SPL de services

Article 9 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) est approuvé.

Article 10 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Anonyme d'Économie Mixte de Pompes Funèbres (SAEMPF) est approuvé.

Article 11 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Publique Locale Parisienne de Photographie est approuvé.

Article 12 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Anonyme d'Exploitation du Palais Omnisports Paris Bercy (SAE POPB) est approuvé.

Article 13 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) est approuvé.

Article 14 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Publique Locale d'exploitation de la Tour Eiffel (SETE) est approuvé.

Article 15 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil de surveillance de la Société d'Économie Mixte IDF Énergie est approuvé.

Article 16 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Publique Locale Carreau du Temple est approuvé.

Article 17 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris (SEMAEST) est approuvé.

Article 18 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la SOGARIS est approuvé.

2020 DFA 65-DAC Mesures de soutien à certains titulaires de contrats d'occupation, d'exploitation de mobiliers urbains et d'affichage extérieur

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1, et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1 et L.2125-3 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.3135-3 et R.3135-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1er ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publiques et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 7° ;

Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération 2020 SG 17 du Conseil de Paris du 18 mai 2020 pour le lancement d'un plan de soutien en direction des acteurs économiques, associatifs, et culturels face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire, lui propose d'autoriser la signature de 8 avenants destinés à des mesures de soutien à certains titulaires de contrats d'occupation, d'exploitation de mobiliers urbains et d'affichage extérieur ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du ; 30 novembre 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du 26 novembre 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 1er décembre 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société Fermière des Colonnes Morris un avenant n°1 au contrat de concession de services relative à la fourniture, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de colonnes et mâts porte-affiches supportant des annonces culturelles, économiques, sociales et sportives notifié le 19 février 2019 ;

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec JCDecaux France un avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public n° DFA-SC-PG-2014-003 pour le droit d'occuper le domaine de la Ville de Paris pour y exploiter de l'affichage publicitaire sur les palissades, échafaudages, panneaux de protection, barrières, dépendances de chantiers relatifs à des travaux hors du domaine public routier, installés sur, en saillie ou empiétant sur le domaine de la Ville, notifiée le 14 octobre 2014.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec Street Channel un avenant n°1 au contrat de concession de services relative à la conception, la fabrication, la pose, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant de la publicité notifié le 17 mai 2019 ;

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec Clear Channel France un avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public n° DFA-SDPPP-BEUC-2014-001 pour le droit d'exploiter de l'affichage publicitaire sur les emplacements relevant du domaine de la Ville de Paris, à l'exception du mobilier urbain, notifiée le 7 janvier 2014 ;

Article 5 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec Exterior Media un avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public n° DFA-SC-PG-2014-002 pour le droit d'occuper le domaine de la Ville de Paris (à l'exception du mobilier urbain, des murs et des clôtures) pour y exploiter de l'affichage publicitaire sur les palissades, échafaudages, panneaux de protection, barrières, dépendances de chantiers relatifs à des travaux sur le domaine public routier, notifiée le 13 octobre 2014.

Article 6 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec AéroParis un avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public pour le droit d'exploiter un ballon captif dans le parc André Citroën à Paris 15e, notifiée le 19 juin 2017.

Article 7 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec ATHEM un avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public relative à l'installation et à l'exploitation d'un espace d'affichage sur l'échafaudage de restauration du Théâtre de la Ville (Paris centre), notifiée le 16 octobre 2019.

Article 8 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec JCDecaux France un avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public relative à l'installation et à l'exploitation d'un espace d'affichage sur l'échafaudage des travaux de restauration de l'église Saint-Pierre de Montrouge (14e arrondissement), notifiée le 20 décembre 2019.

Article 9 : L'impact financier sera constaté au budget de fonctionnement des exercices 2020 et suivants de la Ville de Paris.

2020 DFA 66 Mesures de soutien au titulaire de la convention d'occupation du domaine public portant sur l'exploitation des hippodromes d'Auteuil et de Longchamp.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1, et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1 et L. 2125-3 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1er ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publiques et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, complété par l'arrêté du 15 mars 2020 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 ;

Vu le décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, complété par le décret n° 2020-604 du 20 mai 2020 ;

Vu l'arrêté de la Préfecture de Police de Paris n° 2020-00399 du 20 mai 2020 portant interdiction des courses hippiques dans les hippodromes parisiens en vue de prévenir la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public liant la Ville et France Galop pour l'exploitation des hippodromes d'Auteuil et Longchamp (convention en date du 27 décembre 2012 et entrée en vigueur le 1er janvier 2013), ayant pour objet d'accorder à son titulaire une exonération exceptionnelle de redevance minimum garantie de 2 mois sur l'année 2020. ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public en date du 27 décembre 2012, liant la Ville et France Galop pour l'exploitation des hippodromes d'Auteuil et Longchamp.

Article 2 : L'impact financier sera constaté au budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

2020 DFA 69 Plan de soutien aux acteurs économiques et associatifs pendant l'épidémie de Covid-19 - Mesures de soutien à certains titulaires de contrat d'occupation et d'exploitation d'équipements relevant des secteurs de la restauration et de l'évènementiel.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1, et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1 et L. 2125-3 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L3135-1 et R3135-5 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1er ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publiques et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, complété par l'arrêté du 15 mars 2020 ;

Vu les décrets successifs n° 2020-293 du 23 mars 2020 (modifié par le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020), n° 2020-545 du 11 mai 2020 (complété par le décret n° 2020-604 du 20 mai 2020), n° 2020-663 du 31 mai 2020 (modifié par le décret n° 2020-724 du 14 juin 2020) et n°2020-1310 du 20 octobre 2020,

prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les arrêtés n°2020-00806 du 5 octobre et n°2020-00812 du 6 octobre 2020 ;

Vu le décret n°2020-1310 du 20 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer les avenant à 18 conventions d'occupation du domaine public et concessions, dans les domaines de la restauration et de l'évènementiel ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON., au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenant aux conventions d'occupation du domaine public et concessions suivants :

- Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pourtant sur l'Aérogare des Invalides, conclue avec la société Air France (7e) ;
- Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public valant concession de travaux portant sur le Pavillon Ledoyen, conclue avec la société Le Carré des Champs Elysées (8e) ;
- Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public portant sur le Pavillon de l'Elysée, conclue avec la société l'Usine / Instant T (8e) ;
- Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public portant sur le restaurant Le Bosquet, conclue avec la société RNTM (12e) ;
- Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public portant sur le Chalet du Lac Saint Mandé, conclue avec la société Nouveau Chalet du Lac (12e) ;
- Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public portant sur le Chalet de la Porte Jaune conclue avec la Société d'Exploitation du Chalet de la Porte Jaune (12e) ;
- Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public portant sur le Chalet des Iles Daumesnil, conclue avec la société Cylly (12e),
- Avenant n° 1 au contrat de concession de travaux portant sur le restaurant Le Plateau de Gravelle, conclue avec la société Goût de Paris (12e) ;
- Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public valant concession de travaux portant sur la Buvette du Parc André Citroën, conclue avec la société Concept au Parc (15e) ;
- Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public concernant la propriété communale située 10 route du Champ d'Entraînement au Bois de Boulogne dite « Les Chais de Bagatelle », conclue avec l'association Les Chais de Bagatelle (16e) ;
- Avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public portant sur le Domaine de Longchamp, conclue avec la Fondation GoodPlanet (16e) ;
- Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public portant sur le Chalet des Iles du Bois de Boulogne, conclue avec la société Chalet des Iles (16e) ;
- Avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public portant sur le Pavillon de la Grande Cascade, conclue avec la société Pavillon de la Grande Cascade (16e) ;
- Avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public valant concession de travaux portant sur le Pavillon d'Armenonville, conclue avec la Société des Pavillons Parisiens (16e) ;
- Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public portant sur le Pavillon du Pré Catelan, conclue avec la société Lenôtre (16e) ;
- Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public-concession de travaux portant sur le Pavillon Royal, conclue avec la société du Pavillon Royal (16e) ;
- Avenant n°1 au contrat de concession de travaux portant sur le Pavillon Puebla, conclue avec la société Puebla SAS (19e) ;
- Avenant n° 3 à la convention d'occupation du domaine public portant sur l'établissement La Rotonde de Ledoux, conclue avec la société Foncière de Paris (19e).

Article 2 : L'impact financier sera constaté aux budgets de fonctionnement 2020 et 2021 de la Ville de Paris.

2020 DFA 70 Reprise en section de fonctionnement de l'excédent d'investissement 2021.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment deuxième partie, le Livre III « Finances communales », Titre 1er « Budgets et comptes », chapitre II « adoption du budget », articles L. 2312-2 et L. 2312-3, et les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L.5217-12-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment deuxième partie, Livre III « Finances communales », Titre 1er « Budgets et comptes », chapitre I, articles L. 2311-6 et D.2311-14 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, et notamment son article 1er créant la collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris », issue de la fusion de la commune et du département de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération 2017 DFA 91-1ère du 20 novembre 2017 optant pour l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la dérogation accordée par la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le Ministre délégué auprès du Ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics par courrier en date du 20 novembre 2020 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver la reprise en section de fonctionnement de l'excédent d'investissement 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère commission ;

Délibère :

L'excédent d'investissement du BP 2021 lié aux loyers capitalisés est repris pour un montant de 53,4 M€ en section de fonctionnement.

2020 DFA 71 Plan de soutien aux acteurs économiques et associatifs pendant l'épidémie de Covid-19 - Mesures de soutien à certains titulaires de contrat d'occupation et d'exploitation d'équipements récréatifs et culturels.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1, et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1 et L. 2125-3 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L3135-1 et R3135-5 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1er ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publiques et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, complété par l'arrêté du 15 mars 2020 ;

Vu les décrets successifs n° 2020-293 du 23 mars 2020 (modifié par le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020), n° 2020-545 du 11 mai 2020 (complété par le décret n° 2020-604 du 20 mai 2020), n° 2020-663 du 31 mai 2020 (modifié par le décret n° 2020-724 du 14 juin 2020) et n°2020-1310 du 20 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les arrêtés n°2020-00806 du 5 octobre et n°2020-00812 du 6 octobre 2020 ;

Vu le décret n°2020-1310 du 20 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer 6 avenants relatifs à la délégation de service public portant sur l'exploitation du Jardin d'acclimatation, aux conventions d'occupation du domaine public (CODP) portant sur le Palais des Sports, la Fondation Louis Vuitton pour la Création, le Musée des Arts et Traditions Populaires, le cinéma situé quai de Loire et au bail à construction portant sur le cinéma situé quai de Loire ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON., au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant suivant :

Avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public portant sur le Palais des Sports, conclue avec la Société d'Exploitation du Palais des Sports (15e)

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant suivant :

Avenant n°1 au bail à construction portant sur le cinéma situé quai de Loire, conclu avec la Banque Populaire Rives de Paris (19e) ;

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant suivant :

Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public portant sur le cinéma situé quai de Loire, conclu avec la société MK2 Quai de Seine (19e) ;

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant suivant :

Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public portant sur la Fondation Louis Vuitton pour la Création, conclue avec la Fondation d'entreprise Louis Vuitton pour la Création (16e);

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant suivant :

Avenant n°2 à la délégation de service public portant sur l'exploitation, l'entretien et la valorisation du Jardin d'acclimatation, conclue avec la société Le Jardin d'Acclimatation (16e);

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant suivant :

Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public portant sur le Musée des Arts et Traditions Populaires, conclue avec la société LVMH (16e);

Article 7 : L'impact financier sera constaté au budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

2020 DFA 73 Tour Eiffel (7e) - Avenant n°2 au contrat de délégation de service public du 1er novembre 2017 pour la modernisation et l'exploitation de la Tour Eiffel.

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1410-1 et suivants, L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1, L 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L3135-1-5° et R3135-7 ;

Vu la délibération 2017 DA 72 de la séance des 25 ,26 et 27 septembre 2017, approuvant la conclusion d'une convention de délégation de service public pour la modernisation et l'exploitation de la tour Eiffel avec la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (SETE) - (Paris 7e) ;

Vu la délibération 2018 DFA 58 de la séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, approuvant la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la modernisation et l'exploitation de la tour Eiffel avec la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (SETE) - (Paris 7e) ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la modernisation et l'exploitation de la tour Eiffel (Paris 7e), avec la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (SETE) ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 7^e.Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la modernisation et l'exploitation de la tour Eiffel (Paris 7e), avec la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (SETE), dont le texte est joint en annexe du présent projet de délibération.

2020 DFA 74 Mesures de soutien au titulaire de la convention de délégation de service public portant sur l'animation du Parc floral (12e) et du bail emphytéotique administratif pour la rénovation et l'exploitation du palais Brongniart (2e).

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1, et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1 et L. 2125-3 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L3135-1 et R3135-2 à R3135-5 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1er ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publiques et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, complété par l'arrêté du 15 mars 2020 ;

Vu les décrets successifs n° 2020-293 du 23 mars 2020 (modifié par le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020), n° 2020-545 du 11 mai 2020 (complété par le décret n° 2020-604 du 20 mai 2020), n° 2020-663 du 31 mai 2020 (modifié par le décret n° 2020-724 du 14 juin 2020) et n°2020-1310 du 20 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les arrêtés n°2020-00806 du 5 octobre et n°2020-00812 du 6 octobre 2020 ;

Vu le décret n°2020-1310 du 20 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'avis du Conseil des arrondissements de Paris centre en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer :

- l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public, conclue avec la société GL EVENTS, ayant pour objet l'animation du Parc Floral (Paris 12e), entrée en vigueur le 1er septembre 2015
- l'avenant n°1 au bail emphytéotique administratif - concession de travaux du 30 juin 2010, conclu avec la société GL EVENTS, ayant pour objet la rénovation et l'exploitation du Palais Brongniart (Paris 2e)

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON., au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants suivants :

- avenant n°1 à la convention de délégation de service public ayant pour objet l'animation du Parc Floral (Paris 12e), entrée en vigueur le 1er septembre 2015
- avenant n°1 au bail emphytéotique administratif - concession de travaux du 30 juin 2010, ayant pour objet la rénovation et l'exploitation du Palais Brongniart (Paris 2e)

Article 2 : L'impact financier sera constaté au budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

2020 DFA 75 Plan de soutien aux acteurs économiques et associatifs pendant l'épidémie de Covid-19 - Mesures de soutien au titulaire du bail emphytéotique administratif-concession de travaux-convention cadre portant sur l'occupation, la rénovation et l'exploitation du Parc des expositions de la Porte de Versailles (15e).

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1, et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1 et L. 2125-3 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1er ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publiques et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, complété par l'arrêté du 15 mars 2020 ;

Vu les décrets successifs n° 2020-293 du 23 mars 2020 (modifié par le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020), n° 2020-545 du 11 mai 2020 (complété par le décret n° 2020-604 du 20 mai 2020), n° 2020-663 du 31 mai 2020 (modifié par les décrets n° 2020-724 du 14 juin 2020 et 2020-759 du 21 juin 2020), n° 2020-860 du 10 juillet 2020 (modifié par le décret n° 2020-911 du 27 juillet 2020) et n°2020-1310 du 20 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les arrêtés n°2020-00806 du 5 octobre et n°2020-00812 du 6 octobre 2020 ;

Vu le décret n°2020-1310 du 20 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer l'avenant n°1 au bail emphytéotique administratif portant sur le Parc des Expositions de la Porte de Versailles (15^e) ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 au bail emphytéotique administratif portant sur le Parc des Expositions de la Porte de Versailles (15^e) ;

Article 2 : L'impact financier sera constaté au budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

2020 DFA 76-1 Budget primitif de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 - Investissement.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 janvier 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 janvier 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 3211-2, L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, et notamment son article 1^{er} créant la collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris », issue de la fusion de la commune et du département de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la circulaire du 24 août 2020 de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre délégué auprès du Ministre de l'économie, des finances de la relance, chargé des comptes publics, relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements, de leurs établissements publics liées à la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu la délibération 2020 DFA 20 des 23 et 24 juillet 2020, relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris ;

Vu les délibérations 2018 DFA 74 M et DFA 24 G du 19 novembre 2018 relatives aux règles d'amortissement ;

Vu les délibérations 2018 DFA 75 M et DFA 25 G du 19 novembre 2018 relatives au choix du régime budgétaire sur les provisions et dépréciations ;

Vu le projet de délibération 2020 DFA 70 relatif à la reprise en section de fonctionnement de l'excédent d'investissement ;

Vu le projet de délibération 2020 DFA 47 relatif à l'étalement des dépenses exceptionnelles de fonctionnement liées à la crise sanitaire de la Covid-19

Après consultation de la conférence de programmation des équipements prévue à l'article L 2511-36 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le projet de budget de la Ville de Paris pour 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget d'investissement de la collectivité à statut particulier dénommée Ville de Paris pour l'exercice 2021 est arrêté comme suit :

- à la somme de 2 026 660 939,00 € en ce qui concerne les autorisations de programme nouvelles, selon l'état annexé;
- à la somme de 2 129 535 903,24 € en recettes et en dépenses en ce qui concerne les crédits de paiement, selon l'état annexé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à constituer une provision pour risques et charges en application de l'article R.2321-2 du CGCT.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits, rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre dans les limites de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Article 5 : Pour assurer l'équilibre du budget d'investissement de 2021, les emprunts qui seront réalisés pour l'année 2021, en une ou plusieurs fois, ne pourront être supérieurs à un montant maximum de 782 460 227,42 € ou d'un montant équivalent dans d'autres devises.

La Ville de Paris pourra choisir d'emprunter :

- soit directement auprès des banques ;
- soit via des émissions obligataires en dehors ou dans le cadre d'un programme d'émission de titres EMTN (Euro Medium Term Notes) ;
- soit sous forme de placements privés n'ayant pas le format obligataire

Cet emprunt pourra être réalisé sous réserve des dispositions suivantes :

- le droit applicable au contrat d'emprunt sera celui de l'un des États membres de l'Union européenne ;
- durée maximale de l'emprunt : 50 ans ;
- taux appliqué : taux fixe ou taux révisable ; en cas d'application de taux révisables, les intérêts pourront être calculés sur la base des index de référence suivants : TEC5, TEC 10, Euribor 1, 3, 6, 9 ou 12 mois, TAG 1, 3, 6, 9 ou 12 mois, TAM, T4M, EONIA, OAT, OATi, OATei, livret A, inflation française ou européenne, ou tout autre Index de référence communément utilisé par les marchés financiers. Les index révisables de référence ne pourront être majorés d'une marge supérieure à 300 points de base ;
- en cas de taux fixe, le taux effectif global sera inférieur à 8% ;
- amortissement : l'emprunt pourra être in fine ou amortissable selon une structure définie par le contrat. L'emprunt pourra éventuellement être assorti d'un différé d'amortissement ;
- les frais et commissions bancaires pour chaque emprunt conclu auprès d'une banque ne devront pas être supérieurs à 1% du capital restant dû chaque année de l'emprunt (dans le cas de frais et commissions applicables chaque année sur toute la durée de l'emprunt, ils pourront être versés en une seule fois mais devront être actualisés) ;
- les frais et commissions bancaires pour chaque émission obligataire conclue en dehors ou au sein d'un programme EMTN ne devront pas être supérieurs à 1% du capital restant dû chaque année de l'émission obligataire (dans le cas de frais et commissions applicables chaque année sur toute la durée de l'émission, ils pourront être versés en une seule fois mais devront être actualisés) ;

les frais autres que frais et commissions bancaires (frais de notation, honoraires d'avocats, honoraires de conseils, frais de documentation légale, prospectus, frais d'impressions, redevances de bourses, frais de listing, frais de service financier, etc...) pour chaque émission obligataire conclue ne devront pas être supérieurs à 1% du capital restant dû chaque année de l'émission obligataire (dans le cas de frais applicables chaque année sur toute la durée de l'émission, ils pourront être versés en une seule fois mais devront être actualisés).

Mme la Maire est autorisée à effectuer les mises à jour du programme EMTN au fil de l'eau en tant que de besoin.

La ventilation par fonction des autorisations de programmes nouvelles est la suivante :

Fonctions	Autorisations de programme nouvelles
0 - Services généraux	289 555 253 (1)
1 - Sécurité	24 542 000
2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	102 159 344
3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	246 561 861
4 - Santé et action sociale	42 960 260
5 - Aménagement des territoires et habitat	816 577 334
6 - Action économique	84 337 000
7 - Environnement	48 940 000
8 - Transports et déplacements	371 027 887
Total général	2 021 660 939 €

(1) Pour rappel, la fonction 0 regroupe les chapitres fonctionnels suivants : 900 – «Services généraux» (182 MC), 923 – «Dettes et autres opérations financières» (83 MC) et 950 – «Dépenses imprévues» (24 MC).

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2021

III – VOTE DU BUDGET											III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE											A
Chap.	Libellés	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II	
90	Opérations ventilées	1 542 233 009,64	0,00	1 919 468 939,00	1 534 446 905,00	1 534 446 905,00	1 534 446 905,00	0,00	1 534 446 905,00	1 534 446 905,00	
900	Services généraux	186 030 811,00	0,00	182 363 253,00	178 910 787,00	178 610 787,00	178 610 787,00	0,00	178 610 787,00	178 610 787,00	
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
901	Sécurité	24 658 000,00	0,00	24 542 000,00	24 042 000,00	24 042 000,00	24 042 000,00	0,00	24 042 000,00	24 042 000,00	
902	Enseign., form. professionnelle, apprent.	136 360 367,00	0,00	102 159 344,00	125 013 388,00	125 013 388,00	125 013 388,00	0,00	125 013 388,00	125 013 388,00	
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	190 256 935,00	0,00	246 561 861,00	189 296 923,00	189 296 923,00	189 296 923,00	0,00	189 296 923,00	189 296 923,00	
904	Santé et action sociale (hors RSA)	63 915 765,64	0,00	42 360 260,00	53 452 483,00	53 452 483,00	53 452 483,00	0,00	53 452 483,00	53 452 483,00	
904-4	RSA	100 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00	
905	Aménagement des territoires et habitat	697 324 990,00	0,00	816 577 334,00	693 645 324,00	693 645 324,00	693 645 324,00	0,00	693 645 324,00	693 645 324,00	
906	Action économique	43 999 972,00	0,00	84 337 000,00	55 540 000,00	55 540 000,00	55 540 000,00	0,00	55 540 000,00	55 540 000,00	
907	Environnement	54 480 669,00	0,00	48 940 000,00	47 833 000,00	48 133 000,00	48 133 000,00	0,00	48 133 000,00	48 133 000,00	
908	Transports	145 105 500,00	0,00	371 027 887,00	166 113 000,00	166 113 000,00	166 113 000,00	0,00	166 113 000,00	166 113 000,00	
909	Fonction en réserve										
92	Opérations non ventilées	808 812 040,00	0,00		595 088 998,24	595 088 998,24		0,00	595 088 998,24	595 088 998,24	
921	Taxes non affectées	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
922	Dotations et participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
923	Dettes et autres opérations financières	525 792 040,00	0,00		374 803 606,00	374 803 606,00		0,00	374 803 606,00	374 803 606,00	
925	Opérations patrimoniales	63 100 000,00			76 690 392,24	76 690 392,24		0,00	76 690 392,24	76 690 392,24	
926	Transferts entre les sections	219 920 000,00			143 595 000,00	143 595 000,00		0,00	143 595 000,00	143 595 000,00	
95	Chapitre de prévision sans réalisation			24 000 000,00							
950	Dépenses imprévues			24 000 000,00							
TOTAL des groupes fonctionnels		2 351 045 049,64	0,00	2 026 660 939,00	2 129 535 903,24	2 129 535 903,24	2 129 535 903,24	0,00	2 129 535 903,24	2 129 535 903,24	
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTEE (4)											0,00
TOTAL											2 129 535 903,24

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2021

III – VOTE DU BUDGET							III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES							A
Chap.	Libellés	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (2)	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
90	Opérations ventilées	137 122 530,86	0,00	230 312 349,15	230 312 349,15	230 312 349,15	
900	Services généraux	639 600,00	0,00	7 293 000,00	7 293 000,00	7 293 000,00	
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
901	Sécurité	1 000 000,00	0,00	1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00	
902	Enseign., form. professionnelle, apprent.	6 272 506,00	0,00	25 502 405,15	25 502 405,15	25 502 405,15	
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	32 675 372,00	0,00	71 979 000,00	71 979 000,00	71 979 000,00	
904	Santé et action sociale (hors RSA)	10 186 549,86	0,00	6 687 937,00	6 687 937,00	6 687 937,00	
904-4	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
905	Aménagement des territoires et habitat	77 120 936,00	0,00	96 913 187,00	96 913 187,00	96 913 187,00	
906	Action économique	120 000,00	0,00	505 000,00	505 000,00	505 000,00	
907	Environnement	2 963 400,00	0,00	7 031 820,00	7 031 820,00	7 031 820,00	
908	Transports	6 144 167,00	0,00	13 000 000,00	13 000 000,00	13 000 000,00	
909	Fonction en réserve						
92	Opérations non ventilées	1 562 208 222,45	0,00	1 646 110 619,66	1 647 995 619,66	1 647 995 619,66	
921	Taxes non affectées	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00	
922	Dotations et participations (sauf R922 - 1068)	149 951 722,00	0,00	137 000 000,00	137 000 000,00	137 000 000,00	
923	Dettes et autres opérations financières	797 246 500,45	0,00	964 320 227,42	966 205 227,42	966 205 227,42	
925	Opérations patrimoniales	63 100 000,00		76 690 392,24	76 690 392,24	76 690 392,24	
926	Transferts entre les sections (3)	545 910 000,00		462 100 000,00	462 100 000,00	462 100 000,00	
95	Chapitre de prévision sans réalisation	651 714 296,33	0,00	253 112 934,43	251 227 934,43	251 227 934,43	
951	Virement de la section de fonctionnement	250 764 296,33		12 112 934,43	10 227 934,43	10 227 934,43	
954	Produit des cessions d'immobilisations	400 950 000,00	0,00	241 000 000,00	241 000 000,00	241 000 000,00	
TOTAL des groupes fonctionnels		2 351 045 049,64	0,00	2 129 535 903,24	2 129 535 903,24	2 129 535 903,24	
				001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (4)		0,00	
				1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)		0,00	
				TOTAL		2 129 535 903,24	

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(3) Les comptes 15, 26, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

(5) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2021

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE										A1
Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.-form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA	
	DEPENSES									
10	Dotations, fonds divers et réserves	374 803 606,00	178 610 787,00	0,00	24 042 000,00	125 013 388,00	189 296 923,00	53 452 483,00	600 000,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	289 483 606,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	22 041 772,00	0,00	11 000,00	33 123 831,00	24 910 612,00	4 694 000,00	60 000,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	76 500 000,00	0,00	20 000 000,00	34 600 000,00	32 747 000,00	10 800 000,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	15 978 108,00	0,00	384 000,00	3 385 000,00	9 250 121,00	4 272 000,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 750 000,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	64 090 907,00	0,00	2 237 000,00	53 424 557,00	112 489 190,00	33 686 483,00	540 000,00	
26	Participations et créances rattachées	2 785 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	82 535 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00	500 000,00	8 150 000,00	0,00	0,00	
	RECETTES									
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 350 205 227,42	7 293 000,00	0,00	1 400 000,00	25 502 405,15	71 979 000,00	6 687 937,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	241 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	143 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	965 900 227,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	305 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00	9 166 106,00	8 150 000,00	0,00	0,00	

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2021

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)							A1
Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES						
10	Dotations, fonds divers et réserves	693 645 324,00	55 540 000,00	48 133 000,00	166 113 000,00		1 909 250 511,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	100 000,00	0,00	0,00		100 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		289 483 606,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	12 318 034,00	1 485 000,00	3 158 500,00	18 393 760,00		120 196 509,00
204	Subventions d'équipement versées	244 390 000,00	41 757 000,00	3 627 000,00	68 254 980,00		532 675 980,00
21	Immobilisations corporelles	342 050 648,00	2 638 000,00	4 248 300,00	6 158 809,00		388 354 986,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		1 750 000,00
23	Immobilisations en cours	94 736 642,00	9 440 000,00	37 099 200,00	69 805 451,00		477 549 430,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		2 785 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		82 535 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	150 000,00	120 000,00	0,00	3 500 000,00		13 820 000,00
	RECETTES						
024	Produits des cessions d'immobilisations	96 913 187,00	505 000,00	7 031 820,00	13 000 000,00		1 580 617 576,57
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		241 000 000,00
13	Subventions d'investissement	94 406 571,00	385 000,00	7 031 820,00	8 000 000,00		145 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		201 969 627,15
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		965 900 227,42
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	38 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		38 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	2 168 616,00	0,00	0,00	0,00		2 168 616,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		305 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	300 000,00	120 000,00	0,00	5 000 000,00		24 136 106,00

2020 DFA 76-2 Budget primitif de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 - Fonctionnement.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 janvier 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 janvier 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 3211-2, L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, et notamment son article 1er créant la collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris », issue de la fusion de la commune et du département de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la circulaire du 24 août 2020 de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre délégué auprès du Ministre de l'économie, des finances de la relance, chargé des comptes publics, relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements, de leurs établissements publics liées à la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu la délibération 2020 DFA 20 des 23 et 24 juillet 2020, relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris ;

Vu les délibérations 2018 DFA 74 M et DFA 24 G du 19 novembre 2018 relatives aux règles d'amortissement ;

Vu les délibérations 2018 DFA 75 M et DFA 25 G du 19 novembre 2018 relatives au choix du régime budgétaire sur les provisions et dépréciations ;

Vu le projet de délibération 2020 DFA 70 relatif à la reprise en section de fonctionnement de l'excédent d'investissement 2021 ;

Vu le projet de délibération 2020 DFA 47 relatif à l'étalement des dépenses exceptionnelles de fonctionnement liées à la crise sanitaire de la Covid-19,

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le projet de budget de la Ville de Paris pour 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget primitif de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 est arrêté comme suit :

- Dépenses 8 677 893 026,75 €

- Recettes 8 677 893 026,75 €

Les dépenses et les recettes sont réparties conformément aux états annexés (vue d'ensemble de la section de fonctionnement et présentation croisée par fonction de la section de fonctionnement).

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à constituer une provision pour risques et charges en application de l'article R.2321-2 du CGCT.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits, rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre dans les limites de 1,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget municipal, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

III – VOTE DU BUDGET									
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE									
III									
B									
Chap.	Libellés	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
93	Services ventilés	6 332 799 160,88	0,00	0,00	6 432 501 423,23	0,00	0,00	6 432 501 423,23	6 432 501 423,23
930	Services généraux	803 705 789,56	0,00	0,00	830 827 458,08	0,00	0,00	830 827 458,08	830 827 458,08
930-5	Gestion des fonds européens	1 140 305,00	0,00	0,00	488 746,00	0,00	0,00	488 746,00	488 746,00
931	Sécurité	397 813 275,00	0,00	0,00	409 692 995,00	0,00	0,00	409 692 995,00	409 692 995,00
932	Enseign., form. professionnelle, apprent.	727 317 637,00	0,00	0,00	740 395 896,50	0,00	0,00	740 395 896,50	740 395 896,50
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	571 053 282,00	0,00	0,00	566 333 239,00	0,00	0,00	566 333 239,00	566 333 239,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	1 700 435 173,67	0,00	0,00	1 729 915 815,00	0,00	0,00	1 729 915 815,00	1 729 915 815,00
934-3	APA	132 696 241,00	0,00	0,00	122 809 565,00	0,00	0,00	122 809 565,00	122 809 565,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	411 126 915,00	0,00	0,00	434 114 303,00	0,00	0,00	434 114 303,00	434 114 303,00
935	Aménagement des territoires et habitat	252 317 154,00	0,00	0,00	254 241 633,00	0,00	0,00	254 241 633,00	254 241 633,00
936	Action économique	46 681 676,00	0,00	0,00	52 093 506,65	0,00	0,00	52 093 506,65	52 093 506,65
937	Environnement	664 899 215,00	0,00	0,00	671 409 531,00	0,00	0,00	671 409 531,00	671 409 531,00
938	Transports	623 612 497,65	0,00	0,00	620 178 735,00	0,00	0,00	620 178 735,00	620 178 735,00
939	Fonction en réserve								
94	Services communs non ventilés	2 247 133 689,00	0,00		2 233 278 669,09	0,00		2 233 278 669,09	2 233 278 669,09
940	Impositions directes	1 341 888 985,00	0,00		1 337 124 728,00	0,00		1 337 124 728,00	1 337 124 728,00
941	Autres impôts et taxes	190 087 786,00	0,00		234 794 819,09	0,00		234 794 819,09	234 794 819,09
942	Dotations et participations	19 757 047,00	0,00		47 757 047,00	0,00		47 757 047,00	47 757 047,00
943	Opérations financières	145 409 172,00	0,00		147 401 720,00	0,00		147 401 720,00	147 401 720,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	4 080 699,00	0,00		4 100 355,00	0,00		4 100 355,00	4 100 355,00
945	Provisions et autres opérations mixtes (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
946	Transferts entre les sections (4)	545 910 000,00			462 100 000,00	0,00		462 100 000,00	462 100 000,00
947	Transferts à l'intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
95	Chapitre de prévision sans réalisation	250 764 296,33		0,00	12 112 934,43	0,00		12 112 934,43	12 112 934,43

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

Chap.	Libellés	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
952	Dépenses imprévues			0,00					
953	Virlement à la section d'investissement	250 764 296,33			12 112 934,43	0,00		12 112 934,43	12 112 934,43
	TOTAL des groupes fonctionnels	8 830 697 146,21	0,00	0,00	8 677 893 026,75	0,00	0,00	8 677 893 026,75	8 677 893 026,75

002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (5)								
TOTAL 8 677 893 026,75								
0,00								

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
 (2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération hors RAR.
 (4) Les comptes 68 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.
 (5) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

III – VOTE DU BUDGET							III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES							B
Chap.	Libellés	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (2) II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
93	Services ventilés	2 350 481 132,53	0,00	2 336 200 899,66	0,00	2 336 200 899,66	
930	Services généraux	196 205 113,27	0,00	193 130 446,27	0,00	193 130 446,27	
930-5	Gestion des fonds européens	7 723 944,00	0,00	6 962 000,00	0,00	6 962 000,00	
931	Sécurité	1 135 750,00	0,00	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	
932	Enseign., form. professionnelle, apprent.	59 284 478,00	0,00	80 422 349,00	0,00	80 422 349,00	
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	97 255 913,00	0,00	90 194 325,00	0,00	90 194 325,00	
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	349 561 991,92	0,00	356 683 977,00	0,00	356 683 977,00	
934-3	APA	14 500 000,00	0,00	14 340 000,00	0,00	14 340 000,00	
934-4	RSA / Régularisations de RMI	261 800 000,00	0,00	262 428 856,10	0,00	262 428 856,10	
935	Aménagement des territoires et habitat	128 280 777,00	0,00	67 913 326,00	0,00	67 913 326,00	
936	Action économique	71 507 775,00	0,00	52 398 500,29	0,00	52 398 500,29	
937	Environnement	719 303 132,00	0,00	723 323 120,00	0,00	723 323 120,00	
938	Transports	443 922 258,34	0,00	487 154 000,00	0,00	487 154 000,00	
939	Fonction en réserve						
94	Services communs non ventilés	6 480 216 013,68	0,00	6 341 692 127,09	0,00	6 341 692 127,09	
940	Impositions directes	4 193 333 654,18	0,00	3 574 588 743,00	0,00	3 574 588 743,00	
941	Autres impôts et taxes	1 913 749 088,50	0,00	2 525 413 137,09	0,00	2 525 413 137,09	
942	Dotations et participations	128 457 751,00	0,00	79 478 737,00	0,00	79 478 737,00	
943	Opérations financières	24 755 520,00	0,00	18 616 510,00	0,00	18 616 510,00	
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
945	Provisions et autres opérations mixtes (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
946	Transferts entre les sections (3)	219 920 000,00	0,00	143 595 000,00	0,00	143 595 000,00	
947	Transferts à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL des groupes fonctionnels		8 830 697 146,21	0,00	8 677 893 026,75	0,00	8 677 893 026,75	
					002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (4)	0,00	
					TOTAL	8 677 893 026,75	

(1) Voir état IB pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération hors RAR.

(3) Les comptes 78 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(4) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2021

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE										A2
Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., form, professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA	
	DEPENSES									
011	Charges à caractère général	1 771 178 669,09	830 827 458,08	488 746,00	409 692 995,00	740 395 896,50	566 333 239,00	1 729 915 815,00	122 809 585,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	177 377 638,22	87,00	15 205 535,00	46 486 627,00	77 561 542,00	90 000 359,00	808 610,00	
014	Atténuations de produits	1 619 676 594,09	145 817 645,00	0,00	168 270 126,00	504 670 854,00	313 825 852,00	514 235 632,00	2 800 955,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	95 854 079,86	0,00	226 217 334,00	189 238 415,50	174 945 845,00	1 125 679 824,00	119 200 000,00	
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	4 100 355,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
66	Charges financières	147 401 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges spécifiques	0,00	13 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES									
013	Atténuations de charges	6 198 097 127,09	193 130 446,27	6 962 000,00	1 250 000,00	80 422 349,00	90 194 325,00	356 683 977,00	14 340 000,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
73	Impôts et taxes	2 469 405 200,00	17 216 929,00	0,00	0,00	21 639 787,00	50 575 451,00	93 900 000,00	0,00	
731	Fiscalité locale	3 640 596 680,09	312 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	69 478 737,00	4 591 426,00	6 962 000,00	1 250 000,00	58 193 062,00	7 563 192,00	212 783 977,00	10 000 000,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	165 009 971,27	0,00	0,00	589 500,00	32 055 662,00	50 000 000,00	4 340 000,00	
76	Produits financiers	18 616 510,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits spécifiques	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2021

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)							IV	
							A2	
Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisations de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	434 414 303,00	254 391 633,00	52 228 506,65	671 409 531,00	620 178 735,00		8 205 565 092,32
011	Charges à caractère général	10 903 457,00	75 111 308,00	6 891 040,65	224 302 357,00	103 806 314,00		828 454 874,87
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 848 446,00	163 334 875,00	11 272 466,00	320 785 885,00	69 813 421,00		2 480 125 266,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 765 484 239,09
65	Autres charges de gestion courante	411 662 400,00	15 945 450,00	34 265 000,00	126 321 289,00	446 259 000,00		2 966 688 637,36
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 100 355,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		147 401 720,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00		13 300 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES	262 428 856,10	67 913 326,00	52 398 500,29	723 323 120,00	487 154 000,00		8 534 298 026,75
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	29 000,00	0,00		5 029 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	3 447 000,00	42 952 282,29	35 766 040,00	432 416 000,00		697 913 489,29
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 469 405 200,00
731	Fiscalité locale	246 590 009,10	2 000 000,00	200 000,00	604 733 739,00	0,00		4 494 432 548,19
74	Dotations et participations	11 500 000,00	715 008,00	85 000,00	1 100 000,00	7 323 000,00		391 543 402,00
75	Autres produits de gestion courante	4 338 847,00	61 753 316,00	9 161 216,00	81 684 341,00	47 415 000,00		456 357 877,27
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		18 616 510,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

2020 DFA 76-3 Budget primitif de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 - Évolution des tarifs.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 janvier 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 janvier 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, et notamment son article 1er ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le projet de budget primitif de la Ville de Paris pour 2021-évolution des tarifs ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Au titre des droits, redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris, à l'exclusion de ceux faisant l'objet de modalités d'indexation particulières, Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, par voie d'arrêté, à une évolution des tarifs dans la limite maximum de 2 %.

2020 DFA 77 Création d'une filiale dédiée à l'activité de SOGARIS SERVICES.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1521-1 et 1524-5 ;

Vu les statuts de SOGARIS, notamment les articles 15 à 18 et 23 à 28 ;

Vu la délibération Création d'une filiale dédiée à l'activité de SOGARIS SERVICES adoptée lors du conseil d'administration tenu le 6 novembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la prise de participation de la SOGARIS SAEML au capital de la société par actions simplifiées SOGARIS SERVICES et d'autoriser les représentants du Conseil de Paris au conseil d'administration à approuver les décisions nécessaires à cette prise de participation et à la création de cette SAS ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1ère Commission

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris autorise la prise de participation de la SOGARIS SAEML dans la société SOGARIS SERVICES à hauteur de 100% du capital social, soit un montant de 250 000 euros.

Article 2 : Le Conseil de Paris autorise l'opération d'apport partiel d'actif de la branche complète et autonome des activités de services logistiques de SOGARIS SAEML vers SOGARIS SERVICES SAS.

Article 3 : Le Conseil de Paris autorise ses représentants au sein du Conseil d'Administration des actionnaires de SOGARIS SAEML à approuver les décisions nécessaires à la création de SOGARIS SERVICES SAS et à l'apport partiel d'actif.

2020 DFPE 20 Subventions (9.517.339 euros), avenants et conventions avec la Fondation Œuvre de la Croix-Saint-Simon (19e) pour ses 27 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées les 27 décembre 2016, 11 décembre 2017, 29 novembre 2018 et le 11 octobre 2019, par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon et la Ville de Paris ;

Vu les avenants n° 3 signés le 11 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 26 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 1er décembre 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,
Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions et trois conventions avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19e), dont les textes sont joints à la présente délibération, pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 208 162 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa crèche située 31 rue Claude Bernard à Paris 5e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2020_02738).

Article 3 : Une subvention de 272 304 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa crèche située 14, rue Jean Bart à Paris 6e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2020_02739).

Article 4 : Une subvention de 125 447 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa halte-garderie de plein air située dans le jardin du Luxembourg à Paris 6e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2020_02740).

Article 5 : Une subvention de 196 049 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son multi accueil situé 13 rue Notre Dame des Champs à Paris 6e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2020_02760).

Article 6 : Une subvention de 182 269 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa halte-garderie de plein air "Chalet du Champs de Mars" située Allée Charles Risler à Paris 7e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2020_02741).

Article 7 : Une subvention de 420 746 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa crèche située 3, rue Oudinot à Paris 7e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2020_02742).

Article 8 : Une subvention de 102 416 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa halte-garderie située Parc de Choisy, 2 rue du Docteur Magnan à Paris 13e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2020_02743).

Article 9 : Une subvention de 285 023 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa crèche située 138 bis, Boulevard Montparnasse à Paris 14e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2020_02762).

Article 10 : Une subvention de 135 872 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa crèche située 16, rue Tiphaine à Paris 15e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2020_02745).

Article 11 : Une subvention de 969 776 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa crèche familiale située 68, rue Saint Charles à Paris 15e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2020_02744).

Article 12 : Une subvention de 204 184 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son multi-accueil situé 6, rue André Theuriet à Paris 15e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2020_02746).

Article 13 : Une subvention de 734 157 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son multi-accueil situé 3, rue Sainte Félicité à Paris 15e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2020_02761).

Article 14 : Une subvention de 523 684 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son multi accueil situé 38, rue Nicolo à Paris 16e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2020_02762).

Article 15 : Une subvention de 467 362 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa multi-structure située 14, boulevard Gouvion Saint Cyr à Paris 17e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2020_02747).

Article 16 : Une subvention de 877 512 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa multi-structure située 10, rue Vauvenargues à Paris 18e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2020_02759).

Article 17 : Une subvention de 323 892 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son multi accueil situé 101-103, rue Championnet à Paris 18e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2020_10_856).

Article 18 : Une subvention de 142 535 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son multi accueil situé 48, rue des Bois à Paris 19e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2020_02750).

Article 19 : Une subvention de 189 539 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son multi-accueil situé 6 bis, rue Clavel à Paris 19e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2020_02752).

Article 20 : Une subvention de 609 249 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa crèche familiale située 6 bis, rue Clavel à Paris 19e,

(N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2020_02751).

Article 21 : Une subvention de 220 760 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son multi accueil situé 3 rue Blanche Antoinette à Paris 19e,

(N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2020_02749).

Article 22 : Une subvention de 565 122 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa crèche en appartements située dans les 19e rue Carducci et 20e,

(N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2020_02748).

Article 23 : Une subvention de 221 016 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa crèche située 32 rue Botzaris à Paris 19e,

(N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2020_02753).

Article 24 : Une subvention de 426 795 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa crèche située 3, place Martin Nadaud à Paris 20e,

(N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2020_02756).

Article 25 : Une subvention de 353 779 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa crèche familiale située 104/106, rue de la Réunion à Paris 20e,

(N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2020_02755).

Article 26 : Une subvention de 391 847 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son multi-accueil situé 104/106, rue de la Réunion à Paris 20e,

(N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2020_02754).

Article 27 : Une subvention de 272 593 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son multi-accueil situé 9 Bis rue Delaître à Paris 20e

(N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2020_02757).

Article 28 : Une subvention de 95 249 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son multi-accueil situé 122, boulevard de Charonne à Paris 20e.

(N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2020_02758).

Article 29 : La dépense correspondant à ces subventions, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 112 Subvention (791.120 euros) et convention avec la Fondation Œuvre de la Croix-Saint-Simon (19e) pour la création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants au 16 passage Pouchet (17e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon ayant son siège social 35, rue du plateau (19e), pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 2 : Une subvention d'investissement de sept-cent-quatre-vingt-onze-mille-cent-vingt euros (791.120 euros) est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (n° Paris Assos 18170 - n° de dossier 2021_02727) pour la création d'un multi-accueil au 16, passage Pouchet (17e).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée sur le chapitre fonctionnel 904, rubrique 4221, nature 20422, du budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020, et suivants sous réserve des décisions de financement ultérieures.

2020 DFPE 118 Subventions (782.333 euros), avenants n° 3 et convention avec l'association ESPEREM (6e) pour ses 4 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 17 décembre 2018 par l'association ESPEREM et la Ville de Paris ;

Vu les avenants n° 1 signés le 11 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association ESPEREM ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 26 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 3 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association ESPEREM ayant son siège social 83, rue de Sèvres (6e), pour l'attribution de 4 subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 206 137 euros est allouée à l'association ESPEREM (6e) pour sa crèche collective Bizot « Mes Tissages » située 21 rue du Général Bizot (12e) - (N° Tiers Paris Asso : 191343 - N° Dossier : 2020_02735).

Article 3 : Une subvention de 140 343 euros est allouée à l'association ESPEREM (6e) pour sa crèche collective Lafayette « Tagada » située 190, rue Lafayette (10e) - (N° Tiers Paris Asso : 191343 - N° Dossier : 2020_02734).

Article 4 : Une subvention de 267 756 euros est allouée à l'association ESPEREM (6e) pour son multi-accueil Reuilly « Marcotte » situé 77C, rue de Reuilly (12e) - (N° Tiers Paris Asso : 191343 - N° Dossier : 2020_02736).

Article 5 : Une subvention de 165 785 euros est allouée à l'association ESPEREM (6e) pour sa crèche collective Sèvres située 83, rue de Sèvres (6e) - (N° Tiers Paris Asso : 191343 - N° dossier : 2020_02733).

Article 6 : La dépense correspondant à ces subventions, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « ESPEREM » ayant son siège social 83 rue de Sèvres, à Paris (6e) pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 8 : Une subvention de deux mille trois cent douze euros (2 312 €) est allouée à l'association « ESPEREM » pour la réalisation de travaux dans la crèche collective 83 rue de Sèvres (6e) Dossier n° 2020_09450

Article 9 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 904, nature rubrique 4221, nature 20422, du budget d'investissement de la ville de Paris pour les années 2020 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

2020 DFPE 122 Subvention (583.412 euros), avenants n°5 avec l'association Institut d'études, de recherches, et de formation en action sociale (15e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants.

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 3 janvier 2017 par l'association I.E.R.F.A.S. (Institut d'Études, de Recherches, et de Formation en Action Sociale) et la Ville de Paris .

Vu les avenants n° 3 signés le 22 septembre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées.

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Institut d'études, de recherches, et de formation en action sociale (I.E.R.F.A.S.) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 4 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association " Institut d'études, de recherches, et de formation en action sociale " (I.E.R.F.A.S.) ayant son siège social 25, rue du Général Beuret (15e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 167.308 euros est allouée à l'association " Institut d'études, de recherches, et de formation en action sociale " (I.E.R.F.A.S.) pour sa crèche « Firmin Marbeau » située 29 rue du Général Beuret PARIS 15e, (N° PARIS ASSO : 20559 - N° Dossier : 2020_03058).

Article 3 : Une subvention de 416.104 euros est allouée à l'association " Institut d'études, de recherches, et de formation en action sociale " (I.E.R.F.A.S.) pour sa crèche « Fourcade » située 29 rue du Général Beuret PARIS 15e, (N° PARIS ASSO : 20559 - N° Dossier : 2020_03059).

Article 4 : La dépense correspondant à ces subventions, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 152 Signature de conventions et d'avenants de prorogation des conventions d'objectifs avec les associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance à Paris.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer des conventions et des avenants de prorogation des conventions d'objectifs avec les associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance parisiens ;

Vu l'avis du Conseil de Paris centre date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 26 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 1er décembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo (9608) ayant son siège social 102 rue Amelot (11e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 26 rue St Roch (1e).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec La Fondation Léopold Bellan (186726) ayant son siège social 64, rue du Rocher (8e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 15, rue de Clery (2e).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Centre Social d'Accueil Protestant (CASP) (48161) ayant son siège social 20 rue Santerre (12e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 1, rue Dussoubs (2e).

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crèche Parentale du Sentier (18410) ayant son siège social 17, rue du Sentier (2e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 17, rue du Sentier (2e).

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo (9608) ayant son siège social 102 rue Amelot (11e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 33/35 boulevard du Temple (3e).

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo (9608) ayant son siège social 102 rue Amelot (11e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 10, rue du Petit Thouart (3e).

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo (9608) ayant son siège social 102 rue Amelot (11e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 220, rue Saint Martin (3e).

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Jeunes Heures (20721) ayant son siège social 4 rue du Pas de la Mule (3e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 4 rue du Pas de la Mule (3e).

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture (17957) ayant son siège social 9 rue La Fontaine (8e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de son multi-accueil située 8, rue de Montmorency (3e).

Article 10 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association des Cités Caritas (29981) ayant son siège social 72 rue Orfila (20e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche familiale située 2 bis rue Mornay (4e).

Article 11 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crèche Parentale du Marais (18558) ayant son siège social 8/10 rue François Miron (4e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 8-10 rue François Miron (4e).

Article 12 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Le Figuier (32602) ayant son siège social 6 rue de l'Ave Maria (4e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 6 rue de l'Ave Maria (4e).

Article 13 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (18170) ayant son siège social 35 rue du Plateau (19e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 31 rue Claude Bernard (5e).

Article 14 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Fondation Maison des Champs de Saint François d'Assise (19885) ayant son siège social 55 rue de Belleville (19e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 15 rue des Bernardins (5e).

Article 15 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (18170) ayant son siège social 35 rue du Plateau (19e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 14 rue Jean Bart (6e).

Article 16 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (18170) ayant son siège social 35 rue du Plateau (19e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie du jardin du Luxembourg (6e).

Article 17 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (18170) ayant son siège social 35 rue du Plateau (19e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 17, rue Notre Dame des Champs (6e).

Article 18 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ESPEREM (191343) ayant son siège social 83, rue de Sèvres (6e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective 83, rue de Sèvres (6e).

Article 19 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (18170) ayant son siège social 35 rue du Plateau (19e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située au Champs de Mars, allée Charles Risler (7e).

Article 20 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (18170) ayant son siège social 35 rue du Plateau (19e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 3 rue Oudinot (7e).

Article 21 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Accueil des Tout Petits Au Bon Conseil (31901) ayant son siège social 6 rue Albert de Lapparent (7e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 6 rue Albert de Lapparent (7e).

Article 22 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Henriette Viollot (16834) ayant son siège social 12 rue Chomel (7e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 12 rue Chomel (7e).

Article 23 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Croix Rouge Française (18099) ayant son siège social 98 rue Didot (14e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 182, rue de Grenelle (7e).

Article 24 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Joannaise du Gros Caillou (37021) ayant son siège social 11 rue Pierre Villey (7e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie 11 rue Pierre Villey (7e).

Article 25 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture (17957) ayant son siège social 9 rue La Fontaine (8e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de son établissement multi-accueil situé 7 bis rue de la Bienfaisance (8e).

Article 26 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Pour le Développement de la Pré Scolarisation (20590) ayant son siège social 18 bis rue de Bruxelles (9e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 18 bis rue de Bruxelles (9e).

Article 27 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo (9608) ayant son siège social 102 rue Amelot (11e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 42 rue Le Peletier (9e).

Article 28 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo (9608) ayant son siège social 102 rue Amelot (11e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 12 rue Fromentin (9e).

Article 29 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec La Fondation Léopold BELLAN (186726) ayant son siège social 64, rue du Rocher (8e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 19 rue des Martyrs (9e).

Article 30 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association UDAF (21013) ayant son siège social 28, place Saint-Georges (9e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 11 bis rue Blanche (9e).

Article 31 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Franco-Asiatique Pour l'Enfance (A.F.A.P.E.) (19933) ayant son siège social 10 rue du Buisson Saint Louis (10e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 5 rue Yves Toudic (10e).

Article 32 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association des Parents d'Elèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands (A.J.E.F.A.) (16758) ayant son siège social 19 rue Lucien Sampaix (10e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 19 rue Lucien Sampaix (10e).

Article 33 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association des Parents d'Elèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands (A.J.E.F.A.) (16758) ayant son siège social 19 rue Lucien Sampaix (10e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil situé 21 rue Lucien Sampaix (10e).

Article 34 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association des Parents d'Elèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands (A.J.E.F.A.) (16758) ayant son siège social 19 rue Lucien Sampaix (10e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de son jardin d'enfants située 134 rue du Faubourg Saint Martin (10e).

Article 35 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association des Parents d'Elèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands (A.J.E.F.A.) (16758) ayant son siège social 19 rue Lucien Sampaix (10e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de son jardin d'enfants 19 rue Lucien Sampaix (10e).

Article 36 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison Kangourou (20597) ayant son siège social 10 rue de Lancry (10e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 32 rue des Petites Écuries (10e).

Article 37 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison Kangourou (20597) ayant son siège social 10 rue de Lancry (10e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 30 rue Saint-Quentin (10e).

Article 38 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison Kangourou (20597) ayant son siège social 10 rue de Lancry (10e), un avenant de prorogation à la convention

d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi accueil située 143 quai de Valmy (10e).

Article 39 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison Kangourou (20597) ayant son siège social 10 rue de Lancry (10e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 129, rue du Faubourg du Temple (10e).

Article 40 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison Kangourou (20597) ayant son siège social 10 rue de Lancry (10e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 34A, rue des Vinaigriers (10e).

Article 41 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Le Club des Petits Gavroches (20653) ayant son siège social 33 rue Beaurepaire (10e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 33 rue Beaurepaire (10e).

Article 42 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Petits Lardons (21172) ayant son siège social 20 rue des Ecluses Saint Martin (10e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 20 rue des Ecluses Saint Martin (10e).

Article 43 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association République Enfants (44801) ayant son siège social 48 quater rue du Faubourg Saint Denis (10e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 48 quater rue du Faubourg Saint-Denis (10e).

Article 44 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture (17957) ayant son siège social 9 rue La Fontaine (16e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 159 bis quai de Valmy (10e).

Article 45 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association APATE (21221) ayant son siège social 27-29, Avenue Philippe Auguste (11^e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective en appartements située 10 rue Dieu (10e).

Article 46 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec ENVOLUDIA (7361) ayant son siège social 261 rue de Paris Montreuil (93100), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 11-21 rue du Chalet (10e).

Article 47 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Croix Rouge Française (18099) ayant son siège social 98 rue Didot (14e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 41 rue Lucien Sampaix (10e).

Article 48 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ESPEREM (191343) ayant son siège social 83, rue de sèvres (6e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 190 rue Lafayette (10e).

Article 49 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association France Horizon (185613) ayant son siège social 5 place Colonel Fabien (19e), une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 1, avenue Claude Vellefaux (10e).

Article 50 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Babillages (32401) ayant son siège social 10 impasse Delépine (11e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 10 Impasse Delépine (11e).

Article 51 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Balustrade (67321) ayant son siège social 39 Cité Industrielle (11e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 39 Cité Industrielle (11e).

Article 52 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture (17957) ayant son siège social 9 rue La Fontaine (8e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 13 Impasse Cesselins (11e).

Article 53 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture (17957) ayant son siège social 9 rue La Fontaine (8e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 13 rue des Bluets (11e).

Article 54 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture (17957) ayant son siège social 9 rue La Fontaine (8e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs,

dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 38 rue Sedaine (11e).

Article 55 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Armée du Salut (180983) ayant son siège social 94 rue Faidherbe (11e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 94 rue Faidherbe - 94, rue de Charonne (11e).

Article 56 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Institutions Ganone Yad (20674) ayant son siège social 10 rue Pavée (4e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 145 rue Saint-Maur (11e).

Article 57 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Haut Comme 3 Pommes (32661) ayant son siège social 42 bis rue Sedaine (11e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 42 bis rue Sedaine (11e).

Article 58 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les 400 Coups (20745) ayant son siège social 1 rue Jean Macé (11e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 1 rue Jean Macé (11e).

Article 59 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Planète des Enfants (20200) ayant son siège social 6 Villa Moderne (14e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 8 Passage des Taillandiers (11e).

Article 60 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Solidarité Roquette (17036) ayant son siège social 47 rue de la Roquette (11e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 49-51 rue de la Roquette (11e).

Article 61 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Mini-Coccinelles (20457) ayant son siège social 29/31 rue Robert et Sonia Delaunay (11e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 29-31 rue Robert et Sonia Delaunay (11e).

Article 62 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Mosaique l'Atelier des Enfants (21801) ayant son siège social 21, rue de la Folie-Méricourt (11e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 21, rue de la Folie-Méricourt (11e).

Article 63 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Ozar Hatorah 11 (193571) ayant son siège social 31 rue des Cordelières (13e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 40, rue de l'Orillon - 40 rue du Moulin Joly (11e).

Article 64 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Petit Concept (20504) ayant son siège social 18 rue de l'Orillon (11e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 18 rue de l'Orillon (11e).

Article 65 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Square Bande (20845) ayant son siège social 5 rue du Général Guilhem (11e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 5 rue du Général Guilhem (11e).

Article 66 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants (A.P.A.T.E.) (21221) ayant son siège social 27/29 rue Philippe Auguste (11e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 29 avenue Philippe Auguste (11e).

Article 67 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec La Fondation Léopold Bellan (186726) ayant son siège social 64, rue du Rocher (8e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 19 rue Pasteur (11e).

Article 68 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec La Fondation Léopold Bellan (186726) ayant son siège social 64, rue du Rocher (8e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 8-10, impasse Saint-Sébastien (11e).

Article 69 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Enfance en couleurs (16904) ayant son siège social 6-10 rue Guillaume Bertrand (11e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 6-10 rue Guillaume Bertrand (11e).

Article 70 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison Kangourou (20597) ayant son siège social 10, rue de Lancry (10e), un avenant de prorogation à la convention

d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi accueil située 226 Bd Voltaire (11e).

Article 71 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison Kangourou (20597) ayant son siège social 10, rue de Lancry (10e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi accueil située 25 rue Léon Frot (11e).

Article 72 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison Kangourou (20597) ayant son siège social 10, rue de Lancry (10e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 45, Bd de Charonne (11e).

Article 73 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo (9608) ayant son siège social 102 rue Amelot (11e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 38 rue Basfroi (11e).

Article 74 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo (9608) ayant son siège social 102 rue Amelot (11e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 81 Boulevard de Ménilmontant (11e).

Article 75 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ESPEREM (191343) ayant son siège social 83, rue de Sèvres (6e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective 21 avenue du Général Bizot (12e).

Article 76 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison Kangourou (20597) ayant son siège social 10, rue de Lancry (10e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 30 rue Victor Chevreuil (12e).

Article 77 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison Kangourou (20597) ayant son siège social 10, rue de Lancry (10e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 36 rue de Picpus (12e).

Article 78 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Générale des Familles du 12e (16557) ayant son siège social 30 rue Erard (12e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 30 rue Erard (12e).

Article 79 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture (17957) ayant son siège social 9 rue Fontaine (16e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective en appartements 2 - 4 places Edouard Renard et 162, rue de Picpus (12e)

Article 80 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture (17957) ayant son siège social 9 rue Fontaine (16e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 9, rue Fernand Fourreau (12e).

Article 81 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture (17957) ayant son siège social 9 rue La Fontaine (16e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 180, avenue Dausmenil (12e).

Article 82 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture (17957) ayant son siège social 9 rue La Fontaine (16e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 24-26 rue de Citeaux (12e).

Article 83 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants (A.P.A.T.E.) (21221) ayant son siège social 27/29 rue Philippe Auguste (11e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de son jardin d'enfants situé 59/61 rue des Pirogues de Bercy (12e).

Article 84 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants (A.P.A.T.E.) (21221) ayant son siège social 27/29 rue Philippe Auguste (11e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi accueil 30 rue Erard (12e).

Article 85 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Crocos (48921) ayant son siège social 180, avenue Daumesnil (12e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 180, avenue Daumesnil (12e).

Article 86 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Gardons (22501) ayant son siège social 15 rue Montgallet (12e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le

texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 15 rue Montgallet (12e).

Article 87 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Pieds Tendres (20697) ayant son siège social 10/12 passage Abel Leblanc (12e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 10/12 passage Abel Leblanc (12e).

Article 88 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Le Moulin Bleu (20490) ayant son siège social 60 bis rue de Picpus (12e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 60 bis rue Picpus (12e).

Article 89 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Relais 59 (18896) ayant son siège social 1 rue Hector Malot (12e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 1 rue Hector Malot (12e).

Article 90 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison des Bout'chou (17958) ayant son siège social 12 rue Vavin à Paris 6e, un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 16-20, rue des Meuniers (12e).

Article 91 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ORIGAMI (17958) ayant son siège social 8, rue de Prague à Paris 12e, un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 8, rue de Prague (12e).

Article 92 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ESPEREM (191343) ayant son siège social 83, rue de Sèvres (6e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 77c rue de Reuilly (12e).

Article 93 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Rotchild (49701) ayant son siège social 13-17 rue Lamblardie (12e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil 13-17 rue Lamblardie (12e)

Article 94 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Capucine et Papillons, Jardin d'Enfance (18939) ayant son siège social 35/37 rue Clisson (13e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 35 rue Clisson (13e).

Article 95 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (FOCSS) (18170) ayant son siège social 35 rue du Plateau (19e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située Square de Choisy, 2 rue du Docteur Magnan (13e).

Article 96 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Arthur et Marine (20869) ayant son siège social 6 Villa Nieuport (13e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective en appartements située 6 rue Villa Nieuport (13e).

Article 97 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Croix Rouge Française (18099) ayant son siège social 98 rue Didot (14e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 42 rue Vandrezanne (13e).

Article 98 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Ozar Hatorah 13 (20498) ayant son siège social 31 rue des Cordelières (13e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 31 rue des Cordelière (13e).

Article 99 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Enfant Présent (45861) ayant son siège social 15/21 rue des Montiboeufs (20e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche familiale située 1/7 rue Pierre Gourdault (13e).

Article 100 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison des Bout'chou (17958) ayant son siège social 12 rue Vavin à Paris 6e, un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 5 passage Chanvin (13e).

Article 101 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison des Bout'chou (17958) ayant son siège social 12 rue Vavin à Paris 6e, un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 9 rue de la Santé (13e).

Article 102 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison des Bout'chou (17958) ayant son siège social 12 rue Vavin à Paris 6e, un avenant de prorogation à la convention

d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 15/21 avenue Claude Régnaud (13e).

Article 103 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Passerelle (18255) ayant son siège social 42, rue de la Colonie (13e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 42 rue de la Colonie (13e).

Article 104 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Pirouett' (32261) ayant son siège social 147 boulevard Auguste Blanqui (13e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 147 boulevard Auguste Blanqui (13e).

Article 105 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Réseau Treize (31401) ayant son siège social Tour Londres, 27 rue du Javelot (13e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 27, rue du Javelot (13e).

Article 106 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison Kangourou (20597) ayant son siège social 10, rue de Lancry (10e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 211 Bd Vincent Auriol (13e).

Article 107 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison Kangourou (20597) ayant son siège social 10, rue de Lancry (10e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 80 rue de la Colonie (13e).

Article 108 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison des Bout'chou (17958) ayant son siège social 12 rue Vavin à Paris (6e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 8 place Farhat Hached (13e).

Article 109 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture (17957) ayant son siège social 9 rue La Fontaine (8e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 2 rue Edmond Flamand (13e).

Article 110 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture (17957) ayant son siège social 9 rue La Fontaine (16e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 107, rue Regnault (13e).

Article 111 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Croix Rouge Française (18099) ayant son siège social 98 rue Didot (14e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 5 - 7 rue Guilleminot (14e).

Article 112 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Familiale Catholique Saint-Pierre Saint-Dominique (41041) ayant son siège social 26 rue du commandant Mouchotte (14e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 12 rue des Suisses (14e).

Article 113 : M. le Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Cool Douche (11905) ayant son siège social 167 rue d'Alésia (14e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 167, rue d'Alésia (14e).

Article 114 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Porte Entr'ouverte (27561) ayant son siège social 67 rue Maurice Ripoche (14e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 67 rue Maurice Ripoche (14e).

Article 115 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Œuvre d'Education Populaire Familiale du Petit Montrouge (23161) ayant son siège social 5 rue du Moulin Vert (14e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 5 rue du Moulin Vert (14e).

Article 116 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Planète des Enfants (20200) ayant son siège social 6, Villa Moderne (14e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 6 Villa Moderne (14e).

Article 117 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture (17957) ayant son siège social 9 rue La Fontaine (16e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 21bis/23 rue de Jonquoy (14e).

Article 118 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Gribouille Alésia (18428) ayant son siège social 11 ter/11 quater rue d'Alésia (14e), un avenant de prorogation à la convention

d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 11 ter/quarter rue d'Alésia (14e).

Article 119 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec La Fondation Léopold Bellan (186726) ayant son siège social 64, rue du Rocher (8e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 14 bis rue du Moulin Vert (14e).

Article 120 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison des Bout'chou (17958) ayant son siège social 12 rue Vavin à Paris (6e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 40 rue Boulard (14e).

Article 121 : M Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison des Bout'chou (17958) ayant son siège social 12 rue Vavin à Paris (6e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 39 bis Avenue René Coty (14e).

Article 122 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison des Bout'chou (17958) ayant son siège social 12 rue Vavin à Paris (6e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 26 rue du Saint Gothard (14e).

Article 123 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison des Bout'chou (17958) ayant son siège social 12 rue Vavin à Paris (6e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 29 Bd Saint-Jacques (14e).

Article 124 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison des Bout'chou (17958) ayant son siège social 12 rue Vavin à Paris (6e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 26bis rue du Faubourg Saint-Jacques (14e).

Article 125 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association France Horizon(185613) ayant son siège social 5 place Colonel Fabien (19e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 56 Avenue Jean Moulin (14e).

Article 126 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ENVOLUDIA (7361) ayant son siège social 261 rue de Paris (93100) Montreuil, un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 20, Rue Giordano Bruno (14e).

Article 127 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association ENVOLUDIA (7361) ayant son siège social 261 rue de Paris (93100) Montreuil, un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 217, rue Saint-Charles (15e).

Article 128 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association ENVOLUDIA (7361) ayant son siège social 261 rue de Paris (93100) Montreuil, un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 20, rue Mère Marie Skobtsov- 88, rue Lourmel (15e).

Article 129 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Au Fil de la Découverte (20414) ayant son siège social 6 rue Cronstadt (15e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 6, rue de Cronstadt (15e).

Article 130 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec La Fondation Léopold Bellan (186726) ayant son siège social 64, rue du Rocher (8e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 129, rue de Brancion (15e).

Article 131 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Calinot Singe (20283) ayant son siège social 184 rue de la Croix Nivert (15e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 184, rue de la Croix Nivert (15e).

Article 132 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Institut d'Etude de Recherches et de Formation en Action Sociale (20559) ayant son siège social 25 rue du Général Beuret (15e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 25-29, rue du Général Beuret (15e).

Article 133 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Institut d'Etude de Recherches et de Formation en Action Sociale (20559) ayant son siège social 25 rue du Général Beuret (15e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 29, rue du Général Beuret (15e).

Article 134 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo (9608) ayant son siège social 102 rue Amelot (11e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte

est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 112, rue Brancion (15e).

Article 135 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo (9608) ayant son siège social 102 rue Amelot (11e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 16 allée, des Frères Voisin - 17, Bd des Frères Voisins (15e).

Article 136 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo (9608) ayant son siège social 102 rue Amelot (11e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 149, rue de la Croix Nivert (15e).

Article 137 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Halte d'Enfants Varet-Saint Charles (21142) ayant son siège social 191 rue Saint-Charles (15e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 191, rue Saint-Charles (15e).

Article 138 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Goutte de Lait Saint Léon (16828) ayant son siège social 35-37 rue Dupleix (15e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 35-37, rue Dupleix (15e).

Article 139 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Goutte de Lait Saint Léon (16828) ayant son siège social 35-37 rue Dupleix (15e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 14 rue Edgar Faure (15e).

Article 140 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Goutte de Lait Saint Léon (16828) ayant son siège social 35-37 rue Dupleix (15e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 9 rue George Bernard Shaw (15e).

Article 141 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Goutte de Lait Saint Léon (16828) ayant son siège social 35-37 rue Dupleix (15e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 3, rue Colonna d'Ornano (15e).

Article 142 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Ribambelle (20280) ayant son siège social 41 rue de Javel (15e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 41, rue de Javel (15e).

Article 143 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Halte-garderie du Grand Pavois (40761) ayant son siège social 189/193 rue de Lourmel (15e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 189-193, rue de Lourmel (15e).

Article 144 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Familiale Notre-Dame de Nazareth (18338) ayant son siège social 351 rue Lecourbe (15e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 217, rue Saint-Charles (15e).

Article 145 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture (17957) ayant son siège social 9 rue La Fontaine (16e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 13 bis, rue d'Alleray (15e).

Article 146 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture (17957) ayant son siège social 9 rue La Fontaine (16e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 7, place Violet (15e).

Article 147 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (18170) ayant son siège social 35 rue du Plateau (19e), un avenant à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 16 bis, rue Tiphaine (15e).

Article 148 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (18170) ayant son siège social 35 rue du Plateau (19e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche familiale située 68, rue Saint-Charles (15e).

Article 149 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (18170) ayant son siège social 35 rue du Plateau (19e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 6 rue Andre Theuriet (15e).

Article 150 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris (U.D.A.F.) (21013) ayant son siège social 28 place Saint Georges (9e), un avenant

de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi accueil située 149, rue de Sèvres (15e).

Article 151 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris (U.D.A.F.) (21013) ayant son siège social 28 place Saint Georges (9e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi accueil située 136, rue du Cherche Midi(15e).

Article 152 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association APATE (21221) ayant son siège social 27-29, avenue Philippe Auguste (11e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi accueil située 9 avenue Sainte Eugénie (15e)

Article 153 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison des Bout'chou (17958) ayant son siège social 14 bis, rue Mouton-Duvernet à Paris 14e un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 6-8 rue Dulac (15e).

Article 154 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Croix Rouge Française (18099) ayant son siège social 98 rue Didot (14e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 14, rue Yvart (15e).

Article 155 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec La Fondation Léopold Bellan (186726) ayant son siège social 64, rue du Rocher (8e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 9, rue François Millet (16e).

Article 156 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec La Fondation Léopold Bellan (186726) ayant son siège social 64, rue du Rocher (8e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 22 bis, rue Claude Lorrain (16e).

Article 157 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture (17957) ayant son siège social 9 rue La Fontaine (16e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 1, rue Charles Tellier (16e).

Article 158 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture (17957) ayant son siège social 9 rue La Fontaine (16e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 7/9, rue La Fontaine (16e).

Article 159 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture (17957) ayant son siège social 9 rue La Fontaine (16e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie 73, bd Flandrin (16e).

Article 160 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris (U.D.A.F.) (21013) ayant son siège social 28 place Saint Georges (9e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 56, rue de Passy (16e).

Article 161 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris (U.D.A.F.) (21013) ayant son siège social 28 place Saint Georges (9e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi accueil située 69 rue Boissière (16e).

Article 162 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (18170) ayant son siège social 35 rue du Plateau (19e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 38 rue Nicolo (16e).

Article 163 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison de l'Enfance (34481) ayant son siège social 7 rue Serge Prokofiev (16e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 7 rue Serge Prokofiev (16e).

Article 164 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture (17957) ayant son siège social 9 rue La Fontaine (16e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche à domicile située 9, rue Fontaine (16e).

Article 165 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Croix Rouge Française (18099) ayant son siège social 98 rue Didot (14e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 54, cité des Fleurs (17e).

Article 166 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo (9608) ayant son siège social 102 rue Amelot (11e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte

est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 24, avenue de la porte de Villiers (17e).

Article 167 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (18170) ayant son siège social 35 rue du Plateau (19e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 14, bd Gouvion St Cyr (17e).

Article 168 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison Kangourou (20597) ayant son siège social 10, rue de Lancry (10e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 12, rue Jacquemont (17e).

Article 169 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison Kangourou (20597) ayant son siège social 10, rue de Lancry (10e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 2, rue Albert Roussel (17e).

Article 170 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison Kangourou (20597) ayant son siège social 10, rue de Lancry (10e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 156 bis, rue de Saussure (17e).

Article 171 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Gan Menahem (19857) ayant son siège social 2 rue Tristan Tzara (18e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 9, rue Jacques Ibert (17e).

Article 172 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris (U.D.A.F.) (21013) ayant son siège social 28 place Saint Georges (9e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 14, avenue Brunetière (17e).

Article 173 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris (U.D.A.F.) (D00676) ayant son siège social 28 place Saint Georges (9e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi accueil située 16 rue Emile Level (17e).

Article 174 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris (U.D.A.F.) (21013) ayant son siège social 28 place Saint Georges (9e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 14, rue des Appenins (17e).

Article 175 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris (U.D.A.F.) (21013) ayant son siège social 28 place Saint Georges (9e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 88, rue de la Jonquière (17e).

Article 176 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris (U.D.A.F.) (21013) ayant son siège social 28 place Saint Georges (9e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 120, rue Cardinet (17e).

Article 177 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association avec l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris (U.D.A.F.) (21013) ayant son siège social 28 place Saint Georges (9e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de structure multi-accueil située 31, rue Marie-Georges Picquart (17e).

Article 178 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association France Horizon (185613) ayant son siège social 5 place Colonel Fabien (19e) un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de structure multi-accueil située 143, avenue de Clichy (17e).

Article 179 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Accueil Goutte d'Or (9510) ayant son siège social 26, rue de Laghouat (18e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 1, rue de la Goutte d'Or (18e).

Article 180 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association ENVOLUDIA (7361) ayant son siège social 5-7, rue de l'Amiral Courbet à Saint-Mandé (94160), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 2-4, rue Frédéric Schneider (18e).

Article 181 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Centre d'Action Locale du 18e (20293) ayant son siège social 1 rue Firmin Gémier, bâtiment 6 (18e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 1, rue Firmin Gémier (18e).

Article 182 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Acidulés et à Croquer (20987) ayant son siège social 70 rue Championnet (18e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 70bis rue Championnet (18e).

Article 183 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Arthur et Marine (20869) ayant son siège social 6 Villa Nieuport (13e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective en appartements située 3 bis, rue Christiani (18e).

Article 184 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Centre Israélite de Montmartre (20447) ayant son siège social 16 rue Lamarck (18e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de son jardin maternel située 34, rue Lamarck (18e).

Article 185 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Centre Israélite de Montmartre (20447) ayant son siège social 16 rue Lamarck (18e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 16, rue Lamarck (18e).

Article 186 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Centre Israélite de Montmartre (20447) ayant son siège social 16 rue Lamarck (18e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 20, rue du Chevalier de la Barre (18e).

Article 187 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Enfant Présent (45861) ayant son siège social 15/21 rue des Montiboeufs (20e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche familiale située 107, rue Marcadet (18e).

Article 188 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Enfant Présent (45861) ayant son siège social 15/21 rue des Montiboeufs (20e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 107, rue Marcadet (18e).

Article 189 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Chouine (24941) ayant son siège social 7-8 square Ornano (18e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 7-8 square Ornano (18e).

Article 190 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Le Dauphin Bleu (21078) ayant son siège social 81-83 rue Vauvenargues (18e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi accueil située 34, rue des Cloys (18e).

Article 191 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Le Dauphin Bleu (21078) ayant son siège social 81-83 rue Vauvenargues (18e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 81-83 rue Vauvenargues(18e).

Article 192 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Gan Menahem (19857) ayant son siège social 2 rue Tristan Tzara (18e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 2-6, rue Tristan Tzara (18e).

Article 193 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Gan Menahem (19857) ayant son siège social 2 rue Tristan Tzara (18e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de son jardin d'enfants située 2-6, rue Tristan Tzara (18e).

Article 194 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Enfances (20526) ayant son siège social 33 rue Boucry (18e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 33, rue Boucry (18e).

Article 195 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison Kangourou (20597) ayant son siège social 10, rue de Lancry (10e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 96, Bld de la Chapelle (18e).

Article 196 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association APATE (21221) ayant son siège social 27-29, avenue Philippe Auguste (11e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective en appartements située 6, rue Pajol (18e).

Article 197 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo (9608) ayant son siège social 102 rue Amelot (11e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 7-9, rue des Islettes (18e).

Article 198 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture (17957) ayant son siège social 9 rue La Fontaine (16e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil 14, cité de la Falaise (18e).

Article 199 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture (17957) ayant son siège social 9 rue La Fontaine (16e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 5 Impasse du Gué (18e).

Article 200 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association L'Araignée Gentille (30361) ayant son siège social 6 square d'Ornano (18e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 6, square d'Ornano (18e).

Article 201 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Ateliers pour les Petits (20553) ayant son siège social 26 rue Durantin (18e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 26, rue Durantin (18e).

Article 202 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Institut d'Education et des Pratiques Citoyennes (IEPC) (85541) ayant son siège social 61 rue de la Commune de Paris Aubervilliers (93300), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 6-8 impasse du Curé (18e).

Article 203 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (18170) ayant son siège social 35 rue du Plateau (19e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 10 rue Vauvenargues (18e).

Article 204 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo (9608) ayant son siège social 102 rue Amelot (11e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 20-22, avenue de la Porte de Montmartre(18e).

Article 205 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association (UNIC) (184857) ayant son siège social 25 rue Stephenson (18e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 25 rue Stephenson (18e).

Article 206 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ESTRELIA (15992) ayant son siège social 47 rue de la Cour des Noues (10e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche familiale située 15 rue du Maroc (19e).

Article 207 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Espace 19 (246) ayant son siège social 6 rue Henri Verneuil (19e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 92bis rue Curial (19e).

Article 208 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Espace 19 (246) ayant son siège social 6 rue Henri Verneuil (19e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi accueil située 15 rue des Ardennes (19e).

Article 209 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Espace 19 (246) ayant son siège social 6 rue Henri Verneuil (19e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 51-53 rue Riquet (19e).

Article 210 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crèche Avenir (20178) ayant son siège social 38/40 rue des Annelets (19e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 38-40 rue des Annelets (19e).

Article 211 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crèche Gan Esther (20167) ayant son siège social 14 rue de Thionville (19e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 14 rue de Thionville (19e).

Article 212 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (18170) ayant son siège social 35 rue du Plateau (19e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective en appartements située 20 rue Carducci (19e) et répartie entre le 19e et le 20e arrondissement.

Article 213 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (18170) ayant son siège social 35 rue du Plateau (19e), un avenant de prorogation à

la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche familiale située 6 bis rue Clavel (19e).

Article 214 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (18170) ayant son siège social 35 rue du Plateau (19e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 6 bis rue Clavel (19e).

Article 215 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (18170) ayant son siège social 35 rue du Plateau (19e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 48 rue des Bois (19e).

Article 216 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (18170) ayant son siège social 35 rue du Plateau (19e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 32 rue Botzaris (19e).

Article 217 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (18170) ayant son siège social 35 rue du Plateau (19e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 3 rue Blanche Antoinette (19e).

Article 218 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison des Bout'chou (17958) ayant son siège social 12 rue Vavin à Paris (6e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 15 allée des Eiders (19e).

Article 219 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison des Bout'chou (17958) ayant son siège social 12 rue Vavin à Paris (6e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil situé 6 rue Colette Magny (19e).

Article 220 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison des Bout'chou (17958) ayant son siège social 12 rue Vavin à Paris (6e) un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 1-5 rue Adolphe Mille (19e).

Article 221 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Gan Yaël Crèche et Jardin d'Enfants (22541) ayant son siège social 29 rue de Thionville (19e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 29 rue de Thionville (19e).

Article 222 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Gan Yaël Crèche et Jardin d'Enfants (22541) ayant son siège social 29 rue de Thionville (19e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche familiale située 25 rue de Thionville (19e).

Article 223 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Gan Yaël Crèche et Jardin d'Enfants (22541) ayant son siège social 29 rue de Thionville (19e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de son jardin d'enfants située 29 bis rue de Thionville (19e).

Article 224 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Gan Yaël Crèche et Jardin d'Enfants (22541) ayant son siège social 29 rue de Thionville (19e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 25 rue de Thionville (19e).

Article 225 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Jeunesse Loubavitch (20081) ayant son siège social 8 rue Lamartine (9e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 49-51 rue Petit (19e).

Article 226 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Jeunesse Loubavitch (20081) ayant son siège social 8 rue Lamartine (9e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 27 rue Riquet (19e).

Article 227 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Le CASVP (Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris) ayant son siège social 5, Bd Diderot (12e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 1 bis, rue de Joinville (19e).

Article 228 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les 19e Rugissants (29121) ayant son siège social 8-10, allée Darius Milhaud (19e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 8 allée Darius Milhaud (19e).

Article 229 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo (9608) ayant son siège social 102 rue Amelot (11e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte

est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 93 rue de Meaux (19e).

Article 230 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo (9608) ayant son siège social 102 rue Amelot (11e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 9-21 Sente des Dorées (19e).

Article 231 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo (9608) ayant son siège social 102 rue Amelot (11e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 2-12 Bellevue (19e).

Article 232 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Petits Loups (21079) ayant son siège social 76 quai de la Loire (19e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 76 quai de la Loire (19e).

Article 233 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association L'Île aux Trésors (16991) ayant son siège social 19 rue des Chauffourniers (19e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 19 rue des Chauffourniers (19e).

Article 234 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Nouvelle Etoile des Enfants de France (31181) ayant son siège social 3 rue Cochin (5e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 32 rue de Romainville (19e).

Article 235 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Ohel Esther (22041) ayant son siège social 4/8 rue Henri Murger (19e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 4-8 rue Henri Murger (19e).

Article 236 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Quel Univers Inventer? (19890) ayant son siège social 43 rue des Bois (19e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 43 rue des Bois (19e).

Article 237 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Croix Rouge Française (18099) ayant son siège social 98 rue Didot (14e), et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés (C.N.A.V.T.S.) ayant son siège social 110 avenue de Flandre (19e) un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi accueil située 12/14 rue de Joinville (19e).

Article 238 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Franco-Asiatique Pour l'Enfance (A.F.A.P.E.) (19933) ayant son siège social 10 rue du Buisson Saint Louis (10e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 12 rue Bellot (19e).

Article 239 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison Kangourou (20597) ayant son siège social 10 rue Lancry (10e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 13 rue de l'Ourcq (19e).

Article 240 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture (17957) ayant son siège social 9 rue La Fontaine (16e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 16, rue Riquet (19e).

Article 241 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC Puériculture (17957) ayant son siège social 9 rue La Fontaine (16e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective en appartements située 3-5 Joseph Kosma (19e).

Article 242 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Grenadine et Menthe à l'Eau (20639) ayant son siège social 9, rue du Dr Potain (19e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 9, rue du Dr Potain (19e).

Article 243 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ESTRELIA (15992) ayant son siège social 47 rue de la Cour des Noues (10e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 31bis, rue de la Cour des Noues (20e).

Article 244 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ESTRELIA (15992) ayant son siège social 47 rue de la Cour des Noues (10e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 45-47 rue de la Cour des Noues (20e).

Article 245 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association des Parents d'Elèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands (A.J.E.F.A.) (16758) ayant son siège social 19 rue Lucien Sampaix (10e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de son jardin d'enfants située 24 rue des Plâtrières (20e).

Article 246 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo (9608) ayant son siège social 102 rue Amelot (11e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 19/21, rue Fontarabie (20e).

Article 247 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo (9608) ayant son siège social 102 rue Amelot (11e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 9, rue des Haies (20e).

Article 248 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo (9608) ayant son siège social 102 rue Amelot (11e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 4, square du Nouveau Belleville (20e).

Article 249 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crescendo (9608) ayant son siège social 102 rue Amelot (11e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 26, rue Bisson (20e).

Article 250 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association des Cités Caritas (29981) ayant son siège social 72 rue Orfila (20e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 72, rue Orfila (20e).

Article 251 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association des Cités Caritas (29981) ayant son siège social 72 rue Orfila (20e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 42, rue Orfila (20e).

Article 252 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (18170) ayant son siège social 35 rue du Plateau (19e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 3, place Martin Nadaud (20e).

Article 253 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (18170) ayant son siège social 35 rue du Plateau (19e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 106, rue de la Réunion (20e).

Article 254 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (18170) ayant son siège social 35 rue du Plateau (19e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 9 bis rue Delaître (20e).

Article 255 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (18170) ayant son siège social 35 rue du Plateau (19e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 122, Bd de Charonne (20e).

Article 256 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (F.O.C.S.S) (18170) ayant son siège social 35 rue du Plateau (19e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche familiale située 106, rue de la Réunion (20e).

Article 257 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crèche Laïque du Quartier Saint-Fargeau (19022) ayant son siège social 33 rue du Télégraphe (20e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 33, rue du Télégraphe (20e).

Article 258 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Galipette (36261) ayant son siège social 12 rue Botha (20e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 12, rue Botha (20e).

Article 259 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Gan Yossef Crèche et Jardin d'Enfants (20602) ayant son siège social 15/17 rue de la Mare (20e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 15-17, rue de la Mare (20e).

Article 260 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Gan Yossef Crèche et Jardin d'Enfants (20602) ayant son siège social 15/17 rue de la Mare (20e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche familiale située 15-17, rue de la Mare (20e).

Article 261 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Gan Menahem (19857) ayant son siège social 2 rue Tristan Tzara (18e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 110-114, bld de Ménilmontant (20e).

Article 262 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Relais Ménilmontant (18888) ayant son siège social 70 rue des Rigoles (20e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 155, rue Pelleport (20e).

Article 263 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Apaches des Vignoles (21122) ayant son siège social 60 rue des Vignoles (20e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 60, rue des Vignoles (20e).

Article 264 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Groupe d'Œuvre Sociale de Belleville (20264) ayant son siège social 162 rue de Belleville (20e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 162 rue de Belleville (20e).

Article 265 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Groupe d'Œuvre Sociale de Belleville (20264) ayant son siège social 162 rue de Belleville (20e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 27-29, rue Levert (20e).

Article 266 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Groupe d'Œuvre Sociale de Belleville (20264) ayant son siège social 162 rue de Belleville (20e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 4/6, rue des Montiboeufs (20e).

Article 267 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Halte-garderie Les Poussins d'Annam (19953) ayant son siège social 4 rue d'Annam (20e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 4, rue d'Annam (20e).

Article 268 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Lutinelune (20724) ayant son siège social 37, rue de la Réunion (20e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 37, rue de la Réunion (20e).

Article 269 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Métramômes (20890) ayant son siège social 5 bis/7 rue Olivier Métra (20e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 5 bis - 7, rue Olivier Métra (20e).

Article 270 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Enfant Présent (45861) ayant son siège social 15/21 rue des Montiboeufs (20e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche familiale située 70, rue des Panoyaux (20e).

Article 271 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Enfant Présent (45861) ayant son siège social 15/21 rue des Montiboeufs (20e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche collective située 70, rue des Panoyaux (20e).

Article 272 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Aide aux Jeunes Handicapés pour une Insertion Réussie (17455) ayant son siège social 12, Villa Gaudelet (11e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi accueil située 140bis, Boulevard Davout (20e).

Article 273 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Comité d'Action Sociale Israélite de Paris - Comité Juif d'Action Sociale et de Reconstruction (C.A.S.I.P.-C.O.J.A.S.O.R.) (20706) ayant son siège social 8 rue de Pali Kao (20e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa halte-garderie située 8, rue de Pali Kao (20e).

Article 274 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Crèche parentale Farandole (16928) ayant son siège social 105bis, rue Alexandre Dumas (20e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa crèche parentale située 105, rue Alexandre Dumas (20e).

Article 275 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ARCHIPELIA (18047) ayant son siège social 17/23 rue des Envierges (20e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure de type multi-accueil située 12, Allée du Père Julien Dhuit (20e).

Article 276 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC (17957) ayant son siège social 9 rue La Fontaine (8e) un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est

joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi accueil située 21-25, rue Ramponeau (20e).

Article 277 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Planète des Enfants (20200) ayant son siège social 6, Villa Moderne (14e), un avenant de prorogation à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de sa structure multi-accueil située 10 rue Philidor (20e).

Article 278 : La dépense correspondant à ces subventions, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subvention aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 162 Renforcer le lien parents-enfants par des activités partagées, ludiques et intergénérationnelles - Subvention (40.000 euros) et signature d'une convention avec l'association « Au temps du jeu » pour le fonctionnement de la ludothèque Denise Garon (13e).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention et une convention avec l'association « Au temps du Jeu » dont le siège social est situé 8, square Dunois à Paris 13e ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, une convention avec l'association « Au temps du Jeu » dont le siège social est situé 8, square Dunois à Paris 13e pour la gestion de la ludothèque Denis Garon située à la même adresse.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 40.000 € est attribuée l'association « Au temps du jeu » (197070 - 2020_10660).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

2020 DFPE 165 Subvention (120.667 euros), avenant n° 5 et convention avec l'association Solidarité Roquette (11e) pour le multi-accueil Les Pitchouns.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association Solidarité Roquette et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signée le 20 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Solidarité Roquette ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 5 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Solidarité Roquette ayant son siège social 47, rue de la Roquette (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 116 781 euros est allouée à l'association Solidarité Roquette (N° PARIS ASSOS : 17036, N° dossier : 2020_02196).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Solidarité Roquette, ayant son siège social 47, rue de la Roquette (11e) pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 5 : Une subvention de 3 886 € est allouée à l'association Solidarité Roquette pour la réalisation de travaux de rénovation de la terrasse (n° tiers PARIS ASSO : 17036, n° dossier : 2020_10191).

Article 6 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 904, nature rubrique 4221, nature 20422, du budget d'investissement de la ville de Paris pour les années 2020 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

2020 DFPE 166 Crèche municipale 241/243 rue Lafayette (10e) - Convention de transfert de gestion du domaine public de l'AP-HP à la Ville de Paris.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et les articles L 2122-21 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1-3, L. 2123-3 à L. 2123-6, L.2521-1 ;

Considérant que la Ville de Paris gère une crèche municipale 241/243 rue Lafayette 10e dans un immeuble appartenant à l'AP-HP, devenue propriétaire en 2016 des constructions à l'issue d'un bail emphytéotique qu'elle avait consenti à la Compagnie Parisienne de Gestion, devenue ELOGIE-SIEMP ;

Considérant que l'ancien titre d'occupation dont la Ville était titulaire, conclu avec la Compagnie Parisienne de Gestion, a expiré le 31 mai 2016 ;

Considérant qu'en vue de renouveler la mise à disposition des locaux en question, qui font partie du domaine public de l'AP-HP, il convient de conclure une convention de transfert de gestion ;

Considérant que l'AP-HP a accepté une prise d'effet du transfert de gestion à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à conclure avec l'AP-HP une convention de transfert de gestion portant sur des locaux situés 241/243 rue Lafayette 10e et dépendant du domaine public de l'AP-HP ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : La conclusion, avec l'AP-HP, d'une convention destinée à transférer à la Ville de Paris la gestion de locaux inclus dans son domaine public et dépendant de l'immeuble situé 241/243 rue Lafayette 10e, est approuvée. Ces locaux sont affectés à une crèche municipale.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses de fonctionnement seront inscrites au chapitre 934, articles 011-614D et 011-6132D, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020 et au chapitre 011, articles 011-614D et 011-6132D, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices, sous réserve de la décision de financement.

2020 DFPE 171 Budget participatif 2019 - Subvention (140.000 euros) et convention avec l'association ENS Torcy pour la rénovation et le réaménagement de sa ludothèque 2 rue de Torcy (18e).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement non renouvelable à l'association « École Normale Sociale » (18e) et de l'autoriser à signer une convention d'investissement avec cette association ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6ème commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « École Normale Sociale » (18e) ;

Article 2 : Une subvention d'investissement non renouvelable de 140.000 euros est attribuée à l'association « École Normale Sociale » domiciliée 2, rue de Torcy (18e) (n° Paris ASSO : 9885 ; demande de subvention 2020_08340) au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Association « ENS » : 140.000 €.

2020 DFPE 172 Renforcement de l'offre de proximité aux familles les samedis matins - Activités partagées parents-enfants ludiques et intergénérationnelles - Subventions (34.600 euros) à 4 associations, avec conventions pour leurs actions dans les 9e, 10e, 13e, 14e, 15e, 17e et 20e arrondissements.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des 15, 16 et 17 décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à quatre associations et la signature de conventions avec ces associations ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention d'un montant de 4.400 € est attribuée à l'association « Art'Eco » (92300 Levallois Perret) pour son action « Ateliers Familles pour les petits de 0 à 6 ans tous les samedis » (10e) (187615 - 2021_01841).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : une subvention d'un montant de 20.600 € est attribuée à l'association « Crescendo » (11e) pour son action « Les Samedis matins en famille » (9e, 13e, 14e et 15e) (9608 - 2020_10794).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer deux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : une subvention d'un montant de 4.000 € est attribuée à l'association « La Cabane Bleue » (16e) pour son action « « Dansons ensemble » (atelier en famille : parents/enfants de 0 à 6 ans) (17e) (191477 - 2020_10678).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : une subvention d'un montant de 5.600 € est attribuée à l'association « Môme'en Famille » (19e) pour son action « Wontanara, être ensemble, vivre ensemble et jouer ensemble » (20e) (183793 - 2020_10682).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Les dépenses correspondantes, sous réserve de la décision de financement, seront imputées sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance : 34.600 euros sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

2020 DFPE 173 Accompagner tous les parents tout au long du parcours des enfants - Subventions (10.000 euros) et conventions avec 2 associations pour leurs actions dans les 10e et 18e arrondissements.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 15, 16 et 17 décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions et la signature de deux conventions annuelles avec deux associations pour leurs actions de soutien à la fonction parentale ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Fédération Nationale Pour la Promotion, Prévention, de la Santé Psychique (F.N.P.P.S.P) » pour la mise en place d'un accueil « Pâtes au Beurre » pour les familles d'enfants de plus de 6 ans au sein du « Centre Ressources de la Famille-Paris » dans le 10e arrondissement (194 124 - 2020_04116).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 6.000 € est attribuée à l'association « Fédération Nationale Pour la Promotion, Prévention, de la Santé Psychique (F.N.P.P.S.P) » pour la mise en place d'un accueil « Pâtes au Beurre » pour les familles d'enfants de plus de 6 ans au sein du « Centre Ressources de la Famille-Paris » dans le 10e arrondissement (194 124 - 2020_04116).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Ecole Normale Sociale » ENS Torcy pour son action « Des capsules audio-plurilingues : un outil au service du lien famille-école » dans le 18e arrondissement (9885 - 2020_10862).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 4.000 € est attribuée à l'association « Ecole Normale Sociale » dite ENS Torcy pour son action « Des capsules audio-plurilingues : un outil au service du lien famille-école » (9885 - 2020_10862)

Article 5 : Les dépenses correspondantes, sous réserve de la décision de financement, seront imputées sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance : 10.000 euros sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

2020 DFPE 177 Subventions (371.875 euros) et avenants n° 5 avec l'association ESTRELIA (20e) pour ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçu par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 27 décembre 2016 par l'association ESTRELIA et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association ESTRELIA ;

Vu les avenants n° 3 signés le 11 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 1er décembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 5 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association ESTRELIA ayant son siège social 10 rue Perdonnet (10e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 187 551 euros est allouée à l'association "ESTRELIA » pour sa crèche familiale « Crèche Familiale Estrelia » située 15, rue du Maroc (19e), (N° Tiers Paris Asso : 15 992 - N° Dossier : 2020_02713).

Article 3 : Une subvention de 49 047 euros est allouée à l'association " ESTRELIA » pour sa crèche collective « Le Club des 3Zans » située 31bis, rue de la Cour des Noues (20e), (N° Tiers Paris Asso : 15 992 - N° Dossier : 2020_02715).

Article 4 : Une subvention de 135 277 euros est allouée à l'association " ESTRELIA » pour sa crèche collective « Libellule et Papillon » située 45/47, rue de la Cour des Noues (20e), (N° Tiers Paris Asso : 15 992 - N° Dossier : 2020_02714).

Article 5 : La dépense correspondant à ces subventions, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 179 Signature d'un protocole transactionnel entre la Ville de Paris et l'association CRESCENDO.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçu par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

Vu le projet de délibération du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris le principe et les modalités de la convention de transaction entre la Ville de Paris et CRESCENDO ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de transaction avec CRESCENDO et du versement d'une indemnité compensatrice de 306 805 € nets de TVA à CRESCENDO ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de transaction et du versement de l'indemnité compensatrice de 306 805 € nets de TVA à CRESCENDO ;

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, au nom de la Ville de Paris, la convention de transaction conclue avec CRESCENDO ;

Article 4 : Les dépenses correspondantes au versement de l'indemnité compensatrice prévue par la convention de transaction seront imputées sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, nature 611, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2020.

2020 DFPE 180 Signature d'un protocole transactionnel entre la Ville de Paris et la Fondation de l'Œuvre de la Croix-Saint-Simon (FOCSS).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

Vu le projet de délibération du 1er décembre 2020 par lequel Mme le Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris le principe et les modalités de la convention de transaction entre la Ville de Paris et la Fondation de l'Œuvre de la Croix Saint-Simon (FOCSS) ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de transaction avec la Fondation de l'Œuvre de la Croix Saint-Simon (FOCSS) et du versement d'une indemnité compensatrice de 64 768 € nets de TVA à la Fondation de l'Œuvre de la Croix Saint-Simon (FOCSS) ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de transaction et du versement de l'indemnité compensatrice de 64 768 € nets de TVA à la Fondation de l'Œuvre de la Croix Saint-Simon (FOCSS).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, au nom de la Ville de Paris, la convention de transaction conclue avec la Fondation de l'Œuvre de la Croix Saint-Simon (FOCSS).

Article 4 : Les dépenses correspondantes au versement de l'indemnité compensatrice prévue par la convention de transaction seront imputées sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, nature 611, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2020.

2020 DFPE 181 Signature d'un protocole transactionnel entre la Ville de Paris et l'association Léo Lagrange Nord Île-de-France.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

Vu le projet de délibération du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris le principe et les modalités de la convention de transaction entre la Ville de Paris et l'association Léo Lagrange Nord Île-de-France ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de transaction avec l'association Léo Lagrange Nord Île-de-France et du versement d'une indemnité compensatrice de 87 606 € nets de TVA à l'association Léo Lagrange Nord Île-de-France.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de transaction et du versement de l'indemnité compensatrice de 87 606 € nets de TVA à l'association Léo Lagrange Nord Île-de-France.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, au nom de la Ville de Paris, la convention de transaction conclue avec l'association Léo Lagrange Nord Île-de-France.

Article 4 : Les dépenses correspondantes au versement de l'indemnité compensatrice prévue par la convention de transaction seront imputées sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, nature 611, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2020.

2020 DFPE 182 Signature d'un protocole transactionnel entre la Ville de Paris et l'association A L'ADRESSE DU JEU.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2511-13 ;

Vu l'article 2044 et suivants du Code civil ;

Vu le projet de délibération du 1er décembre 2020 par lequel Mme le Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris le principe et les modalités de la convention de transaction entre la Ville de Paris et A L'ADRESSE DU JEU, joint en annexe 1 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de transaction avec A L'ADRESSE DU JEU et du versement d'une indemnité compensatrice de 19 706 € net de TVA à A L'ADRESSE DU JEU ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de transaction et du versement de l'indemnité compensatrice de 19 706 € net de TVA à A L'ADRESSE DU JEU.

Article 3 : Mme le Maire de Paris est autorisée à signer, au nom de la Ville de Paris, le protocole d'accord transactionnel conclu avec A L'ADRESSE DU JEU, jointe en annexe 1.

Article 4 : Les dépenses correspondantes au versement de l'indemnité compensatrice prévue par la convention de transaction seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2020.

2020 DFPE 183 Signature d'un protocole transactionnel entre la Ville de Paris et la SAS LA MAISON BLEUE.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

Vu le projet de délibération du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris le principe et les modalités de la convention de transaction entre la Ville de Paris et LA MAISON BLEUE ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de transaction avec LA MAISON BLEUE et du versement d'une indemnité compensatrice de 276 455 € nets de TVA à LA MAISON BLEUE ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de transaction et du versement de l'indemnité compensatrice de 276 455 € nets de TVA à LA MAISON BLEUE ;

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, au nom de la Ville de Paris, la convention de transaction conclue avec LA MAISON BLEUE ;

Article 4 : Les dépenses correspondantes au versement de l'indemnité compensatrice prévue par la convention de transaction seront imputées sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, nature 611, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2020.

2020 DFPE 184 Signature d'un protocole transactionnel entre la Ville de Paris et Les Petits Chaperons Rouges - Collectivités Publiques.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

Vu le projet de délibération du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris le principe et les modalités de la convention de transaction entre la Ville de Paris et Les Petits Chaperons Rouges - Collectivités Publiques ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de transaction avec Les Petits Chaperons Rouges - Collectivités Publiques et du versement d'une indemnité compensatrice de 233 846 € nets de TVA à LPCR ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de transaction et du versement de l'indemnité compensatrice de 233 846 € nets de TVA à Les Petits Chaperons Rouges - Collectivités Publiques ;

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, au nom de la Ville de Paris, la convention de transaction conclue avec Les Petits Chaperons Rouges - Collectivités Publiques ;

Article 4 : Les dépenses correspondantes au versement de l'indemnité compensatrice prévue par la convention de transaction seront imputées sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, nature 611, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2020.

2020 DFPE 185 Signature d'un protocole transactionnel entre la Ville de Paris et la SAS PEOPLE & BABY.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

Vu le projet de délibération du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris le principe et les modalités de la convention de transaction entre la Ville de Paris et PEOPLE & BABY ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de transaction avec PEOPLE & BABY et du versement d'une indemnité compensatrice de 14 175 € nets de TVA à PEOPLE & BABY ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de transaction et du versement de l'indemnité compensatrice de 14 175 € nets de TVA à PEOPLE & BABY ;

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, au nom de la Ville de Paris, la convention de transaction conclue avec PEOPLE & BABY ;

Article 4 : Les dépenses correspondantes au versement de l'indemnité compensatrice prévue par la convention de transaction seront imputées sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, nature 611, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2020.

2020 DFPE 187-DASCO-DASES Candidature de la Ville de Paris au renouvellement du label « Ville amie des enfants » de l'association « UNICEF France » (6e).

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le principe de candidature de la Ville au renouvellement du label « Ville amie des enfants » ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Est approuvé le principe d'une candidature de la Ville de Paris au renouvellement du label « Ville amie des enfants » de l'association « UNICEF France » (6e)

2020 DFPE 193 Subvention (118.941 euros) et avenant n° 6 à l'association Galipette (20e) pour sa crèche parentale.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association Galipette et la Ville de Paris,

Vu l'avenant n° 3 signée le 21 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée,

Vu l'avenant n° 5 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée et présentée au présent Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Galipette,

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Galipette ayant son siège social 12 rue Botha (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 118 941 euros est allouée à l'association Galipette.

(N° tiers PARIS ASSO : 36261, N° dossier : 2021_02744).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DGRI 42 Convention de co-organisation entre la Ville de Paris et l'association Maison Yitzhak Rabin relative à l'organisation de la 25e commémoration de l'assassinat d'Yitzhak Rabin, le 13 janvier 2021.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de co-organisation de la 25e commémoration de l'assassinat d'Yitzhak Rabin, jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de co-organisation de la 25e commémoration de l'assassinat d'Yitzhak Rabin.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de co-organisation de la 25e commémoration de l'assassinat d'Yitzhak Rabin, jointe en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Maison Yitzhak Rabin ladite convention.

2020 DGRI 53 Convention et subvention (25.000 euros) à la Fondation ENERGIES POUR LE MONDE pour un projet d'accès à l'énergie au Sénégal.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1, L1115-1-1 et L.2512-11,

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution d'une subvention à la FONDATION ENERGIES POUR LE MONDE;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 25.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à la FONDATION ENERGIES POUR LE MONDE, dont le siège social est situé 146 rue de l'Université 75007 ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2020, à hauteur de 25.000 euros au titre des relations internationales, sous réserve du vote des crédits correspondants.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la fondation la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

2020 DGRI 55 Subvention (10.000 euros) à l'Association Sourires d'Enfants pour un projet d'éducation et de formation professionnelle dans le sud du Laos.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1, L1115-1-1 et L.2512-11 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution d'une subvention à l'association SOURIRES D'ENFANTS ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Une aide d'urgence d'un montant de 10.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association SOURIRES D'ENFANTS, dont le siège social est situé 4 rue des Arènes - Maison des Associations du Quartier Latin - 75005 Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020, à hauteur de 10.000 euros au titre des relations internationales, sous réserve du vote des crédits correspondants.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

2020 DGRI 56 Subvention (20.000 euros) à l'Institut français du Proche Orient pour la réparation de Beit Beirut, dite « la Maison Jaune », suite à l'explosion du 4 août, et convention entre l'Institut Français du Proche Orient, la Ville de Paris et l'ONG ICOMOS Liban pour le projet de réhabilitation de Beit Beirut. M. Arnaud NGATCHA, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention tripartite entre l'Institut Français du Proche Orient, l'ONG ICOMOS Liban et la Ville de Paris pour la réhabilitation de Beit Beirut ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le versement de 20 000 euros à l'Institut Français du Proche Orient pour la réhabilitation de Beit Beirut.

Article 2 : Est approuvé le principe de la convention entre l'Institut Français du Proche Orient, la Ville de Paris et l'ONG ICOMOS Liban pour le projet de réhabilitation de Beit Beirut.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Institut Français du Proche Orient et l'ONG ICOMOS Liban ladite convention.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020, au titre des relations internationales et sous réserve du vote des crédits.

2020 DGRI 57 Convention et subvention (20.000 euros) à l'association ACTED pour un projet de formation professionnelle dans les Territoires Palestiniens. M. Arnaud NGATCHA, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1, L1115-1-1 et L.2512-11 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution d'une subvention à l'association ACTED ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association ACTED, dont le siège social est situé 33 rue Godot de Mauroy 75009 Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020, à hauteur de 20.000 euros au titre des relations internationales, sous réserve du vote des crédits correspondants.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

2020 DGRI 58-DPE Convention et subvention (70.000 euros) à l'association ACTED pour une intervention humanitaire d'urgence au Kurdistan Irakien (Irak). M. Arnaud NGATCHA, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1, L1115-1-1 et L.2512-11,

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution d'une subvention à l'association ACTED ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une aide d'urgence d'un montant de 70 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 et suivants, à l'association ACTED, dont le siège social est situé 33 rue Godot de Mauroy 75009 Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, exercice 2020, et suivants.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

2020 DGRI 59 Convention et subvention (50.000 euros) au Fonds Arménien de France pour une aide humanitaire en Arménie.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1, L1115-1-1 et L.2512-11 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution d'une subvention au Fonds Arménien de France ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une aide d'urgence d'un montant de 50 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 et suivants, au Fonds Arménien de France, dont le siège social est situé 5 avenue Reille BP 12 - 75660 Paris Cedex 14.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au titre des relations internationales, exercice 2020.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Fonds Arménien de France la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

2020 DICOM 12 Conventions de partenariat média et de mécénat pour la soirée du 31 décembre 2020.

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de partenariat média et de mécénat, jointes en annexe, pour le spectacle de la soirée du 31 décembre 2020.

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation de la convention de mécénat pour le spectacle du 31 décembre 2020 avec BNP Paribas, et des conventions de partenariat média avec BFMTV, BFM Paris et France Inter ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de mécénat pour le spectacle du 31 décembre 2020 avec BNP Paribas, et des conventions de partenariat média, jointes en annexe, avec BFMTV, BFM Paris et France Inter ;

Article 3 : La Maire est autorisée à signer lesdites conventions.

Article 4 : Les recettes correspondant au mécénat de BNP Paribas (50 000 €) seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021, chapitre 74, compte-nature 74-78.

2020 DICOM 13 Conventions pour les expositions sur la voie publique.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de la passation de la convention de co-production de l'exposition « Histoire, Sport & Citoyenneté » avec la CASDEN et de la convention d'occupation du domaine public avec la Fondation Carmignac ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation de la convention de co-production de l'exposition « Histoire, Sport & Citoyenneté » avec la CASDEN et de la convention d'occupation du domaine public avec la Fondation Carmignac.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de co-production de l'exposition « Histoire, Sport & Citoyenneté » avec la CASDEN et de la convention d'occupation du domaine public avec la Fondation Carmignac.

Article 3 : La Maire est autorisée à signer lesdites conventions.

2020 DILT 5-DFA Budget primitif 2021 du budget annexe du Service technique des transports automobiles municipaux.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 janvier 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 janvier 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M4 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le budget primitif du budget annexe du Service technique des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : le budget primitif du budget annexe du Service technique des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2021 est arrêté en équilibre à la somme de 33 890 500,10 euros pour la section d'exploitation et de 9 360 000 euros pour la section d'investissement, conformément aux états annexés à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

2020 DILT 7 Avenant n° 1 à la convention du 22/11/2016 relative à l'occupation du domaine public.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2511 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer avec la société PHOTOMATON SAS (siège social : 4, rue de la croix Faron 93217 La Plaine St Denis) un avenant à la convention du 22/11/2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec PHOTOMATON SAS (siège social : 4, rue de la croix Faron 93217 La Plaine St Denis) un avenant à la convention du 22/11/2016 relative à l'occupation du domaine public dont le texte est joint en annexe.

Article 2 : Les recettes correspondant à l'avenant à la convention d'occupation domaniale seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2020 DJS 141 Tarifs applicables aux usagers des Centres Paris Anim'. Création d'un tarif spécifique pour les étudiant-es, apprenti-es, volontaires du service civique et bénéficiaires de la garantie jeune.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2012 DJS 271 DF 7 du Conseil de Paris en date des 6 et 7 février 2012, relative aux tarifs applicables aux usagers des centres Paris Anim' de la Ville de Paris à compter du 1er septembre 2012 ;

Vu la délibération 2014 DJS 368 DFA du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2014, approuvant le principe de modification de la grille tarifaire des centres Paris Anim' consistant à créer les tranches 9 et 10 à compter du 1er septembre 2015 ;

Vu la délibération 2016 DJS 195 des 13, 14 et 15 juin 2016 relative à la modification des tarifs applicables aux usagers et avenants aux contrats de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose la création d'un tarif applicable aux Centres Paris Anim' pour les étudiant-es, apprenti-es, volontaires du service civique et bénéficiaires de la garantie jeune ;

Vu l'avis du Conseil de Paris centre date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 26 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 1er décembre 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Héléne BIDARD au nom de la 7e commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la création d'un tarif applicable aux Centres Paris Anim' pour les étudiant es, apprenti es, volontaires du service civique et bénéficiaires de la garantie jeune ;

Article 2 : Est approuvée l'application de la tranche 2 du quotient familial à tout e usager e des Centres Paris Anim' appartenant aux catégories étudiant es, apprenti es, volontaires du service civique ou bénéficiaires de la garantie jeune, sauf si cet usager peut justifier relever de la tranche 1 du quotient familial.

Article 3 : M. le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports mettra en œuvre cette modification tarifaire par voie d'arrêté au nom de la Maire de Paris.

Article 4 : Pour les Centres Paris Anim' gérés dans le cadre d'un marché public, les recettes correspondantes seront constatées à la nature 7067 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2020 et suivants.

2020 DJS 148 Subventions (43.000 euros) à 2 associations parisiennes proposant des activités à vélo et une convention pluriannuelle d'objectifs.

M. Karim ZIADY, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à deux associations Parisiennes proposant des activités à vélo ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée au Comité départemental de cyclotourisme de Paris CODEP 75 (n°16903 / 2020_07322) - 38 bis Quai de la Marne (19e).

Article 2 : Une subvention de 40.000 euros est attribuée à l'association « Paris Cycliste Olympique » (n°17600 (D 03274) / 2020_02466) au 25, bld Soult (12e), au titre de l'exercice 2021/2023. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 43.000 euros, seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 149 Délégations de service public - Centres Paris Anim' et CISP Kellermann et Maurice Ravel - Exonérations partielles de redevances des délégataires du fait de la crise sanitaire.

Mme Héléne BIDARD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2511-1 et suivants ainsi que les articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1, L.1411-6 ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la convention de délégation de service public du 7 juin 2018 liant la Ville de Paris et l'association Action pour les Collectivités Territoriales et Initiatives Sociales, Sportives, Culturelles et Éducatives (ACTISCE) pour la gestion des centres Paris Anim' Arras et Censier (5e) ;

Vu la convention de délégation de service public du 16 juin 2019 liant la Ville de Paris et l'association Action pour les Collectivités Territoriales et Initiatives Sociales, Sportives, Culturelles et Éducatives (ACTISCE) pour la gestion du centre Paris Anim' Richard Wright (6e) ;

Vu la convention de délégation de service public du 8 juillet 2016 liant la Ville de Paris et l'Association Amicale pour l'Animation du 8e arrondissement (3AC8) pour la gestion du centre Paris Anim' Espace Beaujon (8e) ;

Vu la convention de délégation de service public du 21 juin 2019 liant la Ville de Paris et l'association Ligue de l'Enseignement-Fédération de Paris pour la gestion du centre Paris Anim' Valeyre (9e) ;

Vu la convention de délégation de service public du 18 juillet 2017 liant la Ville de Paris et l'association CRL 10 pour la gestion des centres Paris Anim' Jean Verdier, Grange aux Belles, Jemmapes et Château Landon (10e) ;

Vu la convention de délégation de service public du 8 juillet 2018 liant la Ville de Paris et l'association Ligue de l'Enseignement-Fédération de Paris pour la gestion du centre Paris Anim' Maison des Ensembles (12e) ;

Vu la convention de délégation de service public du 14 juin 2016 liant la Ville de Paris et l'association Ligue de l'Enseignement-Fédération Nationale pour la gestion du Centre Paris Anim' Maurice Ravel (12e) et des Centres Internationaux de séjour de Paris Ravel (12e) et Kellermann (13e) ;

Vu la convention de délégation de service public du 23 juillet 2018 liant la Ville de Paris et l'association CASDAL 14 pour la gestion des centres Paris Anim' Angel Parra et Marc Sangnier (14e) ;

Vu la convention de délégation de service public du 18 juillet 2017 liant la Ville de Paris et l'association MJC Paris Brancion pour la gestion des centres Paris Anim' Brancion, Frères Voisin, Espace Paris Plaine, Sohane Benziane, Espace Cévennes (15e) ;

Vu la convention de délégation de service public du 4 juillet 2017 liant la Ville de Paris et l'association Action pour les Collectivités Territoriales et Initiatives Sociales, Sportives, Culturelles et Éducatives (ACTISCE) pour la gestion du centre Paris Anim' Point du Jour et son antenne Mesnil Saint Didier (16e) ;

Vu la convention de délégation de service public du 18 juillet 2017 liant la Ville de Paris et l'association Ligue de l'Enseignement-Fédération de Paris pour la gestion des centres Paris Anim' Rébeval, Mathis, Curial, Clavel, Place des Fêtes et Solidarité Angèle Mercier (19e) ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le principe d'une diminution du montant des redevances fixes afférentes aux contrats susvisés pour la saison 2019-2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 26 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 1er décembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la diminution de 36,34 % des redevances fixes afférentes aux contrats de concession de gestion des centres Paris Anim' et du centre d'hébergement Maurice Ravel du fait de la crise sanitaire du 12 mars au 23 juillet 2020 et compte tenu d'exonérations partielles dont le montant total s'élève à 80 570,83 euros. La Ville percevra donc au total 275 920,96 euros de redevance fixe sur les contrats précités au titre de la saison d'activité 2019/2020 des équipements sus énoncés ;

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées à la fonction 3, sous-fonction 33, rubrique fonctionnelle 3381, chapitre 75, nature 75813, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020.

2020 DJS 155 Gestion de la piscine Joséphine Baker - Avenant à convention.

M. Pierre RABADAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2015 par laquelle la Ville de Paris délègue le service public de la gestion de la piscine Joséphine BAKER à la société Carilis -devenue S-PASS dont le siège social est fixé 114 rue Chaptal - 92300 Levallois-Perret ;

Vu l'avis de la commission des concessions (L 1411-5 du CGCT), en date du 12 novembre 2020 ;
Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose de prolonger ledit contrat de délégation de service public ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : La convention de délégation de service public signée entre la Mairie de Paris et la société S-PASS, ayant pour objet l'exploitation de la piscine Joséphine BAKER amarrée au Port de la Gare dans le 13e arrondissement est prolongée de dix mois jusqu'au 8 mai 2022.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société S-PASS l'avenant (n°1) de prolongation du contrat de délégation de service public, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 158 Subventions exceptionnelles (788.553 euros) à 361 associations sportives (dont 3 conventions d'objectifs) impactées par la COVID-19.

M. Pierre RABADAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1er ;

Vu les différents décrets prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment les numéros 2020-293 du 23 mars 2020 et 2020-545 du 11 mai 2020 ;

Considérant que la crise sanitaire et les différentes mesures édictées pour lutter contre la propagation du virus covid-19 ont entraîné la fermeture des équipements sportifs à partir du 17 mars 2020 et une réouverture progressive de ces établissements à compter du 11 mai dégradant fortement les conditions de reprise d'une activité sportive dans un cadre associatif, que de nouvelles mesures interdisant l'accès aux établissements sportifs ont été prises à Paris dès le 25 septembre, en pleine période d'inscription pour la saison sportive 2020-2021 et que ces mesures n'ont cessé de se durcir depuis lors ;

Considérant que ces différentes mesures ont induit une perte d'adhérents pour les associations sportives d'au moins 25% par rapport au nombre d'adhérents de la saison sportive précédente, que cette perte est de nature à provoquer la disparition de plusieurs associations sportives dont la survie est pourtant essentielle pour structurer la vie locale et qu'il convient, dans ces conditions, d'apporter un soutien financier aux associations sportives de proximité ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris l'attribution de subventions exceptionnelles de fonctionnement à plusieurs associations sportives ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du lycée professionnel Abbé Grégoire (n°19372 / 2019_10167) 70 bis, rue de Turbigo (3e) ;

Article 2 : Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du lycée Turgot (n°20184/ 2020_00356) -69, rue de Turbigo (3e) ;

Article 3 : Une subvention exceptionnelle de 750 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive Aqua B-Développement 75 (n°16092 / 2019_10092) -38, boulevard Henri IV - MAD (4e) ;

Article 4 : Une subvention exceptionnelle de 438 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive scolaire du lycée Charlemagne (n°17094 / 2020_02363) -14, rue Charlemagne (4e) ;

Article 5 : Une subvention exceptionnelle de 225 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive scolaire du lycée Sophie Germain (n°19869 / 2020_00381) -9, rue de Jouy (4e) ;

Article 6 : Une subvention exceptionnelle de 750 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive Viking Club Paris (n°17131/ 2020_02788) - 38, boulevard Henri IV - MAD (4e) ;

Article 7 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'Union sportive des Francs Bourgeois (n°18630 / 2020_05913) - 21, rue Saint Antoine (4e) ;

Article 8 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive de l'école publique 21, rue de Pontoise (n°19342 / 2020_02109) - 21, rue de Pontoise (5e) ;

Article 9 : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du lycée Louis Le Grand (n°19855 / 2020_05010) - 123, rue Saint-Jacques (5e) ;

- Article 10 :** Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'Amicale bouliste des arènes de Lutèce et du 5e arrondissement (n° 20449/2020_06272) - MDA du 5e - 4, rue des Arènes (5e) ;
- Article 11 :** Une subvention exceptionnelle de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association du sport et des loisirs (n°17850 / 2020_00353) - chez M. FREMONT 19 bis, rue Tournefort (5e) ;
- Article 12 :** Une subvention exceptionnelle de 300 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Club de plongée du 5e arrondissement (n°92 / 2020_00994) - MDA du Vème - 4, rue des Arènes (5e) ;
- Article 13 :** Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Horizon Karaté Club (n°190441 / 2020_02517) - 21, rue des Boulangers (5e) ;
- Article 14 :** Une subvention exceptionnelle de 350 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Paris Aikido Club (n°188 / 2020_02531) - chez OMS 5e - 21, place du Panthéon (5e) ;
- Article 15 :** Une subvention exceptionnelle de 1 625 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Section Olympique Saint-Médard (n°17277 / 2020_02300) - 14, rue Censier (5e) ;
- Article 16 :** Une subvention exceptionnelle de 625 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Soyer Sport - école de judo des Mines (n°55101 / 2020_00296) -270, rue Saint-Jacques (5e) ;
- Article 17 :** Une subvention exceptionnelle de 150 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive Jacques Prévert (n°18372 / 2020_02313) - 18 rue Saint Benoît (6e) ;
- Article 18 :** Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du lycée Fénélon (n°19995 / 2020_05684) - 2 rue de l'Eperon (6e) ;
- Article 19 :** Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive scolaire du collège Jules Romain (n°17363 / 2020_00544) - 6, rue Cler (7e) ;
- Article 20 :** Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Carte blanche 2001 (n°11486 / 2020_00209) - 24, rue de Verneuil (7e) ;
- Article 21 :** Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du Lycée Racine (n°19411 / 2020_05682) - 20 rue du Rocher (8e) ;
- Article 22 :** Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive de la Grange Batelière (n°8162 / 2020_02435) - 13, rue de la Grange Batelière (9e) ;
- Article 23 :** Une subvention exceptionnelle de 550 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du collège Jacques Decour (n°494 / 2020_02448) - 12, avenue Trudaine (9e) ;
- Article 24 :** Une subvention exceptionnelle de 450 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du collège Jules Ferry (n°20787 / 2020_02702) - 77, boulevard de Clichy (9e) ;
- Article 25 :** Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du lycée Jacques Decour (n°19465 / 2020_02449) - 12, avenue Trudaine (9e) ;
- Article 26 :** Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du lycée Jules Ferry (n°19896 / 2019_10203) - 77, boulevard de Clichy (9e) ;
- Article 27 :** Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du lycée Lamartine (n°17134 / 2020_02707) - 121, rue du Faubourg Poissonnière (9e) ;
- Article 28 :** Une subvention exceptionnelle de 350 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive scolaire du collège Paul Gauguin (n°16945 / 2020_02367) - 35, rue Milton (9e) ;
- Article 29 :** Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Dauphin subaquatique club (n°498 / 2020_02320) - chez Laurent CALMETTE - 6, rue Mansart (9e) ;
- Article 30 :** Une subvention exceptionnelle de 1 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Sporting club Paris volley (n°190736 / 2020_02479) - 4, rue Bochart de Saron (9e) ;
- Article 31 :** Une subvention exceptionnelle de 300 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Acrobad (n°14385 / 2020_01317) - MDA 10 206, quai de Valmy (10e) ;
- Article 32 :** Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive Colbert (n°14666 / 2020_02445) - 27, rue de Château Landon (10e) ;
- Article 33 :** Une subvention exceptionnelle de 150 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du collège Louise Michel (n°17140 / 2020_00495) - 11, rue Jean Poulmarch (10e) ;
- Article 34 :** Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du lycée professionnel Marie Laurencin (n°83781/ 2020_02366) - 114, quai de Jemmapes (10e) ;
- Article 35 :** Une subvention exceptionnelle de 88 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au club sportif Lancry 3e âge (n°10835 / 2019_10147) - 93, quai de Valmy (10e) ;
- Article 36 :** Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du collège Bernard Palissy (n°182880 / 2020_00244) - 21, rue des Petits Hôtels (10e) ;
- Article 37 :** Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association La boule du Xème (n°962/2020_02693) - MDA 10 206, quai de Valmy (10e) ;
- Article 38 :** Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Tennis club du dixième arrondissement (n°202 / 2020_02721) - MDA 10 -206, quai de Valmy (10e) ;
- Article 39 :** Une subvention exceptionnelle de 950 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association ABC Bouvines (n°19983 / 2020_02431) - 6, avenue de Bouvines (11e) ;

- Article 40 :** Une subvention exceptionnelle de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Amicale laïque St-Sébastien (n°166 / 2020_00376) - chez Marie-Anne Lahitte 16, rue Crespin du Gast (11e) ;
- Article 41 :** Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association parisienne de baby gym ludique (n°12647/2020_01055) - MDA- Boite 40 - 8, rue du Général Renault (11e) ;
- Article 42 :** Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du collège Alain Fournier (n°16729 / 2020_02628) - 87, rue Léon Frot (11e) ;
- Article 43 :** Une subvention exceptionnelle de 350 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du collège Beaumarchais (n°17352 / n°2020_00341) - 124-126, rue Amelot (11e) ;
- Article 44 :** Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du lycée professionnel Marcel Deprez (n°20047 / 2020_00556) - 39, rue de la Roquette (11e) ;
- Article 45 :** Une subvention exceptionnelle de 450 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive Dumas Voltaire (n°17120 / 2020_02223) - 149, rue de Charonne (11e) ;
- Article 46 :** Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Baseball club de France (n°99 / 2020_02732) - MDA - BP 28-8, rue du Général Renault (11e) ;
- Article 47 :** Une subvention exceptionnelle de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Club Basket Paris XI (n°10271 / 2020_05011) - chez M. Norbert GUERINEAU - 39, passage Thiéré (11e) ;
- Article 48 :** Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Coraly Twirling Paris 20 (n°9607 / 2020_02504) - 8, rue St Ambroise (11e) ;
- Article 49 :** Une subvention exceptionnelle de 2.125 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Entente sportive et culturelle du 11e (n°290 / 2020_02321) - MDA XI ème - 8, rue du Général Renault (11e) ;
- Article 50 :** Une subvention exceptionnelle de 400 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Gymnastique rythmique sportive (n°16552 / 2020_02515) - 21, rue Robert et Sonia Delaunay (11e) ;
- Article 51 :** Une subvention exceptionnelle de 1.050 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association JUMP-Jeunesses Unies Ménilmontant Parmentier (n°477 / 2020_02229) - 3, boulevard de Belleville (11e) ;
- Article 52 :** Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association La baleine se met à l'Ô (n°372/ 2020_00309) - 9 bis, boulevard de Belleville (11e) ;
- Article 53 :** Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association M Echecs (n°186948 / 2020_02464) - 2, passage Rauch (11e) ;
- Article 54 :** Une subvention exceptionnelle de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Paris volley club (n°16929 / 2020_01068) - 11, rue Daval (11e) ;
- Article 55 :** Une subvention exceptionnelle de 450 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Sité-Bad (n°16930 / 2020_01589) - MDA - 8, rue du Général Renault BAL 190 (11e) ;
- Article 56 :** Une subvention exceptionnelle de 2 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Tennis club du 11e - Association sportive Saint Bernard (n°16429/2020_02541) - MDA - 8, rue du Général Renault (11e) ;
- Article 57 :** Une subvention exceptionnelle de 1 750 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'Union sportive Paris 11 (n°114 / 2020_07078) - 4, rue Mercoeur (11e) ;
- Article 58 :** Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Arc Club Paris 12 (n°17582 / 2020_02561) - 6, rue Fernand Foureau (12e) ;
- Article 59 :** Une subvention exceptionnelle de 625 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Judo club Paris XII (n°110661 / 2020_01653) - 59, rue de la Voute (12e) ;
- Article 60 :** Une subvention exceptionnelle de 275 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Pour le Nouvel Âge -A.P.N.A 12 (n°6194 / 2020_01358) - 10, rue Erard (12e) ;
- Article 61 :** Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive Canne d'arme Paris XI (n°471 / n°2020_00494) - 256, avenue Daumesnil (12e) ;
- Article 62 :** Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive de la boule du XIIème arrondissement (n°19332/2020_02434) - 12 Route des fortifications (12e) ;
- Article 63 :** Une subvention exceptionnelle de 525 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'Association sportive de la Jeunesse 12e (n°17411/2020_02488) - 68, boulevard Poniatowski Stade Léo Lagrange (12e) ;
- Article 64 :** Une subvention exceptionnelle de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au l'association sportive du Collège Jules Verne (n°16850 / 2020_00410) - 20, rue de la Brèche aux Loups (12e) ;
- Article 65 :** Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du Lycée Arago (n°20005 / 2020_00423) -4, Place de la Nation (12e) ;
- Article 66 :** Une subvention exceptionnelle de 350 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du Lycée polyvalent Elisa Lemonnier (n°18115/2020_02222) - 20, avenue Armand Rousseau (12e) ;

- Article 67** : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Athlétique cœur de fond (n°1462 /2020_02547) - Maison de la vie associative et citoyenne du 12e - 181, avenue Daumesnil (12e) ;
- Article 68** : Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Club des tireurs du 12e (n°17172 / 2020_01413) - 12, rue de Capri (12e) ;
- Article 69** : Une subvention exceptionnelle de 1.250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Ecole de tennis du 12e (n°16505/2020_02587) - Stade Léo Lagrange 68, bld Poniatowski (12e) ;
- Article 70** : Une subvention exceptionnelle de 475 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Vertical 12 (n°3022 / 2020_04345) - Maison de la Vie Associative et Citoyenne 181, avenue Daumesnil (12e) ;
- Article 71** : Une subvention exceptionnelle de 875 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive Diderot 12 Plongée (n°132 / 2020_06502) - Chez M. CORRIEU 122, avenue Daumesnil (12e) ;
- Article 72** : Une subvention exceptionnelle de 125 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du LEP Chennevière Malézieux (n°16033 / 2020_00184) - 33, avenue Ledru Rollin (12e) ;
- Article 73** : Une subvention exceptionnelle de 218 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'Association sportive du LEC Theophile Gautier (n°17637 / 2019_01593) - 49, rue de Charenton (12e) ;
- Article 74** : Une subvention exceptionnelle de 400 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'Ecole de Badminton de Paris Sport 12 (n°16739 / 2019_01048) - 110 rue des grands champs B85 (12e) ;
- Article 75** : Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association parisienne d'attelage (n°19495 / 2019_01018) - 42-44 rue sibuet (12e) ;
- Article 76** : Une subvention exceptionnelle de 300 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Aïkido Butte aux Cailles (n°20350 / 2019_10201) - 2, rue Jonas (13e) ;
- Article 77** : Une subvention exceptionnelle de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Ascendanse Hip-Hop (n°7143 / n°2020_00250) - Chez Mme MOINEAU 5, rue Rubens (13e) ;
- Article 78** : Une subvention exceptionnelle de 325 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du collège Thomas Mann (n°19616 / 2020_00980) - 91, avenue de France (13e) ;
- Article 79** : Une subvention exceptionnelle de 313 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du lycée Claude Monet (n°11326 / 2020_02163) - 1, rue du Docteur Magnan (13e) ;
- Article 80** : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive des élèves du lycée Rodin (n°70921/ 2020_02779) - 19, rue Corvisart (13e) ;
- Article 81** : Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du lycée Gabriel Fauré (n°18080 / 2020_02437) - 81, avenue de Choisy (13e) ;
- Article 82** : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive Moulin des Prés (n°19834 / 2020_00291) - 18, rue du Moulins des Prés (13e) ;
- Article 83** : Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Blanqui Italie Corvisart pétanque (n°73581/ 2020_01670) - 27-29, avenue Stephen Pichon (13e) ;
- Article 84** : Une subvention exceptionnelle de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Entente Sportive des Jeunes du Stade (n°515 / 2020_02589) - Maison des Associations- 11, rue Cail-laux (13e) ;
- Article 85** : Une subvention exceptionnelle de 625 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Génération Double Dutch (n°9568 / 2020_00553) - 17, rue Jenner-Hall n°2 (13e) ;
- Article 86** : Une subvention exceptionnelle de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Interbudo (n°15946 / 2020_06576) - 6, rue Keufer - Hall 5 (13e) ;
- Article 87** : Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association La Domrémy gymnastique (n°152 / 2020_02519) - 15, avenue Léon Bollée (13e) ;
- Article 88** : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du collège François Villon (n°19922/2020_00354) - 10, avenue Marc Sangnier (14e) ;
- Article 89** : Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Planet roller (n°19434 / 2019_00612) - 84, rue Daguerre (14e) ;
- Article 90** : Une subvention exceptionnelle de 125 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du lycée hôtelier Guillaume Tirel (n°15972 / 2020_00706) - 237, boulevard Raspail (14e) ;
- Article 91** : Une subvention exceptionnelle de 150 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du collège et lycée Paul Bert (n°9606 / 2020_03818) - 7, rue Huyghens (14e) ;
- Article 92** : Une subvention exceptionnelle de 450 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du collège Alphonse Daudet (n°17302 / n°2020_03063) -93, rue d'Alesia (14e) ;
- Article 93** : Une subvention exceptionnelle de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Sportive Armorique (n°16774 / 2020_02463) - 5, rue du Moulin Vert (14e) ;
- Article 94** : Une subvention exceptionnelle de 688 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Tennis Club Evolutif (n°17067 / 2019_10214) - chez Ayden YOUBI 10, rue Morère (14e) ;
- Article 95** : Une subvention exceptionnelle de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'Union Sportive des Bretons de Paris (n°16987 / 2020_02889) - 20, avenue Marc Sangnier (14e) ;
- Article 96** : Une subvention exceptionnelle de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Le ring du 14e (n°16746 / 2020_02615) - MDA 14 22, rue Deparcieux (14e) ;

- Article 97** : Une subvention exceptionnelle de 1.125 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Do Jeunes (n°16870 / 2020_06037) - 165 rue Alésia (14e) ;
- Article 98** : Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association PARIS XIV Futsal Club (PFC 14) (n°590 / 2019_10222) - 6 villa Méridienne (14e) ;
- Article 99** : Une subvention exceptionnelle de 300 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'ANDS - association nationale pour le développement du sport (n°16338/2020_01351) - 43 rue des Thermophyles (14e) ;
- Article 100** : Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du lycée Raspail (n°15245 / 2019_07079) - 5 bis avenue Maurice d'Ocagne (14e) ;
- Article 101** : Une subvention exceptionnelle de 180 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du collège Buffon (n°18727 / 2020_01103) -16, boulevard Pasteur (15e) ;
- Article 102** : Une subvention exceptionnelle de 150 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du collège Claude Debussy (n°228 / 2020_00699) 4, place du Commerce (15e) ;
- Article 103** : Une subvention exceptionnelle de 300 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du collège de Staël (n°18144 / 2020_00700) -14, rue de Staël (15e) ;
- Article 104** : Une subvention exceptionnelle de 325 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du lycée Buffon (n°20133 / 2020_00981) 16, boulevard Pasteur (15e) ;
- Article 105** : Une subvention exceptionnelle de 630 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive scolaire du lycée Camille See (n°12108/2020_00922) - 11, rue Léon Lhermitte (15e) ;
- Article 106** : Une subvention exceptionnelle de 625 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive russe (n°553 / 2020_01111) -189, rue de Javel (15e) ;
- Article 107** : Une subvention exceptionnelle de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Atoutprises (n°16664 / 2020_00866) 1, rue Desnouettes (15e) ;
- Article 108** : Une subvention exceptionnelle de 300 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Boxing Club de la Plaine (n°1745/2020_00557) 13, rue du Général Guillaumat (15e) ;
- Article 109** : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Club de Pelote Basque de Paris (n°19937 / 2020_01038) 8, rue de la Cavalerie (15e) ;
- Article 110** : Une subvention exceptionnelle de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Cercle d'escrime de Suffren (n°123 / 2020_01116) -106, bis rue de Lourmel (15e) ;
- Article 111** : Une subvention exceptionnelle de 1.125 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Eiffel basket club (n°17560 / 2020_00238) - chez Sylvie DONDRILLE - 21, rue Théophraste Renaudot (15e) ;
- Article 112** : Une subvention exceptionnelle de 750 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Essor sportif et culturel (n°19162 / 2020_02423) - Collège-Lycée Sainte-Elisabeth - 112, rue de Lourmel (15e) ;
- Article 113** : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Foranim (n°557 / 2020_01054) - 48, rue Bargue (15e) ;
- Article 114** : Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Glace et Roller Inline de Paris (GRIP) (n°2563 / 2020_01181) -93, avenue Emile Zola (15e) ;
- Article 115** : Une subvention exceptionnelle de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association La Saint-Louis de Vaugirard (n°17658 / 2020_00948) - MDA du 15e - Boite 80 22, rue de la Saïda (15e) ;
- Article 116** : Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 aux Crampons parisiens 86 (n°17561 / 2020_04456) - 52, rue Balard (15e) ;
- Article 117** : Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Paris Rythmique (n°258/ 2018_00514) - Chez Mme Bigot - 42, rue d'Oradour sur Glane (15e) ;
- Article 118** : Une subvention exceptionnelle de 188 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Rythme et gym Paris (n°182395 / 2020_01156) - MDA - Boite n° 11 - 22, rue de la Saïda (15e) ;
- Article 119** : Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association SKA sports (n°16653 / 2020_01081) - 291, rue Lecourbe (15e) ;
- Article 120** : Une subvention exceptionnelle de 350 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Subaquatique pirate club (n°1748 / 2020_01158) - 204, rue de la Croix Nivert (15e) ;
- Article 121** : Une subvention exceptionnelle de 625 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au XVème athletic club (n°2782 / 2020_05188) - 52, rue d'Alleray (15e) ;
- Article 122** : Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive de Passy full contact (n°16182 / 2020_00255) -138, avenue Victor Hugo (16e) ;
- Article 123** : Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Amicale Edouard Petit (A.E.P.) (n°129 / 2020_06188) - 5, rue Jean de La Fontaine (16e) ;
- Article 124** : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du lycée Molière (n°19225 / 2020_00411) - 71, rue du Ranelagh (16e) ;
- Article 125** : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association gymnastique volontaire Passy Trocadéro (n°16487/2020_00456) - 4 bis, rue Gustave Zédé (16e) ;
- Article 126** : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive collège Janson de Sailly (n°19625 / 2020_02267) - 106, rue de la Pompe (16e) ;

- Article 127 :** Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Amicale des pongistes du 17e (AP.17) (n°17325 / 2020_00493) - 79, rue de la Jonquière (17e) ;
- Article 128 :** Une subvention exceptionnelle de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association générale des familles des 17e et 18e arrondissements Paris/AGF 17-18 (n°1541 / 2020_01612) - 26, rue Cardinet (17e) ;
- Article 129 :** Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du collège André Malraux (n°20695 / 2020_00978)-5 bis, rue Saint-Ferdinand (17e) ;
- Article 130 :** Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du collège Honoré de Balzac (n°20071 / 2020_08822) - 118, bld Bessières (17e) ;
- Article 131 :** Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du lycée des métiers de l'hôtellerie Jean Drouant (n°16395 / 2020_00886) - 20, rue Médéric (17e) ;
- Article 132 :** Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du lycée Honoré de Balzac (n°20128 / 2020_05160) -118, bld Bessières (17e) ;
- Article 133 :** Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive Saint-Charles (n°439 / 2020_03722) -chez Lucien Baudron-10, rue Leboutoux (17e) ;
- Article 134 :** Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Gym 17 (n°11288 / 2020_01055) - Maison des Associations - Boite 4 - 25, rue Lantiez (17e) ;
- Article 135 :** Une subvention exceptionnelle de 225 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association La pétanque batignollaise (n°19089 / 2020_05350) - Bar L'Embuscade - 146, rue Cardinet (17e) ;
- Article 136 :** Une subvention exceptionnelle de 350 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Tennisport (n°2982 / 2020_07494) - 25, rue Lantiez - MDA (17e) ;
- Article 137 :** Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du collège Antoine Coysevox (n°17207 / 2020_02292) - 16, rue Coysevox (18e) ;
- Article 138 :** Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Léo Mare (n°231 / 2020_07024) -MDA 18 - Boite 24 15, passage Ramey (18e) ;
- Article 139 :** Une subvention exceptionnelle de 463 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Budokan Paris 18 (n°16820 / 2019_02681) - chez M. GORON 7, rue de la Croix Moreau (18e) ;
- Article 140 :** Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du collège Yvonne Le Tac (n°16532 / n°2020_02849) -7, rue Yvonne Le Tac (18e) ;
- Article 141 :** Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Club parisien de plongée (n°1544 / 2020_02450) - Maison des Associations - Boite 16 - 15, passage Ramey (18e) ;
- Article 142 :** Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'ASEFEC - Association Socio-Educative des Familles de l'Ensemble Clignancourt (n°150 / 2020_02446) - 88, boulevard Ney (18e) ;
- Article 143 :** Une subvention exceptionnelle de 1 125 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association L'ancienne de Paris (n°16902 / 2020_02269) - 2, rue Ronsard (18e) ;
- Article 144 :** Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association franco-africaine de Wushu et de culture africaine (n°605/2020_07153) - MDA - 15, passage Ramey (18e) ;
- Article 145 :** Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à la Société athlétique montmartroise (n°20093 / 2020_02442) - 12, rue René Binet (18e) ;
- Article 146 :** Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sports et loisirs Saint-Vincent (n°18163 / 2019_03217) - 8, rue Championnet (18e) ;
- Article 147 :** Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive Camille Jenatzy (n°19683 / 2020_00215) - 6, rue Charles Hermite (18e) ;
- Article 148 :** Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Plongeurs Cinéaste Parisiens (n°1382 / 2020_02253) - MDA - 15, passage Ramey (18e) ;
- Article 149 :** Une subvention exceptionnelle de 163 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Team Trail Paris (n°189594 / 2019_01090) - 6 Rue Vauvenargues (18e) ;
- Article 150 :** Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive des jeunes du bâtiment (n°555 / 2020_00976) - 19, rue Curial (19e) ;
- Article 151 :** Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive Diderot (n°16932 / 2020_01102) - 61, rue David d'Angers (19e) ;
- Article 152 :** Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du lycée d'Alembert (n°20074 / 2020_00985) - 22, sente des Dorées (19e) ;
- Article 153 :** Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive initiative (n°20169 / 2020_00565) - 24, rue Bouret (19e) ;
- Article 154 :** Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Unité Retrouvée par l'Ouverture et la Réceptivité aux Energies (n°15941 / 2020_05370) - chez Mme Claudia VERGE - 26, avenue de la Porte Brunet (19e) ;
- Article 155 :** Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Cercle du chevalier d'Assas (n°224 / n°2020_00168) - 3, passage des Mauxins (19e) ;

- Article 156 :** Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Cimes 19 (n°63541 / 2020_01597) - 17, rue Janssen (19e) ;
- Article 157 :** Une subvention exceptionnelle de 425 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Club des Joyeux Boulomanes Buttes Chaumont (n°19128 / 2020_00510) - 71, rue de la Villette (19e) ;
- Article 158 :** Une subvention exceptionnelle de 750 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Judo club Bolivar (n°595 / 2020_01403) - 20, rue Edouard Pailleron (19e) ;
- Article 159 :** Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Les joyeux trotteurs des buttes (n°19195/2020_03192) - MDA Boite 58-20, rue Edouard Pailleron (19e) ;
- Article 160 :** Une subvention exceptionnelle de 125 euros est attribuée pour l'exercice 2020 l'association Les reflets de l'eau (n°185168 / 2020_01143) - 22, rue Carducci (19e) ;
- Article 161 :** Une subvention exceptionnelle de 125 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association L'R en jeu (n°185097 / 2020_01184) - MDA - 20, rue Edouard Pailleron (19e) ;
- Article 162 :** Une subvention exceptionnelle de 625 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Sand System Association (n°17221/ 2020_01078) - Maison des associations - 20, rue Edouard Pailleron (19e) ;
- Article 163 :** Une subvention exceptionnelle de 750 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'Union sportive Curial Cambrai (n°17158 / 2020_04784) - 92 Bis, rue Curial (19e) ;
- Article 164 :** Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Curial Boxing Team (n°57082 /2020_00143) - chez Mme Elisabeth ALONSO 3, villa Saint-Fargeau (20e) ;
- Article 165 :** Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Éducation Populaire Charonne-Réunion (n°17762 / 2020_00352) - 77-79, rue Alexandre Dumas (20e) ;
- Article 166 :** Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du collège Colette Besson (n°507 / n°2020_02546) - 9, rue des Panoyaux (20e) ;
- Article 167 :** Une subvention exceptionnelle de 300 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Sporting club belleillois (n°18851 / 2020_03258) - Maison des Associations 1-3, rue Frédéric Lemaître (20e) ;
- Article 168 :** Une subvention exceptionnelle de 225 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Les ailes de Saint-Fargeau (n°19590 / 2020_00371) - 22, rue du Lieutenant Chauré (20e) ;
- Article 169 :** Une subvention exceptionnelle de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Union sportive de Charonne (n°536 / 2020_02481) - 20, rue Monte Cristo (20e) ;
- Article 170 :** Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association la Boule Sportive du 20e arrondissement (n°17192 / 2020_02599) - 26, rue de Noisy le Sec (20e) ;
- Article 171 :** Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive du collège Françoise Dolto (n°55861 / 2020_02362) -354, rue des Pyrénées (20e) ;
- Article 172 :** Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du collège Jean-Baptiste Clément (n°17592 / 2019_03719) - 26, rue Henri Chevreau (20e) ;
- Article 173 :** Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du collège Robert Doisneau (n°15445 / 2019_00440) - 51, rue des Panoyaux (20e) ;
- Article 174 :** Une subvention exceptionnelle de 400 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive Vitruve (n°16205 / 2020_02368) - Collège Henri Matisse 3, rue Vitruve (20e) ;
- Article 175 :** Une subvention exceptionnelle de 625 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'Union sportive du collège Léon Gambetta (n°16662 / 2020_02335) - 149-151, avenue Léon Gambetta (20e) ;
- Article 176 :** Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du collège Jean Perrin (n°17189 / 2019_04385) -6, rue Eugène Reisz (20e) ;
- Article 177 :** Une subvention exceptionnelle de 750 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Glob'all Star (n°182474 / 2019_02033) - 6, rue Félix Huguenet (20e) ;
- Article 178 :** Une subvention exceptionnelle de 425 euros est attribuée pour l'exercice 2020 l'association Mur escalade (n°173822 / 2020_06503) -1/3 rue Frédéric Lemaître MDA 20 boite 16 (20e) ;
- Article 179 :** Une subvention exceptionnelle de 750 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Paris Académie Respect Intégrité Sport (n°16167 / n°2020_03084) - MDA 1-3, rue Frederick Lemaître (20e) ;
- Article 180 :** Une subvention exceptionnelle de 125 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Ménéilmontant Football Club 1871 (n°181611 / 2020_00520) - 10/12 allée du Père Julien Dhuit c/o Belleville Citoyen (20e) ;
- Article 181 :** Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association d'aïkido des Amandiers (n°26 / 2019_00332) - 3 rue de la Mare (20e) ;
- Article 182 :** Une subvention exceptionnelle de 263 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association double jeu tennis Paris (n°17080 / 2020_01689) - C/o Centre LGBT Paris-IDF 61-63, rue Beaubourg (3e) ;
- Article 183 :** Une subvention exceptionnelle de 275 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Les gaillards parisiens (n° 10448/2020_02389) - Centre LBGT de Paris 63, rue Beaubourg (3e) ;

- Article 184 :** Une subvention exceptionnelle de 750 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association FSGL-Fédération Sportive Gaie et Lesbienne (n°26721 / 2020_00246) - C/o Centre LGBT 63, rue Beaubourg (3e) ;
- Article 185 :** Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Lutèce échecs (n°20072 / 2020_02390) - 5, rue des Ecouffes (4e) ;
- Article 186 :** Une subvention exceptionnelle de 125 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Paris Bungy (n°193814 / 2020_00180) - 11, rue Ferdinand Duval (4e) ;
- Article 187 :** Une subvention exceptionnelle de 275 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Escrime des quais de Seine (n°16741 / 2020_00464) - 2, rue du Gril (5e) ;
- Article 188 :** Une subvention exceptionnelle de 463 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Académie d'armes de France (n°138021 / 2020_00145) - 6, rue Gît le Cœur (6e) ;
- Article 189 :** Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Club du canal St-Martin (n°229 / 2020_00221) - 2, rue Sibour (10e) ;
- Article 190 :** Une subvention exceptionnelle de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Passing Club (n°19858 / 2020_00227) - 6, rue Gonnet (11e) ;
- Article 191 :** Une subvention exceptionnelle de 388 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association F.C. Paris Arc-en-Ciel (n°16748 / 2020_02458) -MDA 8, rue du Général Renault (11e) ;
- Article 192 :** Une subvention exceptionnelle de 150 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Roucoulettes handball (n°191998 / n°2019_09672) - 156, rue Oberkampf (11e) ;
- Article 193 :** Une subvention exceptionnelle de 1.813 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'Association pour la Promotion et la Prévention des Loisirs (A.P.P.L.) - La Maison des Sauveteurs (n°16588 / 2020_00105) - 34, avenue du Général Michel Bizot (12e) ;
- Article 194 :** Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Randif (n°15745 / 2020_01577) - MDA- BAL 85-181, avenue Daumesnil (12e) ;
- Article 195 :** Une subvention exceptionnelle de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Expatriés international triathlon club of Paris (n°130161 / 2020_00150) - 64, rue de Domérmy (13e) ;
- Article 196 :** Une subvention exceptionnelle de 750 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Grimpe Paris 13 (n°17444 / 2020_02460) - MDA 11, rue caillaux - Boite 32 (13e) ;
- Article 197 :** Une subvention exceptionnelle de 1.250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Club alpin français d'Ile de France (n°612/ 2020_00319) - 5, rue Campagne Première (14e) ;
- Article 198 :** Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Royal Rouvier Chess Club (n°17378 / 2020_02401) - 220, avenue du Maine (14e) ;
- Article 199 :** Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Pilotari (n°16925 / n°2020_02331) - Chez M. Didier LADUCHE 22, rue Marmontel (15e) ;
- Article 200 :** Une subvention exceptionnelle de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Patriots Athletic Club de Paris (n°17149 / 2020_02399) - MDA 20 1-3, rue Frédéric Lemaître (20e) ;
- Article 201 :** Une subvention exceptionnelle de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Tennis club de Lutèce (n°18808 / 2020_00228) - 9-11, rue des Frères Flavien (20e) ;
- Article 202 :** Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Tour blanche échecs (n°17413 / 2019_10190) -38, rue des Amandiers (20e) ;
- Article 203 :** Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Bad attitude (n°180335 / 2020_00272) -18, rue Ramus MVAC - Boite 128 (20e) ;
- Article 204 :** Une subvention exceptionnelle de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Les Front Runners de Paris (n°335 / 2020_00469) - Centre LGBT de l'Ile-de-France 63, rue Beaubourg (3e) ;
- Article 205 :** Une subvention exceptionnelle de 438 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive de l'université Panthéon-Assas-Paris II (n°269 / 2020_02312) - 12, place du Panthéon (5e) ;
- Article 206 :** Une subvention exceptionnelle de 2 750 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Action Educative et Sociale des Jeunes "Jeunesse et Avenir" (n°349 / 2020_01508) - 35, rue Saint-Georges (9e) ;
- Article 207 :** Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association E.S.C.A.P.A.D.-Education Sport Citoyenneté Apprentissage Plaisir Autonomie Découverte (n°16345 / 2020_02506) -10, rue de la Fidélité (10e) ;
- Article 208 :** Une subvention exceptionnelle de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Entente Paris Est Escrime épée (n°1 / 2019_10204) - MDA 11 8, rue du Général Renault (11e) ;
- Article 209 :** Une subvention exceptionnelle de 2 150 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Club Sportif du ministère des finances (n°16339 / 2020_00320) - 139, rue de Bercy (12e) ;
- Article 210 :** Une subvention exceptionnelle de 750 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive Paris 1 Panthéon-Sorbonne (n°2508/2020_01202) - 90, rue de Tolbiac-Bureau C803 (13e) ;
- Article 211 :** Une subvention exceptionnelle de 475 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Volley 6 (n°264 / 2020_01179) - 6, cour du Liébat (13e) ;
- Article 212 :** Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive Barracuda (n°17106 / 2020_02487) - 71, rue de la Colonie (13e) ;

- Article 213 :** Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Club des Volontaires du Sport (CVS) (n°19430 / 2020_00693) - Maison du Sport Français - 1, avenue Pierre de Coubertin (13e) ;
- Article 214 :** Une subvention exceptionnelle de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive de l'UFR-STAPS René Descartes Paris 5 (n°10 /2020_02597) - 1, rue Lacretelle (15e) ;
- Article 215 :** Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Groupe Subaquatique de Passy (n°17086 / 2019_10285) - Chez Mr BLANCHON 8, rue Fondary (15e) ;
- Article 216 :** Une subvention exceptionnelle de 325 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Les archers des 3 lys (n°98 / 2019_10106) - MDA 16 14, avenue René Boylesve (16e) ;
- Article 217 :** Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Culturelle et Sportive Outre-Mer (n°16246 / 2020_02432) - 58, rue des Vignoles (20e) ;
- Article 218 :** Une subvention exceptionnelle de 575 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Cercle d'escrime franco-cubain Patterson-Betancourt (n°309 / 2020_02575) - 10, rue de Savies (20e) ;
- Article 219 :** Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Les Trailers de Paris Ile-de-France (n°18949 / 2020_01540) - 15, Sentier des Tricots (92130 Issy les Moulineaux) ;
- Article 220 :** Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Pari Roller (n°18547 / n°2020_02639) - 16, bd Saint Germain (5e) ;
- Article 221 :** Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association de Judo-jujitsu MAKOTO (n°47722 / 2020_02571) - 61/63, rue Beaubourg (3e) ;
- Article 222 :** Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Sprinteur club féminin (n°191459 / 2020_02334) - 13, av du Général Maistre Hall n°6 (14e) ;
- Article 223 :** Une subvention exceptionnelle de 125 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Les Moustiques (n°16171 / 2020_03254) - 13 rue de Sofia (18e) ;
- Article 224 :** Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Club des chasseurs et explorateurs sous-marins de France CCESMF (n°3121 / 2019_10053) - 47 avenue Reille (14e) ;
- Article 225 :** Une subvention exceptionnelle de 300 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Les petites frappes (n°118861 / n°2019_10061) - 61/63, rue Beaubourg (3e) ;
- Article 226 :** Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Les sportif.ve.s (n°191319 / 2020_02167) - 23 rue Gramme (15e) ;
- Article 227 :** Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Centre subaquatique français (n°18193 / 2019_10078) -10 rue Caffarelli (3e) ;
- Article 228 :** Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association VIACTI (n°94801 / 2020_02452) - 146 bd Diderot (12e) ;
- Article 229 :** Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Smash (n°193596 / 2020_02572) - 57 quai de Valmy (10e) ;
- Article 230 :** Une subvention exceptionnelle de 225 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Tenchi (n°18185 / 2019_10199) - 25, bld de Strasbourg (10e) ;
- Article 231 :** Une subvention exceptionnelle de 100 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Club intersport d'Ile-de-France (n°16851 / 2020_01204) - chez Mr Patrick DURAND - 66, rue Saint-Lazare (9e) ;
- Article 232 :** Une subvention exceptionnelle de 2.125 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au CAJ Promosport (n°19137 / 2020_00690) - 75, boulevard Soult (12e) ;
- Article 233 :** Une subvention exceptionnelle de 300 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'Association sportive du lycée Paul Valéry (n°531/ 2020_02221) - 38, boulevard Soult (12e) ;
- Article 234 :** Une subvention exceptionnelle de 125 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du Lycée Galilée (n°19830 / 2020_10166) -28, rue de Patay (13e) ;
- Article 235 :** Une subvention exceptionnelle de 188 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à ARECAM (n°511 / 2020_02485) - 7, rue Philibert Lucot (13e) ;
- Article 236 :** Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive Malgache (n°15946 / 2020_02573) - 6, rue Keufer - Hall 5 (13e) ;
- Article 237 :** Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Free Fight Académie (n°441/2020_02409) - Maison des associations 11, rue Caillaux - Boite 131 (13e) ;
- Article 238 :** Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Aikido Club Parisien (n°3541 / 2020_00054) - 8, rue du cange (14e) ;
- Article 239 :** Une subvention exceptionnelle de 225 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Armo'form (n°189760 / 2020_02444) - 5, rue du moulin vert (14e) ;
- Article 240 :** Une subvention exceptionnelle de 163 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du lycée technique Louis Armand (194537/2019_10223) - 319, rue Lecourbe (15e) ;
- Article 241 :** Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association I.F.K Paris (n°9905 / 2020_00519) - MDA - 25, rue Lantiez (17e) ;
- Article 242 :** Une subvention exceptionnelle de 138 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association XV du lion (n°187717 / 2020_02624) - 9 bis, rue de l'étoile (17e) ;

- Article 243** : Une subvention exceptionnelle de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Flèche Athlétique Club (n°17942 / 2020_02457) - 15, Passage Ramey (18e) ;
- Article 244** : Une subvention exceptionnelle de 375 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Escrime Paris Nord (n°16851 / 2020_10270) - 66, rue Saint-Lazare (9e) ;
- Article 245** : Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 l'association Up Sport (n°186722 / 2020_07369) - 138, avenue de Suffren (15e) ;
- Article 246** : Une subvention exceptionnelle de 175 euros est attribuée pour l'exercice 2020 l'association Marais Running Paris (n°194502 / 2020_03795) - 3, rue des écoles (5e) ;
- Article 247** : Une subvention exceptionnelle de 1.125 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Football Club Antillais de Paris 19 (n°18491 / 2020_07336) - 18, rue de Crimée - Bât 34 (19e) ;
- Article 248** : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive de la Police de Paris (n°463 / 2020_00380) - MDA -4, rue des Arènes (5e) ;
- Article 249** : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Paris Lutte Paris Wrestling Club (n°81921 / 2020_10195) - MDA 54, rue Jean-Baptiste Pigalle (9e) ;
- Article 250** : Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Club de Gymnastique Aquatique et de Natation (n°5844 / 2020_02276) - MDA du 8e - 28, rue Laure Diebold (8e) ;
- Article 251** : Une subvention exceptionnelle de 225 euros est attribuée pour l'exercice 2020 l'association les Mouettes des écluses (n°16593 / 2020_07061) - 125, quai de Valmy (10e) ;
- Article 252** : Une subvention exceptionnelle de 2.250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Sporting Club du 14 (n°423 / 2020_06886) - 3, avenue de la Porte de Montrouge (14e) ;
- Article 253** : Une subvention exceptionnelle de 150 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à NAUSICAA ASEL Amicale Sports et Loisirs (n°16213 / 2020_02603) - chez Florence MEYER - 14, rue Jean Cottin (18e) ;
- Article 254** : Une subvention exceptionnelle de 3.750 euros est attribuée pour l'exercice 2020 aux Mouettes de Paris (n°141 / 2020_07335) - 20, rue Edouard Pailleron MDCA - BAL 154 (19e) ;
- Article 255** : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Club des naïades (n°16627 / 2020_02476) - 18-20, rue Ramus MDA du 20e- boîte 47 (20e) ;
- Article 256** : Une subvention exceptionnelle de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive des jeunes sourds de Paris (n°19839 / 2020_01360) -254, rue Saint-Jacques (5e) ;
- Article 257** : Une subvention exceptionnelle de 150 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive scolaire de l'INJA (Institut National des Jeunes Aveugles) (n°3221 / 2020_07107) - 56, bld des invalides (7e) ;
- Article 258** : Une subvention exceptionnelle de 300 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Bahamas (n°10905 / n°2020_01401) - chez Eliane BRIEST - 8, rue Saint-Maur (11e) ;
- Article 259** : Une subvention exceptionnelle de 325 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Sport adapté du sud-est de Paris (n°11087 / n°2020_02441) - 43, rue du Moulinet (13e) ;
- Article 260** : Une subvention exceptionnelle de 875 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Sports et Loisirs pour Aveugles et Amblyopes (19099/2020_03961) - 7, bis rue du Loing (14e) ;
- Article 261** : Une subvention exceptionnelle de 213 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive des jours heureux (n°16652 / 2020_02786) - 45,rue de l'Assomption (16e) ;
- Article 262** : Une subvention exceptionnelle de 250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Club de natation adaptée - Les Dauphins du XVème (n°17044 / 2020_01037) - chez Yvette PERRIERE - 8,rue de l'Assomption (16e).
- Article 263** : Une subvention exceptionnelle de 200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'ASALP (Association de Sports Adaptés et de Loisirs de Paris) (n°17159 / 2020_01938) - 17, rue Stephane Grapelli (17e) ;
- Article 264** : Une subvention exceptionnelle de 163 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Sport Adapté et Loisirs de Montmartre (n°402 / 2020_00521) - 21, rue Vauvenargues (18e) ;
- Article 265** : Une subvention exceptionnelle de 1.625 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association handisport de Paris (n°16302/2020_06801) chez Mme Véronica GIL 24/28, quai de la Loire (19e) ;
- Article 266** : Une subvention exceptionnelle de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive handi-jeunes de Paris (n°18873 / 2020_00632) - 44, rue Louis Lumière (20e) ;
- Article 267** : Une subvention exceptionnelle de 113 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Tennis club des sourds de Paris (n°16535/2020_00361) - 15, rue Olier (20e) ;
- Article 268** : Une subvention exceptionnelle de 125 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'Association sportive Saint-Marcel (n°414 / 2020_01364) - 25, rue Saint-Blaise (20e) ;
- Article 269** : Une subvention exceptionnelle de 10 000 euros est attribuée à l'association G.R.S. Paris Centre (n°17521 (D 03128)/ 2021_02341) - 5, bis rue du Louvre (1er), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 270** : Une subvention exceptionnelle de 3 000 euros est attribuée à l'association Judo Paris Centre (n°17182 (n°D 09382) / 2021_02346) - 30, rue Pierre Lescot (1er), au titre de l'exercice 2020 ;

- Article 271** : Une subvention exceptionnelle de 8 750 euros est attribuée à l'Association Sportive du Centre de Paris (n°D09381/ 17571 / 2021_00227) - 7, rue de la Ville Neuve (2e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 272** : Une subvention exceptionnelle de 2 250 euros est attribuée au Cercle du Marais (n°16577 / 2020_02119), 4, rue Pavée (4e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 273** : Une subvention exceptionnelle de 2 625 euros est attribuée à l'Association Jeunesse Sportive et Culturelle Pitray Olier (n°D 00880 / 287 /2021_04817) - 66, rue d'Assas (6e) au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 274** : Une subvention exceptionnelle de 1 875 euros est attribuée à Association sportive Bon Conseil (n°16217/ D01303/2021_02490) - 6, rue Albert de Lapparent (7e) au titre de l'exercice 2020.
- Article 275** : Une subvention exceptionnelle de 5 000 euros est attribuée à l'association Entente Sportive des Petits Anges (n°18992 (X00854) / 2021_02036) - 15, avenue Robert Schuman (7e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 276** : Une subvention exceptionnelle de 2 500 euros est attribuée au Boxing Athlétic Club (n°16262 (D05365) / 2021_01679) - 11bis, rue de Maubeuge (9e) au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 277** : Une subvention exceptionnelle de 15 000 euros est attribuée au Club d'escrime de la Tour d'Auvergne (n°D03354/16 235/ 2021_02006) - 54, rue Pigalle (9e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 278** : Une subvention exceptionnelle de 5 000 euros est attribuée au Club Populaire et Sportif du 10e (n°96 (D00603) / 2021_04390) - 206, Quai de Valmy (10e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 279** : Une subvention exceptionnelle de 1 850 euros est attribuée à l'Association Sportive Jeunesse Saint-Vincent de Paul (n°12365 (1000003772) /2021_02339) - 12, rue Bossuet (10e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 280** : Une subvention exceptionnelle de 9 375 euros est attribuée au Sporting Club Maccabi Paris Métropole (n°16394 / 2021_02421) - 70, rue René Boulanger (10e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 281** : Une subvention exceptionnelle de 1 750 euros est attribuée à l'association Les Dégommeuses (n°94141 / 1000074303 /2021_02969) - 6, passage Brady (10e) au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 282** : Une subvention exceptionnelle de 2 000 euros est attribuée à l'association la Libellule de Paris (n°326/ 2019_10188) - 31, rue Château-Landon à Paris (10e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 283** : Une subvention exceptionnelle de 2 500 euros est attribuée à l'association du Quartier Saint-Bernard - 16 rue Charles Delescluze (11e), (n°17562), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 284** : Une subvention exceptionnelle de 7 250 euros est attribuée à RNS Tennis (n°17237 (D09895/ 2021_02562) chez M. Mme CASENAVE - 3, rue Paul Crampel (12e) au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 285** : Une subvention exceptionnelle de 10 000 euros est attribuée à Paris Cycliste Olympique Comité (n°17600 (D 03274) / 2020_01066) - 25, bld Soult (12e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 286** : Une subvention exceptionnelle de 5 000 euros est attribuée à l'association l'Espérance de Reuilly (n°17399/D01344/2021_01954) - 13/15, rue Claude Decaen (12e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 287** : Une subvention exceptionnelle de 11 500 euros est attribuée au Tennis Club du 12e Bercy (n°6 (D02064)/ 2021_02272) - 68, boulevard Poniatowski (12e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 288** : Une subvention exceptionnelle de 18 375 euros est attribuée à l'association Maccabi Paris Métropole (n°110481 (1000057201) / 2021_02410) - 171, rue Véron (94140) Alfortville - au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 289** : Une subvention exceptionnelle de 8 750 euros est attribuée à l'association la Camillienne Sport 12e (n°534/ 2021_01907) - 68, boulevard Poniatowski (12e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 290** : Une subvention exceptionnelle de 2 000 euros est attribuée à l'association Courir pour le plaisir (n°9505 (X07276) / n°2021_00155) - 212 bis, rue de Charenton (12e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 291** : Une subvention exceptionnelle de 3 625 euros est attribuée à l'association Paris Charenton XIII (n°321 (D00098) / 2021_04828) - 51, avenue de Gravelle (12e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 292** : Une subvention exceptionnelle de 2 625 euros est attribuée à l'Union athlétique du chantier (n°D02580/ n°1661 / n°2021_04742) - 24, rue Hénard (12e) au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 293** : Une subvention exceptionnelle de 3 250 euros est attribuée à l'association les Colombes de Bercy (16747 / 2020_01531) - 19 rue Erard, (12e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 294** : Une subvention exceptionnelle de 11 250 euros est attribuée au Club des Nageurs de Paris (n°18392 / 2020_02577) - 34, bld Carnot (12e) au titre de 2020 ;
- Article 295** : Une subvention exceptionnelle de 6 750 euros est attribuée à l'U.S.O. Massif Central (n°16906 (X00889)/ 2020_00402) - sise MDA 13, Boîte 137/ 11, rue Caillaux (13e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 296** : Une subvention exceptionnelle de 6 250 euros est attribuée au Tennis Club du XIII (n°389 (D02801)/ 2020_03351) - 15, rue des Hautes Formes (13e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 297** : Une subvention exceptionnelle de 3 500 euros est attribuée à l'association Roller Squad Institut (n°16569 / 2020_02616) - 7, rue Jean Giono (13e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 298** : Une subvention exceptionnelle de 2 500 euros est attribuée à Club Nautique Domrémy 13 (n°19925 / 2020_04811) - 38, rue Dunois (13e), au titre de l'exercice 2020 ;

- Article 299** : Une subvention exceptionnelle de 2 500 euros est attribuée à l'association GRS Glacière XIII (n°16142/ 2020_00671) - 4, rue des Arènes (5e) au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 300** : Une subvention exceptionnelle de 1 250 euros est attribuée à l'association Judo Club Baudricourt (n°16668 / 2020_02294) - 8, rue Trolley de prévaux (13e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 301** : Une subvention exceptionnelle de 2 750 euros est attribuée à A.P.S.R.13 (n°127 (D02739) / 2020_02359) - 70, rue du Javelot (13e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 302** : Une subvention exceptionnelle de 26 125 euros est attribuée à l'association Paris 13 Atletico (n°17801 (D00733)/ 2020_02516) - 3, avenue Joseph Bédier (13e) au titre de l'exercice 2020. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération ;
- Article 303** : Une subvention exceptionnelle de 11 500 euros est attribuée à l'association Paris 13 Tennis de Table (n°149 (D09330) / 2020_02258) - 10, rue Charles Fourier (13e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 304** : Une subvention exceptionnelle de 7 125 euros est attribuée à L'association Domrémy Basket 13 (n°45 (X01079) / 2020_00225) - 5, rue Aumont (13e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 305** : Une subvention exceptionnelle de 8 125 euros est attribuée au Cercle des escrimeurs parisiens (n°17537 / X01641/ 2020_00665) - 10, rue Albert (13e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 306** : Une subvention exceptionnelle de 8 750 euros est attribuée à l'association Jeunesse athlétique de Montrouge (n°16531 (D08609) / 2021_00788) - 5, rue du Moulin vert (14e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 307** : Une subvention exceptionnelle de 3 125 euros est attribuée à Basket Paris 14 (n°184398 /2021_05568) - 8, Place de l'Amphithéâtre (14e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 308** : Une subvention exceptionnelle de 6 500 euros est attribuée à l'association En Avant de Paris (n°16862 (D02737) / 2021_03104) - 10, rue Huyghens (14e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 309** : Une subvention exceptionnelle de 2 500 euros est attribuée à l'association Roc 14 (n°15931 (X 06957)/2021_02467) - BAL 21- 74, rue du Père Corentin (14e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 310** : Une subvention exceptionnelle de 13 750 euros est attribuée à l'association Fémina Sport (n°2041/ 2021_02815) - 7, avenue Paul Appel (14e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 311** : Une subvention exceptionnelle de 13 250 euros est attribuée au Paris Alésia Football Club (n°17430 (D00728) / 2021_02187) - 15, avenue Paul Appel (14e) pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 312** : Une subvention exceptionnelle de 23 750 euros est attribuée au Club Athlétique de Paris (n°18212/1000004321/2021_04844) - 18, avenue Marc Sangnier (14e), au titre de l'exercice 2020. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération ;
- Article 313** : Une subvention exceptionnelle de 2.375 euros est attribuée à l'association la Gassendiana (n°16863 (D02305) /2021_02459) - 48, rue du Père Corentin (14e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 314** : Une subvention exceptionnelle de 3 750 euros est attribuée à l'association Athlétic Club Paris 15 (n°440 (X 06178) / 2021_02301) - 44, bld de Grenelle (15e) au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 315** : Une subvention exceptionnelle de 10 750 euros est attribuée au Rugby Club Paris 15 (n°304 / X 00624/ 2021_02094) - 59 bis, rue Emeriau (15e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 316** : Une subvention exceptionnelle de 1 125 euros est attribuée à l'association Paris Basket 15 (n°48442 / 2021_02099) - 35, rue de la Gaité (14e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 317** : Une subvention exceptionnelle de 10 500 euros est attribuée au Paris Amicale Camou (n°17733 / D 01936 / 2021_02297) situé 8, rue Auguste Bartholdi (15e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 318** : Une subvention exceptionnelle de 2 750 euros est attribuée à l'association Olympique Paris XV (n°17719 / D 04277) 2020_02529) - sise 4, rue Thureau Dangin (15e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 319** : Une subvention exceptionnelle de 9 000 euros est attribuée à l'association Evolution sportive et culturelle du XVème (n°16297 (D02296)/2020_010654) - 124, rue Emile Zola (15e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 320** : Une subvention exceptionnelle de 14 500 euros est attribuée à Gym Paris 15 (n°17747 (X 01202)/2020_10825) - 56, Avenue Emile Zola (15e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 321** : Une subvention exceptionnelle de 8 250 euros est attribuée au Neptune Club de France (n°17506 / 2020_04823) - 163, rue Blomet (15e) au titre de 2020 ;
- Article 322** : Une subvention exceptionnelle de 5 000 euros est attribuée à l'association Nicolaïte de Chaillot (D09360) n°17552 / 2021_02423) - 9 bis, rue du Bouquet de Longchamp (16e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 323** : Une subvention exceptionnelle de 2 300 euros est attribuée au Cercle Féminin de Paris (n°347 (D03267) / 2021_01911) - Mairie du 16, 71, avenue Henri-Martin (16e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 324** : Une subvention exceptionnelle de 7 500 euros est attribuée à l'association Ecole des Sports du 16 (E.S.16) (n°413 (D02256)/ 2021_02233) - 26, avenue du Maréchal Franchet d'Esperey (16e), au titre de l'exercice 2020 ;

- Article 325** : Une subvention exceptionnelle de 1 875 euros est attribuée au Club sportif Pouchet Paris (n°X05483 / 3321/2021_02059) -C/o CQFD Maison de quartier 3, rue Louis Loucheur (17e) au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 326** : Une subvention exceptionnelle de 3 750 euros est attribuée à l'association La Salésienne de Paris (n°D04762/17697 / n°2021_02162) -66 bis, avenue de Villiers (17e) au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 327** : Une subvention exceptionnelle de 5 625 euros est attribuée à l'association C.S.T.P.O. (n°2045 (D 06924) / 2021_02313) - 25, rue Lantiez-MDA 17 (17e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 328** : Une subvention exceptionnelle de 16 250 euros est attribuée au S.C.U.F. (n°16711 (D01353)/2021_02037) - 31, rue Gauthey (17e) au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 329** : Une subvention exceptionnelle de 3 000 euros est attribuée au Club de Natation des Epinettes de Paris (n°20130 / 2020_01205) - 90, rue de la Jonquière (17e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 330** : Une subvention exceptionnelle de 7 750 euros est attribuée au Sporting Club Universitaire de France (SCUF) (n°16711 / 2020_02333) - 11, rue Gauthey (17e) au titre du financement de sa section natation pour 2020 ;
- Article 331** : Une subvention exceptionnelle de 27 500 euros est attribuée à l'association Championnet Sports (n°378 (1000009779)/ 2020_03265) - 14/16, rue Georgette Agutte (18e) au titre de l'exercice 2020. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération ;
- Article 332** : Une subvention exceptionnelle de 3 125 euros est attribuée à l'association Olympique Montmartre Sports (n°16123 (D02743)/2021_00387) - 1, rue Marcel Sembat Hall 8 Boîte 136 (18e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 333** : Une subvention exceptionnelle de 22 500 euros est attribuée à l'association Espérance Sportive Parisienne (n°16318 (D 05118) / 2021_00369) - 14, rue Jean Cocteau (18e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 334** : Une subvention exceptionnelle de 3 750 euros est attribuée à l'association Paris sport et culture (n°17071 (X 06728) / 2021_02040) - 15, Passage Ramey (18e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 335** : Une subvention exceptionnelle de 16 250 euros est attribuée à l'association Paris Basket 18 (n°17410 (X01705) /2021_02199) - 15 Passage Ramey (18e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 336** : Une subvention exceptionnelle de 6 250 euros est attribuée à l'association Espoir 18, (simpa : 15254) - 44 rue Léon (18e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 337** : Une subvention exceptionnelle de 15 875 euros est attribuée à l'association Les Enfants De La Goutte D'or (17594) - 25, rue de Chartres (18e) au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 338** : Une subvention exceptionnelle de 15 000 euros est attribuée à l'association Paris Acasa Futsal (n°7185/ 2021_04972) - 8, boulevard de Denain (19e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 339** : Une subvention exceptionnelle de 3 000 euros est attribuée à l'association SACAMP (n°17464 (X02370)/2021_02538) - 75, rue de l'Ourcq (19e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 340** : Une subvention exceptionnelle de 2 500 euros est attribuée à l'association Sport dans la Ville, (n°1000056580/ 139 041/2021_05335) - 15, quai de la Gare d'Eau (69009), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 341** : Une subvention exceptionnelle de 7 000 euros est attribuée au Club sportif Paris (n°16237 (D09383) / 2021_02373) - 8, avenue Moderne (19e) au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 342** : Une subvention exceptionnelle de 10 750 euros est attribuée à l'association Amicale Manin Sport Paris Est (n°17160 (D 04386)/ 2021_02263) - 64/70, rue Compans (19e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 343** : Une subvention exceptionnelle de 10 750 euros est attribuée au FC Solitaires (n°18000 (X03555) / 2021_02806) - 8, bis rue de la Solidarité (19e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 344** : Une subvention exceptionnelle de 8 750 euros est attribuée à l'Espérance Paris 19 (n°16649 (D04412) / 2021_04793) - 20, rue E. Pailleron (19e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 345** : Une subvention exceptionnelle de 6 500 euros est attribuée au S.C.N.P. (n°120 (X04338)/ 2021_02478) - 20, rue E. Pailleron (19e), pour soutien à l'activité, au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 346** : Une subvention exceptionnelle de 3 125 euros est attribuée à Paris Aquatique (n°450 / 2020_01558) - MVAC 19,20 rue Edouard Pailleron (19e) au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 347** : Une subvention exceptionnelle de 1 000 euros est attribuée à l'Association sportive Belleville (n°17879 (X03946) / 2021_04791) - sise 20, rue E. Pailleron (19e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 348** : Une subvention exceptionnelle de 2 625 euros est attribuée à l'association Coopyr Sportif (n°16625 (D01290)/2021_02224) - 23, bis rue du Télégraphe (20e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 349** : Une subvention exceptionnelle de 2 250 euros est attribuée à Ménilmontant l'association Paris Sports (n°411 / 2021_02528) dont le siège social est situé 15, rue du Retrait (20e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 350** : Une subvention exceptionnelle de 3 000 euros est attribuée l'association Paris Lady Basket (n°181480/2021_02251) - 3 rue Henri Dubouillon (20e), au titre de l'exercice 2020 ;
- Article 351** : Une subvention exceptionnelle de 6 750 euros est attribuée à l'association Paris Sport Club (n°11645 / 2021_02607) - 23, rue des Balkans (20e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 352 : Une subvention exceptionnelle de 2 875 euros est attribuée au C.S.M 20e (n°16176 (D01336)/2021_02874) - 1-3 rue Frederick Lemaître (20e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 353 : Une subvention exceptionnelle de 13 250 euros est attribuée à A.J.A (n°23 (1000039928)/2021_04790) - 59, rue Saint-Blaise BL5 (20e) au titre de l'exercice 2020 ;

Article 354 : Une subvention exceptionnelle de 3 000 euros est attribuée à l'association Paris Beach Volley (n°16506 (X06444) / 2021_02785) - 342, rue des Pyrénées (20e), au titre de l'exercice 2020 ;

Article 355 : Une subvention exceptionnelle de 1 875 euros est attribuée à l'association Sporting Paris 20 Tennis de Table (n°240 / D02170/ 2021_02540) - 44 rue Pelleport (20e) au titre de l'exercice 2020 ;

Article 356 : Une subvention exceptionnelle de 10 325 euros est attribuée à l'association Plus Loin - 4 rue Paul-Jean Toulet (20e), (n°13486) au titre de l'exercice 2020 ;

Article 357 : Une subvention exceptionnelle de 10.000 euros est attribuée à PSG Handball Association (n°193743 / 2020_06663) au 36, rue du Commerce (15e), au titre de l'exercice 2020.

Article 358 : Une subvention exceptionnelle de 3.750 euros est attribuée à l'association Educ'Hand (n°118021/ 2020_00223), au 5, avenue Jean Bouin (Issy les Moulineaux 92130) au titre de l'exercice 2020.

Article 359 : Une subvention exceptionnelle de 2.000 euros est attribuée à l'association Rollers et Coquilages (n°10505 / 2020_02534) - 37, boulevard Bourdon (4e) au titre de l'exercice 2020.

Article 360 : Une subvention exceptionnelle de 7.000 euros est attribuée à l'association Paris Street Culture-P.S.C. (n°904 / 2020_01192) - 29, rue au Maire (3e) au titre de l'exercice 2020.

Article 361 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 11.250 euros est attribuée à l'association Paris Basket-Ball Association (PBA-Association) (n°191001 / 2020_00490) - au 15, rue Marie Laurencin (12e) au titre de l'exercice 2020.

Article 362 : La dépense correspondante, d'un montant total de 788 553 euros sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 160 Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2021.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2003 JS 344 du 16 juin 2003 autorisant M. le Maire de Paris à mettre en place l'opération Paris Jeunes Vacances ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu les délibérations 2019 DJS 229 autorisant Mme la Maire de Paris à mettre en œuvre le dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2020 et validant le mécanisme de répartition des aides entre les arrondissements parisiens et 2020 DJS 136 autorisant Mme La Maire de Paris à modifier le règlement du dispositif Paris Jeunes Vacances afin de favoriser l'accès des jeunes Parisiens aux vacances en autonomie dans le contexte de crise sanitaire ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, autorisant Mme la Maire de Paris à poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances destiné à favoriser l'accès des jeunes Parisiens aux vacances en autonomie par une contribution financière directe et à verser aux bénéficiaires des aides financières ;

Vu le bilan du dispositif pour l'année 2019 annexé au projet de délibération ;

Vu le règlement annexé au projet de délibération ;

Vu la proposition de répartition des enveloppes disponibles entre les arrondissements ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 26 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 1er décembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances en 2021 conformément au règlement ci-annexé ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée, sur proposition des commissions d'attribution, à désigner par arrêté les bénéficiaires du dispositif Paris Jeunes Vacances et à leur remettre un chèque-vacances d'une valeur unitaire de 200 euros ;

Article 3 : La répartition entre les arrondissements du nombre de chèques vacances disponibles au titre de l'année 2021, pour un total de 875 chèques-vacances d'une valeur unitaire de 200 euros, soit 175 000 euros, a été mise à jour de la façon suivante :

Paris Centre	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e
26	25	18	19	16	24	41

11 ^e	12 ^e	13 ^e	14 ^e	15 ^e	16 ^e	17 ^e	18 ^e	19 ^e	20 ^e
58	56	74	55	76	49	62	95	93	88

Chaque arrondissement se voit allouer une enveloppe dont le calcul repose sur les mêmes principes que la dotation d'animation locale et est basé sur :

50% de la population de la population jeune (15-29 ans) de l'arrondissement (source INSEE RP2016).

Nota : la dotation d'animation locale retient la population globale ;

40% des foyers fiscaux relevant de la 1^{ère} tranche d'imposition sur le revenu 2015 (source Minefi IRCOM 2017) ;

10% des effectifs scolaires du 1^{er} degré et des collèges publics situés en zone d'éducation prioritaire (REP et REP+ ou CAPPE) en 2018 (source DASCO-BPS/Rectorat de Paris).

Dans le cas où une mairie d'arrondissement serait dans l'impossibilité de programmer une ou plusieurs commissions d'attribution dans l'année, la Direction de la Jeunesse et des Sports pourra organiser une commission centrale d'attribution des aides pour examiner les candidatures des jeunes des arrondissements concernés.

La dotation des quatre arrondissements centraux a été fusionnée à compter de l'entrée en vigueur des articles 21 et 22 de la loi du 28 février 2018 susvisée ;

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à commander les chèques-vacances qui seront remis aux bénéficiaires du dispositif Paris Jeunes Vacances en application de la convention-client conclue avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (A.N.C.V.), établissement public à caractère industriel et commercial, sis 36, boulevard Henri-Bergson à Sarcelles (Val d'Oise), disposant d'un droit exclusif pour l'émission et la gestion de chèques-vacances en application de l'ordonnance n°82-283 du 26 mars 1982 portant création des chèques vacances ;

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 161 Mise en œuvre du dispositif Quartiers Libres pour l'année 2021.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les délibérations 2019 DJS 327 et 2020 DJS 137 autorisant Mme le Maire de Paris mettre en œuvre le dispositif Quartiers Libres pour l'année 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose la mise en œuvre des aides Quartiers Libres pour l'année 2021 ;

Vu le bilan du dispositif pour l'année 2019 annexé au projet de délibération ;

Vu le règlement annexé au projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à mettre en œuvre le dispositif Quartiers Libres pour l'année 2021, conformément au règlement ci-annexé ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à désigner, par arrêté, et sur proposition des commissions compétentes, les lauréats ; des aides Quartiers Libres, au titre de l'année 2021, dans la limite d'une enveloppe de 50 000 euros.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 162 Subventions au profit de 12 associations participant à la politique de jeunesse (culture et loisirs) (32.500 euros), 6 conventions annuelles d'objectifs, 3 avenants (11e, 12e, 13e, 14e, 17e, 18e, 19e, 20e).**Mme Hélène BIDARD, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 12 associations œuvrant pour la Jeunesse ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 1er décembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : sont adoptés le principe de la convention annuelle d'objectifs, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application ;**Article 2** : une subvention complémentaire d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association ACP La Manufacture Chanson (181331 / 2020_10694), domiciliée 124, avenue de la République (11e), pour son projet « Far Eleven District ».

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : une subvention complémentaire d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Paris Est Mouv' (12946 / 2020_10528), domiciliée 4, passage de la Fonderie (11e), pour son projet de fonctionnement.

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 4 : une subvention complémentaire d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association UGOP (Une Goutte d'Organisation Productions) (17407/ 2020_10530), domiciliée 12, rue Tourneux (12e), pour son projet « Fonctionnement du Pavillon Culturel ».

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 5 : une subvention complémentaire d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'Association des Loisirs Résidentiels des Mariniers LOREM (18650 / 2020_10461), domiciliée 4, rue des Mariniers (14e), pour son projet « 3D FabLab ».

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 6 : une subvention complémentaire d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Dixlesic and Co (41841 / 2020_10696), domiciliée 22, rue Deparcieux - Maison des Associations (14e) pour son projet « Eclats de rire ateliers YouTubbing ».

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 7 : une subvention complémentaire d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Etoile et Compagnie (163841/ 2020_10531), domiciliée 22 rue Deparcieux - Maison des Associations (14e), pour son projet « Ateliers théâtre forum contre les dangers du monde numérique pour adolescents » ;**Article 8** : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Educ'hand (118021 / 2020_04966), domiciliée 4/6 boulevard des Frères Voisin (Issy-les-Moulineaux 92), pour son projet « Handballez votre quartier » dans les 13e et 17e arrondissements.

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 9 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association L'Intestine (185529 / 2020_05314), domiciliée 22, rue Marx Dormoy C/O Mark Gore (18e), pour son projet « La permanence chorégraphique Porte de la Chapelle 2020/Danse contemporaine et patrimoine » ;**Article 10** : une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Paris Basket 18 (17410 / 2020_05447), domiciliée 15, passage Ramey (18e), pour son projet « PB18 Girls' Squad » dans les 18e et 19e arrondissements.

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 11 : une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Des cris des villes (196554 / 2020_11014), domiciliée 23 rue du Docteur Potain - Chez La Fabrik Coopérative - Escalier B (19e), pour son projet « Bobines de la ville acte 5 Inégalités et ville » dans les 18e, 19e et 20e arrondissements.

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 12 : une subvention complémentaire d'un montant global de 2.000 euros est attribuée à l'association Strata'j'm Paris (33381), domiciliée 86, rue des Couronnes (20e), pour ses projets « La Cabane Davout un lieu fédérateur dans le quartier de la Tour du Pin » (2020_10693 / 1.000 euros) et « le jeu vecteur de lien social dans le quartier Bas Belleville » (2020_10692 / 1.000 euros).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 13 : une subvention complémentaire d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'Association Jeunesse Education (15565 / 2020_10695), domiciliée 40, boulevard Mortier (20e), pour son projet « Activités Culturelles et Sportives » ;

Article 14 : les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 163 Subventions (19.000 euros) au profit de 5 associations participant à la politique de jeunesse (citoyenneté et solidarité), 1 convention annuelle d'objectifs (17e, 18e, 19e).

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 5 associations œuvrant pour la Jeunesse ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 1er décembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention complémentaire d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Association R.S.I. La Ressource Réel Symbolique Imaginaire (5101 / 2020_10697), domiciliée 45, Rue Berzelius (17e) pour son projet « Etre jeune à Paris en 2020 ».

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Centre Paroissial d'Initiatives Jeunes (CEPIJE OZANAM) (181768 / 2020_04925), domiciliée 13 rue René Blum (17e) pour son projet « MIQ "Médiation Inter-Quartiers" » ;

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Ethnologues en Herbe (12786 / 2020_05180), domiciliée 10 rue des Gardes (18e), pour son projet « Enquête ethnologique sur les migrations et création numérique avec les jeunes du 18e arrondissement » ;

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Groupe Pierre Dejean (41682 / 2020_06444), domiciliée 41 bis, rue Petit (19e), pour son projet « Rendre accessible à toutes et à tous le scoutisme laïque » ;

Article 5 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association La Porte à Côté (191921 / 2021_01857), domiciliée 5 rue Maria Leonor Rubiano (Saint-Denis 93), pour son projet « Citoyen ne s et police en dialogue 2020 » dans le 19e arrondissement ;

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 164 Subventions (7.000 euros) à 2 associations de jeunesse, une convention annuelle d'objectifs avec Ascendanse Hip Hop (13e) dans le cadre de l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 2 associations œuvrant pour la Jeunesse ;

Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 7^e Commission,
Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe de la convention annuelle d'objectifs, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Ascendanse Hip Hip (7143 / 2020_10614), domiciliée 5, rue Rubens (13^e), pour son projet « Accompagner le parcours de professionnalisation des jeunes par la danse hip hop ».

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association La Rêverie (194082 / 2020_00394), domiciliée 19, boulevard Pasteur (15^e), pour son projet « La rêverie aide les jeunes de tous milieux à devenir des acteurs du monde de demain » sur le territoire parisien.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 166 Subvention (45.000 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Paris.

M. Karim ZIADY, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe de la convention pluriannuelle d'objectifs et ses modalités d'application.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs ci-jointe prévoyant l'attribution d'une subvention visée à l'article 2 et les conditions de ce soutien.

Article 3 : Une subvention de 45.000 euros est attribuée à l'association Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Paris (n°184263 / 2021_02342) 79, rue du Mont Cenis (18^e) pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2020.

Article 4 : La dépense correspondante d'un montant total de 45.000 euros sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 168 Prolongation du mandat des membres du Conseil Parisien de la Jeunesse dans le contexte de la crise sanitaire.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2143-2 et L. L1112-23 ;

Vu la délibération JS-2003-14 modifiée, portant création du Conseil Parisien de la Jeunesse ;

Vu la délibération 2014 DJS 322, autorisant la modification du fonctionnement du Conseil Parisien de la Jeunesse ;

Vu le projet de délibération, en date du 1^{er} décembre 2020, autorisant Mme la Maire de Paris à prolonger d'une année le mandat des membres de la promotion 2019-2020 du Conseil Parisien de la Jeunesse ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Le mandat des membres de la promotion 2019-2020 du Conseil Parisien de la Jeunesse (promotion Marie Curie - « Dans la vie, rien n'est à craindre, tout est à comprendre. ») est prolongé d'une année supplémentaire.

2020 DJS 169 Approbation des modalités d'accueil, d'indemnisation et de financement des formations des volontaires de la promotion 2020-2021 du service civique parisien.**Mme Hélène BIDARD, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique ;

Vu les articles L.120-1 et suivants du code du service national portant dispositions relatives au Service Civique ;

Vu l'article R.121-25 du code service national relatif au versement d'une prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, le logement et le transport des volontaires en service civique ;

Vu l'article R. 121-47-1 du code du service national et l'arrêté du 21 juin 2017 fixant le montant de l'aide pour l'organisation de la formation civique et citoyenne des engagés de service civique ;

Vu l'agrément NA-000-18-00239 du 10 août 2018 délivré à la Ville de Paris par l'Agence du Service Civique, pour une durée de trois ans ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, demande l'approbation des modalités d'accueil, d'indemnisation et de financement des formations de la promotion 2020/2021 des volontaires du service civique parisien et l'autorisation de prendre toutes les mesures utiles qui en découlent ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités d'accueil, d'indemnisation et de financement des formations de la promotion 2020/2021 des volontaires du service civique parisien.**Article 2 :** Un objectif d'accueil de 400 volontaires est fixé pour la promotion 2020/2021 du service civique parisien.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à prendre toutes mesures utiles qui en découlent et notamment à signer les conventions d'intermédiation avec d'autres organismes publics aux fins de mettre à leur disposition des volontaires du contingent parisien.**Article 4 :** En application de l'article R.121-25 du code du service national, une part de la prestation à hauteur de 107,58 € est versée mensuellement à chaque volontaire du service civique pendant toute la durée de son contrat par l'organisme d'accueil. Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.**Article 5 :** Les dépenses relatives à la prise en charge des frais d'accueil, de formation et d'animation des volontaires du Service Civique seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.**Article 6 :** En application de l'article R. 121-47-1 du code du service national et de l'arrêté du 21 juin 2017 fixant le montant de l'aide pour l'organisation de la formation civique et citoyenne des engagés de service civique, une aide de 160 € est versée par l'État à la Ville pour chaque volontaire pour l'organisation de la formation à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » et du volet théorique de la formation civique et citoyenne. Les recettes correspondantes seront inscrites à la section de fonctionnement du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris.**2020 DJS 170 Subventions d'équipement (25.000 euros) et conventions avec 2 associations jeunesse « UGOP Une Goutte d'Organisation Productions » (12e) et « Les Enfants de la Goutte d'Or » (18e).****Mme Hélène BIDARD, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions et la signature de conventions avec 2 associations de jeunesse parisiennes ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe d'une convention de subvention d'équipement, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association UGOP Une Goutte d'Organisation Productions domiciliée 12, rue Tourneux (12e).

Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association UGOP Une Goutte d'Organisation Productions (17407/2020_06430) pour son projet d'équipement « Achat d'un véhicule 9 places pour les activités du Pavillon Culturel de l'association UGOP ».

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Les Enfants de la Goutte d'Or domiciliée 25, rue de Chartes (18e).

Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Les Enfants de la Goutte d'Or (17594/2020_10577), pour son projet d'équipement « Dynamiser le Club House de l'activité football en club d'EGDO ».

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement :

Subvention d'équipement au titre de la jeunesse :

Chapitre 903, Nature 20421, rubrique P338 :

- Autorisation de programme 03579 pour un montant de 25.000 euros.

2020 DJS 171 Subventions (fonctionnement : 60.000 euros, investissement : 40.000 euros) et conventions avec 9 associations gestionnaires de foyers, dont 5 affiliées à l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Île-de-France (URHAJ Île-de-France) et l'URHAJ Île-de-France elle-même et 3 associations affiliées à l'Association de des Résidences et Foyers de Jeunes (ARFJ).

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer douze conventions, et lui propose l'attribution des subventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association L'Etape - Parcours Logement Jeunes (19646/ 2020_10747 Fonctionnement et 2020_10748 Investissement) 20, boulevard Voltaire (11e arrondissement).

Est attribuée à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros d'une part et une subvention d'investissement d'un montant de 8.900 euros d'autre part, au titre de l'exercice 2020, pour le projet innovant « Quinzaine de l'emploi » de ses trois foyers Blanqui, Voltaire et Masséna.

La subvention d'investissement est attribuée à l'association sur présentation de justificatifs de réalisation des travaux.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyer de Jeunes Travailleuses de Reuilly (20679 / 2020_10749 Investissement) 61, rue de la Gare de Reuilly (12e arrondissement).

Est attribuée à l'association une subvention d'investissement d'un montant de 4.000 euros au titre de l'exercice 2020, pour l'achat de matériel Krav Maga, de kits d'hygiène et de produits concernant son programme d'actions autour du soin de soi et de son environnement.

La subvention d'investissement est attribuée à l'association sur présentation de justificatifs de réalisation des travaux.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyer des Jeunes Travailleurs de la Cité des Fleurs (20413 / 2020_02013 Fonctionnement) 30, Cité des Fleurs - 29, rue Gauthey (17e arrondissement).

Est attribuée à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros au titre de l'exercice 2020 pour son projet d'aménagement d'un espace de vie (jardin).

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association pour le Logement des Jeunes Travailleurs - ALJT (19779 / 2020_10736 Fonctionnement) 18-26, rue Goubet, (19e arrondissement).

Est attribuée à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant total de 15.200 euros répartie ainsi : 8.000 euros au foyer Diderot, 3.200 euros au foyer Dumas et 4.000 euros au foyer Marcadet, au titre de l'exercice 2020, pour ses projets de réaménagement d'espaces collectifs et d'espace co-working ainsi que l'accompagnement des jeunes dans leur parcours socio-professionnel.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Hauts de Belleville (20675 / 2020_10858 Fonctionnement et 2020_10857 Investissement) 43-45 rue du Borrégo (20e arrondissement).

Est attribuée à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros d'une part et une subvention d'investissement d'un montant de 9.500 euros d'autre part, au titre de l'exercice

2020, pour l'aménagement d'un espace de travail partagé du foyer utilisable par les jeunes de FJT mais aussi les jeunes du quartier.

La subvention d'investissement est attribuée à l'association sur présentation de justificatifs de réalisation des travaux.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Île-de-France (URHAJ Île-de-France) (20065 / 2020_10742 Fonctionnement et 2020_10741 Investissement) 166, rue de Charonne (11e arrondissement).

Est attribuée à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.800 euros d'une part et une subvention d'investissement d'un montant de 5.000 euros d'autre part, au titre de l'exercice 2020 pour son projet de « Labo d'Inno Paris 2021 » et pour son projet de digitalisation de l'animation du réseau des Foyers de Jeunes Travailleurs.

La subvention d'investissement est attribuée à l'association sur présentation de justificatifs de réalisation des travaux.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Relais Accueil pour l'Hébergement et l'Orientation des Jeunes (20561 / 2020_10750 Fonctionnement et 2020_10751 Investissement) 21, rue des Malmaisons (13e arrondissement).

Est attribuée à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 12.000 euros, au titre de l'exercice 2020, pour son projet de lutte contre l'exclusion numérique.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Centre du Logement des Jeunes Travailleurs (CLJT) (16151 / 2020_10816 Investissement) 140 rue du Chevaleret (13e arrondissement).

Est attribuée à l'association une subvention d'investissement d'un montant de 6.000 euros, au titre de l'exercice 2020, pour l'achat de matériel informatique informant les jeunes sur les actions de prévention, de sensibilisation et de communication autour des incivilités.

La subvention d'investissement est attribuée à l'association sur présentation de justificatifs de réalisation des travaux.

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Pierre Olivaint (21089 / 2020_10739 Investissement) 5 bis, avenue Sainte Eugénie (15e arrondissement).

Est attribuée à l'association une subvention d'investissement d'un montant de 6.600 euros au titre de l'exercice 2020, pour son projet de nouvel outil numérique d'information et de lutte contre l'isolement social.

La subvention d'investissement est attribuée à l'association sur présentation de justificatifs de réalisation des travaux.

Article 10 : Les dépenses correspondantes seront imputées :

- sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivant de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement, pour un montant de 60.000 euros.

- sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2020 et suivants, sous réserve des décisions de financement, autorisation de programme 03331 (subventions d'équipement aux foyers de jeunes travailleurs), chapitre 903, natures 20421 (biens mobilier, matériels) et 20422 (subventions d'équipement aux personnes de droit privé), rubrique P338 (autre activité pour les jeunes), pour un montant de 40.000 euros.

2020 DJS 172 Gestion de la piscine Suzanne BERLIOUX - Avenant à convention (Paris centre).

M. Pierre RABADAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2015 par laquelle la Mairie de Paris délègue le service public de la gestion de la piscine Suzanne Berlioux à la société Carilis -devenue S-PASS dont le siège social est fixé 114 rue Chaptal - 92300 Levallois-Perret ;

Vu l'avis de la commission des concessions (L 1411-5 du CGCT), en date du 12 novembre 2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose de prolonger ledit contrat de délégation de service public ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : La convention de délégation de service public signée entre la Ville de Paris et la société S-PASS, ayant pour objet l'exploitation de la piscine Suzanne BERLIOUX située dans le Forum des Halles (Paris Centre) est prolongée de 4 (quatre) mois, soit jusqu'au 30 juin 2021.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société S-PASS l'avenant (n°2) de prolongation du contrat de délégation de service public, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 174 Plan de soutien aux acteurs économiques et associatifs pendant l'épidémie de Covid-19 - Mesures d'exonération partielle des redevances fixes forfaitaires versées à la Ville de Paris par les occupants des équipements sportifs concédés.

M. Pierre RABADAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment L. 2122-22 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2211-1 et Article L. 2125-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1er ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 ;

Vu les différents décrets prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment les numéros 2020-293 du 23 mars 2020 et 2020-545 du 11 mai ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'exonérer partiellement des redevances fixes forfaitaires versées à la Ville de Paris par les occupants des équipements sportifs concédés ;

Considérant que les conventions d'occupation du domaine public ont pour objet et pour effet d'assurer la valorisation du patrimoine parisien et constituent une offre sportive complémentaire de celle proposée directement par la Ville de Paris tout en contribuant au rayonnement de la collectivité parisienne ;

Considérant que les redevances prévues au titre de ces conventions ont été fixées en tenant compte des avantages de toute nature procurés à leurs bénéficiaires en fonction de l'économie générale desdits contrats ;

Considérant que la situation de crise sanitaire a provoqué la fermeture de l'intégralité des équipements sportifs à compter du 17 mars et une réouverture progressive de ces derniers à partir du 11 mai, et que cette situation a été de nature à bouleverser l'économie générale des conventions en privant leurs titulaires des avantages de toute nature qu'ils en attendaient sur la période de confinement et en provoquant une dégradation majeure des conditions de reprise d'activité ;

Considérant que les éléments communiqués à la Ville de Paris portent sur les contrats figurant en annexe 1 de la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une exonération de la redevance fixe forfaitaire pour une durée de six mois est accordée aux 29 cocontractants de la Ville de Paris figurant en annexe 1 de la présente délibération pour un montant global de 3 771 714 euros.

Article 2 : La maire de Paris est autorisée à signer les avenants aux conventions d'occupation du domaine public.

2020 DJS 176 Subvention (30.000 euros) et convention avec la SA Stade Français Paris Saint Cloud dans le cadre de l'équipement de la salle Marcadet (16e).

M. Pierre RABADAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention d'équipement à la SA Stade Français Paris Saint Cloud ;
Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la SA Stade Français Paris Saint Cloud, 8, place de l'Église, 92210 Saint-Cloud.

Article 2 : Une subvention d'équipement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SA Stade Français Paris Saint Cloud au titre de l'achat d'un équipement de vidéo-challenge et d'un équipement de panneaux LED.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 177 Subvention (480.000 euros) de soutien à 9 clubs sportifs amateurs de haut-niveau confrontés à la crise sanitaire au titre de l'année 2020.

M. Pierre RABADAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le Racing Multi-Athlon pour les années 2020 à 2022 ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et Stade Français Omnisport pour les années 2020 à 2022 ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le Paris Université Club pour les années 2020 à 2022 ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et l'APSAP pour les années 2020 à 2022 ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le Paris Jean Bouin pour les années 2020 à 2022 ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le PUC rugby pour les années 2019 à 2020 ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le Comité de Paris de Tennis pour les années 2020 à 2022 ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et les Français Volants pour les années 2020 à 2022 ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le Sporting club de Paris pour les années 2019 et 2020 ;

Vu l'avenant 1 du 10 février 2020 à la convention d'objectifs et de partenariat du 18 décembre 2019 entre la Ville de Paris et le Racing Multi-Athlon pour l'année 2020 ;

Vu l'avenant 1 du 18 décembre 2019 à la convention d'objectifs et de partenariat du 9 janvier 2019 entre la Ville de Paris et le PUC Rugby pour l'année 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à neuf clubs de sport de haut niveau et la signature des avenants afférents ;

Considérant que, les associations amateurs proposant du haut-niveau constituent des clubs structurants de l'offre sportive à destination des Parisiens, qu'elles constituent une chance pour ces Parisiennes et Parisiens de cultiver l'esprit d'équipe, le sentiment d'appartenance à un collectif et le sens des valeurs, tout en fournissant les conditions favorisant une progression jusqu'au plus haut niveau ;

Considérant également que ces associations contribuent, au travers des conventions pluriannuelles d'objectifs signées avec la Ville, à l'animation de la vie locale et véhiculent, par le biais du sport, des valeurs de civisme et de solidarité que la Ville de Paris souhaite d'autant plus promouvoir en cette période de crise sanitaire, économique et sociale ;

Considérant toutefois que la crise sanitaire actuelle et les mesures édictées pour lutter contre la propagation du virus ont interdit l'accès du public aux établissements sportifs, provoquant une perte majeure de recettes pour les clubs sportifs parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Est adopté le principe d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'APSAP et ses modalités d'application. En conséquence, Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'APSAP, situé au 12, cour Debille (11e).

Article 2 : Est adopté le principe d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec les Français Volants et ses modalités d'application. En conséquence, Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec les Français Volants, situés 8 Bd de Bercy (12e).

Article 3 : Est adopté le principe d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Sporting Club de Paris et ses modalités d'application. En conséquence, Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Sporting Club de Paris, situé au 12, rue Gandon (13e).

Article 4 : Est adopté le principe d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le PUC Rugby et ses modalités d'application. En conséquence, Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le PUC Rugby, situé au 17 avenue Pierre de Coubertin (13e).

Article 5 : Est adopté le principe d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Paris Université Club (PUC) et ses modalités d'application. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le PUC, situé au 17 avenue Pierre de Coubertin (13e).

Article 6 : Est adopté le principe d'un avenant numéro 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Racing Multi-Athlon et ses modalités d'application. En conséquence, Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs précitée avec le Racing Multi-Athlon, situé la Maison de la Vie Associative et citoyenne, 22 rue de la Saïda (16e).

Article 7 : Est adopté le principe d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Stade Français et ses modalités d'application. En conséquence, Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Stade Français, situé au 2, rue du Commandant Guilbaud (16e).

Article 8 : Est adopté le principe d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Paris Jean Bouin CASG et ses modalités d'application. En conséquence, Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Paris Jean-Bouin CASG, situé au 26, avenue du Général Sarraïl (16e).

Article 9 : Est adopté le principe d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Comité de Paris de Tennis et ses modalités d'application. En conséquence, Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Comité de Paris de Tennis, situé au 83 rue Jean de la Fontaine (16e).

Article 10 : Une subvention complémentaire d'un montant de 140.000 euros est attribuée au Paris Université Club, au titre de l'année 2020, dans le cadre du soutien aux clubs amateurs de haut niveau durant la crise sanitaire actuelle.

Article 11 : Une subvention complémentaire d'un montant de 100.000 euros est attribuée au Stade Français au titre de l'année 2020, dans le cadre du soutien aux clubs amateurs de haut niveau durant la crise sanitaire actuelle.

Article 12 : Une subvention complémentaire d'un montant de 73.890 euros est attribuée l'APSAP, au titre de l'année 2020, dans le cadre du soutien aux clubs amateurs de haut niveau durant la crise sanitaire actuelle.

Article 13 : Une subvention complémentaire d'un montant de 45.400 euros est attribuée au Paris Jean Bouin, au titre de l'année 2020, dans le cadre du soutien aux clubs amateurs de haut niveau durant la crise sanitaire actuelle.

Article 14 : Une subvention complémentaire d'un montant de 40.000 euros est attribuée au Comité de Tennis de Paris, au titre de l'année 2020, dans le cadre du soutien aux clubs amateurs de haut niveau durant la crise sanitaire actuelle.

Article 15 : Une subvention complémentaire d'un montant de 32.000 euros est attribuée aux Français Volants, au titre de l'année 2020, dans le cadre du soutien aux clubs amateurs de haut niveau durant la crise sanitaire actuelle.

Article 16 : Une subvention complémentaire d'un montant de 23.000 euros est attribuée au Racing Multi-Athlon, au titre de l'année 2020, dans le cadre du soutien aux clubs amateurs de haut niveau durant la crise sanitaire actuelle.

Article 17 : Une subvention complémentaire d'un montant de 13.710 euros est attribuée au Sporting club de Paris, au titre de l'année 2020, dans le cadre du soutien aux clubs amateurs de haut niveau durant la crise sanitaire actuelle.

Article 18 : Une subvention complémentaire d'un montant de 12.000 euros est attribuée au PUC rugby, au titre de l'année 2020, dans le cadre du soutien aux clubs amateurs de haut niveau durant la crise sanitaire actuelle.

Article 19 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement des budgets 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 179 Subvention (150.000 euros) et 50 conventions tripartites avec 15 clubs sportifs au titre de l'accompagnement des sportifs de haut niveau en 2020**M. Pierre RABADAN, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 50 athlètes parisiens.ne.s de très haut niveau préparant les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 à Paris, réparti.e.s dans 15 clubs sportifs;

Considérant que, la Ville de Paris a mis en place un plan d'accompagnement du tissu sportif parisien de haut niveau dans la préparation de Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, notamment par le soutien des sportif.ve.s amateurs dans les disciplines individuelles ;

Considérant également que les principaux clubs sportifs de haut niveau parisiens ont été consultés et que la liste de 50 sportif.ve.s choisis (37 athlètes et 13 athlètes handisport) dans des disciplines olympiques et paralympiques et évoluant dans des structures parisiennes a été établie en étudiant au cas par cas avec les clubs la situation des athlètes et para-athlètes ;

Considérant que ces sportif.ve.s parisiens.ne.s seront mobilisés pour porter les valeurs olympiques auprès des Parisiennes et des Parisiens en allant à leur rencontre et en participant à de nombreuses animations tournées vers le grand public (Journées Sportives Scolaires, Journée Olympiques, etc.) ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de conventions tripartites entre la Ville de Paris, les athlètes et leurs clubs et leurs modalités d'application.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer 4 conventions tripartites, jointes à la présente délibération, avec l'Association Judo amicale de Paris, 4, rue Desnoyez 75020 Paris.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer 1 convention tripartite, jointe à la présente délibération, avec l'Association Athlétique Club de Paris Joinville, 12 avenue des Canadiens 75012.**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer 1 convention tripartite, jointe à la présente délibération, avec l'Association Sportive du Cercle du Bois de Boulogne, Route de l'Etoile 75116 Paris.**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer 1 convention tripartite, jointe à la présente délibération, avec la SARL Cheval Loisirs Campagne, 4, route du champ de manœuvres 75012 Paris.**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer 2 conventions tripartites, jointes à la présente délibération, avec le CAP Sport, Art, Aventure et Amitié, 150, rue Lecourbe 75015 Paris.**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer 4 conventions tripartites, jointes à la présente délibération, avec le Cercle Sportif de l'Institution Nationale des Invalides (CSINI), 6, boulevard des Invalides 75007 Paris.**Article 8 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer 1 convention tripartite, jointe à la présente délibération, avec l'Association Espérance Reuilly, 13, rue Claude Decaen 75012 Paris.**Article 9 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer 3 conventions tripartites, jointes à la présente délibération, avec l'Association le 8 Assure, 33, rue de la Bienfaisance 75008 Paris.**Article 10 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer 1 convention tripartite, jointe à la présente délibération, avec l'Association Paris 13 Tennis de Table, 8, rue Charles Fourier 75013 Paris.**Article 11 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer 1 convention tripartite, jointe à la présente délibération, avec le Paris Jean Bouin CASG, 26, avenue du Général Sarrail 75016 Paris**Article 12 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer 6 conventions tripartites, jointes à la présente délibération, avec le Paris Université Club, 17, avenue Pierre de Coubertin 75013 Paris.**Article 13 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer 6 conventions tripartites, jointes à la présente délibération, avec le Racing Club de France, 5, rue Eblé 75007 Paris.**Article 14 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer 10 conventions tripartites, jointes à la présente délibération, avec le Racing Multi Athlon, Maison de la vie Associative et citoyenne, 22, rue la Saida 75015 Paris.**Article 15 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer 7 conventions tripartites, jointes à la présente délibération, avec le Stade Français, 2, rue du Commandant Guilbaud 75016 Paris.**Article 16 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer 2 conventions tripartites, jointes à la présente délibération, avec l'Association GRS Paris Centre, 5 bis, rue du Louvre, 75001 Paris.**Article 17 :** Une subvention d'un montant de 12.000 euros est attribuée à l'Association Judo Amicale de Paris (SIRET : 47912090900029) au titre de l'année 2020, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner ces 4 sportifs de haut niveau en vue de leurs préparations aux JOP de Paris 2024.

Article 18 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à avec l'Association Athlétique Club de Paris Joinville (SIRET : 44806296800012) au titre de l'année 2020, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner 1 sportif de haut niveau en vue de sa préparation aux JOP de Paris 2024.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Association Sportive du Cercle du Bois de Boulogne (SIRET : 78466317100014) au titre de l'année 2020, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner 1 sportif de haut niveau en vue de sa préparation aux JOP de Paris 2024.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à la SRL Cheval Loisirs (SIRET : 40022128900012) au titre de l'année 2020, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner 1 sportif de haut niveau en vue de sa préparation aux JOP de Paris 2024.

Article 21 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à le CAP Sport, Art (SIRET : 42912398700027) au titre de l'année 2020, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner ces 2 sportifs de haut niveau en vue de leurs préparations aux JOP de Paris 2024.

Article 22 : Une subvention d'un montant de 12.000 euros est attribuée au Cercle Sportif de l'Institution Nationale des Invalides (CSINI) (SIRET : 34209397800019) au titre de l'année 2020, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner ces 4 sportifs de haut niveau en vue de leurs préparations aux JOP de Paris 2024.

Article 23 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Association Espérance Reuilly (SIRET : 42948046000014) au titre de l'année 2020, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner 1 sportif de haut niveau en vue de sa préparation aux JOP de Paris 2024.

Article 24 : Une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'Association le 8 Assure (SIRET : 53378235500010) au titre de l'année 2020, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner ces 3 sportifs de haut niveau en vue de leurs préparations aux JOP de Paris 2024.

Article 25 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Association Paris 13 Tennis de Table (SIRET : 40234445100024) au titre de l'année 2020, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner 1 sportif de haut niveau en vue de sa préparation aux JOP de Paris 2024.

Article 26 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à le Paris Jean Bouin CASG (SIRET : 78466290000025) au titre de l'année 2020, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner 1 sportif de haut niveau en vue de sa préparation aux JOP de Paris 2024.

Article 27 : Une subvention d'un montant de 18.000 euros est attribuée au Paris Université Club (SIRET : 78425962400020) au titre de l'année 2020, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner ces 6 sportifs de haut niveau en vue de leurs préparations aux JOP de Paris 2024.

Article 28 : Une subvention d'un montant de 18.000 euros est attribuée au Racing Club de France (SIRET : 77566587000017) au titre de l'année 2020, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner ces 6 sportifs de haut niveau en vue de leurs préparations aux JOP de Paris 2024.

Article 29 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée au Racing Multi-Athlon (SIRET : 79370818100045) au titre de l'année 2020, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner ces 10 sportifs de haut niveau en vue de leurs préparations aux JOP de Paris 2024.

Article 30 : Une subvention d'un montant de 21.000 euros est attribuée à l'Association Stade Français (SIRET : 30299790300026) au titre de l'année 2020, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner ces 7 sportifs de haut niveau en vue de leur préparation aux JOP de Paris 2024.

Article 31 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'Association GRS Paris Centre (SIRET : 39940414400038) au titre de l'année 2020, dans le cadre des actions que le club a mis en place afin d'accompagner ces 2 sportifs de haut niveau en vue de leurs préparations aux JOP de Paris 2024.

Article 32 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2020 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 187 Subventions (194.000 euros) à 7 clubs sportifs de haut niveau au titre de l'accompagnement des sportifs de haut niveau pour 2020 et 3 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs du Racing Multi-Athlon, du Stade Français et du Paris Université Club.

M. Pierre RABADAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le Racing Multi-Athlon pour les années 2020 à 2022 ;

Vu l'avenant 1 du 10 février 2020 à la convention d'objectifs et de partenariat du 18 décembre 2019 entre la Ville de Paris et le Racing Multi-Athlon pour l'année 2020 ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et Stade Français Omnisport pour les années 2020 à 2022 ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le Paris Université Club pour les années 2020 à 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à neufs clubs de sport de haut niveau et la signature des avenants afférents;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu la saisine du Conseil du 14e arrondissement en date du 20 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Est adopté le principe d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Stade Français et ses modalités d'application. En conséquence, Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Stade Français, situé au 2, rue du Commandant Guilbaud (16e).

Article 2 : Est adopté le principe d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Racing Multi-Athlon et ses modalités d'application. En conséquence, Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs précitée avec le Racing Multi-Athlon, situé à la Maison de la Vie Associative et citoyenne, 22 rue de la Saida, (15e).

Article 3 : Est adopté le principe d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le PUC et ses modalités d'application. En conséquence, Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Paris Université Club, situé au 17 avenue Pierre de Coubertin (13e).

Article 4 : Une subvention complémentaire d'un montant de 34.000 euros est attribuée au Stade Français situé au 2 rue du Commandant Guilbaud (16e), au titre de l'année 2020, dans le cadre du soutien aux clubs sportifs de haut niveau pour le maintien de la préparation olympique et paralympique de leurs athlètes évoluant à Paris en vue des JOP 2024.

Article 5 : Une subvention complémentaire d'un montant de 34.000 euros est attribuée au Racing Multi-Athlon, situé au 4, rue Léon Vaudoyer (5e), au titre de l'année 2020, dans le cadre du soutien aux clubs sportifs de haut niveau pour le maintien de la préparation olympique et paralympique de leurs athlètes évoluant à Paris en vue des JOP 2024.

Article 6 : Une subvention complémentaire d'un montant de 34.000 euros est attribuée au Paris Université Club, situé au 17, avenue Pierre de Coubertin (13e), au titre de l'année 2020, dans le cadre du soutien aux clubs sportifs de haut niveau pour le maintien de la préparation olympique et paralympique de leurs athlètes évoluant à Paris en vue des JOP 2024.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 23.000 euros est attribuée au CAPSAAA, situé au 190, rue Lecourbe (15e), au titre de l'année 2020, dans le cadre du soutien aux clubs sportifs de haut niveau pour le maintien de la préparation olympique et paralympique de leurs athlètes évoluant à Paris en vue des JOP 2024.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 23.000 euros est attribuée à l'AJA, situé au 4, rue Desnoyez (20e) au titre de l'année 2020, dans le cadre du soutien aux clubs sportifs de haut niveau pour le maintien de la préparation olympique et paralympique de leurs athlètes évoluant à Paris en vue des JOP 2024 ;

Article 9 : Une subvention d'un montant de 23.000 euros est attribuée au Racing Club de France, situé au 5, rue Eblé (7e), au titre de l'année 2020, dans le cadre du soutien aux clubs sportifs de haut niveau pour le maintien de la préparation olympique et paralympique de leurs athlètes évoluant à Paris en vue des JOP 2024.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 23.000 euros est attribuée au CSINI, situé au 6, bd des Invalides (7e), au titre de l'année 2020, dans le cadre du soutien aux clubs sportifs de haut niveau pour le maintien de la préparation olympique et paralympique de leurs athlètes évoluant à Paris en vue des JOP 2024.

Article 11 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement des budgets 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 189 Fusion des 2 syndicats mixtes ouverts des parcs de Choisy-le-Roi Paris-Val-de-Marne et du Tremblay Paris-Val-de-Marne (94) en un seul syndicat mixte ouvert, à compter du 1er janvier 2021. Approbation de l'arrêté de projet de périmètre du Préfet du Val-de-Marne préalable à la création d'un syndicat résultant de la fusion des 2 syndicats.

M. Pierre RABADAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5212-27 et L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/4188 du 30 décembre 2019 portant transformation de l'Institution interdépartementale du Parc de Choisy-le Roi en un Syndicat mixte ouvert ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/4189 du 30 décembre 2019 portant transformation de l'Institution interdépartementale du Parc du Tremblay en un Syndicat mixte ouvert ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte ouvert du Parc du Tremblay Paris-Val-de-Marne ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte ouvert du Parc de Choisy-le-Roi Paris-Val-de-Marne ;

Vu la délibération n° 12/2020 du 26 février 2020 du Syndicat mixte ouvert Parc du Tremblay Paris-Val-de-Marne émettant le vœu de fusionner avec le Syndicat mixte ouvert du Parc de Choisy-le-Roi Paris-Val-de-Marne en un seul syndicat mixte ouvert ;

Vu la délibération n° 06-03-03-20 du 3 mars 2020 du Syndicat mixte ouvert du Parc de Choisy-le-Roi Paris-Val-de-Marne émettant le vœu de fusionner avec le Syndicat mixte ouvert du Parc du Tremblay Paris-Val-de-Marne en un seul syndicat mixte ouvert ;

Vu le projet de statuts du Syndicat issu de la fusion des Parcs du Tremblay Paris-Val-de-Marne et de Choisy-le-Roi Paris-Val-de-Marne ;

Vu la délibération des comités syndicaux des parcs des sports de Choisy-le-Roi Paris-Val-de-Marne et du Tremblay Paris-Val-de-Marne (94) en date des 25 et 26 juin 2020 portant sur la fusion des 2 syndicats mixtes ouverts en un seul syndicat mixte ouvert, et sur l'approbation de l'évolution de ses statuts,

Vu la délibération en date du 6, 7 et 8 octobre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris a accepté l'évolution juridique des deux syndicats mixtes ouverts des parcs sportifs et de loisirs de Choisy-le-Roi Paris-Val-de-Marne et du Tremblay Paris-Val-de-Marne (94) en un seul syndicat mixte ouvert à compter du 1er janvier 2021, ainsi que l'évolution des statuts du nouveau syndicat mixte ouvert ;

Vu la délibération en date du 19 octobre 2020 par lequel le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne a accepté l'évolution juridique des deux syndicats mixtes ouverts des parcs sportifs et de loisirs de Choisy-le-Roi Paris-Val-de-Marne et du Tremblay Paris-Val-de-Marne (94) en un seul syndicat mixte ouvert à compter du 1er janvier 2021, ainsi que l'évolution des statuts du nouveau syndicat mixte ouvert ;

Sur le rapport présenté par M Pierre RABADAN, au nom de la 7e commission ;

Délibère :

Est approuvé l'arrêté de projet de périmètre N°2020-3602 du Préfet du Val-de-Marne préalable à la création d'un syndicat résultant de la fusion des deux syndicats mixtes ouverts des parcs de Choisy-le-Roi Paris-Val-de-Marne et du Tremblay Paris-Val-de-Marne (94) en un seul syndicat mixte ouvert, à compter du 1er janvier 2021.

2020 DJS 190 Mise à disposition de locaux 101 quai Branly (15e). 2e avenant à la convention d'occupation du domaine public avec le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un second avenant à la convention d'occupation du domaine public signée avec le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (15e).

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un nouvel avenant à la convention d'occupation du domaine public, jointe en annexe, avec le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (19124) domicilié au 101, quai Branly (15e) prolongeant celle-ci jusqu'au 31 mars 2021.

2020 DLH 29-1 Réalisation 8 rue d'Auteuil d'un programme d'acquisition-amélioration de 22 logements sociaux (13 PLA I - 9 PLUS) par AXIMO - Subvention (1.312.066 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 22 logements sociaux (13 PLA I - 9 PLUS) à réaliser par AXIMO au 8, rue d'Auteuil ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 8, rue d'Auteuil du programme d'acquisition-amélioration comportant 22 logements sociaux (13 PLA I - 9 PLUS) par AXIMO.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, AXIMO bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 312 066 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 11 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 55 ans.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec AXIMO la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 29-2 Réalisation 8 rue d'Auteuil d'un programme d'acquisition-amélioration de 22 logements sociaux (13 PLA I - 9 PLUS) par AXIMO - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (4.233.043 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par AXIMO en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 22 logements sociaux (13 PLA I - 9 PLUS) à réaliser au 8, rue d'Auteuil ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par AXIMO auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 13 logements PLAI situés 8, rue d'Auteuil, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	1 283 800 Euros
Durée totale	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par AXIMO auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 13 logements PLAI situés 8, rue d'Auteuil, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 1 166 971 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	50 ans 0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par AXIMO auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 9 logements PLUS situés 8, rue d'Auteuil, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 1 017 460 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	40 ans 0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par AXIMO auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 9 logements PLUS situés 8, rue d'Auteuil, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 764 812 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	50 ans 0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où AXIMO, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec AXIMO la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 62 Création par ADOMA d'un site-tiroir 13 route des Fortifications (12e) - Signature d'un 2e avenant à la convention d'occupation temporaire et autorisation de déposer un permis précaire.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article 1 de la délibération 2007 DLH 252/ DJS 529 en date des 12 et 13 novembre 2007 autorisant le Maire de Paris à signer avec la Société ADOMA une convention d'occupation temporaire du domaine public communal portant sur un terrain sis 13 route des Fortifications (12e) ;

Vu l'article 3 de la délibération 2007 DLH 252/ DJS 529 en date des 12 et 13 novembre 2007 autorisant la Société ADOMA à déposer un permis de construire à titre précaire soumis aux dispositions du décret n° 2006-1120 du 4 octobre 2006 sur le terrain cadastré 012BM0002 et 012BM0003, en vue d'édifier un programme de logements d'urgence au profit du Plan de traitement des Foyers de Travailleurs Migrants ainsi que tout permis de démolir et d'autorisation d'abattage nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Vu la délibération 2009 DLH 153 en date des 19 et 20 octobre 2009 approuvant la réalisation par ADOMA au 14 passage de la Bonne Graine (11e) et place du Cardinal Lavignerie-13 route des Fortifications (12e) de 385 places de logement provisoire à destination de foyers de travailleurs migrants inscrits au plan de traitement ;

Vu l'article 1 de la délibération 2015 DLH 145 en date des 29, 30, 1er et 2 juillet 2015 autorisant la Maire de Paris à signer avec la Société ADOMA un avenant de prorogation à la convention d'occupation temporaire du domaine public communal portant sur un terrain sis 13 route des Fortifications (12e) ;

Vu l'article 2 de la délibération 2015 DLH 145 en date des 29,30, 1er et 2 juillet 2015 autorisant la Société ADOMA à déposer un permis de construire à titre précaire soumis aux dispositions du décret n° 2006-1120 du 4 octobre 2006 sur le terrain cadastré 012BM0002 et 012BM0003, en vue de maintenir le programme de logements d'urgence au profit du Plan de traitement des Foyers de Travailleurs Migrants ainsi que tout permis de démolir et d'autorisation d'abattage nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose de signer un 2e avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public communal portant sur un terrain situé 13 route des Fortifications (12e) et d'autoriser ADOMA à déposer un permis de construire à titre précaire en vue de maintenir le programme de logements d'urgence au profit du Plan de traitement des Foyers de Travailleurs Migrants ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu la saisine pour avis du Maire du 12e arrondissement en date du 20 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société ADOMA un 2e avenant, prorogeant l'occupation jusqu'au 31 décembre 2024, à la convention d'occupation temporaire du domaine public communal signée le 30 juillet 2009 portant sur un terrain situé 13, route des Fortifications (12e).

Article 2 : La Société ADOMA est autorisée à déposer un permis de construire à titre précaire soumis aux dispositions des articles L 433-1 à L 433-7 et R 433-1 du code de l'urbanisme sur le terrain cadas-

tré 012BM0002 et 012BM0003, en vue de maintenir le programme de logements d'urgence au profit du Plan de traitement des Foyers de Travailleurs Migrants.

2020 DLH 73 Réalisation 15-15bis bd Ornano (18e) d'un programme de rénovation de 24 logements sociaux par la RIVP - Subvention (103.400 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP 15-15bis boulevard Ornano (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 15-15bis boulevard Ornano (18e).

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 103.400 euros; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 3 : 2 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans, dans le cadre de prorogations de droits existants ou de droits supplémentaires.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 74 Réalisation 218-218bis rue de Charenton et 22-24 rue du Charolais (12e) d'un programme de rénovation de 25 logements sociaux par la RIVP - Subvention (191.510 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP 218-218 bis rue de Charenton et 22-24, rue du Charolais (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 218-218 bis rue de Charenton et 22-24, rue du Charolais (12e).

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 191.510 euros; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 3 : 4 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans, dans le cadre de prorogations de droits existants ou de droits supplémentaires.

La Ville de Paris pourra bénéficier de droits de réservation supplémentaires dans le cas où la RIVP demanderait la garantie à la Ville pour des futurs prêts à contracter pour cette opération.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en

outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 94-1 Réalisation 92 rue de la Chapelle d'un programme d'acquisition-amélioration de 7 logements sociaux (7 PLS) par Seqens - Garantie des prêts PLS par la Ville (1.840.287 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par Seqens en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 7 logements sociaux (7 PLS) à réaliser au 92 rue de la Chapelle ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par Seqens auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 7 logements PLS situés 92 rue de la Chapelle, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	1 840 287 euros
Durée totale	30 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où Seqens, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec Seqens la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 94-2 Réalisation 92 rue de la Chapelle (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 7 logements sociaux (7 PLS) par Seqens - Garantie du prêt libre par la Ville (519.195euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par Seqens en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 7 logements sociaux (7 PLS) à réaliser au 92 rue de la Chapelle;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par Seqens auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 7 logements PLS situés 92 rue de la Chapelle, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS libre
Montant	519 195 Euros
Durée totale	25 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	néant
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux fixe maximum de 1,5%

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où Seqens, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec Seqens la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 97-1 Réalisation 72 rues du Faubourg Saint-Denis (10e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 18 logements sociaux (5 PLUS - 13 PLS) par la RIVP - Subvention (451.854 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 18 logements sociaux (5 PLUS - 13 PLS) à réaliser par la RIVP au 72 rue du Faubourg Saint-Denis (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 72 rue du Faubourg Saint-Denis (10e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 18 logements sociaux (5 PLUS - 13 PLS) par la RIVP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 451 854 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 10 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 97-2 Réalisation 72 rue du Faubourg Saint-Denis (10e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 18 logements sociaux (5 PLUS - 13 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLUS par la Ville (757.281 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 18 logements sociaux (5 PLUS - 13 PLS) à réaliser au 72 rue du Faubourg Saint-Denis (10e);

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLUS situés 72 rue du Faubourg Saint-Denis (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS
Montant	299 605 Euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLUS situés 72 rue du Faubourg Saint-Denis (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 457 676 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 1% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 97-3 Réalisation 72 rue du Faubourg Saint-Denis (10e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 18 logements sociaux (5 PLUS - 13 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLS par la Ville (3.780.035 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 18 logements sociaux (5 PLUS - 13 PLS) à réaliser au 72 rue du Faubourg Saint-Denis (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 13 logements PLS situés 72 rue du Faubourg Saint-Denis (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 2 195 919 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 13 logements PLS situés 72 rue du Faubourg Saint-Denis (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS foncier 1 584 116 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 99-1 Réalisation 6-16 rue Mousset Robert (12e) d'un programme de construction de 4 logements sociaux (2 PLUS - 2 PLS) par la RIVP - Subvention (205.476 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2016 DLH 389 par laquelle la Maire de Paris a approuvé la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve de 24 logements sociaux (13 PLAI - 8 PLUS - 3 PLS) situé 6-16 rue Mousset Robert Paris 12e par la RIVP ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 4 logements sociaux supplémentaires (2 PLUS - 2 PLS) à réaliser par la RIVP au 6-16 rue Mousset Robert Paris 12e ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 6-16, rue Mousset Robert Paris 12e du programme de construction comportant 4 logements sociaux (2 PLUS - 2 PLS) par la RIVP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 205 476 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération en vigueur en 2016, année du financement de l'opération.

Article 4 : 2 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 99-2 Réalisation 6-16 rue Mousset Robert (12e) d'un programme de construction de 4 logements sociaux (2 PLUS - 2 PLS) par la RIVP - Garantie du prêt PLUS par la Ville (423.580 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction de 4 logements sociaux (2 PLUS - 2 PLS) à réaliser au 6-16 rue Mousset Robert Paris 12e ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 2 logements PLUS situés 6-16 rue Mousset Robert Paris 12e, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS
Montant	423 580 Euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Le montant et les conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 99-3 Réalisation 6-16 rue Mousset Robert (12e) d'un programme de construction de 4 logements sociaux (2 PLUS - 2 PLS) par la RIVP - Garantie du prêt PLS par la Ville (341.570 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçu par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction de 4 logements sociaux (2 PLUS - 2 PLS) à réaliser au 6-16 rue Mousset Robert Paris 12e ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 2 logements PLS situés 6-16 rue Mousset Robert Paris 12e, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	341 570 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en

recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Le montant et les conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 104-1 Réalisation 107 ter rue du Faubourg Saint-Denis (10e) d'un programme de construction de 35 logements sociaux (17 PLA I - 11 PLUS - 7 PLS) par Toit et Joie - Subvention (1.628.045 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 35 logements sociaux (17 PLA I - 11 PLUS - 7 PLS) à réaliser par Toit et Joie au 107 ter rue du Faubourg Saint-Denis (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 107 ter rue du Faubourg Saint-Denis (10e) du programme de construction comportant 35 logements sociaux (17 PLA I - 11 PLUS - 7 PLS) par Toit et Joie.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Toit et Joie bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 628 045 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 17 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Toit et Joie la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 104-2 Réalisation 107 ter rue du Faubourg Saint-Denis (10e) d'un programme de construction de 35 logements sociaux (17 PLA I - 11 PLUS - 7 PLS) par Toit et Joie - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (3.831.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par Toit et Joie en vue du financement d'un programme de construction de 35 logements sociaux (17 PLA I - 11 PLUS - 7 PLS) à réaliser au 107 ter rue du Faubourg Saint-Denis (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Toit et Joie auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 17 logements PLAI situés 107 ter rue du Faubourg Saint-Denis (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 800 000 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par Toit et Joie auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 17 logements PLAI situés 107 ter rue du Faubourg Saint-Denis (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 1 364 000 euros
Durée totale	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.31% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI booster à souscrire par Toit et Joie auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 17 logements PLAI situés 107 ter rue du Faubourg Saint-Denis (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI booster 255 000 euros
Durée totale Dont différé d'amortissement	60 ans 20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI booster est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Toit et Joie auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 11 logements PLUS situés 107 ter rue du Faubourg Saint-Denis (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 350 000 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par Toit et Joie auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 11 logements PLUS situés 107 ter rue du Faubourg Saint-Denis (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 897 000 euros
Durée totale	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.31% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 6 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS booster à souscrire par Toit et Joie auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 11 logements PLUS situés 107 ter rue du Faubourg Saint-Denis (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS booster 165 000 euros
Durée totale Dont différé d'amortissement	60 ans 20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS booster est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 7 : Au cas où Toit et Joie, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 8 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de la présente délibération et à conclure avec Toit et Joie la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 10 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 104-3 Réalisation 107 ter rue du Faubourg Saint-Denis (10e) d'un programme de construction de 35 logements sociaux (17 PLA I - 11 PLUS - 7 PLS) par Toit et Joie - Garantie des prêts PLS par la Ville (1.458.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par Toit et Joie en vue du financement d'un programme de construction de 35 logements sociaux (17 PLA I - 11 PLUS - 7 PLS) à réaliser au 107 ter rue du Faubourg Saint-Denis (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par Toit et Joie auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 7 logements PLS situés 107 ter rue du Faubourg Saint-Denis (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	430 000 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire, à souscrire par Toit et Joie auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 7 logements PLS situés 107 ter rue du Faubourg Saint-Denis (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS complémentaire
Montant	390 000 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS complémentaire est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par Toit et Joie auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 7 logements PLS situés 107 ter rue du Faubourg Saint-Denis (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS foncier 533 000 euros
Durée totale	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.31% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS booster, à souscrire par Toit et Joie auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 7 logements PLS situés 107 ter rue du Faubourg Saint-Denis (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS booster 105 000 euros
Durée totale Dont différé d'amortissement	60 ans 20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS booster est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où Toit et Joie, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélatrice des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec Toit et Joie la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels

2020 DLH 108-1 Réalisation 45 rue de Miromesnil (8e) d'un programme complémentaire d'acquisition-amélioration comportant 1 logement social PLAI par la RIVP - Subvention (45.821 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le bail 2016 DLH 026 signé entre la RIVP et la Ville de Paris donnant location à la RIVP de l'immeuble située au situé 45 rue de Miromesnil (8e) ;

Vu la délibération 2016 DLH 249 des 26, 27 et 28 septembre 2016, par laquelle est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition-réhabilitation comportant 11 logements sociaux et 2 locaux d'activité situé 45 rue de Miromesnil (8e).

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction d'1 logement social PLAI à réaliser par la RIVP au 45 rue de Miromesnil (8e) ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 45 rue de Miromesnil (8e) du programme de construction comportant 1 logement social PLAI par la RIVP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 45.821 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 108-2 Réalisation 45 rue de Miromesnil (8e) d'un programme complémentaire d'acquisition-amélioration comportant 1 logement social PLAI par la RIVP - Garantie du prêt par la Ville (72.250 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçu par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction d'1 logement social PLAI à réaliser au 45 rue de Miromesnil (8e) ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création d'1 logement PLAI situé 45 rue de Miromesnil (8e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	72.250 Euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt, survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en

recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Le montant et les conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 112-1 Réalisation 6-8 rue Jenner (13e) d'un programme de rénovation de 28 logements sociaux par Immobilière 3F - Subvention (345.990 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation comportant 28 logements, à réaliser par I3F au 6-8, rue Jenner (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation comportant 28 logements à réaliser par I3F au 6-8, rue Jenner (13e) ;

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, I3F bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 345.990 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : En contrepartie de l'octroi par la Ville de Paris de la subvention susmentionnée et de la garantie des emprunts, 6 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans au titre de la subvention et 6 logements au titre de la garantie des emprunts.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec I3F, la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 112-2 Réalisation 6-8 rue Jenner (13e) d'un programme de rénovation de 28 logements sociaux - Prêts garantis par la Ville de Paris (1.520.000 euros) demandés par Immobilière 3F.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par I3F en vue du financement d'un programme de rénovation comportant 28 logements sociaux à réaliser 6-8, rue Jenner (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM à souscrire par I3F, destiné à financer le programme de rénovation de 28 logements situé 6-8, rue Jenner (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	Prêt PAM
Montant :	1.100.000 €
Durée totale :	25 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,10 % (Livret A + 0,60 %)

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Eco-prêt à souscrire par I3F, destiné à financer le programme de rénovation de 28 logements situé 6-8, rue Jenner (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	Eco-Prêt
Montant :	420.000 €
Durée totale :	25 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	0,25 % (Livret A - 0,25 %)

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où I3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec I3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 120-1 Réalisation 10 rue Paradis (10e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 2 logements sociaux (1 PLA I - 1 PLS) par ERILIA - Subvention (26.581 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2013 DLH 028 en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 portant sur la réalisation 10, rue Paradis (10e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 23 logements sociaux (6 PLAI, 12 PLUS et 5 PLS) par ERILIA ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme complémentaire d'acquisition-amélioration de 2 logements sociaux (1 PLA I - 1 PLS) à réaliser par ERILIA au 10, rue Paradis (10e);

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 10, rue Paradis (10e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 2 logements sociaux (1 PLA I - 1 PLS) par ERILIA.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ERILIA bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 26.581 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 1 logement sera réservé à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ERILIA la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice du droit de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 120-2 Réalisation 10 rue Paradis (10e) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement social PLA-I par ERILIA - Garantie des prêts PLA-I par la Ville (70.300 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLA-I à contracter par ERILIA en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement social PLA-I à réaliser au 10, rue Paradis (10e);

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 1 logement PLA-I situé 10, rue Paradis (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLA-I
Montant :	26.818 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 1 logement PLA-I situé 10, rue Paradis, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLA-I foncier 43.482 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement :	62 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,52% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ERILIA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec ERILIA la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 120-3 Réalisation 10 rue Paradis (10e) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement social PLS par ERILIA - Garantie des prêts PLS par la Ville (87.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par ERILIA en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement social PLS à réaliser au 10, rue Paradis (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLS situés 10, rue Paradis (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLS 33.883 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLS situé 10, rue Paradis (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLS foncier 53.117 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	62 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,52%. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ERILIA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec ERILIA la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 120-4 Réalisation 10 rue Paradis (10e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 2 logements sociaux (1 PLAI et 1 PLS) par ERILIA - Garantie des prêts PHB 2.0 par la Ville (18.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PHB 2.0 à contracter par ERILIA en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de deux logements sociaux (1 PLAI et 1 PLS) à réaliser au 10, rue Paradis (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du Prêt Haut de Bilan 2.0 à souscrire par ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 1 logement PLA-I situé 10, rue Paradis, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PHB 2.0	
Montant :	9.000 euros	
Période	Période 1	Période 2
Durée totale	20 ans	10 ans
Dont différé d'amortissement :	20 ans	
Périodicité des échéances :	-	Annuelle
Index :	-	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	0%	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PHB 2.0 est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du Prêt Haut de Bilan 2.0 à souscrire par ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 1 logement PLS situé 10, rue Paradis, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PHB 2.0	
Montant :	9.000 euros	
Période	Période 1	Période 2
Durée totale	20 ans	10 ans
Dont différé d'amortissement :	20 ans	
Périodicité des échéances :	-	Annuelle
Index :	-	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	0%	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PHB 2.0 est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ERILIA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur. , adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des

sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec ERILIA la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 127-1 Réalisation 5 rue Sthrau (13e) d'un programme d'Amélioration de la Qualité de Service par Paris Habitat - Subvention (268.930 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'Amélioration de la Qualité de Service à réaliser par Paris Habitat sur le groupe « Sthrau » (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'Amélioration de la Qualité de Service à réaliser par Paris Habitat sur le groupe « Sthrau » situé 5 rue Sthrau (13e).

Article 2 : Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 268 930 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 127-2 Réalisation 5 rue Sthrau (13e) d'un programme d'Amélioration de la Qualité de Service par Paris Habitat - Garantie des emprunts (405.791 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'Amélioration de la Qualité de Service à réaliser par Paris Habitat sur le groupe « Sthrau » (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Réhabilitation, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création d'un programme d'Amélioration de la Qualité de Service sur le groupe « Sthrau » situé au 5 rue Sthrau (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	Prêt Réhabilitation 405 791 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	12 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur + marge fixe de 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas ;

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par les garanties visées à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec Paris Habitat OPH les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 128 -1 Réalisation 138-140 av. Gambetta (20e) d'un programme de construction de 52 logements sociaux et intermédiaires (39 LLI - 13 PLS) par CDC Habitat - Approbation de l'opération.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 52 logements sociaux et intermédiaires (39 PLUS - 13 PLS) à réaliser par CDC Habitat au 138-140 avenue Gambetta (20e);

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 138-140 avenue Gambetta (20e) du programme de construction comportant 52 logements sociaux et intermédiaires (39 LLI - 13 PLS) par CDC Habitat.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 3 : 4 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 45 ans.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec CDC Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 45 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le

territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 128-2 Réalisation 138-140 avenue Gambetta (20e) d'un programme de construction de 52 logements sociaux (39 LLI - 13 PLS) par CDC Habitat - Garantie du prêt PLS par la Ville (2.203.652 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par CDC Habitat en vue du financement d'un programme de construction de 52 logements sociaux (39 LLI - 13 PLS) à réaliser au 138-140 avenue Gambetta (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par CDC Habitat auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 13 logements PLS situés 138-140 avenue Gambetta (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	2 203 652 euros
Durée totale	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	Sans préfinancement
Différé d'amortissement	24 mois de différé d'amortissement
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où CDC Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec CDC Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels

2020 DLH 130-1 Réajustement des financements pour le programme de construction de 7 logements sociaux (2 PLA I et 5 PLS) situé 8 bd Barbès (18e) réalisé par ELOGIE-SIEMP - Subvention (170.832) euros.**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2016 DLH 284 du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction comportant 2 logements PLA-I, 3 logements PLUS et 2 logements PLS et un local d'activités à réaliser par la SIEMP (désormais ELOGIE-SIEMP) 8, boulevard Barbès (18e) ;

Vu la délibération 2019 DLH 410 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 approuvant l'octroi d'une subvention complémentaire d'un montant cumulé de 4.689.041 euros en vue du financement complémentaire des programmes portant sur 12 opérations d'acquisition-amélioration ou de construction de 145 logements sociaux (54 PLAI - 63 PLUS - 28 PLS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 7 logements sociaux (2 PLAI et 5 PLS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 8 boulevard Barbès (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est rapportée la délibération 2016 DLH 284.**Article 2 :** Est approuvée la réalisation au 8, boulevard Barbès (18e) du programme de construction comportant 7 logements sociaux (2 PLAI et 5 PLS) par ELOGIE-SIEMP.**Article 3 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 2. Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 170 832 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.**Article 4 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.**Article 5 :** 4 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 55 ans.**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.**2020 DLH 130-2 Réajustement des financements pour le programme de construction de 7 logements sociaux (2 PLA I et 5 PLS) situé 8 bd Barbès (18e) réalisé par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLAI par la Ville (381.471 euros).****M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2016 DLH 284 du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction comportant 2 logements PLA-I, 3 logements PLUS et 2 logements PLS et un local d'activités à réaliser par la SIEMP (désormais ELOGIE-SIEMP) 8, boulevard Barbès (18e) ;

Vu la délibération 2019 DLH 410 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 approuvant l'octroi d'une subvention complémentaire d'un montant cumulé de 4.689.041 euros en vue du financement complémentaire des programmes portant sur 12 opérations d'acquisition-amélioration ou de construction de 145 logements sociaux (54 PLAI - 63 PLUS - 28 PLS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI

à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme de construction de 7 logements sociaux (2 PLAI et 5 PLS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 8 boulevard Barbès (18e) ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par ELOGIE-SIEMP, destiné à financer la création de 2 logements PLAI situés 8, boulevard Barbès (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLAI 341 825 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par ELOGIE-SIEMP, destiné à financer la création de 2 logements PLAI situés 8, boulevard Barbès (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLAI Foncier 39 646 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	52 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 130-3 Réajustement des financements pour le programme de construction de 7 logements sociaux (2 PLA I et 5 PLS) situé 8 bd Barbès (18e) réalisé par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville (1.280.717 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2016 DLH 284 du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction comportant 2 logements PLA-I, 3 logements PLUS et 2 logements PLS et un local d'activités à réaliser par la SIEMP (désormais ELOGIE-SIEMP) 8, boulevard Barbès (18e) ;

Vu la délibération 2019 DLH 410 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 approuvant l'octroi d'une subvention complémentaire d'un montant cumulé de 4.689.041 euros en vue du financement complémentaire des programmes portant sur 12 opérations d'acquisition-amélioration ou de construction de 145 logements sociaux (54 PLAI - 63 PLUS - 28 PLS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme de construction de 7 logements sociaux (2 PLA I et 5 PLS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 8 boulevard Barbès (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par ELOGIE-SIEMP, destiné à financer la création de 5 logements PLS situés 8, boulevard Barbès (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS
Montant :	1 183 717 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par ELOGIE-SIEMP, destiné à financer la création de 5 logements PLS situés 8, boulevard Barbès (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS Foncier
Montant :	97 000 euros
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 131-1 Réajustement des financements pour le programme de construction de 6 logements sociaux (3 PLAI, 1 PLUS et 2 PLS) situé 5/7 passage Lathuille (18e) réalisé par ELOGIE-SIEMP - Subvention (228.326 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2015 DLH 94 du Conseil de Paris des 26, 27 et 28 mai 2015 autorisant la location par bail emphytéotique à la SIEMP de l'immeuble communal 5-7, passage Lathuille (18e) ;

Vu la délibération 2016 DLH 13 du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction comportant 3 logements PLA-I et 3 logements PLUS à réaliser par la SIEMP (désormais ELOGIE-SIEMP) 5-7, passage Lathuille (18e) ;

Vu la délibération 2019 DLH 410 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 approuvant l'octroi d'une subvention complémentaire d'un montant cumulé de 4.689.041 euros en vue du financement complémentaire des programmes portant sur 12 opérations d'acquisition-amélioration ou de construction de 145 logements sociaux (54 PLAI - 63 PLUS - 28 PLS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 6 logements sociaux (3 PLAI, 1 PLUS et 2 PLS) et un local d'activité à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 5-7 passage Lathuille (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est rapportée la délibération 2016 DLH 13.

Article 2 : Est approuvée la réalisation au 5-7, passage Lathuille (18e) du programme de construction comportant 6 logements sociaux (3 PLAI, 1 PLUS et 2 PLS) par ELOGIE-SIEMP.

Article 3 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 2. Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 228 326 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 4 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 5 : 3 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 55 ans.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le

territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 131-2 Réajustement des financements pour le programme de construction de 6 logements sociaux (3 PLAI, 1 PLUS et 2 PLS) situé 5/7 passage Lathuille (18e) réalisé par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (724.517 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2015 DLH 94 du Conseil de Paris des 26, 27 et 28 mai 2015 autorisant la location par bail emphytéotique à la SIEMP de l'immeuble communal 5-7, passage Lathuille (18e) ;

Vu la délibération 2016 DLH 13 du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction comportant 3 logements PLA-I et 3 logements PLUS à réaliser par la SIEMP (désormais ELOGIE-SIEMP) 5-7, passage Lathuille (18e) ;

Vu la délibération 2019 DLH 410 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 approuvant l'octroi d'une subvention complémentaire d'un montant cumulé de 4.689.041 euros en vue du financement complémentaire des programmes portant sur 12 opérations d'acquisition-amélioration ou de construction de 145 logements sociaux (54 PLAI - 63 PLUS - 28 PLS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 6 logements sociaux (3 PLAI, 1 PLUS et 2 PLS) et un local d'activité à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 5-7 passage Lathuille (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par ELOGIE-SIEMP, destiné à financer la création de 3 logements PLAI situés 5-7, passage Lathuille (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI
Montant :	409 900 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par ELOGIE-SIEMP, destiné à financer la création de 3 logements PLAI situés 5-7, passage Lathuille (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLAI Foncier 199 000 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	52 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par ELOGIE-SIEMP, destiné à financer la création d'un logement PLUS situé 5-7, passage Lathuille (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLUS 65 817 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par ELOGIE-SIEMP, destiné à financer la création d'un logement PLUS situé 5-7, passage Lathuille (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLUS Foncier 49 800 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	52 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des

sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 131-3 Réalisation 5-7 passage Lathuille (18e) d'un programme de construction de 6 logements sociaux (3 PLA-I, 1 PLUS et 2 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville (599.569 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2015 DLH 94 du Conseil de Paris des 26, 27 et 28 mai 2015 autorisant la location par bail emphytéotique à la SIEMP de l'immeuble communal 5-7, passage Lathuille (18e) ;

Vu la délibération 2016 DLH 13 du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction comportant 3 logements PLA-I et 3 logements PLUS à réaliser par la SIEMP (désormais ELOGIE-SIEMP) 5-7, passage Lathuille (18e) ;

Vu la délibération 2019 DLH 410 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 approuvant l'octroi d'une subvention complémentaire d'un montant cumulé de 4.689.041 euros en vue du financement complémentaire des programmes portant sur 12 opérations d'acquisition-amélioration ou de construction de 145 logements sociaux (54 PLAI - 63 PLUS - 28 PLS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 6 logements sociaux (3 PLAI, 1 PLUS et 2 PLS) et un local d'activité à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 5-7 passage Lathuille (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par ELOGIE-SIEMP, destiné à financer la création de 2 logements PLS situés 5-7, passage Lathuille (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS
Montant :	473 569 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par ELOGIE-SIEMP, destiné à financer la création de 2 logements PLS situés 5-7, passage Lathuille (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS Foncier
Montant :	126 000 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	52 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 136 Réalisation 28 rue Raymond Losserand - 34,38 rue du Texel (14e) d'un programme de rénovation de 63 logements sociaux par la RIVP - Subvention (499.950 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP 28 rue Raymond Losserand - 34,38 rue du Texel (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 28 rue Raymond Losserand - 34,38 rue du Texel (14e).

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 499 950 euro ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 3 : 9 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans, dans le cadre de prorogations de droits existants ou de droits supplémentaires.

La Ville de Paris pourra bénéficier de droits de réservation supplémentaires dans le cas où la RIVP demanderait la garantie à la Ville pour des futurs prêts à contracter pour cette opération.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformé-

ment à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 138 Réalisation 32 allée Darius Milhaud (19e) d'un programme de rénovation de 36 logements sociaux par Batigère en Ile de France. Subvention (286.702 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 36 logements sociaux à réaliser par Batigère en Ile de France au 32, Allée Darius Milhaud (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 1er décembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 36 logements sociaux à réaliser par Batigère en Ile de France au 32, Allée Darius Milhaud (19e).

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 2 : Pour cette réhabilitation, Batigère en Ile de France bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 286.702 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : En contrepartie de l'octroi par la Ville de Paris de la subvention susmentionnée, les droits portant sur 5 logements déjà réservés au bénéfice de la Ville seront prorogés pour une durée de 40 ans, la convention de réservation initiale arrivant à échéance en 2020.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Batigère en Ile de France la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 139-1 Réajustement des financements pour le programme d'acquisition-amélioration comportant 26 logements sociaux (8 PLA-I, 7 PLUS et 11 PLS) situé 1 place Octave Chanute/2, rue des Montibœufs (20e) réalisé par ELOGIE-SIEMP - Subvention (409.430 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2015 DLH 113 du Conseil de Paris des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015 autorisant la location par bail emphytéotique à la SIEMP (actuelle ELOGIE-SIEMP) de l'immeuble communal 1, place Octave Chanute / 2, rue des Montibœufs (20e) ;

Vu la délibération 2016 DLH 355 du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition - réhabilitation comportant 8 logements PLA-I, 14 logements PLUS, 4 logements PLS et 2 locaux d'activités à réaliser par la SIEMP (actuelle ELOGIE-SIEMP) 1, place Octave Chanute / 2, rue des Montibœufs (20e) ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition - amélioration comportant 8 logements PLA-I, 7 logements PLUS, 11 logements PLS et 2 locaux d'activités à réaliser par ELOGIE-SIEMP 1, place Octave Chanute / 2, rue des Montibœufs (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est rapportée la délibération 2016 DLH 355

Article 2 : Est approuvée la réalisation au 1, place Octave Chanute / 2, rue des Montibœufs (20e) du programme d'acquisition- amélioration comportant 26 logements sociaux (8 PLAI, 7 PLUS et 11 PLS) par ELOGIE-SIEMP.

Article 3 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 2. Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 409 430 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 4 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra tendre à se rapprocher des objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et d'exigences de certification de l'opération.

Article 5 : 14 logements sont réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 55 ans.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 139-2 Réajustement des financements pour le programme d'acquisition-amélioration comportant 26 logements sociaux (8 PLA-I, 7 PLUS et 11 PLS) situé 1 place Octave Chanute/2, rue des Montibœufs (20e) réalisé par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (1.488.296 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2015 DLH 113 du Conseil de Paris des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015 autorisant la location par bail emphytéotique à la SIEMP (actuelle ELOGIE-SIEMP) de l'immeuble communal 1, place Octave Chanute / 2, rue des Montibœufs (20e) ;

Vu la délibération 2016 DLH 355 du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition - réhabilitation comportant 8 logements PLA-I, 14 logements PLUS, 4 logements PLS et 2 locaux d'activités à réaliser par la SIEMP (actuelle ELOGIE-SIEMP) 1, place Octave Chanute / 2, rue des Montibœufs (20e) ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition - amélioration comportant 8 logements PLA-I, 7 logements PLUS, 11 logements PLS et 2 locaux d'activités à réaliser par ELOGIE-SIEMP 1, place Octave Chanute / 2, rue des Montibœufs (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par ELOGIE-SIEMP, destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 8 logements PLAI situés 1, place Octave Chanute / 2, rue des Montibœufs (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI
Montant :	282 374 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'opération d'acquisition- amélioration de 8 logements PLAI situés 1, place Octave Chanute / 2, rue des Montibœufs (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLAI Foncier 437 430 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	52 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par ELOGIE-SIEMP, destiné à financer l'opération d'acquisition- amélioration de 7 logements PLUS situés 1, place Octave Chanute / 2, rue des Montibœufs (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLUS 346 227 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'opération d'acquisition- amélioration de 7 logements PLUS situés 1, place Octave Chanute / 2, rue des Montibœufs (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLUS Foncier 422 265 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	52 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 139-3 Réajustement des financements pour le programme d'acquisition-amélioration comportant 26 logements sociaux (8 PLA-I, 7 PLUS et 11 PLS) situé 1 place Octave Chanute/2, rue des Montibœufs (20e) réalisé par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville (1.454.411 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2015 DLH 113 du Conseil de Paris des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015 autorisant la location par bail emphytéotique à la SIEMP (actuelle ELOGIE-SIEMP) de l'immeuble communal 1, place Octave Chanute / 2, rue des Montibœufs (20e) ;

Vu la délibération 2016 DLH 355 du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition - réhabilitation comportant 8 logements PLA-I, 14 logements PLUS, 4 logements PLS et 2 locaux d'activités à réaliser par la SIEMP (actuelle ELOGIE-SIEMP) 1, place Octave Chanute / 2, rue des Montibœufs (20e) ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition - amélioration comportant 8 logements PLA-I, 7 logements PLUS, 11 logements PLS et 2 locaux d'activités à réaliser par ELOGIE-SIEMP 1, place Octave Chanute / 2, rue des Montibœufs (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès d'un organisme habilité, destiné à financer l'opération d'acquisition- amélioration de 11 logements PLS situés 1, place Octave Chanute / 2, rue des Montibœufs (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS
Montant :	808 207 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès d'un organisme habilité, destiné à financer l'opération d'acquisition- amélioration de 11 logements PLS situés 1, place Octave Chanute / 2, rue des Montibœufs (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLS Foncier 646 204 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	52 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 144 Signature du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Éco-rénovons Paris Socle » avec l'État et l'Anah, modifications du règlement municipal des aides à l'habitat privé et avenant n°2020-4 à la convention de gestion des aides municipales.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le Conseil de Paris du 23 novembre 2009,

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par le Conseil de Paris des 28, 29 et 30 mars 2011, modifié en février 2015,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Paris (PCAET), adopté par le Conseil de Paris des 20, 21 et 22 novembre 2017, révisé et adopté par le Conseil de Paris le 22 mars 2018,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU), voté en conseil de Paris du 12 et 13 juin 2006 et modifié en 2009, 2012 et 2016, favorisant l'application du PCAET facilite notamment la mise en place d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) mais aussi l'utilisation des énergies renouvelables comme l'énergie solaire et incite également à la végétalisation des bâtiments,

Vu la convention de délégation de compétence du 1er juin 2017 conclue entre la Ville de Paris et l'État, en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation et ses avenants successifs,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 1er juin 2017 conclue entre la Ville de Paris et l'Anah et ses avenants successifs,

Vu le Programme d'Intérêt Général « rénovation énergétique et environnementale des immeubles d'habitation privé à Paris (Plan 1 000 immeubles) également dénommé Éco-rénovons Paris,
Vu la délibération du Conseil de Paris 2020 DLH 144, en date du 1er décembre 2020 autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 17 novembre 2020,

Vu l'avis de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, en date du 27 novembre 2020,

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération (annexe 1), relative au Programme d'Intérêt Général (PIG) Éco-rénovons Paris Socle, portant sur la rénovation énergétique et environnementale des immeubles d'habitation privés à Paris.

Article 2 : le règlement municipal des aides à l'habitat privé dont le texte est joint à la présente délibération (annexe 2) est actualisé, afin de prendre en compte la mise en place du PIG Éco-rénovons Paris Socle.

Article 3 : le règlement d'attribution de l'aide de la Ville de Paris au syndicat des copropriétaires pour les travaux d'amélioration énergétique et environnementale des bâtiments applicable au dispositif Éco-rénovons Paris Socle dont le texte est joint à la présente délibération (annexe 3) est mis en place.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2020-4 à la convention de délégation de gestion des aides municipales à l'habitat privé entre la Ville et l'Anah, dont le texte est joint à la présente délibération (annexe 4).

Article 5 : Les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris.

2020 DLH 145 Réalisation 36-46 rue de Bercy (12e) d'un programme de rénovation de 98 logements sociaux par la RIVP - Subvention (760.760 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP 36-46 rue de Bercy (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 36-46 rue de Bercy (12e).

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 760 760 euros; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 3 : 13 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans, dans le cadre de prorogations de droits existants ou de droits supplémentaires.

La Ville de Paris pourra bénéficier de droits de réservation supplémentaires dans le cas où la RIVP demanderait la garantie à la Ville pour des futurs prêts à contracter pour cette opération.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 146-1 Réalisation 5-7 rue de la Petite Pierre (11e) d'un programme de création d'une résidence sociale comportant 120 logements PLA-I par l'Habitat Social Français (HSF) - Subvention (3.764.210 euros) accordée par la Ville de Paris.**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une résidence sociale comportant 120 logements PLA-I à réaliser par HSF 5-7 rue de la Petite Pierre (11e);

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé la réalisation au 5-7, rue de la Petite Pierre (11e) du programme de création d'une résidence social comportant 120 logements sociaux PLAI par HSF**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, HSF bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 3.764.210 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.**Article 3** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.**Article 4 :** 48 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec HSF la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.**2020 DLH 146-2 Réalisation 5-7 rue de la Petite Pierre (11e) d'un programme de création d'une résidence sociale comportant 120 logements PLA-I par l'Habitat Social Français (HSF). Prêts PLAI garantis par la Ville (821.844 euros).****M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I à contracter par HSF en vue du financement d'un programme de création d'une résidence sociale comportant 120 logements PLA-I à réaliser 5-7 rue de la Petite Pierre (11e);

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission.

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, à souscrire par HSF auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le programme de création d'un résidence sociale comportant 120 logements PLA-I, 5-7 rue de la Petite Pierre (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLA-I
Montant :	277.085 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de - 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier, à souscrire par HSF auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le programme de création d'une résidence sociale comportant 120 logements PLA-I, 5-7 rue de la Petite Pierre (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLA-I foncier
Montant :	544.759 euros
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de - 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où HSF, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélatrice des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec HSF la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs au contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 147-1 Réalisation 229-231 rue Vercingétorix (14e) d'un programme de rénovation de 72 logements sociaux par I3F.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la société Immobilière 3F au 229-231, rue Vercingétorix (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par I3F au 229-231, rue Vercingétorix (14e).

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la société I3F bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 704.760 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 26 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans, dans le cadre de prorogations de droits existants ou de droits supplémentaires.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec I3F la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 147-2 Réalisation 229-231 rue Vercingétorix (14e) d'un programme de rénovation de 72 logements sociaux - Prêts garantis par la Ville de Paris (1.145.785 euros) demandés par I3F.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par la société Immobilière 3F en vue du financement d'un programme de rénovation comportant 72 logements sociaux à réaliser 229-231, rue Vercingétorix (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par I3F, destiné à financer le programme de rénovation de 72 logements situés 229-231, rue Vercingétorix (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	Prêt PAM
Montant :	1.145.785 €
Durée totale :	15 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	Sans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où I3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des

sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec I3F la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 148-1 Réalisation Gare de Lyon-Daumesnil, Lotissement Les Messageries lots L2 et L7 (12e) d'un programme de construction de 136 logements sociaux (42 PLA-I - 52 PLUS - 42 PLS) par ICF Habitat La Sablière - Subvention (584.602 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 136 logements sociaux (42 PLA-I - 52 PLUS - 42 PLS) à réaliser par ICF Habitat La Sablière Gare de Lyon-Daumesnil, Lotissement Les Messageries lots L2 et L7 (12e);

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation, Gare de Lyon-Daumesnil, Lotissement Les Messageries lots L2 et L7 (12e), le programme de construction comportant 136 logements sociaux (42 PLA-I - 52 PLUS - 42 PLS) par ICF Habitat La Sablière.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1.

Pour ce programme, ICF Habitat La Sablière bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 271.069 euros (pour le lot L2) et de 313.533 euros (pour le lot L7), soit un total maximum de 584.602 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 27 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans, se répartissant entre 11 logements (7 PLA I et 4 PLUS) pour le lot L2 et 16 logements (10 PLA I et 6 PLUS) pour le lot L7.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ICF Habitat La Sablière la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 148-2 Réalisation Gare de Lyon-Daumesnil, Lotissement Les Messageries lot L2 (12e) d'un programme de construction de 55 logements sociaux (17 PLA-I - 21 PLUS - 17 PLS) par ICF La Sablière - Garantie des prêts par la Ville (9.690.169 euros pour les PLA-I et les PLUS).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par ICF Habitat La Sablière en vue du financement d'un programme de construction de 55 logements sociaux (17 PLA-I - 21 PLUS - 17 PLS) à réaliser Gare de Lyon-Daumesnil, Lotissement Les Messageries lot L2 (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par ICF Habitat La Sablière auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 17 logements PLA-I situés Gare de Lyon-Daumesnil, Lotissement Les Messageries lot L2 (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 5.053.780 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement Différé d'amortissement	37 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par ICF Habitat La Sablière auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 21 logements PLUS situés Gare de Lyon-Daumesnil, Lotissement Les Messageries lot L2 (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 4.636.389 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement Différé d'amortissement	37 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ICF Habitat La Sablière, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec ICF Habitat La Sablière la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 148-3 Réalisation Gare de Lyon-Daumesnil, Lotissement Les Messageries lots L2 (12e) d'un programme de construction de 55 logements sociaux (17 PLA-I - 21 PLUS - 17 PLS) par ICF Habitat La Sablière - Garantie des prêts PLS par la Ville (2.877.920 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par ICF Habitat La Sablière en vue du financement d'un programme de construction de 55 logements sociaux (17 PLA-I - 21 PLUS - 17 PLS) à réaliser Gare de Lyon-Daumesnil, Lotissement Les Messageries lot L2 (12e);

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par ICF Habitat La Sablière auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 17 logements PLS situés Gare de Lyon-Daumesnil, Lotissement Les Messageries lot L2 (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	2.245.578 Euros
Durée totale	32 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Différé d'amortissement	
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire, à souscrire par ICF Habitat La Sablière auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 17 logements PLS situés Gare de Lyon-Daumesnil, Lotissement Les Messageries lot L2 (12e) :

Type de prêt	PLS complémentaire
Montant	632.342 euros
Durée totale	32 ans
Différé d'amortissement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ICF Habitat La Sablière, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- de l'intérêt moratoire encouru ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2, de la présente délibération et à conclure avec ICF La Sablière la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 148-4 Réalisation Gare de Lyon-Daumesnil, Lotissement Les Messageries lot L7 (12e) d'un programme de construction de 81 logements sociaux (25 PLA-I - 31 PLUS - 25 PLS) par ICF Habitat La Sablière - Garantie des prêts par la Ville (13.496.761 euros pour les PLA-I et les PLUS)

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLA-I-PLUS à contracter par ICF Habitat La Sablière en vue du financement d'un programme de construction de 81 logements sociaux (25 PLA I - 31 PLUS - 25 PLS) à réaliser au Gare de Lyon-Daumesnil, Lotissement Les Messageries lot L7 (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par ICF Habitat La Sablière auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 25 logements PLA-I situés Gare de Lyon-Daumesnil, Lotissement Les Messageries lot L7 (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	6.961.474 Euros
Durée totale	37 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Différé d'amortissement	
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par ICF Habitat La Sablière auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 31 logements PLUS situés Gare de Lyon-Daumesnil, Lotissement Les Messageries lot L7 (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 6.535.287 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement Différé d'amortissement	37 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ICF Habitat La Sablière, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, de la présente délibération et à conclure avec ICF Habitat La Sablière la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 148-5 Réalisation Gare de Lyon-Daumesnil, Lotissement Les Messageries lot L7 (12e) d'un programme de construction de 81 logements sociaux (25 PLA-I - 31 PLUS - 25 PLS) par ICF Habitat La Sablière - Garantie des prêts PLS par la Ville (4.401.534 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par ICF Habitat La Sablière en vue du financement d'un programme de construction de 81 logements sociaux (25 PLA-I - 31 PLUS - 25 PLS) à réaliser au Gare de Lyon-Daumesnil, Lotissement Les Messageries lot L7 (12e);

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par ICF Habitat La Sablière auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 25 logements PLS situés Gare de Lyon-Daumesnil, Lotissement Les Messageries lot L7 (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 3.368.599 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement Différé d'amortissement	32 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire, à souscrire par ICF Habitat La Sablière auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 25 logements PLS situés Gare de Lyon-Daumesnil, Lotissement Les Messageries lot L7 (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS Complémentaire 1.032.935 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement Différé d'amortissement	32 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ICF Habitat La Sablière, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- de l'intérêt moratoire encouru ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1, de la présente délibération et à conclure avec ICF Habitat La Sablière la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 149-1 Réalisation 9 rue Saint Sauveur (2e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux (2 PLUS - 2 PLS) par la RIVP - Subvention (128.408 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux (2 PLUS - 2 PLS) et de 6 logements à loyer abordable à réaliser par la RIVP au 9 rue Saint Sauveur (2e) ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 9 rue Saint Sauveur (2e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 4 logements sociaux (2 PLUS - 2 PLS) et de 6 logements à loyer abordable par la RIVP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 128 408 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 2 logements sociaux et 1 logement à loyer abordable seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 149-2 Réalisation 9 rue Saint Sauveur (2e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux (2 PLUS - 2 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLUS par la Ville (429.930 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux (2 PLUS - 2 PLS) et de 6 logements à loyer abordable à réaliser au 9 rue Saint Sauveur (2e);

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 2 logements PLUS situés 9 rue Saint Sauveur (2e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS
Montant	196 373 Euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des

Consignations, destiné à financer la création de 2 logements PLUS situés 9 rue Saint Sauveur (2e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 233 557 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0.96% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 149-3 Réalisation 9 rue Saint Sauveur (2e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux (2 PLUS - 2 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLS par la Ville (1.361.464 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux (2 PLUS - 2 PLS) et de 6 logements à loyer abordable à réaliser au 9 rue Saint Sauveur (2e);

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 2 logements PLS situés 9 rue Saint Sauveur (2e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 788 894 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 2 logements PLS situés 9 rue Saint Sauveur (2e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS foncier 572 570 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,96% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 151-1 Réalisation Ilot Lelong-Saint Vincent de Paul - 74 av. Denfert Rochereau (14e) d'un programme de construction de 34 logements sociaux (16 PLA I - 9 PLUS - 9 PLS) par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme - Subvention (1.937.820 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 34 logements sociaux (16 PLA I - 9 PLUS - 9 PLS) à réaliser par Société Foncière d'Habitat et Humanisme Ilot Lelong- Saint Vincent de Paul-74 avenue Denfert Rochereau (14e);
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation sur l'Ilot Lelong- Saint Vincent de Paul-74 avenue Denfert Rochereau (14e) du programme de construction comportant 34 logements sociaux (16 PLA I - 9 PLUS - 9 PLS) par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la Société Foncière d'Habitat et Humanisme bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1.937.820 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 17 logements (8 PLA I - 4 PLUS - 5 PLS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 45 ans.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Société Foncière d'Habitat et Humanisme la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 45 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 151-2 Réalisation Ilot Lelong-Saint Vincent de Paul - 74 av. Denfert Rochereau (14e) d'un programme de construction de 34 logements sociaux (16 PLA I - 9 PLUS - 9 PLS) par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme - Garantie des prêts PLA-I et PLUS par la Ville (2.215.259 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLA-I et PLUS à contracter par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme en vue du financement d'un programme de construction de 34 logements sociaux (16 PLA I - 9 PLUS - 9 PLS) à réaliser Ilot Lelong- Saint Vincent de Paul-74 avenue Denfert Rochereau (14e);

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, à souscrire par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 16 logements PLA-I situés Ilot Lelong- Saint Vincent de Paul-74 avenue Denfert Rochereau (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLA-I
Montant	979.806 Euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLA-I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 9 logements PLUS situés Ilot Lelong- Saint Vincent de Paul-74 avenue Denfert Rochereau (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS
Montant	1.235.453 Euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où la Société Foncière d'Habitat et Humanisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et, 2 de la présente délibération et à conclure avec la Société Foncière d'Habitat et Humanisme la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 151-3 Réalisation Ilot Lelong-Saint Vincent de Paul - 74 av. Denfert Rochereau (14e) d'un programme de construction de 34 logements sociaux (16 PLA I - 9 PLUS - 9 PLS) par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme - Garantie des prêts PLS par la Ville (1.801.862 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLS à contracter par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme en vue du financement d'un programme de construction de 34 logements sociaux (16 PLA I - 9 PLUS - 9 PLS) à réaliser au Ilot Lelong- Saint Vincent de Paul-74 avenue Denfert Rochereau (14e);

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 9 logements PLS situés Ilot Lelong- Saint Vincent de Paul-74 avenue Denfert Rochereau (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 1.226.543 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire, à souscrire par Société Foncière d'Habitat et Humanisme auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 9 logements PLS situés Ilot Lelong- Saint Vincent de Paul-74 avenue Denfert Rochereau (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS complémentaire 575.319 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où la Société Foncière d'Habitat et Humanisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la Société Foncière d'Habitat et Humanisme la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 153-1 Réalisation 61 rue de Charonne (11e) d'un programme de création d'une résidence sociale de 104 logements PLA-I par ADOMA - Subvention (2.149.136 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçu par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve d'une résidence sociale de 104 logements PLA-I à réaliser par ADOMA, 61 rue de Charonne (11e) ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 61 rue de Charonne (11e). le programme de construction neuve d'une résidence sociale de 104 logements PLA-I à réaliser par ADOMA

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ADOMA bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 2.149.136 euros ; cette dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 4 : 42 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ADOMA la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 153-2 Réalisation 61 rue de Charonne (11e) d'un programme de création d'une résidence sociale de 104 logements PLA-I par ADOMA - Prêt PLAI garanti par la Ville (2.172.552 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLA-I à contracter par ADOMA en vue du financement d'un programme de construction neuve d'une résidence sociale de 104 logements PLA-I à réaliser 61 rue de Charonne (11e);

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, à souscrire par ADOMA auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le programme de création d'une résidence sociale de 104 logements PLA-I, 61 rue de Charonne (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLA-I
Montant :	2.172.552 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - marge fixe de 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où ADOMA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec ADOMA la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs au contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 159-1 Réalisation 85 av. Emile Zola (15e) d'un programme de construction de 16 logements sociaux (8 PLA I - 8 PLUS) par Paris Habitat - Subvention (1.544.821 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 16 logements sociaux (8 PLA I - 8 PLUS) à réaliser par Paris Habitat au 85, avenue Emile Zola ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu la saisine pour avis du Maire du 15e arrondissement en date du 20 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 85, avenue Emile Zola du programme de construction neuf et de surélévation comportant 16 logements sociaux (8 PLA I - 8 PLUS) par Paris Habitat.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 544 821 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 8 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 45 ans.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 45 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 159-2 Réalisation 85 av. Emile Zola (15e) d'un programme de construction de 16 logements sociaux (8 PLA I - 8 PLUS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (1.807.656 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme de construction de 16 logements sociaux (8 PLA I - 8 PLUS) à réaliser au 85, avenue Emile Zola ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu la saisine pour avis du Maire du 15e arrondissement en date du 20 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 8 logements PLAI situés 85, avenue Emile Zola, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 990 541 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 8 logements PLUS situés 85, avenue Emile Zola, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 817 115 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 160 Subvention (81.000 euros) et avenant à la convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et l'Observatoire des Loyers de l'Agglomération Parisienne.**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Paris et l'association Observatoire des Loyers de l'Agglomération Parisienne (OLAP) signée le 26 juillet 2018 ;

Vu le projet de délibération 2020 DLH 160 en date du 1er décembre 2020 relatif à la subvention (81 000 €) et à l'avenant à la convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et l'Observatoire des Loyers de l'Agglomération ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué à l'Observatoire des Loyers de l'Agglomération Parisienne (OLAP), dont le siège est situé 5 rue Leblanc, dans le 15e arrondissement de Paris, une subvention d'un montant de quatre-vingt-un mille euros (81 000 €) pour 2020 au titre de la troisième année de convention pluriannuelle d'objectifs visée dans le présent délibéré.**Article 2 :** Le versement de la subvention mentionnée à l'article 1 est subordonné à la conclusion, avec l'association Observatoire des Loyers de l'Agglomération Parisienne (OLAP), d'un avenant au titre de la troisième année de la convention pluriannuelle d'objectifs visée à l'article 1, annexé au présent délibéré que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris est autorisée à signer.**Article 3 :** Les dépenses correspondantes sont imputées, à hauteur de 81 000€ sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2020 de la Ville de Paris et suivants.**2020 DLH 162 Location de l'immeuble 9-11 rue du Chevaleret et 1-3 rue Oudiné (13e) à ELOGIE-SIEMP - Avenant à bail emphytéotique.****M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le bail emphytéotique en date du 20 décembre 1988 portant location au profit d'ELOGIE-SIEMP de l'ensemble immobilier 9/11, rue du Chevaleret et 1-3, rue Oudiné (13e) ;

Vu les avis des Domaines en date des 19 octobre 2015 et 9 novembre 2020 ;

Vu la délibération 2015 DLH 180-1 des 14, 15 et 16 décembre 2015, autorisant la conclusion d'un avenant au bail emphytéotique ;

Vu le projet de plan ci-annexé ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris se propose de modifier les conditions de l'avenant autorisé par délibération 2015 DLH 180-1 en limitant les effets de la prorogation du bail à l'emprise du bâtiment Chevaleret ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 13e arrondissement en date du 20 novembre 2020;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

L'article 1 de la délibération 2015 DLH 180-1 des 14, 15 et 16 décembre 2015 est modifié comme suit :

« la durée du bail sera portée de 55 ans à 95 ans » est supprimé et remplacé par :

« la durée du bail pour la partie « Chevaleret », d'une superficie d'environ 2380 m² matérialisée en orange sur le projet de plan annexé à la présente délibération, sera portée de 55 ans à 95 ans ».**2020 DLH 167-1 Réalisation 7 rue Alphonse Penaud (20e) d'un programme de construction neuve d'une résidence sociale comportant 20 logements PLA-I par 3F Résidences - Subvention (408.876 euros).****M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de construction

neuve d'une résidence sociale comportant 20 logements PLA-I à réaliser par 3F Résidences, 7 rue Alphonse Penaud (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de construction neuve d'une résidence sociale comportant 20 logements PLA-I à réaliser par 3F Résidences, 7 rue Alphonse Penaud (20e).

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, 3F Résidences bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 408.876 euros; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 10 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec 3F Résidences, les conventions fixant conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de 3F Résidences de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 167-2 Réalisation 7 rue Alphonse Penaud (20e) d'un programme de construction neuve d'une résidence sociale comportant 20 logements PLA-I par 3F Résidences - Prêts PLAI garantis par la Ville (284.694 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I à contracter par 3F Résidences en vue du financement d'un programme de construction neuve d'une résidence sociale comportant 20 logements PLA-I à réaliser par 3F Résidences, 7 rue Alphonse Penaud (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, à souscrire par 3F Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction neuve d'une résidence sociale comportant 20 logements PLA-I, 7 rue Alphonse Penaud (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLA-I
Montant :	228.120 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de - 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier, à souscrire par 3F Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction neuve d'une résidence sociale comportant 20 logements PLA-I, 7 rue Alphonse Penaud (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLA-I foncier
Montant :	56.574 euros
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de - 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où 3F Résidences, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec 3F Résidences les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 168 Réalisation 53 rue Clisson (13e) d'un programme de rénovation de 17 logements sociaux par HSF. Subvention (182.976 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçu par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par HSF au 53 rue Clisson (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par HSF au 53 rue Clisson (13e).

Pour ce programme, HSF bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 182 976 euros; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 3 : 3 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans, dans le cadre de prorogations de droits existants ou de droits supplémentaires.

La Ville de Paris pourra bénéficier de droits de réservation supplémentaires dans le cas où HSF demanderait la garantie à la Ville pour des futurs prêts à contracter pour cette opération.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec HSF la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire

parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 169 Réalisation 4 rue Pixérécourt (20e) d'un programme de rénovation de 10 logements sociaux par HSF. Subvention (181.556 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par HSF au 4 rue Pixérécourt (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par HSF au 4 rue Pixérécourt (20e).

Pour ce programme, HSF bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 181 556 euros; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 3 : 3 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans, dans le cadre de prorogations de droits existants ou de droits supplémentaires.

La Ville de Paris pourra bénéficier de droits de réservation supplémentaires dans le cas où HSF demanderait la garantie à la Ville pour des futurs prêts à contracter pour cette opération.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec HSF la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 171-1 Réalisation 46-48 bd de Reuilly/38 rue Taine (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 36 logements sociaux (PLS) par la RIVP - Subvention (1.165.050 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 36 logements sociaux (36 PLS) et de 8 logements à loyer abordable à réaliser par la RIVP au 46-48 Boulevard de Reuilly - 38 rue Taine (12e);

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 46-48 Boulevard de Reuilly - 38 rue Taine (12e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 36 logements sociaux (36 PLS) et de 8 logements à loyer abordable par la RIVP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 165 050 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 18 logements sociaux seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des

droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 171-2 Réalisation 46-48 bd de Reuilly/38 rue Taine (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 36 logements sociaux (PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (9.021.911 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 36 logements sociaux (36 PLS) à réaliser au 46-48 Boulevard de Reuilly - 38 rue Taine (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 36 logements PLS situés 46-48 Boulevard de Reuilly - 38 rue Taine (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	1 774 674 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 36 logements PLS situés 46-48 Boulevard de Reuilly - 38 rue Taine (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS foncier
Montant	7 247 237 Euros
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 173 Réalisation 67 à 81 bd Ney (18e) d'un programme de rénovation de 223 logements sociaux par Seqens. Subvention (3.459.105 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 223 logements sociaux à réaliser par Seqens au 67 à 81 boulevard Ney (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 67 à 81 boulevard Ney (18e) du programme de rénovation comportant 223 logements sociaux par Seqens.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Seqens bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 3 459 105 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 43 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans.

La Ville de Paris pourra bénéficier de droits de réservation supplémentaires dans le cas où Seqens demanderait la garantie à la Ville pour des futurs prêts à contracter pour cette opération.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Seqens la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 176-1 Réalisation 206 rue Lafayette (10e) d'un programme de construction de 30 logements sociaux (18 PLA I - 12 PLUS) par la RIVP - Subvention (1.235.258 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 30 logements sociaux (18 PLA I - 12 PLUS) à réaliser par la RIVP au 206 rue Lafayette (10e);

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 206 rue Lafayette (10e) du programme de construction comportant 30 logements sociaux (18 PLA I - 12 PLUS) par la RIVP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 235 258 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet veillera à l'utilisation de matériaux biosourcés et d'énergie renouvelable.

Article 4 : 15 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 176-2 Réalisation 206 rue Lafayette (10e) d'un programme de construction de 30 logements sociaux (18 PLA I - 12 PLUS) par la RIVP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (3.252.186 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçu par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction de 30 logements sociaux (18 PLA I - 12 PLUS à réaliser au 206 rue Lafayette (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 18 logements PLAI situés 206 rue Lafayette (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	727 378 Euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 18 logements PLAI situés 206 rue Lafayette (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 885 828 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de + marge fixe de 0.17% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 12 logements PLUS situés 206 rue Lafayette (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 881 324 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 12 logements PLUS situés 206 rue Lafayette (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 757 656 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de + marge fixe de 0.17% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 177-1 Acquisition 5 rue Agrippa d'Aubigné (4e) de l'usufruit locatif social de 82 logements sociaux (11 PLA I - 71 PLS) par la RIVP.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 82 logements sociaux (11 PLA I - 71 PLS) à réaliser par la RIVP au 5 rue Agrippa d'Aubigné (4e) ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée l'acquisition au 5 rue Agrippa d'Aubigné (4e) de l'usufruit locatif social de 82 logements (11 PLA I - 71 PLS) par la RIVP, dont la durée est établie à 20 ans.

Article 2 : 6 logements PLAI seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris s'éteindront à expiration du démembrement de propriété.

2020 DLH 177-2 Acquisition 5 rue Agrippa d'Aubigné (4e) de l'usufruit locatif social de 82 logements sociaux (11 PLA I - 71 PLS) par la RIVP - Prêt PLAI garanti par la Ville.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction de 82 logements sociaux (11 PLA I - 71 PLS) à réaliser au 5 rue Agrippa d'Aubigné (4e) ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 11 logements PLAI situés 5 rue Agrippa d'Aubigné (4e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 1 096 136 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	18 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 180-1 Réalisation 1 rue Thibaud (14e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (6 PLA I - 4 PLUS) par la RIVP - Subvention (483.780 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (6 PLA I - 4 PLUS) à réaliser par la RIVP au 1 rue Thibaud (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 1 rue Thibaud (14e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 10 logements sociaux (6 PLA I - 4 PLUS) par la RIVP. Le projet s'inscrit dans une démarche « bâtiments durables » avec pour objectif d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 483 780 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 5 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en

outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 180-2 Réalisation 1 rue Thibaud (14e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (6 PLA I - 4 PLUS) par la RIVP - Garantie des prêts PLA I et PLUS par la Ville (1.524.594 euros). M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLA I-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (6 PLA I - 4 PLUS) à réaliser au 1 rue Thibaud (14e);

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLA I situés 1 rue Thibaud (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 475 264 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLA I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLA I situés 1 rue Thibaud (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 411 640 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.12% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLA I foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLUS situés 1 rue Thibaud (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 363 263 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLUS situés 1 rue Thibaud (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 274 427 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.12% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 181-1 Réalisation 7 bis-9 rue du Loing (14e) d'un programme d'acquisition conventionnement de 7 logements sociaux (4 PLA I - 1 PLUS - 2 PLS) par la RIVP - Subvention (370.671 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition conventionnement de 7 logements sociaux (4 PLA I - 1 PLUS - 2 PLS) à réaliser par la RIVP au 7 bis - 9 rue du Loing (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 7 bis - 9, rue du Loing (14e) du programme d'acquisition conventionnement comportant 7 logements sociaux (4 PLA I - 1 PLUS - 2 PLS) par la RIVP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 370 671 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 4 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 181-2 Réalisation 7 bis-9 rue du Loing (14e) d'un programme d'acquisition conventionnement de 7 logements sociaux (4 PLA I - 1 PLUS - 2 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (552.499 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition conventionnement de 7 logements sociaux (4 PLA I - 1 PLUS - 2 PLS) à réaliser au 7 bis - 9 rue du Loing (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLAI situés 7 bis - 9 rue du Loing (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	118 822 Euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLAI situés 7 bis - 9 rue du Loing (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 287 632 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.3% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création d'1 logement PLUS situé 7 bis - 9 rue du Loing (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 65 815 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création d'1 logement PLUS situé 7 bis - 9 rue du Loing (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 80 230 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.3% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 181-3 Réalisation 7 bis-9 rue du Loing (14e) d'un programme d'acquisition conventionnement de 7 logements sociaux (4 PLA I - 1 PLUS - 2 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLS par la Ville (388.992 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition conventionnement de 7 logements sociaux (4 PLA I - 1 PLUS - 2 PLS) à réaliser au 7 bis - 9 rue du Loing (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 2 logements PLS situés 7 bis - 9 rue du Loing (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	243 183 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 2 logements PLS situés 7 bis - 9 rue du Loing (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS foncier
Montant	145 809 Euros
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.3% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 182 Réalisation 16 rue Armand Carrel (19e) d'un programme de création de 11 logements PLS par la SAS « COOP LOTUS » - Modification des prêts garantis par la Ville (3.120.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 par lequel la Maire de Paris a approuvé la participation par voie de garantie d'emprunt de la Ville de Paris à l'acquisition par la SAS « COOP LOTUS » d'une parcelle située 16, rue Armand Carrel (19e) dans le cadre de l'Appel à projet pour le développement de l'habitat participatif ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel M. le Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLS et libre à contracter par la SAS « COOP LOTUS » en vue du financement d'un programme de création de 11 logements PLS à réaliser 16 rue Armand Carrel (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 1er décembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la SAS « COOP LOTUS », destiné à financer la création de logements PLS situés 16 rue Armand Carrel, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	2.650.000 euros
Durée totale	30 ans
Différé d'amortissement	24 mois
Périodicité des échéances	Mensuelles à terme échu
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% maximum <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve :

- de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération ;
- que le permis de construire déposé pour l'opération de construction sur la parcelle située 16, rue Armand Carrel (75019) soit purgé de tout recours.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt libre délivré par la banque « La Nef », à souscrire par SAS « COOP LOTUS », destiné à compléter le financement de la création de logements PLS situés 16 rue Armand Carrel, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	Libre
Montant	470.000 euros
Durée totale	22 ans
Dont différé de remboursement de capital	2 ans
Périodicité des échéances	Mensuelles à terme échu
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,80 % pendant 120 mois (différé inclus) 3,20 % pendant 144 mois

Cette garantie libre est accordée sous réserve :

- de la conclusion du contrat dans un délai de 1 an à compter du jour de la notification de la présente délibération ;
- que le permis de construire déposé pour l'opération de construction sur la parcelle située 16, rue Armand Carrel (75019) soit purgé de tout recours.

Article 3 : Au cas où la SAS « COOP LOTUS », pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec SAS « COOP LOTUS » la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : La Ville de Paris renonce à tous droits de réservation sur cet ensemble immobilier, en contrepartie de la signature d'une convention ad-hoc, dont les conditions essentielles sont annexées à la présente délibération, fixant les principes de sélection des nouveaux coopérateurs que la SAS LOTUS s'engage à respecter.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la coopérative SAS «COOP LOTUS» la convention mentionnée à l'article 6.

2020 DLH 187 Réalisation 7 rue Dénoyez (20e) d'un programme de rénovation de 8 logements sociaux par la RIVP. Subvention (94.298 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP 7 rue Dénoyez (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 7 rue Dénoyez (20e).

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 94 298 euros; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 3 : 2 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans, dans le cadre de prorogations de droits existants ou de droits supplémentaires.

La Ville de Paris pourra bénéficier de droits de réservation supplémentaires dans le cas où la RIVP demanderait la garantie à la Ville pour des futurs prêts à contracter pour cette opération.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 188 Réalisation 41-43 rue St Paul (Paris Centre) d'un programme de rénovation de 15 logements sociaux par la RIVP. Subvention (153.450 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP 41 - 43 rue St Paul (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 41 - 43 rue St Paul (4e).

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 153 450 euros; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 3 : 3 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans, dans le cadre de prorogations de droits existants ou de droits supplémentaires.

La Ville de Paris pourra bénéficier de droits de réservation supplémentaires dans le cas où la RIVP demanderait la garantie à la Ville pour des futurs prêts à contracter pour cette opération.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 190-1 Réalisation 9 rue Lemerrier (17e) d'une opération de création d'une pension de famille comportant 24 logements PLA-I par la Fondation des Petits Frères des Pauvres. Subvention (50.799 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel le Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une pension de famille comportant 24 logements PLA-I à réaliser par la Fondation des Petits Frères des Pauvres, 9 rue Lemerrier (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 9, rue Lemerrier (17e) d'une pension de famille comportant 24 logements sociaux PLAI par la Fondation des Petits Frères des Pauvres.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la Fondation des Petits Frères des Pauvres bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 50.799 euros, la dépense correspondante sera imputée au budget municipal d'investissement 2020.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 4 : 12 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 35 ans.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Fondation des Petits Frères des Pauvres, les conventions fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 35 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de France Habitation de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 190-2 Réalisation 9 rue Lemerrier (17e) d'une opération de création d'une pension de famille comportant 24 logements PLA-I par la Fondation des Petits Frères des Pauvres - Prêt PLAI garanti par la Ville (1.400.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLA-I à contracter par la Fondation des Petits Frères des Pauvres en vue du financement d'un programme de création d'une pension de famille comportant 24 logements PLA-I, par la Fondation des Petits Frères des Pauvres à réaliser 9, rue Lemerrier (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, à souscrire par la Fondation des Petits Frères des Pauvres auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le programme de création d'une pension de famille comportant 24 logements PLA-I, 9, rue Lemerrier (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	<i>PLA-I</i>
Montant :	<i>1.400.000 Euros</i>
Durée totale :	<i>30 ans</i>
Dont durée de la phase de préfinancement ou différé d'amortissement :	<i>néant</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	<i>Livret A</i>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<i>Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de - 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où la Fondation des Petits Frères des Pauvres, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec la Fondation des Petits Frères des Pauvres la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs au contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 193 Réalisation 29 rue de Gergovie (14e) d'un programme de rénovation de 20 logements sociaux par la RIVP - Subvention (106.425 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP 29 rue de Gergovie (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 29 rue de Gergovie (14e).

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 106 425 euros; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 3 : 2 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans, dans le cadre de prorogations de droits existants ou de droits supplémentaires.

La Ville de Paris pourra bénéficier de droits de réservation supplémentaires dans le cas où la RIVP demanderait la garantie à la Ville pour des futurs prêts à contracter pour cette opération.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 194 Réalisation 13-15 rue Clairaut (17e) d'un programme de rénovation de 13 logements sociaux par la RIVP - Subvention (93.720 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 13 logements sociaux à réaliser par la RIVP au 13-15 rue Clairaut (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 13-15 rue Clairaut (17e) du programme de rénovation comportant 13 logements sociaux par la RIVP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maxi-

mum global de 93 720 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet s'inscrit dans les ambitions du Plan Climat Air Énergie de Paris et satisfait aux exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 2 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 195 Acquisition 59 rue de Castagnary (15e) de l'usufruit locatif social de 7 logements sociaux (7 PLS) et 7 logements intermédiaires par SEQENS - Garantie des prêts PLS par la Ville (412.686 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par SEQENS en vue du financement d'un programme de construction de 7 logements sociaux (7 PLS) à réaliser au 59 rue de Castagnary (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par SEQENS auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 7 logements PLS situés 59 rue de Castagnary (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	251 727 euros
Durée totale	14 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par SEQENS auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 7 logements PLS situés 59 rue de Castagnary (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS complémentaire 160 959 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	14 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +/- marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où SEQENS, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec SEQENS la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 196 Réalisation 48 rue de Mouzaïa (19e) d'un programme de rénovation de 52 logements sociaux par la RIVP - Subvention (382.437 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 52 logements sociaux à réaliser par la RIVP au 48 rue de Mouzaïa (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 1er décembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 48 rue de Mouzaïa (19e) du programme de rénovation comportant 52 logements sociaux par la RIVP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 382 437 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 7 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans, dans le cadre de prorogations de droits existants ou de droits supplémentaires.

La Ville de Paris pourra bénéficier de droits de réservation supplémentaires dans le cas où HSF demanderait la garantie à la Ville pour des futurs prêts à contracter pour cette opération.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 200-1 Modification de la garantie des emprunts pour la réalisation d'un programme de rénovation d'une résidence pour personnes âgées par l'Habitation Confortable - PAM et Eco-prêt (551.791 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 204-3 en date des 24, 25 et 26 septembre 2018 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PAM et Eco-Prêt à contracter par l'Habitation Confortable en vue du financement du programme de rénovation Plan Climat Energie d'une résidence pour personnes âgées, située 51 et 51bis, rue Stephenson (18e) ;

Vu le contrat de prêt n°114212 entre l'Habitation Confortable et la Caisse des Dépôts et Consignations signé le 29 septembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PAM et Eco Prêt à contracter par l'Habitation Confortable en vue du financement d'un programme de rénovation Plan Climat à réaliser 51 et 51bis, rue Stephenson (18e);

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Eco-Prêt, que l'Habitation Confortable se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt signé et annexé à la présente délibération, destiné à financer le programme de rénovation Plan Climat à réaliser 51 et 51bis, rue Stephenson (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	Eco-Prêt
Montant :	256.000 €
Durée totale :	15 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - marge fixe de 0,75 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Le contrat de prêt en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM, que l'Habitation Confortable se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt signé et annexé à la présente délibération, destiné à financer le programme de rénovation Plan Climat à réaliser 51 et 51bis, rue Stephenson (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PAM
Montant :	295.791 €
Durée totale :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Taux fixe
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux fixe de 0,83 %

Le contrat de prêt en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'Habitation Confortable, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec l'Habitation Confortable la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 200-2 Modification de la garantie des emprunts d'un programme de rénovation demandée par l'Habitation Confortable - Prêt Haut de Bilan (190.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le contrat de prêt n°114212 entre l'Habitation Confortable et la Caisse des Dépôts et Consignations signé le 29 septembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du Prêt de Haut de Bilan accordé par la Caisse des Dépôts à l'Habitation Confortable en vue du financement de ce programme de rénovation ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de la durée, et à hauteur de 100 %, le service des intérêts et l'amortissement du Prêt de Haut de Bilan d'un montant de 190.000 euros, remboursable en 30 ans assorti d'un différé d'amortissement d'une durée de 20 ans, que l'Habitation Confortable se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt signé et annexé à la présente délibération, en vue du financement de son programme d'investissements. Le contrat de prêt en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où l'Habitation Confortable, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec l'Habitation Confortable la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

2020 DLH 201-1 Réalisation 5 rue Sidi Brahim (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement social PLA-I par ELOGIE SIEMP - Subvention (21.284 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2019 DLH 179 en date des 12, 14 et 15 novembre 2019 portant sur la réalisation 5 rue Sidi Brahim (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (6 PLAI, 8 PLUS et 6 PLS) par ELOGIE-SIEMP ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration d'un logement social PLA-I à réaliser par ELOGIE SIEMP au 5, rue Sidi Brahim (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 5, rue Sidi Brahim (12e) du programme d'acquisition-amélioration comportant un logement social PLA-I par ELOGIE SIEMP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ELOGIE SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 21.284 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 201-2 Réalisation 5 rue Sidi Brahim (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement social PLA-I par ELOGIE SIEMP - Garantie des prêts par la Ville (162.079 euros pour le logement PLA-I).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2019 DLH 179 en date des 12, 14 et 15 novembre 2019 portant sur la réalisation 5 rue Sidi Brahim (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (6 PLAI, 8 PLUS et 6 PLS) par ELOGIE-SIEMP ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLA-I à contracter par ELOGIE SIEMP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement social PLA-I à réaliser au 5, rue Sidi Brahim (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, à souscrire par ELOGIE SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLA-I situé 5, rue Sidi Brahim (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLAI 127.423 Euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLA-I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création d'un logement PLAI situé 5, rue Sidi Brahim (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLAI Foncier 34.656 Euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	52 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLA-I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ELOGIE SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 203-1 Réalisation 11-15bis rue Henri Murger (19e) d'un programme de création d'une résidence étudiante comportant 55 logements PLUS par la RIVP - Subvention (100.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une résidence étudiante comportant 55 logements PLUS à réaliser par la RIVP au 11-15 bis rue Henri Murger (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 1er décembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la de création au 11-15 bis rue Murger (19e) .d'une résidence étudiante comportant 55 logements PLUS à réaliser par la RIVP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 100.000 euros ; la dépense correspondante sera imputée au budget municipal d'investissement 2020.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 28 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 203-2 Réalisation 11-15bis rue Murger (19e) d'un programme de création d'une résidence étudiante comportant 55 logements PLUS par la RIVP - Prêts PLUS garantis par la Ville (2.979.960 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de création d'une résidence étudiante comportant 55 logements PLUS à réaliser 11-15 bis rue Murger (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 1er décembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le programme de création d'une résidence étudiante au 11-15 bis rue Henri Murger (19e), comportant 55 logements PLUS, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLUS
Montant	1.413.978 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le programme de création d'une résidence étudiante au 11-15 bis rue Murger (19e), comportant 55 logements PLUS, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLUS foncier
Montant	1.565.982 euros
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2, de la présente délibération et à conclure avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 204-1 Réalisation 4-8bis rue Cuvier (5e) d'un programme de création d'une résidence étudiante comportant 365 logements PLUS et 200 logements PLS par la RIVP - Subvention (17.560.597 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Reçu par le représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une résidence étudiante comportant 365 logements PLUS et 200 logements PLS à réaliser par la RIVP au 4-8 bis rue Cuvier (5e) ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une résidence étudiante comportant 365 logements PLUS et 200 logements PLS à réaliser par la RIVP, 4-8 bis rue Cuvier (5e).

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 17.560.597 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 283 logements (265 logements PLUS et 18 logements PLS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 54 ans.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 54 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire

parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 204-2 Réalisation 4-8bis rue Cuvier (5e) d'un programme de création d'une résidence étudiante comportant 365 logements PLUS par la RIVP - Prêts PLUS garantis par la Ville (39.409.231 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de création d'une résidence étudiante comportant 365 logements PLUS à réaliser 4-8 bis rue Cuvier (5e);

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le programme de création d'une résidence étudiante comportant 365 logements PLUS 4-8 bis rue Cuvier (5e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	<i>PLUS</i>
Montant	<i>19.566.760 euros</i>
Durée totale	<i>42 ans</i>
Dont durée de la phase de préfinancement	<i>24 mois</i>
Périodicité des échéances	<i>Annuelle</i>
Index	<i>Livret A</i>
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de + 0,6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le programme de création d'une résidence étudiante comportant 365 logements PLUS au rue Cuvier Quai Saint-Bernard (5e), , dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLUS foncier
Montant	19.842.471 euros
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de + 0,6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des

sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2, de la présente délibération et à conclure avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 204-3 Réalisation rue Cuvier Quai Saint-Bernard (5e) d'un programme de création d'une résidence étudiante comportant 200 logements PLS par la RIVP- Prêts PLS garantis par la Ville (36.976.589 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de création d'une résidence étudiante comportant 200 logements PLS à réaliser rue Cuvier Quai Saint-Bernard (5e);

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer le programme de création d'une résidence étudiante comportant 200 logements PLS située rue Cuvier Quai Saint-Bernard (5e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	<i>PLS</i>
Montant	<i>7.029.912 euros</i>
Durée totale	<i>42 ans</i>
Dont durée de la phase de préfinancement	<i>24 mois</i>
Périodicité des échéances	<i>Annuelle</i>
Index	<i>Livret A</i>
Taux d'intérêt actuariel annuel	<i>Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 1.11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer le programme de création d'une résidence étudiante comportant 200 logements PLS située rue Cuvier Quai Saint-Bernard (5e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	<i>PLS foncier</i>
Montant	<i>14.531.148 euros</i>
Durée totale	<i>52 ans</i>
Dont durée de la phase de préfinancement	<i>24 mois</i>
Périodicité des échéances	<i>Annuelle</i>
Index	<i>Livret A</i>
Taux d'intérêt actuariel annuel	<i>Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt +marge fixe de 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire

agréé, destiné à financer le programme de création d'une résidence étudiante comportant 200 logements PLS située rue Cuvier Quai Saint-Bernard (5e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	<i>PLS complémentaire</i> <i>15.415.529 euros</i>
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	<i>42 ans</i> <i>24 mois</i>
Périodicité des échéances	<i>Annuelle</i>
Index	<i>Livret A</i>
Taux d'intérêt actuariel annuel	<i>Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11%</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération, à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 7 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 205-1 Réalisation 4 rue des Camélias (14e) d'un programme de construction de 22 logements sociaux (7 PLA-I - 11 PLUS - 4 PLS) par BATIGERE en Ile de France - Subvention (931.812 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 22 logements sociaux (7 PLA-I - 11 PLUS - 4 PLS) à réaliser par BATIGERE en Ile de France au 4 rue des Camélias (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 4 rue des Camélias (14e) du programme de construction comportant 22 logements sociaux (7 PLA-I - 11 PLUS - 4 PLS) par BATIGERE en Ile de France.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, BATIGERE en Ile de France bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 931.812 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 11 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec BATIGERE en Ile de France la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 205-2 Réalisation 4 rue des Camélias (14e) d'un programme de construction de 22 logements sociaux (7 PLA-I - 11 PLUS - 4 PLS) par BATIGERE en Ile de France - Garantie des prêts PLA-I et PLUS par la Ville (1.950.603 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLA-I-PLUS à contracter par BATIGERE en Ile de France en vue du financement d'un programme de construction de 22 logements sociaux (7 PLA-I - 11 PLUS - 4 PLS) à réaliser au 4 rue des Camélias (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, à souscrire par BATIGERE en Ile de France auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 7 logements PLA-I situés 4 rue des Camélias (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	547.518 Euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de - 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLA-I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier à souscrire par BATIGERE en Ile de France auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 7 logements PLA-I situés 4 rue des Camélias (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI foncier
Montant	176.350 Euros
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.42% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLA-I foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par BATIGERE en Ile de France auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 11 logements PLUS situés 4 rue des Camélias (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 962.735 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par BATIGERE en Ile de France auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 11 logements PLUS situés 4 rue des Camélias (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 264.000 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt +marge fixe de 0.42% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où BATIGERE en Ile de France, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec BATIGERE en Ile de France la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 205-3 Réalisation 4 rue des Camélias (14e) d'un programme de construction de 22 logements sociaux (7 PLA-I - 11 PLUS - 4 PLS) par BATIGERE en Ile de France - Garantie des prêts PLS par la Ville (628.220 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLS à contracter par BATIGERE en Ile de France en vue du financement d'un programme de construction de 22 logements sociaux (7 PLA-I - 11 PLUS - 4 PLS) à réaliser au 4 rue des Camélias (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par BATIGERE en Ile de France auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 4 logements PLS situés 4 rue des Camélias (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	298.121 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par BATIGERE en Ile de France auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 4 logements PLS situés 4 rue des Camélias (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS foncier
Montant	87.649 Euros
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,42% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire, à souscrire par BATIGERE en Ile de France auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 4 logements PLS situés 4 rue des Camélias (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS complémentaire 242.450 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où BATIGERE en Ile de France, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec BATIGERE en Ile de France la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 7 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 205-4 Réalisation 4 rue des Camélias (14e) d'un programme de construction de 22 logements sociaux (7 PLA-I - 11 PLUS - 4 PLS) par BATIGERE en Ile de France - Garantie du prêt BOOSTER par la Ville (330.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts BOOSTER à contracter par BATIGERE en Ile de France en vue du financement d'un programme de construction neuve de 22 logements sociaux (7 PLA-I - 11 PLUS - 4 PLS) à réaliser au 4 rue des Camélias (14e);

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Booster, à souscrire par BATIGERE en Ile de France, destiné à financer la création de 22 logements situés 4 rue des Camélias (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	BOOSTER 330.000 euros	
	1 ^{ère} période	2e période
Durée du prêt	20 ans	40 ans
Taux	taux fixe de 0,73%	Livret A + marge fixe de 0,60 %
Profil d'amortissement	Différé d'amortissement (20 ans)	Amortissement constant (40ans)
Taux de progression de l'amortissement	-	-
Révisabilité	-	Simple
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Préfinancement	Néant	Néant

Cette garantie Prêt Booster est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où BATIGERE en Ile de France, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec BATIGERE en Ile de France la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

2020 DLH 206-1 Réalisation 40 à 54 rue Desnouettes/305 rue Lecourbe (15e) d'un programme de construction de 47 logements sociaux (14 PLA I - 19 PLUS - 14 PLS) par RATP Habitat - Subvention (3.084.576 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 47 logements sociaux (14 PLA I - 19 PLUS - 14 PLS) à réaliser par RATP Habitat au 40 à 54 rue Desnouettes, 305 rue Lecourbe (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 40 à 54 rue Desnouettes, 305 rue Lecourbe (15e) du programme de construction comportant 47 logements sociaux (14 PLA I - 19 PLUS - 14 PLS) par RATP Habitat.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, RATP Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 3.084.576 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 24 logements (7 PLA-I, 10 PLUS et 7 PLS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 85 ans.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec RATP Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 85 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 206-2 Réalisation 40 à 54 rue Desnouettes/305 rue Lecourbe (15e) d'un programme de construction de 47 logements sociaux (14 PLAI - 19 PLUS - 14 PLS) par RATP Habitat - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (5.937.575 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par RATP Habitat en vue du financement d'un programme de construction de 47 logements sociaux (14 PLAI - 19 PLUS - 14 PLS) à réaliser au 40 à 54 rue Desnouettes, 305 rue Lecourbe (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par RATP Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 14 logements PLAI situés 40 à 54 rue Desnouettes, 305 rue Lecourbe (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	921.434 Euros
Durée totale	40 ans
Différé d'amortissement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par RATP Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 14 logements PLAI situés 40 à 54 rue Desnouettes, 305 rue Lecourbe (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI foncier
Montant	1.638.082 Euros
Durée totale	80 ans
Différé d'amortissement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par RATP Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des

Consignations, destiné à financer la création de 19 logements PLUS situés 40 à 54 rue Desnouettes, 305 rue Lecourbe (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 1.458.842 Euros
Durée totale Différé d'amortissement	40 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par RATP Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 19 logements PLUS situés 40 à 54 rue Desnouettes, 305 rue Lecourbe (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 1.919.217 euros
Durée totale Différé d'amortissement	80 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0.4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où RATP Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec RATP Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 206-3 Réalisation 40 à 54 rue Desnouettes/305 rue Lecourbe (15e) d'un programme de construction de 47 logements sociaux (14 PLA I - 19 PLUS - 14 PLS) par RATP Habitat - Garantie des prêts PLS par la Ville (2.307.695 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLS à contracter par RATP Habitat en vue du financement d'un programme de construction de 47 logements sociaux (14 PLA I - 19 PLUS - 14 PLS) à réaliser au 40 à 54 rue Desnouettes, 305 rue Lecourbe (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par RATP Habitat auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 14 logements PLS situés 40 à 54 rue Desnouettes, 305 rue Lecourbe (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	1.134.620 euros
Durée totale	40 ans
Différé d'amortissement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par RATP Habitat auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 14 logements PLS situés 40 à 54 rue Desnouettes, 305 rue Lecourbe (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS foncier
Montant	819.666 Euros
Durée totale	80 ans
Différé d'amortissement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire, à souscrire par RATP HABITAT auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 14 logements PLS situés 40 à 54 rue Desnouettes, 305 rue Lecourbe (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS complémentaire
Montant	353.409 euros
Durée totale	40 ans
Différé d'amortissement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où RATP Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération et à conclure avec RATP Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 7 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 208-1 Réalisation 5 rue du Bessin/96 rue Castagnary (15e) d'un programme de création d'une résidence sociale comportant 80 logements PLA-I - Subvention (1.462.361 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création d'une résidence sociale comportant 80 logements PLA-I à réaliser par ELOGIE SIEMP au 5 rue du Bessin - 96 rue Castagnary (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation aux 5 rue du Bessin - 96 rue Castagnary (15 e) du programme de création d'une résidence sociale comportant 80 logements PLA-I par ELOGIE SIEMP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ELOGIE SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1.462.361 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 40 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 208-2 Réalisation 5 rue du Bessin/96 rue Castagnary (15e) d'un programme de création d'une résidence sociale comportant 80 logements PLA-I par ELOGIE SIEMP - Prêts PLA-I garantis par la Ville (3.262.984 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I à contracter par ELOGIE SIEMP en vue du financement d'un programme de création d'une

résidence sociale comportant 80 logements PLA-I à réaliser au 5 rue du Bessin - 96 rue Castagnary (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, à souscrire par ELOGIE SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer programme de création d'une résidence sociale comportant 80 logements PLA-I 5 rue du Bessin - 96 rue Castagnary (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 3.181.789 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - marge fixe de 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLA-I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier, à souscrire par ELOGIE SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le programme de création d'une résidence sociale comportant 80 logements PLA-I, 5 rue du Bessin - 96 rue Castagnary (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	<i>PLA-I foncier</i> 81.195 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	52 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	<i>Livret A</i>
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - marge fixe de 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLA-I foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ELOGIE SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2, de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 209-1 Réalisation 14 rue du Loiret (13e) d'un programme de construction de 5 logements PLS et de 14 logements locatifs intermédiaires par ICF Habitat La Sablière.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 5 logements sociaux (5 PLS) à réaliser par ICF Habitat La Sablière au 14 rue du Loiret (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 14 rue du Loiret (13e) du programme de construction comportant 5 logements sociaux (5 PLS) par ICF Habitat La Sablière.

Le projet s'inscrit dans une démarche « bâtiments durables » avec pour objectif de réaliser une surélévation bas carbone.

Article 2 : Un logement sera réservé à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 35 ans.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ICF Habitat La Sablière la convention fixant les modalités, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 35 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 209-2 Réalisation 14 rue du Loiret (13e) d'un programme de construction de 5 logements PLS et de 14 logements locatifs intermédiaires par ICF Habitat La Sablière - Garantie des prêts PLS par la Ville (336.841 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS à contracter par ICF Habitat La Sablière en vue du financement d'un programme de construction de 5 logements sociaux (5 PLS) à réaliser au 14 rue du Loiret (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par ICF Habitat La Sablière auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer le programme de construction de 5 logements PLS situés 14 rue du Loiret (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	336 841 euros
Durée totale	32 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où ICF Habitat La Sablière, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec ICF Habitat La Sablière la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 210-1 Réalisation 124 rue des Pyrénées (20e) d'un programme de construction de 21 logements sociaux (6 PLA I - 9 PLUS - 6 PLS) par ICF HABITAT La Sablière - Subvention (818.739 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 21 logements sociaux (6 PLA I - 9 PLUS - 6 PLS) à réaliser par ICF HABITAT La Sablière au 124 rue des Pyrénées (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 124 rue des Pyrénées (20e) du programme de construction comportant 21 logements sociaux (6 PLA I - 9 PLUS - 6 PLS) par ICF HABITAT La Sablière.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ICF HABITAT La Sablière bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 818.739 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 6 logements (3 PLA-I, 2 PLUS et 1 PLS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ICF HABITAT La Sablière la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 210-2 Réalisation 124 rue des Pyrénées (20e) d'un programme de construction de 21 logements sociaux (6 PLA I - 9 PLUS - 6 PLS) par ICF HABITAT La Sablière - Garantie des prêts PLA I et PLUS par la Ville (2.906.548 euros)

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par ICF HABITAT La Sablière en vue du financement d'un programme de construction de 21 logements sociaux (6 PLA I - 9 PLUS - 6 PLS) à réaliser au 124 rue des Pyrénées (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par ICF HABITAT La Sablière auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLAI situés 124 rue des Pyrénées (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	1.332.322 Euros
Durée totale	37 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par ICF HABITAT La Sablière auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 9 logements PLUS situés 124 rue des Pyrénées (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS
Montant	1.574.226 Euros
Durée totale	37 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ICF HABITAT La Sablière, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2, de la présente délibération et à conclure avec ICF HABITAT La Sablière la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 210-3 Réalisation 124 rue des Pyrénées (20e) d'un programme de construction de 21 logements sociaux (6 PLA I - 9 PLUS - 6 PLS) par ICF HABITAT La Sablière - Garantie des prêts PLS par la Ville (1.198.691 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par ICF HABITAT La Sablière en vue du financement d'un programme de construction de 21 logements sociaux (6 PLA I - 9 PLUS - 6 PLS) à réaliser au 124 rue des Pyrénées (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par ICF HABITAT La Sablière auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 6 logements PLS situés 124 rue des Pyrénées (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	958.430 euros
Durée totale	32 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire, à souscrire par ICF HABITAT La Sablière auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 6 logements PLS situés 124 rue des Pyrénées (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS complémentaire
Montant	240.261 euros
Durée totale	32 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ICF HABITAT La Sablière, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2, de la présente délibération et à conclure avec ICF HABITAT La Sablière la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels

2020 DLH 211-1 Réalisation 71 rue Saint-Dominique (7e) d'un programme de construction de 13 logements sociaux (8 PLA-I - 5 PLUS) par Batigère en Ile de France - Subvention (627.292 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 13 logements sociaux (8 PLA-I - 5 PLUS) à réaliser par Batigère en Ile de France au 71 rue Saint-Dominique (7e) ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 71 rue Saint-Dominique (7e) du programme de construction comportant 13 logements sociaux (8 PLA-I - 5 PLUS) par Batigère en Ile de France.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Batigère en Ile de France bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 627.292 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 7 logements (5 PLA-I, 2 PLUS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Batigère en Ile de France la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 211-2 Réalisation 71 rue Saint-Dominique (7e) d'un programme de construction de 13 logements sociaux (8 PLA-I - 5 PLUS) par Batigère en Ile de France - Garantie des prêts PLAI par la Ville (1.030.711 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLA-I-à contracter par Batigère en Ile de France en vue du financement d'un programme de construction de 13 logements sociaux (8 PLA-I - 5 PLUS) à réaliser au 71 rue Saint-Dominique (7e) ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, à souscrire par Batigère en Ile de France auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 8 logements PLA-I situés 71 rue Saint-Dominique (7e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLA-I
Montant	750.607 Euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLA-I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier à souscrire par Batigère en Ile de France auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 8 logements PLA-I situés 71 rue Saint-Dominique (7e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLA-I foncier
Montant	280.104 Euros
Durée totale	60 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLA-I foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où Batigère en Ile de France, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2, de la présente délibération et à conclure avec Batigère en Ile de France la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 211-3 Réalisation 71 rue Saint-Dominique (7e) d'un programme de construction de 13 logements sociaux (8 PLA-I - 5 PLUS) par Batigère en Ile de France - Garantie des prêts BOOSTER par la Ville (195.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts BOOSTER à contracter par BATIGÈRE en Ile de France en vue du financement d'un programme de construction de 13 logements sociaux (8 PLA-I - 5 PLUS) à réaliser au 71 rue Saint-Dominique (7e);

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Booster, à souscrire par Batigère en Ile de France auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 8 logements PLA-I et 5 PLUS situés 71 rue Saint-Dominique (7e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	BOOSTER	
Montant	195.000 euros	
	1 ^{ère} période	2 ^e période
Durée du prêt	20 ans	40 ans
Taux	taux fixe de 0,58%	Livret A + 0,60 %
Profil d'amortissement	Différé d'amortissement (20 ans)	Amortissement prioritaire constant (40ans)
Taux de progression de l'amortissement	-	-
Révisabilité	-	Simple
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Préfinancement	Néant	Néant

Cette garantie Prêt Booster est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où BATIGÈRE en Ile de France, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec BATIGÈRE en Ile de France la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

2020 DLH 212-1 Réalisation 10 rue de la Croix Faubin et 9/9bis rue Gerbier (11e) d'un programme de rénovation de 38 logements par ANTIN RESIDENCES - Subvention (282.150 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation comportant 38 logements, à réaliser par ANTIN RESIDENCES au 10, rue de la Croix Faubin / 9-9bis rue Gerbier (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation comportant 38 logements à réaliser par ANTIN RESIDENCES au 10, rue de la Croix Faubin / 9-9bis rue Gerbier (11e) ;

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, ANTIN RESIDENCES bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 282.150 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : En contrepartie de l'octroi par la Ville de Paris de la subvention susmentionnée et de la garantie des emprunts, cinq logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans au titre de la subvention et sept logements au titre de la garantie des emprunts.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société ANTIN RESIDENCES, la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 212-2 Réalisation 10 rue de la Croix Faubin (11e) d'un programme de rénovation de 38 logements sociaux.

Prêts garantis par la Ville de Paris (1.080.000 euros) demandés par ANTIN RESIDENCES.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par ANTIN RESIDENCES en vue du financement d'un programme de rénovation comportant 38 logements sociaux à réaliser 10, rue de la Croix Faubin / 9-9bis rue Gerbier (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Eco-prêt à souscrire par ANTIN RESIDENCES, destiné à financer le programme de rénovation de 38 logements situé 10, rue de la Croix Faubin / 9-9bis rue Gerbier (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	Eco-Prêt
Montant :	481.000 €
Durée totale :	25 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	0,25 % (Livret A - 0,25 %)

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Taux fixe complémentaire à l'Eco-prêt à souscrire par ANTIN

RESIDENCES, destiné à financer le programme de rénovation de 38 logements situé 10, rue de la Croix Faubin / 9-9bis rue Gerbier (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PAM Taux Fixe
Montant :	599.000 €
Durée totale :	25 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Taux fixe
Taux d'intérêt actuariel annuel :	0,89 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ANTIN RESIDENCES, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la société ANTIN RESIDENCES les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 213-1 Réalisation 3-7 rue Jeanne d'Arc (13e) d'un programme de rénovation de 108 logements sociaux par ANTIN RESIDENCES - Subvention (667.500 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation comportant 108 logements sociaux, à réaliser par ANTIN RESIDENCES au 3-7, rue Jeanne d'Arc (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation comportant 108 logements sociaux à réaliser par ANTIN RESIDENCES au 3-7, rue Jeanne d'Arc (13e) ;

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, ANTIN RESIDENCES bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 667.500 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : En contrepartie de l'octroi par la Ville de Paris de la subvention susmentionnée et de la garantie des emprunts, 11 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans au titre de la subvention et 22 logements au titre de la garantie des emprunts.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ANTIN RESIDENCES, la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du pro-

gramme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 213-2 Réalisation 3-7 rue Jeanne d'Arc (13e) d'un programme de rénovation de 108 logements sociaux. Prêts garantis par la Ville de Paris (1.958.000 euros) demandés par ANTIN RESIDENCES.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par ANTIN RESIDENCES en vue du financement d'un programme de rénovation comportant 108 logements sociaux à réaliser 3-7, rue Jeanne d'Arc (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par ANTIN RESIDENCES, destiné à financer le programme de rénovation de 108 logements sociaux situé 3-7, rue Jeanne d'Arc (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	Prêt PAM
Montant :	986.000 €
Durée totale :	25 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,10 % (Livret A + 0,60 %)

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Eco-prêt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par ANTIN RESIDENCES, destiné à financer le programme de rénovation de 108 logements sociaux situé 3-7, rue Jeanne d'Arc (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	Eco-Prêt
Montant :	972.000 €
Durée totale :	25 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	0,25 % (Livret A - 0,25 %)

Cette garantie Eco-Prêt est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ANTIN RESIDENCES, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des

sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec ANTIN RESIDENCES les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 216-1 Réalisation 94-96 rue Leibniz (18e) d'un programme de rénovation de 22 logements sociaux et de construction de 5 logements sociaux (1 PLA I - 4 PLS) par BATIGERE en Ile de France - Subvention du programme de construction (102.670 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 22 logements et de construction de 5 logements sociaux (1 PLA I - 4 PLS) à réaliser par BATIGERE en Ile de France au 94-96 rue Leibniz (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 94-96 rue Leibniz (18e) du programme de rénovation de 22 logements et de construction comportant 5 logements sociaux (1 PLA I - 4 PLS) par BATIGERE en Ile de France.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, BATIGERE en Ile de France bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 102.670 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 3 logements (1 PLA-I et 2 PLS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 55 ans.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec BATIGERE en Ile de France la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 216-2 Réalisation 94-96 rue Leibniz (18e) d'un programme de rénovation de 22 logements sociaux et de construction de 5 logements sociaux (1 PLA I - 4 PLS) par BATIGERE en Ile de France - Garantie des prêts PLAI par la Ville (254.267 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par BATIGERE en Ile de France en vue du financement d'un programme de rénovation de 22 logements et de construction de 5 logements sociaux (1 PLA I - 4 PLS) à réaliser au 94-96 rue Leibniz (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par BATIGERE en Ile de France auprès de la Caisse des

Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 1 logements PLAI situés 94-96 rue Leibniz (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 223.534 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par BATIGERE en Ile de France auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 1 logements PLAI situés 94-96 rue Leibniz (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 30.733 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	52 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où BATIGERE en Ile de France, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec BATIGERE en Ile de France la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 216-3 Réalisation 94-96 rue Leibniz (18e) d'un programme de rénovation de 22 logements sociaux et de construction de 5 logements sociaux (1 PLA I - 4 PLS) par BATIGERE en Ile de France - Garantie des prêts PLS par la Ville (932.035 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLS à contracter par BATIGERE en Ile de France en vue du financement d'un programme de construction de 5 logements sociaux (1 PLA I - 4 PLS) à réaliser au 94-96 rue Leibniz (18e);

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par BATIGERE en Ile de France auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 4 logements PLS situés 94-96 rue Leibniz (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	498.634 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.06% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par BATIGERE en Ile de France auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 4 logements PLS situés 94-96 rue Leibniz (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS foncier
Montant	75.404 Euros
Durée totale	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.06% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par BATIGERE en Ile de France auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 4 logements PLS situés 94-96 rue Leibniz (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS complémentaires 357.997 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.06% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où BATIGERE en Ile de France, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération et à conclure avec BATIGERE en Ile de France la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 7 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 216-4 Réalisation 94-96 rue Leibniz (18e) d'un programme de rénovation de 22 logements sociaux et de construction de 5 logements sociaux (1 PLA I - 4 PLS) par BATIGERE en Ile de France - Garantie du prêt BOOSTER par la Ville (75.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts BOOSTER à contracter par BATIGERE en Ile de France en vue du financement d'un programme de construction neuve de 5 logements sociaux (1 PLA I - 4 PLS) à réaliser au 94-96 rue Leibniz (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Booster, à souscrire par BATIGERE en Ile de France auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 5 logements sociaux (1 PLA I - 4 PLS) situés 94-96 rue Leibniz (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	BOOSTER 75.000 euros	
	1 ^{ère} période	2e période
Durée du prêt	20 ans	30 ans
Taux	Taux fixe à 0,58%	Livret A + marge fixe de 0,60 %
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement constant
Taux de progression de l'amortissement	-	-
Révisabilité	-	Simple
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Préfinancement	Néant	Néant

Cette garantie Prêt Booster est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où BATIGERE en Ile de France, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec BATIGERE en Ile de France la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 216-5 Réalisation 94-96 rue Leibniz (18e) d'un programme de rénovation de 22 logements sociaux et de construction de 5 logements sociaux (1 PLA I - 4 PLS) par BATIGERE en Ile de France - Subvention du programme de rénovation (275.850 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 22 logements à réaliser par BATIGERE en Ile de France au 94-96 rue Leibniz (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 22 logements à réaliser par BATIGERE en Ile de France au 94-96 rue Leibniz (18e).

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 2 : Pour cette réhabilitation, BATIGERE en Ile de France bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 275.850 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 10 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans, dans le cadre de prorogations de droits existants ou de droits supplémentaires.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec BATIGERE en Ile de France la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 216-6 Réalisation 94-96 rue Leibniz (18e) d'un programme de rénovation de 22 logements sociaux et de construction de 5 logements sociaux (1 PLA I - 4 PLS) par BATIGERE en Ile de France - Prêt PAM Eco prêt CDC garantis par la Ville (744.788 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PAM Eco-prêt à contracter par Batigère en Ile de France en vue du financement d'un programme de rénovation de 22 logements à réaliser 94-96 rue Leibniz (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco-Prêt, à souscrire par Batigère en Ile de France auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation de 22 logements à réaliser 94-96 rue Leibniz (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PAM Eco-Prêt
Montant :	464.500 €
Durée totale :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,25% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie sur le prêt PAM Eco-Prêt est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM, à souscrire par Batigère en Ile de France auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation de 22 logements à réaliser 94-96 rue Leibniz (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PAM
Montant :	280.288 €
Durée totale :	25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie sur le prêt PAM Eco-Prêt est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où BATIGERE en Ile de France, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec Batigère en Ile de France les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 217 Location de l'immeuble 7 rue Alphonse Penaud (20e) à la Société Immobilière 3F - Bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu la délibération 2016 DLH 20 des 15, 16 et 17 février 2016 autorisant la conclusion au profit de la société Immobilière 3F d'un bail emphytéotique portant location de l'immeuble 7, rue Alphonse penaud (20e) ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à la Société Immobilière 3F de l'immeuble 7, rue Alphonse Penaud (20e) ;

Vu la saisine du Service Local du Domaine de Paris en date du 3 décembre 2020 ;

Vu la saisine pour avis de M. Le Maire du 20e arrondissement en date du 20 novembre 2020;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : La délibération 2016 DLH 20 des 15, 16 et 17 février 2016 autorisant la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la société Immobilière 3F est abrogée.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société Immobilière 3F (ou un autre bailleur social du groupe 3F), dont le siège social est situé 159, rue nationale (13e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 7, rue Alphonse Penaud (20e), cadastré BN 90.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 10.000 euros et sera payable dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;

- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
 - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail;
 - le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
 - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;
- Article 3 :** Cette recette sera inscrite sur le budget municipal pour les exercices 2020 et suivants.

2020 DLH 218 Location de l'immeuble 14 rue du Roi d'Alger (18e) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçu par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à Paris Habitat OPH de l'immeuble 14, rue du Roi d'Alger (18e) ;

Vu la saisine du Service Local du Domaine de Paris en date du 3 décembre 2020;

Vu la saisine pour avis de M. Le Maire du 18e arrondissement en date du 20 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat OPH (ou un autre bailleur social du groupe Paris Habitat), dont le siège social est 21 bis rue Claude Bernard (5e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 14, rue du Roi d'Alger (18e), cadastré BF 117, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 55 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- dans le cadre d'une application volontaire des dispositions de l'article L.1224-1 du Code du Travail, le contrat de travail de l'employée d'immeuble sera transféré au preneur à bail, avec l'accord de la salariée ;
- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris ;
- le loyer capitalisé sera fixé à 294.000 euros et sera payable :
à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;

- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
 - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail;
 - le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
 - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;
- Article 2 :** Cette recette sera inscrite sur le budget municipal pour les exercices 2020 et suivants.

2020 DLH 219 Location de l'immeuble 1 rue Thibaud (14e) à la RIVP - Bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à la RIVP de l'immeuble 1, rue Thibaud (14e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 19 novembre 2020 ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 14e arrondissement en date du 4 décembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société RIVP (ou un autre bailleur social du groupe RIVP), dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 1, rue Thibaud (14e), cadastré BT97, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grevent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 490 000 euros et sera payable :
à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
 - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail;
 - le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
 - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;
- Article 2 :** Cette recette sera inscrite au budget pour les exercices 2020 et suivants.

2020 DLH 220 Location de l'immeuble 68 rue Léon Frot (11e) à ELOGIE-SIEMP - Bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à ELOGIE-SIEMP de l'immeuble 68, rue Léon Frot (11e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 16 octobre 2020 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement en date du 30 septembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société ELOGIE-SIEMP, dont le siège social est situé 8, bd d'Indochine (19e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 68, rue Léon Frot (11e), cadastré BS 283, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grevent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 1 780 000 euros et sera payable :
 - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
 - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;

- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail;
 - le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
 - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;
- Article 2 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2020 et suivants.

2020 DLH 221 Location de l'immeuble 18A rue Keller (11e) à 1001 Vies Habitat - Avenant à bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le bail emphytéotique du 12 juillet 1977 conclu avec la société 1001 vies Habitat portant location de l'immeuble 18A, rue Keller (11e) ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions d'un avenant à ce bail emphytéotique en vue de proroger sa durée ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 23 mars 2020;

Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement en date du 30 septembre 2020;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec 1001 Vies habitat dont le siège social est situé 18, avenue d'Alsace à Courbevoie (92400) un avenant au bail emphytéotique portant location de l'immeuble 18 A rue Keller (11e), cadastré BY 13.

Les conditions essentielles de cet avenant sont les suivantes :

- La location du bail emphytéotique est prorogée jusqu'au 30 décembre 2022.
- Toutes les autres clauses et conditions du bail demeurent inchangées
- Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail.

2020 DLH 222 Réalisation 14-16 rue Mathis (19e) d'un programme de rénovation de 40 logements sociaux par HSF.

Subvention (356.366 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 40 logements sociaux à réaliser par HSF au 14-16 rue Mathis (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 1er décembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 14-16 rue Mathis (19e) du programme de rénovation comportant 40 logements sociaux par HSF.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, HSF bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 356 366 euros; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 6 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec HSF la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre

l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 224 Location de l'immeuble 9 rue de Châteaudun (9e) à la RIVP - Bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à la RIVP de l'immeuble 9, rue de Châteaudun (9e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 9 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société RIVP (ou un autre bailleur social du groupe RIVP), dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 9, rue de Châteaudun (9e), cadastré AY 85, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;

- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;

- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;

- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;

- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;

- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;

- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;

- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.

- le loyer capitalisé sera fixé à 5.990.000 euros et sera payable :

à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;

pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;

- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail;

- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;

- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;

Article 2 : Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2020 et suivants.

2020 DLH 226-1 Réalisation 254 rue des Pyrénées (20e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux (4 PLA I - 4 PLUS - 4 PLS) par Paris Habitat - Subvention (265.520 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux (4 PLA I - 4 PLUS - 4 PLS) à réaliser par Paris Habitat au 254, rue des Pyrénées (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 254, rue des Pyrénées (20e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 12 logements sociaux (4 PLA I - 4 PLUS - 4 PLS) par Paris Habitat. Le projet s'inscrit dans une démarche « bâtiments durables » avec pour objectif d'améliorer la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 265 520 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 6 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 226-2 Réalisation 254 rue des Pyrénées (20e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux (4 PLA I - 4 PLUS - 4 PLS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (717.842 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux (4 PLA I - 4 PLUS - 4 PLS) à réaliser au 254, rue des Pyrénées (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLAI situés 254, rue des Pyrénées (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 100 000 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de -0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLAI situés 254, rue des Pyrénées (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 227 951 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge composite fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLUS situés 254, rue des Pyrénées (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 160 859 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLUS situés 254, rue des Pyrénées (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 229 032 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge composite fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3, et 4 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 226-3 Réalisation 254 rue des Pyrénées (20e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux (4 PLA I - 4 PLUS - 4 PLS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLS par la Ville (356.336 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux (4 PLA I - 4 PLUS - 4 PLS) à réaliser au 254, rue des Pyrénées (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par Paris Habitat auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 4 logements PLS situés 254, rue des Pyrénées (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 356 336 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 227-1 Réalisation 45 rue de Lyon (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (5 PLA I - 7 PLUS - 5 PLS) par Paris Habitat - Subvention (661.691 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (5 PLA I - 7 PLUS - 5 PLS) à réaliser par Paris Habitat au 45, rue de Lyon (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 45, rue de Lyon (12e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 17 logements sociaux (5 PLA I - 7 PLUS - 5 PLS) par Paris Habitat. Le projet s'inscrit dans une démarche « bâtiments durables » avec pour objectif d'améliorer la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 661 691 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 9 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice

des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 227-2 Réalisation 45 rue de Lyon (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (5 PLA I - 7 PLUS - 5 PLS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (1.132.807 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (5 PLA I - 7 PLUS - 5 PLS) à réaliser au 45, rue de Lyon (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLAI situés 45, rue de Lyon (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 125 962 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLAI situés 45, rue de Lyon (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 100 000 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,25% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 7 logements PLUS situés 45, rue de Lyon (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 780 882 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 7 logements PLUS situés 45, rue de Lyon (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 125 963 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,25% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3, et 4 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 227-3 Réalisation 45 rue de Lyon (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (5 PLA I - 7 PLUS - 5 PLS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLS par la Ville (732.644 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (5 PLA I - 7 PLUS - 5 PLS) à réaliser au 45, rue de Lyon (12e);

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par Paris Habitat auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 5 logements PLS situés 45, rue de Lyon (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	732 644 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 228-1 Réalisation 21 rue Brey (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (8 PLA I - 5 PLUS - 4 PLS) par Paris Habitat - Subvention (829.195 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (8 PLA I - 5 PLUS - 4 PLS) à réaliser par Paris Habitat au 21, rue Brey (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 21, rue Brey (17e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 17 logements sociaux (8 PLA I - 5 PLUS - 4 PLS) par Paris Habitat. Le projet s'inscrit

dans une démarche « bâtiments durables » avec pour objectif d'améliorer la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 829 195 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 9 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 45 ans.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 45 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 228-2 Réalisation 21 rue Brey (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (8 PLA I - 5 PLUS - 4 PLS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (662.118 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (8 PLA I - 5 PLUS - 4 PLS) à réaliser au 21, rue Brey (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 8 logements PLAI situés 21, rue Brey (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	412 519 Euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLUS situés 21, rue Brey (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 249 599 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 228-3 Réalisation 21 rue Brey (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (8 PLA I - 5 PLUS - 4 PLS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLS par la Ville (310.942 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (8 PLA I - 5 PLUS - 4 PLS) à réaliser au 21, rue Brey (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par Paris Habitat auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 4 logements PLS situés 21, rue Brey (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 310 942 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 229-1 Réalisation 3 rue Dupont de l'Eure d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (6 PLA I - 8 PLUS - 6 PLS) par Paris Habitat - Subvention (875.053 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (6 PLA I - 8 PLUS - 6 PLS) à réaliser par Paris Habitat au 3 rue Dupont de l'Eure ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 3 rue Dupont de l'Eure du programme d'acquisition-amélioration comportant 20 logements sociaux (6 PLA I - 8 PLUS - 6 PLS) par Paris Habitat. Le projet s'inscrit dans une démarche « bâtiments durables » avec pour objectif d'améliorer la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 875 053 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 10 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 45 ans.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice

des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 45 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 229-2 Réalisation 3 rue Dupont de l'Eure d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (6 PLA I - 8 PLUS - 6 PLS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLA I et PLUS par la Ville (639.979 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLA I-PLUS à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (6 PLA I - 8 PLUS - 6 PLS) à réaliser au 3 rue Dupont de l'Eure ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLA I situés 3 rue Dupont de l'Eure, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 116 179 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLA I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 8 logements PLUS situés 3 rue Dupont de l'Eure, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 523 800 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 229-3 Réalisation 3 rue Dupont de l'Eure d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (6 PLA I - 8 PLUS - 6 PLS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLS par la Ville (628.810 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par Paris Habitat en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (6 PLA I - 8 PLUS - 6 PLS) à réaliser au 3 rue Dupont de l'Eure ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par Paris Habitat auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 6 logements PLS situés 3 rue Dupont de l'Eure, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	628 810 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des

sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels

2020 DLH 231 Location de l'immeuble 5 rue du Bessin/96, rue Castagnary (15e) à ELOGIE-SIEMP - Bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à ELOGIE-SIEMP de l'immeuble 5, rue du Bessin/96, rue Castagnary (15e) ;

Vu la saisine du Service Local du Domaine de Paris en date du 2 décembre 2020;

Vu la saisine pour avis de M.le Maire du 15e arrondissement en date du 23 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société ELOGIE-SIEMP, dont le siège social est situé 8, bd d'Indochine (19e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 5, rue du Bessin/96, rue Castagnary (15e), cadastré AQ49.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 55 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 10 000 euros et sera payable dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail;
- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;

- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;

Article 2 : Cette recette sera inscrite au budget pour les exercices 2020 et suivants.

2020 DLH 233-1 Réalisation 12 rue d'Annam (20e) d'un programme de création de 19 logements PLA-I supplémentaires au sein d'une résidence sociale par ADOMA - Subvention (190.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel le Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création de 19 logements PLA-I supplémentaires au sein d'une résidence sociale à réaliser par ADOMA, 12 rue d'Annam (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au, 12 rue d'Annam (20e), du programme de création de 19 logements PLA-I supplémentaires au sein d'une résidence sociale à réaliser par ADOMA. Des lieux de vie collective seront créés avec une surface proche ou équivalente à celle des lieux collectifs transformés.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ADOMA bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 190.000 euros; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 10 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 45 ans.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ADOMA, les conventions fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 45 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement d'ADOMA de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 233-2 Réalisation 12 rue d'Annam (20e) d'un programme de création de 19 logements PLA-I supplémentaires au sein d'une résidence sociale par ADOMA - Prêt PLAI garanti par la Ville (530.869 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLA-I à contracter par ADOMA en vue du financement d'un programme de création de 19 logements PLA-I supplémentaires au sein d'une résidence sociale 12 rue d'Annam (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement

du prêt PLA-I, à souscrire par ADOMA auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le programme de création de 19 logements PLA-I supplémentaires au sein d'une résidence sociale 12 rue d'Annam (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	<i>PLA-I</i>
Montant :	<i>530.869 euros</i>
Durée totale :	<i>40 ans</i>
Dont durée de la phase de préfinancement ou d'amortissement	<i>néant</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	<i>Livret A</i>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<i>Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - marge fixe de -0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLA-I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où ADOMA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec ADOMA la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 234-1 Réalisation 72-74 rue Saint Marcel (5e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 22 logements sociaux (13 PLA I - 9 PLUS) par AXIMO - Subvention (278.959 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 22 logements sociaux (13 PLA I - 9 PLUS) à réaliser par AXIMO au 72-74, rue Saint Marcel (5e) ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 72-74, rue Saint Marcel (5e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 22 logements sociaux (13 PLA I - 9 PLUS) par AXIMO.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, AXIMO bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 278 959 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 11 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 55 ans.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec AXIMO la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 234-2 Réalisation 72-74 rue Saint Marcel (5e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 22 logements sociaux (13 PLA I - 9 PLUS) par AXIMO - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (2.547.488 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par AXIMO en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 22 logements sociaux (13 PLA I - 9 PLUS) à réaliser au 72-74, rue Saint Marcel (5e) ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par AXIMO auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 13 logements PLAI situés 72-74, rue Saint Marcel (5e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	621 759 Euros
Durée totale	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	Pas de préfinancement
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par AXIMO auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 13 logements PLAI situés 72-74, rue Saint Marcel (5e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI foncier
Montant	667 566 Euros
Durée totale	50 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	Pas de préfinancement
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par AXIMO auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 9 logements PLUS situés 72-74, rue Saint Marcel (5e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 711 859 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	40 ans Pas de préfinancement
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par AXIMO auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 9 logements PLUS situés 72-74, rue Saint Marcel (5e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 546 304 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	50 ans Pas de préfinancement
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où AXIMO, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3, et 4 de la présente délibération et à conclure avec AXIMO la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 235-1 Réalisation 9 rue Châteaudun (9e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux (10 PLA I - 6 PLUS) par la RIVP - Subvention (913.806 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux (10 PLA I - 6 PLUS) à réaliser par la RIVP au 9 rue Châteaudun (9e) ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 9 rue Châteaudun (9e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 16 logements sociaux (10 PLA I - 6 PLUS) par la RIVP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 913 806 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 9 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 235-2 Réalisation 9 rue Châteaudun (9e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux (10 PLA I - 6 PLUS) par la RIVP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (5.026.182 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Reçu par le représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux (10 PLA I - 6 PLUS) à réaliser au 9 rue Châteaudun (9e) ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 10 logements PLAI situés 9 rue Châteaudun (9e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	1 980 056 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 10 logements PLAI situés 9 rue Châteaudun (9e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 1 659 847 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.01% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLUS situés 9 rue Châteaudun (9e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 784 344 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLUS situés 9 rue Châteaudun (9e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 601 935 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0.01% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 236 Réalisation 22-24 rue Neuves des Boulets (11e) d'un programme de rénovation de 7 logements sociaux par la RIVP - Subvention (56.100 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 7 logements sociaux à réaliser par la RIVP au 22-24 rue Neuves des Boulets (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 22-24 rue Neuves des Boulets (11e) du programme de rénovation comportant 7 logements sociaux par la RIVP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 56 100 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet s'inscrit dans les ambitions du Plan Climat Air Énergie de Paris et satisfera aux exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 1 logement sera réservé à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 239 Réalisation 4 rue Jean Dolfus (18e) d'un programme de rénovation de 9 logements sociaux par la RIVP. Subvention (50.325 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 9 logements sociaux à réaliser par la RIVP au 4 rue Jean Dolfus (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 4 rue Jean Dolfus (18e) du programme de rénovation comportant 9 logements sociaux par la RIVP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 50 325 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 1 logement seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 240-1 Réalisation 17 rue de la Duée (20e) d'un programme de construction de 7 logements sociaux (7 PLS) par HSF - Subvention (61.298 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 7 logements sociaux (7 PLS) à réaliser par HSF au 17 rue de la Duée (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 17 rue de la Duée (20e) du programme de construction comportant 7 logements sociaux (7 PLS) par HSF.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, HSF bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 61 298 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 4 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec HSF la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 240-2 Réalisation 17 rue de la Duée (20e) d'un programme de construction de 7 logements sociaux (7 PLS) par HSF - Garantie des prêts PLS par la Ville (1.755.845 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par HSF en vue du financement d'un programme de construction de 7 logements sociaux (7 PLS) à réaliser au 17 rue de la Duée (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par HSF auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à

financer la création de 7 logements PLS situés 17 rue de la Duée (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	1 154 298 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par HSF auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 7 logements PLS situés 17 rue de la Duée (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS foncier
Montant	601 547 Euros
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où HSF, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1, 2 de la présente délibération et à conclure avec HSF la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels

2020 DLH 242 Réalisation 15 rue Laghouat (18e) d'un programme de rénovation de 13 logements sociaux par HSF.

Subvention (74.712 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 13 logements sociaux à réaliser par HSF au 15 rue Laghouat (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 15 rue Laghouat (18e) du programme de rénovation comportant 13 logements sociaux par HSF.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, HSF bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 74 712 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 2 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec HSF la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 243-1 Réalisation 87 rue Buzenval (20e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 3 logements sociaux PLS par ELOGIE-SIEMP - Subvention (236.863 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation lourde valant construction de 3 logements sociaux PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 87, rue Buzenval (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 87, rue Buzenval (20e) d'un programme de réhabilitation lourde valant construction comportant 3 logements sociaux PLS par ELOGIE-SIEMP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 236 863 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 1 logement sera réservé à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 55 ans.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice du droit de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 243-2 Réalisation 87 rue Buzenval (20e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 3 logements sociaux PLS par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville (893.448 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçu par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation lourde valant construction de 3 logements sociaux PLS à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 87, rue Buzenval (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par ELOGIE auprès d'un établissement bancaire agréé, destiné à financer le programme de construction de 3 logements PLS situé 87, rue Buzenval (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS
Montant :	665.448 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès d'un établissement bancaire agréé, destiné à financer le programme de construction de 3 logements PLS situé 87, rue Buzenval (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS foncier
Montant :	228.000 euros
Durée totale	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où la société ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie fixée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 244-1 Réalisation 10 passage Courtois (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (3 PLA I, 4 PLUS et 3 PLS) par LOGIREP - Subvention (369.447 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 108 en date des 2, 3 et 4 mai 2018 portant les conditions de location par bail emphytéotique à la société LOGIREP de l'immeuble sis 10 passage Courtois (11e) ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (3 PLA I, 4 PLUS et 3 PLS) à réaliser par LOGIREP au 10, passage Courtois (11e);

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 10, passage Courtois (11e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 10 logements sociaux (3 PLA I, 4 PLUS et 3 PLS) par LOGIREP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, LOGIREP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 369 447 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 5 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 63 ans.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec LOGIREP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice du droit de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 58 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 244-2 Réalisation 10 passage Courtois (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (3 PLA I, 4 PLUS et 3 PLS) par LOGIREP - Garantie des prêts PLA-I et PLUS par la Ville (436.335 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 108 en date des 2, 3 et 4 mai 2018 portant les conditions de location par bail emphytéotique à la société LOGIREP de l'immeuble sis 10 passage Courtois (11e) ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLA-I et PLUS à contracter par LOGIREP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 7 logements sociaux (3 PLA-I et 4 PLUS) à réaliser au 10, passage Courtois (11e);

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, à souscrire par LOGIREP auprès de la Caisse des Dépôts et Consigna-

tions, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration de 3 logements PLA-I situé 10, passage Courtois (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLA-I 54.587 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLA-I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier à souscrire par LOGIREP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition-amélioration de 3 logements PLA-I situés 10, passage Courtois (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLA-I foncier 99.459 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement :	58 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,61% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLA-I foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par LOGIREP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration de 4 logements PLUS situé 10, passage Courtois (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLUS 110.829 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par LOGIREP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition-amélioration de 4 logements PLUS situés 10, passage Courtois (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLUS Foncier 171.460 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement :	58 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,61% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où la société LOGIREP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec LOGIREP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 244-3 Réalisation 10 passage Courtois (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (3 PLAI, 4 PLUS et 3 PLS) par LOGIREP - Garantie des prêts PLS par la Ville (287.979 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 108 en date des 2, 3 et 4 mai 2018 portant les conditions de location par bail emphytéotique à la société LOGIREP de l'immeuble sis 10 passage Courtois (11e) ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par LOGIREP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 3 logements sociaux PLS à réaliser au 10, passage Courtois (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par LOGIREP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration de 3 logements PLS situé 10, passage Courtois (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLS 125.000 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier à souscrire par LOGIREP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration de 3 logements PLS situé 10, passage Courtois (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLS foncier 162.979 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement :	58 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,61% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où la société LOGIREP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec LOGIREP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 244-4 Réalisation 10 passage Courtois (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (3 PLA I, 4 PLUS et 3 PLS) par LOGIREP - Garantie des Prêts CDC Haut de Bilan 2.0 et Booster par la Ville (240.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 108 en date des 2, 3 et 4 mai 2018 portant les conditions de location par bail emphytéotique à la société LOGIREP de l'immeuble sis 10 passage Courtois (11e) ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des Prêts Haut de Bilan 2.0 à contracter par LOGIREP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (3 PLAI, 4 PLUS et 3 PLS) à réaliser au 10, passage Courtois (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du Prêt Haut de Bilan 2.0 à souscrire par LOGIREP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (3 PLAI, 4 PLUS et 3 PLS) à réaliser au 10, passage Courtois (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PHB 2.0	
Montant :	90.000 euros	
Période	Période 1	Période 2
Durée totale	20 ans	20 ans
Dont différé d'amortissement :	20 ans	
Périodicité des échéances :	-	Annuelle
Index :	-	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	0%	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PHB 2.0 est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du Prêt Booster à souscrire par LOGIREP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (3 PLAI, 4 PLUS et 3 PLS) à réaliser au 10, passage Courtois, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	Booster	
Montant :	150.000 euros	
Période	Période 1	Période 2
Durée totale	20 ans	40 ans
Dont différé d'amortissement :	20 ans	
Périodicité des échéances :	-	Annuelle
Index :	-	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux fixe à 0,58%	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie Booster est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où LOGIREP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec LOGIREP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 245 Réalisation sur le groupe Charles Hermite (Porte d'Aubervilliers, 18e) d'un programme de réhabilitation thermique Plan Climat de 1297 logements sociaux par Paris Habitat.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Paris Habitat sur le groupe Charles Hermite à Porte d'Aubervilliers (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Paris Habitat sur le groupe Charles Hermite, à Porte d'Aubervilliers, dans le 18e, localisé aux adresses suivantes : 4-16-22-34-40-48-50 boulevard Ney, 1-3-5 rue Émile Bertin, 4 rue Gaston Tissandier, 6-7-8-10-11-14-18 rue Charles Lauth, 1-3-4-5-10-14-16-18 rue Gaston Darboux, et 3-5-7 avenue de la Porte d'Aubervilliers.

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 2 : Pour cette réhabilitation, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 23 189 495 euros, dont 23 036 337 € maximum de subvention rénovation durable et 153 158 € maximum de subvention végétalisation, répartie de la sorte :

Ilots C et G : 6 429 571 € maximum de subvention rénovation durable et 42 747 € maximum de subvention végétalisation

Ilot D : 4 369 267 € maximum de subvention rénovation durable et 29 049 € maximum de subvention végétalisation

Ilots E et F : 5 577 031 € maximum de subvention rénovation durable et 37 079 € maximum de subvention végétalisation

Ilots A et B : 6 660 468 € maximum de subvention rénovation durable et 44 282 € maximum de subvention végétalisation

Article 3 : 386 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans, dans le cadre de prorogations de droits existants ou de droits supplémentaires.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 248 Réalisation 95/95bis bd Richard Lenoir-17/21/23 passage Saint-Sébastien (11e) d'un programme de rénovation de 77 logements sociaux par la RIVP - Subvention (925.452 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 77 logements sociaux à réaliser par la RIVP au 95/95bis boulevard Richard Lenoir - 17/21/23 passage Saint-Sébastien (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 95/95bis boulevard Richard Lenoir - 17/21/23 passage Saint-Sébastien (11e) du programme de rénovation comportant 77 logements sociaux par la RIVP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 925 452 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 16 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 249-1 Modification de l'opération de création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs par Habitation Confortable au 37 bd de Belleville (11e) avec création de 2 logements sociaux PLAI supplémentaires - Subvention (706.565 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 390 en date des 10, 11, 12, et 13 décembre 2018 approuvant la réalisation par l'Habitation Confortable d'un programme d'acquisition-réhabilitation d'un Foyer de Jeunes Travailleurs de 19 logements PLA-I, au 37 Boulevard de Belleville (11e) ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel le Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de 706 565 € afin de financer le programme de création d'un FJT comportant 21 logements PLA-I, 37 Boulevard de Belleville (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est rapporté l'article 2 délibération 2018 DLH 390-1, adoptée par le Conseil de Paris lors de la séance du 10, 11, 12, et 13 décembre 2018, et accordant une subvention de 152 779 € pour le programme de création de 19 logements PLAI en FJT par Habitation Confortable.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création de deux logements PLA-I supplémentaires au sein d'un FJT comportant 19 logements PLA-I à réaliser par l'Habitation Confortable, au 37 Boulevard de Belleville (11e), portant le nombre total de logements du FJT à 21.

Article 3 : Pour ce programme, l'Habitation Confortable bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 706 565 euros; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec l'Habitation Confortable la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'Habitation Confortable de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 249-2 Modification de l'opération de création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs par Habitation Confortable au 37 bd de Belleville (11e) avec création de 2 logements sociaux PLAI supplémentaires - Prêt PLAI garanti par la Ville (1.460.951 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 390 en date des 10, 11, 12, et 13 décembre 2018 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI à contracter par l'Habitation Confortable en vue du financement du programme de création d'un FJT comportant 19 logements PLA-I, 37 Boulevard de Belleville (11e);

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLA-I à contracter par l'Habitation Confortable en vue du financement du programme de création d'un FJT comportant 21 logements PLA-I, 37 Boulevard de Belleville (11e);

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission.

Délibère :

Article 1 : Est rapporté le délibéré 2018 DLH 390-2, en date des 10, 11, 12, et 13 décembre 2018.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement

du prêt PLAI, à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations par l'Habitation Confortable, destiné à financer le programme de création d'un FJT comportant 21 logements PLA-I 37 Boulevard de Belleville (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLA-I
Montant :	1 460 951 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement ou d'amortissement	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - marge de 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLA-I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'Habitation Confortable, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concernés par la garantie visée à l'article 2 de la présente délibération et à conclure avec l'Habitation Confortable la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 250 Réalisation sur les tours Londres et Anvers (13e) d'un programme de rénovation de 579 logements ILN par Paris Habitat.**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Paris Habitat sur les Tours Anvers et Londres situées respectivement au 32 et 27 rue Javelot dans le 13e arrondissement,

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Paris Habitat sur les Tours Anvers et Londres situées respectivement au 32 et 27 rue Javelot dans le 13e arrondissement.

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 2 : Pour cette réhabilitation, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 11 435 850 euros; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.**Article 3 :** 191 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans, dans le cadre de prorogations de droits existants ou de droits supplémentaires.**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.**2020 DLH 251 Réalisation 125-135 rue de la Santé (13e) d'un programme de rénovation de 161 logements ILN par PARIS HABITAT - Subvention (2.881.425 euros).****M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Paris Habitat au 125-135 rue de la santé (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par PARIS HABITAT au 125-135 rue de la santé (13e).

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 2 : Pour cette réhabilitation, PARIS HABITAT bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 2 881 425 €; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.**Article 3 :** 48 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans, dans le cadre de prorogations de droits existants ou de droits supplémentaires.**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec PARIS HABITAT la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le

territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 252-1 Réalisation au 9-17 rue Desprez (14e) d'un programme de rénovation de 49 logements sociaux par CDC Habitat Social - Subvention (910.067 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par CDC Habitat Social au 9-17 rue Desprez (14e)

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par CDC Habitat Social au 9-17 rue Desprez (14e).

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 2 : Pour cette réhabilitation, CDC Habitat social bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 910 067 €.

Article 3 : 25 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans, dans le cadre de prorogations de droits existants ou de droits supplémentaires.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec CDC Habitat Social la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 252-2 Réalisation au 9-17 rue Desprez (14e) d'un programme de rénovation de 49 logements sociaux par CDC Habitat Social - Garantie de l'emprunt (944.965 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PAM Eco Prêt et PAM taux fixe complémentaire à l'Eco-prêt à contracter par CDC Habitat Social en vue du financement d'un programme rénovation de 49 logements sociaux à réaliser au 9-17 rue Desprez (14e)

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco Prêt, à souscrire par CDC Habitat Social auprès de la CDC, destiné à financer la rénovation de 49 logements sociaux situés 9-17 rue Desprez (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PAM Eco-prêt 759 500 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement Différé d'amortissement	25 ans 0 mois 0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	0,25 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM taux fixe complémentaire à l'Eco-prêt, à souscrire par CDC Habitat Social auprès de la CDC, destiné à financer la rénovation de 49 logements sociaux situés 9-17 rue Desprez (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PAM taux fixe complémentaire à l'Eco-prêt 185 465 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement Différé d'amortissement	25 ans 0 mois 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Taux fixe
Taux d'intérêt actuariel annuel	0,46 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où CDC Habitat Social, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 253-1 Réalisation 9-11 rue de l'Argonne et 12 bis rue Barbanègre (19e) d'un programme de rénovation de 41 logements par ELOGIE-SIEMP - Subvention (474.198 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation comportant 41 logements, à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 9-11, rue de l'Argonne et 12 bis, rue Barbanègre (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 1er décembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation comportant 41 logements à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 9-11, rue de l'Argonne et 12 bis, rue Barbanègre (19e) ;

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 474.198 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : En contrepartie de l'octroi par la Ville de Paris de la subvention susmentionnée et de la garantie des emprunts, 8 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans au titre de la subvention et 8 logements au titre de la garantie des emprunts.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP, la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 253-2 Réalisation 9-11 rue de l'Argonne et 12 bis rue Barbanègre (19e) d'un programme de rénovation de 41 logements sociaux - Prêts PAM et Eco-prêt garantis par la Ville de Paris (1.829.549 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme de rénovation comportant 41 logements sociaux à réaliser 9-11, rue de l'Argonne et 12 bis, rue Barbanègre (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 1er décembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation de 41 logements situé 9-11, rue de l'Argonne et 12 bis, rue Barbanègre (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	Prêt PAM
Montant :	1.235.049 €
Durée totale :	25 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Eco-prêt à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation de 41 logements situé 9-11, rue de l'Argonne et 12 bis, rue Barbanègre (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	Eco-Prêt
Montant :	594.500 €
Durée totale :	15 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,25% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ELOGIE SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 254 Modification de la garantie des emprunts à souscrire pour la réalisation d'un programme de rénovation d'une résidence pour personnes âgées demandée par la CDC Habitat Social (148.030 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2016 DLH 265 du Conseil de Paris en date des 7, 8 et 9 novembre 2016, en accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PAM à contracter par OSICA devenue CDC Habitat en vue du financement d'un programme de réhabilitation Plan Climat Energie d'une résidence pour personnes âgées de 59 logements sociaux, située 2 allée Récipon (19e)

Vu la délibération 2019 DLH 86 du Conseil de Paris en date des 1, 2, et 3 octobre 2019 prenant acte de la création de CDC Habitat Social, entité issue de la fusion de douze bailleurs sociaux dont OSICA

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer et de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PAM à contracter par CDC Habitat en vue du financement d'un programme de réhabilitation Plan Climat

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 1er décembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM, à souscrire par CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de réhabilitation Plan Climat d'une résidence pour personnes âgées de 59 logements sociaux situé 2 allée Récipon (19e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PAM 148.030 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	20 ans aucune
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux fixe de 0,72% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PAM est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, CDC Habitat ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec CDC Habitat Social la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 255-1 Location par bail emphytéotique à Paris Habitat de l'immeuble 7 rue Boulainvilliers/10-12 rue Gros (16e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 61 logements sociaux par Paris Habitat. Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu l'état descriptif de division en volumes en date du 3 décembre 1993 ayant pour assiette foncière la parcelle CB n° 46 « lieu-dit « 9Z, rue du Pré aux Chevaux » ;

Vu le bail emphytéotique en date du 5 décembre 1995 portant location au profit de PARIS HABITAT OPH de l'immeuble 7, rue Boulainvilliers / 10-12, rue Gros (16e) conclu pour une durée de 65 ans venant à expiration au 14 février 2056 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose de résilier par anticipation ce bail emphytéotique et de conclure avec PARIS HABITAT OPH un nouveau bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 30 novembre 2020 ;

Vu la saisine pour avis de M. Le Maire du 16e arrondissement en date du 23 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Est autorisée, par voie d'avenant, la résiliation, par anticipation et sans indemnité, du bail emphytéotique conclu entre la Ville de Paris et PARIS HABITAT OPH (ancien OPAC) et portant location de l'ensemble immobilier 7, rue Boulainvilliers / 10-12, rue Gros (16e) cadastré CB n° 45 et du volume n° 2 ayant pour assiette foncière la parcelle CB n° 46, lieu-dit « 9Z, rue du Pré aux Chevaux ;

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de PARIS HABITAT OPH.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec PARIS HABITAT OPH, dont le siège social est situé 21bis, rue Claude Bernard à Paris 5e, l'avenant visé à l'article précédent.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique portant location de cet immeuble. La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 12 600 000 euros et sera payable :
- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à PARIS HABITAT-OPH ;
- PARIS HABITAT-OPH devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;

Article 4 : Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour l'exercice 2021.

2020 DLH 255-2 Location par bail emphytéotique à Paris Habitat d'un immeuble 7 rue Boulainvilliers/10-12 rue Gros (16e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 61 logements sociaux par Paris Habitat. Approbation du programme.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 61 logements sociaux (18 PLA I - 24 PLUS - 19 PLS) à réaliser par Paris Habitat au sein du groupe Gros Boulainvilliers, situé 7, rue Boulainvilliers et 10-12 rue Gros (16e) ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au sein du groupe Gros Boulainvilliers, situé 7, rue Boulainvilliers et 10-12 rue Gros (16e) du programme de conventionnement comportant 61 logements sociaux (18 PLA I - 24 PLUS - 19 PLS) par Paris Habitat.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1.

Article 3 : 13 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 255-3 Location par bail emphytéotique à Paris Habitat d'un immeuble 7 rue Boulainvilliers/10-12 rue Gros (16e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 61 logements sociaux par Paris Habitat. Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (7.807.177 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 61 logements sociaux (18 PLA I - 24 PLUS - 19 PLS) à réaliser par Paris Habitat au sein du groupe Gros Boulainvilliers, situé 7, rue Boulainvilliers et 10-12 rue Gros (16e) ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 18 logements PLAI situés au sein du groupe Gros Boulainvilliers, situé 7, rue Boulainvilliers et 10-12 rue Gros (16e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	1 840 263 Euros
Durée totale	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 18 logements PLAI situés au sein du groupe Gros Boulainvilliers, situé 7, rue Boulainvilliers et 10-12 rue Gros (16e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 1 505 670 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	60 ans 0
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,26% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 24 logements PLUS situés au sein du groupe Gros Boulaivilliers, situé 7, rue Boulaivilliers et 10-12 rue Gros (16e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 2 453 684 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	40 ans 0
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 24 logements PLUS situés au sein du groupe Gros Boulaivilliers, situé 7, rue Boulaivilliers et 10-12 rue Gros (16e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 2 007 560 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	60 ans 0
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,26% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en

recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 à 4 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 255-4 Location par bail emphytéotique à Paris Habitat d'un immeuble 7 rue Boulainvilliers/10-12 rue Gros (16e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 61 logements sociaux par Paris Habitat. Garantie des prêts PLS par la Ville (3.345.934 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 61 logements sociaux (18 PLA I - 24 PLUS - 19 PLS) à réaliser par Paris Habitat sur le groupe Gros Boulainvilliers, situé 7, rue Boulainvilliers et 10-12 rue Gros (16e) ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par Paris Habitat auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 19 logements PLS situés au sein du groupe Gros Boulainvilliers, situé 7, rue Boulainvilliers et 10-12 rue Gros (16e) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	3 345 934 euros
Durée totale	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 256-1 Location d'un ensemble immobilier à ÉLOGIE-SIEMP par bail emphytéotique - Réalisation dans le 17e arrondissement d'un programme de conventionnement de 360 logements sociaux - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique en date du 27 juillet 2006 portant location au profit de la société ELOGIE de divers ensembles immobiliers ;

Vu les avenants au bail emphytéotique du 27 juillet 2006 susvisé en date des 21 novembre 2012, 2 décembre 2013, 22 décembre 2014, 20 octobre 2015, du 29 novembre 2017, 12 novembre 2018, le 15 octobre 2019 et le 12 mars 2020 ;

Vu l'acte de vente à la SEMAPA du 6 mars 2015 portant notamment scission du bail emphytéotique du 27 juillet 2006 ;

Vu la délibération 2016 DFA 145 DLH en date des 7, 8 et 9 novembre 2016 validant la fusion entre ELOGIE et la SIEMP ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris se propose de résilier partiellement ce bail emphytéotique pour en distraire l'ensemble immobilier « Clichy II » (17e) et de soumettre à son agrément les conditions des locations à la société ELOGIE-SIEMP de cet ensemble immobilier dans le cadre d'un nouveau bail emphytéotique ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 17e arrondissement en date du 2 décembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée, par voie d'avenant, la résiliation partielle, par anticipation et sans indemnité, du bail emphytéotique conclu le 27 juillet 2006 en vue de distraire de son assiette l'ensemble immobilier « Clichy II » (17e). cadastré DG n°16, DG n° 17, DG n° 18 et DG n°19, situé 1-3-5-7-9-11-13 et 2-4-6-8-10-12-14, rue Paul Bodin, 1-3, rue Ernest Gouin, 2-4-6-8-10-12, rue Boulay, 1-3-5-7-9-11-13, rue Emile Level, 1-3-5-7 et 6-8, rue Cardan et 174-176-178, avenue de Clichy.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant visé à l'article précédent.

Article 3 : Les clauses et conditions du bail emphytéotique du 27 juillet 2006 demeurent sans changement à l'exception du montant du loyer minimum dont ce bail est assorti, qui sera réduit à 2 364 000 euros à compter du 1er janvier 2021 et sera révisable tous les ans au 1er janvier par indexation sur l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de base étant celui du 2e trimestre 2018 et l'indice de révision celui du 2e trimestre précédent l'année de révision.

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la société ÉLOGIE-SIEMP.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure concomitamment avec la société ÉLOGIE-SIEMP un nouveau bail à caractère emphytéotique portant location de l'assiette de l'ensemble immobilier « Clichy II » (17e) cadastré DG n°16, DG n° 17, DG n° 18 et DG n°19, situé 1-3-5-7-9-11-13 et 2-4-6-8-10-12-14, rue Paul Bodin, 1-3, rue Ernest Gouin, 2-4-6-8-10-12, rue Boulay, 1-3-5-7-9-11-13, rue Emile Level, 1-3-5-7 et 6-8, rue Cardan et 174-176-178, avenue de Clichy.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature. La durée sera de 65 ans ;
- ÉLOGIE-SIEMP prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- ÉLOGIE-SIEMP renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature des sols et des sous-sols ;
- ÉLOGIE-SIEMP souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, ÉLOGIE-SIEMP bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du Code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par ÉLOGIE-SIEMP deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;

- pendant toute la durée de la location, ÉLOGIE-SIEMP devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- ÉLOGIE-SIEMP sera autorisée à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du Code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme des baux emphytéotiques, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;

Le loyer capitalisé sera fixé à 29 200 000 euros et sera payable :

- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
- pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail ;

En fin de location, les biens devront être rendus à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;

Dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à ÉLOGIE-SIEMP ;

ÉLOGIE-SIEMP devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge ÉLOGIE-SIEMP.

Article 5 : Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

2020 DLH 256-2 Location d'un ensemble immobilier à ÉLOGIE-SIEMP - Bail emphytéotique - Réalisation dans le 17e arrondissement d'un programme de conventionnement de 360 logements sociaux - Subvention (500.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçu par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 360 logements sociaux (108 PLA I - 144 PLUS - 108 PLS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP sur le groupe « Clichy II » situé 1-3-5-7-9-11-13 et 2-4-6-8-10-12-14, rue Paul Bodin, 1-3, rue Ernest Gouin, 2-4-6-8-10-12, rue Boulay, 1-3-5-7-9-11-13, rue Emile Level, 1-3-5-7 et 6-8, rue Cardan et 174-176-178, avenue de Clichy ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation sur le groupe « Clichy II » situé 1-3-5-7-9-11-13 et 2-4-6-8-10-12-14, rue Paul Bodin, 1-3, rue Ernest Gouin, 2-4-6-8-10-12, rue Boulay, 1-3-5-7-9-11-13, rue Emile Level, 1-3-5-7 et 6-8, rue Cardan et 174-176-178, avenue de Clichy du programme de conventionnement comportant 360 logements sociaux (108 PLA I - 144 PLUS - 108 PLS) par ELOGIE-SIEMP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 500 000 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 180 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 256-3 Location d'un ensemble immobilier à ÉLOGIE-SIEMP par bail emphytéotique - Réalisation dans le 17^e arrondissement d'un programme de conventionnement de 360 logements sociaux - Garantie des prêts PLUS et PLAI par la Ville (21.926.073 euros pour les PLAI et les PLUS).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI et PLUS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement du programme de conventionnement de 360 logements sociaux (108 PLA I - 144 PLUS - 108 PLS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP sur le groupe « Clichy II » situé 1-3-5-7-9-11-13 et 2-4-6-8-10-12-14, rue Paul Bodin, 1-3, rue Ernest Gouin, 2-4-6-8-10-12, rue Boulay, 1-3-5-7-9-11-13, rue Emile Level, 1-3-5-7 et 6-8, rue Cardan et 174-176-178, avenue de Clichy.

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 108 logements PLAI situés au sein du Groupe « Clichy II », dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI
Montant :	5 190 160 Euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 108 logements PLAI situés Groupe « Clichy II », dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLAI foncier
Montant :	4 245 628 Euros
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,51 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 144 logements PLUS situés au sein du Groupe « Clichy II », dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLUS 6 869 648 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 144 logements PLUS situés au sein du Groupe « Clichy II », dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLUS foncier 5 620 637 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	62 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,51% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 256-4 Location d'un ensemble immobilier à ÉLOGIE-SIEMP par bail emphytéotique - Réalisation dans le 17^e arrondissement d'un programme de conventionnement de 360 logements sociaux - Garantie des prêts PLS par la Ville (9.308.006 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme de conventionnement de 360 logements sociaux (108 PLA I - 144 PLUS - 108 PLS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP sur le groupe « Clichy II » situé 1-3-5-7-9-11-13 et 2-4-6-8-10-12-14, rue Paul Bodin, 1-3, rue Ernest Gouin, 2-4-6-8-10-12, rue Boulay, 1-3-5-7-9-11-13, rue Emile Level, 1-3-5-7 et 6-8, rue Cardan et 174-176-178, avenue de Clichy ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 108 logements PLS situés au sein du Groupe « Clichy II », dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS
Montant :	5 118 973 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 108 logements PLS situés au sein du Groupe « Clichy II » dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLS foncier
Montant :	4 189 033 Euros
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,51% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 257-1 Location de divers immeubles à la RIVP - Avenant à baux et conclusion de nouveaux baux emphytéotiques.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;

Vu le bail à construction en date du 15 avril 1975 conclu par la SEMEA XV au profit de la RIVP et portant location du terrain 5-9, place Falguière / 137-139, rue Falguière (15e) conclu pour une durée de 60 ans venant à expiration au 31 décembre 2034 ;

Vu l'acte de rétrocession du foncier grevé du bail au profit de la Ville de Paris en date du 8 septembre 1978 ;

Vu le bail emphytéotique en date du 30 mai 2012 portant location au profit de la RIVP de l'immeuble 23, rue Drouot (9e) conclu pour une durée de 35 ans venant à expiration au 31 décembre 2046 ;

Vu le bail emphytéotique en date du 30 mai 2012 portant location au profit de la RIVP de l'immeuble 16, rue Saulnier (9e) conclu pour une durée de 35 ans venant à expiration au 31 décembre 2046 ;

Vu le bail emphytéotique en date du 28 juin 2012 portant location au profit de la RIVP de l'immeuble 143, rue de Vaugirard (15e) conclu pour une durée de 35 ans venant à expiration au 31 décembre 2046 ;

Vu le bail emphytéotique en date du 25 juillet 2012 portant location au profit de la RIVP de l'immeuble 73-75, rue Boissière (16e) conclu pour une durée de 35 ans venant à expiration au 31 décembre 2046 ;

Vu le bail emphytéotique en date du 25 juillet 2012 portant location au profit de la RIVP de l'ensemble immobilier 94-102, rue de la Jonquière (17e) conclu pour une durée de 35 ans venant à expiration au 31 décembre 2046 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose de résilier par anticipation divers baux à construction et baux emphytéotiques et de conclure avec la RIVP de nouveaux baux emphytéotiques ;

Vu les avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 27 novembre 2020 ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 9e arrondissement en date du 23 novembre 2020;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 15e arrondissement en date du 23 novembre 2020 ;

Vu la saisine pour avis de M. Le Maire du 16e arrondissement en date du 23 novembre 2020 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 17e arrondissement en date du 2 décembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 30 novembre 2020;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2020;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Est autorisée, par voie d'avenants, la résiliation, par anticipation et sans indemnité :

- du bail à construction conclu le 15 avril 1975 entre la SEMEA XV et la RIVP portant location de l'immeuble 5-9, place Falguière / 137-139, rue Falguière (15e) cadastré CL n° 17 ;

- du bail emphytéotique en date du 30 mai 2012 portant location au profit de la RIVP de l'immeuble 23, rue Drouot (9e) cadastré AY n° 111 ;

- du bail emphytéotique portant location au profit de la RIVP le 30 mai 2012 de l'immeuble 16, rue Saulnier (9e) cadastré AX n° 148 ;

- du bail emphytéotique conclu au profit de la RIVP le 28 juin 2012 et portant location de l'immeuble 143, rue de Vaugirard (15e) cadastré CR n° 11 ;

- du bail emphytéotique en date du 25 juillet 2012 portant location au profit de la RIVP de l'immeuble 73-75, rue Boissière (16e) cadastré FK n° 118 ;

- du bail emphytéotique en date du 25 juillet 2012 portant location au profit de la RIVP de l'ensemble immobilier 94-102, rue de la Jonquière (17e) cadastré DD n° 77, n° 78, n°79, n° 80, n° 81, n°82, n° 103, n° 107 et n° 172 ;

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de ces avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

Article 2 : Le transfert de propriété par anticipation des bâtiments du 5-9 place Falguière se fera au profit de la RIVP contre le versement d'une somme de 7 538 000 euros. Cette somme sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP, dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie à Paris (13e), les avenants visés à l'article 2.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, concomitamment, un bail à caractère emphytéotique pour chacun de ces immeubles. Les locations seront assorties des conditions essentielles suivantes :

- les baux prendront effet à compter de leur date de signature. Leur durée sera de 65 ans ;
 - le preneur à bail prendra les propriétés dans l'état où elles se trouveront à la date d'effet de la location ;
 - le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
 - le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever les propriétés louées ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur les propriétés tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
 - à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
 - pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
 - le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
 - le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.
 - les loyers capitalisés seront fixés de la façon suivante :
 - immeuble 5-9, place Falguière / 137-139, rue Falguière (15e) : 13 877 000 euros ;
 - immeuble 23, rue Drouot (9e) : 3 218 000 euros ;
 - immeuble 16, rue Saulnier (9e) : 3 104 000 euros ;
 - immeuble 143, rue de Vaugirard (15e) : 390 000 euros ;
 - immeuble 73-75, rue Boissière (16e) : 2 472 000 euros ;
 - Ensemble immobilier 94-102, rue de la Jonquière (17e) : 4 882 000 euros ;
 - Pour chacun des immeubles ci-dessus énoncés, ils seront payables :
 - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
 - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
 - en fin de location, les immeubles réalisés devront être rendus à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
 - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner ses propriétés, un droit de préférence sera donné à la RIVP;
 - la RIVP devra, en outre, acquitter pendant la durée des baux, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever les propriétés ;
 - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité des baux, et de leurs avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;
- Article 5 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

2020 DLH 257-2 Location de divers immeubles à la RIVP - Réalisation d'un programme de conventionnement de 205 logements sociaux par la RIVP.**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 205 logements sociaux par la RIVP

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement des programmes de conventionnement des groupes suivants :

16 rue Saulnier (9e) : 23 logements sociaux (7 PLAI - 9 PLUS - 7 PLS) ;

21 rue Drouot (9e) : 21 logements sociaux (6 PLAI - 8 PLUS - 7 PLS)

5 place Falguière (15e) : 101 logements sociaux (30 PLAI - 41 PLUS - 30 PLS)

143 rue de Vaugirard (15e) : 12 logements sociaux (3 PLAI - 5 PLUS - 4 PLS)

73-75 rue Boissière (16e) : 16 logements sociaux (5 PLAI - 6 PLUS - 5 PLS)

94-102 rue de la Jonquière (17e) : 32 logements sociaux (9 PLAI - 13 PLUS - 10 PLS)

Article 2 : 116 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans, selon la répartition suivante :

Logements réservés à la Ville :

Adresse	Arr.	Nombre de logements réservés à la Ville	Dont PLAI	Dont PLUS	Dont PLS
16 RUE Saulnier	9e	9	4	2	3
23 RUE Drouot	9e	12	3	5	4
5 PLACE Falguière	15e	71	21	29	21
143 RUE de Vaugirard	15e	6	2	3	1
73-75 RUE Boissière	16e	7	2	1	4
102 RUE de la Jonquière	17e	11	4	3	4
TOTAL		116	36	43	37

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement des programmes et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.**2020 DLH 257-3 Location de divers immeubles à la RIVP - Garantie des emprunts PLAI et PLUS.****M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 205 logements sociaux par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 7 logements PLAI situés au 16 rue Saulnier (9e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 465 336 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	40 ans 0
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 7 logements PLAI situés au 16 rue Saulnier (9e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 380 729 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	60 ans 0
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 9 logements PLUS situés 16 rue Saulnier (9e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 717 050 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	40 ans 0
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 9 logements PLUS situés 16 rue Saulnier (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 586 677 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	60 ans 0
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLAI situés au 23, rue Drouot (9e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 337 336 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	40 ans 0
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 6 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLAI situés au 23, rue Drouot (9e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 276 002 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	60 ans 0
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 7 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 8 logements PLUS situés au 23, rue Drouot (9e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 559 648 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	40 ans 0
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 8 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 8 logements PLUS situés au 23, rue Drouot (9e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 457 894 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	60 ans 0
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 9 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 30 logements PLAI situés au 5 Place Falguière (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 1 766 656 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	40 ans 0
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 10 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 30 logements PLAI situés au 5 Place Falguière (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 1 445 445 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	60 ans 0
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 11 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 41 logements PLUS situés au 5 Place Falguière (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 2 957 825 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	40 ans 0
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 12 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 41 logements PLUS situés au 5 Place Falguière (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 2 420 038 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	60 ans 0
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 13 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 3 logements PLAI situés au 143 ,rue de Vaugirard (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 75 395 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	40 ans 0
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 14 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 3 logements PLAI situés au 143, rue de Vaugirard (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 61 687 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	60 ans 0
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 15 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLUS situés au 143, rue de Vaugirard (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 94 803 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	40 ans 0
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 16 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLUS situés au 143, rue de Vaugirard (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 77 566 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	60 ans 0
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 17 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLAI situés au 73-75 rue Boissière, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 381 053 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	40 ans 0
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 18 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLAI situés au 73-75 rue Boissière, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 311 771 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	60 ans 0
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 19 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLUS situés au 73-75 rue Boissière, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 483 652 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	40 ans 0
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 20 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLUS situés au 73-75 rue Boissière, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 395 715 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	60 ans 0
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 21 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 9 logements PLAI situés au 102 rue de la Jonquière (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 701 888 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	40 ans 0
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 22 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 9 logements PLAI situés au 102 rue de la Jonquière (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 574 272 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	60 ans 0
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 23 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 13 logements PLUS situés au 102 rue de la Jonquière (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 1 149 325 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	40 ans 0
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 24 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 13 logements PLUS situés au 102 rue de la Jonquière (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 940 357 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	60 ans 0
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 25 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 26 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 27 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 à 24, de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 28 : Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 257-4 Location de divers immeubles à la RIVP - Garantie des emprunts PLS.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 205 logements sociaux par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 7 logements PLS situés 16 rue Saulnier (9e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	650 286 euros
Durée totale	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 7 logements PLS situés 16 rue Saulnier (9e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS foncier
Montant	532 052 Euros
Durée totale	60 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	À compléter en fonction des indications données par le bailleur Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +/- marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 7 logements PLS situés au 23, rue Drouot (9e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 835 826 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	40 ans 0
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 7 logements PLS situés 23, rue Drouot (9e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS foncier 683 858 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	60 ans 0
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	À compléter en fonction des indications données par le bailleur Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +/- marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 30 logements PLS situés 5 Place Falguière (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 2 084 263 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	40 ans 0
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 6 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 30 logements PLS situés 5 Place Falguière (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS foncier 1 705 306 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	60 ans 0
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	À compléter en fonction des indications données par le bailleur Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +/- marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 7 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 4 logements PLS situés 143, rue de Vaugirard (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 113 466 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	40 ans 0
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 8 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 4 logements PLS situés 143, rue de Vaugirard (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS foncier 92 835 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	60 ans 0
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	À compléter en fonction des indications données par le bailleur Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +/- marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 9 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 5 logements PLS situés 73-75 rue Boissière, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 518 429 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	40 ans 0
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 10 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 5 logements PLS situés 73-75 rue Boissière, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS foncier 424 169 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	60 ans 0
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	À compléter en fonction des indications données par le bailleur Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +/- marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 11 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 10 logements PLS situés au 102 rue de la Jonquière (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 893 299 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	40 ans 0
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 12 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 10 logements PLS situés 102 rue de la Jonquière (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS foncier 730 881 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	60 ans 0
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	À compléter en fonction des indications données par le bailleur Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +/- marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 13 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 14 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 15 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 13 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 16 : Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 259-1 Réalisation 144 bd de Ménilmontant (20e) d'un programme d'acquisition-conventionnement de 3 logements sociaux (3 PLS) par la RIVP.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 3 logements sociaux (3 PLS) et 10 logements à loyer abordable à réaliser par la RIVP au 144 boulevard de Ménilmontant (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 144 boulevard de Ménilmontant (20e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 3 logements sociaux (3 PLS) et 10 logements à loyer abordable par la RIVP.

Article 2 : 2 logements PLS seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 259-2 Réalisation 144 bd de Ménilmontant (20e) d'un programme d'acquisition-conventionnement de 3 logements sociaux (3 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLS par la Ville (727.707 euros).**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 3 logements sociaux (3 PLS) à réaliser au 144 boulevard de Ménilmontant (20e);

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 3 logements PLS situés 144 boulevard de Ménilmontant (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	85 613 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 3 logements PLS situés 144 boulevard de Ménilmontant (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS foncier
Montant	642 094 euros
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 260-1 Réalisation dans le cadre d'une VEFA, 21 rue des Fontaines du Temple (3e) d'un programme de construction de 40 logements (20 PLS en usufruit locatif social 20 ans - 20 PLS) par la RIVP - Subvention (348.500 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 40 logements (20 PLS en usufruit locatif social 20 ans - 20 PLS) à réaliser par la RIVP au 21 rue des Fontaines du Temple (3e) ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 21 rue des Fontaines du Temple (3e) du programme de construction comportant 40 logements (20 PLS en usufruit locatif social 20 ans - 20 PLS) par la RIVP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 348 500 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 10 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 5 : Pour les logements en usufruit locatif social, Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris s'éteindront à expiration du démembrement de propriété.

2020 DLH 260-2 Réalisation dans le cadre d'une VEFA, 21 rue des Fontaines du Temple (3e) d'un programme de construction de 40 logements (20 PLS en usufruit locatif social 20 ans - 20 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLS par la Ville (4.634.648 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction de 40 logements (20 PLS en usufruit locatif social 20 ans - 20 PLS) à réaliser au 21 rue des Fontaines du Temple (3e) ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 20 logements PLS situés 21 rue des Fontaines du Temple (3e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 1 874 056 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 20 logements PLS situés 21 rue des Fontaines du Temple (3e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS foncier 2 760 592 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +/- marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 261-1 Réalisation 48 rue Pouchet (17e) d'un programme de construction de 6 logements sociaux (4 PLA I - 2 PLUS) par la RIVP - Subvention (443.131 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 6 logements sociaux (4 PLA I - 2 PLUS) à réaliser par la RIVP au 48 rue Pouchet (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 48 rue Pouchet (17e) du programme de construction comportant 6 logements sociaux (4 PLA I - 2 PLUS) par la RIVP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 443 131 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 3 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 261-2 Réalisation 48 rue Pouchet (17e) d'un programme de construction de 6 logements sociaux (4 PLA I - 2 PLUS) par la RIVP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (1.119.827 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction de 6 logements sociaux (4 PLA I - 2 PLUS) à réaliser au 48 rue Pouchet (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLAI situés 48 rue Pouchet (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 253 880 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 4 logements PLAI situés 48 rue Pouchet (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 259 899 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.19% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 2 logements PLUS situés 48 rue Pouchet (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 362 025 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 2 logements PLUS situés 48 rue Pouchet (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 244 023 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.19% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 262 Participation de la Ville de Paris au capital du GIP la Foncière de la Ville de Paris et avenant à la convention constitutive du GIP.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (art.164) créant l'organisme de foncier solidaire (OFS) et instaurant l'article L 329-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la Croissance, l'Activité et l'Égalité des Chances Économiques (art.94) et l'ordonnance n° 2016-985 du 20 juillet 2016 créant le bail réel solidaire (BRS) ;

Vu le Décret n° 2016-1215 du 12 septembre 2016 relatif aux organismes de foncier solidaire ;

Vu le Décret n° 2017-1037 du 10 mai 2017 relatif aux organismes de foncier solidaire ;

Vu le Décret n° 2017-1038 du 10 mai 2017 relatif au bail réel solidaire ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique portant précisions sur les organismes de foncier solidaire et le bail réel solidaire ;

Vu la conférence citoyenne d'avril 2018 ;

Vu la délibération 2018 DLH 361 en date du 10, 11,12 et 13 décembre 2018 approuvant la création d'un organisme de foncier solidaire parisien par la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2019 DLH 92 en date du 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 approuvant l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P) pour la création d'un organisme de foncier solidaire parisien et autorisant la Maire de Paris à signer la convention constitutive du G.I.P ;

Vu la convention constitutive du GIP signée entre les parties le 18 novembre 2019 et approuvée par arrêté préfectoral publié le 24 décembre 2019

Vu l'agrément préfectoral du GIP en tant qu'Organisme de Foncier Solidaire obtenu le 11 février 2020

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la modification par avenant de la convention constitutive du GIP la Foncière de la Ville de Paris et d'autoriser la participation de la Ville de Paris au capital du GIP ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : est approuvé l'avenant 1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public la Foncière de la Ville de Paris, joint à la présente délibération.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public la Foncière de la Ville de Paris.

Article 3 : il sera rendu compte, en annexe de chaque futur projet de délibération autorisant l'octroi d'avances en application de la convention constitutive du groupement ainsi avenantée, de l'état des avances déjà versées par la Ville au GIP la Foncière de la Ville de Paris et de leur remboursement.

Article 4 : est autorisée la participation de la Ville de Paris au capital du GIP la Foncière de la Ville de Paris, organisme de foncier solidaire, sous la forme d'un apport en numéraire d'un montant de TROIS (3) millions d'euros.

2020 DLH 264-1 Acquisition 10 bis rue Lamartine (9e) de l'usufruit locatif social de 8 logements (4 PLUS - 4 PLS) par la RIVP.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 8 logements sociaux (4 PLUS - 4 PLS) à réaliser par la RIVP au 10 bis rue Lamartine (9e) ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée l'acquisition au 10 bis rue Lamartine (9e) de l'usufruit locatif social de 8 logements (4 PLUS - 4 PLS) par la RIVP.

Article 2 : 1 logement sera réservé à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris s'éteindront à expiration du démembrement de propriété.

2020 DLH 264-2 Acquisition 10 bis rue Lamartine (9e) de l'usufruit locatif social de 8 logements (4 PLUS - 4 PLS) par la RIVP - Garantie de prêt par la Ville (282.290 euros pour les PLUS).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement de l'acquisition de l'usufruit locatif social de 8 logements (4 PLUS - 4 PLS) à réaliser au 10 bis rue Lamartine (9e) ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer l'acquisition de l'usufruit locatif social de 4 logements PLUS situés 10 bis rue Lamartine (9e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 282 290 Euros
Durée totale	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné A adapter en fonction par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 265 Subvention VRAC Paris - 3e année convention triennale (25.000 euros) - Proposer à des habitants de quartiers populaires des produits principalement alimentaires de qualité à des prix attractifs.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçu par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DLH 191 adoptée lors du Conseil de Paris du 10,11,12 et 13 décembre 2018 par laquelle Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, est autorisée à attribuer, au titre de l'exercice 2018, une subvention (45 000 €) à l'association Vers un Réseau d'Achat en Commun Paris (V.R.A.C. Paris) pour un projet visant à proposer à des ménages locataires du parc social à faibles ressources et des habitants des quartiers populaires des produits de consommation courante à des prix attractifs issus prioritairement de circuits courts et de l'agriculture biologique et à signer une convention pluriannuelle d'objectifs attenante ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Paris et l'association Vers un Réseau d'Achat en Commun Paris (V.R.A.C. Paris) signée le 12 décembre 2018 ;

Vu le projet de délibération 2020 DLH 265 en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2020, une subvention de fonctionnement (25 000 €), pour la troisième année de la convention pluriannuelle d'objectifs, à l'association Vers un Réseau d'Achat en Commun Paris (V.R.A.C. Paris) pour un projet visant à proposer à des ménages locataires du parc social à faibles ressources et des habitants des quartiers populaires des produits de consommation courante à des prix attractifs issus prioritairement de circuits courts et de l'agriculture biologique et de signer l'avenant attenante ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué une subvention de fonctionnement de 25 000€, au titre de l'année 2020, au bénéfice de l'association Vers un Réseau d'Achat en Commun Paris (V.R.A.C. Paris), dont le siège est situé 26, rue Letort, 18e arrondissement de Paris, pour le projet visant à proposer à des ménages locataires du parc social à faibles ressources et des habitants des quartiers populaires des produits de consommation courante (denrées alimentaires, produits d'hygiène et d'entretien, etc.) à des prix

attractifs issus prioritairement de circuits courts et de l'agriculture biologique dans le cadre de la deuxième année de la convention pluriannuelle d'objectifs (n° SIMPA 191 806 et n° dossier 2020_10959).

Article 2 : Le versement de la subvention mentionnée à l'article 1 est subordonné à la conclusion, avec l'association Vers un Réseau d'Achat en Commun Paris (V.R.A.C. Paris), d'un avenant au titre de la troisième année de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 12 décembre 2018 annexé au présent délibéré que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris est autorisée à signer.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées, à hauteur de 25 000€ sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2020 de la Ville de Paris et suivants.

2020 DLH 266-1 Modification de la garantie des emprunts d'un programme de construction de 7 logements sociaux demandée par la RIVP - Prêts PLAI et PLUS (513.253 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DLH 377 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2017, accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI, PLUS et PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction par réhabilitation lourde de 7 logements sociaux (2 PLAI - 2 PLUS - 7 PLS) situé 5 impasse Sainte Henriette (18e) ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer et de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI et PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction de logements sociaux ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de 7 logements sociaux (dont 2 PLAI) situé 5 impasse Sainte Henriette (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	191.699 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de -0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de 7 logements sociaux (dont 2 PLAI) situé 5 impasse Sainte Henriette (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 86.900 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.75% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de 7 logements sociaux (dont 2 PLUS) situé 5 impasse Sainte Henriette (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 162.054 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de 7 logements sociaux (dont 2 PLUS) situé 5 impasse Sainte Henriette (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 72.600 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.75% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 266-2 Modification de la garantie des emprunts d'un programme de construction de 7 logements sociaux demandée par la RIVP - Prêts PLS (701.722 euros)

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DLH 377 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2017, accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI, PLUS et PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction par réhabilitation lourde de 7 logements sociaux (2 PLAI - 2 PLUS - 7 PLS) situé 5 impasse Sainte Henriette (18e) ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer et de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction de logements sociaux ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de 7 logements sociaux (dont 3 PLS) situé 5 impasse Sainte Henriette (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	443.955 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.01% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de 7 logements sociaux (dont 3 PLS) situé 5 impasse Sainte Henriette (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS foncier 257.767 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.75% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 268-1 Réalisation 2-4 rue Bruneseau (13e) d'un programme de création de 4 logements PLA-I supplémentaires au sein d'une résidence sociale par la RIVP - Subvention (75.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2006 DLH 265 en date du 13 et 14 décembre 2006 par laquelle le Conseil de Paris a autorisé la RIVP à réaliser un programme de construction comportant une résidence pour étudiants de 49 logements PLUS et une résidence sociale pour jeunes travailleurs de 50 logements PLA-I situé 2-4, rue Bruneseau (13e) ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel le Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création de 4 logements PLA-I supplémentaires au sein d'une résidence sociale à réaliser par la RIVP, 2-4 rue Bruneseau (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission.

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 2-4 rue Bruneseau (13e) du programme de création de 17 logements PLA-I supplémentaires au sein d'une résidence sociale à réaliser par la RIVP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 75.000 euros; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 4 : 2 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 45 ans.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP, les conventions fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 45 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement la RIVP de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 268-2 Réalisation 2-4 rue Bruneseau (13e) d'un programme de création de 4 logements PLA-I supplémentaires au sein d'une résidence sociale par la RIVP-Subvention (298.776 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçu par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLA-I à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de création de 4 logements PLA-I supplémentaires au sein d'une résidence sociale 2-4 rue Bruneseau (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement

du prêt PLA-I, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le programme de création de 4 logements PLA-I supplémentaires au sein d'une résidence sociale 2-4 rue Bruneseau (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	<i>PLA-I</i>
Montant :	<i>298.776 euros</i>
Durée totale :	<i>42 ans</i>
Dont durée de la phase de préfinancement	<i>24 mois</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	<i>Livret A</i>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<i>Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - marge fixe de 0,2 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLA-I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs au contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 269-1 Réalisation 35 37 rue Léon (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 6 logements sociaux (6 PLS) par HSF - Subvention (409.506 euros).**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 6 logements sociaux (6 PLS) à réaliser par HSF au 35 37 rue Léon (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 35 37 rue Léon (18e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 6 logements sociaux (6 PLS) par HSF.

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, HSF bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 409 506 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.**Article 3 :** 3 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 45 ans.**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec HSF la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 45 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.**2020 DLH 269-2 Réalisation 35 37 rue Léon (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 6 logements sociaux (6 PLS) par HSF - Garantie des prêts PLS par la Ville (1.131.341 euros).****M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par HSF en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 6 logements sociaux (6 PLS) à réaliser au 35 37 rue Léon (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par HSF auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 6 logements PLS situés 35 37 rue Léon (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 1 131 341 euros
Durée totale Différé d'amortissement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où HSF, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec HSF la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 270-1 Réalisation 20 rue Gasnier Guy (20e) d'un programme de création de 5 logements sociaux par la coopérative SAS « COOP DEDANS-DEHORS ».

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation par voie de garantie d'emprunt PLS de la Ville de Paris à l'acquisition par la SAS « COOP DEDANS-DEHORS » d'une parcelle située 20, rue Gasnier Guy (20e) dans le cadre de l'Appel à projet pour le développement de l'habitat participatif,

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au du programme comportant 13 logements sociaux par la coopérative SAS « COOP DEDANS DEHORS ».

Article 2 : Un logement sera réservé à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 35 ans. Ce droit de réservation sera délégué à la « COOP DEDANS DEHORS »

Article 3 : La Ville de Paris délègue l'exercice de ce droit de réservation sur cet ensemble immobilier, en contrepartie de la signature d'une convention ad-hoc, annexées au présent délibéré, fixant les principes de sélection des nouveaux coopérateurs que la SAS « COOP DEDANS-DEHORS » s'engage à respecter.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la coopérative SAS « COOP DEDANS-DEHORS » la convention mentionnée à l'article 3.

2020 DLH 270-2 Réalisation 20 rue Gasnier Guy (20e) d'un programme de création de 5 logements sociaux par la coopérative SAS « COOP DEDANS-DEHORS » - Garantie du prêt PLS par la Ville (1.416.192 euros).**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLS à contracter par la SAS « COOP DEDANS-DEHORS » en vue du financement d'un programme de création de 5 logements PLS à réaliser 20 rue Gasnier Guy (20e);

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la SAS « COOP DEDANS-DEHORS », destiné à financer la création de logements PLS situés 20 rue Gasnier Guy, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de financement	PLS
Montant	1.416.192 euros
Durée totale	32 ans
Dont durée de préfinancement	2 ans
Périodicité des échéances	Mensuelles à terme échu
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie libre est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où la SAS « COOP DEDANS-DEHORS », pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec la SAS « COOP DEDANS-DEHORS » la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.**Article 5 :** Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.**2020 DLH 271 Linkee Paris - 41 rue Mouraud (20e) - Bail civil et aide en nature pour la mise à disposition de locaux à l'association.****M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2221-1 ;

Vu le projet de délibération 2020 en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris propose de fixer le montant d'un loyer annuel du par l'association Linkee Paris pour la location d'un local dans l'immeuble situé 41, rue Mouraud à Paris (20^e) dans le cadre d'un bail civil ;
Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 14 octobre 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire est autorisée à conclure, avec l'association Linkee Paris (Numéro Siret 83763453400015 - Numéro ParisAsso 190214), un bail civil à durée indéterminée pour la mise à disposition de locaux dépendant de l'ensemble immobilier situé 41, rue Mouraud à Paris 20^e (lot 31).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à fixer à 2 000 euros le montant du loyer annuel hors charges dû à la Ville de Paris par l'association Linkee Paris, dont le siège social est situé 2, rue de Choiseul 75002 PARIS, dans le cadre d'un bail civil.

Article 3 : Une aide en nature de 1 450 euros annuels correspondant à la différence entre la valeur locative du local, estimée à 3 450 euros annuels, et le loyer annuel hors charges retenu est accordée à l'association de la prise d'effet du contrat jusqu'à son terme.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2020 et suivants.

2020 DLH 272-1 Réalisation 16 rue de Belfort (11e) d'un programme de réhabilitation lourde permettant la création de 6 logements sociaux (2 PLA-I - 2 PLUS - 2 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (575.410 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation lourde valant construction de 6 logements sociaux (2 PLA-I - 2 PLUS - 2 PLS) à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 16, rue de Belfort (11^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 16, rue de Belfort (11^e) du programme de réhabilitation lourde permettant la création de 6 logements sociaux (2 PLA I - 2 PLUS - 2 PLS) par ELOGIE-SIEMP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 575 410 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 3 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 55 ans.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 272-2 Réalisation 16 rue de Belfort (11e) d'un programme de réhabilitation lourde valant construction de 4 logements sociaux (2 PLA-I - 2 PLUS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (1.088.746 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme de réhabilitation lourde valant construction de 6 logements sociaux (2 PLA I - 2 PLUS - 2 PLS) à réaliser au 16, rue de Belfort (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de 2 logements PLA-I situé 16, rue de Belfort (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLA-I
Montant :	390.168 euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLA-I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de 2 logements PLA-I situé 16, rue de Belfort (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLA-I foncier
Montant :	103.762 Euros
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLA-I foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de 2 logements PLUS situé 16, rue de Belfort (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS
Montant :	473.624 Euros
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de création de 2 logements PLUS situé 16, rue de Belfort (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	PLUS foncier
Montant :	121.192 euros
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 272-3 Réalisation 16 rue de Belfort (11e) d'un programme de réhabilitation lourde permettant la création de 6 logements sociaux (2 PLAI, 2 PLUS et 2 PLS) par ELOGIE SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville (413.513 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçu par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme de réhabilitation lourde valant construction de 2 logements sociaux PLS à réaliser au 16, rue de Belfort (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer le programme de création de 2 logements PLS situé 16, rue de Belfort (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLS 325.468 euros
Durée totale : Dont durée de la phase de préfinancement :	42 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer le programme de création de 2 logements PLS situé 16, rue de Belfort (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt : Montant :	PLS foncier 88.045 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement :	52 ans 2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2, de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels

2020 DLH 273-DDCT Signature d'un bail civil et attribution d'une aide en nature à l'association « Salle Saint Bruno » pour l'occupation des locaux situés au 9 rue Saint Bruno (18e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 18 novembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, propose d'octroyer une aide en nature de 72 610 € pour compenser le loyer d'un bâtiment situé au 9 rue Saint Bruno (Paris 18e), donnant lieu à l'attribution d'une contribution non financière pour la mise à disposition de ces locaux à l'association afin d'y maintenir un Espace d'animation de la vie locale et de fixer à 2 070 € par an le loyer dû par l'association « Salle Saint Bruno » pour cette location.

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec l'association « Salle Saint Bruno » SIRET n°388 739 534 00021, dont le siège social est situé au 9 rue Saint-Bruno à Paris 18e, un bail civil pour la mise à disposition des locaux situés au 9 rue Saint Bruno (Paris 18e), pour une durée de six ans, selon les conditions essentielles figurant au projet de bail annexé au présent projet de délibération., afin d'y maintenir un espace d'animation à la vie locale.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à fixer à la somme de 2 070 €, le montant du loyer annuel hors charges, dû par l'association « Salle Saint Bruno » SIRET n°388 739 534 00021, pour la mise à disposition des locaux situés au 9 rue Saint Bruno (Paris 18e).

Article 3 : Une contribution non financière de 72 610 € par an, équivalent à la différence entre la valeur locative de marché des locaux mis à disposition et le montant du loyer ainsi fixé , est accordée à l'association « Salle Saint Bruno », SIRET n°388 739 534 00021, pour l'année 2020 et la durée de la mise à disposition.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2020 et suivants.

2020 DLH 275-1 Modification de la garantie des emprunts de 2 programmes de construction de 60 logements sociaux (17 PLAI, 24 PLUS et 19 PLS) demandée par ELOGIE-SIEMP - Prêts PLAI et PLUS garantis par la Ville (3.051.252 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2016 DLH 376 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction comportant 5 logements PLA-I, 6 logements PLUS, 3 logements PLS à réaliser par la SIEMP (actuelle ELOGIE-SIEMP), 99-103, rue Buzenval / 38, rue de Terre Neuve (20e) ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI, PLUS et PLS à contracter par la société ELOGIE-SIEMP en vue du financement du programme de construction de 14 logements sociaux à réaliser 99-103, rue Buzenval / 38, rue de Terre Neuve (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction de 5 logements sociaux PLAI à réaliser 99-103, rue Buzenval / 38, rue de Terre Neuve (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant :	839 579 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur au moment de la souscription du contrat diminué d'une marge fixe de - 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction de 5 logements sociaux PLAI à réaliser 99-103, rue Buzenval / 38, rue de Terre Neuve (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI foncier
Montant :	448 651€
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur au moment de la souscription du contrat diminué d'une marge fixe de - 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction de 6 logements sociaux PLUS à réaliser 99-103, rue Buzenval / 38, rue de Terre Neuve (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
Montant :	1 181 215 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur au moment de la souscription du contrat augmenté d'une marge fixe de + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction de 6 logements sociaux PLUS à réaliser 99-103, rue Buzenval / 38, rue de Terre Neuve (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS foncier
Montant :	581 807 €
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur au moment de la souscription du contrat augmenté d'une marge fixe de + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société ELOGIE-SIEMP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en

recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à signer avec la société ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 275-2 Modification de la garantie des emprunts de 2 programmes de construction de 60 logements sociaux (17 PLAI, 24 PLUS et 19 PLS) demandée par ELOGIE-SIEMP - Prêts PLS garantis par la Ville (364.624 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2016 DLH 376 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction comportant 5 logements PLAI, 6 logements PLUS, 3 logements PLS à réaliser par la SIEMP (actuelle ELOGIE-SIEMP), 99-103, rue Buzenval / 38, rue de Terre Neuve (20e) ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI, PLUS et PLS à contracter par la société ELOGIE-SIEMP en vue du financement du programme de construction de 14 logements sociaux à réaliser 99-103, rue Buzenval / 38, rue de Terre Neuve (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction de 3 logements sociaux PLS à réaliser 99-103, rue Buzenval / 38, rue de Terre Neuve (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLS
Montant :	199 390 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur au moment de la souscription du contrat augmenté d'une marge fixe de + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction de 3 logements sociaux PLS à réaliser 99-103, rue Buzenval / 38, rue de Terre Neuve (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLS foncier
Montant :	165 234€
Durée totale :	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur au moment de la souscription du contrat augmenté d'une marge fixe de +1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société ELOGIE-SIEMP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la société ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 275-3 Modification de la garantie des emprunts de 2 programmes de construction de 60 logements sociaux (17 PLAI, 24 PLUS et 19 PLS) demandée par ELOGIE-SIEMP - Prêts PLAI et PLUS garantis par la Ville (5.957.067 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2015 DLH 244 du Conseil de Paris en date des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction comportant 10 logements PLA-I, 18 logements PLUS, 16 logements PLS et deux locaux d'activités à réaliser par la SIEMP (actuelle ELOGIE-SIEMP), 40-44 rue Marx Dormoy (18e) ;

Vu la délibération 2017 DLH 310 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction comportant 2 logements PLA-I supplémentaires à réaliser par la société ELOGIE-SIEMP), 40-44 rue Marx Dormoy (18e) ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI, PLUS et PLS à contracter par la société ELOGIE-SIEMP en vue du financement du programme de construction de 46 logements sociaux à réaliser 40-44 rue Marx Dormoy (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction de 12 logements sociaux PLAI à réaliser 40-44, rue Marx Dormoy (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant :	1 164 853€
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur au moment de la souscription du contrat diminué d'une marge fixe de - 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction de 12 logements sociaux PLAI à réaliser 40-44, rue Marx Dormoy (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI foncier
Montant :	702 422€
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur au moment de la souscription du contrat diminué d'une marge fixe de -0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction de 18 logements sociaux PLUS à réaliser 40-44, rue Marx Dormoy (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
Montant :	2 595 565 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur au moment de la souscription du contrat augmenté d'une marge fixe de + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction de 6 logements sociaux PLUS à réaliser 40-44, rue Marx Dormoy (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS foncier
Montant :	1 494 227 €
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur au moment de la souscription du contrat augmenté d'une marge fixe de + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société ELOGIE-SIEMP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à signer avec la société ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 275-4 Modification de la garantie des emprunts de 2 programmes de construction de 60 logements sociaux (17 PLAI, 24 PLUS et 19 PLS) demandée par ELOGIE-SIEMP - Prêts PLS garantis par la Ville (4.040.153 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2015 DLH 244 du Conseil de Paris en date des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction comportant 10 logements PLA-I, 18 logements PLUS, 16 logements PLS et deux locaux d'activités à réaliser par la SIEMP (actuelle ELOGIE-SIEMP), 40-44 rue Marx Dormoy (18e) ;

Vu la délibération 2017 DLH 310 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction comportant 2 logements PLA-I supplémentaires à réaliser par la société ELOGIE-SIEMP, 40-44 rue Marx Dormoy (18e) ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI, PLUS et PLS à contracter par la société ELOGIE-SIEMP en vue du financement du programme de construction de 46 logements sociaux à réaliser 40-44 rue Marx Dormoy (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction de 16 logements sociaux PLS à réaliser 40-44, rue Marx Dormoy (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLS
Montant :	2 579 803 €
Durée totale :	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur au moment de la souscription du contrat augmenté d'une marge fixe de + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la société ELOGIE-SIEMP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction de 16 logements sociaux PLS à réaliser 40-44, rue Marx Dormoy (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLS foncier
Montant :	1 460 350€
Durée totale :	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur au moment de la souscription du contrat augmenté d'une marge fixe de +1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société ELOGIE-SIEMP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la société ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 279 Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans l'arrondissement Paris Centre.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les courriers adressés à la Maire de Paris par la RIVP le 6 juillet 2020, Elogie-Siemp le 10 juillet 2020, le groupe Paris Habitat (Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable) le 24 juillet 2020 et l'Habitat Social Français le 29 juillet 2020 sollicitant une aide financière afin de poursuivre leurs investissements en 2021 et 2022 visant l'amélioration des logements de leur parc parisien ;

Vu la délibération 2020 DLH 58 adoptée lors du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 visant l'instauration d'un plan de soutien aux bailleurs des groupes Paris Habitat, RIVP et Elogie-Siemp pour le maintien des travaux et équipements programmés en 2021 et 2022 visant l'amélioration des logements de leur parc parisien en réponse aux impacts de la crise due à la covid 19 ;

Vu les conventions de partenariat signées le 2 novembre 2020 respectivement avec Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable, la RIVP, Habitat Social Français et Elogie-Siemp ;

Vu le projet de délibération 2020 DLH 279 en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire propose au Conseil de Paris de subventionner en investissement, dans le cadre du plan de soutien aux bailleurs sociaux, la réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans l'arrondissement Paris Centre ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre des conventions de partenariat signées avec Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable, la RIVP, Habitat Social Français et Elogie-Siemp, la Ville de Paris décide de subventionner les travaux détaillés en annexe 1 du présent délibéré.

Les montants plafonds totaux des subventions allouées sont détaillés ci-dessous respectivement pour chacun des bénéficiaires mentionnés au présent article :

ARRONDISSEMENT CONCERNE PAR LES TRAVAUX : Paris Centre

BENEFICIAIRES DES SUBVENTIONS	STATUT JURIDIQUE	SIEGE SOCIAL DU BENEFICIAIRE	MONTANTS DES TRAVAUX DANS L'ARRONDISSEMENT CONCERNE	MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION
PARIS HABITAT	établissement public local à caractère industriel et commercial, Office Public d'HLM	21 bis rue Claude Bernard 75005 Paris	227 700 €	113 422 €
AXIMO	SA d'HLM	237 bis rue de Belleville 75019 Paris	- €	- €
HABITATION CONFORTABLE	SA d'HLM	237 bis rue de Belleville 75019 Paris	- €	- €
RIVP	Société d'Economie Mixte	11-13 avenue de la Porte d'Italie 75013 Paris	621 500 €	303 231 €
HABITAT SOCIAL FRANCAIS	SA d'HLM	11-13 avenue de la Porte d'Italie 75013 Paris	108 900 €	37 467 €
ELOGIE-SIEMP	Société d'Economie Mixte	8 boulevard d'Indochine 75019 Paris	2 284 912 €	1 462 599 €
TOTAL			3 243 012 €	1 916 719 €

Article 2 : Le modèle de convention de financement en annexe 2 du présent délibéré, dont la signature avec chaque bénéficiaire définis ci-dessus conditionne le versement des subventions mentionnées à l'article 1, est approuvé.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec chacun des bénéficiaires des subventions allouées à l'article 1 ci-dessus une convention selon le modèle adopté à l'article 2 du présent délibéré.

Article 4 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget d'investissement de l'exercice 2020 de la Ville de Paris et suivants.

2020 DLH 280 Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 5e arrondissement de Paris.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les courriers adressés à la Maire de Paris par la RIVP le 6 juillet 2020, Elogie-Siemp le 10 juillet 2020, le groupe Paris Habitat (Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable) le 24 juillet 2020 et l'Habitat Social Français le 29 juillet 2020 sollicitant une aide financière afin de poursuivre leurs investissements en 2021 et 2022 visant l'amélioration des logements de leur parc parisien ;

Vu la délibération 2020 DLH 58 adoptée lors du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 visant l'instauration d'un plan de soutien aux bailleurs des groupes Paris Habitat, RIVP et Elogie-Siemp pour le maintien des travaux et équipements programmés en 2021 et 2022 visant l'amélioration des logements de leur parc parisien en réponse aux impacts de la crise due à la covid 19 ;

Vu les conventions de partenariat signées le 2 novembre 2020 respectivement avec Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable, la RIVP, Habitat Social Français et Elogie-Siemp ;

Vu la délibération 2020 DLH 279 « Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans l'arrondissement Paris Centre » approuvant notamment le modèle de convention de financement dont la signature avec chaque bénéficiaire conditionne le versement des subventions allouées au titre des délibérations 2020 DLH 280, 2020 DLH 281, 2020 DLH 282, 2020 DLH 283, 2020 DLH 284, 2020 DLH 285, 2020 DLH 286, 2020 DLH 287, 2020 DLH 288, 2020 DLH 289, 2020 DLH 290, 2020 DLH 291, 2020 DLH 292, 2020 DLH 293, 2020 DLH 294, 2020 DLH 295 ;

Vu le projet de délibération 2020 DLH 280 en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire propose au Conseil de Paris de subventionner en investissement, dans le cadre du plan de soutien aux bailleurs sociaux, la réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 5e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement de Paris en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre des conventions de partenariat signées avec Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable, la RIVP, Habitat Social Français et Elogie-Siemp, la Ville de Paris décide de subventionner les travaux détaillés en annexe du présent délibéré.

Les montants plafonds totaux des subventions allouées sont détaillés ci-dessous respectivement pour chacun des bénéficiaires mentionnés au présent article :

ARRONDISSEMENT CONCERNE PAR LES TRAVAUX : 5^{ème}

BENEFICIAIRES DES SUBVENTIONS	STATUT JURIDIQUE	SIEGE SOCIAL DU BENEFICIAIRE	MONTANTS DES TRAVAUX DANS L'ARRONDISSEMENT CONCERNE	MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION
PARIS HABITAT	établissement public local à caractère industriel et commercial, Office Public d'HLM	21 bis rue Claude Bernard 75005 Paris	579 700 €	288 761 €
AXIMO	SA d'HLM	237 bis rue de Belleville 75019 Paris	214 000 €	45 333 €
HABITATION CONFORTABLE	SA d'HLM	237 bis rue de Belleville 75019 Paris	- €	- €
RIVP	Société d'Economie Mixte	11-13 avenue de la Porte d'Italie 75013 Paris	220 500 €	107 582 €
HABITAT SOCIAL FRANCAIS	SA d'HLM	11-13 avenue de la Porte d'Italie 75013 Paris	66 550 €	22 897 €
ELOGIE-SIEMP	Société d'Economie Mixte	8 boulevard d'Indochine 75019 Paris	- €	- €
TOTAL			1 080 750 €	464 573 €

Article 2 : Le versement des subventions mentionnées à l'article 1 ci-dessus est subordonné à la conclusion, avec chaque bénéficiaire, d'une convention selon le modèle de convention de financement adopté par délibération 2020 DLH 279 visé au présent délibéré, que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à signer.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget d'investissement de l'exercice 2020 de la Ville de Paris et suivants.

2020 DLH 281 Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 6^e arrondissement de Paris.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les courriers adressés à la Maire de Paris par la RIVP le 6 juillet 2020, Elogie-Siemp le 10 juillet 2020, le groupe Paris Habitat (Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable) le 24 juillet 2020 et l'Habitat Social Français le 29 juillet 2020 sollicitant une aide financière afin de poursuivre leurs investissements en 2021 et 2022 visant l'amélioration des logements de leur parc parisien ;

Vu la délibération 2020 DLH 58 adoptée lors du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 visant l'instauration d'un plan de soutien aux bailleurs des groupes Paris Habitat, RIVP et Elogie-Siemp pour le maintien des travaux et équipements programmés en 2021 et 2022 visant l'amélioration des logements de leur parc parisien en réponse aux impacts de la crise due à la covid 19 ;

Vu les conventions de partenariat signées le 2 novembre 2020 respectivement avec Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable, la RIVP, Habitat Social Français et Elogie-Siemp ;

Vu la délibération 2020 DLH 279 « Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans l'arrondissement Paris Centre » approuvant notamment le modèle de convention de financement dont la signature avec chaque bénéficiaire conditionne le versement des subventions allouées au titre des délibérations 2020 DLH 280, 2020 DLH 281, 2020 DLH 282, 2020 DLH 283, 2020 DLH 284, 2020 DLH 285, 2020 DLH 286, 2020 DLH 287, 2020 DLH 288, 2020 DLH 289, 2020 DLH 290, 2020 DLH 291, 2020 DLH 292, 2020 DLH 293, 2020 DLH 294, 2020 DLH 295 ;

Vu le projet de délibération 2020 DLH 281 en date du 1^{er} décembre 2020 par lequel la Maire propose au Conseil de Paris de subventionner en investissement, dans le cadre du plan de soutien aux bailleurs sociaux, la réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 6^e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement de Paris en date du 26 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre des conventions de partenariat signées avec Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable, la RIVP, Habitat Social Français et Elogie-Siemp, la Ville de Paris décide de subventionner les travaux détaillés en annexe du présent délibéré.

Les montants plafonds totaux des subventions allouées sont détaillés ci-dessous respectivement pour chacun des bénéficiaires mentionnés au présent article :

ARRONDISSEMENT CONCERNE PAR LES TRAVAUX : 6ème

BENEFICIAIRES DES SUBVENTIONS	STATUT JURIDIQUE	SIEGE SOCIAL DU BENEFICIAIRE	MONTANTS DES TRAVAUX DANS L'ARRONDISSEMENT CONCERNE	MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION
PARIS HABITAT	établissement public local à caractère industriel et commercial, Office Public d'HLM	21 bis rue Claude Bernard 75005 Paris	516 945 €	257 501 €
AXIMO	SA d'HLM	237 bis rue de Belleville 75019 Paris	- €	- €
HABITATION CONFORTABLE	SA d'HLM	237 bis rue de Belleville 75019 Paris	- €	- €
RIVP	Société d'Economie Mixte	11-13 avenue de la Porte d'Italie 75013 Paris	93 300 €	45 521 €
HABITAT SOCIAL FRANCAIS	SA d'HLM	11-13 avenue de la Porte d'Italie 75013 Paris	- €	- €
ELOGIE-SIEMP	Société d'Economie Mixte	8 boulevard d'Indochine 75019 Paris	- €	- €
TOTAL			610 245 €	303 022 €

Article 2 : Le versement des subventions mentionnées à l'article 1 ci-dessus est subordonné à la conclusion, avec chaque bénéficiaire, d'une convention selon le modèle de convention de financement adopté par délibération 2020 DLH 279 visé au présent délibéré, que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à signer.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget d'investissement de l'exercice 2020 de la Ville de Paris et suivants.

2020 DLH 282 Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 7e arrondissement de Paris.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les courriers adressés à la Maire de Paris par la RIVP le 6 juillet 2020, Elogie-Siemp le 10 juillet 2020, le groupe Paris Habitat (Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable) le 24 juillet 2020 et l'Habitat Social Français le 29 juillet 2020 sollicitant une aide financière afin de poursuivre leurs investissements en 2021 et 2022 visant l'amélioration des logements de leur parc parisien ;

Vu la délibération 2020 DLH 58 adoptée lors du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 visant l'instauration d'un plan de soutien aux bailleurs des groupes Paris Habitat, RIVP et Elogie-Siemp pour le maintien des travaux et équipements programmés en 2021 et 2022 visant l'amélioration des logements de leur parc parisien en réponse aux impacts de la crise due à la covid 19 ;

Vu les conventions de partenariat signées le 2 novembre 2020 respectivement avec Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable, la RIVP, Habitat Social Français et Elogie-Siemp ;

Vu la délibération 2020 DLH 279 « Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans l'arrondissement Paris Centre » approuvant notamment le modèle de convention de financement dont la signature avec chaque bénéficiaire conditionne le versement des subventions allouées au titre des délibérations 2020 DLH 280, 2020 DLH 281, 2020 DLH 282, 2020 DLH 283, 2020 DLH 284, 2020 DLH 285, 2020 DLH 286, 2020 DLH 287, 2020 DLH 288, 2020 DLH 289, 2020 DLH 290, 2020 DLH 291, 2020 DLH 292, 2020 DLH 293, 2020 DLH 294, 2020 DLH 295 ;

Vu le projet de délibération 2020 DLH 282 en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire propose au Conseil de Paris de subventionner en investissement, dans le cadre du plan de soutien aux bailleurs sociaux, la réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 7e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement de Paris en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre des conventions de partenariat signées avec Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable, la RIVP, Habitat Social Français et Elogie-Siemp, la Ville de Paris décide de subventionner les travaux détaillés en annexe du présent délibéré.

Les montants plafonds totaux des subventions allouées sont détaillés ci-dessous respectivement pour chacun des bénéficiaires mentionnés au présent article :

ARRONDISSEMENT CONCERNE PAR LES TRAVAUX : 7^{ème}

BENEFICIAIRES DES SUBVENTIONS	STATUT JURIDIQUE	SIEGE SOCIAL DU BENEFICIAIRE	MONTANTS DES TRAVAUX DANS L'ARRONDISSEMENT CONCERNE	MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION
PARIS HABITAT	établissement public local à caractère industriel et commercial, Office Public d'HLM	21 bis rue Claude Bernard 75005 Paris	151 000 €	75 216 €
AXIMO	SA d'HLM	237 bis rue de Belleville 75019 Paris	121 980 €	25 840 €
HABITATION CONFORTABLE	SA d'HLM	237 bis rue de Belleville 75019 Paris	- €	- €
RIVP	Société d'Economie Mixte	11-13 avenue de la Porte d'Italie 75013 Paris	- €	- €
HABITAT SOCIAL FRANCAIS	SA d'HLM	11-13 avenue de la Porte d'Italie 75013 Paris	775 500 €	266 812 €
ELOGIE-SIEMP	Société d'Economie Mixte	8 boulevard d'Indochine 75019 Paris	117 240 €	75 047 €
TOTAL			1 165 720 €	442 915 €

Article 2 : Le versement des subventions mentionnées à l'article 1 ci-dessus est subordonné à la conclusion, avec chaque bénéficiaire, d'une convention selon le modèle de convention de financement adopté par délibération 2020 DLH 279 visé au présent délibéré, que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à signer.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget d'investissement de l'exercice 2020 de la Ville de Paris et suivants.

2020 DLH 283 Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 8e arrondissement de Paris.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les courriers adressés à la Maire de Paris par la RIVP le 6 juillet 2020, Elogie-Siemp le 10 juillet 2020, le groupe Paris Habitat (Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable) le 24 juillet 2020 et l'Habitat Social Français le 29 juillet 2020 sollicitant une aide financière afin de poursuivre leurs investissements en 2021 et 2022 visant l'amélioration des logements de leur parc parisien ;

Vu la délibération 2020 DLH 58 adoptée lors du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 visant l'instauration d'un plan de soutien aux bailleurs des groupes Paris Habitat, RIVP et Elogie-Siemp pour le maintien des travaux et équipements programmés en 2021 et 2022 visant l'amélioration des logements de leur parc parisien en réponse aux impacts de la crise due à la covid 19 ;

Vu les conventions de partenariat signées le 2 novembre 2020 respectivement avec Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable, la RIVP, Habitat Social Français et Elogie-Siemp ;

Vu la délibération 2020 DLH 279 « Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans l'arrondissement Paris Centre » approuvant notamment le modèle de convention de financement dont la signature avec chaque bénéficiaire conditionne le versement des subventions allouées au titre des délibérations 2020 DLH 280, 2020 DLH 281, 2020 DLH 282, 2020 DLH 283, 2020 DLH 284, 2020 DLH 285, 2020 DLH 286, 2020 DLH 287, 2020 DLH 288, 2020 DLH 289, 2020 DLH 290, 2020 DLH 291, 2020 DLH 292, 2020 DLH 293, 2020 DLH 294, 2020 DLH 295 ;

Vu le projet de délibération 2020 DLH 283 en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire propose au Conseil de Paris de subventionner en investissement, dans le cadre du plan de soutien aux bailleurs sociaux, la réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 8e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement de Paris en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre des conventions de partenariat signées avec Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable, la RIVP, Habitat Social Français et Elogie-Siemp, la Ville de Paris décide de subventionner les travaux détaillés en annexe du présent délibéré.

Les montants plafonds totaux des subventions allouées sont détaillés ci-dessous respectivement pour chacun des bénéficiaires mentionnés au présent article :

ARRONDISSEMENT CONCERNE PAR LES TRAVAUX : 8ème

BENEFICIAIRES DES SUBVENTIONS	STATUT JURIDIQUE	SIEGE SOCIAL DU BENEFICIAIRE	MONTANTS DES TRAVAUX DANS L'ARRONDISSEMENT CONCERNE	MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION
PARIS HABITAT	établissement public local à caractère industriel et commercial, Office Public d'HLM	21 bis rue Claude Bernard 75005 Paris	- €	- €
AXIMO	SA d'HLM	237 bis rue de Belleville 75019 Paris	- €	- €
HABITATION CONFORTABLE	SA d'HLM	237 bis rue de Belleville 75019 Paris	- €	- €
RIVP	Société d'Economie Mixte	11-13 avenue de la Porte d'Italie 75013 Paris	- €	- €
HABITAT SOCIAL FRANCAIS	SA d'HLM	11-13 avenue de la Porte d'Italie 75013 Paris	58 960 €	20 285 €
ELOGIE-SIEMP	Société d'Economie Mixte	8 boulevard d'Indochine 75019 Paris	330 000 €	211 237 €
TOTAL			388 960 €	231 522 €

Article 2 : Le versement des subventions mentionnées à l'article 1 ci-dessus est subordonné à la conclusion, avec chaque bénéficiaire, d'une convention selon le modèle de convention de financement adopté par délibération 2020 DLH 279 visé au présent délibéré, que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à signer.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget d'investissement de l'exercice 2020 de la Ville de Paris et suivants.

2020 DLH 284 Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 9e arrondissement de Paris.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les courriers adressés à la Maire de Paris par la RIVP le 6 juillet 2020, Elogie-Siemp le 10 juillet 2020, le groupe Paris Habitat (Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable) le 24 juillet 2020 et l'Habitat Social Français le 29 juillet 2020 sollicitant une aide financière afin de poursuivre leurs investissements en 2021 et 2022 visant l'amélioration des logements de leur parc parisien ;

Vu la délibération 2020 DLH 58 adoptée lors du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 visant l'instauration d'un plan de soutien aux bailleurs sociaux des groupes Paris Habitat, RIVP et Elogie-Siemp pour le maintien des travaux et équipements programmés en 2021 et 2022 visant l'amélioration des logements de leur parc parisien en réponse aux impacts de la crise due à la covid 19 ;

Vu les conventions de partenariat signées le 2 novembre 2020 respectivement avec Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable, la RIVP, Habitat Social Français et Elogie-Siemp ;

Vu la délibération 2020 DLH 279 « Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans l'arrondissement Paris Centre » approuvant notamment le modèle de convention de financement dont la signature avec chaque bénéficiaire conditionne le versement des subventions allouées au titre des délibérations 2020 DLH 280, 2020 DLH 281, 2020 DLH 282, 2020 DLH 283, 2020 DLH 284, 2020 DLH 285, 2020 DLH 286, 2020 DLH 287, 2020 DLH 288, 2020 DLH 289, 2020 DLH 290, 2020 DLH 291, 2020 DLH 292, 2020 DLH 293, 2020 DLH 294, 2020 DLH 295 ;

Vu le projet de délibération 2020 DLH 284 en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire propose au Conseil de Paris de subventionner en investissement, dans le cadre du plan de soutien aux bailleurs sociaux, la réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 9e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement de Paris en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre des conventions de partenariat signées avec Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable, la RIVP, Habitat Social Français et Elogie-Siemp, la Ville de Paris décide de subventionner les travaux détaillés en annexe du présent délibéré.

Les montants plafonds totaux des subventions allouées sont détaillés ci-dessous respectivement pour chacun des bénéficiaires mentionnés au présent article :

ARRONDISSEMENT CONCERNE PAR LES TRAVAUX : 9^{ème}

BENEFICIAIRES DES SUBVENTIONS	STATUT JURIDIQUE	SIEGE SOCIAL DU BENEFICIAIRE	MONTANTS DES TRAVAUX DANS L'ARRONDISSEMENT CONCERNE	MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION
PARIS HABITAT	établissement public local à caractère industriel et commercial, Office Public d'HLM	21 bis rue Claude Bernard 75005 Paris	- €	- €
AXIMO	SA d'HLM	237 bis rue de Belleville 75019 Paris	- €	- €
HABITATION CONFORTABLE	SA d'HLM	237 bis rue de Belleville 75019 Paris	- €	- €
RIVP	Société d'Economie Mixte	11-13 avenue de la Porte d'Italie 75013 Paris	298 170 €	145 478 €
HABITAT SOCIAL FRANCAIS	SA d'HLM	11-13 avenue de la Porte d'Italie 75013 Paris	- €	- €
ELOGIE-SIEMP	Société d'Economie Mixte	8 boulevard d'Indochine 75019 Paris	20 000 €	12 802 €
TOTAL			318 170 €	158 280 €

Article 2 : Le versement des subventions mentionnées à l'article 1 ci-dessus est subordonné à la conclusion, avec chaque bénéficiaire, d'une convention selon le modèle de convention de financement adopté par délibération 2020 DLH 279 visé au présent délibéré, que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à signer.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget d'investissement de l'exercice 2020 de la Ville de Paris et suivants.

2020 DLH 285 Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 10^e arrondissement de Paris.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les courriers adressés à la Maire de Paris par la RIVP le 6 juillet 2020, Elogie-Siemp le 10 juillet 2020, le groupe Paris Habitat (Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable) le 24 juillet 2020 et l'Habitat Social Français le 29 juillet 2020 sollicitant une aide financière afin de poursuivre leurs investissements en 2021 et 2022 visant l'amélioration des logements de leur parc parisien ;

Vu la délibération 2020 DLH 58 adoptée lors du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 visant l'instauration d'un plan de soutien aux bailleurs sociaux des groupes Paris Habitat, RIVP et Elogie-Siemp pour le maintien des travaux et équipements programmés en 2021 et 2022 visant l'amélioration des logements de leur parc parisien en réponse aux impacts de la crise due à la covid 19 ;

Vu les conventions de partenariat signées le 2 novembre 2020 respectivement avec Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable, la RIVP, Habitat Social Français et Elogie-Siemp ;

Vu la délibération 2020 DLH 279 « Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans l'arrondissement Paris Centre » approuvant notamment le modèle de convention de financement dont la signature avec chaque bénéficiaire conditionne le versement des subventions allouées au titre des délibérations 2020 DLH 280, 2020 DLH 281, 2020 DLH 282, 2020 DLH 283, 2020 DLH 284, 2020 DLH 285, 2020 DLH 286, 2020 DLH 287, 2020 DLH 288, 2020 DLH 289, 2020 DLH 290, 2020 DLH 291, 2020 DLH 292, 2020 DLH 293, 2020 DLH 294, 2020 DLH 295 ;

Vu le projet de délibération 2020 DLH 285 en date du 1^{er} décembre 2020 par lequel la Maire propose au Conseil de Paris de subventionner en investissement, dans le cadre du plan de soutien aux bailleurs sociaux, la réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 10^e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement de Paris en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre des conventions de partenariat signées avec Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable, la RIVP, Habitat Social Français et Elogie-Siemp, la Ville de Paris décide de subventionner les travaux détaillés en annexe du présent délibéré.

Les montants plafonds totaux des subventions allouées sont détaillés ci-dessous respectivement pour chacun des bénéficiaires mentionnés au présent article :

ARRONDISSEMENT CONCERNE PAR LES TRAVAUX : 10^{ème}

BENEFICIAIRES DES SUBVENTIONS	STATUT JURIDIQUE	SIEGE SOCIAL DU BENEFICIAIRE	MONTANTS DES TRAVAUX DANS L'ARRONDISSEMENT CONCERNE	MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION
PARIS HABITAT	établissement public local à caractère industriel et commercial, Office Public d'HLM	21 bis rue Claude Bernard 75005 Paris	582 149 €	289 981 €
AXIMO	SA d'HLM	237 bis rue de Belleville 75019 Paris	- €	- €
HABITATION CONFORTABLE	SA d'HLM	237 bis rue de Belleville 75019 Paris	- €	- €
RIVP	Société d'Economie Mixte	11-13 avenue de la Porte d'Italie 75013 Paris	594 800 €	290 204 €
HABITAT SOCIAL FRANCAIS	SA d'HLM	11-13 avenue de la Porte d'Italie 75013 Paris	18 150 €	6 245 €
ELOGIE-SIEMP	Société d'Economie Mixte	8 boulevard d'Indochine 75019 Paris	3 302 750 €	2 114 129 €
TOTAL			4 497 849 €	2 700 559 €

Article 2 : Le versement des subventions mentionnées à l'article 1 ci-dessus est subordonné à la conclusion, avec chaque bénéficiaire, d'une convention selon le modèle de convention de financement adopté par délibération 2020 DLH 279 visé au présent délibéré, que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à signer.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget d'investissement de l'exercice 2020 de la Ville de Paris et suivants.

2020 DLH 286 Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 11^e arrondissement de Paris.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les courriers adressés à la Maire de Paris par la RIVP le 6 juillet 2020, Elogie-Siemp le 10 juillet 2020, le groupe Paris Habitat (Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable) le 24 juillet 2020 et l'Habitat Social Français le 29 juillet 2020 sollicitant une aide financière afin de poursuivre leurs investissements en 2021 et 2022 visant l'amélioration des logements de leur parc parisien ;

Vu la délibération 2020 DLH 58 adoptée lors du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 visant l'instauration d'un plan de soutien aux bailleurs des groupes Paris Habitat, RIVP et Elogie-Siemp pour le maintien des travaux et équipements programmés en 2021 et 2022 visant l'amélioration des logements de leur parc parisien en réponse aux impacts de la crise due à la covid 19 ;

Vu les conventions de partenariat signées le 2 novembre 2020 respectivement avec Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable, la RIVP, Habitat Social Français et Elogie-Siemp ;

Vu la délibération 2020 DLH 279 « Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans l'arrondissement Paris Centre » approuvant notamment le modèle de convention de financement dont la signature avec chaque bénéficiaire conditionne le versement des subventions allouées au titre des délibérations 2020 DLH 280, 2020 DLH 281, 2020 DLH 282, 2020 DLH 283, 2020 DLH 284, 2020 DLH 285, 2020 DLH 286, 2020 DLH 287, 2020 DLH 288, 2020 DLH 289, 2020 DLH 290, 2020 DLH 291, 2020 DLH 292, 2020 DLH 293, 2020 DLH 294, 2020 DLH 295 ;

Vu le projet de délibération 2020 DLH 286 en date du 1^{er} décembre 2020 par lequel la Maire propose au Conseil de Paris de subventionner en investissement, dans le cadre du plan de soutien aux bailleurs sociaux, la réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 11^e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement de Paris en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre des conventions de partenariat signées avec Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable, la RIVP, Habitat Social Français et Elogie-Siemp, la Ville de Paris décide de subventionner les travaux détaillés en annexe du présent délibéré.

Les montants plafonds totaux des subventions allouées sont détaillés ci-dessous respectivement pour chacun des bénéficiaires mentionnés au présent article :

ARRONDISSEMENT CONCERNE PAR LES TRAVAUX : 11^{ème}

BENEFICIAIRES DES SUBVENTIONS	STATUT JURIDIQUE	SIEGE SOCIAL DU BENEFICIAIRE	MONTANTS DES TRAVAUX DANS L'ARRONDISSEMENT CONCERNE	MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION
PARIS HABITAT	établissement public local à caractère industriel et commercial, Office Public d'HLM	21 bis rue Claude Bernard 75005 Paris	909 426 €	453 005 €
AXIMO	SA d'HLM	237 bis rue de Belleville 75019 Paris	- €	- €
HABITATION CONFORTABLE	SA d'HLM	237 bis rue de Belleville 75019 Paris	- €	- €
RIVP	Société d'Economie Mixte	11-13 avenue de la Porte d'Italie 75013 Paris	1 084 545 €	529 151 €
HABITAT SOCIAL FRANCAIS	SA d'HLM	11-13 avenue de la Porte d'Italie 75013 Paris	77 000 €	26 492 €
ELOGIE-SIEMP	Société d'Economie Mixte	8 boulevard d'Indochine 75019 Paris	585 000 €	374 465 €
TOTAL			2 655 971 €	1 383 113 €

Article 2 : Le versement des subventions mentionnées à l'article 1 ci-dessus est subordonné à la conclusion, avec chaque bénéficiaire, d'une convention selon le modèle de convention de financement adopté par délibération 2020 DLH 279 visé au présent délibéré, que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à signer.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget d'investissement de l'exercice 2020 de la Ville de Paris et suivants.

2020 DLH 287 Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 12e arrondissement de Paris.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les courriers adressés à la Maire de Paris par la RIVP le 6 juillet 2020, Elogie-Siemp le 10 juillet 2020, le groupe Paris Habitat (Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable) le 24 juillet 2020 et l'Habitat Social Français le 29 juillet 2020 sollicitant une aide financière afin de poursuivre leurs investissements en 2021 et 2022 visant l'amélioration des logements de leur parc parisien ;

Vu la délibération 2020 DLH 58 adoptée lors du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 visant l'instauration d'un plan de soutien aux bailleurs sociaux des groupes Paris Habitat, RIVP et Elogie-Siemp pour le maintien des travaux et équipements programmés en 2021 et 2022 visant l'amélioration des logements de leur parc parisien en réponse aux impacts de la crise due à la covid 19 ;

Vu les conventions de partenariat signées le 2 novembre 2020 respectivement avec Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable, la RIVP, Habitat Social Français et Elogie-Siemp ;

Vu la délibération 2020 DLH 279 « Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans l'arrondissement Paris Centre » approuvant notamment le modèle de convention de financement dont la signature avec chaque bénéficiaire conditionne le versement des subventions allouées au titre des délibérations 2020 DLH 280, 2020 DLH 281, 2020 DLH 282, 2020 DLH 283, 2020 DLH 284, 2020 DLH 285, 2020 DLH 286, 2020 DLH 287, 2020 DLH 288, 2020 DLH 289, 2020 DLH 290, 2020 DLH 291, 2020 DLH 292, 2020 DLH 293, 2020 DLH 294, 2020 DLH 295 ;

Vu le projet de délibération 2020 DLH 287 en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire propose au Conseil de Paris de subventionner en investissement, dans le cadre du plan de soutien aux bailleurs sociaux, la réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 12e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement de Paris en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre des conventions de partenariat signées avec Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable, la RIVP, Habitat Social Français et Elogie-Siemp, la Ville de Paris décide de subventionner les travaux détaillés en annexe du présent délibéré.

Les montants plafonds totaux des subventions allouées sont détaillés ci-dessous respectivement pour chacun des bénéficiaires mentionnés au présent article :

ARRONDISSEMENT CONCERNE PAR LES TRAVAUX : 12^{ème}

BENEFICIAIRES DES SUBVENTIONS	STATUT JURIDIQUE	SIEGE SOCIAL DU BENEFICIAIRE	MONTANTS DES TRAVAUX DANS L'ARRONDISSEMENT CONCERNE	MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION
PARIS HABITAT	établissement public local à caractère industriel et commercial, Office Public d'HLM	21 bis rue Claude Bernard 75005 Paris	380 000 €	189 286 €
AXIMO	SA d'HLM	237 bis rue de Belleville 75019 Paris	- €	- €
HABITATION CONFORTABLE	SA d'HLM	237 bis rue de Belleville 75019 Paris	- €	- €
RIVP	Société d'Economie Mixte	11-13 avenue de la Porte d'Italie 75013 Paris	788 680 €	384 798 €
HABITAT SOCIAL FRANCAIS	SA d'HLM	11-13 avenue de la Porte d'Italie 75013 Paris	16 500 €	5 677 €
ELOGIE-SIEMP	Société d'Economie Mixte	8 boulevard d'Indochine 75019 Paris	270 000 €	172 830 €
TOTAL			1 455 180 €	752 591 €

Article 2 : Le versement des subventions mentionnées à l'article 1 ci-dessus est subordonné à la conclusion, avec chaque bénéficiaire, d'une convention selon le modèle de convention de financement adopté par délibération 2020 DLH 279 visé au présent délibéré, que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à signer.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget d'investissement de l'exercice 2020 de la Ville de Paris et suivants.

2020 DLH 288 Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 13^e arrondissement de Paris.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les courriers adressés à la Maire de Paris par la RIVP le 6 juillet 2020, Elogie-Siemp le 10 juillet 2020, le groupe Paris Habitat (Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable) le 24 juillet 2020 et l'Habitat Social Français le 29 juillet 2020 sollicitant une aide financière afin de poursuivre leurs investissements en 2021 et 2022 visant l'amélioration des logements de leur parc parisien ;

Vu la délibération 2020 DLH 58 adoptée lors du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 visant l'instauration d'un plan de soutien aux bailleurs des groupes Paris Habitat, RIVP et Elogie-Siemp pour le maintien des travaux et équipements programmés en 2021 et 2022 visant l'amélioration des logements de leur parc parisien en réponse aux impacts de la crise due à la covid 19 ;

Vu les conventions de partenariat signées le 2 novembre 2020 respectivement avec Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable, la RIVP, Habitat Social Français et Elogie-Siemp ;

Vu la délibération 2020 DLH 279 « Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans l'arrondissement Paris Centre » approuvant notamment le modèle de convention de financement dont la signature avec chaque bénéficiaire conditionne le versement des subventions allouées au titre des délibérations 2020 DLH 280, 2020 DLH 281, 2020 DLH 282, 2020 DLH 283, 2020 DLH 284, 2020 DLH 285, 2020 DLH 286, 2020 DLH 287, 2020 DLH 288, 2020 DLH 289, 2020 DLH 290, 2020 DLH 291, 2020 DLH 292, 2020 DLH 293, 2020 DLH 294, 2020 DLH 295 ;

Vu le projet de délibération 2020 DLH 288 en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire propose au Conseil de Paris de subventionner en investissement, dans le cadre du plan de soutien aux bailleurs sociaux, la réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 13^e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement de Paris en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre des conventions de partenariat signées avec Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable, la RIVP, Habitat Social Français et Elogie-Siemp, la Ville de Paris décide de subventionner les travaux détaillés en annexe du présent délibéré.

Les montants plafonds totaux des subventions allouées sont détaillés ci-dessous respectivement pour chacun des bénéficiaires mentionnés au présent article :

BENEFICIAIRES DES SUBVENTIONS	STATUT JURIDIQUE	SIÈGE SOCIAL DU BÉNÉFICIAIRE	MONTANTS DES TRAVAUX DANS L'ARRONDISSEMENT CONCERNÉ	MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION
PARIS HABITAT	établissement public local à caractère industriel et commercial, Office Public d'HLM	21 bis rue Claude Bernard 75005 Paris	14 456 379 €	7 201 028 €
AXIMO	SA d'HLM	237 bis rue de Belleville 75019 Paris	- €	- €
HABITATION CONFORTABLE	SA d'HLM	237 bis rue de Belleville 75019 Paris	166 320 €	30 541 €
RIVP	Société d'Economie Mixte	11-13 avenue de la Porte d'Italie 75013 Paris	2 091 475 €	1 020 433 €
HABITAT SOCIAL FRANÇAIS	SA d'HLM	11-13 avenue de la Porte d'Italie 75013 Paris	503 360 €	173 182 €
ELOGIE-SIEMP	Société d'Economie Mixte	8 boulevard d'Indochine 75019 Paris	1 178 000 €	754 052 €
TOTAL			18 395 534 €	9 179 236 €

Article 2 : Le versement des subventions mentionnées à l'article 1 ci-dessus est subordonné à la conclusion, avec chaque bénéficiaire, d'une convention selon le modèle de convention de financement adopté par délibération 2020 DLH 279 visé au présent délibéré, que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à signer.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget d'investissement de l'exercice 2020 de la Ville de Paris et suivants.

2020 DLH 289 Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 14e arrondissement de Paris.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les courriers adressés à la Maire de Paris par la RIVP le 6 juillet 2020, Elogie-Siemp le 10 juillet 2020, le groupe Paris Habitat (Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable) le 24 juillet 2020 et l'Habitat Social Français le 29 juillet 2020 sollicitant une aide financière afin de poursuivre leurs investissements en 2021 et 2022 visant l'amélioration des logements de leur parc parisien ;

Vu la délibération 2020 DLH 58 adoptée lors du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 visant l'instauration d'un plan de soutien aux bailleurs des groupes Paris Habitat, RIVP et Elogie-Siemp pour le maintien des travaux et équipements programmés en 2021 et 2022 visant l'amélioration des logements de leur parc parisien en réponse aux impacts de la crise due à la covid 19 ;

Vu les conventions de partenariat signées le 2 novembre 2020 respectivement avec Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable, la RIVP, Habitat Social Français et Elogie-Siemp ;

Vu la délibération 2020 DLH 279 « Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans l'arrondissement Paris Centre » approuvant notamment le modèle de convention de financement dont la signature avec chaque bénéficiaire conditionne le versement des subventions allouées au titre des délibérations 2020 DLH 280, 2020 DLH 281, 2020 DLH 282, 2020 DLH 283, 2020 DLH 284, 2020 DLH 285, 2020 DLH 286, 2020 DLH 287, 2020 DLH 288, 2020 DLH 289, 2020 DLH 290, 2020 DLH 291, 2020 DLH 292, 2020 DLH 293, 2020 DLH 294, 2020 DLH 295 ;

Vu le projet de délibération 2020 DLH 289 en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire propose au Conseil de Paris de subventionner en investissement, dans le cadre du plan de soutien aux bailleurs sociaux, la réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 14e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement de Paris en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre des conventions de partenariat signées avec Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable, la RIVP, Habitat Social Français et Elogie-Siemp, la Ville de Paris décide de subventionner les travaux détaillés en annexe du présent délibéré.

Les montants plafonds totaux des subventions allouées sont détaillés ci-dessous respectivement pour chacun des bénéficiaires mentionnés au présent article :

ARRONDISSEMENT CONCERNE PAR LES TRAVAUX : 14^{ème}

BENEFICIAIRES DES SUBVENTIONS	STATUT JURIDIQUE	SIEGE SOCIAL DU BENEFICIAIRE	MONTANTS DES TRAVAUX DANS L'ARRONDISSEMENT CONCERNE	MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION
PARIS HABITAT	établissement public local à caractère industriel et commercial, Office Public d'HLM	21 bis rue Claude Bernard 75005 Paris	2 985 096 €	1 486 939 €
AXIMO	SA d'HLM	237 bis rue de Belleville 75019 Paris	107 000 €	22 667 €
HABITATION CONFORTABLE	SA d'HLM	237 bis rue de Belleville 75019 Paris	546 480 €	100 352 €
RIVP	Société d'Economie Mixte	11-13 avenue de la Porte d'Italie 75013 Paris	3 193 765 €	1 558 242 €
HABITAT SOCIAL FRANCAIS	SA d'HLM	11-13 avenue de la Porte d'Italie 75013 Paris	16 500 €	5 677 €
ELOGIE-SIEMP	Société d'Economie Mixte	8 boulevard d'Indochine 75019 Paris	621 000 €	397 509 €
TOTAL			7 469 841 €	3 571 386 €

Article 2 : Le versement des subventions mentionnées à l'article 1 ci-dessus est subordonné à la conclusion, avec chaque bénéficiaire, d'une convention selon le modèle de convention de financement adopté par délibération 2020 DLH 279 visé au présent délibéré, que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à signer.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget d'investissement de l'exercice 2020 de la Ville de Paris et suivants.

2020 DLH 290 Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 15^e arrondissement de Paris.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les courriers adressés à la Maire de Paris par la RIVP le 6 juillet 2020, Elogie-Siemp le 10 juillet 2020, le groupe Paris Habitat (Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable) le 24 juillet 2020 et l'Habitat Social Français le 29 juillet 2020 sollicitant une aide financière afin de poursuivre leurs investissements en 2021 et 2022 visant l'amélioration des logements de leur parc parisien ;

Vu la délibération 2020 DLH 58 adoptée lors du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 visant l'instauration d'un plan de soutien aux bailleurs des groupes Paris Habitat, RIVP et Elogie-Siemp pour le maintien des travaux et équipements programmés en 2021 et 2022 visant l'amélioration des logements de leur parc parisien en réponse aux impacts de la crise due à la covid 19 ;

Vu les conventions de partenariat signées le 2 novembre 2020 respectivement avec Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable, la RIVP, Habitat Social Français et Elogie-Siemp ;

Vu la délibération 2020 DLH 279 « Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans l'arrondissement Paris Centre » approuvant notamment le modèle de convention de financement dont la signature avec chaque bénéficiaire conditionne le versement des subventions allouées au titre des délibérations 2020 DLH 280, 2020 DLH 281, 2020 DLH 282, 2020 DLH 283, 2020 DLH 284, 2020 DLH 285, 2020 DLH 286, 2020 DLH 287, 2020 DLH 288, 2020 DLH 289, 2020 DLH 290, 2020 DLH 291, 2020 DLH 292, 2020 DLH 293, 2020 DLH 294, 2020 DLH 295 ;

Vu le projet de délibération 2020 DLH 290 en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire propose au Conseil de Paris de subventionner en investissement, dans le cadre du plan de soutien aux bailleurs sociaux, la réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 15^e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement de Paris en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre des conventions de partenariat signées avec Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable, la RIVP, Habitat Social Français et Elogie-Siemp, la Ville de Paris décide de subventionner les travaux détaillés en annexe du présent délibéré.

Les montants plafonds totaux des subventions allouées sont détaillés ci-dessous respectivement pour chacun des bénéficiaires mentionnés au présent article :

ARRONDISSEMENT CONCERNE PAR LES TRAVAUX : 15^{ème}

BENEFICIAIRES DES SUBVENTIONS	STATUT JURIDIQUE	SIEGE SOCIAL DU BENEFICIAIRE	MONTANTS DES TRAVAUX DANS L'ARRONDISSEMENT CONCERNE	MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION
PARIS HABITAT	établissement public local à caractère industriel et commercial, Office Public d'HLM	21 bis rue Claude Bernard 75005 Paris	6 991 188 €	3 482 458 €
AXIMO	SA d'HLM	237 bis rue de Belleville 75019 Paris	70 620 €	14 960 €
HABITATION CONFORTABLE	SA d'HLM	237 bis rue de Belleville 75019 Paris	- €	- €
RIVP	Société d'Economie Mixte	11-13 avenue de la Porte d'Italie 75013 Paris	1 992 385 €	972 087 €
HABITAT SOCIAL FRANCAIS	SA d'HLM	11-13 avenue de la Porte d'Italie 75013 Paris	182 600 €	62 824 €
ELOGIE-SIEMP	Société d'Economie Mixte	8 boulevard d'Indochine 75019 Paris	1 267 000 €	811 021 €
TOTAL			10 503 793 €	5 343 350 €

Article 2 : Le versement des subventions mentionnées à l'article 1 ci-dessus est subordonné à la conclusion, avec chaque bénéficiaire, d'une convention selon le modèle de convention de financement adopté par délibération 2020 DLH 279 visé au présent délibéré, que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à signer.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget d'investissement de l'exercice 2020 de la Ville de Paris et suivants.

2020 DLH 291 Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 16^e arrondissement de Paris.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les courriers adressés à la Maire de Paris par la RIVP le 6 juillet 2020, Elogie-Siemp le 10 juillet 2020, le groupe Paris Habitat (Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable) le 24 juillet 2020 et l'Habitat Social Français le 29 juillet 2020 sollicitant une aide financière afin de poursuivre leurs investissements en 2021 et 2022 visant l'amélioration des logements de leur parc parisien ;

Vu la délibération 2020 DLH 58 adoptée lors du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 visant l'instauration d'un plan de soutien aux bailleurs des groupes Paris Habitat, RIVP et Elogie-Siemp pour le maintien des travaux et équipements programmés en 2021 et 2022 visant l'amélioration des logements de leur parc parisien en réponse aux impacts de la crise due à la covid 19 ;

Vu les conventions de partenariat signées le 2 novembre 2020 respectivement avec Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable, la RIVP, Habitat Social Français et Elogie-Siemp ;

Vu la délibération 2020 DLH 279 « Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans l'arrondissement Paris Centre » approuvant notamment le modèle de convention de financement dont la signature avec chaque bénéficiaire conditionne le versement des subventions allouées au titre des délibérations 2020 DLH 280, 2020 DLH 281, 2020 DLH 282, 2020 DLH 283, 2020 DLH 284, 2020 DLH 285, 2020 DLH 286, 2020 DLH 287, 2020 DLH 288, 2020 DLH 289, 2020 DLH 290, 2020 DLH 291, 2020 DLH 292, 2020 DLH 293, 2020 DLH 294, 2020 DLH 295 ;

Vu le projet de délibération 2020 DLH 291 en date du 1^{er} décembre 2020 par lequel la Maire propose au Conseil de Paris de subventionner en investissement, dans le cadre du plan de soutien aux bailleurs sociaux, la réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 16^e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement de Paris en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre des conventions de partenariat signées avec Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable, la RIVP, Habitat Social Français et Elogie-Siemp, la Ville de Paris décide de subventionner les travaux détaillés en annexe du présent délibéré.

Les montants plafonds totaux des subventions allouées sont détaillés ci-dessous respectivement pour chacun des bénéficiaires mentionnés au présent article :

ARRONDISSEMENT CONCERNE PAR LES TRAVAUX : 16^{ème}

BENEFICIAIRES DES SUBVENTIONS	STATUT JURIDIQUE	SIEGE SOCIAL DU BENEFICIAIRE	MONTANTS DES TRAVAUX DANS L'ARRONDISSEMENT CONCERNE	MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION
PARIS HABITAT	établissement public local à caractère industriel et commercial, Office Public d'HLM	21 bis rue Claude Bernard 75005 Paris	184 800 €	92 053 €
AXIMO	SA d'HLM	237 bis rue de Belleville 75019 Paris	- €	- €
HABITATION CONFORTABLE	SA d'HLM	237 bis rue de Belleville 75019 Paris	- €	- €
RIVP	Société d'Economie Mixte	11-13 avenue de la Porte d'Italie 75013 Paris	60 585 €	29 559 €
HABITAT SOCIAL FRANCAIS	SA d'HLM	11-13 avenue de la Porte d'Italie 75013 Paris	- €	- €
ELOGIE-SIEMP	Société d'Economie Mixte	8 boulevard d'Indochine 75019 Paris	336 000 €	215 078 €
TOTAL			581 385 €	336 690 €

Article 2 : Le versement des subventions mentionnées à l'article 1 ci-dessus est subordonné à la conclusion, avec chaque bénéficiaire, d'une convention selon le modèle de convention de financement adopté par délibération 2020 DLH 279 visé au présent délibéré, que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à signer.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget d'investissement de l'exercice 2020 de la Ville de Paris et suivants.

2020 DLH 292 Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 17^e arrondissement de Paris.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les courriers adressés à la Maire de Paris par la RIVP le 6 juillet 2020, Elogie-Siemp le 10 juillet 2020, le groupe Paris Habitat (Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable) le 24 juillet 2020 et l'Habitat Social Français le 29 juillet 2020 sollicitant une aide financière afin de poursuivre leurs investissements en 2021 et 2022 visant l'amélioration des logements de leur parc parisien ;

Vu la délibération 2020 DLH 58 adoptée lors du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 visant l'instauration d'un plan de soutien aux bailleurs des groupes Paris Habitat, RIVP et Elogie-Siemp pour le maintien des travaux et équipements programmés en 2021 et 2022 visant l'amélioration des logements de leur parc parisien en réponse aux impacts de la crise due à la covid 19 ;

Vu les conventions de partenariat signées le 2 novembre 2020 respectivement avec Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable, la RIVP, Habitat Social Français et Elogie-Siemp ;

Vu la délibération 2020 DLH 279 « Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans l'arrondissement Paris Centre » approuvant notamment le modèle de convention de financement dont la signature avec chaque bénéficiaire conditionne le versement des subventions allouées au titre des délibérations 2020 DLH 280, 2020 DLH 281, 2020 DLH 282, 2020 DLH 283, 2020 DLH 284, 2020 DLH 285, 2020 DLH 286, 2020 DLH 287, 2020 DLH 288, 2020 DLH 289, 2020 DLH 290, 2020 DLH 291, 2020 DLH 292, 2020 DLH 293, 2020 DLH 294, 2020 DLH 295 ;

Vu le projet de délibération 2020 DLH 292 en date du 1^{er} décembre 2020 par lequel la Maire propose au Conseil de Paris de subventionner en investissement, dans le cadre du plan de soutien aux bailleurs sociaux, la réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 17^e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement de Paris en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre des conventions de partenariat signées avec Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable, la RIVP, Habitat Social Français et Elogie-Siemp, la Ville de Paris décide de subventionner les travaux détaillés en annexe du présent délibéré.

Les montants plafonds totaux des subventions allouées sont détaillés ci-dessous respectivement pour chacun des bénéficiaires mentionnés au présent article :

ARRONDISSEMENT CONCERNE PAR LES TRAVAUX : 17^{ème}

BENEFICIAIRES DES SUBVENTIONS	STATUT JURIDIQUE	SIEGE SOCIAL DU BENEFICIAIRE	MONTANTS DES TRAVAUX DANS L'ARRONDISSEMENT CONCERNE	MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION
PARIS HABITAT	établissement public local à caractère industriel et commercial, Office Public d'HLM	21 bis rue Claude Bernard 75005 Paris	3 456 963 €	1 721 986 €
AXIMO	SA d'HLM	237 bis rue de Belleville 75019 Paris	- €	- €
HABITATION CONFORTABLE	SA d'HLM	237 bis rue de Belleville 75019 Paris	200 000 €	36 727 €
RIVP	Socitété d'Economie Mixte	11-13 avenue de la Porte d'Italie 75013 Paris	1 089 000 €	531 324 €
HABITAT SOCIAL FRANCAIS	SA d'HLM	11-13 avenue de la Porte d'Italie 75013 Paris	33 000 €	11 354 €
ELOGIE-SIEMP	Socitété d'Economie Mixte	8 boulevard d'Indochine 75019 Paris	- €	- €
TOTAL			4 778 963 €	2 301 391 €

Article 2 : Le versement des subventions mentionnées à l'article 1 ci-dessus est subordonné à la conclusion, avec chaque bénéficiaire, d'une convention selon le modèle de convention de financement adopté par délibération 2020 DLH 279 visé au présent délibéré, que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à signer.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget d'investissement de l'exercice 2020 de la Ville de Paris et suivants.

2020 DLH 293 Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 18e arrondissement de Paris.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les courriers adressés à la Maire de Paris par la RIVP le 6 juillet 2020, Elogie-Siemp le 10 juillet 2020, le groupe Paris Habitat (Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable) le 24 juillet 2020 et l'Habitat Social Français le 29 juillet 2020 sollicitant une aide financière afin de poursuivre leurs investissements en 2021 et 2022 visant l'amélioration des logements de leur parc parisien ;

Vu la délibération 2020 DLH 58 adoptée lors du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 visant l'instauration d'un plan de soutien aux bailleurs sociaux des groupes Paris Habitat, RIVP et Elogie-Siemp pour le maintien des travaux et équipements programmés en 2021 et 2022 visant l'amélioration des logements de leur parc parisien en réponse aux impacts de la crise due à la covid 19 ;

Vu les conventions de partenariat signées le 2 novembre 2020 respectivement avec Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable, la RIVP, Habitat Social Français et Elogie-Siemp ;

Vu la délibération 2020 DLH 279 « Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans l'arrondissement Paris Centre » approuvant notamment le modèle de convention de financement dont la signature avec chaque bénéficiaire conditionne le versement des subventions allouées au titre des délibérations 2020 DLH 280, 2020 DLH 281, 2020 DLH 282, 2020 DLH 283, 2020 DLH 284, 2020 DLH 285, 2020 DLH 286, 2020 DLH 287, 2020 DLH 288, 2020 DLH 289, 2020 DLH 290, 2020 DLH 291, 2020 DLH 292, 2020 DLH 293, 2020 DLH 294, 2020 DLH 295 ;

Vu le projet de délibération 2020 DLH 293 en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire propose au Conseil de Paris de subventionner en investissement, dans le cadre du plan de soutien aux bailleurs sociaux, la réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 18e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement de Paris en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre des conventions de partenariat signées avec Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable, la RIVP, Habitat Social Français et Elogie-Siemp, la Ville de Paris décide de subventionner les travaux détaillés en annexe du présent délibéré.

Les montants plafonds totaux des subventions allouées sont détaillés ci-dessous respectivement pour chacun des bénéficiaires mentionnés au présent article :

ARRONDISSEMENT CONCERNE PAR LES TRAVAUX : 19^{ème}

BENEFICIAIRES DES SUBVENTIONS	STATUT JURIDIQUE	SIEGE SOCIAL DU BENEFICIAIRE	MONTANTS DES TRAVAUX DANS L'ARRONDISSEMENT CONCERNE	MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION
PARIS HABITAT	établissement public local à caractère industriel et commercial, Office Public d'HLM	21 bis rue Claude Bernard 75005 Paris	7 836 020 €	3 903 287 €
AXIMO	SA d'HLM	237 bis rue de Belleville 75019 Paris	- €	- €
HABITATION CONFORTABLE	SA d'HLM	237 bis rue de Belleville 75019 Paris	- €	- €
RIVP	Socitété d'Economie Mixte	11-13 avenue de la Porte d'Italie 75013 Paris	2 284 706 €	1 114 711 €
HABITAT SOCIAL FRANCAIS	SA d'HLM	11-13 avenue de la Porte d'Italie 75013 Paris	77 000 €	26 492 €
ELOGIE-SIEMP	Socitété d'Economie Mixte	8 boulevard d'Indochine 75019 Paris	518 746 €	332 055 €
TOTAL			10 716 472 €	5 376 545 €

Article 2 : Le versement des subventions mentionnées à l'article 1 ci-dessus est subordonné à la conclusion, avec chaque bénéficiaire, d'une convention selon le modèle de convention de financement adopté par délibération 2020 DLH 279 visé au présent délibéré, que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à signer.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget d'investissement de l'exercice 2020 de la Ville de Paris et suivants.

2020 DLH 294 Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 19e arrondissement de Paris.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les courriers adressés à la Maire de Paris par la RIVP le 6 juillet 2020, Elogie-Siemp le 10 juillet 2020, le groupe Paris Habitat (Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable) le 24 juillet 2020 et l'Habitat Social Français le 29 juillet 2020 sollicitant une aide financière afin de poursuivre leurs investissements en 2021 et 2022 visant l'amélioration des logements de leur parc parisien ;

Vu la délibération 2020 DLH 58 adoptée lors du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 visant l'instauration d'un plan de soutien aux bailleurs des groupes Paris Habitat, RIVP et Elogie-Siemp pour le maintien des travaux et équipements programmés en 2021 et 2022 visant l'amélioration des logements de leur parc parisien en réponse aux impacts de la crise due à la covid 19 ;

Vu les conventions de partenariat signées le 2 novembre 2020 respectivement avec Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable, la RIVP, Habitat Social Français et Elogie-Siemp ;

Vu la délibération 2020 DLH 279 « Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans l'arrondissement Paris Centre » approuvant notamment le modèle de convention de financement dont la signature avec chaque bénéficiaire conditionne le versement des subventions allouées au titre des délibérations 2020 DLH 280, 2020 DLH 281, 2020 DLH 282, 2020 DLH 283, 2020 DLH 284, 2020 DLH 285, 2020 DLH 286, 2020 DLH 287, 2020 DLH 288, 2020 DLH 289, 2020 DLH 290, 2020 DLH 291, 2020 DLH 292, 2020 DLH 293, 2020 DLH 294, 2020 DLH 295 ;

Vu le projet de délibération 2020 DLH 294 en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire propose au Conseil de Paris de subventionner en investissement, dans le cadre du plan de soutien aux bailleurs sociaux, la réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 19e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement de Paris en date du 1er décembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre des conventions de partenariat signées avec Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable, la RIVP, Habitat Social Français et Elogie-Siemp, la Ville de Paris décide de subventionner les travaux détaillés en annexe du présent délibéré.

Les montants plafonds totaux des subventions allouées sont détaillés ci-dessous respectivement pour chacun des bénéficiaires mentionnés au présent article :

ARRONDISSEMENT CONCERNE PAR LES TRAVAUX : 19^{ème}

BENEFICIAIRES DES SUBVENTIONS	STATUT JURIDIQUE	SIÈGE SOCIAL DU BENEFICIAIRE	MONTANTS DES TRAVAUX DANS L'ARRONDISSEMENT CONCERNE	MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION
PARIS HABITAT	établissement public local à caractère industriel et commercial, Office Public d'HLM	21 bis rue Claude Bernard 75005 Paris	2 749 243 €	1 369 456 €
AXIMO	SA d'HLM	237 bis rue de Belleville 75019 Paris	- €	- €
HABITATION CONFORTABLE	SA d'HLM	237 bis rue de Belleville 75019 Paris	- €	- €
RIVP	Société d'Economie Mixte	11-13 avenue de la Porte d'Italie 75013 Paris	1 657 960 €	808 921 €
HABITAT SOCIAL FRANÇAIS	SA d'HLM	11-13 avenue de la Porte d'Italie 75013 Paris	27 500 €	9 461 €
ELOGIE-SIEMP	Société d'Economie Mixte	8 boulevard d'Indochine 75019 Paris	1 126 539 €	721 111 €
TOTAL			5 561 242 €	2 908 949 €

Article 2 : Le versement des subventions mentionnées à l'article 1 ci-dessus est subordonné à la conclusion, avec chaque bénéficiaire, d'une convention selon le modèle de convention de financement adopté par délibération 2020 DLH 279 visé au présent délibéré, que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à signer.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget d'investissement de l'exercice 2020 de la Ville de Paris et suivants.

2020 DLH 295 Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 20^e arrondissement de Paris

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les courriers adressés à la Maire de Paris par la RIVP le 6 juillet 2020, Elogie-Siemp le 10 juillet 2020, le groupe Paris Habitat (Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable) le 24 juillet 2020 et l'Habitat Social Français le 29 juillet 2020 sollicitant une aide financière afin de poursuivre leurs investissements en 2021 et 2022 visant l'amélioration des logements de leur parc parisien ;

Vu la délibération 2020 DLH 58 adoptée lors du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 visant l'instauration d'un plan de soutien aux bailleurs des groupes Paris Habitat, RIVP et Elogie-Siemp pour le maintien des travaux et équipements programmés en 2021 et 2022 visant l'amélioration des logements de leur parc parisien en réponse aux impacts de la crise due à la covid 19 ;

Vu les conventions de partenariat signées le 2 novembre 2020 respectivement avec Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable, la RIVP, Habitat Social Français et Elogie-Siemp ;

Vu la délibération 2020 DLH 279 « Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans l'arrondissement Paris Centre » approuvant notamment le modèle de convention de financement dont la signature avec chaque bénéficiaire conditionne le versement des subventions allouées au titre des délibérations 2020 DLH 280, 2020 DLH 281, 2020 DLH 282, 2020 DLH 283, 2020 DLH 284, 2020 DLH 285, 2020 DLH 286, 2020 DLH 287, 2020 DLH 288, 2020 DLH 289, 2020 DLH 290, 2020 DLH 291, 2020 DLH 292, 2020 DLH 293, 2020 DLH 294, 2020 DLH 295 ;

Vu le projet de délibération 2020 DLH 295 en date du 1^{er} décembre 2020 par lequel la Maire propose au Conseil de Paris de subventionner en investissement, dans le cadre du plan de soutien aux bailleurs sociaux, la réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 20^e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement de Paris en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre des conventions de partenariat signées avec Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable, la RIVP, Habitat Social Français et Elogie-Siemp, la Ville de Paris décide de subventionner les travaux détaillés en annexe du présent délibéré.

Les montants plafonds totaux des subventions allouées sont détaillés ci-dessous respectivement pour chacun des bénéficiaires mentionnés au présent article :

ARRONDISSEMENT CONCERNE PAR LES
TRAVAUX : 20^{ème}

BENEFICIAIRES DES SUBVENTIONS	STATUT JURIDIQUE	SIÈGE SOCIAL DU BÉNÉFICIAIRE	MONTANTS DES TRAVAUX DANS L'ARRONDISSEMENT CONCERNE	MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION
PARIS HABITAT	établissement public local à caractère industriel et commercial, Office Public d'HLM	21 bis rue Claude Bernard 75005 Paris	4 630 081 €	2 306 341 €
AXIMO	SA d'HLM	237 bis rue de Belleville 75019 Paris	- €	- €
HABITATION CONFORTABLE	SA d'HLM	237 bis rue de Belleville 75019 Paris	- €	- €
RIVP	Société d'Economie Mixte	11-13 avenue de la Porte d'Italie 75013 Paris	2 432 138 €	1 186 643 €
HABITAT SOCIAL FRANÇAIS	SA d'HLM	11-13 avenue de la Porte d'Italie 75013 Paris	456 720 €	157 135 €
ELOGIE-SIEMP	Société d'Economie Mixte	8 boulevard d'Indochine 75019 Paris	1 040 545 €	666 065 €
TOTAL			8 559 484 €	4 316 184 €

Article 2 : Le versement des subventions mentionnées à l'article 1 ci-dessus est subordonné à la conclusion, avec chaque bénéficiaire, d'une convention selon le modèle de convention de financement adopté par délibération 2020 DLH 279 visé au présent délibéré, que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à signer.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget d'investissement de l'exercice 2020 de la Ville de Paris et suivants.

2020 DLH 297-1 Acquisition 107 rue de Tocqueville (17e) de l'usufruit locatif social de 30 logements (8 PLUS - 22 PLS) par la RIVP.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 30 logements sociaux (8 PLUS - 22 PLS) en usufruit locatif social à réaliser par la RIVP au 107 rue de Tocqueville (17e);

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 107 rue de Tocqueville (17e) du programme de construction comportant 30 logements sociaux (8 PLUS - 22 PLS) en usufruit locatif social par la RIVP.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 3 : 2 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris au titre de la garantie pour les logements PLUS.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris qui s'éteindront à expiration du démembrement de propriété.

2020 DLH 297-2 Acquisition 107 rue de Tocqueville (17e) de l'usufruit locatif social de 30 logements (8 PLUS - 22 PLS) par la RIVP - Garantie d'un prêt PLUS par la Ville (270.937 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction de 30 logements sociaux (8 PLUS - 22 PLS) en usufruit locatif social à réaliser au 107 rue de Tocqueville (17e);

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 8 logements PLUS en usufruit locatif social 20 ans situés 107 rue de Tocqueville (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS
Montant	270 937 euros
Durée totale	18 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 297-3 Acquisition, 107 rue de Tocqueville (17e) de l'usufruit locatif social de 30 logements (8 PLUS - 22 PLS) par la RIVP - Garantie d'un prêt bancaire par la Ville complétant le financement des logements PLUS (400.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction de 30 logements sociaux (8 PLUS - 22 PLS) en usufruit locatif social à réaliser au 107 rue de Tocqueville (17e);

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt bancaire, à souscrire par la RIVP, destiné à financer la création de 8 logements PLUS en usufruit locatif social 20 ans situés 107 rue de Tocqueville (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	Prêt bancaire 400 000 euros
Durée totale	18 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux fixe de 1,8% maximum

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 298 Réalisation 3-9, 12-18 et 19 Cour du Liégat (13e) d'un programme de rénovation de 117 logements par HSF - Subvention (941.772 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par HSF au 3-9, 12-18 et 19 Cour du Liégat (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 3-9, 12-18 et 19 Cour du Liégat (13e) du programme de rénovation comportant 117 logements sociaux par HSF.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, HSF bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 941 772 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 16 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans, dans le cadre de prorogations de droits existants ou de droits supplémentaires.

La Ville de Paris pourra bénéficier de droits de réservation supplémentaires dans le cas où HSF demanderait la garantie à la Ville pour des futurs prêts à contracter pour cette opération.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec HSF la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 299-1 Réalisation 63 à 69 rue Corvisart/52 bd Auguste Blanqui (13e) d'un programme de rénovation de 46 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (775.367 euros).**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation comportant 46 logements sociaux, à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 63 à 69, rue Corvisart / 52 bd Auguste Blanqui (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation comportant 46 logements sociaux à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 63 à 69, rue Corvisart / 52 boulevard Auguste Blanqui (13e) ;

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 775.367 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.**Article 3 :** En contrepartie de l'octroi par la Ville de Paris de la subvention susmentionnée et de la garantie des emprunts, 13 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans au titre de la subvention et 10 logements au titre de la garantie des emprunts.**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP, la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.**2020 DLH 299-2 Réalisation 63 à 69 rue Corvisart/52 bd Auguste Blanqui (13e) d'un programme de rénovation de 46 logements sociaux - Prêts PAM et Eco-prêt garantis par la Ville de Paris (2.169.862 euros).****M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme de rénovation comportant 46 logements sociaux à réaliser 63 à 69, rue Corvisart / 52 boulevard Auguste Blanqui (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation de 46 logements sociaux situé 63 à 69, rue Corvisart / 52 boulevard Auguste Blanqui (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	Prêt PAM
Montant :	1.502.862 €
Durée totale :	27 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Eco-prêt à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation de 46 logements sociaux situé 63 à 69, rue Corvisart / 52 boulevard Auguste Blanqui (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	Eco-Prêt
Montant :	667.000 €
Durée totale :	17 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,25% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 301-1 Réalisation dans divers arrondissements (1er, 4e, 12e, 13e, 14e, 16e et 17e) d'un programme de regroupement de chambres permettant la création de 31 logements sociaux (13 PLA-I, 4 PLUS et 14 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (456.330 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation de logements anciennement régis par les dispositions de la loi du 1er septembre 1948 à réaliser par ELOGIE-SIEMP ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
 Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
 Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
 Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
 Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation aux adresses ci-dessous du programme de réhabilitation de logements anciennement régis par les dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948 permettant la création de 31 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP répartis de la façon suivante :

- 103, rue Raymond Losserand (14e) permettant la création d'un logement PLS,
- 3, rue Thomire (13e) permettant la création d'un logement PLS,
- 65, boulevard Kellermann (13e) permettant la création de 6 logements PLS,
- 131, rue Léon Maurice Nordmann (13e) permettant la création de 2 logements PLA-I,
- 36, rue Sibuet (12e) permettant la création de 4 logements (3 PLA-I et 1 PLUS),
- 6, rue Aimé Morot (13e) permettant la création d'un logement PLS,
- 6, rue Boulay (17e) permettant la création d'un logement PLA-I,
- 62, rue Regnault (13e) permettant la création d'un logement PLS.
- 48, rue de la Glacière (13e) permettant la création d'un logement PLA-I,
- 7, rue du Dessous des Berges (13e) permettant la création d'un logement PLS,
- 135, rue Léon Maurice Nordmann (13e) permettant la création de 2 logements PLA-I,
- 11, rue Emile Level (17e) permettant la création d'un logement PLA-I,
- 63 boulevard Kellermann (13e) permettant la création de 2 logements PLS,
- 17, rue des Petits Champs (01e) permettant la création d'un logement PLA-I,
- 44, rue Quincampoix (04e) permettant la création d'un logement PLUS,
- 2, rue Maginot (16e) permettant la création d'un logement PLA-I.
- 10, rue Boulay (12e) permettant la création de 2 logements (1 PLA-I et 1 PLUS),
- 73 boulevard Kellermann (13e) permettant la création d'un logement PLUS,
- 75 boulevard Kellermann (13e) permettant la création d'un logement PLS,

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 456.330 euros répartie telle que ci-dessous ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Adresse	Subvention Ville de Paris en €			
	PLA-I	PLS	PLUS	Total général
10, rue Boulay	13 800		17 400	31 200
103, rue Raymond Losserand		-		-
11, rue Emile Level	31 200			31 200
131, rue Léon Maurice Nordmann	59 508			59 508
135, rue Léon Maurice Nordmann	47 340			47 340
17, rue des Petits Champs	36 780			36 780
2, rue Maginot	24 720			24 720
3, rue Thomire		-		-
36, rue Sibuet	81 600		30 600	112 200
44, rue Quincampoix			32 382	32 382
48, rue de la Glacière	21 600			21 600
6, rue Aimé Morot		-		-
6, rue Boulay	23 400			23 400
62, rue Regnault		-		-
63, boulevard Kellermann		-		-
65, boulevard Kellermann		-		-
7, rue du Dessous des Berges		-		-
73, boulevard Kellermann			36 000	36 000
75, boulevard Kellermann		-		-
Total général	339 948	-	116 382	456 330

Article 3 : 16 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans selon la répartition suivante :

- 103, rue Raymond Losserand (14e) un logement PLS,
- 65, boulevard Kellermann (13e) 4 logements PLS,
- 36, rue Sibuet (12e) un logement PLA-I,

- 6, rue Boulay (17e)	un logement PLA-I,
- 62, rue Regnault (13e)	un logement PLS,
- 48, rue de la Glacière (13e)	un logement PLA-I,
- 11, rue Emile Level (17e)	un logement PLA-I,
- 63 boulevard Kellermann (13e)	un logement PLS,
- 17, rue des Petits Champs (01e)	un logement PLA-I,
- 44, rue Quincampoix (04e)	un logement PLUS,
- 2, rue Maginot (16e)	un logement PLA-I,
- 10, rue Boulay (12e)	un logement PLA-I,
- 73 boulevard Kellermann (13e)	un logement PLUS,

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 301-2 Réalisation dans divers arrondissements (1er, 4e, 12e, 13e, 14e, 16e et 17e) d'un programme de regroupement de chambres permettant la création de 31 logements sociaux (13 PLA-I, 4 PLUS et 14 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (978.119 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLA-I et PLUS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme de réhabilitation de logements anciennement régis par les dispositions de la loi du 1er septembre 1948 portant sur 17 logements (13 PLA-I et 4 PLUS) ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, à souscrire par ELOGIE-SIEMP, destiné à financer la création de 13 logements PLA-I situés dans les 1er, 12e, 13e, 16e, et 17e arrondissements, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLAI
Montant :	711 132 euros
Durée totale	27 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - marge 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLA-I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération pour les adresses suivantes :

Adresse	Arrondissement
131, rue Leon Maurice Nordmann	13
36, rue Sibuet	12
6, rue Boulay	17
48, rue Glacière	13
135, rue Léon Maurice Nordmann	13
11, rue Emile Level	17
17, rue des Petits Champs	1
2, rue Maginot	16
10, rue Boulay	17

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par ELOGIE-SIEMP, destiné à financer la création de 4 logements PLUS situé dans les 4e, 12e, 13e et 17e arrondissements, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLUS
Montant :	266.987 euros
Durée totale	27 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération pour les adresses suivantes :

Adresse	Arrondissement
44, rue Quincampoix	4
10, rue Boulay	17
73, boulevard Kellermann	13
36, rue Sibuet	12

Article 3 : Au cas où ELOGIE SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

2020 DLH 301-3 Réalisation dans divers arrondissements (1er, 4e, 12e, 13e, 14e, 16e et 17e) d'un programme de regroupement de chambres permettant la création de 31 logements sociaux (13 PLA-I, 4 PLUS et 14 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville (1.009.613 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme de logements anciennement régis par les dispositions de la loi du 1er septembre 1948 portant sur 14 logements PLS ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
 Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
 Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission,
 Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par ELOGIE-SIEMP, destiné à financer la création de 14 logements PLS situés dans les 13^e et 14^e arrondissements, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PLS
Montant :	1.009.613 euros
Durée totale	27 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération pour les adresses suivantes :

Adresse	Arrondissement
103, rue Raymond Losserand	14
3, rue Thomire	13
65, boulevard Kellermann	13
6, rue Aimé Morot	13
62, rue Regnault	13
7, rue Dessous des Berges	13
63, boulevard Kellermann	13
75, bd Kellermann	13

Article 2 : Au cas où ELOGIE SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération, à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

2020 DLH 303 Mise à disposition d'un terrain 1-7 rue Léon Frapié (20e) au Ministère des Armées (État) - Convention d'occupation temporaire du domaine public.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2511-1et suivants;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'autoriser la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public portant mise à disposition, au profit du Ministère des Armées, du terrain municipal sis 1-7 rue Léon Frapié (20e) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, renouvelable une fois ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 29 août 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Vu la saisine pour avis du Maire du 20^e arrondissement en date du 20 novembre 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5^e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation du domaine public, d'une durée d'un an renouvelable une fois avec le Ministère des Armées (État) pour la mise à disposition du terrain municipal sis 1-7 rue Léon Frapié (20^e), selon les conditions essentielles figurant au projet de convention annexé au présent projet de délibération.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à consentir cette mise à disposition moyennant une redevance annuelle hors charges de 98 639,03 euros.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

2020 DLH 304-1 Réalisation 8-10 rue Saint Dominique (7^e) d'un programme de construction de 2 logements sociaux supplémentaires (1 PLA I - 1 PLUS) par la RIVP - Subvention (121 ;507 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DLH 313 en date des 11, 12, 13 décembre 2017 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la réalisation par la RIVP d'un programme d'acquisition-réhabilitation de 126 logements PLA-I, 100 logements PLUS et 25 logements PLS 8-10, rue Saint Dominique (7^e) ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2020 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 2 logements sociaux (1 PLA I - 1 PLUS) à réaliser par la RIVP au 8-10 rue Saint Dominique à Paris (7^e) ;
Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 8-10 rue Saint Dominique à Paris (7^e) du programme de construction comportant 2 logements sociaux (1 PLA I - 1 PLUS) par la RIVP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 121 507 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 1 logement sera réservé à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 45 ans.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 45 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 304-2 Réalisation 8-10 rue Saint Dominique (7^e) d'un programme de construction de 2 logements sociaux (1 PLA I - 1 PLUS) par la RIVP - Garantie des prêts par la Ville (265.016 euros pour les PLAI et les PLUS).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de construction de 2 logements sociaux (1 PLA I - 1 PLUS) à réaliser au 8-10 rue Saint Dominique à Paris (7^e) ;
Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 1 logement PLAI situés 8-10 rue Saint Dominique à Paris (7e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 134 152 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 1 logement PLUS situés 8-10 rue Saint Dominique à Paris (7e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 130 864 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 305-1 Réalisation 4 rue Voltaire et 3 passage Dumas (11e) d'un programme de rénovation de 20 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (135.000 euros).**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation comportant 20 logements, à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 4, rue Voltaire et 3, passage Dumas (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation comportant 20 logements à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 4, rue Voltaire et 3, passage Dumas (11e) ;

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 135.000 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.**Article 3 :** En contrepartie de l'octroi par la Ville de Paris de la subvention susmentionnée et de la garantie des emprunts, 3 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans au titre de la subvention et 4 logements au titre de la garantie des emprunts.**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP, la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.**2020 DLH 305-2 Réalisation 4 rue Voltaire et 3 passage Dumas (11e) d'un programme de rénovation de 20 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Prêts PAM et Eco-prêt garantis par la Ville de Paris (1.161.454 euros).****M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme de rénovation comportant 20 logements sociaux à réaliser 4, rue Voltaire et 3, passage Dumas (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM à souscrire par ELOGIE-SIEMP, destiné à financer le programme de rénovation de 20 logements sociaux situé 4, rue Voltaire et 3, passage Dumas (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	Prêt PAM
Montant :	841.454 €
Durée totale :	25 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Eco-prêt à souscrire par ELOGIE-SIEMP, destiné à financer le programme de rénovation de 20 logements sociaux situé 4, rue Voltaire et 3, passage Dumas (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	Eco-Prêt
Montant :	320.000 €
Durée totale :	15 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,25% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 306-1 Réalisation 49 rue Lucien Sampaix/2 rue des Récollets (10e) d'un programme de rénovation de 13 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (136.980 euros) .

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation comportant 13 logements sociaux, à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 49, rue Lucien Sampaix / 2 rue des Récollets (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation comportant 13 logements sociaux à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 49, rue Lucien Sampaix / 2 rue des Récollets (10e) ;

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 136.980 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : En contrepartie de l'octroi par la Ville de Paris de la subvention susmentionnée et de la garantie des emprunts, 3 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans au titre de la subvention et 3 logements au titre de la garantie des emprunts.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP, la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 306-2 Réalisation 49 rue Lucien Sampaix/2 rue des Récollets (10e) d'un programme de rénovation de 13 logements sociaux - Prêts garantis par la Ville de Paris (716.826 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçu par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme de rénovation comportant 13 logements sociaux à réaliser 49, rue Lucien Sampaix / 2 rue des Récollets (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ,

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le programme de rénovation de 13 logements sociaux situé 49, rue Lucien Sampaix / 2 rue des Récollets (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	Prêt PAM
Montant :	515.326 €
Durée totale :	27 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Eco-prêt à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le programme de rénovation de 13 logements sociaux situé 49, rue Lucien Sampaix (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	Eco-Prêt
Montant :	201.500 €
Durée totale :	17 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,25% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 307-1 Réalisation dans l'arrondissement Paris Centre d'un programme de rénovation de 12 immeubles comportant 110 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (1.341.246 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de 12 immeubles comportant 110 logements sociaux, à réaliser par ELOGIE-SIEMP à Paris Centre ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 12 immeubles comportant 110 logements à réaliser par ELOGIE SIEMP à Paris Centre répartis de la manière suivante :

Immeubles	logements
2, rue Pierre Lescot / 20 rue Berger	17
18, rue des Halles	5
10, rue de la Cossonnerie	8
8 rue Pierre Lescot / 13, rue de la Cossonnerie	9
6, rue des Orfèvres	5
92-94, rue Rambuteau	6
92-94, rue Saint Honoré	9
9/A, rue Barbette (<i>adresse postale 7 rue Barbette</i>)	4
4-4bis, rue du Pas de la Mule / 46 rue des Tournelles	9
2-4, rue des Oiseaux	22
2, rue des Hospitalières Saint-Gervais / 46, rue des Rosiers	6
19, rue Vieille du Temple	10

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 1.341.246 euros répartie telle que ci-dessous ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Immeubles	Subvention
2, rue Pierre Lescot / 20 rue Berger	246 240 €
18, rue des Halles	62 596 €
10, rue de la Cossonnerie	58 800 €
8, rue Pierre Lescot / 13, rue de la Cossonnerie	60 900 €
6, rue des Orfèvres	76 950 €
92-94, rue Rambuteau	75 386 €
92-94, rue Saint Honoré	115 740 €
9/A, rue Barbette	101 790 €
4-4bis, rue du Pas de la Mule	187 650 €
2-4, rue des Oiseaux	178 200 €
2, rue des Hospitalières St-Gervais / 46, rue des Rosiers	79 494 €
19, rue Vieille du Temple	97 500 €
TOTAL	1.341.246 €

Article 3 : En contrepartie de l'octroi par la Ville de Paris de la subvention susmentionnée et de la garantie des emprunts, 23 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans au titre de la subvention et 22 logements au titre de la garantie des emprunts.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP, la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 307-2 Réalisation Paris Centre d'un programme de rénovation de 12 immeubles comportant 110 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Prêts garantis par la Ville de Paris (6.565.313 euros) demandés par ELOGIE-SIEMP.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme de rénovation de 12 immeubles comportant 110 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP à Paris Centre ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation de 12 immeubles comportant 110 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP à Paris Centre, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	Prêt PAM
Montant :	4.970.313 €
Durée totale :	27 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1,10 % (Livret A + 0,60 %)

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération pour les immeubles suivants :

Immeubles
2, rue Pierre Lescot / 20 rue Berger
18, rue des Halles
10, rue de la Cossonnerie
8 rue Pierre Lescot / 13, rue de la Cossonnerie
6, rue des Orfèvres
92-94, rue Rambuteau
92-94, rue Saint Honoré
9/A, rue Barbette (<i>adresse postale 7 rue Barbette</i>)
4-4bis, rue du Pas de la Mule / 46 rue des Tournelles
2-4, rue des Oiseaux
2, rue des Hospitalières Saint-Gervais / 46, rue des Rosiers
19, rue Vieille du Temple

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Eco-prêt à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation de 12 immeubles comportant 110 logements par ELOGIE-SIEMP à Paris Centre, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	Eco-Prêt
Montant :	1.595.000 €
Durée totale :	17 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	-0,25 % (Livret A - 0,75 %)

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération pour les immeubles suivants :

Immeubles
2, rue Pierre Lescot / 20 rue Berger
18, rue des Halles
10, rue de la Cossonnerie
8 rue Pierre Lescot / 13, rue de la Cossonnerie
6, rue des Orfèvres
92-94, rue Rambuteau
92-94, rue Saint Honoré
9/A, rue Barbette (<i>adresse postale 7 rue Barbette</i>)
4-4bis, rue du Pas de la Mule / 46 rue des Tournelles
2-4, rue des Oiseaux
2, rue des Hospitalières Saint-Gervais / 46, rue des Rosiers
19, rue Vieille du Temple

Article 3 : Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 309-1 Réalisation 26 rue Buffault (9e) d'un programme de rénovation de 8 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (110.700 euros).**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation comportant 8 logements sociaux, à réaliser par ELOGIE-SIEMP 26, rue Buffault (9e) ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation comportant 8 logements sociaux à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 26, rue Buffault (9e) ;

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 110 700 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.**Article 3 :** En contrepartie de l'octroi par la Ville de Paris de la subvention susmentionnée et de la garantie des emprunts, 2 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans au titre de la subvention et 2 autres logements le seront au titre de la garantie des emprunts.**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP, la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.**2020 DLH 309-2 Réalisation 26 rue Buffault (9e) d'un programme de rénovation de 8 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Prêts garantis par la Ville de Paris (488.683 euros).****M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 16 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme de rénovation comportant 8 logements sociaux à réaliser 26, rue Buffault (9e) ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation de 8 logements sociaux situé 26, rue Buffault (9e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	Prêt PAM
Montant :	360 683 €
Durée totale :	27 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Indexation du prêt sur le livret A augmenté d'une marge fixe de +0,6 %.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Eco-prêt à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation de 8 logements sociaux situé 26, rue Buffault (9e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	Eco-Prêt
Montant :	128 000 €
Durée totale :	27 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Indexation du prêt sur le livret A diminué d'une marge fixe de -0,25 %.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 310 Immeuble communal 8 rue de la Banque (2e) - Fixation du tarif d'occupation du domaine public et attribution d'aides en nature à l'association Emmaüs Connect et au CASVP.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçu par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DDCT 14 qui a retiré de l'inventaire des équipements de proximité la Mairie du 2e arrondissement située 8, rue de la Banque dans le 2e arrondissement ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'autoriser la conclusion de conventions d'occupation du domaine public, portant mise à disposition au profit de l'association Emmaüs Connect et de La Fabrique de la Solidarité (CASVP) de locaux situés dans l'immeuble communal situé 8, rue de la Banque, anciennement mairie du 2e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 18 novembre 2020 ;

Vu la saisine pour avis du Maire de Paris Centre en date du 20 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission.

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation du domaine public, avec l'association Emmaüs Connect (Siret : 792 272 916 000034 - Numéro Paris Asso 158021) pour la mise à disposition de locaux situés dans l'immeuble de l'ancienne mairie du 2e arrondissement - 8 rue de la Banque (2e), selon les conditions essentielles figurant au projet de convention annexé au présent projet de délibération.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à consentir cette mise à disposition moyennant une redevance hors charges de 100 euros, et à accorder à l'association une aide en nature équivalente à différence entre cette redevance annuelle et la valeur locative du local, soit la somme de 31 900 euros en 2020.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation du domaine public, avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) pour la mise à disposition de locaux situés dans l'immeuble de l'ancienne mairie du 2^e d'arrondissement - 8 rue de la banque (2e), pour l'implantation de La Fabrique de la Solidarité, selon les conditions essentielles figurant au projet de convention annexé au présent projet de délibération.

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à consentir cette mise à disposition moyennant une redevance annuelle hors charges de 100 euros, et à accorder au CASVP une aide en nature équivalente à différence entre cette redevance annuelle et la valeur locative du local, soit la somme de 232 700 euros en 2020.

Article 5 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2020 et suivants.

2020 DLH 311-1 Réalisation 19-21 rue Jean Poulmarch/21 rue des Vinaigriers (10e) d'un programme de rénovation de 14 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (134.850 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation comportant 14 logements sociaux, à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 19-21, rue Jean Poulmarch / 21 rue des Vinaigriers (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation comportant 14 logements sociaux à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 19-21, rue Jean Poulmarch / 21 rue des Vinaigriers (10e) ;

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet s'inscrit dans les ambitions du Plan Climat Air Énergie de Paris et satisfait aux exigences de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 134.850 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : En contrepartie de l'octroi par la Ville de Paris de la subvention susmentionnée et de la garantie des emprunts, 3 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans au titre de la subvention et 3 autres logements au titre de la garantie des emprunts.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP, la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 311-2 Réalisation 19-21 rue Jean Poulmarch/21 rue des Vinaigriers (10e) d'un programme de rénovation de 14 logements sociaux - Prêts garantis par la Ville de Paris (758.819 euros) demandés par ELOGIE-SIEMP.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue du finance-

ment d'un programme de rénovation comportant 14 logements sociaux à réaliser 19-21, rue Jean Poulmarch / 21 rue des Vinaigriers (10e) ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation de 14 logements sociaux situé 19-21, rue Jean Poulmarch / 21 rue des Vinaigriers (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	Prêt PAM
Montant :	534.819 €
Durée totale :	27 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Indexation du prêt sur le livret A augmenté d'une marge fixe de +0,6 %.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Eco-prêt à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation de 14 logements sociaux situé 19-21, rue Jean Poulmarch / 21 rue des Vinaigriers (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	Eco-Prêt
Montant :	224.000 €
Durée totale :	27 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Indexation du prêt sur le livret A diminué d'une marge fixe de -0,25 %.

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 315-1 Réalisation 92 rue des Pyrénées (20e) d'un programme de rénovation de 25 logements par ELOGIE-SIEMP - Subvention (263.280 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation comportant 25 logements, à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 92, rue des Pyrénées (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation comportant 25 logements à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 92, rue des Pyrénées (20e) ;

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 263 280 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : En contrepartie de l'octroi par la Ville de Paris de la subvention susmentionnée et de la garantie des emprunts, 5 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans au titre de la subvention et 5 logements au titre de la garantie des emprunts.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP, la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 315-2 Réalisation 92 rue des Pyrénées (20e) d'un programme de rénovation de 25 logements sociaux - Prêts PAM et Eco-prêt garantis par la Ville de Paris (1.112.974 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme de rénovation comportant 25 logements sociaux à réaliser 92, rue des Pyrénées (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM à souscrire par ELOGIE-SIEMP, destiné à financer le programme de rénovation de 25 logements situé 92, rue des Pyrénées (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	Prêt PAM
Montant :	712 974 €
Durée totale :	27 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Eco-prêt à souscrire par ELOGIE-SIEMP, destiné à financer le programme de rénovation de 25 logements situé 92, rue des Pyrénées (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	Eco-Prêt
Montant :	400.000 €
Durée totale :	17 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,25% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 316-1 Réalisation 6 Villa Guelma (18e) d'un programme de rénovation de 8 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (113.234 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation comportant 8 logements sociaux, à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 6, Villa Guelma (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation comportant 8 logements sociaux à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 6, Villa Guelma (18e) ;

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 113.234 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : En contrepartie de l'octroi par la Ville de Paris de la subvention susmentionnée et de la garantie des emprunts, 2 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans au titre de la subvention et 2 autres logements au titre de la garantie des emprunts.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP, la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le

territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 316-2 Réalisation 6 Villa Guelma (18e) d'un programme de rénovation de 8 logements sociaux - Prêts PAM et Eco-prêt garantis par la Ville de Paris (1.531.346 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement d'un programme de rénovation comportant 8 logements sociaux à réaliser 6, Villa Guelma (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation de 8 logements situé 6, Villa Guelma (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	Prêt PAM
Montant :	1.407.346 €
Durée totale :	27 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Indexation du prêt sur le livret A augmenté d'une marge fixe de +0,6 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Eco-prêt à souscrire par ELOGIE-SIEMP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation de 8 logements sociaux situé 6, Villa Guelma (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	Eco-Prêt
Montant :	124.000 €
Durée totale :	27 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Indexation du prêt sur le livret A diminué d'une marge fixe de -0,25 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ELOGIE-SIEMP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 317-1 Réalisation 143 rue Oberkampf (11e) d'un programme de rénovation de 20 logements sociaux par IMMOBILIERE 3F - Subvention (203.400 euros)

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation comportant 20 logements sociaux, à réaliser par la société IMMOBILIERE 3F, 143 rue Oberkampf (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation comportant 20 logements sociaux à réaliser par IMMOBILIERE 3F au 143, rue Oberkampf (11e) ; Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, la société IMMOBILIERE 3F bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 203 400 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : En contrepartie de l'octroi par la Ville de Paris de la subvention susmentionnée et de la garantie des emprunts, 4 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans au titre de la subvention et 4 autres logements le seront au titre de la garantie des emprunts.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société IMMOBILIERE 3F, la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 317-2 Réalisation 143 rue Oberkampf (11e) d'un programme de rénovation de 20 logements sociaux par IMMOBILIERE 3F - Prêts garantis par la Ville de Paris (976.500 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par la société IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue du financement d'un programme de rénovation comportant 20 logements sociaux à réaliser 143, rue Oberkampf (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM à souscrire par l'IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation de 20 logements sociaux situé 143, rue Oberkampf (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	Prêt PAM
Montant :	696 500 €
Durée totale :	22 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de + 0,6%

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Eco-prêt à souscrire par la société IMMOBILIERE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de rénovation de 20 logements sociaux situé 143, rue Oberkampf (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	Eco-Prêt
Montant :	280 000 €
Durée totale :	22 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt auquel il est soustrait une marge fixe de 0,45 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où la société IMMOBILIERE 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec IMMOBILIERE 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 321 Avenant n° 2020-9 à la convention conclue le 1er juin 2017 avec l'Etat relative à la délégation de compétences au Département de Paris en matière d'aides au logement et à l'habitat privé.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et portant création de la collectivité unique à statut particulier de la Ville de Paris à compte du 1er janvier 2019, exerçant les compétences de la commune et du département,

Vu la convention conclue le 1er juin 2017 avec l'État, relative à la délégation de compétences au Département de Paris en matière d'aides au logement, modifiée ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 proposant d'autoriser la Maire de Paris à signer un avenant n°2019-7 à la convention susvisée ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission,

Délibère :

La Maire de Paris, est autorisée à signer avec l'État l'avenant n°2020-9 à la convention de délégation de compétences conclue le 1er juin 2017 en application de l'article L 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, conformément à l'annexe de la présente délibération.

2020 DLH 323-1 Réalisation 34 rue Championnet (18e) d'un programme de construction de 34 logements sociaux (10 PLA I - 14 PLUS - 10 PLS) par RATP Habitat - Subvention (213.611 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 34 logements sociaux (10 PLA I - 14 PLUS - 10 PLS) à réaliser par RATP Habitat au 34 rue Championnet (18e);

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 34 rue Championnet (18e) du programme de construction comportant 34 logements sociaux (10 PLA I - 14 PLUS - 10 PLS) par RATP Habitat.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, RATP Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 213.611 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 16 logements (5 PLA-I, 7 PLUS et 4 PLS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 85 ans.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec RATP Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 85 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2020 DLH 323-2 Réalisation 34 rue Championnet (18e) d'un programme de construction de 34 logements sociaux (10 PLA I - 14 PLUS - 10 PLS) par RATP Habitat - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (2.748.323 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par RATP Habitat en vue du financement d'un programme de construction de 34 logements sociaux (10 PLA I - 14 PLUS - 10 PLS) à réaliser au 34 rue Championnet (18e);

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par RATP Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 10 logements PLAI situés 34 rue Championnet (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 143 822 Euros
Durée totale Différé d'amortissement	40 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par RATP Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 10 logements PLAI situés 34 rue Championnet (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 969 571 Euros
Durée totale Différé d'amortissement	80 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.47% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par RATP Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 14 logements PLUS situés 34 rue Championnet (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 465 906 euros
Durée totale Différé d'amortissement	40 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par RATP Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 14 logements PLUS situés 34 rue Championnet (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 1 169 024 euros
Durée totale Différé d'amortissement	80 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + <i>marge fixe de 0.47%</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où RATP Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec RATP Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DLH 323-3 Réalisation 34 rue Championnet (18e) d'un programme de construction de 34 logements sociaux (10 PLA I - 14 PLUS - 10 PLS) par RATP Habitat - Garantie des prêts PLS par la Ville (1.618.536 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par RATP Habitat en vue du financement d'un programme de construction de 34 logements sociaux (10 PLA I - 14 PLUS - 10 PLS) à réaliser au 34 rue Championnet (18e);

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par RATP Habitat auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 10 logements PLS situés 34 rue Championnet (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 509 972 euros
Durée totale Différé d'amortissement	40 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par RATP Habitat auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 10 logements PLS situés 34 rue Championnet (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS foncier 769 629 euros
Durée totale Différé d'amortissement	80 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.47% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire, à souscrire par RATP Habitat auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 10 logements PLS situés 34 rue Championnet (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS complémentaire (CPLS) 338 935 euros
Durée totale Différé d'amortissement	40 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où RATP Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélatrice des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération et à conclure avec RATP Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 7 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2020 DPE 25 Budget Annexe de l'Assainissement - Budget primitif 2021.

Mme Colombe BROSSSEL, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 janvier 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 janvier 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la Charte de Qualité des réseaux d'assainissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet le projet de budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSSEL au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2021 est arrêté en équilibre à 93.669.695,98 euros pour la section d'exploitation et à 81.828.640,67 euros pour la section d'investissement, conformément aux états annexés à la présente délibération.

Article 2 : Les nouvelles autorisations de programme inscrites au budget annexe primitif de l'assainissement de 2021 sont arrêtées à 71.468.514 euros en dépenses.

Article 3 : Pour l'exécution du budget, Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter des aides auprès de ses partenaires et à signer les conventions correspondantes.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder par voie d'arrêtés aux virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 5 : Pour assurer l'équilibre du budget annexe de l'assainissement 2021, section d'investissement, Mme la Maire de Paris est habilitée à contracter, en une ou plusieurs fois, un emprunt maximum de 15.471.176,69 euros.

Cet emprunt pourra être réalisé dans le cadre suivant:

- durée maximum de l'emprunt : 20 ans ;

- taux appliqué : taux fixe ou taux révisable. En cas d'application de taux révisables, les intérêts pourront être calculés sur la base des taux de référence français suivants : TEC 5, TEC 10, EURIBOR 1, 3, 6, 9 ou 12 mois, TAG 1, 3, 6, 9 ou 12 mois, TAM, T4M, ESTER, OAT, OATI. Les index révisables de référence des emprunts à taux révisables ne pourront être majorés d'une marge supérieure à 350 points de base ;

- en cas de taux fixe, le taux effectif global sera inférieur à 4 % ;

- les frais et commissions bancaires ne sont pas inclus au titre de la marge visée ci-dessus. Ils ne pourront dépasser 1% l'an du montant de l'emprunt sur la durée de l'emprunt.

- amortissement : l'emprunt pourra être à amortissement in fine ou amortissable trimestriellement, semestriellement ou annuellement, selon une structure définie par le contrat. L'emprunt pourra éventuellement être assorti d'un différé d'amortissement.

Mme la Maire de Paris est autorisée à passer tous les actes subséquents nécessaires à l'adaptation des modalités de cet emprunt dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Mme la Maire de Paris est également autorisée, en ce qui concerne le ou les contrats d'emprunts à réaliser en 2021, ainsi que tous les actes subséquents nécessaires à l'adaptation des modalités de cet emprunt, à déléguer sa signature à M. le Directeur des Finances et des Achats de la Ville de Paris.

Le service de cet emprunt sera assuré, en cas d'insuffisance de ressources générales du budget, par une augmentation corrélative de la redevance d'assainissement qui sera mise en recouvrement à due concurrence des sommes nécessaires pour faire face aux charges financières des fractions d'emprunts effectivement réalisées.

2020 DPE 26-DFA Budget annexe de l'Eau-Budget primitif 2021.

M. Dan LERT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 janvier 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 janvier 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet le projet de budget annexe primitif de l'eau pour l'exercice 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget annexe primitif de l'eau pour l'exercice 2021 est arrêté en équilibre à la somme de 2.274.854,76 euros pour la section d'exploitation et en excédent de 1.250,00 euros pour la section d'investissement constituée uniquement de recettes, conformément aux états annexés à la présente délibération.

Article 2 : Pour l'exécution du budget, Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions correspondantes.

2020 DPE 28-DFA Budget annexe de l'eau - Fixation de la part communale à compter du 1er janvier 2021.

M. Dan LERT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la part communale à compter du 1er janvier 2021 (budget annexe de l'eau de la Ville de Paris) ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : La part communale, au titre de 2021, est assise sur le volume d'eau consommé prélevé sur l'usager sur le réseau public de la distribution. Son taux, est fixé à 0,015 euro par mètre cube à compter du 1er janvier 2021.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée sur la section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris.

2020 DPE 29-DFA Budget annexe de l'assainissement - Fixation du taux et des modalités de calcul de la redevance d'assainissement (part collecte) à compter du 1er janvier 2021.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer le taux et les modalités de calcul de la redevance d'assainissement (« part collecte ») à compter du 1er janvier 2021 (budget annexe de l'assainissement) ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : La redevance d'assainissement (« part collecte ») est assise sur le volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère un rejet collecté par le service d'assainissement. Le tarif de la redevance d'assainissement est fixé à 0,409 euro HT par mètre cube à compter du 1er janvier 2021. Le taux de TVA applicable est le taux réduit en vigueur.

Article 2 : En cas de fuite d'eau après le compteur, dûment constatée et attestée par l'établissement public industriel et commercial EAU DE PARIS, l'usager qui apportera la preuve que le volume correspondant ne s'est pas écoulé dans le réseau d'assainissement pourra se voir consentir l'exonération du paiement de la redevance d'assainissement (« part collecte ») sur ledit volume.

Article 3 : Tout déversement d'eau usée autre que domestique dans le réseau public d'assainissement donne lieu au paiement d'une redevance d'assainissement dont :

- le taux est celui fixé à l'article 1 de la présente délibération,
- l'assiette est déterminée par les modalités de calcul présentées à l'article 4 de la présente délibération.

Les prescriptions du présent article ne sont pas applicables aux activités professionnelles ou industrielles rejetant des eaux usées assimilables par leur nature ou leur origine à des eaux usées domestiques.

Article 4 : Les modalités de calcul de l'assiette servant à la détermination du montant de la redevance d'assainissement (« part collecte »), applicables aux rejets d'eaux usées non domestiques autre que les eaux d'exhaure, sont les suivantes :

Le nombre de mètres cubes d'eau rejetés est frappé d'un coefficient de pollution P défini ci-après.

Pour le redevable qui exerce une des activités répertoriées dans le tableau ci-après, le coefficient P est fixé à 1,05.

Activité	Code NAF Division	Code NAF Classes
Activités hospitalières	85	85.1A
Métallurgie, travail des métaux	27, 28 et 34	toutes
Recherche et développement en sciences physiques et naturelles	73	73.1Z
Industrie chimique	24	toutes
Cantines et restaurants d'entreprises, restauration collective, Restauration de type traditionnel (dont la consommation en eau est supérieure à 6000 m3 par an)	55	55.5A, 55.5C, 55.3A
Blanchisserie – teinturerie de gros	93	93.0A

Le 'code NAF' fait référence à la nomenclature d'activités françaises établie par l'INSEE, dans sa version du 1er janvier 2003, conformément au décret n°2002-1622.

P exprimé en chiffre décimaux, sera arrondi au centième le plus voisin ou au centième supérieur si le chiffre des millièmes est 5.

Pour les redevables qui n'exercent aucune de ces activités, même à titre accessoire, le coefficient P est fixé à 1,00.

Le redevable doit équiper son point de rejet à l'égout d'un compteur mesurant les volumes effectivement rejetés, et fournir les relevés de ce compteur qui pourront également faire l'objet de relevés contradictoires avec le service de l'assainissement.

Article 5 : Les redevables, au titre de rejet d'eaux usées non domestiques, qui ne respectent pas l'obligation de neutralisation ou de traitement préalable de leurs effluents (prévue par leur autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques, ou par le règlement d'assainissement de Paris notamment par les article 16 et suivants, ou par toute réglementation en vigueur) seront soumis à une majoration de 10 %.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les arrêtés fixant le coefficient de correction calculé selon les modalités prévues à l'article 4 de la présente délibération, pour chaque redevable rejetant des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement.

Article 7 : Redevance applicable aux rejets d'eaux d'exhaure.

Dans le cas de rejets en égout, autorisés par une décision spéciale de déversement (autorisation ou convention) conformément aux dispositions du règlement d'assainissement de Paris, la redevance applicable est égale au produit de la redevance d'assainissement (« part collective ») et d'un coefficient de pollution égal à :

- 0,5 si $0 \text{ mg/l} \leq \text{M.E.S.} < 50 \text{ mg/l}$
- 0,75 si $50 \text{ mg/l} \leq \text{M.E.S.} < 100 \text{ mg/l}$
- 1 si $100 \text{ mg/l} \leq \text{M.E.S.} < 600 \text{ mg/l}$
- 2 si $600 \text{ mg/l} \leq \text{M.E.S.} < 1\,000 \text{ mg/l}$
- 5 si $1\,000 \text{ mg/l} \leq \text{M.E.S.} < 2\,000 \text{ mg/l}$
- 10 si $2\,000 \text{ mg/l} \leq \text{M.E.S.}$

(M.E.S. désigne la concentration en Matières En Suspension des eaux rejetées, mesurée selon les modalités fixées par la convention de déversement susvisée)

Dans le cas où le rejet des eaux d'exhaure est effectué dans une canalisation publique spécifique, permettant de les conduire directement au milieu naturel, la redevance applicable est égale à la redevance d'assainissement en vigueur.

Un tarif dégressif comprenant trois tranches à appliquer de façon cumulative est instauré :

- pour la tranche des eaux déversées allant de 0 à 250 000 m3/an : tarif de la redevance d'assainissement en vigueur,
- pour la tranche allant de 250 000 m3/an à 500 000 m3/an : 0,75 x tarif de la redevance d'assainissement en vigueur,
- pour la tranche au-delà de 500 000 m3/an : 0,5 x tarif de la redevance d'assainissement en vigueur.

Article 8 : Conformément à l'article L1331-8 du code de la santé publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L1331-1 à L1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation autonome réglementaire, majorée de 100 %. De même, conformément à l'article L1331-11 du code de la santé publique, il est astreint au paiement de cette même majoration en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions visées par cet article des agents du service technique municipal de l'eau et de l'assainissement.

Article 9 : La recette correspondante sera constatée sur la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris.

2020 DPE 30-DFA Fixation du mode de calcul des tarifs de recettes du budget annexe de l'assainissement à compter du 1er janvier 2021.**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement d'assainissement de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer le mode de calcul des tarifs des recettes du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris à compter du 1er janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Les tarifs applicables à des prestations réalisées par la section de l'assainissement de Paris (SAP) au profit de tiers sont fixés à compter du 1er janvier 2021 conformément aux dispositions suivantes et à l'annexe 1 de la présente délibération.**Article 2 :** Redevance pour occupation du réseau par des canalisations privées.

Le tarif de la redevance annuelle pour occupation du réseau public d'assainissement par des canalisations privées utilisées pour le transport de fluides, hors convention, est fixé conformément à la formule de calcul suivante :

$$\text{Redevance} = P \times L \times (1 + 0,003 \times S)$$

P = 2,08 euros HT/m

S = section exprimée en centimètres carrés calorifugeage inclus (si la section est inférieure à 10 cm², S=0),

L = longueur de la canalisation exprimée en mètres

La redevance est fixée au prorata temporis. Le minimum de perception est fixé à 129,37 euros HT.

Le montant de la redevance calculé comme indiqué ci-dessus est hors taxe et arrondi à l'euro inférieur.

La redevance est assujettie au taux de TVA en vigueur.

La recette correspondante est constatée sur le chapitre 75, article 7588 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

Article 3 : Redevance pour occupation du réseau par des câbles électriques privés.

Le tarif de la redevance annuelle pour occupation du réseau public d'assainissement par des câbles électriques privés, hors convention, est fixé conformément à la formule de calcul suivante :

$$\text{Redevance} = P \times L$$

P = 5,24 euros HT/m

L = longueur du câble exprimée en mètres

Lorsque plusieurs câbles sont posés séparément, la redevance est calculée et perçue pour chaque câble pris isolément; lorsque les câbles sont posés en fourreau dont la section est inférieure à 20 cm², la redevance est calculée et perçue pour l'ensemble des câbles.

La redevance est fixée au prorata temporis. Le minimum de perception est fixé à 129,37 euros HT.

Le montant de la redevance calculé comme indiqué ci-dessus est hors taxe et arrondi à l'euro inférieur.

La redevance est assujettie au taux normal de TVA en vigueur.

La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 75, article 7588 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

Article 4 : Occupation du réseau d'assainissement par des réseaux indépendants de communication électronique.

Le tarif de la redevance annuelle pour occupation du réseau public d'assainissement par des réseaux indépendants de communication électronique régis par l'article L32 du Code des postes et télécommunications, est fixé selon les modalités suivantes :

Pour l'occupation par des câbles ou fourreaux

$$R1 = P1 \times L \times (1 + D/25)$$

P1 = 10,06 euros HT/m pour les 500 premiers mètres du linéaire total de réseau

P1 = 7,47 euros HT/m pour le linéaire total du réseau au-delà des 500 premiers mètres

L = longueur du câble ou fourreau

D = diamètre pondéré du câble ou fourreau en millimètre; dans le cas d'un fourreau de section non circulaire, D est égal au diamètre du cylindre ayant la même section que le fourreau.

Cette redevance est applicable à chaque fourreau et/ou câble de toute nature, en service ou non, constituant le réseau indépendant de communications électroniques.

Pour l'occupation par des coffres de raccordement

$$R2 = P2 \times V / 100$$

P2 = 54,47 euros HT

V = volume du coffret exprimé en décimètre cube ; le rapport V/100 étant arrondi à l'unité supérieure avant application de la formule.

La redevance est fixée au prorata temporis. Le minimum de perception est fixé à 129,37 euros HT.

Le montant de la redevance calculé comme indiqué ci-dessus est hors taxe et arrondi à l'euro inférieur.

La redevance est assujettie au taux normal de TVA en vigueur.

La recette correspondante est constatée sur le chapitre 75, article 7588, de la section d'exploitation du budget annexe d'assainissement.

Article 5 : Occupation du réseau d'assainissement par des équipements de récupération de chaleur.

Ces équipements sont composés d'un échangeur thermique constitué de plaques minces posées dans la cunette de l'égout de façon à être en contact avec les eaux usées et de canalisations assurant la circulation d'un fluide caloporteur entre cet échangeur et une pompe à chaleur située dans les locaux du bâtiment à chauffer.

Les canalisations implantées dans l'égout et dans les branchements particuliers sont assujetties au paiement de la redevance d'occupation définie à l'article 2 ci-avant, dans les conditions précisées par cet article.

Aucune redevance supplémentaire n'est perçue pour l'occupation de l'égout par les plaques constituant l'échangeur thermique, sous réserve que ces plaques soient engravées dans la maçonnerie de l'ouvrage, ne présentent aucune saillie par rapport aux parois et n'apportent aucune gêne à l'écoulement des effluents et à l'exploitation du réseau. Le service se réserve la possibilité de refuser l'installation de ces équipements dans le cas contraire.

Article 6 : Pénalité financière pour non-respect du Protocole d'accès au réseau d'assainissement pour les interventions dans le réseau d'assainissement de la Ville de Paris.

En cas de manquement au respect des prescriptions du Protocole d'accès au réseau d'assainissement, la SAP se réserve le droit d'interrompre une intervention et de reconsidérer les conditions d'attribution des autorisations d'accès.

Par ailleurs, tout intervenant en égout ne respectant pas les consignes du Protocole d'accès au réseau d'assainissement se verra appliquer une pénalité financière forfaitaire d'un montant de 6.500 euros HT pour chaque manquement constaté.

Cette pénalité n'est pas assujettie à la T.V.A.

La recette correspondante est constatée sur le chapitre 77, article 778 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

Article 7 : Mise à disposition de personnel pour l'accompagnement en égout.

Le tarif de mise à disposition d'un agent de la SAP pour l'accompagnement en égouts est fixé par période de 6 heures et s'élève à 252 euros forfaitaires (hors taxe) par agent pour cette durée. La prestation est assujettie au taux normal de TVA en vigueur.

Toute période entamée est considérée comme due dans sa totalité. La période prend en compte les temps d'habillage et de déshabillage des agents dans les locaux de l'administration ainsi que le temps des déplacements, ce qui limite le temps en égout à 5 heures consécutives au maximum.

Cette prestation s'organise sur l'une des deux plages horaires suivantes : le matin de 7 heures à 13 heures ou/et l'après-midi de 12 heures 30 à 18 heures 30. Exceptionnellement, en cas de mise à disposition des personnels en dehors de ces plages horaires et des jours ouvrables, le tarif ci-dessus est automatiquement majoré de 50 %.

La composition de l'équipe d'accompagnement en égout est déterminée par la section de l'assainissement de Paris conformément aux règles de sécurité.

Cette prestation peut être assortie de la mise à disposition d'équipements individuels de descente en égouts dont la tarification est prévue à l'article 8 de la présente délibération.

La recette correspondante est constatée sur le chapitre 70, article 7084 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

Article 8 : Mise à disposition d'équipements.

Le tarif applicable à la mise à disposition de matériels spécifiques est défini comme suit :

- 122 euros HT par personne et par jour pour la mise à disposition d'habillement et d'équipement de sécurité indispensables pour la descente en égouts.

La mise à disposition est assujettie au taux normal de TVA en vigueur.

La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 70, article 7083 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

Article 9 : Forfait de prélèvement, de contrôle et de recherche de responsable d'infraction ou de manquement au règlement d'assainissement.

Sans préjudice des frais d'analyse et de remise en état des ouvrages consécutifs à une infraction ou un manquement au règlement d'assainissement de Paris, des frais de prélèvements, de contrôle et de recherche du ou des responsables sont perçus par la section de l'assainissement de Paris.

En conformité avec les dispositions du règlement d'assainissement de Paris, le forfait applicable pour ces frais de prélèvements, contrôles et recherche du responsable d'infraction ou de manquement au règlement d'assainissement de Paris dans le réseau d'assainissement, est fixé à 648 euros HT par intervention.

Ce montant est assujetti au taux de TVA normal en vigueur.

La recette correspondante est constatée sur le chapitre 77, article 778 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

Article 10 : Prises de son, prises de vues photographiques et tournages cinématographique ou vidéo dans les ouvrages du réseau d'assainissement de Paris.

Les tarifs applicables pour des prises de son, de vues cinématographiques, photographiques ou vidéo et dans le réseau d'assainissement gérés par la section de l'assainissement de Paris sont fixés par la délibération de la Mission Cinéma de la Ville de Paris.

Les différents forfaits proposés (long-métrage, fiction TV, court-métrage, photo publicitaire, documentaire) comprennent l'intervention d'un agent de la section de l'assainissement de Paris par équipe de tournage. La composition de l'équipe d'accompagnement en égout est déterminée par la section de l'assainissement de Paris conformément aux règles de sécurité. S'il s'avère nécessaire de mobiliser un ou plusieurs agents, par dérogation à la délibération de la Mission Cinéma de la Ville de Paris, la redevance additionnelle de mise à disposition d'agent s'élève à 36 euros HT par heure et par agent (toute heure commencée étant due).

Si la mise à disposition d'équipements de descente en égout s'avère nécessaire, une redevance additionnelle fixée selon les dispositions de l'article 8 de la présente délibération, peut également être appliquée.

Pour les prises de vue ou de son, et tournages ayant lieu dans le réseau d'assainissement, la plage horaire est comprise entre 7 heures et 18 heures 30. En cas de mise à disposition des personnels en dehors de ces plages horaires, le tarif ci-dessus est automatiquement majoré de 50 %.

Les prises de son, de vues photographiques et tournages cinématographiques, ou vidéo sont assujettis au taux normal de TVA en vigueur.

Peuvent être exonérés de droits les tournages et prises de vues, ou de son, ayant pour objet :

- la promotion du site de la Visite publique des égouts et du réseau d'assainissement de Paris,
- les reportages n'ayant pas de caractère commercial.

La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 70, article 70682 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

Article 11 : Droits pour mise à disposition de locaux.

Le tarif applicable à la mise à disposition des locaux du musée des égouts est fixé à 319 euros HT par heure, assujetti au taux normal de TVA en vigueur.

Les locaux ne peuvent être loués qu'en dehors des heures et jours d'ouverture du musée des égouts. En conséquence, si la mise à disposition des locaux nécessite la mobilisation d'un ou plusieurs agents de la section de l'assainissement de Paris, le tarif applicable par agent et par heure s'élève à 54 euros HT. Ce montant est majoré de 50% entre 22 heures et 6 heures.

Une assurance couvrant l'ensemble des risques d'accident doit être obligatoirement souscrite par l'organisateur de la manifestation.

La capacité d'accueil du site du musée des égouts est inférieure à deux cents personnes et ne devra en aucun cas être dépassée.

La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 70, article 7083 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

Article 12 : Interventions de la permanence des égouts.

Le tarif horaire des interventions de la permanence des égouts sur des sinistres de dégâts des eaux pour lesquels la responsabilité de la section de l'assainissement de Paris n'est pas engagée est fixé à 195 euros HT par heure.

Le montant de la prestation est majoré de 50 % en cas d'intervention en dehors des jours ouvrables, ou entre 22 heures et 6 heures.

Lorsque l'intervention susvisée nécessite la mise à disposition d'un camion de curage haute pression, le montant est majoré de 42 euros, par intervention.

Ces interventions sont assujetties au taux normal de TVA en vigueur.

La recette correspondante est constatée sur le chapitre 70, article 70681 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

Article 13 : Consignation de vannes.

Le tarif des opérations de consignation et de déconsignation de vannes, en dehors de la période annuelle de consignation générale du réseau régulé, au profit de tiers est fixé à 220 euros HT par intervention.

Ces opérations sont assujetties au taux normal de TVA en vigueur.

La recette correspondante est constatée sur le chapitre 70, article 70882 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement.

Article 14 : Frais d'établissement, de modification ou de suppression des branchements.

Les frais d'établissement de la partie du branchement particulier située sous la voie publique ainsi que les diagnostics (amiante,...) et les travaux connexes (travaux de désamiantage, de déplacement ou de protection de réseaux, de réfection de voirie, ...) sont à la charge du pétitionnaire, conformément aux dispositions de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique.

Ils sont soumis au taux normal de TVA en vigueur pour les immeubles à usage d'habitation de moins de deux ans et pour tous les immeubles non destinés à l'habitation, à la date de signature de l'engagement financier par le demandeur.

Ces frais sont soumis au taux intermédiaire de TVA en vigueur pour les immeubles à usage d'habitation de plus de deux ans, à la date de signature de l'engagement financier par le demandeur.

Les dépenses entraînées par la suppression, la transformation ou la mise en conformité d'un branchement, y compris les diagnostics et les travaux connexes, sont à la charge du pétitionnaire et sont majorées de 10 % pour frais d'élaboration du projet et de surveillance des travaux, calculés sur la base du montant HT des travaux.

Les recettes correspondantes sont constatées sur le chapitre 70, article 704.

Ces dépenses sont majorées de 10% du montant HT des travaux pour frais d'élaboration du projet et de surveillance des travaux, au titre des frais généraux.

Ce montant est soumis au taux normal de TVA en vigueur.

Les recettes correspondantes sont constatées sur le chapitre 70, article 70683.

2020 DPE 35 Travaux du bassin d'Austerlitz (13e) - Convention pour les modalités d'exécution avec la RATP.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 ;

Vu la délibération 2018 DPE 29 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 approuvant le principe de création d'un bassin de stockage et autorisant à déposer les dossiers d'autorisations nécessaires,

Vu le projet en délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver la signature d'une convention avec la RATP relative aux modalités financières, administratives et techniques selon lesquelles la RATP s'assure que le projet du bassin de stockage Austerlitz est compatible avec ses ouvrages et ses activités situés dans le 13e arrondissement.

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et la RATP relative aux modalités financières, administratives et techniques selon lesquelles la RATP s'assure que le projet du bassin de stockage Austerlitz est compatible avec ses ouvrages et ses activités.

Article 2 : Mme la Maire est autorisée à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses prévues dans la convention seront imputées en section d'investissement du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris des exercices 2020 et suivants.

2020 DPE 36 Subvention d'investissement (900.000 euros) en faveur de l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs.

M. Dan LERT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder une subvention d'investissement à l'EPTB Seine Grands Lacs ;

Vu le projet de convention relative au versement d'une subvention d'investissement au titre de la participation de la Ville de Paris à un programme de travaux prévus par l'EPTB, annexé au présent projet de délibération 2020 DPE 36 ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement de 900.000 euro est attribuée à l'EPTB Seine Grands Lacs au titre de l'exercice 2020 pour participer au financement des travaux suivants :

- restauration de l'étanchéité des chemins de service du canal d'aménée Seine ;
- rénovation des vannes segments du barrage en rivière Marne - Travaux de désamiantage et de remise en peinture de la vanne droite ;
- rénovation de la restitution principale Marne ;
- rénovation de l'ouvrage de partage de Ruvigny.

Article 2 : Le projet de convention relative au versement d'une subvention d'investissement au titre des travaux visés à l'article 1 du délibéré, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 3 : Mme la Maire est autorisée à signer au nom et pour le compte de la Ville de Paris avec l'EPTB Seine Grands Lacs, la convention relative versement d'une subvention d'investissement telle qu'approuvée à l'article 2 de la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 sous réserve de la décision de financement.

2020 DPSP 5 Subventions (205.941 euros) et conventions avec 6 structures dans le cadre de la politique parisienne de prévention de la délinquance, de lutte contre la récidive et de la tranquillité publique.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel la Ville de Paris représentée par Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 8 structures parisiennes ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 1er décembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 46 650 euros est attribuée à l'Association Groupe SOS Solidarités 102 C, rue Amelot 75011 Paris (n° Simpa 72421 dossiers n° 2020_05193 et 2020_08366)

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'Association Groupe SOS Solidarité.

Article 3 : Une subvention de 9 500 euros est attribuée à l'association APSAJ 76, rue Philippe de Girard 75018 Paris (n° Simpa 16122 dossier n° 2020_10001) .

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association APSAJ.

Article 5 : Une subvention de 28 591 euros est attribuée à l'Association de Prévention du Site de La Villette (APSV), 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris (n° Simpa 12425, dossier n° 2021_00774) pour l'action Média Villette.

Article 6 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'Association de Prévention du Site de La Villette.

Article 7 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association Justice deuxième chance 361, avenue du Président Wilson 93211 La Plaine Saint-Denis Paris (Simpa n°184575, dossier N° 2020_09453).

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Justice deuxième chance.

Article 9 : Une subvention de 101 000 euros est attribuée à l'association Espoir Centres familiaux de jeunes 63, rue Croulebarbe 75013 Paris (n° SIMPA 192706, dossiers n° 2021_00413 et 2021_00414).

Article 10 : La Maire de Paris est autorisée à signer deux conventions annuelles d'objectifs avec l'association Espoir Centres familiaux de jeunes.

Article 11 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association CAJ Promosports, 75 boulevard Soult 75012 Paris (n° SIMPA 19137, dossier n°2020_00860).

Article 12 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association La Maison ouverte, 108 rue du Chevaleret 75013 Paris (n° SIMPA 20808, dossier n°2020_00674).

Article 13 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association La Maison ouverte.

Article 14 : Une subvention de 1 200 euros est attribuée à l'association Paris Est Mou'v' 108 rue du Chevaleret 75013 Paris (n° SIMPA 20808, dossier n°2020_00674).

Article 15 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 931, article 65748, rubrique P11 «Police sécurité justice», ligne 11000010 « protection et surveillance » du budget de la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection de l'exercice 2020 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

2020 DPSP 6 Subventions (16.000 euros) et conventions avec 4 structures dans le cadre de la prévention de la délinquance dans les quartiers politique de la ville.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 1er décembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel la Ville de Paris représentée par Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 7 structures parisiennes ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Tatane 7/9, rue de la Croix Faubin 75011 Paris (Simpa n°185433, dossier n° 2020_06007).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Tatane.

Article 3 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'Association de prévention spécialisée et d'accompagnements des jeunes (APSAJ) 76, rue Philippe de Girard 75018 Paris (Simpa n°16122, dossiers n°2020_05038 et 2020_05042).

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association de prévention spécialisée et d'accompagnements des jeunes (APSAJ)

Article 5 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Loisirs Insertion Familles Education Sports 1/3, rue Frédérick Lemaitre 75020 Paris (Simpa n°191866, dossier n°2020_05320).

Article 6 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association Belleville citoyenne 10, rue Bisson 75020 Paris (Simpa n°19230, dossiers n°2020_05374 et 2020_05379).

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Belleville citoyenne.

Article 8 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Les Fripons 1/3, rue Frédérick Lemaitre 75020 Paris (Simpa n°186551, dossier n°2020_05844).

Article 9 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Strataj'm Paris 86/88, rue des Couronnes 75020 Paris (Simpa n°33381, dossier n°2020_06813).

Article 10 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Strataj'm Paris.

Article 11 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association culturelle des femmes africaines pour l'éducation des enfants 54, rue Philippe de Girard 75018 Paris (Simpa n°186221, dossier n°2020_07217).

Article 12 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 931, article 65748, rubrique P11 «Police sécurité justice», ligne 11000010 « protection et surveillance » du budget de la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection de l'exercice 2020 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

2020 DPSP 7 Modification des cycles horaires de travail de personnels opérationnels de la DPSP.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2001 DRH 39, en date des 9 et 10 juillet 2001, portant approbation du protocole d'accord cadre relatif à l'aménagement/réduction du temps de travail et à l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des agents de la mairie et du département de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2016 DPP 7 des 13, 14 et 15 juin 2016 relatives aux cycles horaires de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection liés à la mise en place de la réforme de la lutte contre les incivilités ;

Vu l'avis émis par le CHSCT de la Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection en sa séance du 20 novembre 2019 ;

Vu l'avis émis par le Comité technique de la Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection en sa séance du 26 novembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DPP 13, en date des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018, portant création des cycles horaires des agents de surveillance et des contrôleurs ;

Vu l'avis émis par le CHSCT de la Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection en sa séance du 1er octobre 2020 ;

Vu l'avis émis par le Comité technique de la Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection en sa séance du 2 octobre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose de modifier les cycles horaires de travail de personnels opérationnels de la DPSP ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Les dispositions de l'article 4 de la délibération 2016 DPP 7 des 13, 14 et 15 juin 2016 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **Article 4 :** Les encadrants du Service de Tranquillité Publique des Circonscriptions.

Afin d'assurer une présence opérationnelle de l'encadrement intermédiaire entre 7h00 et 23h00, les horaires des encadrants du Service de Tranquillité Publique sont les suivants en roulement sur 3 semaines :

- Semaine 1 : 7h00 - 15h00
- Semaine 2 : 15h00 - 23h00
- Semaine 3 : 9h00 - 17h00

Dans le cadre de leur cycle de travail, les encadrants des Services de Tranquillité Publique des Circonscriptions effectuent 13 samedis, dimanches et/ou jours fériés par an, avec une planification partagée entre la circonscription, pour les activités pilotées par celle-ci, et l'État-Major, pour le pilotage des dispositifs transverses ou événementiels. Les horaires de présence des samedis, dimanches et jours fériés, sont fixés en 9h/17h ou 15h/23h selon les besoins opérationnels.

Ces samedis, dimanches et/ou jours fériés peuvent se confondre avec les astreintes hebdomadaires organisées par ailleurs pour les besoins du service ; ils sont alors rémunérés dans le cadre de cette astreinte. »

Article 2 : Les dispositions de l'article 8 de la délibération 2018 DPSP 13 en date des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **Article 8 :** Le cycle en 4/3-3/3 cyclique nuit.

Ce cycle, correspondant à un temps de travail journalier de 9h, se décline sur 13 semaines et est utilisé pour les ASP et contrôleurs en unités spécialisées nuit, zone piétonne nuit, et au sein du CRE nuit. Les agents concernés bénéficient d'un niveau de sujétion 4 conformément à l'article 2 du protocole d'accord cadre visé précédemment.

Le cycle se décline selon une alternance de 7 séquences de 13 jours :

- Du jour 1 au jour 4 : 22h00-07h00
- Du jour 5 au jour 7 : Repos
- Du jour 8 au jour 10 : 22h00-07h00
- Du jour 11 au jour 13 : Repos

Afin de respecter l'obligation annuelle, les jours de repos intégrés dans le cycle sont de deux types :

- les jours de repos hebdomadaires ou fériés
- des jours non travaillés en acquisition »

2020 DPSP 8 Subvention (6.000 euros) à l'association Protection civile Paris Seine pour l'aide au financement du loyer du local situé 13 rue de Panama (18e).

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel la Ville de Paris représentée par Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la Protection civile de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à la Protection civile Paris Seine, 244, rue de Vaugirard 75015 Paris (n° SIMPA 16075, dossier n°2020_10851).

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'Association Protection civile Paris Seine.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 931, article 65748, rubrique P11 «Police sécurité justice», ligne 11000010 « protection et surveillance » du budget de la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection de l'exercice 2020 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

2020 DRH 67 Fixation des ratios promus promouvables de certains corps de la Ville de Paris.**M. Antoine GUILLOU, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 49 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, modifié en dernier lieu par le décret n° 2012-1229 du 5 novembre 2012 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DRH 28, fixant les ratios promus promouvables pour les corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes et pour les ingénieurs, cadres supérieurs d'administrations parisiennes, pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021 ;

Vu l'avis du Comité technique central en date du 30 novembre 2020 ;

Vu le projet en délibération en date du 1er décembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur corps ou à l'échelon spécial du grade correspondant, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement apprécié au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions.

Lorsque le nombre de promotions ainsi calculé n'est pas entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé au titre de l'année suivante.

Article 2 : Les taux de promotion, au titre des années 2021, 2022 et 2023, pour les corps des catégories A, B et C figurent en annexe à la présente délibération.

Les taux définis dans la délibération 2018 DRH 28 des 2, 3 et 4 mai 2018 susvisée pour le corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes sont modifiés pour l'année 2021 par la présente délibération, conformément au tableau joint, le reste sans changement.

ANNEXE à la délibération 2020 DRH 67 : fixation des taux de promotion 2021, 2022 et 2023 de certains corps de la Ville de Paris
CORPS DE CATEGORIE C

CORPS	GRADE	Taux de promotion 2021	Taux de promotion 2022	Taux de promotion 2023
Adjoint d'accueil de surveillance et de magasinage d'administrations parisiennes	Adjoint d'accueil de surveillance et de magasinage principal de 2e classe	45%	45%	50%
Adjoint d'accueil de surveillance et de magasinage d'administrations parisiennes	Adjoint d'accueil de surveillance et de magasinage principal de 1ère classe	45%	45%	50%
Adjoint administratif d'administrations parisiennes	Adjoint administratif principal de 2e classe	45%	45%	50%
Adjoint administratif d'administrations parisiennes	Adjoint administratif principal de 1ère classe	45%	45%	50%
Adjoint administratif des bibliothèques de la Ville de Paris	Adjoint administratif des bibliothèques principal de 1ère classe	50%	50%	50%
Adjoint d'animation et d'action sportive de la Ville de Paris	Adjoint d'animation et d'action sportive principal de 2e classe	45%	45%	50%
Adjoint d'animation et d'action sportive de la Ville de Paris	Adjoint d'animation et d'action sportive principal de 1ère classe	45%	45%	50%
Adjoint technique d'administrations parisiennes	Adjoint technique principal de 2e classe	45%	45%	50%
Adjoint technique d'administrations parisiennes	Adjoint technique principal de 1ère classe	45%	45%	50%
Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de la Ville de Paris	Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 2e classe	45%	45%	50%

CORPS	GRADE	Taux de promotion 2021	Taux de promotion 2022	Taux de promotion 2023
Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de la Ville de Paris	Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal de 1 ^{ère} classe	45%	45%	50%
Adjoint technique des établissements d'enseignement	Adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2 ^e classe	45%	45%	50%

CORPS	GRADE	Taux de promotion 2021	Taux de promotion 2022	Taux de promotion 2023
Adjoint technique des établissements d'enseignement	Adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1 ^{ère} classe	45%	45%	50%
Agent d'accueil et de surveillance de la Ville de Paris	Agent d'accueil et de surveillance principal de 2 ^e classe	45%	50%	55%
Agent d'accueil et de surveillance de la Ville de Paris	Agent d'accueil et de surveillance principal de 1 ^{ère} classe	45%	45%	50%
Agent de logistique générale d'administrations parisiennes	Agent de logistique générale principal de 2 ^e classe	45%	45%	50%
Agent de logistique générale d'administrations parisiennes	Agent de logistique générale principal de 1 ^{ère} classe	45%	45%	50%
Agent spécialisé des écoles maternelles de la Ville de Paris	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	60%	65%	65%
Agent de surveillance de Paris	Agent de surveillance principal	45%	45%	50%
Agent technique des écoles	Agent technique des écoles principal de 2 ^e classe	60%	65%	65%
Agent technique des écoles	Agent technique des écoles principal de 1 ^{ère} classe	60%	65%	65%
Agent technique de la petite enfance	Agent technique de la petite enfance principal de 2 ^e classe	60%	65%	65%
Agent technique de la petite enfance	Agent technique de la petite enfance principal de 1 ^{ère} classe	60%	65%	65%
Auxiliaire de puériculture et de soins de la Ville de Paris	Auxiliaire de puériculture et de soins principal de 1 ^{ère} classe	60%	65%	65%
Conducteur d'automobile de la Ville de Paris	Chef d'équipe conducteur d'automobile principal	60%	60%	65%
Éboueur	Éboueur principal de classe supérieure	55%	60%	65%
Égoutier et autres personnels des réseaux souterrains	Égoutier et autres personnels des réseaux souterrains principal de classe supérieure	75%	75%	75%
Fossoyeur	Fossoyeur principal de classe supérieure	75%	75%	75%
Inspecteur de sécurité de la Ville de Paris	Inspecteur chef de sécurité de 1 ^{ère} classe	45%	45%	50%
Préposé de la Ville de Paris	Préposé principal de 1 ^{ère} classe	45%	45%	50%

CORPS DE CATEGORIE B

CORPS	GRADE	Taux de promotion 2021	Taux de promotion 2022	Taux de promotion 2023
Animatrice et animateur d'administrations parisiennes	Animatrice et animateur principal de 2e classe	40%	40%	45%
Animatrice et animateur d'administrations parisiennes	Animatrice et animateur principal de 1 ^{ère} classe	40%	40%	45%
Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes	Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure	45%	45%	50%
Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes	Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle	45%	45%	50%
Assistant spécialisé d'enseignement artistique de la Ville de Paris	Assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe exceptionnelle	40%	40%	45%
Contrôleur de la Ville de Paris	Contrôleur principal	40%	40%	45%
Contrôleur de la Ville de Paris	Contrôleur en chef	40%	40%	45%
Educateur des activités physiques et sportives de la Ville de Paris	Educateur principal de 2e classe	40%	40%	45%
Educateur des activités physiques et sportives de la Ville de Paris	Educateur principal de 1 ^{ère} classe	40%	40%	45%
Infirmière et infirmier d'administrations parisiennes	Infirmière et infirmier de classe supérieure	40%	40%	45%
Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes	Agent supérieur d'exploitation	40%	40%	45%
Personnel paramédical et médicotechnique d'administrations parisiennes (catégorie B)	Personnel paramédical et médicotechnique de classe supérieure	40%	40%	45%
Secrétaire administratif d'administrations parisiennes	Secrétaire administratif de classe supérieure	40%	40%	45%
Secrétaire administratif d'administrations parisiennes	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	40%	40%	45%
Secrétaire médical et social d'administrations parisiennes	Secrétaire médical et social de classe supérieure	45%	45%	50%
Secrétaire médical et social d'administrations parisiennes	Secrétaire médical et social de classe exceptionnelle	45%	45%	50%
Technicien des services opérationnels de la Ville de Paris	Technicien des services opérationnels de classe supérieure	45%	45%	50%
Technicien des services opérationnels de la Ville de Paris	Technicien des services opérationnels en chef	45%	45%	50%
Technicien supérieur d'administrations parisiennes	Technicien supérieur principal	40%	40%	45%
Technicien supérieur d'administrations parisiennes	Technicien supérieur en chef	40%	40%	45%
Technicien de tranquillité publique et de surveillance de la Ville de Paris	Technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 2e classe	40%	40%	45%
Technicien de tranquillité publique et de surveillance de la Ville de Paris	Technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1 ^{ère} classe	40%	40%	45%

CORPS DE CATEGORIE A

CORPS	GRADE ou Echelon Spécial	Taux de promotion 2021	Taux de promotion 2022	Taux de promotion 2023
Administrateur de la Ville de Paris	Administrateur hors classe	40%	40%	40%
Architecte-voyer d'administrations parisiennes	Architecte-voyer en chef	50%	45%	40%
Architecte-voyer d'administrations parisiennes	Architecte-voyer général	7%	7%	7%

CORPS	GRADE ou Echelon Spécial	Taux de promotion 2021	Taux de promotion 2022	Taux de promotion 2023
Assistant socio-éducatif d'administrations parisiennes	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	30%	32%	35%
Attaché d'administrations parisiennes	Attaché principal	17%	20%	20%
Bibliothécaire d'administrations parisiennes	Bibliothécaire hors classe	30%	30%	30%
Chef de tranquillité publique et de sécurité	Chef de tranquillité publique et de sécurité principal	15%	17%	20%
Chargé d'études documentaires d'administrations parisiennes	Chargé d'études documentaires principal	15%	15%	15%
Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris	Conseiller principal des activités physiques et sportives	25%	27%	30%
Conseiller socio-éducatif d'administrations parisiennes	Conseiller socio-éducatif supérieur	30%	32%	35%
Conseiller socio-éducatif d'administrations parisiennes	Conseiller socio-éducatif hors classe	15%	20%	20%
Conservateur des bibliothèques de la Ville de Paris	Conservateur des bibliothèques en chef	30%	30%	30%
Conservateur du patrimoine de la Ville de Paris	Conservateur du patrimoine en chef	30%	30%	30%
Conservateur du patrimoine de la Ville de Paris	Conservateur du patrimoine général	7%	7%	7%
Directeur des conservatoires de Paris	Directeur de 1 ^{ère} catégorie	25%	25%	25%
Éducatrice et éducateur de jeunes enfants d'administrations parisiennes	Éducatrice et éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	30%	32%	35%
Infirmier de catégorie A de la Ville de Paris	Infirmier du 2 ^e grade	35%	35%	40%
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes	Ingénieur et architecte divisionnaire	22%	25%	25%
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes	Ingénieur cadre supérieur en chef	25%	25%	25%
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes	Ingénieur cadre supérieur général	12%	12%	12%
Maître de conférences de l'École supérieure de physique et chimie industrielles de la Ville de Paris	Maître de conférences hors classe	35%	37%	40%
Médecin de la Ville de Paris	Médecin de 1 ^{ère} classe	95%	95%	95%
Médecin de la Ville de Paris	Médecin hors classe	60%	60%	60%
Médecin de la Ville de Paris	Echelon spécial Médecin hors classe	25%	25%	30%
Personnel paramédical et médicotechnique de la Ville de Paris (catégorie A)	Personnel paramédical et médicotechnique de classe supérieure	30%	32%	35%
Professeur certifié de l'école horticole de la Ville de Paris (Ecole Du Breuil)	Professeur certifié hors classe	50%	50%	50%
Professeur des conservatoires de Paris	Professeur des conservatoires de Paris hors classe	20%	20%	20%
Professeur de l'École supérieure de physique et chimie industrielles de la Ville de Paris	Professeur de 1 ^{ère} classe	50%	50%	50%
Professeur de l'École supérieure de physique et chimie industrielles de la Ville de Paris	Professeur de classe exceptionnelle	25%	25%	25%
Professeur de la Ville de Paris	Professeur hors classe	30%	30%	35%
Psychologue d'administrations parisiennes	Psychologue hors classe	30%	32%	35%

CORPS	GRADE ou Echelon Spécial	Taux de promotion 2021	Taux de promotion 2022	Taux de promotion 2023
Puéricultrice d'administrations parisiennes	Puéricultrice de classe supérieure	35%	37%	40%
Puéricultrice d'administrations parisiennes	Puéricultrice hors classe	15%	20%	20%
Sage-femme de la Ville de Paris	Sage-femme hors classe	30%	32%	35%

2020 DRH 68 Signature au titre de l'année 2021 d'une convention avec l'association « Parcours d'Insertion - Fonds Local Emploi Solidarité de Paris » afin de financer les actions d'accompagnement et de formation des salariés (Parcours Emplois Compétences et autres contrats en parcours d'insertion) et leur tuteurs, employés par la Ville de Paris.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5134-19-1 à L. 5134-19-5, L. 5134-20, L. 5134-110 à L. 5134-112 ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er janvier 2008 sur le Revenu de Solidarité Active (RSA) ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;

Vu la circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2018-03-05-002 en date du 5 mars 2018 fixant les montants des aides de l'Etat pour les parcours emploi compétences/CAE ;

Vu l'agrément délivré par la préfecture de Paris le 9 décembre 2003 relatif au fonctionnement du Fonds local Emploi Solidarité de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris, lui demande d'approuver le principe et les modalités d'une convention avec l'association « Parcours d'Insertion Fond Local Emploi Solidarité de Paris » au titre de l'année 2021 et l'autorisation de la signer ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de la convention annexée à la présente délibération, avec l'association Parcours d'Insertion - Fond Local Emploi Solidarité de Paris (FLES), au titre de l'année 2021, relative au financement d'actions d'accompagnement et de formation des salariés en Parcours Emplois Compétences et autres salariés en contrats en parcours d'insertion ainsi que leurs tuteurs, employés par la Ville de Paris.

Article 2 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer, pour une durée d'un an, la présente convention entre la Ville de Paris et l'association Parcours d'Insertion - Fonds Local Emploi Solidarité (FLES) de Paris, pour un montant de 150 000 euros.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre : 932, compte budgétaire : 932-6568-D, rubrique : P261 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2021.

2020 DRH 69 Modification de la délibération 2008 DRH 3 relative au remboursement des frais de déplacement et de changement de résidence des agents de la Ville de Paris.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2008 DRH 3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiée, fixant la réglementation relative au remboursement des frais de déplacement et de changement de résidence des agents de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la délibération 2008 DRH 3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 susvisée ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Au premier alinéa de l'article 12 de la délibération 2008 DRH 3 susvisée, les mots : « d'un montant identique à celui fixé par l'arrêté interministériel pris en application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié susvisé. » sont remplacés par les mots : « d'un montant annuel de 210 euros ».

Article 2 : La présente délibération prend effet au 1er janvier 2021.

2020 DRH 70 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la ville de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale, dans la spécialité installations sportives.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2011 DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des techniciens des services opérationnels de la ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose de fixer la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la ville de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale, dans la spécialité installations sportives ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la ville de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale, dans la spécialité installations sportives sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêtée par la Maire de Paris. La désignation du jury est effectuée par arrêté de la Maire de Paris. Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la ville de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale, dans la spécialité installations sportives, comportent les épreuves suivantes dont le programme figure en annexe.

A. Epreuve écrite d'admissibilité

Résolution d'un ou plusieurs cas pratiques relatifs au fonctionnement courant d'un équipement relevant du public, pouvant inclure l'exécution de travaux de maintenance, ainsi que l'organisation de tâches et le suivi d'une équipe, à partir d'un dossier de 30 pages maximum, en lien avec les missions confiées à un technicien des services opérationnels de classe normale dans la spécialité installations

sportives. Cette épreuve peut impliquer la réalisation de calculs, voire de tableaux, graphiques, croquis ou schémas.

L'épreuve a pour objectif d'apprécier notamment les connaissances techniques, ainsi que les capacités organisationnelles et managériales du candidat.

(durée : 3h, coefficient 3)

B. Epreuves d'admission

Épreuves pratiques :

a) Réalisation d'un schéma d'aménagement d'espace en vue d'une manifestation ou d'une compétition sportive à partir d'un cahier des charges remis au candidat et d'une visite du site. Le candidat justifie par écrit les choix retenus.

(durée : 1h15 dont 45 minutes consacrées à la rédaction, coefficient 2)

b) Réalisation d'un diagnostic des anomalies ou dysfonctionnements en matière de conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, à partir d'une visite de tout ou partie des installations d'un équipement sportif ou balnéaire (terrain, gymnase, piscine ou bain-douche). Le candidat établira un compte rendu écrit de ses constatations et proposera les mesures de conservation ou les modifications qui s'imposent.

(durée : 45 minutes dont 30 minutes consacrées au compte rendu, coefficient 1)

Les épreuves ont pour objectif d'apprécier les capacités techniques et opérationnelles du candidat

2. Entretien avec le jury :

L'épreuve a pour point de départ un exposé d'une durée maximale de 5 minutes, permettant au candidat de mettre en valeur son parcours et son projet professionnel (concours externe) ou son parcours et son expérience professionnelle (concours interne).

Cet exposé est suivi d'une conversation avec le jury, destinée à apprécier ses compétences, ses motivations ainsi que sa capacité à exercer les missions dévolues aux techniciens des services opérationnels de classe normale dans la spécialité installations sportives, au regard de ses connaissances techniques du métier, en particulier en matière d'hygiène et de sécurité, et de son aptitude à encadrer une équipe, au travers notamment de questions de mise en situation professionnelle.

(durée : 20 minutes ; coefficient 5)

Article 4 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux différentes épreuves des concours est éliminatoire.

Aucun candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury.

Article 5 : La délibération DRH 2011-84 portant fixation du règlement général des concours pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la ville de Paris ne s'applique pas aux épreuves des concours externe et interne pour la spécialité installations sportives.

Article 6 : La délibération DRH 2015-2 des 9, 10 et 11 février 2015 portant fixation de la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe normale du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris- dans la spécialité installations sportives est abrogée.

ANNEXE

Programme des concours externe et interne

Partie commune aux concours externe et interne

Confort, technologie et qualité des constructions :

Confort du bâtiment : connaissances générales dans les domaines de l'éclairage, de l'acoustique, de la qualité de l'air et dans le domaine thermique.

Second œuvre : connaissances principalement sur les équipements techniques, les installations électriques, les dispositifs de sécurité, les réseaux de fluides (gaz, eau, électricité...), les sanitaires, les finitions (enduits, peinture, revêtement de sols...).

Accessibilité et adaptabilité des constructions : exigences dimensionnelles des ouvrages de circulation ; l'accessibilité pour les personnes handicapées ; la réglementation en vigueur ; proposition de modification des locaux.

2- Sécurité :

Sécurité bâtementaire : les grands principes du code de la construction et les risques liés à la structure du bâtiment.

Sécurité des biens et des personnes : la réglementation d'un établissement recevant du public (ERP) ; la sécurité incendie (phénomène de combustion, propagation du feu dans un ouvrage,...) ; les contrôles réglementaires internes et externes : réalisation des contrôles internes (vérification des extincteurs, des moyens de secours, de l'évacuation des personnes handicapées, de l'éclairage de sécurité, du système de sécurité incendie...) et levée des observations suite aux contrôles.

3- Connaissances générales sur la méthodologie et le suivi des opérations de chantier :

Notions sur la planification de chantier: la décomposition d'un projet en phases ; la composition des équipes ; la détermination de la durée des différentes tâches à exécuter.

Organisation et sécurité des chantiers : le contenu d'un plan de prévention à l'ouverture d'un chantier: détermination des matériels nécessaires pour réaliser des ouvrages en tenant compte de la sécurité (échafaudage, notions générales sur le matériel de levage, matériel de sécurité) ; l'organisation du chantier (accès du chantier, zone de stockage, circuit d'approvisionnement, emplacement des cantonnements, emplacement du matériel); l'ouverture et la fermeture du chantier : responsabilité des constructeurs et des différents intervenants.

4- Piscines et bains-douches :

Caractéristiques techniques générales des piscines : les formes et types de bassins ; la construction et l'aménagement des bassins ; l'organisation des vestiaires, douches et sanitaires ; l'organisation des locaux annexes dont techniques ; l'équipement sportif des bassins.

Installations de traitement d'eau : les principes généraux sur l'hydraulicité des piscines, la gestion des installations de filtration et du traitement de l'eau, les principes de fonctionnement ; le nettoyage des bassins et des locaux, vidanges et régulation d'eau ; notions sur la gestion des risques chloramines et légionnelle.

Notions sur les installations de traitement d'air : les principes généraux de fonctionnement, les normes de qualité et les obligations de contrôle.

Règles de sécurité et d'hygiène dans les piscines : les qualités exigées pour l'eau du bassin, les méthodes d'analyse de l'eau et les contrôles de qualité ; la signalisation générale.

5- Terrains et gymnases :

Données techniques des espaces dédiés à l'éducation physique et aux sports : les dimensions des aires d'éducation physique et sportive; le marquage et traçage des tennis et terrains de plein air, des gymnases et des établissements couverts ; les niveaux d'éclairage.

Matériel sportif : la mise en place et la maintenance des matériels sportifs ; la réglementation et le contrôle des matériels sportifs et de levage (agrès, buts, paniers...).

Sols sportifs de plein air et intérieurs (sols naturels, stabilisés, en gazon naturel, en revêtement synthétique, parquet...): les caractéristiques principales ; les techniques de mise en œuvre et d'entretien ; la durabilité des sols ; le drainage des sols sportifs, ouvrages d'alimentation en eau et d'assainissement ; la construction et l'entretien des allées de circulation.

6- Ressources humaines

Management : connaissances générales sur le statut de la fonction publique, les droits et obligations des fonctionnaires et les fonctions et le rôle des encadrants de proximité dans la gestion des ressources humaines.

Santé et sécurité au travail : la réglementation d'un établissement recevant des travailleurs (ERT) ; les plans de prévention (document unique, permis feu, carnet sanitaire légionnelle, les équipements de protection individuelle et collective, les différentiels...); les partenaires de la prévention et du contrôle ; les accidents de trajet, de travail et les maladies professionnelles ; la prévention des risques professionnels liés aux travaux, à l'entretien et à l'exploitation des installations sportives terrestres et aquatiques (risque légionnelle...).

Programme auquel s'ajoute de manière spécifique au concours interne

1 .Réglementation du personnel-encadrement

Notions générales sur le recrutement, titularisation, avancement, discipline, paie, repos, accidents de travail et de trajets

Cadre juridique de la gestion du personnel public. Définition de termes généraux: statut, agent public, catégories (corps, grade, échelon)

Organismes de concertation (CAP, CTP, CHS, CSAP), leur rôle

Droits et obligations des personnels publics

Organismes médicaux

Leviers managériaux et techniques d'animation d'équipes

2020 DRH 71 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité bâtiment.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2007 DRH 110-1 des 7, 18 et 19 décembre 2007 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose de fixer la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité bâtiment ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité bâtiment sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêtée par la Maire de Paris.

La désignation du jury est effectuée par arrêté de la Maire de Paris. Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité bâtiment, comportent les épreuves suivantes dont le programme figure en annexe.

Epreuve écrite d'admissibilité

Résolution d'un ou plusieurs cas pratiques relatifs à l'exécution de travaux ou d'un chantier et à l'organisation de tâches d'une équipe partir d'un dossier de 30 pages maximum en lien avec les missions confiées à un agent de maîtrise dans la spécialité bâtiment.

L'épreuve a notamment pour objectif d'apprécier les connaissances techniques du candidat et son aptitude à organiser d'une manière efficace, cohérente et pratique le travail d'une équipe dans le cadre de la réalisation de travaux ou de chantier.

(durée : 5h, coefficient 4)

Epreuve d'admission

Pour le concours externe :

Entretien avec le jury

L'épreuve a pour point de départ une présentation par le candidat de son parcours et de son projet professionnel d'une durée maximale de 5 minutes, suivie d'une conversation avec le jury, destinée à apprécier, notamment, la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à un agent de maîtrise dans la spécialité bâtiment, tout particulièrement au regard de ses motivations, de sa connaissance du métier et de son environnement, de ses connaissances techniques et de son aptitude à l'encadrement.

(durée : 25 minutes maximum ; coefficient 5)

Pour le concours interne :

Entretien avec le jury fondé sur l'expérience professionnelle

L'épreuve a pour point de départ une présentation par le candidat de son parcours et de son expérience professionnelle d'une durée maximale de 5 minutes, suivie d'une conversation avec le jury, destinée à approfondir quelles compétences ont été développées par le candidat au regard des fonctions visées, à apprécier la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à un agent de maîtrise dans la spécialité bâtiment, tout particulièrement au regard de ses motivations, de sa connaissance du métier et de son environnement, de ses connaissances administratives et techniques et de son aptitude à l'encadrement.

En vue de cette épreuve, le candidat déclaré admissible adresse une fiche individuelle de renseignements dont le jury dispose au moment de l'entretien.

(durée : 25 minutes maximum ; coefficient 5)

Article 4 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux différentes épreuves des concours est éliminatoire.

Aucun candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury.

Article 5 : La délibération DRH 2007-112 des 17, 18 et 19 décembre 2007 portant fixation du règlement général des concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, ne s'applique pas aux épreuves des concours externe et interne pour la spécialité bâtiment.

Article 6 : La délibération DRH 2015 -1 des 9, 10 et 11 février 2015 portant fixation de la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, au grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité bâtiment est abrogée.

ANNEXE

Programme commun aux concours externe et interne
Environnement administratif et juridique de l'acte de construire
Les partenaires et intervenants
Les marchés
L'urbanisme
L'environnement
Les modes de construction écologiques : paille, terre, matériaux biosourcés, etc.
La maîtrise de l'énergie : isolation des bâtiments, la maîtrise des consommations énergétiques, les modes de chauffage, la végétalisation des toits et façades, etc.
Confort de l'habitat
Accessibilité des personnes
Confort des personnes (thermique, acoustique...)
Analyse globale d'un projet
Conception architecturale (parti architectural, parti environnemental)
Adaptation au site
Prise en compte des contraintes réglementaires
Constitution des ouvrages projetés
Technique de construction et de mise en œuvre
Sécurité incendie
Réglementation parasismique
Infrastructures
Superstructures
Second œuvre
Voiries et réseaux divers
Santé et sécurité au travail
Réglementation
Partenaires de la prévention et du contrôle
Accidents du travail - maladies professionnelles
Prévention des risques professionnels
Préparation de chantier
Notions de qualité
Démarche qualité pour l'ouvrage
Phases et cycles
Planification
Besoins en main d'oeuvre productive
Besoins en matériels
Besoins en matériaux
Installation de chantier
Ouverture de chantier
Matériels de production
Levage et manutention
Production et mise en œuvre du béton
Coffrages, étaielements et platelages
Équipements et matériels de sécurité
Matériels de terrassement
Gestion économique et technique d'une opération
Avant-métré et métré
Étude de prix
Facturation de travaux
Ouverture et fermeture de chantier
Gestion des délais
Gestion de la qualité
Gestion de la sécurité
Caractérisation des matériaux et des structures
Généralités

Les constituants du béton
 Les bétons
 Les sols
 L'acier
 Les briques et blocs de béton manufacturés
 Le bois
 Les structures
 Fonction Publique :
 Statut de la fonction publique
 Droits et obligations des fonctionnaires
 Management des équipes :
 Animation et conduite du changement
 Mises en situation de management
 Programme complémentaire spécifique au concours interne
 Réglementation du personnel
 Principales notions du droit de la fonction publique : statut, agent public, fonctionnaire, catégorie, corps, grade, emploi, échelon, indice, position...
 Notions générales sur le recrutement, le déroulement de carrière, les droits et obligations des fonctionnaires, l'hygiène et la sécurité, les accidents de travail et de trajets, les organismes paritaires.

2020 DRH 72 Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Paris auprès du Centre d'action sociale de la Ville de Paris.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris, lui demande l'autorisation de signer la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Paris auprès du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Paris auprès du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, jointe en annexe.

2020 DRH 74 Modification des délibérations D. 294 du 17 janvier 1983 et D. 1797 du 21 octobre 1985 fixant respectivement la rémunération des suppléants de concierge et de gardien de parc de stationnement, et celle des agents vacataires de la Commune de Paris chargés des activités périscolaires.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D. 294 du 17 janvier 1983 modifiée, fixant la rémunération des suppléants de concierge et de gardien de parc de stationnement ;

Vu la délibération D.1797 du 21 octobre 1985 modifiée fixant la rémunération des agents vacataires de la Commune de Paris chargés des activités périscolaires ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier les délibérations D 294 du 17 janvier 1983 et D.1791 du 21 octobre 1985 susvisées ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération D.294 du 17 janvier 1983 susvisée est modifiée comme suit :

I - L'intitulé est remplacé par l'intitulé suivant :

« Fixation de la rémunération des concierges vacataires et gardiens d'équipements publics parisiens vacataires »

II - L'article premier est modifié comme suit :

« Article premier : Les concierges vacataires et les gardiens d'équipements publics parisiens vacataires perçoivent une indemnité horaire d'un montant correspondant au taux horaire du SMIC en vigueur majoré de 10 % au titre des congés payés. »

III - L'article 2 est abrogé.

Article 2 : La délibération D.1797 du 21 octobre 1985 susvisée est modifiée comme suit :

I - Dans l'intitulé et à l'article 1 les mots : « de la Commune » sont remplacés par les mots : « de la Ville ».

II - L'article 13 est abrogé.

III - A l'article 14 les mots « aux articles 7 à 13 » sont remplacés par les mots : « aux articles 7 à 11 » ;

2020 DRH 76 Modification de la délibération 2018 DRH 3 du 3 octobre 2018 instituant une indemnité kilométrique vélo pour les agents de la Ville de Paris.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D.1174 du 19 septembre 1983 accordant une allocation spéciale en faveur de certains fonctionnaires et agents handicapés de la Ville de Paris en service à l'intérieur de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports parisiens ;

Vu la délibération 2010 DRH 56 des 18 et 19 octobre 2010 fixant la réglementation applicable en matière de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents de la Commune de Paris entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu la délibération 2018 DRH 3 du 3 octobre 2018 fixant les modalités de prise en charge d'une indemnité kilométrique vélo correspondant aux trajets effectués à vélo par les agents de la Ville de Paris entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la délibération 2018 DRH 3 du 3 octobre 2018 susvisée ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : L'article 1 de la délibération 2018 DRH 3 du 3 octobre 2018 susvisée est modifié comme suit :

I - A la fin du 2e alinéa sont ajoutés les mots : « de l'article 1 ».

II - A la fin du 5e alinéa, sont ajoutés les mots : « à l'exception de ceux mentionnés à l'alinéa 2 de l'article 1 ; ».

Article 2 : La présente délibération prend effet au 1er janvier 2021.

2020 DSIN 4 Convention de services entre la Ville de Paris (DSIN) et le Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées » (MDPH 75).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la signature et la convention de service entre la Ville de Paris (DSIN) et la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Ville de Paris (MDPH 75) ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'une convention de services entre la Ville de Paris (DSIN) et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maison Départementale des Personnes Handicapées » (MDPH 75).

Article 2 : Les dépenses résultant de cette convention de services associée seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire sur la fonction P02005 (natures 2031, 2051, 2185, 21838, 2315 et 232) pour le budget d'investissement et aux natures 611, 6156, 61558, 6262 et 6064 du budget de fonctionnement.

Article 3 : Les recettes résultant de cette convention de services seront constatées sur la fonction P02005 du budget d'investissement et sur la nature 70878 du budget de fonctionnement.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, annexée au présent projet de délibération et les pièces d'exécution associées.

2020 DSIN 8 Convention de services entre la Ville de Paris (DSIN) et la Caisse des écoles de Paris Centre.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 15,16 et 17 décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la signature et la convention de services associée entre la Ville de Paris (DSIN) et la Caisse des écoles de Paris Centre (CDE Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'une convention de services entre la Ville de Paris (DSIN) et la Caisse des écoles Paris Centre (CDE Paris Centre).

Article 2 : Les dépenses résultant de cette convention de services associée seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire sur la fonction P02005 (natures 2031, 2051, 2185, 21838, 2315 et 232) pour le budget d'investissement et aux natures 611, 6156, 61558, 6262 et 6064 du budget de fonctionnement.

Article 3 : Les recettes résultant de cette convention de services seront constatées sur la fonction P02005 du budget d'investissement et sur la nature 70878 du budget de fonctionnement.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, annexée au présent projet de délibération et les pièces d'exécution associées.

2020 DSIN 10 Principe de la distribution du Service Numérique « Paris Espace partagé solidaire dit PEPS », actuellement détenu par la Ville de Paris, sous une licence de logiciel libre.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe du Service Numérique «Paris Espace Partagé Solidaire dit PEPS», actuellement détenu par la Ville, sous une licence de logiciel libre ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Est approuvé le principe de la distribution du Service Numérique « Paris Espace Partagé Solidaire dit PEPS », actuellement détenu par la Ville de Paris, sous une licence de logiciel libre.

2020 DU 56-1 Inventons la Métropole du Grand Paris Porte Brancion (15e) - Décision de désaffectation du domaine public routier dalle Ouest du boulevard périphérique et de déclassement par anticipation.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-14 et L.2141-2 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

Vu la délibération 2018 DU 123 par laquelle le Conseil de Paris lors des séances des 2, 3 et 4 mai 2018 a désigné le lauréat de l'appel à projets Inventons la Métropole du Grand Paris sur le site porte Brancion (15e arrondissement), approuvé le principe de déclassement du domaine public routier des volumes nécessaires à la réalisation du projet, autorisé la Maire de Paris à signer les promesses de baux à construction et deux conventions de Projet Urbain Partenarial pour les travaux de voirie ;

Vu l'arrêté municipal du 27 août 2018 prescrivant l'ouverture à la Mairie du 15e arrondissement d'une enquête publique du 15 au 29 octobre 2018 inclus sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris de deux volumes situés avenue de la Porte Brancion à Paris 15e ;

Vu le plan soumis à enquête établi en août 2018 par le Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

Vu le rapport de M. Claude BURLAUD, commissaire enquêteur pour l'enquête publique de déclassement du domaine public routier en date du 17 novembre 2018, donnant un avis favorable sans réserve ni recommandation ;

Vu le projet de l'état descriptif de division en volumes établi le 25 mai 2020 par le Cabinet Daniel Legrand Géomètres-Experts, sous la référence D41689 ;

Vu le projet de délibération 2020 DU 56 en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose :

- de décider de désaffecter l'emprise du domaine public routier dalle Ouest du boulevard périphérique ;
- de prononcer le déclassement par anticipation du domaine public routier du volume nécessaire à la réalisation du projet ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est décidée la désaffectation de la dalle de couverture du boulevard périphérique située à Paris, dans le 15e arrondissement, d'une superficie d'environ 915 m² constituant l'assiette de l'état descriptif de division en volumes dont le projet a été établi le 25 mai 2020 par le Cabinet Daniel Legrand Géomètres-Experts, et fixée à trois ans à compter de la présente délibération la date ultime du caractère effectif de la désaffectation de l'emprise ;

Article 2 : Est déclassé par anticipation le volume provisoirement numéroté Volume 2 ayant pour assiette la Dalle ci-dessus décrite, (article 1), dépendant du domaine public routier de la Ville de Paris, situé en surplomb du boulevard périphérique, au niveau de l'avenue de la Porte Brancion, et délimité par les voies CI/15 et CJ/15 et tel que ce volume est défini dans le projet de l'état descriptif de division en volumes établi le 25 mai 2020 par le Cabinet Daniel Legrand Géomètres-Experts, nécessaire à la réalisation du projet de foyer de jeunes travailleurs ;

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à signer l'état descriptif de division en volumes dont le projet, les plans et coupes établis par le cabinet Daniel LEGRAND, Géomètres-Experts, le 25 mai 2020, sont annexés à la présente délibération ;

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes portant constitution de servitudes générales ou particulières nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble immobilier et à la réalisation du projet.

2020 DU 56-2 Inventons la Métropole du Grand Porte Brancion (15e) - Autorisation de signature de la promesse de bail et du bail à construction avec la société SCCV Porte Brancion-Paris pour la réalisation d'un foyer de jeunes travailleurs pour apprentis - Autorisation de dépôt des autorisations d'urbanisme.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DU 123 par laquelle le Conseil de Paris lors des séances des 2, 3 et 4 mai 2018 a désigné le lauréat de l'appel à projets Inventons la Métropole du Grand Paris sur le site porte Brancion (15e arrondissement), approuvé le principe de déclassement du domaine public routier des volumes nécessaires à la réalisation du projet, autorisé la Maire de Paris à signer les promesses de baux à construction et deux conventions de Projet Urbain Partenarial pour les travaux de voirie ;

Vu le projet de délibération 2020 DU 56 en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose :

- de l'autoriser à signer la promesse de bail à construction et le bail à construction avec la société Woodeum ;

- d'autoriser la SCCV Porte Brancion-Paris ou son substitué à déposer toute demande d'autorisation administrative, notamment d'urbanisme, nécessaire à la réalisation du projet.

Vu la saisine pour avis du Maire du 15e arrondissement en date du 24 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Considérant les études menées sur les ouvrages de couverture ayant confirmé la faisabilité de réalisation du projet ;

Considérant le déclassement par anticipation du domaine public routier pour optimiser le calendrier de réalisation du projet ;

Considérant la volonté de la Ville de Paris de renforcer le dispositif de contrôle et de suivi des engagements pris par les porteurs de projets ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer la promesse de bail à construction avec la SCCV Porte Brancion-Paris, aux charges et conditions fixées dans le projet d'acte annexé à la présente délibération, et, après réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées à la promesse, à signer l'acte de bail à construction avec la SCCV Porte Brancion-Paris ou son substitué, pour la réalisation d'un foyer de jeunes travailleurs pour apprentis et commerces à rez-de-chaussée, sur une durée de 65 ans ;

Article 2 : La SCCV Porte Brancion-Paris ou son substitué sont autorisés à déposer toute demande d'autorisation administrative, notamment d'urbanisme, nécessaire à la réalisation du projet.

2020 DU 62-1 Maine-Montparnasse (6e, 14e, 15e) - Avis du Conseil de Paris sur le dossier comprenant l'étude d'impact actualisée et la demande de permis de construire de l'immeuble CIT dans le cadre de la consultation préalable des collectivités (art. L122-1-1, III du Code de l'Environnement) - Convention de Projet Urbain Partenarial.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses article L. 122-1-V et R. 122-7-I ;

Vu le délibéré 2019 DU 51 - Nouvelle Tour Montparnasse - avis du Conseil de Paris sur le dossier comprenant l'étude d'impact et la demande de permis de construire dans le cadre de la consultation préalable des collectivités (art. L122-I, V du code de l'Environnement) ;

Vu le dossier comprenant l'étude d'impact actualisée et la demande de permis de construire de rénovation de l'immeuble CIT, annexé à la présente délibération (Annexe 1 au délibéré 2020 DU 62-1) ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 26 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu le projet en délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'émettre un avis favorable sur le dossier présentant le projet de rénovation de l'immeuble CIT, comprenant l'étude d'impact actualisée et la demande de permis de construire tout en demandant que les organisations actuelles et/ou futures de la copropriété conventionnent entre elles, et s'engagent sur des mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation (ERC) et d'Accompagnement

Considérant que l'étude d'impact actualisée met en évidence des impacts majoritairement positifs ou neutres sur son environnement et que le projet améliore grandement l'environnement sur les plans de l'économie circulaire et du carbone, de l'énergie, de la consommation d'eau, de la végétalisation et de la lutte contre l'îlot de chaleur urbain.

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Le Conseil de Paris émet un avis favorable sur le dossier présentant le projet de rénovation de l'immeuble CIT, comprenant l'étude d'impact actualisée et la demande de permis de construire, tout en demandant :

- que les organisations actuelles et/ou futures de la copropriété conventionnent entre elles et avec la Ville pour les actions communes et en particulier pour :
 - donner suite aux attendus exprimés dans les délibérations 2018 DU 102, et 2018 DU 132, (objectifs poursuivis en vue de lancement du projet urbain Maine-Montparnasse), et 2019 DU 51 (avis sur dossier étude d'impact et permis de construire de la nouvelle Tour Montparnasse),
 - adapter les équipements publics aux projets, dans la continuité du premier Projet Urbain Partenarial signé avec la copropriété de la Tour Montparnasse et du second proposé avec la copropriété de la Tour CIT ; adapter les équipements communs des copropriétés aux projets,
 - définir précisément les acteurs responsables de chacune des mesures d'Évitement, de Réduction et de Compensation (ERC) et d'Accompagnement.
- des mesures ERC et d'Accompagnement relatives à :
 - des dispositifs de gestion des risques et de lutte contre la pollution en phase de démantèlement, d'installation puis d'exploitation des Tours Aéro Réfrigérantes ;
 - des dispositifs de limitation des nuisances vis à vis des personnes en phase d'exploitation/fonctionnement :
- réduire les rejets de chaleur et les consommations locales par récupération de la chaleur fatale de l'installation de climatisation,
- traiter sur le plan acoustique toutes les installations techniques raccordées à l'extérieur notamment celles rejetant de l'air,
- assurer une intégration du projet par des aménagements urbains et paysagers pour l'agrément et le confort des piétons, dans le respect du caractère du site. À ce titre, conduire le projet de rénovation du CIT pour qu'il soit en permanence compatible avec le projet urbain, en commençant par l'étude

- architecturale et technique de la transformation du socle relayant le travail de coordination débuté en 2019 ;
- des dispositifs de limitation des nuisances en phase chantier visant à :
 - optimiser la gestion des matériaux en coordonnant les démarches d'économie circulaire avec la Tour Montparnasse et en recourant à des matériaux biosourcés ;
 - réduire l'impact sur les personnes des travaux de renforcement des structures communes avec le centre sportif, qui se limite en l'état des études actuelles au renforcement d'un mur porteur dans plusieurs locaux de service ;
 - maintenir en fonctionnement permanent le centre sportif en définissant des méthodologies et horaires de travaux, et minimiser les nuisances envers les personnes fréquentant les commerces, les activités de la télévision japonaise NHK et les espaces du métro ;
 - adapter le chantier à une coordination générale co-construite pour maîtriser les nuisances. À ce titre, s'engager sur des mesures d'accompagnement de management environnemental du chantier, de mise en place d'un comité de suivi des mesures, de déploiement d'actions de communication sur l'organisation des chantiers en conventionnant avec l'ensemble des acteurs en 2021 et au plus tard 9 mois avant le démarrage des travaux.

2020 DU 62-2 Maine-Montparnasse (6e, 14e, 15e) - Avis du Conseil de Paris sur le dossier comprenant l'étude d'impact actualisée et la demande de permis de construire de l'immeuble CIT dans le cadre de la consultation préalable des collectivités (art. L122-1-1, III du Code de l'Environnement) - Convention de Projet Urbain Partenarial.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 ;

Vu le projet en délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer une convention de projet urbain partenarial avec le syndicat secondaire C des copropriétaires de l'ensemble immobilier de la Tour Maine-Montparnasse ;

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial et ses annexes ci-annexé (Annexe 1 au délibéré 2020 DU 62-2) ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 26 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le syndicat secondaire C des copropriétaires de l'ensemble immobilier de la Tour Maine-Montparnasse, ou toute autre personne morale s'y substituant dans le cadre d'une division opérée sur le fondement de l'article 28 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, une convention de Projet Urbain Partenarial pour une participation au financement des équipements publics d'un montant de 421 007 € TTC, dont le projet est ci-annexé.

Article 2 : La recette sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2020 et/ou suivants).

Article 3 : Les constructions édifiées dans le périmètre de la convention du projet urbain partenarial sont exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement pour une durée de 10 ans à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adéquates.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée à l'hôtel de Ville et publiée au Bulletin Officiel de la Ville de Paris.

2020 DU 72 Secteur Place de Vénétie (13e) - Conventionnement avec le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna-Choisy - Convention de fonctionnement pour l'année 2020 et subvention 2020 (69.931 euros).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2016 DU 137-1, en date du 4, 5 et 6 juillet 2016 par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée au nom de la Ville de Paris à signer avec le syndicat principal des copropriétaires Masséna Choisy une convention de servitude de passage public grevant des emprises de cet ensemble immobilier ;

Vu le projet en délibération 2020 DU 72 en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer avec le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna Choisy la convention pour l'attribution d'une participation relative aux charges de fonctionnement du site pour l'année 2020 ;

Vu le projet de convention relative aux charges de fonctionnement du site pour l'année 2020 entre la Ville de Paris et le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna Choisy annexé au présent projet de délibération 2020 DU 72 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet de convention relative aux charges de fonctionnement des espaces ouverts au public de l'ensemble immobilier Masséna-Choisy au titre de l'année 2020 entre la Ville de Paris et le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna-Choisy annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna Choisy la convention de fonctionnement 2020 telle qu'approuvée à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 : La participation financière de la Ville de Paris aux charges de fonctionnement des espaces ouverts au public de l'ensemble immobilier Masséna Choisy au titre de l'année 2020 est approuvée pour un montant maximal de 69 931 euros. Cette dépense sera imputée sur les budgets de fonctionnement 2020 et 2021 de la Ville de Paris.

2020 DU 74 Opération secteur Binet (18e) - Reddition des comptes et quitus à Paris Habitat - OPH.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le traité de concession signé le 8 février 2006 confiant la réalisation de l'opération secteur Binet à Paris Habitat - OPH ;

Vu le dossier de reddition des comptes présenté par Paris Habitat - OPH comportant le bilan financier définitif et l'état récapitulatif des recettes et des dépenses ;

Vu le projet en délibération 2020 DU 74 en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire lui propose d'approuver les comptes définitifs de l'opération secteur Binet et de donner à Paris Habitat - OPH quitus définitif de sa gestion ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Les comptes définitifs de l'opération d'aménagement Binet, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, sont approuvés et il est donné quitus définitif à Paris Habitat - OPH de sa gestion.

Article 2 : Le bilan financier final de l'opération Binet est arrêté à la somme de 19 019 291,29 € HT, soit 21 184 826,39 € TTC en dépenses et 23 551 078 € HT, soit 27 199 002 € TTC en recettes. L'excédent final est arrêté à 4 531 786,71 € HT.

Article 3 : Paris Habitat - OPH versera à la Ville de Paris la somme de 4 531 786,71 € nette de taxes.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée au budget de la Ville de Paris (exercice 2020 et/ou suivants).

2020 DU 81 Cession d'un pavillon situé au 9-11 rue Berthollet à Corbeil-Essonnes (91).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2015 DPE 45 - DFA des 9, 10 et 11 février 2015 du Conseil de Paris approuvant le contrat d'objectifs du service public de l'eau de Paris 2015-2020, et notamment son annexe 1 relative au régime des biens du service public de l'eau ;

Vu la délibération 2019 DPE 5 - DFA du Conseil de Paris des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 portant sur la mise à jour de l'inventaire des biens du service public de l'eau ;

Considérant que, par acte notarié du 13 avril 1926, la Ville de Paris est devenue propriétaire d'une emprise d'environ 723 m², cadastrée section AO numéros 35 et 36, sise 9-11 rue Berthollet (91) dans le

département de l'Essonne, sur laquelle est édifié un pavillon de 3 étages d'une surface bâtie d'environ 285 m², élevé sur rez-de-chaussée avec sous-sol, combles, parking ;

Considérant que cette propriété faisait partie de la dotation accordée par la Ville de Paris à Eau de Paris dans le cadre de sa mission de service public de l'eau ;

Vu la délibération 2018-076 du 30 novembre 2018 par laquelle le conseil d'administration d'Eau de Paris, constatant que la propriété n'est plus utile au service public de l'eau, a émis un avis favorable de remise à la Ville de Paris, aux fins d'une cession éventuelle ;

Considérant que le pavillon anciennement affecté à l'usage de bureaux pour le personnel d'Eau de Paris, est actuellement vacant et que la Ville de Paris n'a aucun intérêt à conserver plus longtemps cette propriété dans son patrimoine ;

Vu le courrier de la Mairie de Corbeil-Essonnes en date du 19 mai 2019 indiquant qu'elle n'est pas intéressée pour acquérir le bien ;

Considérant le marché public N° 20191360001454 passé entre la Ville de Paris et la société Agorastore et notifié à ladite société le 25 novembre 2019, et le courrier du 12 février 2020 par lequel la Ville de Paris a confié à Agorastore un mandat de vente exclusif pour la propriété susvisée, par voie de mise aux enchères en ligne ;

Vu l'attestation de désaffectation du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 26 février 2020 favorable à une cession de cette propriété au meilleur enchérisseur, à l'issue de sa mise aux enchères en ligne, dans le cadre du marché susévoqué ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine en date du 30 octobre 2020 ;

Vu le courrier de M. et Mme El Aouina en date du 5 novembre 2020 confirmant leur offre d'achat de 241 187,40 € net vendeur, pour l'emprise foncière de 723 m² supportant un pavillon et son terrain d'assiette située 9-11 rue Berthollet à Corbeil-Essonnes (Essonne) ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la cession de la propriété susvisée à M. et Mme El Aouina, au prix net vendeur de 241 187,40 € ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est constatée la désaffectation et prononcé le déclassement de la propriété située 9-11 rue Berthollet à Corbeil-Essonnes (91), d'une superficie totale de 723 m² environ et supportant un pavillon à usage de bureaux, cadastrée section AO numéros 35 et 36.

Article 2 : Est autorisée la signature de l'acte de cession de la propriété située 9-11 rue Berthollet à Corbeil-Essonnes (91), cadastrée section AO 35 et 36), au profit de M. et Mme El Aouina (ou de toute personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris). La cession intervient au prix de 241 187,40 € net vendeur et sans aucune condition suspensive. Pour la bonne information de l'acquéreur, sera joint à l'acte de vente le courrier de la Mairie de Corbeil-Essonnes stipulant « que la division en appartements ne sera pas possible et aucune activité nuisante ne sera acceptée ».

La présente autorisation est valable neuf mois à compter de la présente délibération.

Article 3 : La recette prévisionnelle d'un montant de 241 187,40 € net vendeur sera constatée au budget de la Ville de Paris (Exercice 2020 et/ou suivants).

Article 4 : Est autorisée la constitution de toutes servitudes éventuellement nécessaires à l'opération visée à l'article 1.

Article 5 : Dans l'hypothèse où le titulaire d'un droit de préemption viendrait à exercer ledit droit à un prix inférieur à celui stipulé à l'article 3, Mme la Maire de Paris est autorisée à saisir la juridiction compétente en matière de fixation du prix.

Article 6 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente visée à l'article 2 seront supportés par l'acquéreur.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien est ou sera assujéti seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat de vente.

Article 7 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles de la comptabilité publique.

2020 DU 82 Classification, au titre des droits de voirie, des nouvelles voies du 7e, 9e, 16e et 18e arrondissements ayant fait l'objet d'une nouvelle dénomination par substitution.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment les articles L 2213-6 et L 2331-4 ;

Vu l'article L 113-2 du code de la voirie routière ;

Vu la délibération D-1085, en date du 7 juillet 1986 ;

Vu la délibération D-422, en date du 21 mars 1988 ;

Vu la délibération D-673, en date du 30 mai 1988 ;
 Vu la délibération D-46, en date du 30 janvier 1989 ;
 Vu la délibération D-1099, en date du 26 septembre 1994 ;
 Vu la délibération D-1526, en date du 20 novembre 1995 ;
 Vu la délibération D-1917, en date du 16 décembre 1996 ;
 Vu la délibération DFAE-48, en date du 23 juin 1997 ;
 Vu la délibération DFAE-01, en date des 23 et 24 octobre 2000 ;
 Vu la délibération 2003-DFAE-315, en date du 24 mars 2003 ;
 Vu la délibération 2003-DU-196, en date des 24 et 25 novembre 2003 ;
 Vu la délibération 2005-DU-159, en date des 17 et 18 octobre 2005 ;
 Vu la délibération 2011-DU-29 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 ;
 Vu la délibération 2019-DU-168 en date des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019 ;
 Vu la délibération 2019-DU-169 en date des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019 ;
 Vu la délibération 2019-DU-121 en date des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 ;
 Vu la délibération 2019-DU-167 en date des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019 ;
 Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
 Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
 Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
 Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
 Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'affecter un classement au titre des droits de voirie, des voies du 7^e, 9^e, 16^e et 18^e arrondissements, ayant fait l'objet, par substitution, d'une nouvelle dénomination, ces espaces étant déjà incorporés dans le domaine public routier ;
 Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : À compter de la date d'effet de la présente délibération, le classement des voies publiques servant de calcul aux droits de voirie est mis à jour conformément au tableau ci-après.

Code informatique Ville de Paris	Quartiers	Nom	Débouche/Arrive	proposition de catégorie
NC	25	Rue Juliette Récamier	Dénomination substituée à « rue Récamier » pour la rue commençant au 12 rue de Sèvres et finissant en impasse	2 (catégorie inchangée)
NC	36	Rue Louise-Emilie de La Tour d'Auvergne	Dénomination substituée à celle de la « rue de la Tour d'Auvergne » commençant au 35 rue de Maubeuge et finissant au 52bis rue des Martyrs	4 (catégorie inchangée)
NC	36	Impasse Louise-Emilie de La Tour d'Auvergne	Dénomination substituée à celle de « l'impasse de la Tour d'Auvergne » commençant au 34, rue de la Tour d'Auvergne	4 (catégorie inchangée)
NC	36	Rue Marguerite de Rochechouart	Dénomination substituée à celle de la « rue de Rochechouart » commençant au 2 rue Lamartine et 36 rue de Montholon et finissant au 19 boulevard de Rochechouart	3 (catégorie inchangée)
NC	36-70	Boulevard Marguerite de Rochechouart	Dénomination substituée à celle du « boulevard Rochechouart » commençant au 157 boulevard de Magenta et 1 boulevard Barbès et finissant au 74 rue des Martyrs	2 (18 ^e arrdt) 3 (9 ^e arrdt) (catégorie inchangée)
2808	64	Place Diana	Attribuée à l'emprise de l'ancienne « place Maria Callas » rapportée, étendue jusqu'au parapet au-dessus de la voie Georges Pompidou	3

Article 2 : La recette globale à escompter sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris exercice 2020 et/ou suivants.

Article 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et M. le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.

2020 DU 86 Classification de nouvelles voies du secteur « Paris-Centre » au titre des droits de voirie.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment les articles L 2213-6 et L 2331-4 ;

Vu l'article L 113-2 du code de la voirie routière ;

Vu la délibération D-1085, en date du 7 juillet 1986 ;

Vu la délibération D-422, en date du 21 mars 1988 ;

Vu la délibération D-673, en date du 30 mai 1988 ;

Vu la délibération D-46, en date du 30 janvier 1989 ;

Vu la délibération D-1099, en date du 26 septembre 1994 ;

Vu la délibération D-1526, en date du 20 novembre 1995 ;

Vu la délibération D-1917, en date du 16 décembre 1996 ;

Vu la délibération DFAE-48, en date du 23 juin 1997 ;

Vu la délibération DFAE-01, en date des 23 et 24 octobre 2000 ;

Vu la délibération 2003-DFAE-315, en date du 24 mars 2003 ;

Vu la délibération 2003-DU-196, en date des 24 et 25 novembre 2003 ;

Vu la délibération 2005-DU-159, en date des 17 et 18 octobre 2005 ;

Vu la délibération 2011-DU-29 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 ;

Vu la délibération 2019-DU-116 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 ;

Vu la délibération 2019-DU-122 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 ;

Vu la délibération 2019-DU-132 des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 ;

Vu la délibération 2019-DU-133 des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 ;

Vu la délibération 2019-DU-135 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 ;

Vu la délibération 2019-DU-137 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 ;

Vu la délibération 2019-DU-136 des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 ;

Vu la délibération 2019-DU-166 des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019 ;

Vu la délibération 2019-DU-243 des 12, 14 et 15 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;

Vu le projet en délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'affecter un classement au titre des droits de voirie de voies du secteur Paris-Centre, ayant fait l'objet d'une nouvelle dénomination ou d'une substitution de dénomination ; à l'exception de deux voies, les autres espaces sont déjà incorporés dans le domaine public routier ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : À compter de la date d'effet de la présente délibération, le classement des voies publiques servant de calcul aux droits de voirie est mis à jour conformément au tableau ci-après.

Code informatique Ville de Paris	Quartiers	Nom	Débouche/Arrive	proposition de catégorie
5016	14	Allée des Justes parmi les Nations	Dénomination substituée à celle de « Allée des Justes de France » commençant au 17, rue Geoffroy l'Asnier et finissant au 14, rue du Pont Louis-Philippe	3 (catégorie inchangée)
7474	14	Rue Pierre Seel	Attribuée à la partie de la rue Ferdinand Duval commençant rue de Rivoli et finissant rue du Roi de Sicile	2
NC	14	Place Pierre Kauffmann	Attribuée à l'emprise publique entre le quai de l'Hôtel de Ville et les rues de l'Hôtel de Ville et du Pont Louis-Philippe	3
5978	14	Place Marie-Claude Vaillant – Couturier et Pierre Villon	Dénomination substituée à celle de « Place Marie-Claude Vaillant-Couturier » attribuée à l'espace public situé entre le quai de l'Hôtel de Ville, la rue du Pont Louis Philippe, la rue de l'Hôtel de Ville et la rue Geoffroy l'Asnier	3 (catégorie inchangée)
4432	13, 14	Place Harvey Milk	Attribuée au carrefour public de la rue de la Verrerie et de la rue des Archives	2

Code informatique Ville de Paris	Quartiers	Nom	Débouche/Arrive	proposition de catégorie
3236	13	Place des Emeutes de Stonewall	Attribuée à une partie du square Sainte-Croix de la Bretonnerie, commençant au 7, square Sainte-Croix de la Bretonnerie et finissant en impasse	1
6891	13, 14	Place Ovida Delect	Attribuée au carrefour de la rue des Blancs Manteaux et de la rue des Archives	3

Article 2 : A compter de leur incorporation dans le domaine public routier le classement des voies publiques servant de calcul aux droits de voirie est établi conformément au tableau ci-après.

Code informatique Ville de Paris	Quartiers	Nom	Débouche/Arrive	proposition de catégorie
NC	14	Parvis Elise et Célestin Freinet	Attribué au parvis de l'école Saint-Merri, espace public intérieur à la parcelle sise 14 à 18 bis rue du Renard et 5bis, 11 et 13 rue Saint-Merri	2
NC	11e	Allée Arnaud Beltrame (G/3)	Attribuée à la voie commençant 35, rue des Tournelles, finissant 37 rue des Tournelles et débouchant 2, rue des Minimes, 12 et 14 rue de Béarn et 3 rue Saint-Gilles (3e)	4

Article 3 : La recette globale à escompter sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2020 et/ou suivants).

Article 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et M. le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.

2020 DU 93-1 Subvention de fonctionnement (5.753.000 euros) avec l'APUR.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs, signée le 23 décembre 2019, fixant le cadre des relations contractuelles entre la Ville de Paris et l'association L'Atelier Parisien d'Urbanisme pour la période 2020-2022 ;

Vu le projet en délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Atelier Parisien d'Urbanisme, en application de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Paris et l'APUR, justifiant le montant d'une subvention pour 2021 au regard du programme annuel d'activités de l'association ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 5.753.000 euros, sous réserve de l'obtention du financement correspondant, est attribuée à l'association dénommée Atelier Parisien d'Urbanisme (numéro de tiers D05841-39121), dont le siège est situé 15 rue Jean-Baptiste Berlier (13e), au titre de l'exercice 2021.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget de la Ville de Paris, exercice 2021, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DU 93-2 Subvention d'investissement (300.000 euros) à l'APUR.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le budget d'investissement de la Ville de Paris de 2021 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs, signée le 23 décembre 2019, fixant le cadre des relations contractuelles entre la Ville de Paris et l'association L'Atelier Parisien d'Urbanisme pour la période 2020-2022 ;

Vu le projet en délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association Atelier Parisien d'Urbanisme ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement de 300.000 euros, sous réserve de l'obtention du financement correspondant, est attribuée à l'association dénommée Atelier Parisien d'Urbanisme (numéro de tiers D05841-39121), dont le siège est situé 15 rue Jean-Baptiste Berlier (13e), au titre de l'exercice 2021.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au budget de la Ville de Paris, exercice 2021, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DU 94-1 Convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre la Ville de Paris et le Pavillon de l'Arsenal.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçu par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le projet en délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer une convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) entre la Ville de Paris et l'association « Pavillon de l'Arsenal » relative aux objectifs et au versement d'une subvention par la Ville de Paris, au regard de son programme de travail annuel ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le texte de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 joint à la présente délibération, fixant le cadre des relations contractuelles entre la Ville de Paris et l'association « Pavillon de l'Arsenal ».

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Pavillon de l'Arsenal » la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

2020 DU 94-2 Subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 (2.324.000 euros) au Pavillon de l'Arsenal.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçu par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2021 ;

Vu le projet en délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver le texte de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Paris et l'association « Pavillon de l'Arsenal », justifiant le montant d'une subvention pour 2021 au regard du programme annuel d'activités de l'association, et d'attribuer une subvention à l'association Atelier Parisien d'Urbanisme ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 2.324.000 € est attribuée à l'association « Pavillon de l'Arsenal », 21, boulevard Morland (4e), au titre de l'exercice 2021, au regard du programme annuel d'activité approuvé par le conseil d'administration ainsi que l'assemblée générale et au vu du budget prévisionnel pour 2021 de cette association ;

Article 2 : La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DU 104 Plan Local d'Urbanisme de Paris - Prescription de la révision - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2020.

Reçu par le représentant de l'État le 24 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2131-1, L.2131-2, L.2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.131-4, L.131-5, L.132-7, L.132-9, L.153-8, L.153-11, L.153-31 à L.153-33, R.153-1, R.153-11, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de prescrire la révision du PLU de Paris et de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable ;

Vu l'avis du conseil de la mairie de Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du 26 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 1er décembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La révision du Plan Local d'Urbanisme de Paris est prescrite.

Article 2 : Sont approuvés les objectifs poursuivis par la Ville de Paris à l'occasion de cette révision, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe n° 1 jointe.

Article 3 : Sont approuvées les modalités de la concertation décrites dans l'annexe n° 2 jointe.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2020 et/ou suivants).

Article 5 : La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris, à la mairie de Paris Centre et dans les mairies d'arrondissement, et publiée au Bulletin Officiel de la Ville de Paris. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Paris. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Article 7 : En application de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera également notifiée à M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris au titre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales.

2020 DU 106 Plan Local d'Urbanisme de Paris - Approbation de la modification des dispositions réglementaires applicables à la parcelle du 399 bis rue de Vaugirard (15e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2131-1, L.2131-2, L.2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-3, R. 104-8, R.104-28 à R.104-33, L.153-21 à L.153-25, L.153-36 à L.153-44, R.153-20 à R.153-22 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, L.123-1 à L.123-18, R.122-17 et R.123-2 à R.123-27 ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu la décision du Conseil d'Etat statuant au contentieux n°400420 du 19 juillet 2017 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la décision du 10 septembre 2019 par laquelle la mission régionale d'autorité environnementale a décidé d'exempter d'évaluation environnementale la modification du PLU relative aux dispositions réglementaires applicables à la parcelle sise 399 bis rue de Vaugirard (15e) ;

Vu l'absence d'observations émises par les personnes publiques associées, auxquelles ce projet de modification du PLU de Paris a été notifié le 30 décembre 2019 ;

Vu le dossier de l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 février au 6 mars 2020, notamment la note de présentation de l'objet de l'enquête prévue par le 2° de l'article R. 123 8 du code de l'environnement ;

Vu le rapport et les conclusions ci-annexés du commissaire enquêteur en date du 28 mai 2020 (Annexe n° 2) ;

Vu le dossier ci-annexé de modification du PLU de Paris concernant les dispositions réglementaires applicables à la parcelle sise 399 bis rue de Vaugirard (15e), comportant :

Le rapport de présentation de la mise en compatibilité du PLU (Annexe n° 1) ;

Le recueil des documents réglementaires modifiés (Annexe n° 4) ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la modification du PLU de Paris concernant les dispositions réglementaires applicables à la parcelle sise 399 bis rue de Vaugirard (15e) ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur, assorti de deux réserves et de deux recommandations ;

Considérant que la première réserve émise par le commissaire enquêteur est relative à la servitude de volumétrie existante à conserver ; que le commissaire enquêteur demande que soit étudiée, avant toute prise de décision par le Conseil de Paris, l'opportunité d'une enquête complémentaire (article L.123-14, II., du code de l'environnement), ayant pour objet d'instituer une servitude de volumétrie à R+2, avec terrasse végétalisée pour la construction basse, étude qui devra être publiée, quelle que soit sa conclusion ;

Considérant que la Ville de Paris a réalisé une Étude complémentaire faisant suite à la réserve n°1 formulée par le commissaire enquêteur annexée à la présente délibération (Annexe n°3). ; que, conformément à la demande du commissaire enquêteur, l'étude a été publiée sur le site paris.fr le 15 octobre 2020 ;

Considérant qu'il résulte de cette étude complémentaire que le volume bâti à R+2 qui résulterait de l'application du dispositif réglementaire alternatif proposé contredit la protection paysagère du site, en venant perturber la séquence paysagère pittoresque que compose le bâti actuel en altérant le rapport entre le pont, la gare, la plateforme de l'ancienne voie de Petite Ceinture et le front bâti du sud de la rue Firmin Gillot et en s'imposant de manière inappropriée dans l'espace de respiration largement végétalisé qu'offre la Petite Ceinture, ménagé au cœur d'un quartier dense, au bénéfice notamment des riverains de la rue de Vaugirard et des usagers de la promenade plantée ; qu'ainsi, la tenue d'une enquête complémentaire ayant pour objet d'instituer une telle servitude de volumétrie à R+2, en lieu et place du dispositif de « volumétrie existante à conserver » initialement soumis à l'enquête, n'est pas opportune ; que, par conséquent, la Ville de Paris confirme son souhait de mener à terme la procédure de modification du PLU de Paris, suivant les dispositions initiales soumises à l'enquête publique, intégralement protectrices de la volumétrie existante de la parcelle du 399 bis rue de Vaugirard ;

Considérant que la seconde réserve émise par le commissaire enquêteur est relative à l'articulation des dispositions modifiées du PLU avec le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) ; que le commissaire enquêteur demande à ce titre qu'une correction soit effectuée dans le rapport de présentation page 27, paragraphe au-dessus de la carte, 2e ligne : le SDRIF n'identifie pas le 399 bis rue de Vaugirard comme étant dans un secteur « urbanisé à optimiser » mais comme un « quartier à densifier à proximité d'une gare », comme l'indique d'ailleurs la légende de la carte ;

Considérant que la correction demandée par le commissaire enquêteur dans le Rapport de présentation (Annexe n°1) a été effectuée en page 27 et le rapport a été complété en ce sens ;

Considérant que la recommandation n° 1 du commissaire enquêteur est relative aux adaptations de volumétrie prévues par l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme et l'article UG.11.5.2 du règlement du PLU de Paris ; que le commissaire enquêteur recommande à ce titre que soient insérées dans le rapport de présentation toutes les précisions nécessaires sur les adaptations possibles afin d'éviter tous les contournements de cette règle ;

Considérant qu'ont été insérées en p. 20 du Rapport de présentation de la présente modification du PLU (Annexe n°1) des précisions rappelant les éléments d'explicitation du dispositif des « volumétries existantes à conserver » qui figurent, depuis l'élaboration initiale du PLU, dans le rapport de présentation générale du document approuvé en 2006, assortis d'un complément confirmant qu'en tout état de cause, les adaptations possibles ne peuvent se traduire par la création de surface de plancher supplémentaires ou une plus grande hauteur de la construction ;

Considérant que la recommandation n°2 du commissaire enquêteur est relative à la reprise, par la Ville de Paris, de la réflexion sur la constitution d'une véritable « High Line » (ou coulée verte René

Dumont) sur le tracé de la Petite Ceinture, incluant la parcelle du 399 bis rue de Vaugirard, avec les différentes parties concernées ;

Considérant que la Petite Ceinture est d'ores et déjà ouverte au public sur huit kilomètres de son parcours, mais qu'elle n'est pas aménagée sur sa totalité en viaduc surplombant les espaces urbains qu'il traverse, ce qui la distingue, à ce titre, d'une véritable « High Line » ;

Considérant qu'actuellement, environ 1.300 mètres de la Petite Ceinture sont ouverts au public dans le 15^e arrondissement, entre la place Balard et la rue Olivier de Serres ; que son prolongement vers l'Est, en direction du parc Georges Brassens, suppose le franchissement d'un tunnel de 250 mètres entre la rue Olivier de Serres et la rue de Dantzig ; que les modalités d'une mise en sécurité de ce tunnel sont actuellement à l'étude ; que son ouverture au public permettrait, si la faisabilité en est avérée, d'étendre le parcours aménagé de façon significative ; que, toutefois, l'intégration à cet aménagement d'ensemble de l'emprise et/ou des bâtiments du 399 bis rue de Vaugirard n'est pas envisagée puisque cette parcelle ne constitue pas une propriété communale ;

Considérant, ainsi, que cette recommandation du commissaire enquêteur ne peut, pour ces raisons et au moins dans un premier temps, recevoir de suite favorable ; que, toutefois, si les recommandations émises à la suite de l'enquête publique doivent être prises en compte, elles ne s'opposent pas à la poursuite de la procédure,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le projet de modification du PLU de Paris relative aux dispositions réglementaires applicables à la parcelle sise 399 bis rue de Vaugirard (15^e), conformément aux pièces du dossier de modification annexées à la présente délibération : Rapport de présentation (Annexe n° 1) et Documents graphiques modifiés (Annexe n° 4).

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en mairie du 15^e arrondissement et publiée au Bulletin Officiel de la Ville de Paris. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Paris. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris.

2020 DU 108 ZAC « Les Rives de l'Ourcq » à Bondy (93) - Signature d'un avenant au protocole de cession d'une emprise du domaine public fluvial du canal de l'Ourcq à Bondy (Seine-Saint-Denis) à détacher de la parcelle cadastrée section H n° 375 - Déclassement par anticipation et cession de l'emprise.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-10, L. 2141-1, L. 2142-1 et R. 2142-2, L. 3112-1 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire sur le territoire de la Ville de Bondy, en rive droite du Canal de l'Ourcq, de la parcelle cadastrée section H n° 375, relevant de son domaine public fluvial, d'une superficie d'environ 31.336 m² ;

Considérant que la parcelle cadastrée section H n° 374, ainsi qu'une emprise d'environ 9 609 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section H n° 375, sont incluses dans le périmètre de la ZAC « Les Rives de l'Ourcq » à Bondy (Seine Saint Denis) créée le 9 avril 2013 ; et qu'à ce titre, elles ont vocation à être cédées à son aménageur, SEQUANO Aménagement, aux fins de poursuivre l'aménagement de la zone ;

Considérant que ces deux emprises, qui ne sont plus nécessaires à l'activité de la Ville de Paris ni au fonctionnement du canal de l'Ourcq, ont fait l'objet d'une procédure d'enquête publique préalable au déclassement du domaine public fluvial ;

Considérant que par délibération des 20, 21 et 22 novembre 2017, le Conseil de Paris a autorisé, dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de renouvellement urbain de la ZAC « Les Rives de l'Ourcq » sur le territoire de la commune de Bondy, la signature d'un protocole foncier avec SEQUANO Aménagement portant notamment sur la cession des deux emprises parisiennes sus-évoquées ;

Vu le protocole foncier signé le 27 décembre 2018 entre SEQUANO Aménagement et la Ville de Paris définissant notamment les conditions et modalités de cession desdites emprises ;

Considérant que la parcelle H 374 a été cédée après sa libération à SEQUANO Aménagement, aux conditions fixées par le protocole du 27 décembre 2018, par contrat du 27 décembre 2018 ;

Considérant que la date d'expiration du protocole du 27 décembre 2018 est fixée au 31 décembre 2020 ;

Considérant que la libération de l'emprise d'environ 9 609 m² à prélever sur la parcelle parisienne cadastrée section H n° 375 ne pourra vraisemblablement pas intervenir avant cette date limite du 31 décembre 2020 ;

Considérant en conséquence qu'il convient de proroger la durée de validité du protocole du 27 décembre 2018 jusqu'au 30 juin 2021, afin de disposer du temps nécessaire pour la libération de l'emprise par les occupants actuels et ainsi procéder à la désaffectation ;

Vu l'arrêté de déclassement par anticipation pris par la Maire de Paris en date du 17 novembre 2020 en application des dispositions de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'étude d'impact pluriannuelle annexée à l'arrêté susvisé ;

Considérant que la désaffectation de l'emprise d'environ 9 609 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section H n° 375 a été décidée aux termes de l'arrêté de déclassement par anticipation pris par la Mairie de Paris en date du 17 novembre 2020 et que la désaffectation effective devra intervenir au plus tard dans les délais dudit arrêté ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de la Seine-Saint-Denis du 18 septembre 2017 validant les conditions financières de l'accord foncier intervenu entre la Ville de Paris et SEQUANO Aménagement lesquelles non modifiées depuis ;

Considérant que le Conseil du Patrimoine, lors de sa séance du 18 octobre 2017, a émis un avis favorable aux modalités juridiques et financières de l'accord intervenu entre la Ville de Paris et SEQUANO Aménagement, aménageur de la ZAC « Les Rives de l'Ourcq » à Bondy (Seine-Saint-Denis) ;

Vu le plan de division établi par le géomètre en juillet 2017 de la parcelle cadastrée H n° 375 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature d'un avenant au protocole foncier du 27 décembre 2018, de constater le déclassement par anticipation de l'emprise à détacher de la parcelle cadastrée section H n°375 et de signer l'acte de vente de l'emprise précitée, avant sa désaffectation au plus tard le 30 juin 2021, au prix de 1.238.147 € HT éventuellement indexé conformément au protocole foncier en date du 27 décembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 1 au protocole foncier du 27 décembre 2018, prorogeant sa durée de validité jusqu'au 30 juin 2021 et modifiant les modalités de cession sus rapportées.

Article 2 : Est autorisée la cession d'une emprise d'environ 9 609 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section H n° 375, située sur le territoire de la commune de Bondy, matérialisée sur le plan de géomètre susvisé, au prix de 1.238.147 € HT à indexer conformément au protocole foncier en date du 27 décembre 2018, ladite emprise ayant été déclassée par anticipation, par arrêté de la Maire de Paris en date du 17 novembre 2020 en application des dispositions de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

La désaffectation prendra effet au plus tard le 30 juin 2021.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à signer l'acte de vente de l'emprise d'environ 9 609 m² à détacher de la parcelle cadastrée section H n° 375, aux prix et conditions sus rapportées.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé est et pourra être assujéti seront acquittées par l'acquéreur, à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 5 : La recette inscrite à l'article 3 sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercices 2020 et/ou suivants).

Article 6 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 7 : Est autorisée la constitution de toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de l'opération visée à l'article 1.

Article 8 : Est autorisé le dépôt de toute demande d'autorisation nécessaire à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement.

2020 DU 109 Régularisations foncières de la galerie du Stadium, 66 av. d'Ivry (13e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Considérant que dans le cadre de la clôture de l'opération d'aménagement du secteur « Stadium élargi » sur le site des Olympiades à Paris 13e, et conformément aux termes de la Convention Publique d'Aménagement la liant à la SEMAPA, la Ville de Paris a acquis de l'aménageur plusieurs locaux dont

ce dernier restait propriétaire faute d'avoir achevé les régularisations et transferts fonciers dans le délai de l'opération ;

Considérant que la Ville de Paris a acquis dans ce contexte par acte notarié du 10 octobre 2012, le volume 1 000 011 correspondant à des espaces publics de circulation piétonne mais aussi à des espaces en surplus formant des parties communes propres aux usagers de la galerie du Stadium, au sein de l'ensemble immobilier complexe « Les Olympiades » ;

Considérant que la Ville de Paris n'a aucun intérêt à conserver ces espaces en surplus, issus du volume 1 000 011, dans son patrimoine ;

Vu le projet de Modificatif de l'Etat Descriptif de Division en Volumes établi par le cabinet de géomètres-experts ROULLEAU-HUCK-PLOMION en novembre 2020 identifiant les volumes provisoirement dénommés n°1 000 076, 1 000 077 et 1 000 078, correspondant à des espaces de communication et d'accès entre la dalle basse et la dalle haute ainsi qu'une partie de la toiture terrasse pour une surface globale d'environ 185 m² ;

Considérant que le projet susvisé de Modificatif de l'Etat Descriptif de Division en Volumes prévoira la constitution de toutes les servitudes de passages, d'accès, d'entretien garantissant les droits actuels des co-volumiers et permettant tous les accès et visites aux volumes créés ainsi qu'aux volumes et lots voisins, notamment les accès et visites requis au titre des normes de sécurité incendie ;

Vu le courrier de l'ASL Galerie du Stadium en date du 22 juin 2020, qui propose d'acquérir les biens au prix symbolique d'1 € net vendeur ;

Considérant que dans un souci de bonne gestion du patrimoine immobilier municipal, la cession de ces biens sera assortie d'une clause prévoyant le versement à la Ville de Paris d'un complément de prix égal à 50% de la plus-value réalisée en cas de revente de tout ou partie des locaux sus-mentionnés pendant une durée de dix ans à compter de la signature de l'acte de vente ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine en date du 16 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine du 14 octobre 2020 ;

Vu l'attestation de non affectation en date du 30 octobre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la cession des volumes provisoirement dénommés n°1 000 076, 1 000 077 et 1 000 078, situés 66 avenue d'Ivry dans la galerie du Stadium à Paris 13e, au profit de l'ASL Galerie du Stadium, au prix net vendeur de 1 € ;

Vu la saisine pour avis du Maire du 13e arrondissement en date du 23 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est constatée la non-affectation des volumes provisoirement dénommés n°1 000 076, 1 000 077 et 1 000 078, ces volumes étant issus de la subdivision du volume 1 000 011, situés 66 avenue d'Ivry dans la galerie du Stadium à Paris 13e, et prononcé le déclassement desdits volumes.

Article 2 : Mme la Maire de Paris (ou son représentant) est autorisée à voter en assemblée générale de l'ASL Galerie du Stadium, l'acquisition des volumes sus-mentionnés par l'ASL Galerie du Stadium.

Article 3 : Mme la Maire de Paris (ou son représentant) est autorisée à voter en assemblée générale de l'ASL Galerie du Stadium toute résolution pour la transformation de tout ou partie des volumes sus-mentionnés en parties communes spéciales.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes relatifs à la vente des volumes provisoirement dénommés n°1 000 076, 1 000 077 et 1 000 078, situés 66 avenue d'Ivry dans la galerie du Stadium à Paris 13e, au profit de l'ASL Galerie du Stadium (ou de toute personne physique ou morale qui lui serait substituée avec l'accord de la Maire de Paris).

Sera incluse dans l'acte de vente une clause de complément de prix égal à 50% de la plus-value réalisée en cas de revente de tout ou partie des volumes sus-mentionnés dans un délai de dix années à compter de la signature de l'acte de vente.

Article 5 : Le prix de cession des biens visés à l'article 4 s'élève à 1 € net vendeur. Cette recette sera constatée au budget de la Ville de Paris (Exercice 2020 ou suivants).

Article 6 : Est autorisée la constitution de toutes servitudes éventuellement nécessaires à l'opération visée à l'article 4.

Article 7 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente visée à l'article 4 seront supportés par les acquéreurs.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien est ou sera assujéti seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat de vente.

Article 8 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles de la comptabilité publique.

2020 DU 110-1 Acquisition de la dernière emprise du parc Martin Luther King encore propriété de Paris & Métropole Aménagement.**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2007 DU 50-2 des 12 et 13 février 2007, approuvant le dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu les délibérations 2007 DU 198 et 199-1 des 12 et 13 novembre 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu la délibération 2011 DU 156 des 17 et 18 octobre 2011, approuvant notamment la modification de l'acte et du dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ;

Vu le traité de concession d'aménagement conclu le 15 novembre 2011 entre la Ville de Paris et Paris Batignolles Aménagement ;

Vu la délibération 2013 DU 268 des 14 et 15 octobre 2013, approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC Clichy-Batignolles et du programme des équipements publics ;

Vu le plan établi par le cabinet ROULLEAU-HUCK-PLOMION, Géomètres-Experts à Paris en août 2020 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 22 octobre 2020 ;

Considérant que Paris & Métropole Aménagement (P&MA) a fait réaliser, dans la ZAC Clichy-Batignolles (17e), les travaux d'aménagement du Parc Martin Luther King sur les emprises lui appartenant et que ces emprises ont vocation à faire retour dans le patrimoine de la Ville ;

Considérant qu'à cet effet Paris & Métropole Aménagement doit encore remettre à la Ville de Paris l'emprise de terrain d'une surface de 7 201 m² en plein sol figurant en vert sur le plan susvisé et ci-annexé ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'acquisition par la Ville de Paris de l'emprise susmentionnée moyennant un paiement de 11 729 975,52 € TTC compte tenu, d'une part, d'un principe de participation de la Ville à hauteur de 85% du coût de revient de l'équipement de cette emprise, lequel s'élève à la somme de 13 328 676 € HT, et d'autre part de la participation d'ores et déjà versée (1 865 274 € TTC) ;

Vu l'avis de M. le Maire du 17e arrondissement en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée l'acquisition par la Ville de Paris auprès de Paris & Métropole Aménagement de l'emprise d'une surface de 7 201 m² en plein sol figurant en vert sur le plan ci-annexé. Cette acquisition interviendra au prix de 11 329 374,60 € HT et 13 595 249,52 € TTC (soit 85 % du coût complet d'équipement de cette emprise d'un montant de 13 328 676 € HT) et moyennant le paiement du montant restant dû, soit 11 729 975,52 € TTC, compte tenu des acomptes sur participation déjà versés (1 865 274 €).**Article 2 :** Les écritures comptables d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville de Paris seront effectuées selon les règles de la comptabilité publique en vigueur (exercice 2020 et/ou suivants).**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Paris & Métropole Aménagement l'acte authentique assurant le transfert de propriété mentionné à l'article 1 ainsi qu'à signer tous les actes, à consentir et constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient éventuellement nécessaires, sur la base du prix fixé par le Service Local du Domaine de Paris.**2020 DU 110-2 ZAC Clichy Batignolles (17e) - Acquisition des biens constitutifs de la voie du Bastion encore propriétés de Paris & Métropole Aménagement.****M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2007 DU 50-2 des 12 et 13 février 2007, approuvant le dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu les délibérations 2007 DU 198 et 199-1 des 12 et 13 novembre 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu la délibération 2011 DU 156 des 17 et 18 octobre 2011, approuvant notamment la modification de l'acte et du dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ;

Vu le traité de concession d'aménagement conclu le 15 novembre 2011 entre la Ville de Paris et Paris Batignolles Aménagement ;

Vu la délibération 2013 DU 268 des 14 et 15 octobre 2013, approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC Clichy-Batignolles et du programme des équipements publics ;

Vu l'état descriptif de division en volumes établi par le Cabinet ROULLEAU-HUCK-PLOMION, Géomètres-Experts à Paris en octobre 2014 ;

Vu le plan ci-annexé établi par le Cabinet ROULLEAU-HUCK-PLOMION, Géomètres-Experts à Paris, en juillet 2020 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 26 octobre 2020 ;

Considérant que Paris & Métropole Aménagement (P&MA) a fait réaliser, dans la ZAC Clichy-Batignolles (17e), les travaux d'aménagement de la voie du Bastion sur les biens fonciers lui appartenant et que ces biens ont vocation à faire retour dans le patrimoine de la Ville ;

Considérant qu'à cet effet, Paris & Métropole Aménagement doit encore remettre à la Ville de Paris les biens représentés sur le plan susvisé et correspondant à une emprise en plein sol de 4 023 m² ainsi qu'au volume n°2 créé dans le cadre d'une division en volume, lequel comprend 3 510.90 m² dont des surfaces en tréfonds et des surfaces en sursol ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'acquisition par la Ville de Paris de l'emprise en plein sol de 4 023 m² et du volume n°2 susmentionnés, moyennant un paiement de la Ville de Paris d'un montant de 2 299 950,04 € TTC, compte tenu d'une part d'un principe de participation de la Ville à hauteur de 53% du coût complet d'équipement de ces biens (34 893 613,26 € HT) et des participations afférentes déjà versée (19 892 388 € TTC) ;

Vu l'avis de M. le Maire du 17e arrondissement en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée l'acquisition par la Ville de Paris auprès de Paris & Métropole Aménagement de l'emprise en plein sol de 4 023 m² et du volume n°2 susmentionnés. Cette acquisition interviendra au prix de 18 493 615,03 € HT et 22 192 338,04 € TTC (53% du coût complet d'équipement de ces biens, lequel s'élève à la somme de 34 893 613,26 € HT) et moyennant le paiement du montant restant dû, d'un montant, soit 2 299 950,04 € TTC, compte tenu des acomptes sur participation d'ores et déjà déjà versées (19 892 388 €).

Article 2 : Les écritures comptables d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville de Paris seront effectuées selon les règles de la comptabilité publique en vigueur (exercice 2020 et/ou suivants).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Paris & Métropole Aménagement l'acte authentique assurant le transfert de propriété mentionné à l'article 1 ainsi qu'à signer tous les actes, à consentir et constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient éventuellement nécessaires, sur la base du prix fixé par le Service Local du Domaine de Paris.

2020 DU 116 ZAC de la Porte Pouchet (17e) - Avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Porte Pouchet.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1531-1, L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Porte Pouchet signé entre la Ville de Paris et la SEMAVIP le 21 décembre 2005 ;

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Porte Pouchet signé entre la Ville de Paris et la SEMAVIP le 24 mai 2013 ;

Vu l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Porte Pouchet signé entre la Ville de Paris et la SEMAVIP le 29 juin 2016 ;

Vu l'avenant n°3 de transfert de la concession d'aménagement de la ZAC de la Porte Pouchet de la SEMAVIP à la société publique locale d'aménagement (SPLA) « Paris Batignolles Aménagement », signé entre la Ville de Paris, la SEMAVIP et la SPLA « Paris Batignolles Aménagement » le 30 novembre 2016 ;

Vu l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Porte Pouchet signé entre la Ville de Paris et la SPLA « Paris Batignolles Aménagement » le 22 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération en date 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'approuver l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Porte

Pouchet avec la société publique locale « Paris et Métropole Aménagement », et de l'autoriser à le signer ;

Vu le projet d'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Porte Pouchet avec la société publique locale « Paris et Métropole Aménagement », y compris ses annexes, ci annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5^e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Porte Pouchet et ses annexes, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant au traité de concession d'aménagement avec la société publique locale « Paris et Métropole Aménagement ».

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée au bulletin officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

2020 DU 117 Application d'une exonération totale de droits de voirie 2020 et 2021 aux étalages et contre-étalages de Noël installés du 1er décembre 2020 au 3 janvier 2021 dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 et ses effets sur l'économie locale.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative, et notamment les articles L.2121-29 et L.2331-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1 ;

Vu les délibérations 2003-DU-197 en date des 24 et 25 novembre 2003, DU-2004-198 en date des 7 et 8 février 2005 et 2011-DU-54 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les modalités des tarifs des droits de voirie en fonction de leurs dates d'opposabilités ;

Vu la délibération DFA 118-3 des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 relative au relèvement des tarifs autorisant ainsi Mme la Maire de Paris à procéder au relèvement des tarifs municipaux pour l'année 2020 dans la limite maximum de 2% ;

Vu l'arrêté municipal du 16 décembre 2019 portant revalorisation des tarifs des droits de voirie pour l'année 2020 ;

Vu la délibération 2020 DU 39 des 3 et 4 février 2020 portant exonération de certains droits de voirie 2020, suite aux diverses difficultés rencontrées par les commerçants et artisans à la fin de l'année 2019 ;

Vu la délibération 2020 SG 17 du 18 mai 2020 relative au lancement d'un plan de soutien en direction des acteurs économiques, associatifs et culturels face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19 et plus particulièrement le délibéré 2020 SG 17 / DU 55-1 ayant décidé l'instauration d'une exonération des droits de voirie 2020, notamment sur les terrasses et étalages, pour une durée d'un semestre ;

Vu la délibération 2020 DU 100-1 des 17 et 18 novembre 2020 prolongeant de 3 mois l'exonération de droits de voirie 2020 approuvée lors du Conseil de Paris du 18 mai 2020 dans le cadre du plan de soutien de la Ville de Paris en faveur du secteur économique impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie du COVID-19 ;

Vu la délibération 2020 DU 95 des 17 et 18 novembre 2020 prolongeant jusqu'au 30 juin 2021 l'exonération totale de droits de voirie 2020 aux terrasses provisoires installées dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 et ses effets sur l'économie locale ;

Vu le décret n° 2020-1294 du 23 octobre 2020 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 qui frappe la France, occasionne une crise économique et sociale d'une gravité exceptionnelle ;

Considérant que, compte tenu de la réouverture des commerces à compter du 28 novembre 2020, sous condition d'une jauge désormais limitée à une personne pour 8m² au lieu de 4m², en complément des obligations de respecter les gestes barrières, la Maire de Paris, en lien avec les maires d'arrondissement, a souhaité permettre aux commerçants parisiens d'installer des étalages et contre-étalages de manière exceptionnelle et gratuite entre le 1er décembre 2020 et le 3 janvier 2021 inclus, sur des emplacements supplémentaires dans l'espace public ;

Vu le projet en délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris l'application d'une exonération totale de droits de voirie 2020 et 2021 aux étalages

et contre-étalages de Noël installés du 1er décembre 2020 au 3 janvier 2021 dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 et ses effets sur l'économie locale;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Il est décidé d'appliquer une exonération totale de droits de voirie à titre exceptionnel et non reconductible aux étalages et contre-étalages de Noël installés sur l'espace public dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 et ses effets sur l'économie locale.

Article 2 : La présente délibération s'applique sur la période du 1er décembre 2020 au 3 janvier 2021 inclus exclusivement.

Article 3 : L'impact financier sera constaté au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et M. le Directeur de l'urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.

2020 DVD 12 Subvention (4.000 euros) à l'Association Avenir Santé France.

M. David BELLARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511 - 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Avenir Santé France lui attribuant une subvention de 4 000 euros ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Avenir Santé France (no SIMPA : 5063, nodossier 2020-06148) sise 15 rue Bancel 69007 - Lyon), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association Avenir Santé France.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2020 DVD 13 Subvention (22.000 euros) et convention avec l'association La Prévention Routière.

M. David BELLARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association La Prévention Routière (Comité départemental de Paris) une convention de fonctionnement (22 000 euros) ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Prévention Routière (Comité départemental de Paris) une convention de fonctionnement, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 22 000 euros est attribuée à l'association La Prévention Routière (n° SIMPA 111901/ n° dossier 2020-00749).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2020 DVD 14-DAE Subventions (34.000 euros) et conventions avec l'association Wimoov.

M. David BELLARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Wimoov une convention de fonctionnement pour l'attribution d'une subvention de 24 000 euros et une convention d'équipement de 10 000 euros ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Wimoov d'une part, une convention de fonctionnement pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d 24 000 euros et

d'autre part, une convention d'équipement de 10 000 euros. Le texte de ces convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant total de 34 000 euros est attribuée à l'association Wimoov (n° SIMPA : 18534, n°dossiers: 2020_06866 et 2020_09827).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement et au budget d'investissement de la Ville de Paris.

2020 DVD 26 Stationnement de surface - Renouvellement de la convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du Forfait Post Stationnement.

M. David BELLARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu les articles L.2511-1 et suivants, L.2512-14 et L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) une convention relative à la mise en œuvre du Forfait Post Stationnement (FPS) ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'ANTAI la convention relative à la mise en œuvre du Forfait Post Stationnement, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2021 et suivants, sous réserve de financement.

2020 DVD 44-SG Actions contribuant au Plan Vélo et à l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques. Subventions (178.978 euros) et conventions avec 11 associations.

M. David BELLARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec les associations Animation Insertion Culture et Vélo (AICV), Mieux se déplacer à Bicyclette (MDB), Développement Animation Vélo Solidaire (DAVS), La Petite Rockette, La Cylofficine, Solicycle Etudes et Chantiers, 3S Séjour Sportif Solidaire, RéPAR, Accueil Goutte d'Or, Cocyclette et Le Petit Biclou des conventions leur attribuant des subventions pour promouvoir la culture et la pratique du vélo ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 1er décembre 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Animation, Insertion, Culture et Vélo (n° SIMPA : 567 / n° dossiers : 2020_06014 et 2020_06273) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 17000 euros et une subvention d'équipement de 6000 euros. Le texte de ces conventions est joint à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Mieux se Déplacer à Bicyclette (n° SIMPA : 13845 / n° dossier : 2020_08148) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 31 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Développement Animation Vélo Solidaire (n° SIMPA : 183918 / n° dossiers : 2020_06141 et 2020_08136) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 17 000 euros et une subvention d'équipement de 5 500 euros. Le texte de ces conventions est joint à la présente délibération.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Petite Rockette (n° SIMPA : 59841 / n° dossiers : 2020_05482 ; 2020_07988 ; 2020_07989 et 2020_05484) lui attribuant une subvention de fonctionnement de 18 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Cyclofficine (n° SIMPA : 55983/ n° dossier : 2020_05817) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 12 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Solicycle Etudes et Chantiers (n° SIMPA : 111181/ n° dossiers : 2020_06612 et 2020_06682) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 9000 euros et une subvention d'investissement de 28 878 euros. Le texte de ces conventions est joint à la présente délibération.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association 3S Séjour Sportif Solidaire (n° SIMPA : 188896/ n° dossiers : 2020_04878 et 2020_04881) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 4 600 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association RéPAR (n° SIMPA : 192572/ n° dossier : 2020_08060) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 13 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Accueil Goutte d'Or (n° SIMPA : 9510 / n° dossier : 2020_05057) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 3000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 10 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Cocyclette (n° SIMPA : 193441 / n° dossier : 2020_03215) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 5000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 11 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Le Petit Biclou (n° SIMPA : 194122 / n° dossiers : 2020_01354 et 2020_08226) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 5000 euros et une subvention d'investissement de 4000 euros. Le texte de ces conventions est joint à la présente délibération.

Article 12 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement et au budget d'investissement de la Ville de Paris.

2020 DVD 49 Véhicules partagés en libre-service sans station d'attache. Fixation des tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public.

M. David BELLARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-3 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver les niveaux des redevances correspondant pour les véhicules partagés en libre-service sans station d'attache pour l'ensemble du territoire parisien ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les niveaux de redevance annuelle pour les véhicules partagés en libre-service sans station d'attache sur la voirie parisienne, comme définis ci-après :

La grille tarifaire est la suivante :

Catégorie de véhicules	Redevance par véhicule (applicable à la tranche 1-499 véhicules)	Redevance par véhicule pour la tranche 500-999 engins (+10%)	Redevance par véhicule pour la tranche 1000-2999 véhicules (+20%)	Redevance par véhicule pour la tranche + de 3000 engins (+30%)
Véhicules électriques des catégories L6e et L7e, titulaires d'un Certificat Qualité de l'Air CQA EL, définies à l'article R. 311-1 du code de la route.	200 €	220 €	240 €	260 €
Véhicules de catégorie M1, définie à l'article R. 311-1 du code de la route	300 €	330 €	360 €	390 €

Dans le cas d'un changement de véhicule, un tarif de 20 € pour transmission des droits d'un véhicule à un autre sera demandé.

Article 2 : La publicité des conditions générales d'attribution définies par arrêté municipal est assurée par la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris.

Article 3 : Les recettes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 4 : La carte de stationnement dénommée « Autopartage Paris » (en référence à la délibération 2018 DVD 75) sera supprimée dès publication de la présente délibération.

Les cartes « Autopartage Paris » déjà délivrées restent valides jusqu'à leur date d'expiration.

2020 DVD 60-1 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°1 à la convention de délégation du parc de stationnement MAGENTA GARE DE L'EST.

M. David BELLARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 30 juillet 2019 pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement MAGENTA GARE DE L'EST conclue avec la société INDIGO INFRA ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 qui a pour objet de réajuster par un dégrèvement le montant de la redevance fixe forfaitaire de l'année 2020 du parc de stationnement MAGENTA GARE DE L'EST à Paris 10e, pour prendre en compte de l'impact de la COVID sur la délégation de service public ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société INDIGO INFRA l'avenant n°1 à la convention de délégation du parc de stationnement MAGENTA GARE DE L'EST (10e) en date du 30 juillet 2019, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement 2020 et 2021 de la Ville de Paris.

2020 DVD 60-2 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°1 à la convention de délégation du parc de stationnement ANVERS.

M. David BELLARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 23 décembre 2014 pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement ANVERS conclue avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 qui a pour objet de réajuster par un dégrèvement le montant de la redevance fixe forfaitaire de l'année 2020 du parc de stationnement ANVERS à Paris 9e, pour prendre en compte de l'impact de la COVID sur la délégation de service public ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) l'avenant n°1 à la convention de délégation du parc de stationnement ANVERS (9e) en date du 23 décembre 2014, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement 2020 et 2021 de la Ville de Paris.

2020 DVD 60-3 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n° 1 à la convention de délégation du parc de stationnement BASTILLE.**M. David BELLARD, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 6 mars 2020 pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement BASTILLE conclue avec la société INDIGO INFRA ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 qui a pour objet de réajuster par un dégrèvement le montant de la redevance fixe forfaitaire de l'année 2020 du parc de stationnement BASTILLE à Paris 12e, pour prendre en compte de l'impact de la COVID sur la délégation de service public ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société INDIGO INFRA l'avenant n°1 à la convention de délégation du parc de stationnement BASTILLE (12e) en date du 6 mars 2020, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement 2020 et 2021 de la Ville de Paris.**2020 DVD 60-4 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n° 1 à la convention de délégation du parc de stationnement BERGSON (SAINT-AUGUSTIN).****M. David BELLARD, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 6 mars 2020 pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement BERGSON (SAINT-AUGUSTIN) conclue avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 qui a pour objet de réajuster par un dégrèvement le montant de la redevance fixe forfaitaire de l'année 2020 du parc de stationnement BERGSON (SAINT-AUGUSTIN) à Paris 8e, pour prendre en compte de l'impact de la COVID sur la délégation de service public ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) l'avenant n°1 à la convention de délégation du parc de stationnement BERGSON (SAINT-AUGUSTIN) (8e) en date du 6 mars 2020, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement 2020 et 2021 de la Ville de Paris.**2020 DVD 60-5 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n° 1 à la convention de délégation des parcs de stationnement CONCORDE et FREMICOURT.****M. David BELLARD, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 23 décembre 2009 pour la modernisation du parc de stationnement CONCORDE, la construction du parc de stationnement FREMICOURT et l'exploitation des deux ouvrages conclue avec la société INDIGO INFRA CGST ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 qui a pour objet de réajuster par un dégrèvement le montant de la redevance fixe forfaitaire de l'année 2020 des parcs de stationnement CONCORDE à Paris 8e et

FREMICOURT à Paris 15e, pour prendre en compte de l'impact de la COVID sur la délégation de service public ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société INDIGO INFRA CGST l'avenant n°1 à la convention de délégation des parcs de stationnement CONCORDE (8e) et FREMICOURT (15e) en date du 23 décembre 2009, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement 2020 et 2021 de la Ville de Paris.

2020 DVD 60-6 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°2 à la convention de délégation du parc de stationnement ECOLE DE MEDECINE (ODEON).

M. David BELLARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 13 avril 2010 pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement ECOLE DE MEDECINE (ODEON) et son avenant en date du 24 juillet 2014 conclus avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°2 qui a pour objet de réajuster par un dégrèvement le montant de la redevance fixe forfaitaire de l'année 2020 du parc de stationnement ECOLE DE MEDECINE (ODEON) à Paris 6e, pour prendre en compte de l'impact de la COVID sur la délégation de service public ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 26 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) l'avenant n°2 à la convention de délégation du parc de stationnement ECOLE DE MEDECINE (ODEON) (6e) en date du 13 avril 2010 modifiée, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement 2020 et 2021 de la Ville de Paris.

2020 DVD 60-7 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°4 à la convention de délégation du parc de stationnement FOCH.

M. David BELLARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 23 juillet 2004 pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement FOCH et ses avenants en date des 17 octobre 2011, 29 octobre 2015 et 18 décembre 2019, conclus avec la société INDIGO STATIONNEMENT SB ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°4 qui a pour objet de réajuster par un dégrèvement le montant de la redevance fixe forfaitaire de l'année 2020 du parc de stationnement FOCH à Paris 16e, pour prendre en compte de l'impact de la COVID sur la délégation de service public ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de 3e Commission.

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société INDIGO STATIONNEMENT SB l'avenant n°4 à la convention de délégation du parc de stationnement FOCH (16e) en date du 23 juillet 2004 modifiée, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement 2020 et 2021 de la Ville de Paris.

2020 DVD 60-8 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n° 1 à la convention de délégation du parc de stationnement GEORGE V.**M. David BELLiard, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 16 avril 2018 pour l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement GEORGE V conclue avec la société INDIGO INFRA ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 qui a pour objet de réajuster par un dégrèvement le montant de la redevance fixe forfaitaire de l'année 2020 du parc de stationnement GEORGE V à Paris 8e, pour prendre en compte de l'impact de la COVID sur la délégation de service public ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLiard au nom de 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société INDIGO INFRA l'avenant n°1 à la convention de délégation du parc de stationnement GEORGE V (8e) en date du 16 avril 2018, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement 2020 et 2021 de la Ville de Paris.**2020 DVD 60-9 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n° 1 à la convention de délégation du parc de stationnement HAUSSMANN-BERRI.****M. David BELLiard, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 16 avril 2018 pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement HAUSSMANN-BERRI conclue avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 qui a pour objet de réajuster par un dégrèvement le montant de la redevance fixe forfaitaire de l'année 2020 du parc de stationnement HAUSSMANN-BERRI à Paris 8e, pour prendre en compte de l'impact de la COVID sur la délégation de service public ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLiard au nom de 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) l'avenant n°1 à la convention de délégation du parc de stationnement HAUSSMANN-BERRI (8e) en date du 16 avril 2018, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement 2020 et 2021 de la Ville de Paris.**2020 DVD 60-10 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°2 à la convention de délégation du parc de stationnement HOTEL DE VILLE.****M. David BELLiard, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 4 novembre 2011 pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement HOTEL DE VILLE et son avenant en date du 31 juillet 2019, conclus avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°2 qui a pour objet de réajuster par un dégrèvement le montant de la redevance fixe forfaitaire de l'année 2020 du parc de stationnement HOTEL DE VILLE à Paris 4e, pour prendre en compte de l'impact de la COVID sur la délégation de service public ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) l'avenant n°2 à la convention de délégation du parc de stationnement HOTEL DE VILLE (4e) en date du 4 novembre 2011 modifiée, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement 2020 et 2021 de la Ville de Paris.

2020 DVD 60-11 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°1 à la convention de délégation du parc de stationnement LOBAU.

M. David BELLARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 21 novembre 2019 pour l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement LOBAU conclue avec la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS) ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 qui a pour objet de réajuster par un dégrèvement le montant de la redevance fixe forfaitaire de l'année 2020 du parc de stationnement LOBAU à Paris 4e, pour prendre en compte de l'impact de la COVID sur la délégation de service public ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS) l'avenant n°1 à la convention de délégation du parc de stationnement LOBAU (4e) en date du 21 novembre 2019, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement 2020 et 2021 de la Ville de Paris.

2020 DVD 60-12 Prise en compte de l'impact de la COVID sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°2 à la convention de délégation du parc de stationnement LOUVRE SAMARITAINE.

M. David BELLARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 26 avril 2013 pour l'exploitation et la modernisation du parc de stationnement LOUVRE SAMARITAINE et son avenant en date du 28 novembre 2016, conclus avec INDIGO Infra LOUVRE PATRIARCHES ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°2 qui a pour objet de réajuster par un dégrèvement le montant de la redevance fixe forfaitaire de l'année 2020 du parc de stationnement LOUVRE SAMARITAINE à Paris 1er, pour prendre en compte de l'impact de la COVID sur la délégation de service public ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec INDIGO Infra LOUVRE PATRIARCHES l'avenant n°2 à la convention de délégation du parc de stationnement LOUVRE SAMARITAINE (1er) en date du 26 avril 2013 modifiée, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement 2020 et 2021 de la Ville de Paris.

2020 DVD 60-13 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°1 à la convention de délégation du parc de stationnement LUTECE.**M. David BELLARD, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 26 octobre 2018 pour l'exploitation et la modernisation du parc de stationnement LUTECE conclue avec la société INDIGO INFRA ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 qui a pour objet de réajuster par un dégrèvement le montant de la redevance fixe forfaitaire de l'année 2020 du parc de stationnement LUTECE à Paris 4e, pour prendre en compte de l'impact de la COVID sur la délégation de service public ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de 3e Commission.

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société INDIGO INFRA l'avenant n°1 à la convention de délégation du parc de stationnement LUTECE (4e) en date du 26 octobre 2018, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement 2020 et 2021 de la Ville de Paris.**2020 DVD 60-14 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°1 à la convention de délégation du parc de stationnement MADELEINE TRONCHET.****M. David BELLARD, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 3 décembre 2019 pour la rénovation, l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement MADELEINE TRONCHET conclue avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 qui a pour objet de réajuster par un dégrèvement le montant de la redevance fixe forfaitaire de l'année 2020 du parc de stationnement MADELEINE TRONCHET à Paris 8e, pour prendre en compte de l'impact de la COVID sur la délégation de service public ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) l'avenant n°1 à la convention de délégation du parc de stationnement MADELEINE TRONCHET (8e) en date du 3 décembre 2019, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement 2020 et 2021 de la Ville de Paris.**2020 DVD 60-15 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°1 à la convention de délégation des parcs de stationnement MAIRIE DU 14e et MAIRIE du 15e - LECOURBE.****M. David BELLARD, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 3 mars 2017 pour l'exploitation et la modernisation des parcs de stationnement MAIRIE DU 14e et MAIRIE du 15e - LECOURBE conclue avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 qui a pour objet de réajuster par un dégrèvement le montant de

la redevance fixe forfaitaire de l'année 2020 des parcs de stationnement MAIRIE du 14e et MAIRIE du 15e - LECOURBE à Paris 14e et 15e, pour prendre en compte de l'impact de la COVID sur la délégation de service public ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) l'avenant n°1 à la convention de délégation des parcs de stationnement MAIRIE du 14e et MAIRIE du 15e - LECOURBE (14e et 15e) en date du 3 mars 2017, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement 2020 et 2021 de la Ville de Paris.

2020 DVD 60-16 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n° 1 à la convention de délégation du parc de stationnement MALESHERBES.

M. David BELLARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 9 janvier 2018 pour l'exploitation et la modernisation du parc de stationnement MALESHERBES conclue avec la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS) ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 qui a pour objet de réajuster par un dégrèvement le montant de la redevance fixe forfaitaire de l'année 2020 du parc de stationnement MALESHERBES à Paris 8e, pour prendre en compte de l'impact de la COVID sur la délégation de service public ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS) l'avenant n°1 à la convention de délégation du parc de stationnement MALESHERBES (8e) en date du 9 janvier 2018, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement 2020 et 2021 de la Ville de Paris.

2020 DVD 60-17 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n° 1 à la convention de délégation du parc de stationnement MARIGNY CHATEAU.

M. David BELLARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 9 décembre 2013 pour l'exploitation et la modernisation du parc de stationnement MARIGNY CHATEAU conclue avec la société INDIGO INFRA CGST ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 qui a pour objet de réajuster par un dégrèvement le montant de la redevance fixe forfaitaire de l'année 2020 du parc de stationnement MARIGNY CHATEAU dans le département du Val de Marne, pour prendre en compte de l'impact de la COVID sur la délégation de service public ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société INDIGO INFRA CGST l'avenant n°1 à la convention de délégation du parc de stationnement MARIGNY CHATEAU (94) en date du 9 décembre 2013, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement 2020 et 2021 de la Ville de Paris.

2020 DVD 60-18 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°2 à la convention de délégation du parc de stationnement PATRIARCHES.**M. David BELLARD, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 11 février 2014 pour l'exploitation et la modernisation du parc de stationnement PATRIARCHES et son avenant en date du 28 décembre 2015, conclus avec INDIGO Infra LOUVRE PATRIARCHES ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°2 qui a pour objet de réajuster par un dégrèvement le montant de la redevance fixe forfaitaire de l'année 2020 du parc de stationnement PATRIARCHES à Paris 5e , pour prendre en compte de l'impact de la COVID sur la délégation de service public ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec INDIGO Infra LOUVRE PATRIARCHES l'avenant n°2 à la convention de délégation du parc de stationnement PATRIARCHES (1er) en date du 11 février 2014 modifiée, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement 2020 et 2021 de la Ville de Paris.**2020 DVD 60-19 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°1 à la convention de délégation des parcs de stationnement PORTE D'AUTEUIL et JEAN BOUIN.****M. David BELLARD, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 16 août 2019 pour l'entretien et l'exploitation des parcs de stationnement PORTE D'AUTEUIL et JEAN BOUIN conclue avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 qui a pour objet de réajuster par un dégrèvement le montant de la redevance fixe forfaitaire de l'année 2020 des parcs de stationnement PORTE D'AUTEUIL et JEAN BOUIN à Paris 16e, pour prendre en compte de l'impact de la COVID sur la délégation de service public ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) l'avenant n°1 à la convention de délégation des parcs de stationnement PORTE D'AUTEUIL et JEAN BOUIN (16e) en date du 16 août 2019, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement 2020 et 2021 de la Ville de Paris.**2020 DVD 60-20 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°1 à la convention de délégation du parc de stationnement PORTE MAILLOT.****M. David BELLARD, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 30 octobre 2019 pour l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement PORTE MAILLOT conclue avec la société INDIGO INFRA ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 qui a pour objet de réajuster par un dégrèvement le montant de la redevance fixe forfaitaire de l'année 2020 du parc de stationnement PORTE MAILLOT à Paris 17e, pour prendre en compte de l'impact de la COVID sur la délégation de service public ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société INDIGO INFRA l'avenant n°1 à la convention de délégation du parc de stationnement PORTE MAILLOT (17e) en date du 30 octobre 2019, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement 2020 et 2021 de la Ville de Paris.

2020 DVD 60-21 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n° 1 à la convention de délégation du parc de stationnement PYRAMIDES.

M. David BELLIARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 17 mai 2017 pour l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement PYRAMIDES conclue avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 qui a pour objet de réajuster par un dégrèvement le montant de la redevance fixe forfaitaire de l'année 2020 du parc de stationnement PYRAMIDES à Paris 1er, pour prendre en compte de l'impact de la COVID sur la délégation de service public ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) l'avenant n°1 à la convention de délégation du parc de stationnement PYRAMIDES (1er) en date du 17 mai 2017, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement 2020 et 2021 de la Ville de Paris.

2020 DVD 60-22 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n° 1 à la convention de délégation du parc de stationnement SEVRES BABYLONE.

M. David BELLIARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 29 octobre 2015 pour l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement SEVRES BABYLONE conclue avec la société INDIGO INFRA FRANCE ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 qui a pour objet de réajuster par un dégrèvement le montant de la redevance fixe forfaitaire de l'année 2020 du parc de stationnement SEVRES BABYLONE à Paris 7e, pour prendre en compte de l'impact de la COVID sur la délégation de service public ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société INDIGO INFRA FRANCE l'avenant n°1 à la convention de délégation du parc de stationnement SEVRES BABYLONE (7e) en date du 29 octobre 2015, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement 2020 et 2021 de la Ville de Paris.

2020 DVD 60-23 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n° 1 à la convention de délégation des parcs de stationnement AMPERE et VILLIERS.**M. David BELLIARD, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 7 juillet 2017 pour la modernisation et l'exploitation des parcs de stationnement AMPERE et VILLIERS conclue avec la société INDIGO INFRA ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 qui a pour objet de réajuster par un dégrèvement le montant de la redevance fixe forfaitaire de l'année 2020 des parcs de stationnement AMPERE et VILLIERS à Paris 17e, pour prendre en compte de l'impact de la COVID sur la délégation de service public ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société INDIGO INFRA l'avenant n°1 à la convention de délégation des parcs de stationnement AMPERE et VILLIERS (17e) en date du 7 juillet 2017, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement 2020 et 2021 de la Ville de Paris.**2020 DVD 60-24 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n° 3 à la convention de délégation du parc de stationnement BAC - MONTALEMBERT.****M. David BELLIARD, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 20 mai 2009, pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement BAC - MONTALEMBERT et ses avenants en date des 8 décembre 2011 et 29 octobre 2015 conclus avec la société INDIGO Infra France ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°3 qui a pour objet de prolonger la concession du parc de stationnement BAC - MONTALEMBERT à Paris 7e de 10 mois, pour prendre en compte de l'impact de la COVID sur la délégation de service public ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société INDIGO Infra France l'avenant n° 3 à la convention de délégation du parc de stationnement BAC - MONTALEMBERT (7e) en date du 20 mai 2009 modifiée, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement 2020 et suivants de la Ville de Paris.**2020 DVD 60-25 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n° 3 à la convention de délégation du parc de stationnement CARNOT.****M. David BELLIARD, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 22 mars 1989, pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement CARNOT et ses avenants en date des 6 décembre 1989 et 29 octobre 2015 conclus avec la société INDIGO Infra France ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°3 qui a pour objet de prolonger la concession du parc de stationnement CARNOT à Paris 17e de 12 mois, pour prendre en compte de l'impact de la COVID sur la délégation de service public ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société INDIGO Infra France l'avenant n° 3 à la convention de délégation du parc de stationnement CARNOT (17e) en date du 22 mars 1989 modifiée, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Le montant de la redevance et des frais de contrôle est réajusté pour la période de prorogation du contrat.

Article 3 : L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement 2020 et suivants de la Ville de Paris.

2020 DVD 60-26 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n° 4 à la convention de délégation du parc de stationnement CHAMPS-ELYSEES. M. David BELLIARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 10 février 1992, pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement CHAMPS-ELYSEES et ses avenants en date des 29 avril 1993, 19 janvier 1994 et 18 juillet 2006 conclus avec les Sociétés INDIGO Infra et UNIGARAGES ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°4 qui a pour objet de prolonger la concession du parc de stationnement CHAMPS-ELYSEES à Paris 8e de 12 mois, pour prendre en compte de l'impact de la COVID sur la délégation de service public ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec les Sociétés INDIGO Infra et UNIGARAGES l'avenant n° 4 à la convention de délégation du parc de stationnement CHAMPS-ELYSEES (8e) en date du 10 février 1992 modifiée, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Le montant de la redevance et des frais de contrôle est réajusté pour la période de prorogation du contrat.

Article 3 : L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement 2020 et suivants de la Ville de Paris.

2020 DVD 60-27 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n° 2 à la convention de délégation du parc de stationnement CROIX DES PETITS CHAMPS. M. David BELLIARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 09 janvier 1990, pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement CROIX DES PETITS CHAMPS et son avenant en date du 29 octobre 2015 conclus avec la société INDIGO Infra France ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°2 qui a pour objet de prolonger la concession du parc de stationnement CROIX DES PETITS CHAMPS à Paris 1er de 12 mois, pour prendre en compte de l'impact de la COVID sur la délégation de service public ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société INDIGO Infra France l'avenant n° 2 à la convention de délégation du parc de stationnement CROIX DES PETITS CHAMPS (1er) en date du 09 janvier 1990 modifiée, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Le montant de la redevance et des frais de contrôle est réajusté pour la période de prorogation du contrat.

Article 3 : L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement 2020 et suivants de la Ville de Paris.

2020 DVD 60-28 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n° 1 à la convention de délégation du parc de stationnement LAGRANGE MAUBERT.**M. David BELLARD, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 23 octobre 2014, pour l'exploitation et la modernisation du parc de stationnement LAGRANGE MAUBERT conclue avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 qui a pour objet de prolonger la concession du parc de stationnement LAGRANGE MAUBERT à Paris 5e de 6 mois, pour prendre en compte de l'impact de la COVID sur la délégation de service public ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) l'avenant n° 1 à la convention de délégation du parc de stationnement LAGRANGE MAUBERT (5e) en date du 23 octobre 2014, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement 2020 et suivants de la Ville de Paris.**2020 DVD 60-29 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n° 3 à la convention de délégation du parc de stationnement MAIRIE DU 17e.****M. David BELLARD, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 29 avril 1988, pour l'exploitation du parc de stationnement MAIRIE DU 17e et ses avenants des 08 janvier 1997 et 21 décembre 1998 conclus avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°3 qui a pour objet de prolonger la concession du parc de stationnement MAIRIE DU 17e à Paris 17e de 12 mois, pour prendre en compte de l'impact de la COVID sur la délégation de service public ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) l'avenant n° 3 à la convention de délégation du parc de stationnement MAIRIE DU 17e (17e) en date du 29 avril 1988 modifiée, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** Le montant de la redevance et des frais de contrôle est réajusté pour la période de prorogation du contrat.**Article 3 :** L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement 2020 et suivants de la Ville de Paris.**2020 DVD 60-30 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n° 2 à la convention de délégation du parc de stationnement MEYERBEER.****M. David BELLARD, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 31 juillet 2014, pour l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement MEYERBEER et son avenant du 30 novembre 2017 conclus avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°2 qui a pour objet de prolonger la concession du parc de stationnement MEYERBEER à Paris 9e de 3 mois, pour prendre en compte de l'impact de la COVID sur la délégation de service public ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) l'avenant n° 2 à la convention de délégation du parc de stationnement MEYERBEER (9e) en date du 31 juillet 2014 modifiée, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement 2020 et suivants de la Ville de Paris.

2020 DVD 60-31 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n° 1 à la convention de délégation du parc de stationnement MONTHOLON.

M. David BELLIARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 29 octobre 2015, pour l'entretien et l'exploitation du parc de stationnement MONTHOLON conclue avec la société INDIGO Infra France ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 qui a pour objet de prolonger la concession du parc de stationnement MONTHOLON à Paris 9e de 24 mois, pour prendre en compte de l'impact de la COVID sur la délégation de service public ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société INDIGO Infra France l'avenant n° 1 à la convention de délégation du parc de stationnement MONTHOLON (9e) en date du 29 octobre 2015, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement 2020 et suivants de la Ville de Paris.

2020 DVD 60-32 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n° 1 à la convention de délégation des 5 parcs de stationnement PARIS RIVE GAUCHE.

M. David BELLIARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 07 août 2014, pour l'exploitation et l'entretien des 5 parcs de stationnement PARIS RIVE GAUCHE conclue avec la société INDIGO Infra France ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 qui a pour objet de prolonger la concession des 5 parcs de stationnement PARIS RIVE GAUCHE à Paris 13e de 18 mois, pour prendre en compte de l'impact de la COVID sur la délégation de service public ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société INDIGO Infra France l'avenant n° 1 à la convention de délégation des 5 parcs de stationnement PARIS RIVE GAUCHE (13e) en date du 07 août 2014, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement 2020 et suivants de la Ville de Paris.

2020 DVD 60-33 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n° 2 à la convention de délégation du parc de stationnement PASSY.**M. David BELLARD, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 24 juillet 2009, pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement PASSY et son avenant du 29 octobre 2015 conclus avec la Société INDIGO Infra CGST ;
Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°2 qui a pour objet de prolonger la concession du parc de stationnement PASSY à Paris 16e de 20 mois, pour prendre en compte de l'impact de la COVID sur la délégation de service public ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société INDIGO Infra CGST l'avenant n° 2 à la convention de délégation du parc de stationnement PASSY (16e) en date du 24 juillet 2009 modifiée, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement 2020 et suivants de la Ville de Paris.**2020 DVD 60-34 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n° 2 à la convention de délégation du parc de stationnement PICPUS-NATION.****M. David BELLARD, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 15 février 1999, pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement PICPUS-NATION et son avenant du 29 octobre 2015 conclus avec la Société des Parkings du Nord et de l'Est « SOPANE » (groupe INDIGO) ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°2 qui a pour objet de prolonger la concession du parc de stationnement PICPUS-NATION à Paris 12e de 3 mois, pour prendre en compte de l'impact de la COVID sur la délégation de service public ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SOPANE (groupe INDIGO) l'avenant n° 2 à la convention de délégation du parc de stationnement PICPUS-NATION (12e) en date du 15 février 1999 modifiée, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement 2020 et suivants de la Ville de Paris.**2020 DVD 60-35 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n° 1 à la convention de délégation du parc de stationnement REUILLY DIDEROT.****M. David BELLARD, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 08 octobre 2002, pour l'exploitation et la modernisation du parc de stationnement REUILLY DIDEROT conclue avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 qui a pour objet de prolonger la concession du parc de stationnement REUILLY DIDEROT à Paris 12e de 6 mois, pour prendre en compte de l'impact de la COVID sur la délégation de service public ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) l'avenant n° 1 à la convention de délégation du parc de stationnement REUILLY DIDEROT (12e) en date du 08 octobre 2002 , dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement 2020 et suivants de la Ville de Paris.

2020 DVD 60-36 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n° 2 à la convention de délégation du parc de stationnement TERNES.

M. David BELLIARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 06 novembre 2013, pour l'entretien, l'exploitation et la mise aux normes du parc de stationnement TERNES et son avenant du 7 avril 2015 conclus avec la Société INDIGO Infra TERNES ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°2 qui a pour objet de prolonger la concession du parc de stationnement TERNES à Paris 17e de 17 mois, pour prendre en compte de l'impact de la COVID sur la délégation de service public ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société INDIGO Infra TERNES l'avenant n° 2 à la convention de délégation du parc de stationnement TERNES (17e) en date du 06 novembre 2013 modifiée, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement 2020 et suivants de la Ville de Paris.

2020 DVD 60-37 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n° 1 à la convention de délégation du parc de stationnement PORTE DE CLIGNANCOURT.

M. David BELLIARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 05 août 2013, pour l'exploitation et l'entretien du parc de stationnement PORTE DE CLIGNANCOURT conclue avec la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS);

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 qui a pour objet de prolonger la concession du parc de stationnement PORTE DE CLIGNANCOURT à Paris 18e de 6 mois, pour assurer la passation d'une nouvelle délégation dans de bonnes conditions en tenant compte de l'impact de la COVID et de l'opération de renouvellement urbain envisagée par la suite sur ce site.

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SAGS l'avenant n° 1 à la convention de délégation du parc de stationnement PORTE DE CLIGNANCOURT (18e) en date du 05 août 2013 , dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement 2020 et suivants de la Ville de Paris.

2020 DVD 60-38 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n° 7 à la convention de délégation du parc de stationnement BOURSE.**M. David BELLARD, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 11 mars 1966, pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement BOURSE et ses avenants du 25 janvier 1968, 25 avril 1975, 12 septembre 1988, 11 juin 1990, 12 octobre 2004 et 18 juillet 2006 conclus avec la Société Paris Parking Bourse (groupe INDIGO) ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°7 qui a pour objet de prolonger la concession du parc de stationnement BOURSE à Paris 2e de 18 mois, pour d'assurer la passation d'une nouvelle délégation dans de bonnes conditions en tenant compte de l'impact de la COVID sur la délégation de service public et du projet de mise en place de forêts urbaines à l'étude sur ce site ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société Paris Parking Bourse (groupe INDIGO) l'avenant n° 7 à la convention de délégation du parc de stationnement BOURSE (2e) en date du 11 mars 1966 modifiée, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** le montant de la redevance et des frais de contrôle est réajusté pour la période de prorogation du contrat.**Article 3 :** L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement 2020 et suivants de la Ville de Paris.**2020 DVD 60-39 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n° 1 à la convention de délégation du parc de stationnement PORTE DE CHAMPERRET-YSER.****M. David BELLARD, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation de service public du 07 octobre 2004, pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement PORTE DE CHAMPERRET-YSER conclue avec la société INDIGO INFRA France ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 qui a pour objet de modifier le périmètre de la concession de service public accordée à INDIGO Infra France, de définir les conditions de mise à disposition d'une emprise du périmètre concédé afin de permettre à la société SCI Propexpo, lauréat de l'appel à projet urbain innovant « réinventer Paris 2- les dessous de Paris » de mettre en œuvre son projet e et de prolonger la concession du parc de stationnement PORTE DE CHAMPERRET-YSER à Paris 17e de 4 mois, pour prendre en compte de l'impact de la COVID sur la délégation de service public ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la la société INDIGO INFRA France l'avenant n° 1 à la convention de délégation du parc de stationnement PORTE DE CHAMPERRET-YSER en date du 7 octobre 2004, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** le périmètre de la délégation de service public accordée à la société INDIGO Infra France est modifié et les conditions de mise à disposition d'une emprise du périmètre concédé sont définies afin de permettre à la société SCI PROPEXPO, lauréat de l'appel à projet innovant « réinventer Paris 2 - les dessous de Paris », de mettre en œuvre son projet.**Article 3 :** La concession du parc de stationnement PORTE DE CHAMPERRET-YSER accordée à la société INDIGO INFRA France est prorogée de 4 mois.**Article 4 :** L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement 2020 et suivants de la Ville de Paris.

2020 DVD 60-40 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n° 6 à la convention de délégation du parc de stationnement LES HALLES SAINT-EUSTACHE.**M. David BELLARD, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 18 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation du 16 juillet 1985, pour l'exploitation du parc de stationnement LES HALLES SAINT-EUSTACHE et ses avenants du 27 avril 1988, 28 septembre 1989, 3 avril 1991, 21 décembre 1998 et 13 juillet 2015 conclus avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la SAEMES l'avenant n°6 qui a pour objet d'acter l'exonération pendant 3 ans du paiement de la taxe foncière par le délégataire du parc de stationnement LES HALLES SAINT-EUSTACHE à Paris 1er, pour prendre en compte de l'impact de la COVID sur la délégation de service public ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SAEMES l'avenant n° 7 à la convention de délégation du parc de stationnement LES HALLES SAINT-EUSTACHE (1er) en date du 16 juillet 1985 modifiée, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** Le délégataire est exonéré du paiement de la taxe foncière du parc de stationnement pendant 3 ans.**Article 3 :** L'impact sur les recettes sera constaté sur le budget de fonctionnement 2020 et suivants de la Ville de Paris.**2020 DVD 83 Berges du canal Saint-Denis à Aubervilliers (93). Avenant n°1 à la convention d'aménagement paysager, d'entretien et d'exploitation.****M. Dan LERT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L-2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L-2123-7 et suivants ;

Vu la délibération n°2014 DVD 1008 en date du 11 juillet 2014 qui a approuvé la signature d'une convention d'aménagement paysager d'entretien et d'exploitation des berges du Canal saint-Denis à Aubervilliers ;

Vu la convention GD/SD/14.08 du 26 décembre 2014 ;

Vu l'avis du bureau délibératif de l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune du 18 novembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant à la convention d'aménagement paysager, d'entretien et d'exploitation ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune l'avenant n°1 à la convention du 26 décembre 2014, d'aménagement paysager d'entretien et d'exploitation des berges du canal Saint-Denis à Aubervilliers ayant pour objet l'installation d'une association afin d'occuper et exploiter cet espace en jardin partagé, pour une durée comprise entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2031. Aucune activité économique ne pourra être exercée par l'association en lien avec l'exploitation du jardin partagé. Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.**Article 2 :** Cet avenant ne générera aucuns frais supplémentaires pour la Ville de Paris.**Article 3 :** L'occupation et l'exploitation de cet espace en jardin partagé, étant accordés à titre gratuit par l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune et ne générant pas de dépense ou de privation de revenus pour la Ville de Paris, ne donnera pas lieu à indemnisation.

2020 DVD 84 TZen3 de Porte de Pantin (19e) aux Pavillons-sous-Bois (93). Convention de financement relative à la réalisation de la première tranche de travaux.**M. David BELLARD, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2010/715 du conseil du STIF du 8 décembre 2010 approuvant le dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) ;

Vu la délibération n° 2011/910 du conseil du STIF du 7 décembre 2011 approuvant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n° 2014/405 en date du 1er octobre 2014 par laquelle le conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) a approuvé le Schéma de Principe (SDP) ;

Vu la décision MOP n°2016-5257 en date du 25 novembre 2016 par laquelle la RATP déclare l'intérêt général du projet ;

Vu la délibération n° 06-11 en date du 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis déclare l'intérêt général du projet ;

Vu la délibération n° 2018/172 en date du 24 avril 2018 par laquelle le conseil d'administration d'IDFM approuve l'avant-projet (AVP) ;

Vu la délibération n° 2019/358 en date du 16 octobre 2019 par laquelle le conseil d'administration d'IDFM approuve la convention de financement relative aux premiers travaux de la tranche n°1 de réalisation du TZen 3 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention de financement avec les collectivités locales partenaires (Pantin, Bobigny, Romainville, Noisy-le-Sec, Bondy, Pavillon-sous-Bois, l'Etablissement Public territorial Est-Ensemble, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Est, la Métropole du Grand Paris) et le département de Seine-Saint-Denis relative à la prise en charge partagée par le bloc local pour la réalisation de la première tranche de travaux du TZen3 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de financement entre les collectivités locales partenaires (Paris, Pantin, Bobigny, Romainville, Noisy-le-Sec, Bondy, Pavillon-sous-Bois, l'Etablissement Public territorial Est-Ensemble, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Est, la Métropole du Grand Paris) et le département de Seine-Saint-Denis relative à la réalisation de la première tranche de travaux du TZen3. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses sont imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris.

2020 DVD 85 Canaux parisiens. Plan de soutien aux acteurs économiques et associatifs pendant l'épidémie de Covid 19. Mesures d'exonération des droits de stationnements des péniches d'animation.**M. Dan LERT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1 et Article L2125-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment l'article 1er ;

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 7° ;

Vu la délibération 2017-DVD-106 du Conseil de Paris, autorisant la signature de conventions d'occupation temporaire pour le stationnement de 11 péniches d'animation ;

Vu la délibération 2018-DVD-53 du Conseil de Paris, autorisant la signature de conventions d'occupation temporaire pour le stationnement de 2 péniches d'animation ;
Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec des établissements gérant une péniche d'animation des avenants aux conventions d'occupation du domaine public fluvial initiales les exonérant des droits de stationnement pour une durée de 6 mois dans le cadre de l'impact de la COVID sur leur activité ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 1er décembre 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Dan LERT au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une exonération des droits de stationnement pour une durée de 6 mois est accordée aux établissements gérant une péniche d'animation au titre d'une convention d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris pour le stationnement de leur bateau sur les canaux parisiens.

Article 2. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions d'occupation initiales précisant les nouvelles conditions d'exécution financières avec les établissements suivants :

- association « LES AMIS DE LA PÉNICHE ANAKO ».
- société « LA BOUGEOTTE ».
- association « PÉNICHE OPÉRA ».
- association ARCA.
- association ABRICADABRA.
- société « ARTICANAL ».
- sociétés « TROGNES COMPANY » et « SCI BERTHELOT 105 »
- société « LIBRAIRIE L'EAU ET LES RÊVES ».
- société « SAS GF Cie
- société « LILI ».
- société « LE BARUDA ».
- société « FASTE ».

Article 3 : Le texte de ces avenants est joint à la précédente délibération.

2020 DVD 86 Site des Olympiades (13e). Convention avec l'association syndicale libre Olympiades (ASLO) au titre des charges de fonctionnement des espaces ouverts au public pour l'année 2020.

M. David BELLARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-11 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 1977 inscrivant en particulier les dalles piétonnes des Olympiades et les rues du Disque et du Javelot sur la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique ;
Vu la convention-cadre pluriannuelle signé le 27 juin 2019 pour la période 2019-2026 fixant un dispositif partenarial entre la Ville de Paris et l'ASLO relatif au fonctionnement et à l'amélioration des espaces ouverts au public de l'ensemble immobilier des Olympiades, objet de la délibération 2019 DU 100 des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 ;
Vu les documents annexés à ce projet de délibération, soit un projet de convention pour l'année 2020 entre la ville de Paris et l'ASLO relative aux charges de fonctionnement du site (en annexe) ;
Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'Association Syndicale Libre des Olympiades (ASL Olympiades) la convention relative aux charges de fonctionnement du site des Olympiades pour l'année 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Syndicale Libre des Olympiades (ASL Olympiades) la convention relative aux charges de fonctionnement du site des Olympiades pour l'année 2020. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : La participation financière de la Ville de Paris aux charges de fonctionnement des espaces ouverts au public de l'ensemble immobilier des Olympiades au titre de l'année 2020 est approuvée pour un montant total de 700 000 euros. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement des exercices 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve des décisions de financement.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

2020 DVD 87 Dalle Beaugrenelle-Front de Seine (15e). Convention de compensation de charges d'ouverture au public avec la SEMPARISEINE pour la période 2021-2025.**M. David BELLARD, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la convention de compensation de charge d'ouverture au public du 6 octobre 2006 entre la Ville de Paris et la SEMPARISEINE (précédemment SEMEA 15) ;

Vu l'avenant n°1 à la convention du 6 octobre 2006 signé le 31 décembre 2012 entre la Ville de Paris et la SEMPARISEINE ;

Vu l'avenant n°2 à la convention du 6 octobre 2006, objet de la délibération 2017 DU 224 DVD des 11, 12 et 13 décembre 2017 ;

Vu la convention de compensation des charges d'ouverture au public de la dalle Beaugrenelle pour la période du 2018-2020, signée le 30 mars 2018, objet de la délibération 2018 DVD 29 DU en date des 20, 21 et 22 mars 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire demande l'autorisation de signer avec SEMPARISEINE la convention de compensation des charges d'ouverture au public de la dalle Beaugrenelle-Front de Seine (15e) pour la période 2021-2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec SEMPARISEINE la convention de compensation des charges d'ouverture au public de la dalle Beaugrenelle-Front de Seine (15e) pour la période 2021-2025. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.**Article 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement des exercices 2021 et suivants, sous réserve des décisions de financement.**2020 DVD 88 Parc de stationnement Porte de Saint Ouen (17e) - Avenant n°3 à la convention de concession de modernisation et d'exploitation.****M. David BELLARD, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de concession en date du 21 décembre 2000 pour la modernisation et d'exploitation du parc de stationnement Porte de Saint Ouen (17e) ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n°3 qui a pour objet de proroger de 9 mois la concession du parc de stationnement Porte de Saint Ouen (17e);

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Société INDIGO, l'avenant n° 3 à la convention de concession du 21 décembre 2000 qui a pour objet de proroger de 9 mois la concession du parc de stationnement Porte de Saint Ouen. Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.**Article 2 :** Les recettes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants.**2020 DVD 89 Actions contribuant à la Stratégie Paris Piéton. Subvention (2.000 euros) et convention avec l'association Des Cris Des Villes.****M. David BELLARD, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'association « Des cris des Villes » une convention lui attribuant une subvention pour mener des projets avec les citoyens autour de l'espace public dans le 19e arrondissement ;

Vu la saisine pour avis du conseil du 19^e arrondissement en date du 20 novembre 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Des cris des villes (n° SIMPA : 196554 / n° dossiers : 2020_10903) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 2000 euros Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2020 DVD 90 Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages accidentels dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris (99.665,76 euros).

M. David BELLIARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-1, L.2511-2 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur la voie publique et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 99 665,76 euros, à l'indemnisation amiable des tiers énumérés ci-après, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur la voie publique et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sous réserve de financement.

DESIGNATION	DATE	MONTANT
Mme Bernadette CHAISEMARTIN	22/12/2018	56 539,01 €
M. Marc DE STOPPANI (CPAM du Puy-de-Dôme)	27/01/2019	13 619,89 €
M. Jean-François FASQUEL	06/02/2019	11 552,41 €
Mme Nicole PARROT	25/08/2018	17 954,75 €

2020 DVD 92 Convention de partenariat et de participation financière avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris (CAUE) sur les quartiers apaisés (90.000 euros).

M. David BELLIARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention de partenariat et de participation financière avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris (CAUE) pour concevoir une méthodologie de concertation avec les usagers et d'évaluation des quartiers apaisés, expérimenter la démarche dans plusieurs quartiers pilotes et mettre au point des supports pédagogiques et méthodologiques ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris (CAUE) une convention de partenariat et de participation financière en vue d'expérimenter et de mettre au point une méthode de concertation et d'évaluation pour les quartiers apaisés. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Cette convention prévoit le versement de 90 000 euros par la Ville de Paris au CAUE au titre de la participation aux frais d'expérimentation et de mise au point d'une méthodologie de concertation avec les usagers et d'évaluation des quartiers apaisés.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris, au titre de l'année 2020 et des suivantes.

2020 DVD 93 Itinéraire cyclable de la Scandibérique - Eurovélo 3. Convention de partenariat avec le Comité Régional du Tourisme Paris Île-de-France pour la période 2020-2023.**M. David BELLIARD, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention de partenariat avec le Comité Régional du Tourisme Paris Île-de-France pour la période 2020-2023 contribuant au développement de la Scandibérique Euro Vélo3 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Comité Régional du Tourisme Paris Île-de-France la convention de partenariat 2020-2023 relative à la Scandibérique EuroVélo3.**Article 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.**2020 DVD 94 Relèvement des tarifs de redevances pour certaines occupations de la voie publique à Paris.****M. David BELLIARD, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1, et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris datée du 12 décembre 1974, portant fixation des redevances pour certaines occupations de la voie publiques à Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2003 DVD 134 en date du 30 septembre 2003 autorisant la Maire de Paris à signer les arrêtés d'autorisation du domaine public aux fins d'aménagements de voirie nécessaires à la mise en sécurité des transporteurs de fonds ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose le relèvement des tarifs de redevances pour certaines occupations de la voie publique à Paris ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les tarifs des redevances pour les occupations suivantes de la voie publique à Paris s'établissent comme suit :distributeurs de carburants THERMIQUES

Le tarif des redevances à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à exploiter des distributeurs de carburant thermiques (essence ou diesel) sur la voie publique, est fixé comme suit :

- par an et par appareil fixe ou mobile à simple débit à : 5 000,00 €

- par an et par appareil fixe ou mobile à double débit à : 10 000,00 €

Emplacements réservés pour les transports de fonds

Le tarif des redevances à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à occuper un emplacement de stationnement réservé sur la voie publique (chaussée ou trottoir), soit fixé comme suit :

- par an à : 10 000,00 € par emplacement.

À titre très exceptionnel, un emplacement mutualisé entre deux établissements serait soumis à une redevance calculée au prorata du nombre de permissionnaires. Au départ de l'un des permissionnaires, la redevance sera recalculée en fonction du (ou des) permissionnaire(s) restant(s). S'il reste qu'un seul permissionnaire, celui-ci devra régler l'emplacement en totalité, soit 10 000 €.

Un aménagement de piste sur trottoir pour permettre l'entrée et la sortie des transports de fonds est assimilable à un emplacement réservé.

Tout aménagement réalisé sur l'emplacement objet de l'autorisation d'occupation est à la charge du permissionnaire et ne fait pas l'objet de redevance supplémentaire.

Article 2 : Les tarifs susmentionnés ainsi créés pour ces typologies annulent ceux issus des délibérations de 1974 portant fixation des redevances pour certaines occupations de la voie publiques à Paris et du 30 septembre 2003 pour les transports de fonds. Ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2021.**Article 3 :** Les typologies qui ne font pas l'objet de révisions de tarifs dans le cadre de la présente délibération demeurent applicables conformément à la délibération du Conseil de Paris en date du 12 décembre 1974 et continuent de faire l'objet d'une augmentation annuelle par arrêté selon le pourcentage d'augmentation décidé par le Conseil de Paris en fin d'année pour l'occupation du domaine municipal.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les arrêtés d'autorisation d'occupation du domaine public relatifs aux occupations de la voie publique à Paris listées à l'article 1.

Article 5 : Pour les exercices suivants, Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un arrêté municipal portant sur le relèvement des tarifs de redevances pour les occupations de la voie publique à Paris listées à l'article 1. Les tarifs fixés par ledit arrêté seront réévalués annuellement en application des délibérations du Conseil Municipal autorisant Mme la Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés au relèvement de tarifs.

Article 6 : Les recettes correspondantes seront constatées du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2021 et ultérieurs.

2020 PP 84 Admissions en non-valeur des créances de la Préfecture de police présentées au titre de l'année 2020.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 novembre 2020, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les admissions en non-valeur des créances de la Préfecture de police présentées au titre de l'année 2020

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est reconnue irrécouvrable la somme de CENT VINGT MILLE DEUX CENT VINGT EUROS ET QUARANTE ET UN CENTIMES (120 220,41 €) concernant des créances admises en non-valeur.

Article 2 : Cette somme sera mandatée au profit de M. le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris. Elle sera imputée sur les crédits des chapitres 920 et 921 de la section de fonctionnement et sur les crédits des chapitres 900, 901 et 917 de la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police pour l'exercice 2020 et ventilée comme suit :

A - FONCTIONNEMENT

ARTICLE 920-201 - « Administration générale de la Préfecture de Police » 33 696,19 €

compte nature 6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	10 555,20 €
compte nature 6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,05 €
compte nature 7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	1 334,38 €
compte nature 758	Produits divers de gestion courante	21 806,56 €

ARTICLE 920-2031 - « Ensembles immobiliers » 1 928,14 €

compte nature 6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	1 926,73 €
compte nature 70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	1,41 €

ARTICLE 920-2033 - « Service du matériel » 209,18€

compte nature 6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	209,18 €
--------------------	--	----------

ARTICLE 920-27 - « Police administrative » 53 037,70 €

compte nature 6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	22 676,02 €
compte nature 70328	Autres droits de stationnement et de location	9 632,57 €
compte nature 70688	Autres prestations de services	17 379,76 €
compte nature 70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	1 256,77 €
compte nature 758	Produits divers de gestion courante	2 088,58 €
compte nature 7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	4,00 €

ARTICLE 921-1213 - « Contrôle des garnis » 0,01 €

compte nature 6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	0,01 €
--------------------	--	--------

ARTICLE 921-1214 - « Périls d'immeubles » 0,45 €

compte nature 6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	0,45 €
--------------------	--	--------

ARTICLE 921-1221 - « Objets trouvés » 11,00 €

compte nature 70688	-Autres prestations de services	11,00 €
---------------------	---------------------------------	---------

ARTICLE 921-1223 - « Laboratoire central » 4 643,15 €

compte nature 70688	Autres prestations de services	4 643,15 €
---------------------	--------------------------------	------------

ARTICLE 921-1312 - « Incendie » 20 990,52 €

compte nature 6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	7 367,71 €
compte nature 6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	40,34 €
compte nature 70848	Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes	0,08 €
compte nature 70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	6 902,39 €
compte nature 7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages...)	3 780 €
compte nature 74718	Participations Etat Autres	0,30 €
compte nature 74748	Participations autres communes	1,28 €
compte nature 758	Produits divers de gestion courante	2 898,42 €

B – INVESTISSEMENT**ARTICLE 1311 - « Investissement sur casernements » 2,42 €**

compte nature 4542	Autres subventions d'investissement non transférables	2,42 €
--------------------	---	--------

ARTICLE 917 - « Travaux effectués d'office pour le compte de tiers » 5 700,87 €

compte nature 4542	Recettes	5 700,87 €
--------------------	----------	------------

ARTICLE 900-201 - « Administration générale de la Préfecture de Police » 0,78 €

compte nature 274	Prêt	0,78 €
-------------------	------	--------

2020 PP 90 Modification de la délibération n° 2018 PP 5 des 5, 6 et 7 février 2018 portant fixation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en faveur des personnels relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes dans sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congé ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ; ensemble les arrêtés des 7 novembre 2017 et 26 décembre 2017 pris respectivement pour l'application de ce décret au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur et au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2000 PP 85 du 10 juillet 2000 modifiée portant fixation de la réglementation applicable aux primes et indemnités versées à certains personnels de la préfecture de police par référence à des primes et indemnités allouées à des personnels des collectivités territoriales ou de l'Etat ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2002 PP 86 des 28 et 29 octobre 2002 modifiée portant attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants à certains agents de la préfecture de police ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2012 PP 6 des 6 et 7 février 2012 modifiée portant fixation du régime indemnitaire des ingénieurs des travaux et des ingénieurs économistes de la construction et des techniciens supérieurs de la préfecture de police ;

Vu l'instruction du ministre de l'intérieur en date du 6 avril 2018 relative aux modalités de gestion de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour les personnels du ministère de l'intérieur appartenant aux corps des ingénieurs des services techniques, des contrôleurs des services techniques, des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale ;

Vu l'avis émis par le comité technique des administrations parisiennes en date du 13 octobre 2020 ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2020 PP ____ 2020 portant fixation de la référence des corps des administrations parisiennes qui sont équivalents à un corps de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière ou un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 novembre 2020, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation la modification de la délibération n° 2018 PP 5 des 5, 6 et 7 février 2018 portant fixation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en faveur des personnels relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération n° 2018 PP 5 des 6, 7 et 8 février 2018 susvisée est modifiée conformément aux dispositions des articles 2 à 4 de la présente délibération.

Article 2 : Après le XIII de l'article 4 sont ajoutés les alinéas suivants :

« XIV - Pour les ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police

Le montant annuel minimal pour chaque grade du corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police est fixé à 12 810 euros.

Les groupes de fonctions ainsi que le montant annuel maximum pour chaque groupe sont fixés comme suit :

- groupe 1 : emploi de direction, chef de département, chef de bureau à forte exposition, emploi fonctionnel : 40 290 euros ;

- groupe 2 : chef de bureau ou adjoint au chef de bureau, autre fonction d'encadrant ; chargé de mission à forte exposition : 35 700 euros ;

- groupe 3 : autres fonctions d'ingénieur, chef de projet, chargé de mission : 27 540 euros.

XV - Pour les techniciens supérieurs de la préfecture de police

Le montant annuel minimal pour chaque grade du corps des techniciens supérieurs de la préfecture de police est fixé à 7 802 euros.

Les groupes de fonctions ainsi que le montant annuel maximum pour chaque groupe sont fixés comme suit :

- groupe 1 : adjoint au chef de bureau, chef de section, chef d'atelier et fonctions d'encadrement équivalent : 19 660 euros ;

- groupe 2 : autres fonctions d'encadrement, spécialiste ayant des fonctions spécifiques et/ou complexes nécessitant une compétence technique particulière et/ou peu répandue : 17 930 euros ;

- groupe 3 : gestionnaire, autres fonctions de techniciens supérieurs : 16 480 euros. »

Article 3 : Après le XIII de l'article 5, sont ajoutés les alinéas suivants :

« XIV - Pour les ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police, il est fixé à 4 860 euros pour le groupe 3 ; 6 300 euros pour le groupe 2 et 7 110 euros pour le groupe 1.

XV - Pour les techniciens supérieurs de la préfecture de police, il est fixé à 2 245 euros pour le groupe 3 ;

2 445 euros pour le groupe 2 et 2 680 euros pour le groupe 1. »

Article 4 : Après le dernier alinéa de l'article 8, est ajouté l'alinéa suivant :

« - de la prime de service et de rendement et de l'indemnité spécifique de service prévue par délibération n° 2012 PP 6 des 6 et 7 février 2012 modifiée portant fixation du régime indemnitaire des ingénieurs des travaux et des ingénieurs économistes de la construction et des techniciens supérieurs de la préfecture de police. »

Article 5 : La présente délibération entre en vigueur le 1er janvier 2021.

2020 PP 91 Dispositions fixant la liste des emplois permanents rémunérés sur le budget spécial de la préfecture de police pouvant être pourvus par des agents recrutés sur contrat de droit public.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-3, 34, 110, 118 et 136 ;

Vu le décret n° 50-196 du 6 février 1950 modifié relatif à certaines indemnités dans les administrations centrales ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment ses articles 9 et 11 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 99-945 du 16 novembre 1999 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs civils ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n° 2016-907 du 1er juillet 2016 modifié portant diverses dispositions relatives au corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu la délibération n° 2002 PP 91 des 28 et 29 octobre 2002 modifiée portant fixation des modalités de rémunération ou de compensation en temps des astreintes, des interventions et des permanences effectuées par certains personnels de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2002 PP 83-1° des 18 et 19 novembre 2002 modifiée portant création d'une indemnité d'administration et de technicité pouvant être octroyée à certains personnels de la préfecture de police et fixation des modalités d'attribution du régime indemnitaire susceptible d'être octroyé à ces personnels ;

Vu la délibération n° 2002 PP 83-2° des 18 et 19 novembre 2002 modifiée portant fixation des modalités de rémunération des indemnités horaires pour travaux supplémentaires effectivement réalisés par certains personnels de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2002 PP 50 des 9, 10 et 11 décembre 2002 modifiée portant attribution d'une indemnité de gestion à certains fonctionnaires de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2004 PP 97 des 27 et 28 septembre 2004 modifiée portant modalités d'attribution du régime indemnitaire pouvant être octroyé à certains personnels des catégories A et B de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-2° des 20 et 21 juin 2011 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2011 PP 19-2° des 20 et 21 juin 2011 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2011 PP 18-2° des 20 et 21 juin 2011 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2012 PP 71-2° des 15 et 16 octobre 2012 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des techniciens supérieurs de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 22 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 24 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2018 PP 5 des 5, 6 et 7 février 2018 modifiée portant fixation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en faveur des personnels relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2020 PP 83 des 6, 7 et 8 octobre 2020 fixant la liste des emplois relevant du statut des administrations parisiennes rémunérés sur le budget spécial de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2020 PP xx des ____2020 portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police ;

Vu l'avis émis par le comité technique des administrations parisiennes en date du 13 octobre 2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2020, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation les dispositions fixant la liste des emplois permanents rémunérés sur le budget spécial de la préfecture de police pouvant être pourvus par des agents recrutés sur contrat de droit public ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Le tableau des effectifs budgétaires inscrits à la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police est modifié pour tenir compte de la fixation de la liste des emplois permanents pouvant être pourvus par des agents recrutés sur contrat de droit public, conformément aux dispositions des tableaux ci-après :

Service employeur : Cabinet					
Emploi et nature des fonctions exercées	Corps correspondant	Niveau de recrutement	Niveau de traitement	Imputation dans le budget spécial (section de fonctionnement)	
I – Emploi de responsabilité Catégorie A					
1	Conseiller technique auprès des services du cabinet de M. le Préfet de police, chargé des questions juridiques générales, de l'application de la loi sur l'air (gestion des pics de pollution, plan régional de la qualité de l'air), des relations avec le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité et de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris	Administrateur civil	Niveau I	IB 542-HEB bis	Article 920-201 « Administration générale »
1	Conseiller en charge des partenariats de sécurité	Administrateur civil	Niveau I	IB 542-HEB bis	Article 920-201 « Administration générale »
II – Autres emplois Catégorie B					
2	Cuisiniers à l'hôtel préfectoral	Technicien supérieur	Niveau III	IB 389- 707	Article 920-2033 « Service du matériel »
1	Maître d'hôtel, intendant de l'hôtel préfectoral et de la résidence du Préfet de police				
III – Autres emplois Catégorie C					
1	Employé de résidence	Adjoint technique	Aucun	IB 354 - 558	Article 920-2033 « Service du matériel »

Service employeur : Cabinet Service du cabinet					
Emploi et nature des fonctions exercées	Corps correspondant	Niveau de recrutement	Niveau de traitement	Imputation dans le budget spécial (section de fonctionnement)	
I – Emploi de responsabilité Catégorie A					
1	Chargé de communication et chargé de rédaction juridique	Attaché d'administration	Niveau II	IB 444-1015	Article 920-201 « Administration générale »

Service employeur : Cabinet Service de la communication				
Emploi et nature des fonctions exercées	Corps correspondant	Niveau de recrutement	Niveau de traitement	Imputation dans le budget spécial (section de fonctionnement)
I – Emploi de responsabilité Catégorie A				
1	Chef de projet web senior	Ingénieur	Niveau I	IB 444-1027 Article 920-201 « Administration générale »
1	Adjoint au chef du département internet multimédia, rédacteur en chef web	Attaché d'administration	Niveau II	IB 444-1015 Article 920-201 « Administration générale »
1	Graphiste maquettiste			
1	Rédacteur de l'unité de rédaction du département de la communication institutionnelle			
II – Autres emplois Catégorie B				
3	Community manager	Technicien supérieur	Niveau III	IB 389-707 Article 920-201 « Administration générale »
1	Développeur web			
1	Webdesigner-intégrateur			

Service employeur : Secrétariat général pour l'administration				
Emploi et nature des fonctions exercées	Corps correspondant	Niveau de recrutement	Niveau de traitement	Imputation dans le budget spécial (section de fonctionnement)
I – Emploi de responsabilité Catégorie A				
1	Correspondant du délégué ministériel à la protection des données	Ingénieur	Niveau I	IB 444-1027 Article 920-2035 « Informatique »

Service employeur : Secrétariat général pour l'administration Service de la mémoire et des affaires culturelles				
Emploi et nature des fonctions exercées	Corps correspondant	Niveau de recrutement	Niveau de traitement	Imputation dans le budget spécial (section de fonctionnement)
I – Emploi de responsabilité Catégorie A				
1	Chargé de mission	Attaché d'administration	Niveau II	IB 444-1015 Article 920-201 « Administration générale »
1	Attaché de presse, chargé des relations extérieures			
II – Autres emplois Catégorie B				
1	Archiviste, chef du pôle classement	Secrétaire administratif	Niveau IV	IB 372-707 Article 920-201 « Administration générale »

Service employeur : Secrétariat général pour l'administration Service des affaires juridiques et du contentieux				
Emploi et nature des fonctions exercées	Corps correspondant	Niveau de recrutement	Niveau de traitement	Imputation dans le budget spécial (section de fonctionnement)
I – Emploi de responsabilité Catégorie A				
2	Attaché d'administration	Niveau II	IB 444-1015	Article 920-201 « Administration générale »
1				
1				

Service employeur : Secrétariat général pour l'administration Direction des ressources humaines Sous-direction des personnels				
Emploi et nature des fonctions exercées	Corps correspondant	Niveau de recrutement	Niveau de traitement	Imputation dans le budget spécial (section de fonctionnement)
I – Emploi de responsabilité Catégorie A				
1	Administrateur civil	Niveau I	IB 542-HEB bis	Article 920-201 « Administration générale »
1	Attaché d'administration	Niveau II	IB 444-1015	Article 920-201 « Administration générale »
1	Ingénieur	Niveau I	IB 444-1027	Article 920-201 « Administration générale »

Service employeur : Secrétariat général pour l'administration					
Direction des ressources humaines					
Sous-direction de l'action sociale					
Emploi et nature des fonctions exercées		Corps correspondant	Niveau de recrutement	Niveau de traitement	Imputation dans le budget spécial (section de fonctionnement)
I – Emploi de responsabilité Catégorie A					
1	Psychologue	Psychologue	Niveau II + qualification spécifique	IB 444-1015	Article 920-201 « Administration générale »
3	Infirmiers spécialistes dans le domaine de la sécurité et la santé au travail	Infirmiers en soins généraux et spécialisés	Diplôme d'Etat d'infirmier	IB 444-801	Article 920-201 « Administration générale »
1	Adjoint au coordinateur médico-psycho-social dans le domaine des addictions	Conseiller socio-éducatif	Niveau II	IB 509-940	Article 920-201 « Administration générale »
1	Médecin du travail coordonnateur	Médecin	Titulaire du diplôme d'études spécialisées de médecine du travail (DES) ou du certificat d'études spéciales de médecine du travail (CES)	Base Convention PRESANCE (anciennement C.I.S.M.E) + majoration d'ancienneté	Article 920-201 « Administration générale »
1	Médecin du travail, coordonnateur adjoint				
1	Médecin du travail				
II – Autres emplois Catégorie B					
1	Infirmier de la médecine du travail, chargé de l'instruction des dossiers médicaux - mission à l'étranger	Infirmier	Diplôme d'Etat d'infirmier	IB 389-707	Article 920-201 « Administration générale »

Service employeur : Secrétariat général pour l'administration					
Direction des ressources humaines					
Service de la modernisation et de la performance					
Emploi et nature des fonctions exercées		Corps correspondant	Niveau de recrutement	Niveau de traitement	Imputation dans le budget spécial (section de fonctionnement)
I – Emploi de responsabilité Catégorie A					
1	Responsable des systèmes d'information de direction	Ingénieur	Niveau I	IB 444-1027	Article 920-201 « Administration générale »
1	Contrôleur de gestion	Attaché d'administration	Niveau II	IB 444-1015	Article 920-201 « Administration générale »

Service employeur : Secrétariat général pour l'administration Direction des finances, de la commande publique et de la performance					
Emploi et nature des fonctions exercées		Corps correspondant	Niveau de recrutement	Niveau de traitement	Imputation dans le budget spécial (section de fonctionnement)
I – Emploi de responsabilité Catégorie A					
1	Chef de la mission de contrôle de gestion	Administrateur civil	Niveau I	IB 542-HEBbis	Article 920-201 « Administration générale »
1	Chef du bureau de la commande publique et de l'achat				
1	Responsable de la cellule des systèmes d'information	Ingénieur	Niveau I	IB 444-1027	Article 920-2035 « Informatique »
1	Adjoint au responsable de la cellule des systèmes d'information				
1	Chef du pôle B « logistique » et responsable de la cellule achat	Attaché d'administration	Niveau II	IB 444-1015	Article 920-201 « Administration générale »
1	Adjoint au chef du bureau de la commande publique et de l'achat				
1	Adjoint au chef de bureau en charge du segment entretien bâtimentaire				
1	Chef du pôle affaires générales				
1	Chef du pôle fournitures courantes et services				
4	Contrôleurs de gestion				
1	Adjoint au chef de la mission contrôle de gestion				
1	Chef de mission système d'information comptable et financier (SICF)				
1	Chargé de mission auprès du chef du bureau du budget spécial				
1	Chef du pôle programmation (investissement)				
II – Autres emplois Catégorie B					
1	Responsable du secrétariat de direction	Secrétaire administratif	Niveau IV	IB 372-707	Article 920-201 « Administration générale »

Service employeur : Secrétariat général pour l'administration Direction immobilière et de l'environnement					
Emploi et nature des fonctions exercées		Corps correspondant	Niveau de recrutement	Niveau de traitement	Imputation dans le budget spécial (section de fonctionnement)
I – Emploi de responsabilité Catégorie A					
1	Conducteur d'opérations et chargés d'études aux opérations de la brigade de sapeurs-pompier de Paris	Architecte et urbaniste de l'Etat	Diplôme d'Etat d'architecte	IB 441-HEB	Article 921-1312 « Incendie »
1	Adjoint au chef de secteur au département construction				
1	Conducteur d'opérations, directeur de projet	Architecte et urbaniste de l'Etat	Diplôme d'Etat d'architecte	IB 441-HEB	Article 920-2033 « Service du matériel »
4	Conducteurs d'opérations				
5	Juristes en marchés publics	Attaché d'administration	Niveau II	IB 444-1015	Article 920-201 « Administration générale »
1	Juriste en marchés publics - contentieux				
1	Juriste en marchés publics – contact manager				
1	Adjoint au chef de la section programmation du bureau de la programmation et de la synthèse budgétaire				
1	Adjoint au chef des marchés immobiliers				
1	Chargé de mission budgétaire et contrôle interne				
1	Ingénieur spécialisé en sécurité et hygiène	Ingénieur de la filière technique	Niveau I	IB 441-1015	Article 920-2033 « Service du matériel »
4	Conducteurs d'opérations				
II – Autres emplois Catégorie B					
1	Technicien supérieur, référent sécurité incendie	Technicien supérieur	Niveau III	IB 389-707	Article 920-2033 « Service du matériel »
1	Technicien, conducteur d'opérations				
1	Technicien supérieur spécialisé en infographie				
1	Chef d'équipe contrôle d'accès				
1	Technicien supérieur spécialisé en sécurité incendie	Technicien supérieur	Niveau IV	IB 372-707	Article 920-2033 « Service du matériel »
III – Autres emplois Catégorie C					
1	Gardien d'immeuble	Adjoint technique	Aucun	IB 354-558	Article 920-2033 « Service du matériel »
1	Plombier				
1	Electricien				
1	Agent contrôle d'accès				
2	Maçons				

Service employeur : Secrétariat général pour l'administration Direction de l'innovation, de la logistique et des technologies				
Emploi et nature des fonctions exercées	Corps correspondant	Niveau de recrutement	Niveau de traitement	Imputation dans le budget spécial (section de fonctionnement)
I – Emploi de responsabilité Catégorie A				
1	Ingénieur	Niveau I	IB 444-1027	Article 920-2035 « Informatique »
1				
1				
1				
2				
II – Autres emplois Catégorie B				
1	Technicien supérieur	Niveau III	IB 389-707	Article 920-2035 « Informatique »
1				

Service employeur : Direction des transports et de la protection du public Secrétariat général				
Emploi et nature des fonctions exercées	Corps correspondant	Niveau de recrutement	Niveau de traitement	Imputation dans le budget spécial (section de fonctionnement)
I – Emploi de responsabilité Catégorie A				
1	Attaché d'administration	Niveau II	IB 444-1015	Article 920-201 « Administration générale »

Service employeur : Direction des transports et de la protection du public Institut médico-légal				
Emploi et nature des fonctions exercées	Corps correspondant	Niveau de recrutement	Niveau de traitement	Imputation dans le budget spécial (section de fonctionnement)
I – Emploi de responsabilité Catégorie A				
1	Ingénieur	Niveau I + qualification spécifique	IB 444-1027	Article 921-1222 « Institut médico-légal »
1	Psychologue	Niveau II + qualification spécifique	IB 444-1015	Article 921-1222 « Institut médico-légal »
1	Attaché d'administration	Niveau II	IB 444-1015	Article 921-1222 « Institut médico-légal »

Service employeur : Direction des transports et de la protection du public Infirmierie psychiatrique de la préfecture de police					
Emploi et nature des fonctions exercées	Corps correspondant	Niveau de recrutement	Niveau de traitement	Imputation dans le budget spécial (section de fonctionnement)	
I – Emploi de responsabilité Catégorie A					
1	Médecin adjoint	Médecin	Niveau II + qualification spécifique	IB 444-995	Article 921-1112 « Infirmierie psychiatrique »

Service employeur : Direction de la police générale Sous-direction de l'administration des étrangers					
Emploi et nature des fonctions exercées	Corps correspondant	Niveau de recrutement	Niveau de traitement	Imputation dans le budget spécial (section de fonctionnement)	
I – Emploi de responsabilité Catégorie A					
1	Chargé d'analyses et du contrôle de gestion	Attaché d'administration	Niveau II	IB 444-1015	Article 920-201 « Administration générale »

Service employeur : Cabinet Laboratoire central					
Emploi et nature des fonctions exercées	Corps correspondant	Niveau de recrutement	Niveau de traitement	Imputation dans le budget spécial (section de fonctionnement)	
I – Emploi de responsabilité Catégorie A					
1	Directeur	Directeur du LCPP	Niveau I	HEC	Article 921-1223 « Laboratoire central »
1	Chef de pôle explosifs, interventions et risques chimiques	Ingénieur	Niveau I	IB 444-HEA	Article 921-1223 « Laboratoire central »
4	Ingénieurs chercheurs chargés de projet en matière de développement scientifique				

Service employeur : Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Service interdépartemental de la protection civile					
Emploi et nature des fonctions exercées	Corps correspondant	Niveau de recrutement	Niveau de traitement	Imputation dans le budget spécial (section de fonctionnement)	
I – Emploi de responsabilité Catégorie A					
4	Chargés de mission planification	Attaché d'administration	Niveau II	IB 444-1015	Article 921-1411 « SIPC »
1	Chargé de mission pour la gestion des grands événements				
1	Chargé de mission				

Article 2 : Le nombre des agents contractuels occupant un emploi dont la référence est celle du corps des administrateurs civils et qui peuvent percevoir un niveau de rémunération par référence au traitement hors échelle B bis est fixé à quatre.

Article 3 : Dès lors que l'un des emplois fixés à l'article 1er de la présente délibération est pourvu par un agent détaché soit d'une administration de l'Etat, soit des fonctions publiques territoriale ou hospitalière, soit des administrations parisiennes et/ou des établissements publics mentionnés à l'article 2 de

la loi du 26 janvier 1984 susvisée, la rémunération de cet agent à la préfecture de police est fixée par référence aux indices de traitement et au régime indemnitaire qui constituaient sa rémunération dans son administration d'origine. Une fiche financière est établie, le cas échéant, chaque année afin de justifier l'évolution de la rémunération des intéressés.

Article 4 : Le niveau de rémunération des emplois mentionnés à l'article 1er de la présente délibération, dès lors qu'ils sont occupés par des agents contractuels de droit public, prend en compte le traitement fixé à l'article 1er précité perçu par les fonctionnaires titulaires des corps de référence correspondants, auquel s'ajoute tous les éléments définis à l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, dans la limite des montants indiqués dans les textes réglementaires s'y rapportant susvisés.

Dans cette limite, la rémunération de chaque agent est fixée par le préfet de police en fonction de sa qualification, de sa compétence et de son expérience.

Article 5 : A compter du 1er octobre 2020, les mots : « direction opérationnelle des services techniques et logistiques » sont remplacés par les mots : « direction de l'innovation, de la logistique et des technologies » et les mots : « service des affaires immobilières » par les mots « direction immobilière et de l'environnement » dans la délibération n° 2018 PP 98 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 modifiée fixant la liste des emplois permanents rémunérés sur le budget spécial de la préfecture de police pouvant être pourvus par des agents recrutés sur contrat de droit public, dans sa version en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 6 : Le financement des emplois rémunérés aux articles 1er et 2 est assuré par les disponibilités de crédits de personnel inscrits au budget spécial de la préfecture de police, correspondant à des emplois vacants gagés à cet effet.

Article 7 : La présente délibération entre en vigueur au 1er janvier 2021 et abroge la délibération n° 2018 PP 98 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 modifiée fixant la liste des emplois permanents rémunérés sur le budget spécial de la préfecture de police pouvant être pourvus par des agents recrutés sur contrat de droit public.

2020 PP 92 Dispositions instituant un troisième concours d'accès à certains corps de catégorie C de la préfecture de police et portant diverses dispositions relatives au recrutement des adjoints techniques de la préfecture de police.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu le code du travail notamment son article L. 5312-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat modifié en dernier lieu par le décret n° 2019-491 du 21 mai 2019 instituant un troisième concours d'accès à certains corps de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et portant diverses dispositions relatives au recrutement des adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2007 PP 12 des 26 et 27 mars 2007 relative aux modalités d'avancement de grade dans les corps de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 21-1° des 9, 10 et 11 mai 2017 fixant des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 22 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 24 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la préfecture de police ;

Vu l'avis émis par le conseil supérieur des administrations parisiennes -2e section- en date du 22 octobre 2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 novembre 2020, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation les dispositions instituant un troisième concours d'accès à certains corps de catégorie

C de la préfecture de police et portant diverses dispositions relatives au recrutement des adjoints techniques de la préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Chapitre Ier

Dispositions instituant un troisième concours d'accès à certains corps de catégorie C de la préfecture de police

Article 1 : L'article 3-6 de la délibération n° 2017 PP 21-1° des 9, 10 et 11 mai 2017 susvisée est modifiée conformément aux articles 2 à 5 de la présente délibération.

Article 2 : 1° Au I, les mots : « sur épreuves » sont supprimés ;

2° Le IV est remplacé par un IV et un V ainsi rédigés :

« IV.- Les recrutements dans l'échelle de rémunération C2 peuvent également donner lieu à un troisième concours ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, de l'exercice, pendant deux ans, d'une ou de plusieurs activités ou mandats mentionnés au 3° du même article.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats a été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

V.- Le nombre de postes offerts à chacun des concours externes et à chacun des concours internes ne peut être inférieur à un tiers ni supérieur à deux tiers du nombre total des postes offerts à l'ensemble des concours. Le nombre de postes offerts, le cas échéant, à chacun des troisièmes concours ne peut être supérieur à un quart de l'ensemble des postes offerts à l'ensemble des concours. Les emplois offerts à l'un des concours qui n'auraient pas été pourvus peuvent être attribués aux candidats des autres concours. Toutefois, ce report ne peut avoir pour conséquence que le nombre des postes offerts au concours interne ou externe soit supérieur aux deux tiers du nombre total de postes offerts à l'ensemble des concours, ou que le nombre des postes offerts au troisième concours soit supérieur à 30 % du nombre total des postes offerts à l'ensemble des concours. »

Article 3 : Au premier alinéa de l'article 3-8, les mots : « au titre du concours externe » sont supprimés et après les mots : « l'échelle de rémunération C2 », sont insérés les mots : « , au titre du concours externe ou au titre du troisième concours ».

Article 4 : La dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 3-9 est remplacée par une phrase ainsi rédigée : « Ce stage obéit aux mêmes règles que celles prévues pour le stage consécutif au recrutement par le concours externe ou le troisième concours. »

Article 5 : Après l'article 6, il est inséré un article 6-1 ainsi rédigé :

« Art. 6-1.- Les agents recrutés par la voie du troisième concours prévu au IV de l'article 3-6 qui ne peuvent prétendre à l'application des dispositions de l'article 6 bénéficient, lors de leur nomination, d'une bonification d'ancienneté :

1° D'un an, lorsque les intéressés justifient d'une durée des activités mentionnées au 3° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée inférieure à neuf ans ;

2° De deux ans, lorsqu'elle est égale ou supérieure à neuf ans.

Les périodes au cours desquelles une ou plusieurs de ces activités ont été exercées simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre. »

Article 6 : L'article 5 de la délibération n° 2017 PP 22 des 9, 10 et 11 mai 2017 susvisée est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 3° Par un troisième concours sur épreuves ouvert aux candidats dans les conditions prévues au IV de l'article 3-6 de la délibération des 9, 10 et 11 mai 2017 précitée. »

Chapitre II

Dispositions relatives au recrutement des adjoints techniques de la préfecture de police

Article 7 : Au 2e alinéa du I de l'article 4 de la délibération n° 2017 PP 24 des 9, 10 et 11 mai 2017 susvisée, les mots : « sur épreuves » sont supprimés.

Article 8 : Aux 1° et 2° de l'article 5 de la délibération n° 2017 PP 24 des 9, 10 et 11 mai 2017 susvisée, les mots : « complété d'une épreuve » sont remplacés par les mots : « complété d'une ou de plusieurs épreuves ».

Article 9 : Les III, IV et V de l'article 3-1 de la délibération n° 2017 PP 21-1° des 9, 10 et 11 mai 2017 susvisée sont remplacés par les dispositions suivantes :

« III.- Les candidats aux recrutements dans la filière technique pour exercer des fonctions dans une spécialité de conduite d'engin à moteur doivent justifier de la possession des permis de conduire ou habilitations appropriés aux véhicules et engins utilisés, en cours de validité.

Dans les spécialités de conduite de véhicules terrestres à moteur, les permis exigés sont les suivants :

1° Pour le recrutement dans un grade classé dans l'échelle de rémunération C1 : permis A et B ;

2° Pour le recrutement dans un grade classé dans l'échelle de rémunération C2 : permis C, D, BE, CE et DE ou habilitation équivalente ayant donné lieu à l'attribution de ces permis.

La nomination des candidats admis à la suite d'un recrutement organisé dans ces spécialités est subordonnée à un test psychotechnique et à un examen médical dont les modalités sont fixées par arrêté du préfet de police.

Les fonctionnaires qui exercent des fonctions dans les spécialités de conduite d'engin à moteur doivent se soumettre, au cours de leur carrière, au test psychotechnique et à l'examen prévus au précédent alinéa, selon une périodicité fixée par arrêté du préfet de police.

Dans le cas où ils perdent la possibilité d'exercer leurs fonctions dans ces spécialités, ils bénéficient de plein droit d'une affectation à d'autres fonctions au sein du corps dont ils relèvent, le cas échéant, après avoir suivi la formation prévue au I de l'article 3-7.

IV.- Les candidats à un détachement ou à une intégration directe dans une spécialité de conduite d'engin à moteur doivent remplir les conditions prévues au III du présent article, à l'exception de celles prévues au 2° de ce III.

V.- Les statuts particuliers peuvent également exiger le permis B pour la conduite de véhicules terrestres à moteur en dehors des spécialités de conduite de véhicules terrestres à moteur. Pour les autres engins à moteur, les permis, diplômes, titres et habilitations nécessaires sont déterminés par arrêté du préfet de police. »

Article 10 : L'article 3-7 de la délibération n° 2017 PP 21-1° des 9, 10 et 11 mai 2017 susvisée est ainsi modifié :

1° Le I est remplacé par les dispositions suivantes :

« I.- Les recrutements organisés en application du présent chapitre peuvent être ouverts par spécialité.

Les fonctionnaires recrutés dans une spécialité peuvent, sur leur demande ou celle de l'administration, changer de spécialité après avis de la commission administrative paritaire. Ce changement de spécialité peut être subordonné au suivi d'une formation dont les modalités sont fixées par arrêté du préfet de police.

Lorsque le changement de spécialité est demandé pour rejoindre une spécialité de conduite d'engin à moteur, les candidats doivent remplir les conditions prévues au III de l'article 3-1, à l'exception de celles prévues au 2° du même III. Les titres mentionnés au 2° du III ne sont exigés que s'ils sont nécessaires pour l'exercice de l'emploi à pourvoir. » ;

2° Le premier alinéa du III est remplacé par les dispositions suivantes :

« III.- La liste des spécialités ouvertes à chaque niveau de recrutement en application du I ci-dessus, les règles d'organisation générale des concours mentionnés à l'article 3-6, la nature et le programme des épreuves sont fixés par arrêté du préfet de police. »

Chapitre III

Dispositions diverses et finales

Article 11 : Les concours d'accès aux corps concernés par la présente délibération, ouverts avant son entrée en vigueur, se poursuivent jusqu'à leur terme, dans les conditions fixées par l'arrêté d'ouverture. Les listes complémentaires de ces concours peuvent être utilisées conformément aux dispositions du IV de l'article 3-6 de la délibération n° 2017 PP 21-1° des 9, 10 et 11 mai 2017 susvisée, dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la présente délibération, ainsi qu'à celles du décret du 18 juin 2003 susvisé.

Article 12 : La présente délibération prend effet au lendemain de sa publication au Bulletin officiel de la Ville de Paris.

2020 PP 93 Fixation de la référence des corps des administrations parisiennes qui sont équivalents à un corps de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière ou un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment son article 28 ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la préfecture de police ;
Vu la délibération n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la préfecture de police ;
Vu la délibération n° 2011 PP 18-1° des 20 et 21 juin 2011 modifiée portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la préfecture de police ;
Vu la délibération n° 2011 PP 19-1° des 20 et 21 juin 2011 modifiée portant statut particulier du corps des infirmiers de la préfecture de police ;
Vu la délibération n° 2012 PP 71-1° des 15 et 16 octobre 2012 modifiée portant dispositions statutaires au corps des techniciens supérieurs de la préfecture de police ;
Vu la délibération n° 2013 PP 32-1° des 10 et 11 juin 2013 modifiée portant dispositions statutaires au corps des conseillers socio-éducatifs de la préfecture de police ;
Vu la délibération n° 2013 PP 33-1° des 10 et 11 juin 2013 modifiée portant statut particulier aux cadres de santé paramédicaux de la préfecture de police ;
Vu la délibération n° 2013 PP 62-1° des 14 et 15 octobre 2013 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des contrôleurs de la préfecture de police ;
Vu la délibération n° 2017 PP 22 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la préfecture de police ;
Vu la délibération n° 2017 PP 24 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la préfecture de police ;
Vu la délibération n° 2017 PP 29-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la préfecture de police ;
Vu la délibération n° 2017 PP 33-1° des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins civils de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
Vu la délibération n° 2018 PP 34-2 des 2, 3 et 4 mai 2018 portant dispositions statutaires applicables au corps des assistants socio-éducatifs de la préfecture de police ;
Vu la délibération n° 2018 PP 35-2 des 2, 3 et 4 mai 2018 portant dispositions statutaires applicables au corps des éducateurs de jeunes enfants de la préfecture de police ;
Vu la délibération n° 2020 PP _____ des _____ 2020 portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police ;
Vu la délibération n° 2020 PP _____ des _____ 2020 portant dispositions statutaires relatives à l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef de la filière technique du 1er et du 2e groupe de la préfecture de police ;
Vu l'avis émis par le conseil supérieur des administrations parisiennes - 2e section - en date du 22 octobre 2020 ;
Vu le projet de délibération, en date du 23 novembre 2020, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation de fixer la liste des corps de référence applicables aux corps et emplois des administrations parisiennes de la préfecture de police ;
Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

CHAPITRE I

Dispositions générales

Article 1 : Les dispositions statutaires applicables aux corps relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police qui sont dotés d'un corps ou cadre d'emplois de référence en application de l'article 28 du décret du 24 mai 1994 susvisé, sont fixées par les délibérations du conseil de Paris susvisées.

Article 2 : Les équivalences des corps des fonctionnaires de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes avec les corps équivalents des fonctionnaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière ou des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurent en annexe 1 de la présente délibération.

CHAPITRE II

Dispositions transitoires

Article 3 : Pour les corps et emplois des administrations parisiennes ayant un corps équivalent mentionné à l'annexe 1 qui ne bénéficie pas encore du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, servi en deux parts, les plafonds applicables à chacune des deux parts sont déterminés par délibération en conseil de Paris, sans que leur somme dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat sur la base des équivalences provisoires établies en annexe 2.

Article 4 : La présente délibération prend effet le 1er janvier 2021.

Annexe 1

Corps ou emplois des administrations parisiennes relevant de la préfecture de police	Corps équivalents au sein de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière ou cadres d'emplois de la fonction publique territoriale
CATEGORIE A	
Assistants socio-éducatifs	Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs de la fonction publique territoriale
Cadres de santé paramédicaux	Corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière
Conseillers socio-éducatifs	Cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs de la fonction publique territoriale
Educateurs de jeunes enfants	Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants de la fonction publique territoriale
Infirmiers en soins généraux et spécialisés	Corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière
Ingénieur en chef de la filière technique	Emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat
Ingénieurs de la filière technique	Corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat
Ingénieurs de la préfecture de police	Corps des ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale
Médecins civils de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris	Cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels de la fonction publique territoriale
CATEGORIE B	
Contrôleurs	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
Infirmiers	Corps des infirmiers de la fonction publique hospitalière
Secrétaires administratifs	Corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat
Techniciens supérieurs	Corps des techniciens supérieurs du développement durable
CATEGORIE C	
Adjointes administratifs	Corps des adjointes administratifs des administrations de l'Etat
Adjointes techniques	Corps des adjointes techniques des administrations de l'Etat
Agents des services hospitaliers qualifiés et aides-soignants	Corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière

Annexe 2

Corps ou emplois des administrations parisiennes relevant de la préfecture de police	Corps équivalents au sein de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière ou cadres d'emplois de la fonction publique territoriale
CATEGORIE A	
Ingénieur en chef de la filière technique	Emploi de chef des services techniques du ministère de l'intérieur
Ingénieurs de la filière technique	Corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur
CATEGORIE B	
Techniciens supérieurs	Corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur

2020 PP 94 Modification de la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la préfecture de police.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2002-811 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier des corps des ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux corps des ingénieurs de la préfecture de police ;
Vu l'avis émis par le conseil supérieur des administrations parisiennes - 2e section - en date du 22 octobre 2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 novembre 2020, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation la modification de la délibération n° n° 2006 PP 42-1° des 27 et 28 février 2006 portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

CHAPITRE I

Dispositions générales

Article 1 : Après l'article 16 de la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 susvisée, est inséré un article 16-1 rédigé comme suit :

« Article 16-1 : Les ingénieurs en chef nommés dans un des emplois fonctionnels de chef de département sont placés dans leur corps d'origine en position de détachement.

Les chefs de département sont nommés pour une durée maximale de cinq ans, renouvelable une fois au titre des fonctions pour lesquelles ils ont été nommés.

Lorsqu'un fonctionnaire occupant un emploi de chef de département se trouve, à l'issue de son détachement, dans la situation d'obtenir, dans un délai égal ou inférieur à deux ans, la liquidation de ses droits à pension au taux maximum, une prolongation exceptionnelle de détachement dans le même emploi peut lui être accordée, sur sa demande, pour une période de deux ans maximum. Il en va de même pour un fonctionnaire se trouvant à deux ans ou moins de la limite d'âge qui lui est applicable. »

CHAPITRE II

Dispositions diverses et transitoires

Article 2 : A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, les ingénieurs en chef qui sont nommés dans un emploi de chef de département sont maintenus dans leurs fonctions et placés dans leur corps d'origine en position de détachement dans les conditions fixées à l'article 1er.

Article 3 : La présente délibération entre en vigueur à compter du 1er janvier 2021.

2020 PP 95 Modification de la délibération n° 2009 PP 6-1° des 2 et 3 février 2009 portant dispositions statutaires applicables au corps des architectes de sécurité de la préfecture de police.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et notamment son article 14 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 81-420 du 27 avril 1981 modifié relatif au cumul de missions de conception et de maîtrise d'œuvre par certaines catégories d'architectes fonctionnaires ou salariés de l'Etat ou des collectivités publiques ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 28 et 30 ;

Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2004 relatif aux modalités d'application de l'article 11 du décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2009 PP 6-1° des 2 et 3 février 2009 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des architectes de sécurité de la préfecture de police ;

Vu l'avis émis par le conseil supérieur des administrations parisiennes - 2e section - en date du 22 octobre 2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 novembre 2020, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation la modification de la délibération n° 2009 PP 6-1° des 2 et 3 février 2009 portant dispositions statutaires applicables au corps des architectes de sécurité de la préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Titre Ier - Dispositions générales

Article 1 : La délibération n° 2009 PP 6-1° des 2 et 3 février 2009 susvisée, est modifiée conformément aux articles 2 à 6 de la présente délibération.

Article 2 : A l'article 1er, les mots : « l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée » sont remplacés par les mots : « l'article 13 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée. »

Article 3 : L'article 9 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Conformément à l'article 11 du décret n°2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat, les architectes de sécurité recrutés par la voie du concours prévu à l'article 5 qui justifient d'une pratique professionnelle reconnue équivalente aux fonctions d'architecte de sécurité peuvent bénéficier, lors de leur titularisation dans le corps des architectes de sécurité, d'une bonification d'ancienneté égale aux deux tiers de la durée de cette pratique, dans la limite maximale de dix ans. Les modalités de reconnaissance de ces pratiques professionnelles sont précisées par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2004 relatif aux modalités d'application de l'article 11 du décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat.»

Article 4 : Au deuxième alinéa de l'article 10, le mot « moyenne » est supprimé.

Article 5 : L'article 13 est modifié comme suit :

« Article 13 : La durée du temps passé dans chacun des échelons des grades du corps des architectes de sécurité est fixée comme suit :

Architecte de sécurité en chef	
Echelons	Durée
5e échelon	-
4e échelon	3 ans
3e échelon	3 ans
2e échelon	2 ans
1er échelon	2 ans

Architecte de sécurité de classe supérieure	
Echelons	Durée
Echelon spécial	-
6e échelon	-
5e échelon	3 ans
4e échelon	2 ans
3e échelon	2 ans
2e échelon	2 ans
1er échelon	2 ans

Architecte de sécurité de classe normale	
Echelons	Durée
10e échelon	-
9e échelon	2 ans
8e échelon	2 ans
7e échelon	2 ans
6e échelon	2 ans
5e échelon	2 ans
4e échelon	1 an 6 mois
3e échelon	1 an 6 mois
2e échelon	1 an 6 mois
1er échelon	1 an

»

Article 6 : A l'article 14-1, les mots : les mots « ayant au moins 4 ans d'ancienneté au 5e échelon de leur grade » sont remplacés par les mots « ayant au moins 4 ans d'ancienneté au 6e échelon de leur grade »

Titre II - Dispositions transitoires

Article 7 : Les architectes de sécurité sont reclassés dans leurs nouveaux grades conformément au tableau de correspondance suivant :

Situation		Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
Ancienne	Nouvelle	
Architecte de sécurité en chef	Architecte de sécurité en chef	
-	5e échelon	-
4e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Ancienneté acquise
Architecte de sécurité de classe supérieure	Architecte de sécurité de classe supérieure	
	Echelon spécial	
Echelon spécial	6e échelon	½ de l'ancienneté acquise
5e échelon	5e échelon	½ de l'ancienneté acquise
4e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Ancienneté acquise
Architecte de sécurité de classe normale	Architecte de sécurité de classe normale	
10e échelon	10e échelon	Ancienneté acquise
9e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise
8e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Ancienneté acquise

Article 8 : La présente délibération entre en vigueur à compter du 1er janvier 2021.

2020 PP 96 Modification de la délibération n° 2009 PP 6-2° des 2 et 3 février 2009 fixant le classement hiérarchique et l'échelonnement indiciaire applicables au corps des architectes de sécurité de la préfecture de police. M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses article 28 et 30 ;

Vu le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics, notamment son article 2 ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2009 PP 6-1° des 2 et 3 février 2009 portant dispositions statutaires applicables au corps des architectes de sécurité de la préfecture de police ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2009 PP 6-2° des 2 et 3 février 2009 portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicables aux corps des architectes de sécurité de la préfecture de police ;

Vu l'avis émis par le conseil supérieur des administrations parisiennes - 2e section - en date du 22 octobre 2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 novembre 2020, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation la modification de la délibération n° 2009 PP 6-2° des 2 et 3 février 2009 fixant le classement hiérarchique et l'échelonnement indiciaire applicables au corps des architectes de sécurité de la préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : L'article 1er de la délibération n° 2009 PP 6-2° des 2 et 3 février 2009 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1er - Le classement hiérarchique et l'échelonnement indiciaire du corps des architectes de sécurité de la préfecture de police sont fixés ainsi qu'il suit :

Classement hiérarchique

Grades	Indice brut au 1er janvier 2021
Architecte de sécurité en chef	932 – HEB bis
Architecte de sécurité de classe supérieure	762 – HEB
Architecte de sécurité de classe normale	494 – 914

Echelonnement indiciaire

Architecte de sécurité en chef	
Echelons	Indices bruts au 1er janvier 2021
5e échelon	HEB bis
4e échelon	HEB
3e échelon	HEA
2e échelon	1027
1er échelon	932

Architecte de sécurité de classe supérieure	
Echelons	Indices bruts au 1er janvier 2021
Echelon spécial	HEB
6e échelon	HEA
5e échelon	1027
4e échelon	977
3e échelon	912
2e échelon	842
1er échelon	762

Architecte de sécurité de classe normale	
Echelons	Indices bruts au 1er janvier 2021
10e échelon	914
9e échelon	862
8e échelon	813
7e échelon	762
6e échelon	713
5e échelon	665
4e échelon	623
3e échelon	574
2e échelon	525
1er échelon	494

»

Article 2 : La présente délibération entre en vigueur à compter du 1er janvier 2021.

2020 PP 97 Dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçu par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 16 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadre de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 28 et 31 ;
Vu le décret n° 2005-631 du 30 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État ;
Vu le décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations applicables aux fonctionnaires de l'État, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers ;
Vu la délibération n° 2007 PP 12 des 26 et 27 mars 2007 portant modalités d'avancement de grade dans les corps de la préfecture de police ;
Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un corps unique d'ingénieur relevant de la filière technique des administrations parisiennes de la préfecture de police en date du 2 octobre 2020 ;
Vu l'avis émis par le conseil supérieur des administrations parisiennes - 2e section - en date du 22 octobre 2020 ;
Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2020, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation les dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police ;
Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Chapitre I

Dispositions générales

Article 1 : Le corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police est classé dans la catégorie A prévue à l'article 13 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Article 2 : Le corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police comprend trois grades :

1° Le grade d'ingénieur hors classe de la filière technique de la préfecture de police qui comporte cinq échelons et un échelon spécial ;

2° Le grade d'ingénieur principal de la filière technique de la préfecture de police qui comporte neuf échelons ;

3° Le grade d'ingénieur de la filière technique de la préfecture de police qui comporte dix échelons.

Le grade d'ingénieur hors classe de la filière technique de la préfecture de police donne vocation à exercer des fonctions correspondant à un niveau particulièrement élevé de responsabilité.

Article 3 : Les membres du corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police ont vocation à exercer leurs missions dans l'une des deux spécialités suivantes :

I- ingénierie des travaux, comprenant les sous-spécialités suivantes : immobilière, électronique et électromécanique.

Pour la spécialité ingénierie des travaux, les ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police ont vocation à exercer des fonctions de nature technique de haut niveau et à assurer des missions d'encadrement.

Dans le cadre de la conduite d'opérations ou de projets, ils ont également vocation à exercer les fonctions financières, administratives ou juridiques qui leur sont associées.

Les ingénieurs principaux de la filière technique de la préfecture de police, spécialité ingénierie des travaux, sont normalement chargés de la direction de secteurs, services ou fonctions de même niveau.

II- économie de la construction.

Pour la spécialité économie de la construction, les ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police sont chargés de missions concernant la construction, l'entretien et la sécurité dans le domaine du patrimoine bâti de la préfecture de police.

Ils procèdent, notamment, à la définition et au contrôle de l'économie des opérations d'investissement, ils peuvent prendre en charge des conduites d'opération de maîtrise d'ouvrage.

Ils contribuent à la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale en développant des moyens de contrôle et d'assistance aux différentes étapes d'une opération : faisabilité, programmation, conception, réalisation et réception, permettant une analyse économique des projets.

Chapitre II

Recrutement

Article 4 : Les ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police sont nommés par arrêté du préfet de police et recrutés :

1° Par la voie d'un concours externe sur titres organisé par spécialité ou sous-spécialité. Il est ouvert, pour chaque spécialité ou sous-spécialité, aux candidats titulaires d'un diplôme classé au niveau I dans le domaine correspondant ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé ;

2° Par la voie d'un concours interne, organisé par spécialité ou sous-spécialité, ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de droit public des trois fonctions publiques ainsi qu'aux militaires qui, au 1er janvier de l'année du concours, justifient de trois années de services publics. Ce concours est également ouvert aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale et aux candidats justifiant de trois ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa. Les lauréats sont astreints à un stage probatoire. Le programme et les modalités d'organisation des concours externe et interne sont fixés par délibération du conseil de Paris ;

3° Parmi les membres du corps des techniciens supérieurs de la préfecture de police qui ont satisfait aux épreuves de l'examen professionnel mentionné à l'article 5 ;

4° Parmi les membres du corps des techniciens supérieurs de la préfecture de police qui ont été inscrits sur une liste d'aptitude établie dans les conditions fixées à l'article 6.

La liste des spécialités, le programme et les modalités d'organisation des concours prévus au 1° et 2° sont fixés par délibération du conseil de Paris. La délibération relative aux modalités d'organisation du concours peut prévoir que celui-ci comporte une épreuve d'admission, précédée d'une admissibilité sur dossier.

Article 5 : Pour être autorisés à se présenter à l'examen professionnel mentionné au 3° de l'article 4, les techniciens supérieurs de la préfecture de police doivent justifier en cette qualité, au 1er janvier de l'année de l'examen, en position d'activité ou de détachement, d'au moins huit années de services publics effectifs dont au moins six années dans un service de la préfecture de police.

Les modalités d'organisation de l'examen professionnel sont fixées par délibération du conseil de Paris.

Article 6 : Pour pouvoir être inscrits sur la liste d'aptitude mentionnée au 4° de l'article 4, les techniciens supérieurs de la préfecture de police doivent détenir le grade de technicien supérieur en chef et compter au moins huit ans de services effectifs dans ce grade. Sont également pris en compte les services effectifs réalisés :

1° avant le 1er janvier 2016 dans les grades d'agents de maîtrise de 1ère et de 2e catégories de la préfecture de police ;

2° avant le 1er avril 2012 dans le grade de technicien supérieur principal de la préfecture de police et dans le grade de technicien de laboratoire de classe supérieure de la préfecture de police.

La liste d'aptitude est établie par le préfet de police, après avis de la commission administrative paritaire du corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police.

Article 7 : I - Le nombre des emplois offerts au recrutement par voie de concours est reparti ainsi :

1° 70% pour le concours externe sur titre prévu au 1° de l'article 4 ;

2° 30% pour le concours interne prévu au 2° de l'article 4.

Un arrêté du préfet de police fixe le nombre maximum des places offertes pour chaque concours, par spécialité ou sous-spécialité, ainsi que les dates d'ouverture des épreuves.

Les postes non pourvus à l'un des deux concours peuvent être reportés sur l'un ou sur l'autre. Ce report ne doit toutefois pas avoir pour effet de majorer de plus de 50% le nombre de poste initialement offert aux candidats du ou des concours qui en bénéficient.

II - Le nombre des emplois offert au recrutement au titre de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude prévus aux articles 5 et 6 est égal au tiers du nombre de fonctionnaires nommés dans le corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police à la suite de leur réussite à l'un des concours mentionnés au 1° et 2° de l'article 4 et du nombre de fonctionnaires détachés pour une période de longue durée, des intégrations directes et des détachement au titre de l'article L. 4139-2 du code de la défense dans ce corps.

Le nombre de postes offert chaque année au titre de la promotion interne peut être calculé en appliquant une proportion maximale d'un cinquième à 5% de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les nominations, lorsque ce mode de calcul permet un nombre de nomination plus élevé que celui résultant de l'application de l'alinéa précédent.

Lorsque le nombre de candidats reçus à l'examen professionnel est inférieur au nombre de postes offerts à ce titre, le nombre de candidats inscrits sur la liste d'aptitude peut être augmenté à due concurrence.

Un arrêté du préfet de police fixe le nombre des emplois offerts au recrutement au titre de l'examen professionnel et au titre de la liste d'aptitude.

Article 8 : Les lauréats du concours externe sur titre prévu au 1° de l'article 4 sont nommés ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police stagiaire pour une durée d'un an par arrêté du préfet de police.

Les ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police stagiaires qui ont déjà la qualité de fonctionnaire sont placés en position de détachement.

Les stagiaires peuvent être autorisés à accomplir un stage complémentaire d'une durée maximale d'un an.

Les stagiaires qui ne sont pas titularisés, le cas échéant à l'issue du stage complémentaire, sont, soit réintégrés dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine s'ils avaient auparavant la qualité de fonctionnaire, soit licenciés.

Article 9 : Les techniciens supérieurs de la préfecture de police recrutés par la voie de l'examen professionnel mentionné au 3° de l'article 4 sont titularisés dans le grade d'ingénieur de la filière technique de la préfecture de police dans les conditions prévues à l'article 13.

Les techniciens supérieurs de la préfecture de police recrutés par la voie de la liste d'aptitude en application du 4° de l'article 4 sont titularisés dans le grade d'ingénieur de la filière technique de la préfecture de police dans les conditions prévues à l'article 13.

Chapitre III

Classement

Article 10 : Sous réserve des dispositions de l'article 11, les ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police recrutés par la voie du concours externe sur titre prévu au 1° de l'article 4 et qui ont satisfait à la période de stage, sont titularisés au 1er échelon de leur grade.

L'ancienneté acquise en qualité d'ingénieur de la filière technique de la préfecture de police stagiaire est prise en compte pour l'avancement dans la limite d'une année.

Article 11 : Le classement lors de la nomination en qualité d'ingénieur de la filière technique stagiaire ou titulaire est déterminé conformément aux dispositions du décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, à l'exception de ses articles 4, 5 et 6. Il est fait application aux ingénieurs de la filière technique qui avaient précédemment la qualité de fonctionnaire des dispositions des articles 12, 13 et 14 de la présente délibération.

Article 12 : Les fonctionnaires qui appartenaient à un corps ou à un cadre d'emplois de la catégorie A ou de niveau équivalent sont titularisés et classés à l'échelon comportant un indice brut ou égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détiennent dans leur grade d'origine à la date de leur nomination en qualité d'ingénieur de la filière technique de la préfecture de police stagiaire.

Dans la limite de l'ancienneté exigée à l'article 23 pour une promotion à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté d'échelon acquise dans leur précédent grade ou classe lorsque l'augmentation d'indice brut consécutive à leur nomination est inférieure à celle qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans leur ancienne situation.

Les fonctionnaires nommés alors qu'ils ont atteint le dernier échelon de leur précédent grade ou classe conservent leur ancienneté d'échelon dans les conditions définies à l'alinéa précédent lorsque l'augmentation d'indice brut consécutive à leur nomination est inférieure à celle résultant de leur promotion à l'échelon terminal.

Article 13 : Les membres des corps et cadres d'emplois de catégorie B régis par les décrets n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État, n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière sont classés, lors de leur nomination dans le corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police, à un échelon déterminé sur la base des durées fixées à l'article 23 pour chaque avancement d'échelon en prenant en compte leur ancienneté dans cette catégorie dans les conditions définies aux alinéas suivants.

Cette ancienneté de carrière est calculée sur la base :

1° Pour les fonctionnaires relevant de leur grade de recrutement, de la durée statutaire du temps passé dans les échelons de ce grade, augmenté, le cas échéant, de l'ancienneté acquise dans l'échelon détenu dans ce même grade ;

2° Pour les fonctionnaires ayant bénéficié d'un ou de plusieurs avancements de grade dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine, de l'ancienneté qu'il est nécessaire de détenir au minimum dans le ou les grades inférieurs dont ils ont été titulaires pour accéder au dernier grade détenu. Cette durée minimale est calculée en prenant compte :

a) Pour le grade de recrutement, la durée minimale nécessaires pour atteindre l'échelon à partir duquel les agents peuvent accéder au grade supérieur ;

b) Pour les grades d'avancement, la durée requise pour atteindre l'échelon détenu depuis l'échelon dans lequel ils auraient été reclassés s'ils avaient été promus depuis l'échelon déterminé au a) ci-dessus .

Cette ancienneté est augmentée, le cas échéant, de l'ancienneté acquise dans l'échelon détenu dans le dernier grade détenu.

Toutefois, l'ancienneté ainsi calculée ne peut être inférieure à celle qui aurait été retenue pour ce fonctionnaire dans le grade inférieur s'il n'avait pas obtenu d'avancement de grade.

L'ancienneté ainsi déterminée n'est pas retenue en ce qui concerne les quatre premières années ; elle est prise en compte à raison des deux tiers pour la fraction comprise entre quatre et dix ans et des trois quarts pour celle excédant dix ans.

Si l'application des dispositions qui précèdent ne leur est pas plus favorable, les fonctionnaires sont classés dans le grade d'ingénieur de la filière technique de la préfecture de police à l'échelon comportant un indice brut égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui perçu dans leur ancien emploi avec conservation de l'ancienneté acquise dans l'échelon, dans les conditions définies en application des dispositions de l'article 4 du décret du 23 décembre 2006 susvisé.

Article 14 : Les fonctionnaires appartenant à un corps ou un cadre d'emplois de catégorie C ou de même niveau sont classés en appliquant les dispositions de l'article 13 à la situation qui serait la leur si, préalablement à leur nomination dans le corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police, ils avaient été nommés dans un corps régi par le décret du 11 novembre 2009 précité, et classés en application des dispositions de la section I du chapitre III de ce même décret qui leur sont applicables.

Article 15 : Les ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police qui ont été recrutés en application du 1° de l'article 4 et ont présenté une épreuve adaptée aux titulaires d'un doctorat bénéficiant, au titre de la préparation du doctorat, d'une bonification d'ancienneté de deux ans. Lorsque la période de préparation du doctorat a été accomplie sous contrat de travail, les services accomplis dans ce cadre sont pris en compte, selon les modalités prévues, selon le cas aux articles 7 ou 9 du décret du 23 décembre 2006 susvisé, pour la part de leur durée excédant deux ans. Une même période ne peut donner lieu à prise en compte qu'une seule fois.

Chapitre IV

Avancement

Article 16 : Les avancements de grade dans le corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police et l'avancement à l'échelon spécial du grade d'ingénieur hors classe de la filière technique ont lieu au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire du corps. Les avancements de grade et d'échelon sont prononcés par arrêté du préfet de police.

Article 17 : Peuvent être promus au grade d'ingénieur principal de la filière technique de la préfecture de police, les ingénieurs de la filière technique ayant atteint depuis au moins deux ans le 4e échelon de leur grade et justifiant, en position d'activité ou de détachement, de six ans de services en cette qualité, dont quatre ans dans un service de la préfecture de police.

Les nominations au grade d'ingénieur principal de la filière technique de la préfecture de police sont prononcées conformément au tableau de correspondance ci-après :

Situation dans le grade d'ingénieur de la filière technique de la préfecture de police	Situation dans le grade d'ingénieur principal de la filière technique de la préfecture de police	
Échelon	Échelon	Ancienneté conservée dans la limite de la durée d'échelon
10e échelon :		
- Ancienneté supérieure à 4 ans	7e échelon	Sans ancienneté
- Ancienneté inférieure à 4 ans	6e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
9e échelon	5e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
8e échelon	4e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
7e échelon	3e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
6e échelon	2e échelon	5/8 de l'ancienneté acquise
5e échelon	1er échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
4e échelon	1er échelon	Sans ancienneté

Article 18 : Peuvent être promus au grade d'ingénieur hors classe de la filière technique de la préfecture de police, les ingénieurs principaux de la filière technique de la préfecture de police justifiant d'au moins un an d'ancienneté au 5e échelon de leur grade.

Les intéressés doivent, en outre, justifier :

1° De six années de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 1015 et conduisant à pension civile, notamment de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, à la date d'établissement du tableau d'avancement ;

Les services accomplis auprès des organisations internationales intergouvernementales ou des administrations des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen sur des emplois de niveau équivalent sont également, sous réserve de l'agrément préalable du préfet de police, pris en compte pour le calcul des six années requises.

2° Ou de huit années d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité à la date d'établissement du tableau

d'avancement. Ces fonctions doivent avoir été exercées en position d'activité ou en position de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966.

Les fonctions de même nature et de niveau équivalent à celles mentionnées à l'alinéa ci-dessus, accomplies auprès des organisations internationales intergouvernementales ou des administrations des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, sont également, sous réserve de l'agrément préalable du préfet de police, pris en compte pour le calcul des huit années mentionnées à l'alinéa ci-dessus.

La liste des fonctions mentionnées au 2° est fixée par arrêté du préfet de police. Les années de détachement dans un emploi culminant au moins à l'indice brut 1015 et conduisant à pension civile, notamment de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, peuvent être prises en compte pour le décompte mentionné au 2° ci-dessus.

Les ingénieurs principaux de la filière technique de la préfecture de police ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle et justifiant de 3 ans d'ancienneté au 9e échelon de leur grade peuvent également être inscrits au tableau d'avancement, au grade des ingénieurs hors classe de la filière technique mentionné au premier alinéa dans la limite de 20 % du nombre des promotions annuelles prononcées par le préfet de police en application de l'article 21.

Article 19 : I.- Les ingénieurs principaux de la filière technique de la préfecture de police nommés au grade d'ingénieur hors classe de la filière technique de la préfecture de police sont classés dans ce nouveau grade conformément au tableau de correspondance suivant :

Situation dans le grade d'ingénieur principal de la filière technique de la préfecture de police	Situation dans le grade d'ingénieur hors classe de la filière technique de la préfecture de police	
Échelon	Échelon	Ancienneté conservée dans la limite de la durée d'échelon
9e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
8e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	3e échelon	5/6 de l'ancienneté acquise
6e échelon	2e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
5e échelon à partir d'un an	1er échelon	Ancienneté acquise au-delà d'un an

II.- Par dérogation aux dispositions du I, les ingénieurs principaux de la filière technique de la préfecture de police qui ont été détachés dans l'un des emplois mentionnés au 1° de l'article 19 au cours des deux années précédant celle au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement de grade sont classés, sous réserve que ce classement leur soit plus favorable, à l'échelon comportant un indice brut égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils ont atteint dans cet emploi. Les agents classés en application du présent alinéa à un échelon comportant un indice brut inférieur à celui perçu dans cet emploi conservent à titre personnel le bénéfice de l'indice brut antérieur sans qu'ils puissent toutefois dépasser celui afférent à l'échelon spécial d'ingénieur hors classe de la filière technique de la préfecture de police. Dans la limite de l'ancienneté exigée à l'article 23 pour une promotion à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté d'échelon acquise dans leur précédent emploi lorsque l'augmentation d'indice brut consécutive à leur nomination est inférieure à celle qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans leur ancien emploi.

Article 20 : Par dérogation aux dispositions de la délibération n° 2007 PP 12 des 26 et 27 mars 2007 susvisée, le nombre de promotions au grade d'ingénieur hors classe de la filière technique n'est pas calculé en fonction d'un taux d'avancement appliqué à l'effectif des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police remplissant les conditions d'avancement.

Le nombre d'ingénieurs hors classe de la filière technique de la préfecture de police ne peut excéder celui résultant d'un pourcentage de l'effectif des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police considéré au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions. Ce pourcentage est fixé par arrêté du préfet de police.

Article 21 : Peuvent accéder à l'échelon spécial les ingénieurs hors classe de la filière technique de la préfecture de police justifiant de trois années d'ancienneté dans le 5e échelon de leur grade ou qui ont atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle.

Il est tenu compte, pour le classement dans l'échelon spécial, du chevron et de l'ancienneté que l'agent a atteint dans cet emploi pendant les deux années précédant la date au titre de laquelle l'accès à l'échelon spécial a été organisé.

Le nombre d'ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police relevant de l'échelon spécial ne peut être supérieur à un pourcentage de l'effectif des ingénieurs hors classe de la filière technique de la préfecture de police. Ce pourcentage est fixé par arrêté du préfet de police.

Article 22 : La durée du temps passé dans chacun des échelons des grades du corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police est fixée ainsi qu'il suit :

Grades et échelons	Durée
Ingénieur hors classe de la filière technique de la préfecture de police	
Spécial	-
5e échelon	-
4e échelon	3 ans
3e échelon	2 ans et 6 mois
2e échelon	2 ans
1er échelon	2 ans
Ingénieur principal de la filière technique de la préfecture de police	
9e échelon	-
8ème échelon	3 ans
7ème échelon	3 ans
6ème échelon	3 ans
5ème échelon	3 ans
4ème échelon	3 ans
3ème échelon	3 ans
2ème échelon	2 ans et 6 mois
1er échelon	2 ans
Ingénieur de la filière technique de la préfecture de police	
10e échelon	-
9e échelon	4 ans
8e échelon	4 ans
7e échelon	4 ans
6e échelon	4 ans
5e échelon	3 ans
4e échelon	2 ans et 6 mois
3e échelon	2 ans
2e échelon	2 ans
1er échelon	1 an et 6 mois

Chapitre V

Détachement

Article 23 : I.- Les fonctionnaires placés en position de détachement ou directement intégrés dans le corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police sont respectivement soumis aux dispositions des titres I, III bis et IV du décret du 13 janvier 1986 susvisé.

Les fonctionnaires détachés peuvent demander à tout moment à être intégrés dans le corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police. Au-delà d'une période de détachement de cinq ans, il leur est proposé une intégration dans ce corps.

Les services accomplis dans le corps ou cadre d'emplois d'origine sont assimilés à des services accomplis dans le corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police.

II. Peuvent également être détachés dans le corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police les militaires mentionnés à l'article 13 ter de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, dans les conditions fixées par le décret prévu par les mêmes dispositions.

Chapitre VI

Dispositions transitoires et finales

Article 24 : Les ingénieurs des travaux de la préfecture de police et les ingénieurs économistes de la construction de la préfecture de police sont intégrés dans le corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police, régit par la présente délibération.

Ils sont reclassés à identité de grade et d'échelon et conservent l'ancienneté acquise dans leur échelon :

1° Les ingénieurs des travaux et les ingénieurs économistes de la construction sont reclassés dans le grade d'ingénieur de la filière technique de la préfecture de police, à identité d'échelon et en conservant leur ancienneté acquise ;

2° Les ingénieurs divisionnaires des travaux et les ingénieurs économistes de la construction principaux sont reclassés dans le grade d'ingénieur principal de la filière technique, à identité d'échelon et en conservant leur ancienneté acquise ;

3° Les ingénieurs des travaux hors classe et les ingénieurs économistes de la construction hors classe sont reclassés dans le grade d'ingénieur hors classe de la filière technique, à identité d'échelon et en conservant leur ancienneté acquise.

Les services accomplis dans leur corps et grade d'origine sont assimilés à des services accomplis dans leur corps et grade d'intégration.

Article 25 : Les fonctionnaires nommés stagiaires dans les corps des ingénieurs des travaux de la préfecture de police et des ingénieurs économistes de la construction de la préfecture de police poursuivent leur stage dans le corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police.

La nomination en qualité de stagiaire des lauréats aux concours de recrutement dans le corps des ingénieurs des travaux de la préfecture de police et des ingénieurs économistes de la construction de la préfecture de police est prononcée dans le corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police.

Article 26 : La commission administrative paritaire n° 12 compétente pour les corps des ingénieurs des travaux et des ingénieurs économistes de la construction de la préfecture de police, instituée par la délibération n°2018 PP 72 portant institution des commissions administratives paritaires, compétentes à l'égard des personnels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes demeure compétente, jusqu'à l'expiration du mandat de ses membres, pour connaître toutes les questions relatives au corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police.

Article 27 : Les délibérations n° 2000 PP 115-1° des 27 et 28 novembre 2000 portant statut particulier applicable au corps des ingénieurs économistes de la construction de la préfecture de police et n° 2009 PP 5-1° des 2 et 3 février 2009 portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs des travaux de la préfecture de police sont abrogées.

Article 28 : Dans tous les textes réglementaires de la préfecture de police, les appellations :

1° « corps des ingénieurs des travaux de la préfecture de police » et « corps des ingénieurs économiste de la construction de la préfecture de police » sont remplacées par l'appellation « corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police » ;

2° « ingénieur des travaux » et « ingénieur économiste de la construction » sont remplacées par l'appellation « ingénieur de la filière technique » ;

3° « ingénieur divisionnaire des travaux » et « ingénieur économiste de la construction principal » sont remplacées par l'appellation « ingénieur de la filière technique » ;

4° « ingénieur des travaux hors classe » et « ingénieur économiste de la construction hors classe » sont remplacées par l'appellation « ingénieur hors classe de la filière technique ».

Article 29 : I. Les concours d'accès aux corps de fonctionnaires mentionnés à l'article 24 dont l'arrêté d'ouverture a été publié avant le 1er janvier 2021 se poursuivent jusqu'à leur terme. Les lauréats de ces concours, dont la nomination n'a pas été prononcée dans le corps auquel ce concours donne accès avant cette même date, peuvent être nommés en qualité de stagiaires dans le corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police.

II. Les listes complémentaires établies par les jurys des concours mentionnés au I peuvent être utilisées afin de pourvoir des emplois vacants relevant du corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police.

Article 30 : La présente délibération prend effet à compter du 1er janvier 2021.

2020 PP 98 Fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicables au corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 16 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 28 et 31 ;

Vu le décret n° 2005-631 du 30 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1058 du 17 septembre 2012 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps et emplois du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu la délibération n° 2020 PP _____ des ____ 2020 portant fixation du statut particulier applicable au corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police ;

Vu l'avis émis par le conseil supérieur des administrations parisiennes - 2e section - en date du 22 octobre 2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2020, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation la fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicables au corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Le classement hiérarchique du corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police est fixé comme suit :

Indices bruts	
Grades	Au 1er janvier 2021
Ingénieur hors classe de la filière technique	850 – HEA
Ingénieur principal de la filière technique	619 – 1015
Ingénieur de la filière technique	444 – 821

Article 2 : L'échelonnement indiciaire applicable au corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police sont fixés comme suit :

Ingénieur hors classe de la filière technique de la préfecture de police	
Échelons	Indices bruts
	Au 1er janvier 2021
Échelon spécial	HEA
5e échelon	1027
4e échelon	995
3e échelon	946
2e échelon	896
1er échelon	850

Ingénieur principal de la filière technique de la préfecture de police	
Échelons	Indices bruts
	Au 1er janvier 2021
9e échelon	1015
8e échelon	995
7e échelon	946
6e échelon	896
5e échelon	837
4e échelon	791
3e échelon	721
2e échelon	665
1er échelon	619

Ingénieur de la filière technique de la préfecture de police	
Échelons	Indices bruts
	Au 1er janvier 2021
10e échelon	821
9e échelon	774
8e échelon	739
7e échelon	697
6e échelon	646
5e échelon	611
4e échelon	565
3e échelon	518
2e échelon	484
1er échelon	444

Article 3 : La présente délibération prend effet à compter du 1er janvier 2021 et abroge à cette même date la délibération n° 2018 PP 82-1° des 24, 25, 26 et 27 septembre 2018 portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicables au corps des ingénieurs économistes de la construction de la Préfecture de police et la délibération n° 2009 PP 5-2° des 2 et 3 février 2009 modifiée portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicables au corps des ingénieurs des travaux de la préfecture de police.

2020 PP 99 Modification de contrat n°1 au marché de travaux pour la construction du bâtiment base vie du regroupement des services d'instruction et de logistique de la Brigade des Sapeurs-pompiers de Paris 35 av. Guy Môquet 94450 - LIMEIL-BREVANNES- Lot 1 - Démolitions - Terrassement - Structures - Clos couvert.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2018 PP 79 des 24, 25 et 26 septembre 2018, par laquelle le Conseil de Paris approuve le principe de l'opération et les modalités des travaux pour l'opération construction du bâtiment base vie du regroupement des services d'instruction et de logistique de la Brigade des Sapeurs-pompiers de Paris 35, avenue Guy Môquet 94450 - LIMEIL- BREVANNES ;

Vu la délibération n°2018 PP 87, des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018, par laquelle le Conseil de Paris autorise le Préfet de police à signer le marché de travaux pour l'opération construction du bâtiment base vie du regroupement des services d'instruction et de logistique de la Brigade des Sapeurs-pompiers de Paris 35, avenue Guy Môquet 94450 - LIMEIL- BREVANNES ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel M. le Préfet de police demande l'autorisation de signer la modification de contrat n°1 du marché de travaux pour l'opération construction du bâtiment base vie du regroupement des services d'instruction et de logistique de la Brigade des Sapeurs-pompiers de Paris 35, avenue Guy Môquet 94450 - LIMEIL- BREVANNES ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres de la ville de Paris, rendu lors de la séance du 12 novembre 2020, à la passation de cette modification de contrat ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Préfet de police est autorisé à signer la modification de contrat n°1 au marché de travaux pour la construction du bâtiment base vie du regroupement des services d'instruction et de logistique de la Brigade des Sapeurs-pompiers de Paris 35, avenue Guy Môquet 94450 - LIMEIL-BREVANNES- Lot 1 - Démolitions - Terrassement - Structures - Clos couvert.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la préfecture de Police, exercice 2017 et suivants :

Section d'investissement : chapitre 901, article 901-1311, compte nature 2313.

2020 PP 100 Budget primitif 2021.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel le préfet de police lui soumet le projet de budget spécial primitif de son administration pour 2021 ;

Vu la délibération n° 1993 D. 1169 du 20 septembre 1993 relative à la création de redevances et au relèvement de tarifs pour services rendus par la préfecture de police

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget spécial de la préfecture de police pour l'exercice 2021 est arrêté en dépenses et en recettes à 685 577 141 € et ventilé comme suit ;

Pour la section de fonctionnement

Chapitres	Dépenses	Recettes
Chapitre 920	137 055 806,00	23 149 402,00
Chapitre 921	427 900 608,00	345 036 365,00
Chapitre 932		222 448 774,00
Chapitre 934	25 678 127,00	
Total	590 634 541,00	590 634 541,00

Pour la section d'investissement

Chapitres	Autorisations de programmes cumulées	Dépenses	Recettes
Chapitre 900	349 331 219,06	17 859 330,90	3 305 728,90
Chapitre 901	715 772 066,15	75 996 269,10	56 371 744,10
Chapitre 910	300 000,00	300 000,00	300 000,00
Chapitre 912			8 500 000,00
Chapitre 914			25 678 127,00
Chapitre 917	789 520,00	787 000,00	787 000,00
Chapitre 918			
Total	1 066 192 805,21	94 942 600,00	94 942 600,00

Article 2 : L'état des subventions à verser par le budget spécial de la préfecture de police (section de fonctionnement) est arrêté comme suit :

Articles	Bénéficiaires	Montants en €
920-201	Hôpital des gardiens de la paix	35 000
	Fondation Louis Lépine	152 000
	- Colonies de vacances	95 200
	- Arbre de Noël	20 000
	- Chèques Vacances	224 000
921-1411	- Subvention de fonctionnement	
	Croix Rouge Française	66 000
	Fédération nationale de protection civile	66 000
	Fédération des secouristes français " Croix-Blanche "	3 000
	Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte	28 000
	Centre français de secourisme et de protection civile	5 000
	Association Nationale des Premiers Secours	1 000
Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme	21 000	
	716 200	

Les montants précités constituent un maximum. Le montant définitif de la subvention est déterminé au vu des pièces justificatives produites par les bénéficiaires.

Article 3 : Le conseil de Paris individualise les dotations inscrites au chapitre 900, article 900-2031 relatives aux grosses réparations des immeubles de l'administration générale de la préfecture de police pour 700 000 € et aux études préalables pour 584 707 €.

Article 4 : Le conseil de Paris individualise les dotations inscrites au chapitre 901, article 901-1311 relatives aux grosses réparations des casernements de la BSPP pour 10 620 000 € et aux études préalables pour 448 000 €.

Article 5 : Corrélativement, les provisions inscrites sur les lignes budgétaires visées aux articles 3 et 4 ci-dessus sont réduites des sommes correspondantes.

Article 6 : Au titre des individualisations prévues à l'article 4 ci-dessus, le préfet de police est autorisé à recouvrer les participations suivantes, qui feront l'objet des inscriptions ci-après au chapitre 901, article 901- 1311 ;

-compte nature 1384 (communes).....5 265 770,01 € ;

(47,577 %)

-compte nature 1384 (Ville de Paris).....2 493 106,85 € ;

(22,525 %)

-compte nature 1383 (départements).....2 493 791,22 € ;

(23,932 %)

-comptes nature 10222 et 28031-28033 (fonds de compensation pour la T.V.A. et dotation aux amortissements).....660 331,92 €.

(5,966 %)

Article 7 : Au titre des droits, redevances et produits d'exploitation perçus au profit du budget spécial de la préfecture de police, le préfet de police est autorisé à procéder, par voie d'arrêtés, au relèvement des tarifs dans la limite maximum de 1%.

Les nouvelles dispositions concernant différents services pour de nouvelles prestations sont pour la BSPP les suivants :

Intitulés	Durée de la formation	Coût en euros
Formation spécifiques BAC PRO par élève: - PFMP incendie ; - Visite médicale BSPP ; - Paquetage - Semaine découverte	4 semaines / / 1 semaine	337,50 51,01 20,89 67,50
Maintenance d'un défibrillateur semi-automatique (DSA)	-	100 € / heure

2020 PP 101 Convention de groupement de commandes avec les services État de la préfecture de police concernant la fourniture et la livraison de pièces détachées de rechange d'origine, d'accessoires, d'éléments de carrosserie, d'outils de diagnostic (valises et liaisons informatique) et d'outillages spécifiques, nécessaires à l'entretien et à la réparation des véhicules 4 roues de tout type (véhicules légers, véhicules utilitaires et véhicules poids-lourds) et de différentes marques, y compris véhicules électriques et hybrides.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2020, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à fourniture et la livraison de pièces détachées de rechange d'origine, d'accessoires, d'éléments de carrosserie, d'outils de diagnostic (valises et liaisons informatique) et d'outillages spécifiques, nécessaires à l'entretien et à la réparation des véhicules 4 roues de tout type (véhicules légers, véhicules utilitaires et véhicules poids-lourds) et de différentes marques, y compris véhicules électriques et hybrides ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture et la livraison de pièces détachées de rechange d'origine, d'accessoires, d'éléments de carrosserie, d'outils de diagnostic (valises et liaisons informatique) et d'outillages spécifiques, nécessaires à l'entretien et à la réparation des véhicules 4 roues de tout type (véhicules légers, véhicules utilitaires et véhicules poids-lourds) et de différentes marques, y compris véhicules électriques et hybrides.

Article 2 : Le préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la préfecture de police, exercice 2021 et suivant à la section fonctionnement :

Chapitre 920, chapitre article 920-2032, compte nature 60632 ;

Chapitre 921, chapitre article 921-1312, compte nature 60632.

2020 PP 102 Convention de groupement de commandes entre la préfecture de police (service déconcentré du Ministère de l'Intérieur) et la Ville de Paris, relative aux prestations de transport destinées aux personnels de la préfecture de police en situation de handicap.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2020, par lequel le Préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes relative aux prestations de transport destinées aux personnels de la Préfecture de police en situation de handicap ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relative aux prestations de transport destinées aux personnels de la Préfecture de police en situation de handicap.

Article 2 : Le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la Préfecture de police, aux exercices 2021 et suivants, à la section de fonctionnement :

Chapitre 920 - article 920-201, compte nature 6247.

2020 PP 103 Convention de groupement de commandes entre la préfecture de police (service déconcentré du Ministère de l'Intérieur) et la Ville de Paris, relative aux prestations de contre-visites et d'expertises médicales auprès des personnels.**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2020, par lequel le Préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes relative aux prestations de contre-visites et d'expertises médicales auprès des personnels de la Préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relative aux prestations de contre-visites et d'expertises médicales auprès des personnels de la Préfecture de police.**Article 2 :** Le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.**Article 3 :** La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2021 et suivants, à la section de fonctionnement :

Chapitre 920 - article 920-201, compte nature 6475.

2020 PP 104 Convention de groupement de commandes entre le Ministère de l'intérieur et la Ville de Paris, relative aux prestations de services d'agence de voyages pour les congés bonifiés.**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2020, par lequel le Préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes relative aux prestations de services d'agence de voyages pour les congés bonifiés ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relative aux prestations de services d'agence de voyages pour les congés bonifiés.**Article 2 :** Le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.**Article 3 :** La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2021 et suivants, à la section de fonctionnement :

Chapitre 920 - article 920-201, compte nature 6251.

2020 PP 105 Autorisation de signer les marchés publics à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris et/ou les marchés publics lancés suivant la procédure prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du code de la commande publique.**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21-6e ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations approuvant le principe des opérations et les pièces de marchés publics jointes, dont les dates et références figurent au tableau annexé au présent projet de délibération ;

Vu les décisions de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris et, le cas échéant, du représentant du pouvoir adjudicateur concernant les marchés publics lancés suivant la procédure prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2020, par lequel M. le Préfet de police sollicite l'autorisation de signer les marchés publics dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans le tableau annexé ;

Vu les pièces des marchés publics et les procès-verbaux relatifs aux marchés publics attribués par la commission d'appel d'offres et déposés à la bibliothèque du conseil de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le préfet de police est autorisé à signer chaque marché public dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans tableau susvisé. Il est autorisé à procéder à leur mise au point éventuelle, dans les conditions et limites fixées par le code de la commande publique.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget spécial selon les indications figurant dans la délibération susvisée, approuvant le principe de l'opération et les pièces du marché public.

2020 PP 106 Prestations de contrôles et vérifications périodiques et obligatoires (CVPO) des diverses installations et équipements d'infrastructure de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP).

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2020, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché public relatif aux prestations de contrôles et vérifications périodiques et obligatoires (CVPO) des diverses installations et équipements d'infrastructure de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes et acte d'engagement (ATTRI1) et ses annexes] dont les textes sont joints à la présente délibération, relatives à l'appel d'offres ouvert concernant les prestations de contrôles et vérifications périodiques et obligatoires (CVPO) des diverses installations et équipements d'infrastructure de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP).

Article 2 : Le Préfet de police est autorisé à signer le marché susvisé avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2020 et suivants à la section fonctionnement et investissement :

Section fonctionnement : Chapitre 921, article 921-1312, compte nature 6156 ;

Section Investissement : Chapitre 901, article 901-1311, compte nature 2135.

2020 PP 108 Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment « Y » de l'école des sapeurs-pompiers de Paris de Valenton en infirmerie de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) à Valenton (94460), Limeil-Brévannes (94450) et Villeneuve-Saint-Georges (94190).

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2020, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation l'attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment « Y » de l'école des sapeurs-pompiers de Paris de Valenton en infirmerie de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) à Valenton (94460) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Les pièces de la consultation (Acte d'engagement et ses deux annexes, Cahier des Clauses Administratives Particulières, Cahier des Clauses Techniques Particulières, Règlement de Consultation phase offre) du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment « Y » de l'école des sapeurs-pompiers de Paris de Valenton en infirmerie de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) à Valenton (94460) Limeil-Brévannes (94450) et Villeneuve-Saint-Georges (94190) sont approuvées.

Article 2 : Le préfet de Police est autorisé à signer le marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment « Y » de l'école des sapeurs-pompiers de Paris de Valenton en infirmerie de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) à Valenton (94460) Limeil-Brévannes (94450) et Villeneuve-Saint-Georges (94190).

Article 3 : Une autorisation de programme de 268 547,71 € TTC est affectée à la section investissement du budget spécial de la préfecture de police, exercice 2020 et suivants, chapitre 901, articles 901-1311, compte nature 2031 pour le marché de maîtrise d'œuvre, les marchés de prestations intellectuelles autres que les prestations de maîtrise d'œuvre, les révisions des marchés d'études, les aléas et imprévus pour la réhabilitation du bâtiment « Y » de l'école des sapeurs-pompiers de Paris de Valenton en infirmerie de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) à Valenton (94460).

Article 4 : Le préfet de Police est autorisé à recouvrer les participations à cette opération financées par la Ville de Paris, les communes, les départements de la petite couronne et le fonds de compensation pour la TVA qui feront l'objet des inscriptions aux mêmes chapitres, articles et opération dudit budget.

2020 PP 109 Convention constitutive d'un groupement de commande avec les services de l'État de la préfecture de police relative à la dératisation, désinsectisation, désinfection et dépiégeage des locaux, bâtiments et équipements de la préfecture de police situés en Île-de-France.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date 1er décembre 2020, par lequel M. le Préfet de police demande l'autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes relative à la dératisation, désinsectisation, désinfection et dépiégeage des locaux, bâtiments et équipements de la Préfecture de Police situés en Ile de France ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de l'opération et l'engagement pour une convention de groupement de commandes établie entre d'une part, la Préfecture de Police de Paris, service déconcentré du Ministère de l'intérieur, représentée par le Préfet Secrétaire Général pour l'Administration, et d'autre part, la Ville de Paris, représentée par le Préfet de Police, en application de l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII et des articles L 2512-14 et L 2512-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), habilité par le Conseil de Paris, est approuvé.

Article 2 : Le Préfet de Police est autorisé à signer au titre de l'exécution du budget Spécial de la Ville de Paris, la convention constitutive du groupement de commandes relative à la dératisation, désinsectisation, désinfection et dépiégeage des locaux, bâtiments et équipements de la Préfecture de Police situés en Ile de France.

Conformément aux articles R 2124-3, R 2122-1, R 2124-3 et R 2161-12 à R 2161-20 du Code de la commande publique, si l'accord-cadre, soit fait l'objet d'aucune candidature ou offre, soit de seules candidatures irrecevables au sens de l'article R 2144-7 du Code de la commande publique, soit de seules offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles L 2152-1 à L 22152-4 du Code de la commande publique, le coordonnateur du groupement est autorisé, selon les cas, à lancer une procédure concurrentielle avec négociation ou à contracter un ou plusieurs marchés ou accords-cadres négociés sans mise en concurrence préalable.

Article 3 : Les dépenses relevant du budget spécial de la Préfecture de Police seront imputées aux exercices 2021 et suivants :

section fonctionnement, chapitre 920, article 2031.

2020 PP 110-1 Protocole d'accord transactionnel avec Mme Michelle CARTANNAZ, demeurant à Les Combes 73670 ENTREMONT-LE-VIEUX.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2020, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation le protocole d'accord transactionnel avec Mme Michelle CARTANNAZ, demeurant à Les Combes 73670 ENTREMONT-LE-VIEUX ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe du recours à la transaction ainsi que les termes du protocole transactionnel avec Mme Michelle CARTANNAZ, demeurant à Les Combes 73670 ENTREMONT-LE-VIEUX.

Article 2 : M. le Préfet de Police est autorisé à signer le protocole transactionnel susvisé.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police, exercice 2020, chapitre 921, article 1312, compte nature 678 (enveloppe 21 30 83).

2020 PP 110-2 Protocole d'accord transactionnel avec M. Alain CARTANNAZ, demeurant à Les Combes 73670 ENTREMONT-LE-VIEUX.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2020, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation le protocole d'accord transactionnel avec M. Alain CARTANNAZ, demeurant à Les Combes 73670 ENTREMONT-LE-VIEUX ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe du recours à la transaction ainsi que les termes du protocole transactionnel avec M. Alain CARTANNAZ, demeurant à Les Combes 73670 ENTREMONT-LE-VIEUX.

Article 2 : M. le Préfet de Police est autorisé à signer le protocole transactionnel susvisé.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police, exercice 2020, chapitre 921, article 1312, compte nature 678 (enveloppe 213083).

2020 PP 110-3 Protocole d'accord transactionnel avec Mme Justine CARTANNAZ, demeurant à Le Bourg 73670 SAINT-PIERRE D'ENTREMONT.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2020, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation le protocole d'accord transactionnel avec Mme Justine CARTANNAZ, demeurant à Le Bourg 73670 SAINT-PIERRE D'ENTREMONT ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe du recours à la transaction ainsi que les termes du protocole transactionnel avec Mme Justine CARTANNAZ, demeurant à Le Bourg 73670 SAINT-PIERRE D'ENTREMONT.

Article 2 : M. le Préfet de Police est autorisé à signer le protocole transactionnel susvisé.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police, exercice 2020, chapitre 921, article 1312, compte nature 678 (enveloppe 21 30 83).

2020 PP 110-4 Protocole d'accord transactionnel avec Mme Pauline CARTANNAZ, demeurant à Les Combes 73670 ENTREMONT-LE-VIEUX.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2020, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation le protocole d'accord transactionnel avec Mme Pauline CARTANNAZ, demeurant à Les Combes 73670 ENTREMONT-LE-VIEUX ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe du recours à la transaction ainsi que les termes du protocole transactionnel avec Mme Pauline CARTANNAZ, demeurant à Les Combes 73670 ENTREMONT-LE-VIEUX.

Article 2 : M. le Préfet de Police est autorisé à signer le protocole transactionnel susvisé.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police, exercice 2020, chapitre 921, article 1312, compte nature 678 (enveloppe 21 30 83).

2020 PP 110-5 Protocole d'accord transactionnel avec Mme Hélène RIGAUD-PERU, demeurant à La Plagne 73670 ENTREMONT-LE-VIEUX.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2020, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation le protocole d'accord transactionnel avec Mme Hélène RIGAUD-PERU, demeurant à La Plagne 73670 ENTREMONT-LE-VIEUX ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe du recours à la transaction ainsi que les termes du protocole transactionnel avec Mme Hélène RIGAUD-PERU, demeurant à La Plagne 73670 ENTREMONT-LE-VIEUX.

Article 2 : M. le Préfet de Police est autorisé à signer le protocole transactionnel susvisé.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police, exercice 2020, chapitre 921, article 1312, compte nature 678 (enveloppe 21 30 83).

2020 PP 110-6 Protocole d'accord transactionnel avec Mme Anaïs MERENDET, épouse CARTANNAZ, demeurant à Les Combes 73670 ENTREMONT-LE-VIEUX.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2020, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation le protocole d'accord transactionnel avec Mme Anaïs MERENDET, épouse CARTANNAZ, demeurant à Les Combes 73670 ENTREMONT-LE-VIEUX ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe du recours à la transaction ainsi que les termes du protocole transactionnel avec Mme Anaïs MERENDET, épouse CARTANNAZ, demeurant à Les Combes 73670 ENTREMONT-LE-VIEUX.

Article 2 : M. le Préfet de Police est autorisé à signer le protocole transactionnel susvisé.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police, exercice 2020, chapitre 921, article 1312, compte nature 678 (enveloppe 21 30 83).

2020 PP 111-1 Protocole d'accord transactionnel avec Mme Morgane PRANDY-HENRY, demeurant 1 allée des Brasílias, 26500 BOURG-LES-VALENCE.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2020, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation un protocole d'accord transactionnel avec Mme Morgane PRANDY-HENRY, demeurant 1 allée des Brasílias, 26500 BOURG-LES-VALENCE ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe du recours à la transaction ainsi que les termes du protocole transactionnel avec Mme Morgane PRANDY-HENRY, demeurant 1 allée des Brasílias, 26500 BOURG-LES-VALENCE

Article 2 : M. le Préfet de Police est autorisé à signer le protocole transactionnel susvisé.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police, exercice 2020, chapitre 921, article 1312, compte nature 678 (enveloppe 21 30 83).

2020 PP 111-2 Protocole d'accord transactionnel avec M. Eric HENRY, demeurant 6 allée René Cassin 26120 CHABEUIL.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2020, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation un protocole d'accord transactionnel avec M. Eric HENRY, demeurant 6 allée René Cassin 26120 CHABEUIL ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe du recours à la transaction ainsi que les termes du protocole transactionnel avec M. Eric HENRY, demeurant 6 allée René Cassin 26120 CHABEUIL

Article 2 : M. le Préfet de Police est autorisé à signer le protocole transactionnel susvisé.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police, exercice 2020, chapitre 921, article 1312, compte nature 678 (enveloppe 21 30 83).

2020 PP 111-3 Protocole d'accord transactionnel avec Mme Aude HENRY, demeurant 3 impasse des coquelicots 07130 TOULAUD.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2020, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation un protocole d'accord transactionnel avec Mme Aude HENRY, demeurant 3 impasse des coquelicots 07130 TOULAUD ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe du recours à la transaction ainsi que les termes du protocole transactionnel avec Mme Aude HENRY, demeurant 3 impasse des coquelicots 07130 TOULAUD

Article 2 : M. le Préfet de Police est autorisé à signer le protocole transactionnel susvisé.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police, exercice 2020, chapitre 921, article 1312, compte nature 678 (enveloppe 21 30 83).

2020 PP 111-4 Protocole d'accord transactionnel avec Mme Clarisse HENRY, demeurant 6 allée René Cassin 26120 CHABEUIL.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2020, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation un protocole d'accord transactionnel avec Mme Clarisse HENRY, demeurant 6 allée René Cassin 26120 CHABEUIL ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe du recours à la transaction ainsi que les termes du protocole transactionnel avec Mme Clarisse HENRY, demeurant 6 allée René Cassin 26120 CHABEUIL.

Article 2 : M. le Préfet de Police est autorisé à signer le protocole transactionnel susvisé.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police, exercice 2020, chapitre 921, article 1312, compte nature 678 (enveloppe 21 30 83).

2020 PP 112 Avenant n° 3 à la convention portant sur la répartition des dépenses de fonctionnement du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police entre l'État (ministère de l'intérieur) et la Ville de Paris (préfecture de police, budget spécial).**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2512-13, L. 2512-14, L. 2512-22, L. 2512-23 et L. 2512-25 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2020, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation l'autorisation de signer l'avenant à la convention avec l'État (ministère de l'intérieur) et la Ville de Paris (préfecture de police, budget spécial) portant sur la répartition des dépenses de fonctionnement du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'avenant à la convention du 31 décembre 2011, dont le texte est joint à la présente délibération, portant sur la répartition des dépenses de fonctionnement du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police entre l'État (ministère de l'intérieur) et la Ville de Paris (préfecture de police, budget spécial).**Article 2 :** Le préfet de police est autorisé à signer l'avenant à ladite convention.**2020 PP 113 Individualisation des autorisations de programme votées au budget spécial de la préfecture de police (exercice 2020).****M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le budget spécial de la préfecture de police pour l'exercice 2020 adopté au cours de la séance du 9 au 11 décembre 2019 ;

Vu le budget supplémentaire du budget spécial de la préfecture de police pour l'exercice 2020 adopté au cours de la séance des 23 et 24 juillet 2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2020, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation l'individualisation des autorisations de programme votées au budget spécial de la préfecture de police (exercices 2020) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Par prélèvement sur les autorisations de programme votées au budget spécial de la préfecture de police, ont été individualisées au titre de l'exercice 2020, les autorisations de programmes recensées et annexées à la présente délibération.

2020 PP 114 Dispositions statutaires relatives à l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef de la filière technique du 1er et du 2e groupe de la préfecture de police.**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment son article 28 ;

Vu le décret n° 2005-631 du 30 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-632 du 30 mai 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe ;

Vu la délibération n° 2020 PP ____ des ____ 2020 portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2020 PP ____ des ____ 2020 portant fixation de la référence des corps des administrations parisiennes qui sont équivalents à un corps de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière ou un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un corps unique d'ingénieur relevant de la filière technique des administrations parisiennes de la préfecture de police en date du 2 octobre 2020 ;

Vu l'avis émis par le conseil supérieur des administrations parisiennes - 2e section - en date du 22 octobre 2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2020, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation les dispositions statutaires relatives à l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef de la filière technique du 1er et 2e groupe de la préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Il est créé deux catégories d'emplois fonctionnels d'ingénieur en chef de la filière technique de la préfecture de police :

- ingénieur en chef de la filière technique du 1er groupe ;

- ingénieur en chef de la filière technique du 2e groupe.

Les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois fonctionnels d'ingénieur en chef de la filière technique du 1er groupe et ingénieur en chef de la filière technique du 2e groupe sont fixées par la présente délibération.

La liste des fonctions exercées respectivement par les ingénieurs en chef de la filière technique du 1er et du 2e groupe est fixée par arrêté du préfet de police.

Le nombre respectif d'emplois de chacun des groupes est fixé par arrêté du préfet de police.

Chapitre I : Dispositions relatives à l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef de la filière technique du 1er groupe

Article 2 : Les ingénieurs en chef de la filière technique du 1er groupe exercent dans les services techniques de la préfecture de police des fonctions de direction ou d'autres fonctions comportant des responsabilités supérieures en terme d'encadrement, ou d'expertise de haut niveau.

Article 3 : L'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef de la filière technique du 1er groupe de la préfecture de police comporte six échelons.

La durée du temps de services effectués dans chaque échelon pour accéder à l'échelon supérieur est fixée à 2 ans et 6 mois.

Article 4 : Peuvent être nommés, dans l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef de la filière technique du 1er groupe, les ingénieurs principaux de la filière technique de la préfecture de police ayant atteint au moins un an et six mois le 3e échelon de leur grade.

Article 5 : Les ingénieurs en chef de la filière technique du 1er groupe sont nommés par arrêté du préfet de police, pour une période de cinq ans, renouvelable une fois au titre des fonctions pour lesquelles ils ont été nommés.

Toutefois, lorsqu'un fonctionnaire occupant un emploi fonctionnel d'ingénieur en chef de la filière technique du 1er groupe se trouve, à l'issue de son détachement, dans la situation d'obtenir, dans un délai égal ou inférieur à deux ans, la liquidation de ses droits à pension au taux maximum défini au I de l'article 16 du décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, une prolongation exceptionnelle de détachement sur le même emploi peut lui être accordée, sur sa demande, pour une période qui ne peut être supérieure à deux ans. Il en va de même pour un fonctionnaire se trouvant à deux ans ou moins de la limite d'âge qui lui est applicable.

Les fonctionnaires nommés dans cet emploi sont placés en position de détachement de leur corps d'origine.

Les intéressés peuvent se voir retirer cet emploi dans l'intérêt du service.

Article 6 : Les ingénieurs principaux de la filière technique de la préfecture de police nommés dans l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef de la filière technique du 1er groupe sont classés conformément au tableau de correspondance suivant :

Ingénieur principal de la filière technique de la préfecture de police		Ingénieur en chef de la filière technique du 1er groupe de la préfecture de police	
Echelons	Ancienneté	Echelons	Ancienneté
8e échelon	-	5e échelon	Ancienneté acquise, dans la limite de 1 an majorée de 1 an 6 mois
7e échelon	Egale ou supérieure à 1 an 6 mois	5e échelon	Ancienneté acquise au-delà de 1 an 6 mois
7e échelon	Inférieure à 1 an 6 mois	4e échelon	Ancienneté acquise majorée de 1 an
6e échelon	Egale ou supérieure à 1 an 6 mois	4e échelon	1 / 2 de l'ancienneté acquise au-delà de 1 an 6 mois
6e échelon	Inférieure à 1 an 6 mois	3e échelon	Ancienneté acquise majorée de 1 an
5e échelon	Egale ou supérieure à 2 ans	3e échelon	Ancienneté acquise diminuée de 2 ans
5e échelon	Inférieure à 2 ans	2e échelon	3 / 4 de l'ancienneté acquise majorée de 1 an
4e échelon	Egale ou supérieure à 2 ans	2e échelon	Ancienneté acquise diminuée de 2 ans
4e échelon	Inférieure à 2 ans	1er échelon	3/4 de l'ancienneté acquise majorés de 1 an
3e échelon	-	1er échelon	2/3 de l'ancienneté acquise au-delà de 1 an 6 mois

Article 7 : Les ingénieurs principaux de la filière technique de la préfecture de police détachés sur un emploi fonctionnel d'ingénieur en chef de la filière technique du 2e groupe au jour de leur nomination dans l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef de la filière technique du 1er groupe sont classés à l'échelon comportant un indice immédiatement supérieur à celui détenu dans leur emploi. Ils conservent dans la limite du temps nécessaire pour le passage à l'échelon supérieur l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans leur emploi.

Article 8 : Lorsque cette modalité de classement leur est plus favorable que celles prévues à l'article 6, les ingénieurs principaux de la filière technique de la préfecture de police, qui dans la période de douze mois précédant leur nomination dans un emploi fonctionnel d'ingénieur en chef de la filière technique du 1er groupe, ont occupé pendant au moins six mois un emploi, autre que celui mentionné à l'article 7, doté d'un indice terminal au moins égal à l'indice brut 1015 sont classés à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans cet emploi.

Dans la limite de l'ancienneté exigée par l'article 3 pour une promotion à l'échelon supérieur, les ingénieurs principaux de la filière technique mentionnés au premier alinéa conservent l'ancienneté d'échelon acquise dans leur précédent emploi lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle qui résulterait d'un avancement d'échelon dans leur ancienne situation.

Les ingénieurs principaux de la filière technique de la préfecture de police nommés dans l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef de la filière technique du 1er groupe alors qu'ils avaient atteint l'échelon le plus élevé de leur précédent emploi conservent leur ancienneté d'échelon dans les mêmes conditions et limites lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination dans l'emploi est inférieure à celle que procure l'avancement audit échelon.

Chapitre II : Dispositions relatives à l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef de la filière technique du 2e groupe

Article 9 : Les ingénieurs en chef de la filière technique du 2e groupe assurent notamment des fonctions de direction, d'encadrement ou d'expertise dans les services techniques de la préfecture de police.

Article 10 : L'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef de la filière technique du 2e groupe de la préfecture de police comporte six échelons.

La durée du temps de services effectués dans chaque échelon pour accéder à l'échelon supérieur est fixée à 2 ans et 6 mois.

Article 11 : Peuvent être nommés, dans l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef de la filière technique du 2e groupe, les ingénieurs principaux de la filière technique de la préfecture de police ayant atteint au moins un an et six mois le 3e échelon de leur grade.

Article 12 : Les ingénieurs en chef de la filière technique du 2e groupe sont nommés par arrêté du préfet de police pour une période de cinq ans renouvelable une fois au titre des fonctions pour lesquelles ils ont été nommés.

Toutefois, lorsqu'un fonctionnaire occupant un emploi fonctionnel d'ingénieur en chef de la filière technique du 2e groupe se trouve, à l'issue de son détachement, dans la situation d'obtenir, dans un délai égal ou inférieur à deux ans, la liquidation de ses droits à pension au taux maximum défini au I de l'article 16 du décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, une prolongation exceptionnelle de détachement sur le même emploi peut lui être accordée, sur sa demande, pour une période qui ne peut être supérieure à deux ans. Il en va de même pour un fonctionnaire se trouvant à deux ans ou moins de la limite d'âge qui lui est applicable.

Les fonctionnaires nommés dans cet emploi sont placés en position de détachement de leur corps d'origine.

Les intéressés peuvent se voir retirer cet emploi dans l'intérêt du service.

Article 13 : Les ingénieurs principaux de la filière technique de la préfecture de police nommés dans l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef de la filière technique du 2e groupe sont classés conformément au tableau de correspondance suivant :

Ingénieur divisionnaire de la filière technique de la préfecture de police		Ingénieur en chef de la filière technique du 2e groupe de la préfecture de police	
Echelons	Ancienneté	Echelons	Ancienneté
8e échelon	-	5e échelon	Ancienneté acquise majorée de 1 an 6 mois, dans la limite de 2 ans 6 mois
7e échelon	Egale ou supérieure à 1 an 6 mois	5e échelon	3 / 4 de l'ancienneté acquise au-delà de 1 an 6 mois
7e échelon	Inférieure à 1 an 6 mois	4e échelon	Ancienneté acquise majorée de 1 an
6e échelon	Egale ou supérieure à 1 an 6 mois	4e échelon	1 / 2 de l'ancienneté acquise au-delà de 1 an 6 mois
6e échelon	Inférieure à 1 an 6 mois	3e échelon	Ancienneté acquise majorée de 1 an
5e échelon	Egale ou supérieure à 2 ans	3e échelon	Ancienneté acquise diminuée de 2 ans
5e échelon	Inférieure à 2 ans	2e échelon	3 / 4 de l'ancienneté acquise majorés de 1 an
4e échelon	Egale ou supérieure à 2 ans	2e échelon	Ancienneté acquise diminuée de 2 ans
4e échelon	Inférieure à 2 ans	1er échelon	3/4 de l'ancienneté acquise majorés de 1 an
3e échelon	-	1er échelon	2/3 de l'ancienneté acquise au-delà de 1 an 6 mois

II. Lorsque cette modalité de classement leur est plus favorable, les ingénieurs principaux de la filière technique de la préfecture de police qui, dans la période de douze mois précédant leur nomination dans un emploi fonctionnel d'ingénieur en chef de la filière technique du 2e groupe, ont occupé pendant au moins six mois un emploi doté d'un indice terminal au moins égal à l'indice brut 1015 sont classés à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans cet emploi.

Dans la limite de l'ancienneté exigée par l'article 10 pour une promotion à l'échelon supérieur, les ingénieurs principaux de la filière technique du 2e groupe mentionnés au premier alinéa du II conservent l'ancienneté d'échelon acquise dans leur précédent emploi lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle qui résulterait d'un avancement d'échelon dans leur ancienne situation.

Les ingénieurs principaux de la filière technique nommés dans l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef de la filière technique du 2e groupe de la préfecture de police alors qu'ils avaient atteint l'échelon le plus élevé de leur précédent emploi conservent leur ancienneté d'échelon dans les mêmes conditions et limites lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination dans l'emploi est inférieure à celle que procure l'avancement audit échelon.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 14 : Les ingénieurs principaux de la filière technique de la préfecture de police nommés sur l'emploi d'ingénieur en chef des travaux de la préfecture de police à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération sont placés en position de détachement dans un emploi fonctionnel d'ingénieur en chef de la filière technique du 2e groupe et reclassés à l'échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur à celui détenu dans leur précédent emploi. Ils conservent, dans la limite du temps nécessaire pour le passage à l'échelon supérieur, l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans leur emploi.

Article 15 : La délibération du conseil de Paris n° 1999 PP 15-3° du 12 avril 1999 modifiée portant dispositions statutaires relatives à l'emploi d'ingénieur en chef des travaux de la préfecture de police est abrogée.

Article 16 : La présente délibération prend effet à compter du 1er janvier 2021.

2020 PP 115 Fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef de la filière technique du 1er et 2e groupe de la préfecture de police.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 modifié notamment par le décret n°95-853 du 24 juillet 1995, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment son article 28 ;

Vu le décret n° 2012-1058 du 17 septembre 2012 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps et emplois du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, notamment son article 17 ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2020 PP ___ des ___2020 portant dispositions statutaires relatives à l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef de la filière technique du 1er et 2e groupe de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2020 PP ____ des ____ 2020 portant fixation de la référence des corps des administrations parisiennes qui sont équivalents à un corps de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière ou un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis émis par le conseil supérieur des administrations parisiennes - 2e section - en date du 22 octobre 2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2020, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation la fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef de la filière technique du 1er et 2e groupe de la préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Le classement hiérarchique applicable à l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef de la filière technique du 1er et du 2e groupe de la préfecture de police est fixé ainsi qu'il suit :

Emplois	Indices bruts
	Au 1 ^{er} janvier 2021
Ingénieur en chef de la filière technique du 1 ^{er} groupe	822 - HEA
Ingénieur en chef de la filière technique du 2 ^{ème} groupe	771 - 1027

Article 2 : L'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef de la filière technique du 1er groupe et du 2e groupe de la préfecture de police est fixé, ainsi qu'il suit :

Ingénieur en chef de la filière technique du 1 ^{er} groupe	
Échelons	Indices bruts
	Au 1 ^{er} janvier 2021
6 ^{ème} échelon	HEA
5 ^{ème} échelon	1027
4 ^{ème} échelon	977
3 ^{ème} échelon	929
2 ^{ème} échelon	876
1 ^{er} échelon	822

Ingénieur en chef de la filière technique du 2 ^{ème} groupe	
Échelons	Indices bruts
	Au 1 ^{er} janvier 2021
6 ^{ème} échelon	1027
5 ^{ème} échelon	977
4 ^{ème} échelon	929
3 ^{ème} échelon	876
2 ^{ème} échelon	822
1 ^{er} échelon	771

Article 3 : La délibération du conseil de Paris n° 1999 PP 15-4° du 12 avril 1999 modifiée portant fixation du classement hiérarchique et échelonnement indiciaire applicables à l'emploi d'ingénieur en chef des travaux de la préfecture de police est abrogée.

Article 4 : La présente délibération prend effet à compter du 1er janvier 2021.

2020 PP 116 Modification de la délibération n° 2011 PP 66 des 17 et 18 octobre 2011 fixant les honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite.**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L.243-7 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016 ;

Vu la délibération n° 2011 PP 66 des 17 et 18 octobre 2011 fixant les honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2020, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation les conditions de versement des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : A l'article 1er de la délibération des 17 et 18 octobre 2011 susvisée, les mots : « 29 juin 2011 » sont remplacés par les mots « 1er février 2016 ».**Article 2 :** Les dispositions de la présente délibération prennent effet au lendemain de sa publication.**2020 PP 117 Convention de subvention annuelle de la fondation Louis Lépine pour 2020.****M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2020, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation la convention de subvention annuelle de la fondation Louis-Lépine pour l'année 2020

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Est approuvée la convention de subvention annuelle de la fondation Louis Lépine pour l'année 2020.

2020 SG 32 Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Paris et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble portant sur une étude urbaine pré-opérationnelle pour le secteur de la Porte de Bagnole/Gallieni.**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance du 17 juin 2004 modifiant la loi dite « MOP » 85.704 du 12 juillet 1985 modifiée par le décret 93-1268 du 29 septembre 1993 ;

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la convention de coopération entre la Ville de Paris et l'Établissement public territorial Est Ensemble délibérée et votée au Conseil de Paris du 11 juin 2019 ;

Vu la délibération, portant sur la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Paris et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble sur une étude urbaine pré-opérationnelle pour le secteur de la Porte de Bagnole/Gallieni, approuvée par le Conseil de Paris d'octobre 2019 ;

Vu l'article 6 de cette même convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage qui prévoit un avenant permettant de fixer définitivement la part qui incombera à chaque signataire, en fonction du montant de la prestation retenue à l'issue de la consultation, et des subventions éventuellement perçues.

Vu le projet de délibération en date 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'approuver l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Paris et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble portant sur une étude urbaine pré-opérationnelle pour le secteur de la Porte de Bagnole/Gallieni ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 20e en date du 30 novembre 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Paris et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble portant sur une étude urbaine pré-opérationnelle pour le secteur de la Porte de Bagnolet/Gallieni.

Article 2 : Mme la Maire est autorisée à procéder au versement de la somme de 46 157€ TTC auprès d'Est Ensemble en deux fois : 50% (23 078,5€ TTC) à l'émission de l'Ordre de Service de démarrage de l'étude et 50% à la remise de l'étude par les prestataires.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au budget de la Ville de Paris (exercice 2020 et/ou suivants).

2020 SG 39-DASCO Transformations Olympiques - Subventions (14.000 euros) à 4 associations sportives pour lutter contre le décrochage scolaire grâce au sport dans le cadre d'Actions Collégiens.

M. Pierre RABADAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 17 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de soutenir les projets de quatre associations sportives (le Sporting Club Universitaire de France (SCUF) ; le Club Athlétique de Montreuil ; le Paris Basket 15 et le Cercle de Taekwondo des Archers) en leur octroyant des subventions ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 1er décembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3 800 euros (trois mille huit cent euros) est attribuée au Sporting Club Universitaire de France (SCUF).

Article 2 : Mme la Maire est autorisée à procéder au versement d'une subvention globale d'un montant total de 3 800 euros (trois mille huit cent euros) au Sporting Club Universitaire de France (SCUF).

Article 3 : Une subvention de 2 200 euros (deux mille deux cent euros) est attribuée au Club Athlétique de Montreuil.

Article 4 : Mme la Maire est autorisée à procéder au versement d'une subvention globale d'un montant total de 2 200 euros (deux mille deux cent euros) au Club Athlétique de Montreuil.

Article 5 : Une subvention de 4 000 euros (quatre mille euros) est attribuée à l'association Paris Basket 15.

Article 6 : Mme la Maire est autorisée à procéder au versement d'une subvention globale d'un montant total de 4 000 euros (quatre mille euros) à l'association Paris Basket 15.

Article 7 : Une subvention de 4 000 euros (quatre mille euros) est attribuée à l'association Le Cercle de Taekwondo des Archers.

Article 8 : Mme la Maire est autorisée à procéder au versement d'une subvention globale d'un montant total de 4 000 euros (quatre mille euros) à l'association Le Cercle de Taekwondo des Archers.

Article 9 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 14 000 euros (quatorze mille euros), seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2020 ou des années suivantes sous réserve des décisions de financement correspondantes.

2020 SG 40 Convention avec la Métropole du Grand Paris pour le transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Seine Grands Lacs) et versement d'une compensation annuelle (2 .250.000 euros).

M. Dan LERT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dite « Loi biodiversité » ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, dite « Fesneau », et notamment son article 1 ;

Vu la délibération n°CM2017/08/12/13 du Conseil métropolitain relative à la compétence Gemapi de la Métropole du Grand Paris ;

Vu la convention relative à l'exercice de la compétence Gemapi entre la Ville et la Métropole du Grand Paris en date du 26 décembre 2019 ;

Vu les statuts révisés du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention avec la Métropole du Grand Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la convention avec la Métropole du Grand Paris relative au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Pour l'année 2021 et les exercices suivants, la compensation financière s'élève à 2 250 000 euros.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2020 SG 41 Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de services du 26 mars 2019 entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris pour l'exercice des compétences Gemapi et lutte contre les nuisances sonores.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Mapam), Notamment son article 13 ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) à la métropole du Grand du 3 octobre 2018 concernant notamment le transfert des compétences « Lutte contre les nuisances sonores » et « Gemapi » ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 approuvant le rapport du 3 octobre 2018 de la commission locale d'évaluation des charges transférées à la métropole du Grand Paris ;

Vu l'avis des comités techniques de la direction de la voirie et des déplacements du 21 janvier 2019 et de la direction des espaces verts et de l'environnement du 14 janvier 2019 ;

Vu la délibération 2019 SG 3 du Conseil de Paris en date des 4, 5 et 6 février 2019 et la délibération BM2019/03/26/04 du bureau de la Métropole du Grand Paris en date du 26 mars 2019 approuvant la signature de la convention de mise à disposition de services à la Métropole du Grand Paris pour l'exercice des compétences Gemapi et lutte contre les nuisances sonores ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet pour approbation au Conseil de Paris un avenant à la convention de mise à disposition de services du 29 mars 2019 entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris pour l'exercice des compétences Gemapi et lutte contre les nuisances sonores ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention dont le texte est joint à la présente délibération afin de la prolonger dans les mêmes termes jusqu'au 31 décembre 2022.

2020 SG 42 Subvention (350.000 euros) et convention avec le Comité d'organisation France Tir à l'Arc et la Ville de Paris dans le cadre de l'accueil à Paris de l'étape européenne de la Coupe du Monde de Tir à l'Arc lors des années 2021, 2022 et 2023.

M. Pierre RABADAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 22 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de conclure une convention avec le Comité d'organisation France Tir à l'Arc définissant les modalités de soutien de la Ville à l'organisation sur le territoire parisien de l'étape européenne de la Coupe du Monde de Tir à l'Arc lors des années 2021, 2022 et 2023 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et le Comité d'organisation France Tir à l'Arc définissant les modalités de soutien de la Ville à l'organisation sur le territoire parisien de l'étape européenne de la Coupe du Monde de Tir à l'Arc lors des années 2021, 2022 et 2023, jointe à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire est autorisée à signer la convention entre la Ville de Paris et le Comité d'organisation France Tir à l'Arc définissant les modalités de soutien de la Ville à l'organisation sur le territoire parisien de l'étape européenne de la Coupe du Monde de Tir à l'Arc lors des années 2021, 2022 et 2023.

Article 3 : Une subvention de 350 000 euros (trois cent cinquante mille euros) est attribuée au Comité d'organisation France Tir à l'Arc.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention, au Comité d'organisation France Tir à l'Arc d'un montant total de 350 000 euros (trois cent cinquante mille euros).

Article 5 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 350 000 euros (trois cent cinquante mille euros) euros seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur les exercices 2020 à 2023, sous réserve de décisions de financement correspondantes.

2020 SG 44 Convention de participation au déploiement expérimental du dispositif « pass numérique » entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de participation correspondante ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 30 novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de participation au déploiement expérimental du dispositif « pass numérique » avec la Métropole du Grand Paris dont le texte est joint à la présente délibération..

2020 V.120 Vœu relatif à une dénomination en hommage à Valéry Giscard d'Estaing.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Valéry Giscard d'Estaing voulait « regarder la France au fond des yeux ». Il a fortement contribué à l'évolution de la société française durant son septennat, placé sous le sceau du progrès et d'une modernité revendiquée.

Avancée sur les droits des femmes, baisse de l'âge de la majorité, construction européenne, système monétaire européen, élection du parlement européen au suffrage universel, saisine facilitée du Conseil Constitutionnel pour mieux protéger les droits fondamentaux, lancement de grandes infrastructures de transports, Valéry Giscard d'Estaing a fait souffler un vent nouveau sur la politique de notre pays.

Il a aussi fortement marqué de son empreinte la Ville de Paris. En termes institutionnels, tout d'abord, en redonnant aux Parisiens la possibilité d'élire leur Maire au suffrage universel, ce qu'ils firent en 1977. En termes patrimoniaux également, en préservant le centre de Paris de l'extension des voies express, en étant à l'initiative de la Cité des sciences et de l'industrie comme du Parc de la Villette, ou encore à l'origine de la réhabilitation de l'Hôtel Salé par la création du musée Picasso.

Toutefois, son héritage le plus marquant pour la culture et le patrimoine, au niveau parisien, national et international, est la transformation de la Gare d'Orsay en musée du XIXe siècle.

Considérant la valeur emblématique du musée d'Orsay, qui est à ce jour l'un des musées les plus visités de France après le Louvre, avec plus de 3,5 millions de visiteurs en 2019 et près de 100 millions depuis son inauguration ;

Considérant l'apport essentiel du Président Valéry Giscard d'Estaing, par cette création, au rayonnement international et à l'attractivité culturelle de Paris ;

Considérant que le musée d'Orsay représente, encore à ce jour, le reflet le plus fidèle de la passion que Valéry Giscard d'Estaing portait aux arts et à la culture ;

Considérant que le Centre Pompidou, la Bibliothèque François Mitterrand et le Musée du Quai Branly-Jacques Chirac, tous situés à Paris, portent le nom de leurs initiateurs ;

Sur proposition de Rachida DATI et les élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que la Mairie de Paris soutienne la demande d'appellation « Musée d'Orsay - Valéry Giscard d'Estaing », formulée le jeudi 3 décembre 2020 auprès du Président de la République et soutenue par de nombreuses personnalités.

2020 V.121 Vœu relatif à l'hommage de la Ville de Paris au président de la République Valéry Giscard d'Estaing.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant que Valéry Giscard d'Estaing a occupé la fonction de président de la République de 1974 à 1981, septennat au cours duquel il a profondément modernisé notre pays, grâce aux réformes qu'il a portées ;

Considérant notamment les progrès majeurs pour les droits des femmes dont il est à l'origine, à l'image de la légalisation de l'avortement, du remboursement de la pilule contraceptive et de l'interdiction du licenciement des femmes enceintes, et qu'il a, à ce titre, fait avancer le combat pour l'égalité entre les sexes ;

Considérant ses actions en faveur d'une nouvelle mobilité, à travers le lancement des lignes à grande vitesse, la piétonisation en milieu urbain et sa mobilisation, à Paris, pour empêcher la transformation des quais rive gauche en autoroute urbaine ;

Considérant qu'il a fait avancer la cause environnementale en faisant voter, en 1976, la première loi relative à la protection de la nature qui posait les grands principes du droit français de l'environnement et proposait des outils pour les faire respecter ;

Considérant enfin qu'il s'est battu avec force pour donner un nouveau souffle à la vie culturelle parisienne, à travers la création de la Cité des Sciences et de l'Industrie, lieu culturel parisien essentiel à la démocratisation du savoir, mais aussi par la transformation de la gare d'Orsay en un musée dont la renommée mondiale attire les amateurs du monde entier ;

Considérant que le musée d'Orsay est géré par l'établissement public du musée d'Orsay et de l'Orangerie, sous la tutelle du ministère de la culture ;

Sur proposition de Maud Gatel et les élus du groupe « MoDem, Démocrates et Écologistes »,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris rende hommage à l'ancien président de la République en rebaptisant du nom de Valéry Giscard d'Estaing un lieu parisien, en accord avec sa famille, comme les quais rive gauche jouxtant le Musée d'Orsay.

2020 V.122 Vœu relatif à la lutte contre l'évasion fiscale et l'optimisation fiscale.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 janvier 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 janvier 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu déposé par Nicolas Bonnet et les élus du groupe communiste citoyen ;

Considérant que l'amendement de 2017 excluant HSBC de nos émissions vertes est postérieur à l'émission de l'obligation verte pour laquelle HSBC est intervenue cette année-là ;

Considérant que la convention judiciaire d'intérêt public signée le 30 octobre 2017 par HSBC et le parquet national financier reconnaît l'existence de faits de blanchiment de fraude fiscale de sa part de la filiale suisse de HSBC et non pas de HSBC France ;

Considérant que la Ville de Paris s'est donnée des objectifs très ambitieux en matière de participation à la lutte contre l'évasion fiscale et l'optimisation fiscale ;

Considérant la délibération 2010 DF 101 relative aux dispositions relatives aux règles de transparence demandées par la collectivité parisienne à ses partenaires financiers et bancaires ;

Considérant qu'à la suite de l'adoption de cette délibération, attendant de ses partenaires bancaires et financiers une pleine transparence dans le cadre de leur activité, la Ville de Paris demande aux établissements avec lesquels elle contracte des opérations financières de préciser les procédures et outils dont ils se sont dotés pour lutter contre la corruption et la fraude fiscale et le blanchiment du produit de ces infractions ;

Considérant qu'est ainsi concerné tout établissement susceptible d'effectuer pour le compte de la Ville de Paris la réalisation d'une ligne de trésorerie, d'un emprunt bancaire, ou d'un contrat de couverture, l'arrangement, le placement ou la domiciliation d'une émission obligataire ou d'une émission de billet de trésorerie, ainsi que toute opération de contrepartie dans le cadre d'une opération de gestion de dette ;

Considérant que désormais les services de la direction des finances et des achats interrogent chaque année les établissements concernés sur leur présence dans les territoires et états non coopératifs (ETNC) et sur l'existence de procédures et d'outils visant à lutter contre le blanchiment, la corruption et la fraude fiscale ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments fait l'objet d'une communication annuelle par l'adjoint aux finances de la Maire de Paris ;

Considérant qu'à cet effet un questionnaire est adressé chaque année à tous les partenaires financiers de la Ville ;

Considérant qu'en 2019 un établissement qui n'a effectué aucune opération au cours des six dernières années, et qui n'était en contact avec les services que de manière épisodique, n'a pas répondu à l'issue de l'envoi de ce questionnaire puis d'une relance, a été exclu des opérations de la Ville ;

Considérant que la crise sanitaire a retardé en 2020 la collecte des données nécessaires à cette communication ;

Considérant que lorsque la Ville souscrit des émissions obligataires les établissements bancaires partenaires ne sont pas les prêteurs finaux de la Ville, et que leur intervention se limite à des prestations d'intermédiation pour des montants modestes au regard des sommes empruntées ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la communication annuelle sur les règles de transparence demandées par la collectivité parisienne à ses partenaires financiers et bancaires soit effectuée lors du prochain conseil de Paris;
- Qu'à cette occasion, l'engagement de la Ville à lutter contre l'évasion fiscale soit réitéré et que, si nécessaire, de nouvelles dispositions puissent être présentées pour améliorer la capacité de la Ville à identifier les établissements prenant part à ces pratiques;
- Que les services de la Ville s'engagent à ne pas avoir recours à des établissements bancaires condamnés pour des faits de blanchiment de fraude fiscale.

2020 V.123 Vœu relatif à l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la Ville de Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 janvier 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 janvier 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant les vœux similaires adoptés par les conseils communautaires/municipaux du Grand Reims le 19 novembre, d'Orléans métropole le 26 novembre, de la Métropole de Nice Côte d'Azur le 27 novembre, du Grand Poitiers le 4 décembre, de la ville de Poitiers le 7 décembre, de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise le 8 décembre, des villes de Besançon et d'Amiens le 10 décembre, des villes de Toulouse et de Lille le 11 décembre ;

Considérant que depuis le début de la crise sanitaire, la Ville de Paris a engagé les moyens attendus pour protéger la population, maintenir en fonctionnement les services publics communaux et départementaux, répondre aux situations d'urgence sociale, soutenir le tissu associatif, venir en aide aux commerçants et aux entreprises ;

Considérant que la Ville de Paris doit faire face à une minoration de recettes qui s'élève à 457 millions d'euros et à des dépenses exceptionnelles directement induites par la crise qui totalisent 146 millions d'euros ;

Considérant que la Ville de Paris a adopté à l'unanimité un plan de relance à hauteur de 200 millions d'euros lors du conseil de Paris du 18 mai 2020 ;

Considérant que, pour la seule année 2020, l'impact de la Covid-19 sur les finances de la Ville s'élève ainsi à 800 millions d'euros, supérieur à l'épargne brute de 2020 ;

Considérant que les compensations prévues par l'article 21 de la 3e loi de finances rectificatives du 30 juillet 2020, annoncées comme devant bénéficier à 12 000 à 13 000 collectivités, ne vont en définitive être allouées qu'à 2300 à 2500 communes (dont 80% de moins de 100 habitants) et à environ 100 intercommunalités ;

Considérant que la Ville de Paris devrait se voir verser un montant de compensation égal à zéro, à l'exclusion du remboursement par l'Etat de 17 millions d'euros au titre du remboursement des achats de masques ;

Considérant que la Ville de Paris se voit attribuer au titre de l'enveloppe exceptionnelle de 1 milliard d'euros de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) un montant de 15 millions d'euros, soit seulement 11,5% de l'enveloppe régionale alors qu'elle représente 18% de la population ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2021, en cours d'examen, au Parlement, ne comprend aucune mesure visant à aider les grandes villes ou grandes communautés ou métropoles à faire face à l'impact de la crise sanitaire sur leurs budgets ;

Considérant que la commande publique a chuté de 22% sur les trois premiers trimestres 2020 par rapport à la même période sur 2019, ce qui entraîne un manque à gagner de chiffre d'affaires pour les entreprises prestataires qui s'élève à 14,6 milliards d'euros ;

Considérant que les investissements des collectivités locales correspondent à 58% de l'investissement public en France (72% si l'on exclut les équipements militaires et la recherche-développement), et qu'à elles seules communes et intercommunalités représentant 63% de la quote-part des collectivités ;

Considérant que l'investissement des collectivités locales est composé pour près des deux tiers d'équipements dont la réalisation fait appel aux entreprises du bâtiment et des travaux publics ;

Considérant qu'envisager la relance en se privant de l'intervention des grandes villes, grandes communautés et métropoles n'est ni réaliste ni acceptable ;

Considérant que la Ville de Paris doit pouvoir, d'une part, disposer d'une capacité d'autofinancement à même de lui permettre de s'engager dans le plan de relance, et, d'autre part, demeurer au rendez-vous de la solidarité avec les plus fragiles ;

Sur la proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que l'Etat compense la perte de recettes tarifaires subie durant le confinement du printemps et le reconfinement de l'automne ;
- Que le produit de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) 2021 et 2022 soit à minima égale à celui de 2020.

2020 V.124 Vœu relatif à la réduction des vacances de postes au sein de la Ville de Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 janvier 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 janvier 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant les difficultés de recrutement auxquelles sont confrontées les différentes fonctions publiques;

Considérant que plus d'un tiers des collectivités déclarent ressentir « souvent » et « toujours » des difficultés de recrutement ;

Considérant que ces difficultés de recrutement sont accentuées en Ile-de-France ;

Considérant que le taux de vacances de poste à la Ville de Paris est de 5,39 % ;

Considérant que la Ville de Paris compte un effectif de 51 163 emplois budgétaires, cela signifie que plus de 2 759 postes sont aujourd'hui non pourvus au sein de la Ville de Paris ;

Considérant que le taux de vacance de postes varie fortement selon les différentes directions, les différentes catégories professionnelles et que certains métiers sont particulièrement impactés ;

Considérant la diversité des causalités impliquant de la vacance de postes selon les secteurs ;

Considérant la nécessité d'analyser finement secteur par secteur les difficultés de recrutement pour pouvoir remédier à ce taux important de vacance ;

Considérant que pour trouver les solutions adaptées à chaque secteur (extension et diversification des viviers de recrutement, modifications des modalités d'accès et des règlements des concours, développer des partenariats avec des écoles dans les secteurs en tension, renforcer la qualité de vie au travail, revalorisation salariale, formation, accès à des logements de fonction, etc.) les freins au recrutement doivent être analysés;

Considérant que le nombre élevé de postes non pourvus met en difficulté l'efficacité de l'action de la Ville de Paris dans certains secteurs clés, et diminue la réactivité de la ville dans sa réponse aux besoins des Parisiennes et des Parisiens ;

Considérant que les médecins de la Ville de Paris contribuent à la qualité du service public parisien;

Considérant que les médecins de la Ville de Paris sont une composante essentielle pour permettre aux Parisiennes et Parisiens de bénéficier d'une offre de soins accessible à tous-tes ;

Considérant que les médecins de la Ville de Paris participent notamment à l'activité médicale des centres de santé, indispensables à la réalisation d'une politique de santé de proximité ;

Considérant que la Ville de Paris fait face à un vieillissement des médecins qu'elle emploie dans ses directions ainsi qu'à des difficultés de recrutement récurrentes;

Considérant que ce déséquilibre entre futurs départs à la retraite et arrivée de nouveaux praticiens fait craindre une baisse de l'accessibilité de l'offre de soins aux Parisiens et Parisiennes;

Considérant qu'en parallèle de ce constat, la Ville de Paris compte de nombreux postes vacants au sein de la profession ;

Considérant que la politique de santé de la Ville de Paris dépend en partie de sa capacité à renforcer l'attractivité de la profession ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que soit réalisée une analyse précise des causes de vacance de postes, menée par la direction des ressources humaines avec les directions concernées ;
- Qu'une attention particulière soit donnée aux secteurs en tension, notamment dans les filières techniques et médicales ;
- Que même si la situation des médecins titulaires a été sensiblement améliorée au plan statutaire en 2014, des marges de manœuvre complémentaires soient encore identifiées et mobilisées, y compris par une revalorisation de la rémunération, afin de rendre plus attractif ce corps ;
- Que des propositions soient élaborées afin de proposer des solutions adaptées à chacune des situations.

2020 V.125 Vœu relatif au 3919.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu adopté au conseil d'arrondissement de Paris centre le 30 novembre 2020 et au conseil d'arrondissement du 19^e le 1^{er} décembre 2020;

Considérant que le 3919 est le numéro gratuit, anonyme à destination des femmes victimes de violences créé en 1992 par le réseau de 73 associations « Solidarité Femmes »,

Considérant que Solidarité Femmes gère des centres d'hébergement. Lier le 3919 à ce réseau permet d'aider au mieux les femmes victimes,

Considérant que le 3919 repose sur une trentaine d'écouteresses professionnelles qui recueillent la parole d'environ 2000 victimes chaque semaine (sur une moyenne de 20mn par appel) et jusqu'à 7000 appels hebdomadaires pendant le premier confinement.

Considérant qu'en 2018, la FNSF a reçu 764 appels de parisiennes, représentant 22% du nombre total d'appel reçu sur la région d'Île-de-France, concernant massivement des violences conjugales. Le nombre d'appel a explosé pendant la première période de confinement.

Considérant que les violences faites aux femmes sont inscrites comme grande cause du quinquennat. Et que le Président de la République a rendu visite en septembre 2019 à l'équipe des écouteresses du numéro national créé et porté par Solidarité Femmes depuis près de 30 ans avec en appui 12 associations nationales de défense des droits des femmes.

Considérant que, pour ne prendre que l'année 2020, la Ville a financé à hauteur de 28 000 euros l'association pour la gestion du 3919 (la subvention était à hauteur de 25 000 euros, à laquelle 3000 euros ont été ajoutés suite au premier confinement), et que ces fonds visaient à "assurer aux appelantes de Paris une écoute bienveillante et une orientation vers les dispositifs spécialisés et pertinents", et à "contribuer à une meilleure connaissance du phénomène des violences conjugales", en produisant annuellement des données chiffrées détaillées.

Considérant que Solidarité Femmes demande régulièrement plus de moyens pour ouvrir ce numéro 7jours /7 et 24 heures /24,

Considérant que face à cette demande, le gouvernement, qui finançait pour 2020 à hauteur de 79% la ligne du 3919, a choisi de conditionner une augmentation à venir de son soutien financier à une passation de marché public, impliquant une mise en concurrence à laquelle l'association ne peut faire face, au vue de son objet. Groupe Communiste et Citoyen Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Considérant que cette mise en concurrence présente plusieurs risques, notamment celui d'opposer les associations féministes entre elles sur une logique de rentabilité et méprise Solidarité Femmes qui détient l'expérience et l'expertise, ou encore qu'une organisation généraliste obtienne le marché, cela faisant perdre en qualité à la prestation, puisque la FNSF bénéficie d'une expérience et d'un réseau inégalable.

Considérant que la lutte contre les violences et la protection des femmes est une cause d'intérêt général et non une activité marchande à laquelle on peut appliquer les lois du marché.

Considérant que le recueil de la parole des femmes victimes de violence nécessite une formation professionnelle rigoureuse puisque le primo-accueil est déterminant dans le parcours de sortie des violences,

Considérant également que la Ville de Paris, qui a construit depuis des années un partenariat privilégié avec la FNSF afin d'améliorer l'orientation des femmes victimes de violences, serait de fait évincé du dispositif, s'il se retrouvait à être financé uniquement via marché public de l'Etat.

Considérant que l'ensemble des figures nationales engagées dans la lutte contre les violences faites aux femmes soutient la mobilisation de Solidarité Femmes contre ce projet au travers d'une pétition et d'une tribune publiée dans le Monde le 16 novembre 2020,

Sur proposition de Nicolas Bonnet-Oulaldj, Camille Naget et les élu.es du groupe communiste et citoyen, Geneviève Garrigos et les élu.es du groupe PEC, Fatoumata Koné, Emmanuelle Rivier, Aminata Niakaté et les élu.es du groupe écologiste de Paris, Nathalie Maquoi et les élu.es de Générations,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris soutienne, auprès du gouvernement, la demande de Solidarité Femmes de se voir confier plus de moyens pour mettre le 3919 en service 7/7 et 24/24 et ainsi de renoncer à ce projet de marché public.

2020 V.126 Vœu relatif au dispositif d'évaluation des mineurs isolés étrangers et à la prise en charge des jeunes en recours.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant le schéma parisien de prévention et protection de l'enfance et le plan d'accueil et d'accompagnement des mineurs isolés étrangers adopté à l'unanimité par le conseil de Paris en avril 2015;

Considérant l'attention constante portée par le Défenseur des Droits sur le dispositif parisien d'évaluation de la minorité et de l'isolement des jeunes ;

Considérant l'augmentation significative du nombre de jeunes se présentant comme mineurs non accompagnés avec près de 7 000 évaluations réalisées en 2019 contre 1 500 en 2015 ;

Considérant qu'afin de répondre à ses obligations légales, la collectivité parisienne a engagé des moyens substantiels pour renforcer les capacités d'accueil, d'évaluation et de mise à l'abri de ces jeunes (tant en renforçant les équipes du Dispositif d'Évaluation de la Minorité et de l'isolement des jeunes géré par la Croix Rouge que celles du Service Éducatif Mineurs Non Accompagnés de la ville de Paris et des contrats jeunes majeurs dont ils représentent plus de 50% des contrats attribués) ;

Considérant que la Ville, conformément à la loi, met ainsi à l'abri tous les jeunes se présentant comme mineurs non accompagnés le temps de leur évaluation dans un dispositif géré par FTDA et Coallia ;

Considérant que Paris, la Seine Saint Denis et la Val de Marne effectuent à eux-seuls près de 40% des évaluations au niveau national ;

Considérant que les jeunes évalués majeurs et en recours devant le juge des enfants dépendent d'une prise en charge par l'Etat ;

Considérant pourtant qu'entre leur évaluation et la décision du juge; les jeunes en recours se retrouvent en situation d'errance, dans des conditions indignes et dangereuses pour leur intégrité physique et psychologique du fait de l'absence de place d'hébergement dédiées ;

Considérant que la ville a, à de nombreuses reprises, demandé à l'Etat de prendre en charge ces jeunes dans des centres d'hébergement adaptés à leur vulnérabilité et a indiqué qu'elle était prête à participer en mettant des locaux à disposition ;

Considérant que durant le premier confinement la Ville a obtenu de l'Etat qu'il propose la prise en charge de 70 jeunes ;

Considérant que dans l'attente et pour faire face à l'urgence, la ville a mobilisé un gymnase respectant les consignes sanitaires de l'ARS et confié à FTDA ;

Considérant que la Ville a obtenu de l'Etat, suite au campement installé en juillet 2020 au square Jules Ferry, une prise en charge de l'ensemble des jeunes à l'hôtel jusqu'à la décision du juge des enfants devant lequel ils ont formé un recours ;

Considérant que parallèlement la Ville a de nouveau proposé à l'Etat un site de la ville pour y ouvrir un centre d'hébergement adapté pour ces jeunes et a cette fois eu un accord de l'Etat ;

Considérant que la Ville prend en charge 80% des travaux et que l'Etat assure financement du fonctionnement ;

Considérant que ce site, dont la gestion a été confiée à l'Armée du salut, va ouvrir à la mi-décembre dans le 15^e arrondissement ;

Considérant que cette ouverture est une première et devrait permettre de poursuivre le travail partenarial engagé avec l'Etat ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris organise en lien avec toutes les actrices et acteurs concerné.e.s et les départements limitrophes (93 et 94), une remise à plat des modalités de l'évaluation de minorité et d'isolement et une concertation sur l'accueil et l'accompagnement de ces jeunes ;
- Que la Ville de Paris poursuive son travail avec l'Etat sur la prise en charge des jeunes en recours et continue de proposer des sites et une participation financière en tant que de besoin.

2020 V.127 Vœu relatif à l'évacuation de la place de la République.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant que depuis 2015, plus de 280 opérations de mises à l'abri ont eu lieu dans le nord-est parisien, systématiquement sous-dimensionnées, en témoigne encore l'opération de mise à l'abri du 17 novembre à Saint-Denis qui a laissé entre 500 et 1000 personnes sans solution ;

Considérant que ces opérations sont systématiquement suivies d'un cycle infernal de dispersions puis de reconstitutions de campements toujours plus éloignés de Paris, et donc des associations et collectifs œuvrant auprès des personnes exilées, renforçant ainsi leur vulnérabilité ;

Considérant les financements et les moyens humains déployés pour répondre dans l'urgence à l'évacuation de ces campements qui, faute d'accompagnement et de véritable accueil, ne cessent de se reconstituer ;

Considérant que les personnes exilées sont constamment repoussées d'un pays à l'autre, puis d'une ville à l'autre et enfin d'un site à l'autre ;

Considérant l'évacuation brutale du campement de Saint-Denis qui s'est ensuivie de l'évacuation extrêmement violente de la place de la République ;

Considérant que la Défenseure des droits, au titre de sa mission de veille du respect des droits fondamentaux des étranger.e.s, s'est auto saisi sur les conditions d'évacuation de la place de la République ;

Considérant les conditions de traitement des exilé.e.s par l'État, qui se base uniquement sur la fermeté et la répression sans se soucier de la question de l'accueil ;

Considérant l'absurdité et l'inhumanité de déloger des personnes qui vivent dehors sous des tentes sans proposer de solutions d'hébergement, en particulier en cette période de pandémie de la Covid-19 ;

Considérant que la situation actuelle ne peut plus durer au risque d'une mise en danger évidente des personnes, qu'elles soient exilées, bénévoles, élues ou citoyennes ;

Considérant que les exilé.e.s sont des êtres humains ayant droit à la dignité et non d'être pourchassé.e.s ;

Considérant que le 18 décembre est la journée internationale des migrant.e.s ;

Considérant le rôle de ville refuge que joue Paris ;

Sur proposition de Nour DURAND-RAUCHER, Fatoumata KONE, et des élu.e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP), Nathalie MAQUOI et les élu.e.s du groupe Génération.s, Nicolas BONNET-OULALDJ et les élu.e.s du groupe Communiste et Citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris renforce sa figure de « ville accueillante pour les personnes exilées », dans une France dominée par le discours de rejet et d'hostilité de la part de l'État :
- en continuant d'interpeller l'État pour l'ouverture de dispositifs d'hébergement pour que la dignité et les droits des personnes exilées soient garantis et que cette mise à l'abri soit effectuée de façon inconditionnelle,
- en poursuivant son engagement à accompagner des dispositifs d'accueil et d'hébergement pour les personnes en situation vulnérable, comme les femmes seules, enceintes ou en famille,
- en réaffirmant lors de la journée du 18 décembre son soutien aux personnes migrantes via la création en 2021, dans le cadre de la Maison des Réfugié.e.s, des états généraux parisiens pour un accueil digne des migrant.e.s, et en mobilisant ensuite l'ensemble de ses partenaires afin de permettre l'engagement du plus grand nombre de collectivités à appliquer les recommandations issues de ces états généraux,
- en interpellant le gouvernement pour qu'un diagnostic social soit systématiquement organisé par des personnels formés avant tout démantèlement de campements, qu'ils soient situés à Paris ou dans les départements limitrophes,
- en interpellant le préfet de police pour que cessent immédiatement les violences à destination des exilé.e.s.

2020 V.128 Vœu relatif aux procédures de demande de titre de séjour.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2020.

Reçu par le représentant de l'État le 24 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant les vœux adoptés dans les conseils d'arrondissement du 13^e et du 19^e le 1^{er} décembre 2020,

Considérant les conséquences administratives et judiciaires de la situation sanitaire sur les publics migrants en attente de demande de titre de séjour,

Considérant que la procédure relative à la constitution des dossiers pour l'obtention d'un titre de séjour a été particulièrement compliquée depuis la fermeture de la Préfecture le 17 mars et suivi d'une reprise au compte-goutte,

Considérant que de nombreuses difficultés techniques ont été observées dans le cadre des dossiers de renouvellement, où plusieurs étapes de procédures ont été bloquées, notamment s'agissant des demandes de titres « plein droit », des demandes de renouvellement de titres et des demandes de suites aux injonctions du tribunal administratif pour l'attribution de titres de séjour ;

Considérant que des associations accompagnant les publics migrants ont alerté de ces difficultés en matière d'accès au droit ;

Considérant que ces quasi impossibilités d'obtenir des rendez-vous mettent en grande difficultés des étudiants ne pouvant s'inscrire à l'université, des travailleurs ne pouvant être maintenus en emploi,

Considérant que la préfecture a tenté de répondre au problème par la mise en place d'un formulaire en ligne pour l'obtention de rendez-vous ;

Considérant que la préfecture propose des rendez-vous en nombre très restreint au vu du nombre important de personnes n'ayant pu déposer leur dossier depuis mars 2020 ;

Considérant que cette situation entrave la possibilité d'un dépôt de demande de titre de séjour pourtant prévue par le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
Considérant que le Conseil d'État a rappelé dans sa décision N°435594 en date du 10 juin 2020 « qu'une personne étrangère ne peut être placée dans cette situation - de confrontation à des tentatives répétées et vaines d'obtention d'une date de rendez-vous - au-delà d'un délai qui ne peut être supérieur à un mois », allant même jusqu'à qualifier ce dysfonctionnement de « faille qui n'est autre que celle de l'administration » ; Groupe Communiste et Citoyen Conseil de Paris des 15, 16 & 17 décembre 2020 ;
Sur proposition Nicolas Bonnet-Oulaldj, Camille Naget et les élus du groupe communiste et citoyen, Fatoumata Koné et les élus du groupe écologiste de Paris, Nathalie Maquoi et les élus du groupe Générations,

Émet le vœu :

- Que la ville de Paris demande à la préfecture :
 - la mise en place d'une procédure réellement fonctionnelle, permettant d'offrir des possibilités de rendez-vous en quantité suffisante ;
 - le maintien d'un accueil des publics migrants dans les Centres de Réception des Étrangers pour le dépôt des dossiers de titres de séjour ;
 - la facilitation d'un dialogue avec les associations bénévoles reconnues par la Ville de Paris pour la qualité de leur rôle d'accompagnement et de médiation dans le cadre de l'accès aux droits des publics migrants.

2020 V.129 Vœu relatif à la création de bagageries pour les personnes sans domicile fixe.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2020.

Reçu par le représentant de l'État le 24 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'engagement de la ville de Paris dans la lutte contre l'exclusion ;
Considérant l'importance d'accompagner les personnes sans domicile fixe au plus près de leurs besoins, comprenant notamment la prise en compte de leurs affaires personnelles ;
Considérant les 6,2 millions d'euros inscrits au BP 2021 pour les actions menées dans le cadre de la Grande Cause en faveur de la lutte contre l'exclusion ;
Considérant que les bagageries, actuellement au nombre de 9 dans la capitale, sont les seuls lieux où les personnes sans domicile fixe peuvent « entreposer leurs affaires afin de faciliter les démarches quotidiennes nécessaires à la construction de leur parcours d'insertion » mais également les seuls lieux leur permettant d'être moins stigmatisés en raisons de leurs bagages ;
Considérant l'engagement de la Maire de Paris à développer le réseau des bagageries sur l'ensemble du territoire parisien ;
Considérant la coordination des bagageries parisiennes organisée par la Ville de Paris en lien avec la Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile-de-France ;
Considérant le rôle important que jouent les parisiennes dans l'élaboration des projets de bagageries et leur animation au quotidien, notamment dans le cadre du budget participatif ;
Considérant que l'accueil inconditionnel des personnes sans-domicile est un principe inscrit dans le code de l'action sociale et des familles du moins concernant l'hébergement ;
Considérant que les critères d'admission varient d'une bagagerie à l'autre ;
Considérant que l'offre de casiers s'élève à un total de 501 casiers pour l'année 2020 ;
Considérant que la Nuit de la solidarité en janvier 2020 a recensé 3 601 personnes à la rue à Paris ;
Considérant que l'offre de bagagerie à Paris ne suffit pas pour couvrir le besoin des personnes à la rue ;
Considérant la nécessité de renforcer l'accès des personnes sans-abris aux besoins et aux services essentiels ;
Sur proposition de Nour DURAND-RAUCHER, Fatoumata KONÉ et des élu-e-s du Groupe Écologiste de Paris (GEP), au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris continue d'étudier et d'accompagner les projets portés par les associations et/ou les Parisiennes qui souhaitent ouvrir une nouvelle bagagerie et travaille à une répartition plus égalitaire sur le territoire ;
- Que, dans le cadre de la coordination des bagageries, un travail d'harmonisation des règlements intérieurs soit fait en lien avec la Fédération des Acteurs de la Solidarité, afin que l'accueil reste inconditionnel tout en incitant les bénéficiaires à s'inscrire dans un parcours d'accompagnement.

2020 V.130 Vœu relatif aux Espaces Publics Numériques.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant les inégalités numériques qui existent entre les citoyen-ne-s ;

Considérant la stratégie parisienne numérique mise en place dès 2017 qui a permis de développer trois axes : partager des ressources au sein d'un réseau parisien d'inclusion numérique, accompagner les publics éloignés du numérique et leurs aidants et former les aidants numériques ;

Considérant que, dans ce cadre, les services de la Ville réunissent et animent au niveau des territoires, des réseaux d'inclusion numérique regroupant les associations et institutions mobilisées pour faciliter l'accès au numérique ;

Considérant que les Espaces Publics Numériques sont des espaces dédiés au numérique dans des locaux associatifs et dans lesquels tout le monde peut accéder gratuitement à une connexion internet pour faire ses démarches administratives, ses recherches d'informations et d'emploi etc. ;

Considérant que les EPN s'inscrivent dans une dynamique commune d'inclusion numérique ;

Considérant qu'un des rôles majeur des EPN est de faciliter le retour à l'emploi ;

Considérant qu'à ce jour les recherches d'emploi se font majoritairement par internet et que 80% des annonces d'emploi sont en ligne ;

Considérant que cette période de confinement renforce considérablement la fracture numérique ;

Considérant les besoins de restructuration, ou de réévaluation de leur projet pour les personnes auto-entrepreneuses ou les TPE/PME qui subissent de plein fouet les conséquences de cette crise sanitaire ;

Considérant que les EPN proposent également un accompagnement des travailleurs et travailleuses indépendant-e-s, TPE/PME etc, par le biais de conseil et d'expertise ;

Considérant que les universités et autres établissements d'enseignement supérieur ont annoncé l'arrêt des cours et formations en présentiel et que cette annonce engendre des difficultés en terme de besoins en ressources numériques ;

Considérant que tous les jeunes ne disposent pas d'un accès à internet ainsi qu'à du matériel informatique permettant de suivre l'enseignement à distance ;

Considérant que depuis quelques années, la précarité dans laquelle se trouvent de nombreux étudiant-e-s ne cesse d'augmenter et que la crise du Covid-19 a provoqué une augmentation de la paupérisation des jeunes ;

Considérant que les différences de conditions d'apprentissage (inégalités de logement, accès à internet, accès aux équipements informatiques) renforcent les inégalités d'éducation existantes ;

Considérant que dans 49% des foyers concernés par le travail scolaire, au moins un enfant ou un étudiant travaille dans une pièce partagée et que cela engendre des troubles d'apprentissage et des difficultés de concentration (Source : Enquête Coconel pour Coronavirus et confinement) ; Groupe Communiste et Citoyen Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Considérant que la crise sanitaire a engendré la fermeture de nombreuses structures associatives, vectrices de socialisation ;

Considérant l'importance d'offrir à ces personnes des espaces de travail et de rencontre afin de lutter contre l'isolement et les problèmes psychologiques qui peuvent en découler ;

Considérant que les espaces publics numériques sont des tiers lieux animés par des salarié-e-s et des bénévoles qui sont à l'écoute des publics qui les fréquentent ;

Considérant qu'au-delà de ces 14 espaces publics numériques, près de 120 structures proposent à Paris des services d'accompagnement au numérique (accès à un ordinateur, accompagnement aux démarches administratives, élaboration de CV, accompagnement scolaires, etc) ;

Considérant que, dans le contexte de la crise sanitaire, de nombreuses structures ont su adapter leurs activités pour maintenir un accueil du public ;

Considérant que ces espaces sont aussi des lieux de socialisation et que des activités et temps d'échange y sont proposées et permettent aux personnes isolées de recréer du lien social ;

Considérant la synergie qui existe entre les différentes structures associatives à Paris, et le relais que constituent ces structures de l'inclusion numérique vers des travailleurs-euses sociaux par exemple ;

Considérant que les acteurs de l'inclusion numérique qui proposent une connexion internet gratuite permettent à celles et ceux qui n'en ont pas de maintenir une activité en distanciel comme les étudiant-e-s les demandeur-euses d'emploi etc ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Barbara Gomes et des élu-e-s du Groupe Communiste et Citoyen, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris poursuive le travail avec les Espaces Publics Numériques et l'ensemble des acteurs de l'inclusion numérique à Paris, pour qu'ils proposent l'ouverture la plus large possible de leurs locaux pendant cette période de crise, et ainsi permettre à celles et ceux qui sont les plus touchés par cette crise de maintenir une activité même s'ils ne disposent pas de matériel numérique et de possibilité de connexion aux réseaux dans leur logement.

2020 V.131 Vœu relatif à l'accessibilité des commerces des bailleurs sociaux.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

Considérant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2017 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées qui crée les agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap), documents d'engagement des gestionnaires d'établissement recevant du public (ERP) à faire des travaux d'accessibilité, à les programmer et à les financer;

Considérant que rendre la ville plus accueillante à l'égard des personnes en situation de handicap figure parmi les engagements majeurs de la stratégie parisienne « Handicap, inclusion et accessibilité universelle » 2017-2021;

Considérant que la politique de la ville de Paris a pour objectif de favoriser l'autonomie des personnes en situation de handicap et de lever les obstacles rencontrés par ces dernières dans leur vie quotidienne, par exemple quand il s'agit de faire leurs courses;

Considérant que l'un des objectifs poursuivi par la ville de Paris est de miser sur l'exemplarité du secteur public pour mieux entraîner le secteur privé dans une démarche de mise en accessibilité aux personnes handicapées des biens et des services, et donc par ricochet aux personnes âgées, aux personnes présentant un handicap temporaire ou encore aux familles avec poussettes ;

Considérant que l'ordonnance du 26 septembre 2017 précitée vise les travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR), mais également pour les personnes aveugles et malvoyantes, ou encore pour les personnes sourdes dans les ERP de catégories 1 et 2;

Considérant qu'il appartient aux services de la préfecture de police de veiller au respect de la réglementation en matière d'Ad'AP ;

Considérant qu'en matière de travaux de mise en accessibilité, des dérogations peuvent être accordées par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité composée notamment de représentants de l'État, d'associations de personnes handicapées, de propriétaires et d'exploitants recevant du public;

Considérant qu'il n'appartient pas au locataire, sauf clause expresse prévue dans le bail, d'effectuer des travaux d'accessibilité et que de tels travaux nécessitent l'accord préalable du bailleur;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Qu'il soit proposé aux membres du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la ville de Paris d'inviter ces bailleurs à une réunion spécifique de présentation de leurs bilans et plans d'actions respectifs d'ici à 2024, date limite fixée par le législateur pour achever les travaux de mise en accessibilité dans les ERP.

2020 V.132 Vœu relatif à la manifestation du 18 décembre.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant le plan de mobilisation de la communauté parisienne pour l'accueil et l'intégration des réfugiés adopté par la Ville dès 2015 ;

Considérant que depuis 2015, la Ville de Paris agit avec conviction comme « Ville Refuge » et aide ainsi l'État à assumer sa responsabilité légale de prendre en charge des personnes venues chercher refuge en France, notamment à travers la mise à disposition de places d'hébergement, la création et le cofinancement de deux centres humanitaires et de maraudes dédiées, la création d'un accueil d'urgence humanitaire et l'ouverture d'une nouvelle halte humanitaire à Paris dans l'ancienne mairie du 1er arrondissement.

Considérant l'adoption du vœu de soutien à la Marche nationale des Sans-papiers lors de la séance du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020,

Considérant que suite à la marche nationale des sans-papiers avec 60 000 personnes, les initiatrices et les initiateurs prévoient un Acte 4 qui se concrétisera par des manifestations dans toutes les villes de France le 18 décembre, à l'occasion de la Journée Internationale des travailleurs immigrés et leur famille,

Considérant que cette manifestation a pour objectif à la fois de sensibiliser la population en dénonçant la situation indigne faite aux sans-papiers, d'exiger la régularisation de toutes et tous les Sans-papiers, la fermeture des centres de rétention administrative et un logement pour toutes et tous,

Considérant que de nombreuses villes innovent pour garantir l'égalité des droits et l'accueil des exilés, à l'instar de la Maire de New-York, qui a instauré une carte du citoyen de New-Yorkais accessible aux

immigrés clandestins sans titre de séjour de New York, permettant ainsi la reconnaissance symbolique de la citoyenneté de résidence aux quelques 500 000 personnes sans-papiers résidant à New-York, Considérant en effet que la volonté de renforcer objectivement le lien fraternel et d'égalité des droits entre résident-e-s d'une même ville ne saurait exclure une partie d'entre eux sous prétexte de leur situation administrative,

Considérant l'engagement du maire de Palerme auprès des personnes exilées, dont le premier acte en tant que maire a été de déclarer citoyens honoraires tous les habitants de Palerme, italiens ou non, qu'il a fait adopter la Charte de Palerme, a créé le Conseil de la culture, qui permet une représentation politique des migrants, les membres de ce conseil étant démocratiquement élus par les migrants,

Considérant les engagements de la ville de Barcelone et de Lisbonne pour accueillir dignement les personnes exilées en allant bien au-delà de leurs compétences municipales,

Considérant la demande des initiatrices et initiateurs de la marche 18 décembre, à l'occasion de la Journée Internationale des travailleurs immigrés et leur famille, pour que la Ville de Paris réfléchisse à une meilleure accessibilité à la carte de citoyenneté pour toute Parisienne ou tout Parisien quel que soit son statut administratif, conformément au vœu adopté en Conseil de Paris en février 2015,

Considérant que cette carte "Citoyenne-Citoyen de Paris" est, dans les faits, bien accessible gratuitement à toute personne de plus de 7 ans qui réside, travaille ou étudie à Paris,

Considérant que des mesures pourraient être engagées pour mieux faire connaître la carte citoyenne parisienne qui mérite de gagner en visibilité,

Sur proposition de Danielle Simonnet, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris s'engage à travailler avec les associations et collectifs engagés auprès des personnes sans papiers, pour l'accueil et la défense des droits des personnes venues chercher refuge sur notre territoire afin que la Carte « Citoyenne Citoyen de Paris » soit mieux identifiée par tous les Parisiennes et des Parisiens, quelle que soit leur situation administrative, et notamment les plus éloignés du numérique ;
- Que la Ville de Paris s'engage à travailler avec l'ensemble des associations engagées en faveur de l'égalité des droits, de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, contre les LGBTQIphobies, contre toutes les discriminations, de défense des droits de l'homme et du citoyen, les associations laïques, afin d'élaborer un livret d'accompagnement de la carte du citoyen de Paris.

2020 V.133 Vœu relatif à l'accès au logement des assistant.es familiaux et jeunes majeur.es issu.es de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu adopté par le conseil d'arrondissement de Paris centre le 30 novembre 2020 ;

Considérant que 25% des SDF en France sortent des dispositifs de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Considérant que les jeunes majeurs issus de l'ASE n'ont dans la majorité des cas pas de garants leur permettant d'accéder au logement privé ;

Considérant qu'il y a peu d'assistant.es familiaux à Paris en capacité d'accueillir des fratries au vu de la typologie des logements parisiens et qu'ainsi la majorité des grandes fratries sont séparées lors du placement, au détriment de leur équilibre psychologique ;

Considérant que faute de places, à Paris, malgré les efforts faits par la Ville pour rapprocher les enfants des parents afin de garantir les droits de visite, la majorité des enfants placés chez des assistantes familiales / assistants familiaux le sont en dehors de Paris, parfois hors d'Ile de France.

Considérant que selon l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) : "le constat commun à tous les départements, avec des degrés inégaux de gravité, est bien celui du net vieillissement des assistants familiaux face à des besoins qui ne diminuent pas" et pour cause, le nombre de placements a augmenté de 4,6% entre 2016 et 2017 tandis que le nombre de familles d'accueil est passé de 50 000 à 45 000 en 7 ans ;

Considérant que l'Aide Sociale à l'Enfance est une compétence départementale, les assistant.es familiaux sont de ce fait des agents départementaux ;

Considérant les faibles moyens donnés par l'État pour soutenir les départements dans leur mission de protection de l'enfance et mieux piloter la protection de l'enfance au niveau national en contradiction avec la situation pourtant alarmante dénoncée par les associations ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet-Oulaldj, Camille Naget et les élu.es du groupe communiste et citoyen, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris investisse en faveur d'une campagne d'information visant à ce que les assistant.e.s familiaux soient informé.e.s de leur droit à bénéficier de l'accès à Loc'Agents et Echanger Habiter

- Que la Ville de Paris engage un travail avec Action logement pour garantir que les jeunes majeurs issus de l'ASE devant se loger dans le parc privé bénéficient du dispositif Visale ouvert aux locataires de moins de 30 ans
- Que, soit étudié au sein du comité de cotation une cotation spécifique permettant un accès prioritaire au logement social
- Que La Ville interpelle l'Etat pour qu'il travaille à l'attractivité du métier d'assistant familial en revalorisant les conditions de travail de ces agents.e.s.

2020 V.134 Vœu relatif aux jeunes majeur-e-s pris en charge par l'ASE.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 24 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 24 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le Schéma de prévention et protection de l'enfance parisien vise à améliorer la qualité de la prise en charge des enfants confiés à l'ASE;

Considérant que ce schéma prend fin cette année et que les travaux pour son renouvellement ont été lancés le 3 décembre;

Considérant que la Ville de Paris veut que ce schéma soit exemplaire et prenne en compte la parole des enfants suivis et confiés ainsi que de celle des anciens enfants placés et des familles; qu'à cette fin des consultations et concertations vont être mis en place par l'observatoire de la protection de l'enfance et l'université de Nanterre;

Considérant qu'à la majorité, la mesure de protection ordonnée par le juge des enfants s'interrompt, ce qui peut constituer un bouleversement pour le jeune qui reste vulnérable et ne peut être totalement autonome ;

Considérant que dans son rapport sur la Protection de l'Enfance de novembre 2020, la Cour des comptes souligne qu'il est « indispensable de mieux préparer l'avenir des enfants protégés » s'agissant de leurs soins, scolarité ou insertion professionnelle;

Considérant que les jeunes confiés aux services de protection de l'enfance et qui ne bénéficient pas d'un contrat jeune majeur après leurs 18 ans représentent une part importante des personnes sans-abri en France ;

Considérant par ailleurs que nous manquons de données sur leurs parcours à moyen et long terme après leur sortie de l'ASE;

Considérant que l'article L221-1 du Code de l'action sociale et des familles dispose que « le service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé du département chargé des missions suivantes : apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale [...] qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre » ;

Considérant que la loi prévoit donc que les départements peuvent proposer un accompagnement jusqu'aux 21 ans, en fonction de leur situation ;

Considérant qu'à l'heure où de nombreux départements se désengagent des accompagnements jeunes majeurs, la Ville de Paris propose systématiquement un contrat jeune majeur à tous les jeunes pris en charge par l'ASE ;

Considérant que Paris a créé en octobre 2015 au sein de la DASES le Service éducatif jeunes majeurs, dédié à l'accompagnement des jeunes majeurs avec une équipe spécialisée dans l'insertion sociale et professionnelle ;

Considérant que chaque jeune pris en charge par l'ASE parisienne bénéficie depuis 2017 d'un entretien au cours de sa 17e année, afin de travailler avec lui son projet d'accès à l'autonomie et construire le contenu de son contrat jeune majeur (CJM);

Considérant qu'à la suite de ces échanges, 95% d'entre eux entrent en CJM, certains jeunes préférant ne plus être suivis par l'ASE à leur majorité;

Considérant que 1435 jeunes sortant de l'ASE parisienne bénéficiaient d'un contrat jeune majeur au 31 août 2020;

Considérant qu'actuellement la durée moyenne des CJM est de 24 mois;

Considérant que la crise sanitaire actuelle entrave les projets d'insertion des jeunes et que, conformément aux recommandations ministérielles durant cette période de confinement, la ville renouvelle les CJM pour poursuivre leur prise en charge, même au-delà de 21 ans;

Considérant que plus de 50% de ces CJM bénéficient à des anciens mineurs non accompagnés ;

Considérant que la Ville de Paris permet aux jeunes qui auraient rompu leur contrat de revenir en contrat jeune majeur si ils réalisent qu'ils ont toujours besoin de soutien ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris poursuive sa politique ambitieuse en matière de contrats jeunes majeurs qui donne à chaque enfant pris en charge la possibilité d'en souscrire un, quel qu'ait été son âge de prise en charge;

- Que la Ville produise un rapport annuel de suivi quantitatif et qualitatif des jeunes majeur- e-s ayant été pris-e-s en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance
- Que la Ville de Paris s'engage à poursuivre l'accompagnement des Jeunes en contrat jeune majeurs au-delà de 21 ans si nécessaire pour éviter toute rupture dans le parcours d'insertion des jeunes pris en charge;
- Que la Ville de Paris étudie au sein du comité de cotation de la Ville, une cotation spécifique permettant un accès prioritaire au logement social des jeunes sortant de l' ASE
- Que la Ville de Paris développe dans le cadre du nouveau schéma de prévention et protection de l'enfance, qui sera construit autour des droits et de la parole des enfants suivis et confiés ainsi que de celle des anciens enfants placés, des outils de suivi améliorés pour mieux documenter les parcours des jeunes sortant de l' ASE ;
- Que La Ville de Paris prévoie que la question de l'accompagnement et l'insertion des jeunes majeurs soit une mesure phare du nouveau schéma de protection de l'enfance et prenne en compte les répercussions de la crise actuelle.

2020 V.135 Vœu relatif à la centrale à béton Lafarge (15e).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 janvier 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 janvier 2021.

Le Conseil de Paris,

En réponse aux vœux proposés par Aminata Niakaté, Corinne Faugeron, Antoinette Guhl, Emmanuelle Pierre-Marie, Raphaëlle Rémy-Leleu, Chloé Sagaspe, Léa Vasa et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP) relatif au projet d'extension de la centrale à béton Lafarge sise quai de Javel, par Danielle Simonnet relatif à la centrale à bétons Lafarge de Javel-Mirabeau

par Catherine Ibled et les élus du groupe Indépendants et Progressistes relatif à la centrale à béton Lafarge dans le XV^e

et par Philippe Goujon, Agnès Evren, Grégory Canal, Claire de Clermont-Tonnerre et les élus du Groupe Changer Paris relatif à la centrale à béton Lafarge située dans le 15^e arrondissement

Considérant qu'un vœu de l'exécutif parisien a été adopté lors du conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 ;

Rappelle que ce vœu demandait en lien avec la centrale à béton Lafarge de Javel-Mirabeau que :

La Ville de Paris et ses services suivent l'enquête de la direction régionale interdépartementale de l'environnement et de l'énergie concernant le rejet en Seine d'eaux polluées sur les sites Lafarge de Javel et Bercy ;

En cas de préjudice écologique constitué suite à l'enquête menée par les services compétents de l'État, la Ville de Paris se portera partie civile pour réclamer une réparation en nature à hauteur du préjudice subi ;

Un contrôle renforcé des activités et du respect des normes par l'entreprise Lafarge soit réalisé régulièrement par Haropa-Port de Paris, propriétaire des berges de Seine ;

La Ville de Paris crée une mission d'évaluation de ses besoins en béton et matériaux de construction à l'horizon 2040 ;

La Ville de Paris utilise tous les moyens juridiques et techniques pour réduire au maximum l'usage du béton dans la construction et la rénovation de bâtiments en favorisant d'autres matériaux à faible bilan carbone et l'usage de matériaux issus du réemploi ;

La Ville de Paris réaffirme son souhait que les travaux sur le site Lafarge de Javel soient suspendus jusqu'à l'achèvement complet du processus de concertation ;

Le projet de Lafarge de Javel soit revu en profondeur et permette d'aboutir à des solutions satisfaisantes pour les riverains sur les impacts environnementaux de l'installation et son insertion urbaine et que Lafarge s'engage formellement à ces modifications notamment dans le cadre de la modification de sa déclaration environnementale.

Considérant que la mise en application et le suivi attentif de chacun de ces attendus est en cours;

Considérant que la convention liant la société Lafarge/Holcim à Haropa/Ports de Paris sur le site du quai de Javel a été renouvelée en 2017 pour une durée de 20 ans ;

Considérant que le permis de construire délivré le 7 novembre 2017 pour le projet initial d'agrandissement et de rénovation de la centrale à béton du site du quai de Javel est toujours valable ;

Considérant que la société Lafarge/Holcim a revu son projet d'extension en profondeur tant d'un point de vue esthétique que du volume de béton produit annuellement;

Considérant que le processus de concertation a pu reprendre normalement son cours après un arrêt dû aux mesures de confinement décrétées au mois d'octobre par une réunion de travail le mardi 15 décembre avec les riverains et une réunion plénière à venir le 4 janvier 2021 à l'hôtel de Ville ;

Considérant que le nouveau projet présenté intègre l'essentiel des remarques des associations de riverains émises dans le cadre de la médiation organisée par la Ville de Paris : bardage bois, plantation d'arbres et de haies, libération du bord à quai pour les promeneurs hors temps de déchargement, suppression de silos entre autres ;

Considérant que le transport fluvial est une des clés principales à la réussite du plan climat air énergie de la Ville de Paris adopté en 2018 en termes de logistique et que la subsistance de zones portuaires, notamment dédiées à de la logistique et aux activités industrielles, dans Paris est indispensable au développement de ce mode de transport ;

Considérant que la flotte fluviale est en plein renouvellement avec l'émergence proche de bateaux fonctionnant à l'hydrogène ;

Considérant que les nouveaux bâtiments de hauteur à ossature bois et matériaux bio-sourcés nécessitent encore un apport de béton dans leur construction ;

Considérant que le dernier Conseil de Paris a voté en faveur de la création d'une mission d'information et d'évaluation (MIE) dédiée aux enjeux liés à la Seine, déjà installée ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que le projet modificatif de reconstruction d'une nouvelle centrale à béton par la société Lafarge/Holcim soit présenté avec l'accord de son Président lors d'une réunion de la 5e commission ;
- Que cette 5e commission soit élargie aux membres de la MIE Seine après la 3e réunion plénière de concertation du 4 janvier prochain et avant la fin de celle-ci ;
- Que cette présentation soit faite par les porteurs du projet en présence des acteurs de la concertation : associations de riverains, Haropa Ports de Paris, mairies d'arrondissements.

2020 V.136 Vœu relatif à l'information des Parisien.nes sur la densification.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 janvier 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 5 janvier 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le projet de réalisation 138-140 avenue Gambetta (20e) d'un programme de construction de 52 logements sociaux et intermédiaires par CDC Habitat venant densifier une parcelle ;

Considérant les très nombreux projets venant augmenter l'emprise bâtie (surface au sol des bâtiments en m²), dans le 20e arrondissement comme ailleurs dans Paris ;

Considérant que ces projets, pour autant qu'ils soient utiles pris séparément notamment au regard de nos objectifs de création de logements sociaux, semblent année après année diminuer la surface non bâtie et priver ainsi la Ville de marge de manœuvre pour créer des lieux de respiration et de nature ;

Considérant l'intérêt grandissant et légitime des parisiennes et des parisiens pour les espaces verts et la végétalisation de leur Ville afin d'améliorer leur qualité de vie et d'adapter l'urbanisme parisien aux conséquences du dérèglement climatique ;

Considérant la volonté de la Ville de répondre au besoin de nature de ses habitant.e.s ;

Considérant que pour mener une telle politique publique, il est indispensable de disposer d'outils de pilotage et d'objectivation des surfaces disponibles par arrondissement ;

Sur proposition de Jérôme Gleize, Emile Meunier, Fatoumata Koné et des élu-e-s du Groupe écologiste de Paris (GEP), au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que soit réalisé une carte et des données dynamiques de l'évolution de l'occupation du sol à Paris afin de visualiser et d'apprécier facilement l'évolution de la surface de l'emprise non bâtie (en distinguant les espaces verts, la voirie, les cours et les friches) et celle de l'emprise bâtie (surface au sol des bâtiments) ;
- Que ces données soient disponibles par arrondissement et pour Paris ;

2020 V.137 Vœu relatif aux logements sociaux et intermédiaires de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 janvier 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 6 janvier 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu déposé par Marie-Claire Carrère-Gée et les élus du groupe Changer Paris ;

Considérant la mobilisation remarquable du personnel soignant de l'AP-HP, mise en lumière à l'occasion de la crise sanitaire que nous traversons ;

Considérant la crise sociale et économique, résultant de la crise sanitaire, affectant de nombreux ménages parisiens parmi lesquels des travailleurs-clés également en première ligne à l'occasion de la crise sanitaire ;

Considérant la nécessité de poursuivre la production de logements sociaux pour atteindre l'objectif de 25% de logements sociaux d'ici 2025 en conformité avec la loi SRU ;

Considérant le fait que l'AP-HP constitue un propriétaire foncier parisien ;

Considérant la convention passée entre la Ville de Paris, Paris-Habitat et l'APHP, visant à ce que la Ville de Paris cède ses droits de réservation au profit de l'AP-HP afin de contribuer au relogement des agents APHP pour un total de plus de 500 logements sociaux ;

Considérant l'engagement pris par la Ville de Paris, dès 2014, et visant à réserver à des personnels soignants des logements sociaux de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul, de plusieurs ZAC parisiennes ainsi qu'à l'échelle d'opérations nouvelles de plus petite taille ;

Considérant le système de cotation visant à prendre en compte la spécificité des travailleurs-clés de notre ville dans la désignation des logements sociaux, parmi lesquels les personnels soignants.

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- De réaffirmer sa volonté, inchangée depuis 2014, qu'une partie des logements sociaux et intermédiaires des ZAC parisiennes puisse être dédiée aux personnels soignants de l'AP-HP, des GHU et des Ehpad, travailleurs-clé de notre ville ;
- De réaffirmer sa volonté de poursuivre la production de logements sociaux dans Paris, notamment dans les quartiers déficitaires, afin d'atteindre l'objectif de 25 % d'ici 2025, en conformité avec la loi SRU ;
- Que l'AP-HP puisse présenter aux élus de la 5^e commission sa stratégie immobilière parisienne lors du premier semestre 2021.

2020 V.138 Vœu relatif à l'accès aux logements sociaux des agents de la fonction publique.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 janvier 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 6 janvier 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu déposé par le groupe Changer Paris relatif à un plan de création de logements pour les agents titulaires et contractuels de la fonction publique;

Considérant le financement de 110 000 nouveaux logements sociaux à Paris depuis 2001 ;

Considérant que la part de logements sociaux est passée de 13% à 23,6% à Paris depuis 2001 ;

Considérant que ces logements ont pour vocation de loger des habitants aux revenus modestes mais aussi des familles de la classe moyenne, des jeunes actifs, des travailleurs clefs, parmi lesquels les agents de la fonction publique ;

Considérant les efforts déployés par la Ville de Paris pour permettre à ses agents d'être logés dans de bonnes conditions ;

Considérant que la Mairie de Paris réserve au moins 25% des désignations de logements sociaux de son contingent à des agents de la Ville de Paris ;

Considérant l'allocation déménagement versée par la Ville de Paris aux agents titulaires ou fonctionnaires stagiaires en cas de changement de résidence principale ;

Considérant que la politique ambitieuse de logement social menée par la Ville de Paris bénéficie également aux agents de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'Etat ;

Considérant que la Ville de Paris, particulièrement sensible au logement des fonctionnaires mobilisés pour proposer aux Parisiennes et aux Parisiens un service public de qualité, a également mis en place des partenariats et conventions permettant un accès facilité au logement social des fonctionnaires ;

Considérant notamment la convention liant la Ville de Paris et l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP), qui a permis d'attribuer sur trois ans un total de 500 logements sociaux à des agents de la fonction publique hospitalière, sur le contingent de la Ville de Paris ;

Considérant les efforts mis en œuvre par la Ville de Paris pour réguler le marché du logement et permettre aux classes moyennes de vivre à Paris ;

Considérant la mise en œuvre de l'encadrement des loyers sur le territoire parisien depuis le 1er juillet 2019, à la demande de la collectivité parisienne, afin de lutter contre la hausse des loyers dans le parc privé ;

Considérant que le logement des agents de la fonction publique d'Etat relève avant tout de leurs ministères, qui disposent de contingents de logements dédiés à leurs agents ;

Considérant l'existence d'une bourse au logement des agents de l'Etat ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris poursuive sa politique ambitieuse de production de logements sociaux ;
- Que la Maire de Paris interpelle l'État pour que celui-ci accentue ses efforts en faveur du logement de ses agents.

2020 V.139 Vœu relatif au projet Gare du Nord 2024.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 janvier 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 6 janvier 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'article 67 de la LOI n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, prévoyant la création d'une société « Gare du Nord 2024 », dont l'objet unique est, d'une part, la réalisation d'une opération de restructuration et de transformation majeure

de la gare et, d'autre part, l'exploitation et la gestion limitée à des activités de commerces et de services dans l'enceinte de la Gare du Nord à Paris ;

Considérant le résultat de l'appel à projet afférent sélectionnant pour 46 ans la société CEETRUS, filiale du Groupe Auchan comme exploitant des commerces et services dans l'enceinte de la Gare du Nord, programmant 50 000 m² de surfaces supplémentaires, dont un centre commercial de 20.000m² qui multiplie par cinq les surfaces de vente actuelles ;

Considérant l'avis négatif rendu par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial le 27 juin 2019 ;

Considérant le protocole d'accord présenté par la Maire de Paris et la SNCF lors d'une conférence de presse le 23 novembre 2020, lequel fait évoluer le projet ;

Considérant le fait que les groupes politiques n'ont pas été associés aux échanges ayant permis d'arriver à ce protocole d'accord, ni consultés sur la décision de le signer, que cette signature est intervenue sans aucun vote ou débat au sein du Conseil de Paris ;

Considérant qu'en dépit des évolutions positives contenues dans ce protocole d'accord, la logique mercantile de ce projet reste inchangée telle que voulue par le gouvernement, à savoir faire financer la rénovation et la modernisation d'une gare par le groupe Auchan en lui permettant d'y implanter un gigantesque centre commercial ;

Considérant que ces mêmes évolutions ne sont pas de nature à lever les critiques d'une partie des groupes du Conseil de Paris et des associations de riverain-es et d'usager-es qui avaient été consulté dans le cadre de l'enquête publique entre le 20 novembre 2019 et le 8 janvier 2020 ;

Considérant les risques que ne lèvent pas le protocole d'accord concernant la fragilisation des commerces de proximité, autour de la Gare du Nord et des gares desservies par les RER et Transilien au départ de la Gare du Nord, et l'échec commercial avéré des derniers centres commerciaux construits dans le nord-est parisien depuis une décennie ;

Considérant l'insuffisance de la prise en compte des enjeux importants liés à la grande précarité et l'usage de drogues autour de la Gare ;

Considérant que les 20.000m² de surface commerciale prévue sont composés de près de 160 boutiques (contre 50 aujourd'hui) et de 7 moyennes surfaces alimentaires (contre 1 aujourd'hui) ;

Considérant que le protocole n'explique pas le contenu des 7500m² de surface de plancher, présentées comme une économie de surface commerciale, sans préciser si cela impacte les commerces ou la salle de spectacle ;

Considérant le caractère encore incertain de certains éléments du projet exposés dans le protocole, et les nombreuses zones d'ombre qui demeurent ;

Considérant la nécessité d'une l'étude technique de faisabilité sur la passerelle devant relier la gare aux quartiers situés au Nord, déjà marqués par une forte fracture urbaine et sociale ;

Considérant le calendrier encore présenté pour répondre aux événements internationaux tels que les JO ou la Coupe du Monde de Rugby, plutôt qu'aux usager.es du quotidien ;

Considérant le renoncement de la ville pendant 46 ans à son droit de former tout recours contre le projet, ses avenants, évolutions ou à ce qui s'y rattache, de même qu'à s'associer ou à soutenir des recours initiés par des associations ou collectifs ;

Considérant que ce protocole n'est assorti d'aucun dispositif de concertation citoyenne et prévoit quelques comités de suivi au sein desquels la plus grande transparence sera requise ;

Considérant enfin que par ce protocole d'accord, la Ville de Paris s'engage dans un projet par l'État et emblématique d'une représentation du monde inégalitaire, consumériste, non locale, sans s'appuyer sur les forces vives que sont les élu-es et les citoyen-nes impliqué-es de longue date sur ce territoire et ce sujet, en négligeant leurs droit à l'information et à la participation et en renonçant à la possibilité d'intervenir sur le projet.

Sur proposition de Sylvain Raifaud, Fatoumata Koné et des élu-e-s du Groupe écologiste de Paris, de Nathalie Maquoi et des élu.e.s du groupe Génération.s,

Émet le vœu :

- Que le protocole d'accord signé par la Ville de Paris avec la SNCF et Ceetrus soit présenté en commission et qu'un débat organisé sur le projet intervienne au prochain Conseil de Paris ;
- Que la plus grande transparence soit faite sur le modèle économique global du contrat, le lien avec d'autres opérations ou d'autres gares franciliennes et notamment que soient diffusées les « attentes de la Ville » mentionnées à l'article 4.4 du protocole et devant être intégrées au « protocole foncier » entre la Ville de Paris et la SNCF ;
- Que les associations et collectifs de riverains et usagers soient pleinement associés au projet et notamment sur les éléments qui restent à préciser : (passerelle reliant la gare au nord, lien avec les transports du quotidien) ;

2020 V.140 Vœu relatif à la Gare du Nord.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 janvier 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 6 janvier 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant les vœux des groupes GEP, Génération.s ; GCC ; et de Danièle Simonnet.

Considérant les conclusions des experts missionnés par la Ville de Paris le 19 décembre 2019 : quatre urbanistes pour travailler sur l'insertion urbaine du projet, sa programmation et ses choix architecturaux ; ainsi que des experts ferroviaires du groupe SMA pour étudier l'impact du projet sur les flux de voyageurs.

Considérant les difficultés soulignées dans ces deux rapports en matière de congestion à l'intérieur et à l'extérieur de la gare, de sécurité des voyageurs d'allongement des trajets en gare, de densité et de programmation du projet inadapté à son insertion dans le quartier ;

Considérant la contribution en date du 7 février de la Ville de Paris à l'enquête publique qui s'est tenue du 20 novembre 2019 au 8 janvier 2020, pointant l'insuffisance du projet sur l'amélioration des conditions de transport des voyageurs du quotidien, ses insuffisances en matière de gestion des intermodalités, son déficit d'insertion urbaine et d'ouverture sur la ville et ses impacts architecturaux et patrimoniaux préjudiciables ;

Considérant l'avis favorable et les conclusions de la commission d'enquête en date du 25 février 2020, ne reprenant que très partiellement les remarques de la Ville de Paris, de la mairie du 10^e arrondissement, des associations de riverains et d'usagers des transports pointant les dysfonctionnements et les manquements du projet ;

Considérant que conformément aux recommandations de la commission d'enquête publique appelant à « renouer le dialogue avec la Ville », la Ville a réitéré très régulièrement auprès de SatioNord, SNCF - Gares et Connexions et l'État ses demandes d'évolutions majeures du projet et a formulé des propositions en ce sens sur les aspects de phasage du projet, des gestions des flux en gare à la faveur de la suppression de la séparation des flux d'entrée et de sortie, de dédensification, d'ouverture de la gare sur le quartier et notamment vers le nord, d'amélioration de l'intermodalité ;

Considérant la délivrance du permis de construire par le Préfet de Paris, Préfet d'Île-de-France intervenue le 6 juillet 2020, sans prise en compte des demandes d'évolution formulées par la Ville de Paris ;

Considérant le communiqué de la Maire de Paris en date du 8 juillet 2020 ;

Considérant le recours gracieux de la Ville de Paris déposé le 3 septembre 2020 contre l'arrêté délivrant le permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale pour le projet de la gare du Nord ;

Considérant la conviction qui est la nôtre et qui a de tout temps été affichée de la nécessaire modernisation de la gare du Nord dans des conditions fonctionnelles et d'intégration favorables aux usagers, aux commerçants et aux habitants du quartier de ce pôle de transports ;

Considérant l'appel répété de la Ville auprès de la SNCF Gares et Connexions et StatioNord de rétablir un dialogue constructif à la faveur de l'amélioration de la qualité du projet ;

Considérant que la reprise du dialogue entre la Ville, la SNCF et Gares et Connexions et notamment après le dépôt par la Ville de Paris du recours gracieux contre le permis de construire a permis de travailler à intégrer des évolutions substantielles au projet sur les cinq points demandés par la Ville à savoir : la dédensification du projet, en particulier par la diminution des surfaces commerciales et l'abandon de la salle de spectacles de 2 800 places, la suppression du niveau 5 du projet, la possibilité désormais offerte aux usagers des TER et du Transilien d'accéder directement à leurs trains sans traverser la galerie commerciale, les engagements techniques et financiers de la SNCF et Gares et Connexions en faveur de la réalisation d'une passerelle reliant la Gare du Nord au boulevard de La Chapelle, la gestion des intermodalités et notamment des déposes minutes, taxis et VTC hors des espaces publics environnants, et une augmentation significative de l'offre de stationnement pour les mobilités douces dans l'enceinte de la gare;

Considérant le protocole signé le 23 novembre dernier entre la Ville de Paris, la SNCF, Gares & Connexions et la SA Gare du Nord 2024 actant des engagements pris en faveur de l'évolution du projet de restructuration - modernisation de la Gare du Nord ;

Considérant le modèle économique et financier inédit et contesté sur lequel repose le projet de restructuration de la gare du Nord et appelant une vigilance accrue tant en phase chantier que d'exploitation pour que les intérêts des habitants, des commerçants et des usagers du train et les conditions optimales d'insertion de la gare dans le quartier soient toujours prioritaires ;

Considérant le dépôt d'un recours contentieux par l'Association du collectif des habitants Gare du Nord La Chapelle ;

Considérant le nouveau phasage du projet et le calendrier des travaux tels que précisés dans le protocole susmentionné et visant la mise en service des espaces voyageurs de la gare avant le début des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que le protocole d'accord signé par la Ville de Paris avec la SNCF, Gares & Connexions et Statio-Nord et en particulier les évolutions apportées au projet donnent lieu à une 5e commission du Conseil de Paris ad hoc, qui se réunira à chaque étape du suivi du protocole et du projet, en présence des associations de riverains et des élus du 10^{ème} arrondissement qui le souhaitent ;
- Que les travaux préparatoires à l'élaboration des protocoles de mise en œuvre du Plan climat pour les gares parisiennes et le protocole foncier entre la Ville de Paris et le groupe SNCF fassent l'objet d'une communication régulière aux membres de la 5e commission ;
- Que la plus grande transparence soit demandée à Gares et Connexions sur le modèle économique global du contrat qu'elle a engagé, notamment que le lien avec d'autres opérations ou d'autres gares franciliennes soit explicité ;
- Que la mise en œuvre du calendrier des travaux et le phasage du projet tels que revus par le protocole du 23 novembre respectent les habitants, les commerçants et les usagers de la gare et en particulier ceux du quotidiens, de manière à ce qu'en dépit de objectifs calendaires (notamment JOP et Coupe du monde de Rugby) et des conditions sanitaires, l'accueil des usagers aux abords et en gare, notamment les accès aux trains, restent la priorité ;
- Qu'en vertu de l'article 2.7 du protocole, visant la poursuite d'un dialogue actif par la SNCF avec les acteurs locaux et la Ville de Paris :
 - les associations, collectifs de riverains et usagers soient pleinement associés au projet, en lien étroit avec la Mairie du 10^e arrondissement, en particulier sur les éléments restant à préciser comme la passerelle reliant la gare au nord et l'articulation avec les transports du quotidien,
 - une totale transparence sur le chantier, ses impacts, y compris sur l'espace public soit assurés dans le cadre du comité technique prévu à l'article 2.7, que les décisions relatives à la gestion de chantier puissent être entièrement partagées en amont possible avec la Ville de Paris, et en particulier avec la Mairie du 10^e arrondissement, et qu'une information soit apportée de manière hebdomadaire sur le déroulement effectif du chantier,
 - la priorité soit donnée par la SNCF au fret ferroviaire pour l'acheminement et l'évacuation des matériaux de chantier, afin de limiter au maximum les nuisances routières pour les riverains ;
- Que le comité de suivi autour des usages et des fonctions en phase chantier, prévu à l'article 2.7 du protocole puisse préfigurer sans attendre la mise en place de l'observatoire sur le tissu commercial en partenariat avec la Chambre de Commerces et d'industries de Paris ;
- Que les commerces ayant vocation à s'installer dans le nouvel espace commercial comprennent autant que possible des structures de l'ESS et du fabriqué à Paris ;
- Que des espaces plus larges pour les services publics et les associations de solidarité soient étudiés, notamment pour la prise en charge et le suivi médico-social pour les publics en grande précarité ;
- Que la Ville de Paris sollicite auprès de l'État et de la Région une contribution au financement de la passerelle nord.

2020 V.141 Vœu relatif à la révision du projet immobilier du 36 rue du Fer à Moulin (5e).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 janvier 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 6 janvier 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le permis de construire sollicité par la SCI du Fer à Moulin pour un projet immobilier situé au 36, rue du Fer à Moulin, enregistré sous le numéro de dossier PC 075 105 20 V0007 ;

Considérant que ce projet immobilier consiste en une surélévation de 5 étages (R+2 à R+7) et la restructuration d'une construction existante de 2 étages, pour un ensemble à usage de bureau et d'habitation ;

Considérant que d'un point de vue architectural et urbanistique, le projet ne peut s'intégrer dans le tissu urbain de cet îlot résidentiel, très caractéristique de ce quartier, où aucun bâtiment ne dépasse le R+4 ;

Considérant les caractéristiques architecturales du bâtiment existant, où se situaient les anciens ateliers photographiques Rouchon, et notamment la toiture existante en shed, que la surélévation viendrait dénaturer ;

Considérant que ce projet est d'autant plus inadapté à son environnement qu'il augmenterait finalement la surface de bureau en se contentant de créer seulement 5 logements devant être mis à la vente ;

Considérant l'accueil négatif des riverains à ce projet, particulièrement s'agissant de la surélévation et la constitution en collectif pour préserver l'identité de cet îlot.

Sur proposition de Florence BERTHOUT et les élus du groupe Indépendants et Progressistes ;

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris demande au promoteur du projet une révision d'ensemble de la réhabilitation proposée, tenant compte de l'environnement urbanistique de cet îlot à caractère résidentiel, composé essentiellement d'immeubles d'habitation ne dépassant pas le R+4 ;
- Que la Ville de Paris demande que toutes les possibilités de végétalisation et de recours à des matériaux bio-sourcés soient privilégiées s'agissant de constructions nouvelles.

2020 V.142 Vœu relatif à la remise en état des cours d'établissements après occupation de celles-ci par des associations.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 janvier 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 6 janvier 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la délibération DASC0 137 dont l'objet est d'ouvrir au public, le week-end et gratuitement, des cours d'établissement scolaires et des établissements d'accueil de la petite enfance en régie à des associations ;

Considérant que la délibération DASC0 137 prévoit que ces occupations aient lieu les samedis ;

Considérant que les cours d'établissements doivent être remis en état afin de permettre l'accueil des enfants dès le lundi qui suit le samedi de leur occupation ;

Considérant que la DASC0 137 prévoit que « la Ville prendra en charge le nettoyage permettant de s'assurer que l'établissement - école ou EAPE - puisse ouvrir le lundi matin dans les conditions optimales » ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Noël Aqua, et des élu.e.s du Groupe Communiste et Citoyen, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que suite aux occupations des cours d'établissements par des associations, la remise en état des lieux ne fasse l'objet d'aucun travail dominical ;
- Que suite aux occupations des cours d'établissements par des associations, la remise en état des lieux soit assurée par des agent.e.s de la Ville de Paris, dans le cadre d'une réorganisation des cycles de travail, après discussion avec les organisations syndicales.

2020 V.143 Vœu relatif à la lutte contre la précarité menstruelle.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 janvier 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 6 janvier 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la précarité menstruelle, définie comme une difficulté d'accès aux produits d'hygiène de première nécessité, et plus particulièrement aux protections hygiéniques, touche 1,7 millions de femmes en France selon l'association Règles élémentaires ;

Considérant qu'une femme utilise en moyenne 10 000 protections périodiques au cours de sa vie, et qu'en France une sur dix, selon un rapport parlementaire de 2019, renonce à changer de protection périodique aussi souvent que nécessaire par manque d'argent ;

Considérant que 130 000 jeunes filles en France manquent l'école régulièrement car elles n'ont pas accès à des protections hygiéniques pendant leurs règles, selon une enquête de l'Ifop pour Dons Solidaires ;

Considérant en particulier que, selon l'Insee, les jeunes représentent près d'un quart de la population parisienne (les 15-29 ans représentant 23,7% de notre population selon le recensement de 2017, dont plus de la moitié sont en cours d'études) ; et qu'ils sont également particulièrement touchés par la pauvreté (qui concerne 16,5% des ménages des moins de 30 ans) ; que le besoin élémentaire d'accès à ces produits est donc particulièrement crucial pour cette population en particulier ;

Considérant que la lutte contre la précarité menstruelle des étudiantes et des femmes en situation de précarité est une priorité pour la ville de Paris ;

Considérant que les équipements de proximité dépendant de la Ville ainsi que la Mairie de Paris dans son ensemble seraient en capacité de toucher le public le plus large par de telles initiatives ;

Sur proposition de Rémi Féraud et des élu.e.s du groupe Paris en Commun, Nathalie Maquoi et des élu.e.s du groupe Génération.s, Nicolas Bonnet et des élu.e.s du groupe Communiste et citoyen et Fatoumata Koné et des élu.e.s du Groupe Écologiste de Paris,

Émet le vœu :

- Que la Mairie de Paris mène des campagnes de sensibilisation sur la précarité menstruelle et d'information sur la distribution de produits périodiques gratuits, et qu'elle encourage les initiatives en ce sens prises par elle, par les mairies d'arrondissements, conseils de quartier ou associations,
- Que les établissements recevant du public qui relèvent de la compétence de la Ville de Paris puissent relayer les initiatives existantes de collecte et de distribution de produits périodiques gratuits, et
- Que la Mairie de Paris encourage et accompagne les initiatives de distributions de produits périodiques gratuits dans les collèges et lycées parisiens volontaires.

2020 V.144 Vœu relatif à la fermeture définitive de l'école maternelle Paradis.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 janvier 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 6 janvier 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la décision de fermer l'école maternelle Paradis annoncée lundi 9 novembre 2020 devant la communauté scolaire réunie en conseil d'école, et l'annonce faite que la Ville souhaite y installer une circonscription de la future police municipale ;

Considérant l'annonce antérieure de réouverture de l'école suite à des travaux dont l'achèvement était initialement prévu pour septembre 2020, mais retardés à cause de la crise sanitaire ;

Considérant la nécessité de faire de Paris une ville qui fait toute la place aux familles ;

Considérant la baisse démographique dans les écoles parisiennes depuis plusieurs années, et plus spécifiquement, en ce qui concerne la partie 10e arrondissement de la circonscription 9-10A la diminution de 354 élèves en cinq ans, et la réduction du nombre de classes de 60 à 50 classes ;

Considérant l'inquiétude exprimée par les représentant.e.s élu.e.s des parents d'élèves quant aux conditions d'accueil des élèves dans les écoles du secteur, dans le contexte de la lutte contre la pandémie du COVID-19 ;

Considérant les interrogations des représentant.e.s élu.e.s des parents d'élèves quant aux conséquences que la fermeture de l'école Paradis et l'affectation des élèves dans d'autres établissements auraient sur la préservation de la qualité de vie des enfants en milieu scolaire sous divers aspects: temps de repas, niveau sonore, espace disponible pour les pratiques sportives et les jeux sans risque d'accidents, etc.

Considérant les caractéristiques de certains locaux, en particulier la dimension d'espaces partagés (cours, préaux, réfectoires, salle de motricité, sanitaires, dortoirs, salles des maîtres, espaces de travail des personnels...) dans certaines écoles du 10e, constituées majoritairement d'un bâti ancien ;

Considérant la nécessité d'engager des travaux dans les locaux des écoles de destination d'y accueillir des enfants de maternelle dans les meilleures conditions (points d'eau accessibles, dortoirs, toilettes adaptées) ;

Considérant le projet de création d'un espace vert dans ce qui constitue l'actuelle cour de l'école maternelle Paradis,

Sur proposition de Sylvain Raifaud, Léa Vasa, Raphaëlle Rémy-Leleu, Fatoumata Koné et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Mairie de Paris prolonge l'information donnée par une concertation avec les parties prenantes (parents, équipes pédagogiques et périscolaires, personnels de la Ville) pour évaluer l'opportunité de la fermeture de l'école Paradis et les actions à engager pour l'amélioration des conditions d'accueil des enfants ;
- Que cette concertation se déroule sur 5 semaines jusqu'à mi-janvier, avec la communication de toutes les données quantitatives et qualitatives utiles à la réflexion, et notamment les projections de nombre d'enfants dans les écoles du quartier, le descriptif précis des espaces communs dans les écoles, etc. permettant l'évaluation de la situation.
- Que les formes de cette concertation soient élaborées conjointement par la mairie et le collectif des représentant.e.s des parents d'élèves élu.e.s.

2020 V.145 Vœu relatif à la réforme de l'éducation prioritaire.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 12 janvier 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 12 janvier 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu relatif à la réforme de l'éducation prioritaire, déposé par Nathalie Maquoi et les élu.e.s du groupe Générations, Raphaëlle Rémy-Lelleu, Fatoumata Koné et les élu.e.s du groupe Écologiste de Paris, Jean-Noël Aqua, Nicolas Bonnet Oulaldj, et les du Groupe Communiste et Citoyen, Rémi Féraud et les élu.es du groupe Paris en Commun et le vœu relatif à la défense de l'éducation prioritaire, déposé par Danielle Simonnet;

Considérant que l'égalité des chances ne peut se contenter de la seule égalité d'accès, mais qu'elle doit se comprendre comme l'égalité des acquis et de la réussite scolaire ;

Considérant que le principe de l'éducabilité de chaque jeune doit être au cœur du projet de l'école républicaine et laïque ;

Considérant le constat, désormais ancien, que la réussite éducative est plus difficilement accessible aux élèves dont les origines sociales et culturelles, les conditions de vie, sont éloignées des codes et des ressources de l'école;

Considérant que c'est ce constat qui amena à fonder l'éducation prioritaire en 1981, en exprimant la volonté de « corriger l'inégalité sociale par le renforcement sélectif de l'action éducative dans les zones et dans les milieux sociaux où le taux d'échec scolaire est le plus élevé », selon les termes de la circulaire du 9 juillet 1981;

Considérant que les évolutions apportées à la politique de l'éducation prioritaire depuis cette époque, et en particulier la réforme engagée en 2013;

Considérant que la lutte contre les inégalités sociales et territoriales n'a rien perdu de son urgence, en particulier à Paris, l'Académie la plus ségréguée de France;

Considérant d'ailleurs le rôle de la crise sanitaire de la Covid-19 comme révélateur des inégalités scolaires, et le constat fait par le ministre Jean-Michel Blanquer que « les décrocheurs se trouvent surtout dans les milieux défavorisés » ;

Considérant les résultats des enquêtes PISA, qui rappelle que la France est le pays de l'OCDE où le poids de l'origine sociale est le plus déterminant pour la réussite scolaire ;

Considérant que l'éducation prioritaire est l'un des outils pour lutter contre ces inégalités ;

Considérant que l'efficacité de la politique d'éducation prioritaire ne se résume pas à une seule mesure, mais qu'elle doit être pensée comme un ensemble de mesures devant poursuivre une cohérence entre elles, afin de faire véritablement bouger les lignes ;

Considérant également que la logique de réseaux entre écoles et collèges, le travail collectif, la concertation entre toutes les parties prenantes est l'un de grands acquis de la mise en œuvre de l'éducation prioritaire ;

Considérant que cette logique de réseaux trouve une expression particulièrement pertinente à Paris, comme par exemple le travail effectué entre les établissements du quartier du Bas-Belleville, autour du passage entre le CM2 et la 6e ou la création d'une comédie musicale entre plusieurs écoles ;

Considérant les propositions contenues rapport de Pierre Mathiot et Ariane Azema préconisant des évolutions majeurs, dont la réduction de la politique nationale d'éducation prioritaire aux seuls REP+, le remplacement des moyens jusqu'ici attribués aux REP par des contrats négociés entre les établissements et l'Académie au niveau local, la prise en compte d'autres critères que les seuls critères sociaux ;

Considérant en particulier que parmi les critères autres que sociaux serait prise en compte la distance pour se rendre à l'établissement, ce qui revient de facto à faire prendre en charge par les fonds de l'éducation prioritaire le surcoût des établissements ruraux ;

Considérant que les difficultés réelles propres à certains milieux ruraux ne peuvent être traitées dans le cadre d'un dispositif commun, et que l'affectation des moyens en direction de ces territoires ruraux ne peut se faire au détriment des moyens affectés en direction des territoires urbains ;

Considérant les annonces faites par Mme Nathalie Elimas, secrétaire d'État à l'éducation prioritaire le 23 novembre dernier, concernant le lancement d'une expérimentation dans les académies de Lille, Nantes et Aix-Marseille allant dans le sens de la suppression du zonage au profit d'une contractualisation avec des établissements, pouvant favoriser la mise en concurrence entre les établissements ;

Considérant donc le caractère inquiétant des orientations prises par le gouvernement actuel sur ce sujet ;

Au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - rappelle son attachement aux réseaux d'éducation prioritaire et à son principe fondateur : « donner plus à ceux qui ont le moins » ;
 - réaffirme que toute évolution du dispositif de l'Éducation prioritaire préserve la logique de réseau, et non celle de la mise en concurrence entre les établissements ;
 - rappelle son attachement à la définition de critères nationaux pour l'application de la politique de l'éducation prioritaire, garants de l'égalité de tous les citoyens devant le service public de l'éducation ;
 - commande à l'observatoire parisien de la mixité sociale et de la réussite éducative (OPMIRE) un point sur l'évolution des inégalités sociales et scolaires depuis la dernière refonte de la carte de l'éducation prioritaire sur Paris (2014) ;
 - demande que figure à l'ordre du jour des prochains CDEN devant se tenir au premier semestre 2021 un point sur les évolutions de l'éducation prioritaire ;
- Que le PEDT devant couvrir la période 2021-2024 prenne en compte les spécificités de l'éducation prioritaire ;

2020 V.146 Vœu relatif à la mise à disposition d'un local de distribution de denrées alimentaires dans le nord de Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 janvier 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 6 janvier 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la délibération DAE 311 dont l'objet est attribuer une subvention de 10 150 euros à l'association « Les Ami.es de l'ESSpace » pour ses actions visant à accompagner les étudiants bénéficiaires des aides alimentaires de Linkee Paris ;

Considérant que l'association Linkee Paris organise deux fois par semaines des distributions alimentaires à l'ESS'Pace, dans le 13e arrondissement de Paris ;

Considérant que l'association constate une nette augmentation des étudiants demandeurs d'aide alimentaire, notamment issus du nord de Paris ;

Considérant que l'association estime être en capacité de développer son action de distribution alimentaire auprès des publics étudiants du nord de Paris ;

Considérant que l'association Les Restos du Cœur organise dans les 18^e et 14^e arrondissements des distributions dédiées aux étudiants Considérant que l'association Secours Populaire a accentué son travail en direction des étudiants et s'apprête à ouvrir une épicerie solidaire qui leur est dédiée dans le 13^e arrondissement.

Considérant l'augmentation significative de la précarité étudiante, structurelle et par ailleurs amplifiée par la crise sanitaire ;

Considérant les drames humains auxquels cette précarité aboutit, et le gâchis de nombreuses trajectoires estudiantines ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Noël Aqua, et des élus du Groupe Communiste et Citoyen, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris mette un local à disposition afin de permettre des distributions alimentaires dans le nord de Paris

2020 V.147 Vœu relatif à l'attribution à Patrick George Zaki, Alaa Abdel Fattah, Esraa Abdel Fattah et Solafa Magdy de la Citoyenneté d'Honneur de la Ville de Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 janvier 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 6 janvier 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la visite d'Etat en France du Maréchal Abdel Fattah Al-Sissi, Président de la République Arabe d'Egypte, les 7 et 8 décembre 2020 ;

Considérant l'amitié historique entre l'Egypte et la France, entre Paris et l'Egypte, et entre les peuples français et égyptien ;

Considérant la situation des droits humains en Egypte, marquée notamment par l'emprisonnement de dizaines de milliers d'opposants, dans la cadre de procédures le plus souvent arbitraires ;

Considérant que, sous couvert de lutter contre le terrorisme, cette répression est élargie à l'ensemble de la population égyptienne, incluant humoristes, journalistes, avocats, médecins critiquant la gestion de la pandémie, citoyens auteur d'une simple « critique » sur les réseaux sociaux etc. ;

Considérant que les droits des femmes, des minorités religieuses, des personnes LGBT, sont bafoués au quotidien ;

Considérant que le sort de Sarah Hegazy, arrêté et torturé pour avoir agité un « rainbow flag » lors d'un concert au Caire en 2017, puis exilée au Canada où elle a mis fin à ses jours en juin 2020, doit nous alerter sur la tragédie que connaît le peuple égyptien depuis la reprise en main du régime après le soulèvement démocratique de 2011 ;

Considérant la pratique récurrente des exécutions extrajudiciaires, et les 49 exécutions dénombrées en octobre 2020 ;

Considérant que les prisons surpeuplées mêlent opposants progressistes et jihadistes, et que cette promiscuité offre à ces derniers des conditions idéales pour diffuser leur propagande mortifère ;

Considérant que cette répression est donc non seulement contraire aux droits humains élémentaires et universels, mais également lourde de dangers pour la situation sécuritaire à moyen terme en affaiblissant la lutte contre le terrorisme ;

Considérant que la mobilisation, en amont de la visite du Président égyptien, autour du sort de Mohamed Bacheer, Karim Ennarah et Gasser Abdel-Razek, militants de l'ONG Initiative égyptienne pour les libertés personnelles arrêtés mi-novembre puis libérés, a permis un revirement des autorités égyptiennes, que nous saluons tout en sollicitant l'abandon de toutes les poursuites pénales à leur encontre ;

Considérant la situation, sur laquelle nous ont alerté les associations de défense des droits humains:

Patrick George Zaki : arrêté le 7 février 2019 à l'aéroport du Caire à son arrivée d'Italie, où il est étudiant de troisième cycle sur les questions de genre. Battu, soumis à des chocs électriques et menacé, Patrick George Zaki, toujours en détention provisoire, est accusé de "publication de rumeurs et de fausses nouvelles visant à perturber la paix sociale et à semer le chaos", d'"incitation à protester sans autorisation des autorités compétentes dans le but de saper l'autorité de l'Etat", d'"appel au renversement de l'État", "d'incitation à la violence et aux crimes terroristes" etc. Il risque au moins 13 ans de prison.

Alaa Abdel Fattah, blogueur et figure de la révolution de 2011 condamné à cinq ans de prison pour avoir "organisé une protestation" contre des procès militaires, libéré en mars 2019 à la condition de devoir passer 12 heures par jour au poste de police, puis à nouveau arrêté le 29 septembre 2019 alors qu'il effectuait ses 12 heures de surveillance policière et a été placé en détention, soumis depuis à la torture et à des traitements dégradants, puis ajouté à une « liste terroriste » le 23 novembre dernier ;

Esraa Abdel Fattah, activiste politique nominée pour le prix Nobel de la paix 2011, et symbole de la résistance des femmes défenseurs des droits humains et du mouvement de jeunesse en Égypte, arrêtée le 12 octobre 2019, pour le motif notamment de publication de fausse nouvelle et d'utilisation abusive des réseaux sociaux ;

Solafa Magdy, Journaliste indépendante spécialisée sur les droits humains, les réfugiés, les droits des femmes et la transition politique de l'Égypte, arrêtée le 26 novembre 2019 en même temps que deux autres journalistes - dont son mari Hossam al-Sayyad - dans le cadre de la répression postérieure aux manifestations de septembre 2019. Traduite le 30 août 2020 devant le parquet de la sûreté de l'État (SSSP), branche spéciale du ministère public chargée de poursuivre les crimes liés à la « sûreté de l'État », qui l'a accusée d'« appartenance à un groupe terroriste », de « propagation et diffusion de fausses rumeurs » et d'« utilisation abusive des médias sociaux ».

Considérant que la situation d'Alaa Abdel Fattah, d'Esraa Abdel Fattah et de Solafa Magdy est symbolique de celle de l'ensemble des victimes de la répression aveugle en Égypte ;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris en faveur des droits humains ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris:
 - attribue la dignité de Citoyen d'Honneur de la Ville de Paris soit attribuée à Patrick George Zaki, Alaa Abdel Fattah, Esraa Abdel Fattah et Solafa Magdy ;
 - demande au gouvernement français d'intervenir en faveur de la libération d'Alaa Abdel Fattah, Esraa Abdel Fattah, Solafa Magdy et des autres prisonniers politiques ;
 - demande au gouvernement français de s'assurer que Mohamed Bacheer, Karim Ennarrah et Gasser Abdel-Razek ne soient pas emprisonnés à nouveau à l'issue de la visite d'Etat du Président égyptien, et que soient abandonnées toutes les poursuites pénales à leur rencontre.

2020 V.148 Vœu relatif au soutien de la Ville de Paris au Professeur Ahmadreza Djalali et à Maître Nasrin Sotoudeh.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 janvier 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 6 janvier 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la situation préoccupante des droits humains en Iran, et la situation du Professeur Ahmadreza Djalali et de Maître Nasrin Sotoudeh ;

Considérant que Maître Nasrin Sotoudeh, avocate et défenseuse des droits humains a été emprisonnée à plusieurs reprises depuis 2009 pour avoir exercé sa profession d'avocate des opposants à la réélection de Mahmoud Ahmadinejad et pour avoir milité pacifiquement contre le port obligatoire du voile ;

Considérant qu'elle a été condamnée le 11 mars 2020 par le tribunal révolutionnaire de Téhéran à 33 ans d'emprisonnement supplémentaires ainsi qu'à 148 coups de fouets ;

Considérant qu'après une grève de la faim, Maître Nasrin Sotoudeh a été « libérée de façon provisoire » le 26 octobre 2020 pour des raisons de santé et que le 2 décembre 2020, les autorités iraniennes l'ont de nouveau emprisonnée ;

Considérant que le Conseil de Paris lui a décerné la Citoyenneté d'honneur le 1er avril 2019 ;

Considérant que le Professeur Ahmadreza Djalali est un conférencier et spécialiste irano-suédois de la médecine d'urgence, ayant travaillé dans de nombreuses universités en Europe ;

Considérant que Ahmadreza Djalali s'était rendu en Iran à l'invitation de l'Université de Téhéran puis a été arrêté le 24 avril 2016 ;

Considérant qu'il a été condamné à mort pour « espionnage et collaboration avec l'ennemi » et pour « moharebeh » (inimitié contre Dieu) par le tribunal révolutionnaire de Téhéran en octobre 2017 ;

Considérant que les « aveux » sur lesquels sont fondés sa condamnation lui ont été extorqués sous la torture ;

Considérant qu'Ahmadreza Djalali a affirmé qu'il avait été condamné à mort pour avoir refusé d'espionner pour le compte de l'Iran lorsqu'il travaillait en Europe ;

Considérant que le 9 décembre 2018 la Cour suprême a confirmé sa condamnation à mort

Considérant que la situation de Ahmadreza Djalali s'inscrit dans un schéma récurrent des autorités iraniennes consistant à persécuter, exécuter sommairement ou à condamner à mort des chercheurs et des scientifiques d'origine iranienne de renommée mondiale ;

Considérant que Ahmadreza Djalali a été transféré le 1er décembre 2020, dans la prison de Rajai Shahr dans la perspective de son exécution ;

Considérant que les autorités iraniennes ont informé la famille du Professeur Djalali que son exécution était reportée de quelques jours ; Que sa vie est en grave danger et qu'il convient de mobiliser la communauté internationale pour agir avant qu'il ne soit trop tard ;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris pour les droits humains dans le monde ;

Sur proposition de l'Exécutif et du Groupe Écologiste de Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris exprime son entier soutien à Maître Nasrin Sotoudeh, au Professeur Ahmadreza Djalali et à leurs proches ;

- Que la Ville de Paris appelle publiquement à l'arrêt de l'exécution programmée d'Ahmadreza Djalali et à sa libération immédiate ;
- Que la Ville de Paris appelle publiquement à la libération immédiate de Nasrin Sotoudeh ;
- Qu'une lettre de la Maire de Paris soit adressée à l'Ambassadeur d'Iran en France pour demander l'arrêt de l'exécution programmée d'Ahmadreza Djalali et sa libération immédiate, ainsi que celle de Maître Nasrin Sotoudeh.

2020 V.149 Vœu relatif au soutien de la Ville de Paris à Joshua Wong, Agnes Chow et Ivan Lam.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 janvier 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 6 janvier 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'implication de Joshua Wong, Agnes Chow et Ivan Lam, dans le mouvement « pro-démocratie » né en 2014 et porté notamment par les étudiants de la région administrative spéciale de Hong Kong ;

Considérant les motivations des militants hongkongais à manifester pacifiquement contre un projet de loi permettant les extraditions vers la Chine continentale qu'ils considéraient comme contraire aux valeurs démocratiques ;

Considérant que la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 dispose, en son article 19, que « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions » ;

Considérant les aspirations des hongkongais à conserver leurs libertés fondamentales ;

Considérant les nombreux appels émis par les instances internationales, dénonçant les arrestations excessives et les violences policières dont certains manifestants pacifiques ont été victimes ;

Considérant les récentes condamnations de Joshua Wong, Agnes Chow et Ivan Lam, à des peines allant de sept à treize mois et demi de prison, pour leur implication dans les manifestations organisées en 2019 ;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris pour la défense de la liberté d'expression, d'opinion et plus largement des droits humains ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris exprime son soutien aux mouvements pour la démocratie à Hong-Kong,
- Que la Ville de Paris appelle à la libération immédiate de Joshua Wong, Agnes Chow et Ivan Lam.

2020 V.150 Vœu afin que la mémoire de Christophe Dominici puisse être honorée à Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 janvier 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 6 janvier 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le décès le 24 novembre 2020, à l'âge de 48 ans, du joueur de rugby Christophe Dominici ;

Considérant qu'il s'est imposé au fil des années comme l'un des meilleurs ailiers au monde inspirant des milliers de jeunes rugbymen ;

Considérant que Christophe Dominici est devenu une légende du rugby français grâce à ses quatre victoires avec l'équipe de France en tournoi des cinq et six nations et à sa participation active à la victoire d'anthologie de l'équipe de France de rugby lors de la demi-finale de la Coupe du monde 1999 contre la Nouvelle-Zélande ;

Considérant que ce joueur a profondément marqué le milieu sportif parisien en remportant durant ses 11 années de présence au Stade Français cinq titres de champions de France ;

Considérant l'hommage unanime rendu par l'ensemble du monde sportif français et international ;

Sur proposition de Rémi Féraud et des élu.e.s du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Qu'un lieu sportif de la capitale porte désormais le nom de Christophe Dominici.

2020 V.151 Vœu relatif à la suppression du jour de carence pour la fonction publique dans le cadre de la lutte contre la Covid-19.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu relatif aux conséquences de la crise du Covid-19 et à l'organisation des enseignements en présentiel dans le premier et second cycle adopté au Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2020 demandant à l'État de supprimer les jours de carence dans les secteurs publics et privés ;

Considérant que le jour de carence dans la fonction publique a été instauré par Nicolas Sarkozy, supprimé sous François Hollande et réinstauré par Emmanuel Macron ;

Considérant que l'agent public (fonctionnaire ou contractuel) ne bénéficie du maintien de son traitement ou de sa rémunération qu'à partir du deuxième jour d'arrêt de travail et que le premier jour de congé de maladie, appelé jour de carence, n'est pas rémunéré ;

Considérant que les agents déclarés comme « cas-contact » sont autorisés à être placés en autorisation spéciale d'absence, sans retenue de salaire ;

Considérant que les agents porteurs de la COVID, sont soumis, comme pour n'importe quelle autre maladie à un jour de carence ;

Considérant que le jour de carence a été supprimé de mars à juillet 2020 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 ;

Considérant que la décision de maintenir le délai de carence pour les agents publics lors de la mise en œuvre de la 2e période d'état d'urgence sanitaire va à l'encontre de l'objectif de protection sanitaire, certains agents potentiellement infectés par le virus pouvant hésiter à demeurer en poste pour ne pas subir l'effet pécuniaire du jour de carence ;

Considérant que cette décision crée également une situation d'iniquité entre les agents en congés maladie, qui se voient appliquer une retenue sur salaire d'une journée, et ceux, qualifiés de cas contact ou de personne vulnérable, qui sont placés à l'isolement sans retenue de traitement ;

Considérant que par courrier en date du 9 novembre 2020 la Ville de Paris a saisi les ministres concernés pour les alerter sur ce double impact négatif et demander la suspension de l'effet du jour de carence durant la période d'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que par l'intermédiaire de ce courrier l'Exécutif parisien soulignait que le maintien de ce jour de carence était d'autant plus contestable que, de manière générale, et comme le souligne le Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations annexé au projet de loi de finances 2021, la réintroduction du jour de carence en 2018 n'a pas eu d'effet dans la fonction publique territoriale, ni sur la proportion d'agents absents pour raison de santé, ni sur la durée des absences ;

Considérant que selon les études sur l'absentéisme menées par l'association des DRH des grandes collectivités « le jour de carence conduit à une baisse du micro-absentéisme mais à un allongement des arrêts, ce qui n'est économiquement pas intéressant » ;

Considérant que de nombreux responsables locaux et les organisations syndicales (CGT, FO, FSU, Solidaires, FA-FP, Unsa, CFE-CGC et CFTC) ont alerté dans un courrier au gouvernement en septembre 2020 sur le fait que le jour de carence « génère un report du recours aux soins, délétère pour la santé des agents, coûteux pour la Sécurité sociale, (pouvant) favoriser la transmission des pathologies (...) en contrevenant à la prévention de l'épidémie puisqu'il est une incitation à minorer tout symptôme » ;

Considérant qu'en cette fin d'année 2020, le virus est toujours présent sur le territoire et que l'année 2021 sera à nouveau marquée par la lutte contre la COVID ;

Considérant que les agents de la fonction publique, et particulièrement ceux des collectivités locales, jouent un rôle crucial pour assurer la continuité des services publics ;

Considérant que nombre des professions essentielles qui poursuivent leurs activités, y compris en période de confinement, relèvent de la fonction publique comme les enseignants, les personnels de la petite enfance, les agents des services de la propreté ou encore les soignants ;

Considérant que comme annoncé le 4 décembre par la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, l'amendement au projet de loi de finances pour 2021 suspendant le jour de carence pour les agents dont l'arrêt maladie est « directement en lien » avec la covid-19, a finalement été adopté par le Sénat dans la nuit du 7 au 8 décembre ;

Considérant que si ce vote constitue une avancée il ne remplit pas pour autant toutes leurs attentes ;

Considérant que ce dispositif n'est pas rétroactif, mais entrera en vigueur au 1er janvier 2021, et que le décret d'application pourra être pris courant janvier 2021 ;

Considérant que cette mesure n'est pas d'application simple et claire, rendant difficile la mise en œuvre rapide par les employeurs publics ;

Considérant les interrogations qui demeurent quant à la compatibilité du dispositif envisagé par le gouvernement avec le respect du secret médical ;

Considérant l'incohérence entre les moyens importants engagés dans la lutte contre la Covid-19 et les économies limitées attendues du maintien du jour de carence ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que La Maire de Paris interpelle le Gouvernement pour que :
 - face à l'urgence sanitaire, la nouvelle mesure de suspension du jour de carence soit étendue à tous les agents, quelle que soit la pathologie, et avec un effet rétroactif à compter du début du 2e état d'urgence sanitaire ;
 - les conséquences du bilan de la mise en œuvre du délai de carence, en prenant en compte notamment l'analyse des services de l'État et les études menées, soient tirées et que, en conséquence, le jour de carence soit supprimé.

2020 V.152 Vœu relatif à la conditionnalité des aides de la Ville, selon des critères sociaux, environnementaux et d'égalité entre les femmes et les hommes.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant les objectifs du Plan Climat Air Energie de Paris adopté à l'unanimité en 2017, et en particulier son ambition forte de faire de la capitale une ville neutre en carbone et entièrement convertie aux énergies renouvelables d'ici 2050 ; afin de respecter les engagements pris lors de l'Accord de Paris sur le Climat en 2015, visant à contenir la hausse moyenne des températures de la planète nettement en-dessous des +2°C ;

Considérant les attentes des citoyens, notamment exprimées à l'occasion des travaux de la Convention citoyenne pour le Climat d'engager des mesures permettant d'atteindre une baisse d'au moins 40 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, par rapport à 1990 ;

Considérant le rôle de la Ville de Paris à inciter les entreprises à réduire leur impact environnemental, notamment en privilégiant des solutions économes en énergie, en matière première et à avoir recours dès que possible au réemploi et à l'approvisionnement en circuit-court afin de réduire au maximum leur empreinte carbone ;

Considérant, en vertu de l'article L.225-102-1 du code de commerce, l'obligation pour les entreprises mentionnées à l'ordonnance n°2017-1180 du 19 janvier 2017, d'être dotées d'un rapport extra-financier comprenant des informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activités, incluant les conséquences sur le changement climatique de son activité et de l'usage des biens et services qu'elle produit, ainsi que sur ses engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire, de la lutte contre le gaspillage alimentaire et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités ;

Considérant, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes qui incite les collectivités territoriales à mener une politique intégrée de l'égalité ;

Considérant le vœu du Groupe Écologiste de Paris adopté lors du conseil de novembre 2020, à l'occasion duquel la Ville de Paris a affirmé sa volonté, entre autre, de veiller à orienter les délibérations budgétaires vers une distribution favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant la convention de la Ville de Paris avec l'Institute for Climate Economics (I4CE) destinée à doter la ville d'un outil permettant d'évaluer les investissements vertueux pour le climat et ceux qui contribuent à amplifier la crise environnementale, dans le cadre d'un Budget vert ;

Considérant que la crise économique occasionnée par la pandémie de Covid-19 a entraîné une baisse d'activité pour de nombreux secteurs économiques, induisant une perte de chiffre d'affaires et impliquant la mise en œuvre d'un plan de soutien de la Ville aux activités économiques, à hauteur de 200 millions d'euros ;

Considérant que ces soutiens de la Ville doivent être conditionnés à des contreparties environnementales et sociales ;

Considérant que les délibérations DFA 65, DFA 66, DFA 69, DFA 71, DFA 74, DFA 75 relatives au plan de soutien de la Ville à ses concessionnaires, précisent que le non versement de dividendes aux actionnaires est prévu par les titulaires des contrats et réaffirment les engagements desdits titulaires en faveur de l'emploi et de la protection de l'environnement ;

Sur proposition d'Alice Timsit, Jérôme Gleizes, Fatoumata Koné et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que l'ensemble des exonérations de redevance ou des subventions à des entreprises réalisant plus de 50 000 000 d'euros de chiffre d'affaires annuel ne soient accordées qu'aux entreprises remplissant les conditions suivantes :
 - la justification, chaque année, d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes de l'entreprise, telles que définies par l'article R.225-105 du code de commerce ;
 - la publication chaque année des indicateurs de performances sociales suivants :
 - la part des postes occupés par des travailleurs fragilisés, en situation de handicap ou d'insertion ;
 - le score à l'index égalité salariale entre les femmes et les hommes au sein de l'entreprise ;
 - le pourcentage de salarié.e.s de l'entreprise vivant dans des quartiers populaires ;
 - la part des sièges de l'instance du gouvernement principale occupée par des salarié.e.s ;
 - la part des salarié.e.s ayant bénéficié d'une formation hors compte personnel de formation durant les trois dernières années ;
 - la part des bénéfices reversés en dividendes ;
 - les écarts de rémunération entre les salarié.e.s ;
 - la part des achats auprès de fournisseurs labellisés ;
 - la part des achats réalisés auprès de fournisseurs et prestataires de la région ou des départements limitrophes

- Que pour les entreprises bénéficiaires, au titre des exercices 2020 et 2021, d'aides de la Ville dans le cadre du soutien économique accordé à l'occasion de la perte d'activité directement liée à la pandémie de covid-19 et à l'instauration d'un état d'urgence sanitaire en application de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, de ne pas verser de dividendes à leurs actionnaires ;
- Que les délibérations portant sur de telles subventions ou exonérations de redevance précisent systématiquement la prise en compte des objectifs du Plan Climat ou, si tel n'était pas le cas, motivent cette absence de prise en compte.

2020 V.153 Vœu relatif au déploiement de la 5G.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant les vœux déposés par le Groupe Écologiste de Paris, et le groupe Changer Paris, relatifs au déploiement de la SG à Paris ;

Considérant le vœu de l'exécutif adopté par le conseil de Paris en octobre dernier, préconisant qu'une conférence citoyenne soit organisée sur le déploiement de la SG ;

Considérant que cette conférence citoyenne s'est réunie les samedis 21 novembre, 28 novembre et 5 décembre ;

Considérant que son panel était composé aux trois-quarts d'habitants de la Métropole du Grand Paris répartis à part égale dans les trois départements de petite couronne, lui donnant ainsi une dimension métropolitaine ;

Considérant les recommandations issues de la Conférence citoyenne métropolitaine ont été présentées au conseil de Paris ;

Considérant que la Ville de Paris s'est engagée à ce que les recommandations issues de la conférence citoyenne soient prises en compte dans le projet de mise à jour de la charte citoyenne de la téléphonie mobile ;

Considérant que ces recommandations concernent notamment les questions de transparence, d'information du public, de recyclage et de réutilisation des téléphones, de cohérence avec les objectifs de transition écologique, de protection des données et des libertés publiques, de protection et d'information des plus jeunes ;

Considérant que la demande croissante et légitime de la population de contrôler le sens et la finalité des technologies et de l'activité économique ressort fortement des résultats de la conférence citoyenne ;

Considérant que le manque de maîtrise française de la filière et d'outils publics est d'autant plus regrettable que le développement de la SG porte de nombreux enjeux géostratégiques ;

Considérant le courrier adressé le 10 novembre dernier par Paul SIMONDON aux opérateurs pour une pleine transparence et concertation avec les collectivités territoriales et la préservation de la Charte ;

Considérant que la charte parisienne de téléphonie mobile, depuis 2003, imposant des amplitudes de champs limitées à 5V/m, est l'une des plus contraignantes d'Europe afin de garantir les niveaux d'exposition et de réguler les implantations des antennes en relation avec les mairies d'arrondissement, les opérateurs de téléphonie mobile et les associations ;

Considérant que cette charte, comme cela a été le cas à plusieurs reprises depuis 2003, doit être mise à jour pour répondre aux évolutions technologiques;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que les opérateurs de téléphonie mobile et les autorités compétentes communiquent dès que possible l'ensemble des informations disponibles relatives à la 5G ;
- Que les opérateurs de téléphonie mobile s'engagent à la plus grande transparence sur cette nouvelle technologie ;
- Que la charte parisienne de téléphonie mobile soit mise à jour sur la base des recommandations de la conférence citoyenne, en particulier en matière de droits et d'information des citoyens ;
- Que soient associés à cette mise à jour l'ensemble des groupes politiques, les associations participant à la Commission de concertation sur la téléphonie mobile ainsi que l'ANFR et l'ANSES ;
- Que les opérateurs soutiennent financièrement et contribuent au développement des filières de recyclage et de réutilisation des téléphones portables ;
- Que les opérateurs d'une manière générale mettent en œuvre les recommandations de la conférence citoyennes qui relèvent de leurs compétences ;
- Que l'intérêt et l'information des citoyens soient au cœur du déploiement de la SG à Paris et soient permis par la mise en œuvre d'un dispositif pérenne ;
- Que la Ville s'engage à partager son expertise avec la Métropole du Grand Paris et les maires qui la composent pour créer des outils de régulation à l'échelle de la Métropole ou de communes qui voudraient engager une démarche similaire.

2020 V.154 Vœu relatif à l'installation du « Mur pour la Paix » sur l'avenue de Breteuil (15e).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant la délibération 2018 SG 35 en date du 2 juillet 2018 instaurant une Convention de mise à disposition du Plateau Joffre situé sur le Champ de Mars pour l'installation d'un Grand Palais éphémère ayant vocation à accueillir les activités culturelles et sportives de l'Établissement public Réunion des Musées Nationaux-Grand Palais et du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 durant ses travaux de rénovation ;

Considérant que pour les besoins de la réalisation de ce bâtiment, il a été décidé de déplacer avenue de Breteuil dans le 15^e arrondissement, le « Mur pour la Paix », conçu par Clara Halter et Jean-Michel Wilmotte en 2000 ;

Considérant la volonté des auteurs ou de leur ayant-droits et la volonté partagée de préserver ce très beau symbole de paix et de fraternité, qui prend un sens particulier, esthétique et symbolique, dans la perspective des Invalides ;

Considérant que la Ville de Paris poursuit des objectifs ambitieux en matière de lutte contre le dérèglement climatique et d'amélioration de la santé et de la qualité de vie des parisiennes et des parisiens. Considérant sa volonté d'augmenter les espaces de nature et de loisirs accessibles aux habitants et aux habitants, passant notamment par la création de nouveaux parcs et jardins mais également par la reconquête d'espaces de voirie et par un ambitieux programme de débitumage ;

Considérant l'usage actuel des pelouses de l'avenue de Breteuil et l'importance de cet espace vert pour les habitantes et habitants du quartier ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris s'engage à :
 - étudier l'implantation du Mur pour la Paix à l'extrémité sud de l'avenue de Breteuil, via une extension des pelouses existantes sur la chaussée ;
 - augmenter les surfaces d'espaces verts sur l'avenue de Breteuil ;
 - concerter les riverains avant la mise en place du mur ;
 - mettre en place des dispositifs de médiation culturelle sur l'œuvre, son histoire et sa signification, sur place et en numérique.

2020 V.155 Vœu relatif à la Commission du Vieux Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 23 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant la contribution majeure de la Commission du Vieux Paris aux réflexions historiques, scientifiques et politiques sur les transformations de notre ville depuis sa création en 1897 ;

Considérant la nécessité d'une expertise indépendante, pluraliste et actualisée sur les questions patrimoniales permettant d'éclairer la décision publique ;

Considérant l'attachement des Parisiens au patrimoine architectural, paysager et botanique de notre ville et l'intérêt manifesté pour les recherches et les débats en la matière ;

Considérant l'appui central que doit être la Commission du Vieux Paris pour permettre de relever collectivement les défis de la ville de demain dans le respect du patrimoine qui nous a été légué, qu'il s'agisse des progrès à réaliser en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de l'adaptation du bâti ancien dans le cadre du développement d'une ville durable et écologique, ou de la prise en compte des besoins de nos concitoyens notamment en matière de construction de logements ;

Considérant la désignation par le Conseil de Paris de ses quatorze représentants ;

Considérant qu'en ce début de mandat il convient de rappeler les missions et le cadre existant de la Commission du Vieux Paris, tels que proposés par le vœu 76 bis de l'Exécutif adopté en septembre 2014 ;

Sur proposition de Claire de CLERMONT-TONNERRE et les élus du groupe Changer Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris nomme d'ici la fin de l'année 2020 les personnalités qualifiées siégeant à la Commission du Vieux Paris et convoque la première séance de la commission dans le mois qui suit ;
- Que lors de l'une de ses premières séances, la Commission du Vieux Paris se charge elle-même de la redéfinition de ses règles de fonctionnement, sur proposition de son président ;
- Que la Commission du Vieux Paris puisse se saisir et transmettre à la Maire de Paris toute proposition, avis ou vœu concernant les sujets ayant trait au patrimoine à Paris, conformément à l'article 7 de ses statuts ;

- Que la Commission du Vieux Paris puisse accompagner dès la phase de programmation les porteurs de projets privés et publics sur les enjeux patrimoniaux afin d'assurer un développement harmonieux du territoire parisien ;
- Qu'à ce titre elle soit associée chaque fois que nécessaire aux jurys de concours avec les modalités à préciser dans le cadre de la redéfinition de ses règles de fonctionnement ;
- Que la Commission du Vieux Paris puisse régulièrement faire part à la Maire de Paris de ses contributions sur les enjeux structurants pour la ville de demain, tels que la mise en accessibilité du bâti ancien pour les personnes à mobilité réduite ou son adaptation dans le cadre du développement d'une ville durable et écologique, dans le respect du patrimoine qui nous a été légué ;
- Que les comptes rendus de ses débats continuent à être rendus publics, via le site de la Mairie de Paris ;
- Que les vœux qu'elle aura émis fassent l'objet d'une publication au Bulletin municipal officiel, comme le prévoit l'article 6 de ses statuts ;
- Que la Commission du Vieux Paris continue à rendre compte annuellement de ses travaux devant le Conseil de Paris ;
- Qu'un point d'étape à mi-mandat, sous la forme d'un débat au Conseil de Paris, permette de dresser un bilan de son fonctionnement et de prévoir d'éventuelles adaptations.

2020 V.156 Vœu relatif à la redevance appliquée aux voitures en free-floating.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 6 janvier 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 6 janvier 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la politique ambitieuse menée par la ville de Paris afin de rééquilibrer le partage de l'espace public pour y favoriser les mobilités douces, notamment les déplacements à pied ou à vélo, et les mobilités partagées pour faire une ville plus apaisée et moins polluée ;

Considérant la mise en place de la Zone à Faible Émission à l'échelle de la Métropole du Grand Paris ainsi que la programmation de la sortie du diesel pour 2024 et du thermique pour 2030 à Paris ;

Considérant que l'autopartage en free-floating permet aux Parisien.ne.s de se séparer de leur véhicule individuel au profit de véhicules partagés ;

Considérant qu'il existait avant le confinement 6 acteurs d'autopartage en free-floating sur le territoire parisien et 3 en transition ou en attente de déploiement de leurs services ;

Considérant que l'autopartage « en trace directe » est souvent une première approche de l'autopartage pour les usager.e.s qui basculent rapidement sur des systèmes, plus vertueux d'autopartage « en boucle » ;

Considérant que mesures mises en place pour répondre à la crise sanitaire et protéger la santé de tou.te.s, telles que les confinements, la limitation des déplacements, le développement du télétravail, les gestes barrières et la distanciation sociale éprouvent des modèles économiques déjà fragiles ;

Considérant que la nouvelle tarification des redevances demandées aux opérateurs encourage le déploiement de véhicules de plus petites tailles ;

Considérant que le nouveau cadre posé par la présente délibération pourrait encourager le déploiement de nouveaux opérateurs ou le grossissement de flottes existantes ;

Considérant que les opérateurs qui se déploieront en 2021 seront soumis au régime de redevances inscrit dans la présente délibération pour 4 ans ;

Considérant la mention « Ces tarifs pourront faire l'objet d'une révision annuelle pour prendre en compte notamment les enjeux de durabilité des engins concernés » présente dans la précédente délibération 2019 DVD 50 fixant les tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public pour les engins à deux ou trois roues en libre-service sans station d'attache.

Sur proposition de Fatoumata Koné, de Frédéric Badina et des élu.e.s du groupe écologiste de Paris (GEP),

Émet le vœu :

- Que les redevances concernant l'autopartage en libre-service sans station d'attache fassent l'objet d'une révision annuelle applicable aux nouveaux opérateurs, au regard de l'évolution de la situation économique, de la tarification de l'occupation l'espace public de la ville et de l'évolution de l'offre.

2020 V.157 Vœu relatif aux délégations de services publics des parkings concédés de la ville de Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 janvier 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 janvier 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que les études menées sur les déplacements des parisiens ces dix dernières années révèlent un abandon progressif de la voiture au profit des transports en commun et des mobilités douces ;

Considérant la mise en place de la Zone à Faible Émission à l'échelle de la Métropole du Grand Paris ainsi que la programmation de la sortie du diesel pour 2024 et du thermique pour 2030 à Paris ;

Considérant la politique ambitieuse menée par la ville de Paris afin de rééquilibrer le partage de l'espace public pour y favoriser les mobilités douces, notamment les déplacements à pied ou à vélo, et d'aller vers une ville plus apaisée et moins polluée ;

Considérant que cette ambition politique se traduit aujourd'hui par un objectif de suppression de la moitié des places de stationnement situées sur la voie publique au cours de la mandature ;

Considérant que notre collectivité doit accompagner la transition du parc automobile vers l'électrique et l'hydrogène pour les publics captifs de la voiture et particulièrement les personnes à mobilité réduite, les professionnels et les artisans ;

Considérant que l'offre de bornes de recharge électrique à Paris reste aujourd'hui insuffisante au regard des besoins à venir ;

Considérant que l'Union européenne préconise un ratio d'une borne de recharge pour 10 véhicules électriques ;

Considérant l'offre encore trop réduite de stationnement sécurisé pour les vélos et les deux-roues motorisés en surface comme en souterrain ;

Considérant le changement d'échelle que la ville de Paris a commencé à opérer grâce à la création de vélostations pour proposer massivement du stationnement sécurisé pour les vélos ;

Considérant l'ambition de la Ville de Paris en matière de régulation du stationnement des deux-roues motorisés et d'apaisement de l'espace public ;

Considérant le bruit généré par les deux-roues motorisés dans nos rues, notamment au moment du démarrage et de l'arrêt des véhicules, nuisance sonore de plus en plus mal vécue par les Parisien.ne.s ;

Considérant qu'au moins 2% des places de parking en voirie comme en ouvrage doivent être accessibles et réservées aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant la gratuité du stationnement en voirie dont bénéficient les personnes handicapées titulaires de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) alors qu'ils ne bénéficient que du demi-tarif dans les parkings concédés de la ville de Paris ;

Considérant la nécessité de repenser l'usage des parkings de la ville de Paris, consacrés jusqu'il y a encore peu totalement à la voiture individuelle ;

Considérant enfin la tenue des états généraux du stationnement et de la mobilité en 2021 visant à repenser notre rapport à l'espace public et au stationnement.

Sur proposition de Fatoumata Koné, Frédéric Badina-Serpette, Emile Meunier et des élu.e.s du groupe écologiste de Paris (GEP), au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que les futures délégations de service public concernant les parkings de la ville de Paris engagent contractuellement les opérateurs à :
 - développer massivement de nouvelles offres de stationnement aux modes alternatifs à la voiture individuelle thermique,
 - repenser les usages par le déploiement d'une offre accrue et attractive de logistique urbaine du dernier kilomètre,
 - déployer un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques proposant une électrification pour une recharge « normale » d'un minimum de 30% des places de stationnement à destination des abonné.e.s et un hub à recharge rapide à destination des visiteurs, des professionnels et des artisans,
 - créer des zones spécifiquement dédiées au stationnement sécurisé des vélos, zones qui pourront être rapidement étendues si la demande augmente. Ainsi ils ne pourront refuser une demande d'abonnement pour du stationnement sécurisé vélo. Ils s'engagent à pratiquer des tarifs de stationnement vélo abordable et à rendre visible cette offre par une signalétique à l'entrée du parking. Si ce stationnement se fait en sous-sol, l'opérateur devra rendre accessible aux vélos ses ascenseurs et/ou rampes d'accès,
 - réserver aux deux-roues motorisés un minimum de 10% de leur surface, notamment dans les quartiers d'affaires et là où les besoins sont les plus importants,
 - souscrire au dispositif facilitant le stationnement des deux-roues motorisés en leur permettant de stationner grâce à leur abonnement dans tous les parkings concédés de la ville,
 - rendre gratuit l'abonnement aux personnes titulaires de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) comme cela est le cas en voirie.

2020 V.158 Vœu relatif à l'abandon des masques de protection dans l'espace public.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 janvier 2021.

Reçu par le représentant de l'État le 7 janvier 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant qu'un nombre important de masques de protection contre l'épidémie de coronavirus sont abandonnés sur la voie publique parisienne ;

Considérant que l'on estime à environ 400 ans la durée de décomposition des masques chirurgicaux dans la nature ;

Considérant les plaintes des agents de la collecte des déchets et des balayeurs de la Ville de Paris qui ramassent de nombreux masques usagers au risque de se faire contaminer ;

Considérant que l'accumulation de masques jetés dans les caniveaux finit par boucher les réseaux d'assainissement et entrave le bon fonctionnement des stations d'épuration selon le Centre d'Information sur l'Eau ;

Considérant la campagne de sensibilisation lancée par le gouvernement et l'AMF « les poubelles servent aussi à éviter la diffusion du coronavirus » ;

Considérant que la Secrétaire d'État à la Transition écologique, Brune Poirson, avait annoncé un décret pour porter l'amende encourue de 68 euros à 135 euros et que ce décret n'a toujours pas été publié ;

Considérant les nombreuses propositions comme celles du rapport du sénateur Philippe Bas visant à élargir les marges de manœuvres des maires dans la lutte contre les incivilités ou celle du programme municipal d'Anne Hidalgo proposant de sanctionner le jet de mégot d'une amende de 150 euros ;

Sur proposition de M. René-François BERNARD et les élus du Groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- De lancer une campagne parisienne de communication contre l'abandon des masques et des déchets liés au Covid 19.
- De renforcer les consignes de verbalisation à l'égard de cette incivilité.
- D'interpeler le gouvernement pour lui demander de publier le décret annoncé en juin dernier.

2020 V.159 Vœu relatif à la liberté de la presse et à la proposition de loi « Sécurité Globale ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 7 janvier 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 7 janvier 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu présenté par Nicolas BONNET-OUALADJ, Béatrice PATRIE et les élu-e-s du Groupe Communiste et Citoyen relatif à la proposition de loi dite de Sécurité Globale ;

Considérant le vœu présenté par Rémi FERAUD et les élu-e-s du Groupe Paris en Commun relatif à la liberté de la presse et à la proposition de loi Sécurité Globale ;

Considérant la sécurité comme un droit fondamental indissociable de la réalisation d'une République sociale et démocratique, et l'une des conditions essentielles de l'exercice des libertés individuelles et collectives ;

Considérant la liberté de la presse, la liberté d'expression et de manifester comme les socles de notre démocratie et de l'exercice de la citoyenneté en France ;

Considérant que l'article 22 de la proposition de loi Sécurité Globale autorise l'usage de captation d'images par des moyens aéroportés (drones) par les forces de sécurité notamment lors de manifestations, les images captées par drones pouvant dès lors être analysées par reconnaissance faciale en temps réel et faciliter les actions ciblées de la police contre des publics préalablement identifiés

Considérant l'absence de garanties sur la conformité des usages permis par ce même article 22 avec le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles et les règles de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ;

Considérant que l'article 24 de la proposition de loi Sécurité Globale prévoit l'interdiction de diffuser « l'image du visage ou tout autre élément d'identification d'un fonctionnaire de la police nationale ou d'un militaire de la gendarmerie nationale lorsqu'il agit dans le cadre d'une opération de police », interdiction opposable aux réseaux sociaux qui pourrait limiter la documentation de l'action de la police, ses potentiels abus, et la possibilité d'alimenter toute action en justice par des éléments circonstanciés ;

Considérant que le souhait légitime des forces de l'ordre d'être protégées contre les pratiques de harcèlement ne trouve pas une réponse adéquate et pertinente dans ce texte qui prévoit une modification de la loi du 28 juillet 1881 sur la liberté de la presse, compte tenu notamment de son imprécision et du fait que le Code Pénal protège déjà les policiers et gendarmes, comme tout citoyen ;

Considérant de plus les alertes à l'encontre de ce même article 24, sur les atteintes aux droits d'informer, à la liberté d'expression et de manifestation, formulées par le Conseil des Droits Humains de l'ONU, la Commission Européenne, la Défenseure des Droits, la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme, Amnesty International, la Ligue des Droits de l'Homme, les syndicats d'avocats, magistrats et journalistes, les associations civiles de défense des droits humains et de la liberté d'expression ;

Considérant que la Commission Européenne a particulièrement rappelé le 23 novembre l'importance pour les journalistes en France de pouvoir « faire leur travail librement et en toute sécurité » et que la documentation des actions policières constitue un outil essentiel pour l'Inspection Générale de la Police Nationale pour toute enquête administrative comme judiciaire ;

Considérant la contradiction notable entre les dispositions de l'article 24 et les déclarations du 22 novembre dernier du Garde des Sceaux Eric DUPOND-MORETTI affirmant que « dans le droit pénal français, on ne peut pas poursuivre des gens pour une intention mais pour un acte ou pour un fait » ;

Considérant par ailleurs un contexte marqué par des violences policières inacceptables dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre en manifestations ou de contrôles quotidiens comme en témoignent le décès de Cédric CHOUVIAT le 5 janvier 2020 ou l'agression subie par Michel ZECLER le 21 novembre 2020 - dont la diffusion de la vidéo a permis la décision de mise en examen de 4 policiers ;

Considérant l'opération de police d'une particulière violence du 24 novembre dernier place de la République marquée par un usage disproportionné de la force, accompagné d'une ingérence brutale dans l'action des journalistes, avocats et élu-e-s présent-e-s sur place ;

Considérant que l'ensemble de ces violences et de cette stratégie d'ordre public sont de nature à entamer durablement le lien de confiance entre forces de l'ordre et citoyen-ne-s, lien de confiance pourtant absolument essentiel à l'exercice des libertés fondamentales dans notre pays ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :

- rappelle que la liberté d'expression et d'opinion sont au cœur de notre régime démocratique et au fondement même de la République ;
- rappelle que Paris est profondément attachée à la liberté de manifester, liberté fondamentale, et qu'en ce sens tout doit être mis en œuvre pour garantir des conditions de manifestation pacifiques et protectrices de la sécurité de tous (riverains, commerçants et manifestants) ; et condamne les violences et débordements qui occultent ses revendications portées ; et demande que toute la lumière soit faite sur les pratiques de maintien de l'ordre lors des rassemblements contre la loi de « sécurité globale » ;
- demande au Ministre de l'Intérieur de transmettre à la représentation parisienne les éléments diffusables des rapports de l'IGPN demandés au Préfet de Police sur les récents faits afin que lumière soit faite sur ces derniers et que les éventuelles infractions inhérentes soient sanctionnées ;
- demande au Ministre de l'Intérieur d'associer les Maires des Villes aux réflexions du « Beauvau de la Sécurité » notamment sur les questions de gestion des manifestations dans l'espace public et les modalités pour répondre aux inquiétudes des policiers dans l'exercice de leurs missions ;
- demande au Premier ministre, comme il l'a annoncé devant la représentation nationale, de saisir effectivement le Conseil constitutionnel afin de statuer sur l'ensemble de la proposition de loi « Sécurité Globale » ;
- demande au Parlement le retrait des dispositions de la proposition de loi ne répondant pas aux exigences démocratiques inaliénables de respect des libertés d'expression, de la presse et de manifester - notamment incarnées par ses articles 22 et 24 ;
- affirme son plein et entier soutien à Michel ZECLER et toute victime de violences policières.

2020 R.263 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Association « Théâtre de la Ville ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 1er décembre 2020, et son additif,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Association « Théâtre de la Ville » (Conseil d'Administration et Assemblées générales) :

- Eric LEJOINDRE

2020 R.264 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission du Vieux Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 1er décembre 2020, et son additif,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Article 1 : La délibération 2020 R.140 est abrogée.

Article 2 : Sont désignées pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission du Vieux Paris :

- Corine FAUGERON

- Léa VASA

2020 R.265 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public de la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 1er décembre 2020, et son additif,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Établissement public de la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris (Conseil d'Administration) :

- Patrick BLOCHE

2020 R.266 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 1er décembre 2020, et son additif,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) :

- M. Florentin LETISSIER, en remplacement de Mme Aminata NIAKATE, démissionnaire, désignée lors de la séance des 23 et 24 juillet 2020

2020 R.267 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Institut de recherche et d'études supérieures du Tourisme (IREST).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 1er décembre 2020, et son additif,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Institut de recherche et d'études supérieures du Tourisme (IREST) (Conseil de l'Institut) :

Titulaire :

- Frédéric HOCQUARD

Suppléante :

- Céline HERVIEU

2020 R.268 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein du Syndicat mixte de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis et de son quartier.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 1er décembre 2020, et son additif,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein du Syndicat mixte de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis et de son quartier (Comité syndical) :

- Nathalie LAVILLE, en remplacement de Mme Nathalie MAQUOI, démissionnaire, désignée lors de la séance des 23 et 24 juillet 2020

2020 R.269 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil des maisons de justice et du droit de Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 1er décembre 2020, et son additif,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignées pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil des maisons de justice et du droit de Paris :

- Geneviève GARRIGOS
- Emmanuelle RIVIER

2020 R.270 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Commission de concertation avec l'enseignement privé pour l'Académie de Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 1er décembre 2020, et son additif,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission de concertation avec l'enseignement privé pour l'Académie de Paris :

Suppléante :

- Maya AKKARI

2020 R.271 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Association d'entraide des Pupilles, anciens Pupilles de l'État, des adoptés et des personnes admises ou ayant été admises à l'Aide sociale à l'enfance (AEPAPE).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 1er décembre, et son additif,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Association d'entraide des Pupilles, anciens Pupilles de l'État, des adoptés et des personnes admises ou ayant été admises à l'Aide sociale à l'enfance (AEPAPE) (Conseil d'Administration) :

- Hamidou SAMAKE

2020 R.272 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Association pour l'utilisation du rein artificiel dans la Région parisienne (AURA).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 1er décembre, et son additif,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Association pour l'utilisation du rein artificiel dans la Région parisienne (AURA) (Conseil d'Administration) :

- Maya AKKARI

2020 R.273 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre (CASH).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 1er décembre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre (CASH) (Conseil d'Administration) :

- Marie-José RAYMOND-ROSSI

2020 R.274 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein du Centre régional d'information et de prévention du Sida en Ile-de-France (CRIPS).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 1er décembre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein du Centre régional d'information et de prévention du Sida en Ile-de-France (CRIPS) :

- Gauthier CARON-THIBAUT

2020 R.275 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Fondation « Imagine ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 1er décembre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de la Fondation « Imagine » (Conseil d'administration) :

- Florian SITBON

2020 R.276 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Institut Gustave Roussy.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 1er décembre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Institut Gustave Roussy (Conseil d'Administration) :

- Hamidou SAMAKE

2020 R.277 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 1er décembre 2020, et son additif,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA) :

- Nicolas NORDMAN

- Jean-Luc ROMERO-MICHEL

2020 R.278 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission consultative de l'environnement de l'héliport de Paris Issy-les-Moulineaux.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 1er décembre 2020, et son additif,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Article 1 : La délibération 2020 R.228 est abrogée.

Article 2 : Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission consultative de l'environnement de l'héliport de Paris Issy-les-Moulineaux :

Titulaire :

- Florian SITBON

Suppléant :

- Daniel-Georges COURTOIS

2020 R.279 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux (CDVLL).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 1er décembre 2020, et son additif,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignées pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux (CDVLL) :

Titulaire :

- Afaf GABELOTAUD

Suppléantes :

- Olivia POLSKI

- Marie-José RAYMOND-ROSSI

2020 R.280 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Syndicat mixte des parcs du Tremblay et de Choisy Paris Val-de-Marne.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération 2020 DJS 144 relative Syndicats mixtes ouverts des parcs de Choisy-le-Roi Paris-Val-de-Marne et du Tremblay Paris-Val-de-Marne (94) - Fusion en un seul syndicat mixte ouvert, à compter du 1er janvier 2021,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 1er décembre 2020, et son additif,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du Syndicat mixte des parcs du Tremblay et de Choisy Paris Val-de-Marne (Comité syndical) :

- Christophe NAJDOVSKI

- Karim ZIADY

- Nathalie LAVILLE

- Jean-Luc ROMERO-MICHEL

- Jacques MARTIAL

- Alexandre FLORENTIN

- Nicolas BONNET OULALDJ

- Elisabeth STIBBE

2020 R.281 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Agence métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 1er décembre 2020, et son additif,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Agence métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM) (Comité syndical) :

Suppléants :

- Eric LEJOINDRE
- Eric PLIEZ
- Camille NAGET
- Thomas CHEVANDIER
- Jérôme GLEIZES

2020 R.282 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Commission Locale d'Information du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) de Fontenay-aux-Roses.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 1er décembre 2020, et son additif,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission Locale d'Information du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) de Fontenay-aux-Roses :

- Hamidou SAMAKE

2020 R.283 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Etablissement public territorial de bassin « Seine Grands Lacs ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu les nouveaux statuts de l'Etablissement public territorial de bassin « Seine Grands Lacs » adoptés le 12 novembre 2020,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 1er décembre 2020, et son additif,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Etablissement public territorial de bassin « Seine Grands Lacs » (Conseil syndical) :

- Christophe NAJDOVSKI
- Célia BLAUEL
- Jean-Noël AQUA
- David ALPHAN
- Jérôme LORIAU

2020 R.284 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission locale du site patrimonial du Marais.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 1er décembre 2020, et son additif,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission locale du site patrimonial du Marais :

Titulaire :

- Boris JAMET-FOURNIER

Suppléante :

- Dominique KIELEMOES

2020 R.285 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein du Syndicat mixte du bassin versant de la rivière Ourcq Aval « l'Ourcq Aval ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 3 novembre, et son additif,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein du Syndicat mixte du bassin versant de la rivière Ourcq Aval « l'Ourcq Aval » (Comité syndical) :

Titulaire :

- Maud GATEL

2020 R.286 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Société d'économie mixte d'aménagement de l'Est de Paris (SEMAEST).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 1er décembre 2020, et son additif,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de la Société d'économie mixte d'aménagement de l'Est de Paris (SEMAEST) (Conseil d'Administration) :

- Thomas CHEVANDIER, en remplacement de Mme Olivia POLSKI, démissionnaire, désignée lors de la séance des 23 et 24 juillet

2020 R.287 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein la Commission d'offres du groupement de commande Ville de Paris - GIE Haropa - Métropole Rouen Normandie - Ville de Rouen - Communauté d'agglomération Seine-Eure - Communauté de l'agglomération Havraise.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 1er décembre 2020, et son additif,
Une liste unique d'un titulaire et d'un suppléant ayant été déposée.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les votants s'étant prononcés à bulletins secrets.

Nombre de votants : 50

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Nombre de suffrages recueillis par la liste proposée : 33

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein la Commission d'offres du groupement de commande Ville de Paris - GIE Haropa - Métropole Rouen Normandie - Ville de Rouen - Communauté d'agglomération Seine-Eure - Communauté de l'agglomération Havraise :

Titulaire :

- Célia BLAUDEL

Suppléant :

- Frédéric BADINA-SERPETTE

2020 R.288 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (2e collège) (CDNPS).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Reçue par le représentant de l'État le 21 décembre 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 1er décembre 2020, et son additif,
Une liste unique d'un titulaire ayant été déposée.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les votants s'étant prononcés à bulletins secrets.

Nombre de votants : 50

Nombre de suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 19

Nombre de suffrages recueillis par la liste proposée : 37

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (2e collège) (CDNPS) :

Titulaire :

- Karen TAÏEB

Liste des membres du Conseil de Paris

Mardi 15 décembre 2020 - Matin

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÉS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, Mme Geneviève LARDY WORINGER, M. Jean LAUSSUCQ, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, Mme Béatrice PATRIE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPNER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : Mme Agnès EVREN, M. Christophe GIRARD, Mme Nathalie LAVILLE, M. Gérard LOUREIRO, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI.

Mardi 15 décembre 2020 - Après-midi

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÉS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, Mme Geneviève LARDY WORINGER, M. Jean LAUSSUCQ, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, Mme Béatrice PATRIE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPNER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : Mme Agnès EVREN, M. Christophe GIRARD, Mme Nathalie LAVILLE, M. Gérard LOUREIRO, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI.

Mercredi 16 décembre 2020 - Matin

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCÉ, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÉS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, Mme Geneviève LARDY WORINGER, M. Jean LAUSSUCQ, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, Mme Béatrice PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Mme Agnès EVREN, M. Christophe GIRARD, Mme Nathalie LAVILLE, M. Gérard LOUREIRO, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI.

Excusés : M. Pierre CASANOVA, M. Jean-Philippe DAVIAUD.

Mercredi 16 décembre 2020 - Après-midi

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCÉ, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÉS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, Mme Geneviève LARDY WORINGER, M. Jean LAUSSUCQ, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, Mme Béatrice PATRIE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Christophe GIRARD, Mme Anne HIDALGO, Mme Nathalie LAVILLE, M. Gérard LOUREIRO, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI.

Excusé : M. Pierre CASANOVA.

Jeudi 17 décembre 2020 - Matin

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCÉ, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÉS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, Mme Geneviève LARDY WORINGER, M. Jean LAUSSUCQ, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Emmanuel MESSAS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, Mme Béatrice PATRIE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Christophe GIRARD, Mme Anne HIDALGO, Mme Nathalie LAVILLE, M. Gérard LOUREIRO, M. Jean-François MARTINS, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI.

Excusé : M. Pierre CASANOVA.

Jeudi 17 décembre 2020 - Après-midi

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCÉ, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÉS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, Mme Geneviève LARDY WORINGER, M. Jean LAUSSUCQ, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, Mme Béatrice PATRIE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Christophe GIRARD, Mme Anne HIDALGO, Mme Nathalie LAVILLE, M. Gérard LOUREIRO.

Excusé : M. Pierre CASANOVA.

Table des matières

2020 DAC 42 Subventions exceptionnelles dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels (264.500 euros) et conventions ou avenants à conventions avec 8 structures œuvrant dans le champ de la culture.....	3
2020 DAC 43 Subvention (10.000 euros) et convention avec l'association Théâtre de la Marionnette (5e).....	3
2020 DAC 115 Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association ERDA (Accentus) et l'État, ministère de la Culture et de la Communication (Drac Ile-de-France).....	4
2020 DAC 125 Subventions de fonctionnement et d'équipement (15.295.751,69 euros) et convention avec l'établissement public Cité de la musique - Philharmonie de Paris (19e).....	4
2020 DAC 191 Présentation des œuvres d'art acquises en 2020 par le Fonds d'art contemporain - Paris Collections (anciennement Fonds municipal d'art contemporain - FMAC) et inscrites à l'inventaire. Cession des droits d'auteur afférents à certaines de ces œuvres au bénéfice de la Ville de Paris.....	5
2020 DAC 496 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à la famille Richard, 15 rue Louis Braille (12e).....	5
2020 DAC 552 Approbation du règlement 2020 du fonds de soutien aux courts métrages et signature d'une convention avec chaque société de production bénéficiant d'une aide à la production aux films courts.....	5
2020 DAC 553 Approbation du règlement 2020 du fonds de soutien aux projets pour les nouveaux médias et signature d'une convention avec chaque société de production bénéficiant d'une aide à l'écriture et au développement de projets nouveaux médias.....	6
2020 DAC 554 Signature de la convention triennale (2020-2022) de coopération pour le cinéma et l'image animée et de la convention d'application financière au titre de l'année 2020.....	6
2020 DAC 656 Subvention (10.000 euros) à La Fabrique documentaire au titre de la lutte contre l'exclusion et signature d'une convention.....	6
2020 DAC 668 Subvention (60.000 euros) et avenant à convention avec l'association Espace Culturel et Universitaire Juif D'Europe - E.C.U.J.E. (10e).....	7
2020 DAC 669 Signature de conventions avec divers organismes pour l'attribution d'acomptes de subventions au titre de 2021.....	7
2020 DAC 670 Modification des statuts de la Commission du Vieux Paris.....	11
2020 DAC 671 Subventions de fonctionnement (2.565.641 euros) et conventions avec 27 structures culturelles.....	11
2020 DAC 703 Autorisation de procéder à la radiation de l'inventaire des copies altérées des figures du Calvaire de Saint-Pierre de Montmartre et ses croix.....	13
2020 DAC 739 Autorisation de signer un contrat de transaction avec M. Martins De Sousa.....	13
2020 DAC 741 Subvention (2.000 euros) à Art sous X Paris 14 (14e).....	13
2020 DAE 73 Conclusion d'une transaction avec la société SAM HELIOS (29.000 euros) et d'une transaction avec la société FBI (33.000 euros).....	13
2020 DAE 76-DASES Subvention (39.000 euros) et convention avec La Mutuelle Des Etudiants (LMDE).....	14
2020 DAE 79 Subvention de fonctionnement (20.000 euros) à la Fondation nationale des sciences politiques pour le programme « Emouna, l'amphi des religions ».....	14
2020 DAE 129 Marché couvert Batignolles (17e) - Covid-19 - Avenant relatif à l'exonération de la redevance due par l'exploitant de la supérette G20.....	14
2020 DAE 176 Subvention (7.500 euros) à l'association au fil de l'eau pour les illuminations de fin d'année 2020 (4e).....	15
2020 DAE 177 Subvention (3.500 euros) à l'association bienvenue au village Montorgueil pour les illuminations de fin d'année 2020 (1er).....	15
2020 DAE 178 Subvention (4.000 euros) à l'association des commerçants de l'avenue Secrétan pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (19e).....	15
2020 DAE 179 Subvention (5.700 euros) à l'association des commerçants de la rue Marbeuf-Sud pour les illuminations de fin d'année 2020 (8e).....	16
2020 DAE 180 Subvention (2.000 euros) à l'association des commerçants et artisans Olivier de Serres-Morillons pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (15e).....	16
2020 DAE 181 Subvention (13.200 euros) à l'association des commerçants le village Saint-Charles pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (15e).....	16
2020 DAE 182 Subvention (5.000 euros) à l'association Marché Poncelet Bayen pour les illuminations de fin d'année 2020 (17e).....	17
2020 DAE 183 Subvention (9.000 euros) à l'association des commerçants Cinq sur Cinq pour les illuminations de fin d'année 2020 (5e).....	17
2020 DAE 184 Subvention (32.700 euros) et convention avec le groupement des exploitants du forum des Halles pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (1er).....	17
2020 DAE 185 Subvention (10.100 euros) à l'association des commerçants les riverains du quartier Saint Thomas d'Aquin pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (7e).....	18
2020 DAE 186 Subvention (7.700 euros) à l'association les villages de Mouffetard pour les illuminations de fin d'année 2020 (5e).....	18
2020 DAE 187 Subvention (8.000 euros) à la nouvelle association Rendez-Vous Marsoulan pour les illuminations de fin d'année 2020 (12e).....	18
2020 DAE 188 Subvention (9.700 euros) à l'association des commerçants de la rue des Martyrs pour les illuminations de fin d'année 2020 (9e).....	19
2020 DAE 189 Subvention (7.500 euros) à l'association village Pasteur Vaugirard Montparnasse pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (15e).....	19
2020 DAE 190 Subvention (6.500 euros) à l'association des commerçants du village Saint Ferdinand pour les illuminations de fin d'année 2020 (17e).....	19
2020 DAE 191 Subvention (15.500 euros) à l'association des commerçants de la rue de Courcelles pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (17e).....	20
2020 DAE 192 Subvention (10.000 euros) à l'association des commerçants du Gros Caillou pour les illuminations de fin d'année 2020 (7e).....	20
2020 DAE 193 Subvention (6.800 euros) à l'association des commerçants, artisans, prestataires de service et professionnels libéraux des rues Caumartin et annexes pour les illuminations de fin d'année 2020 (9e).....	20
2020 DAE 194 Subvention (1.200 euros) à l'association des commerçants de la rue Dejean pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (18e).....	21
2020 DAE 195 Subvention (13.700 euros) à l'association des commerçants de la rue Vignon pour les illuminations de fin d'année 2020 (8e/9e).....	21
2020 DAE 197 Subvention (10.500 euros) à l'association des commerçants du village d'Auteuil pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (16e).....	21
2020 DAE 198 Subvention (11.100 euros) à l'association des commerçants Lepic-Abbesses pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (18e).....	22
2020 DAE 199 Subvention (11.500 euros) à l'association des Plaisanciers pour les illuminations de fin d'année 2020 (14e).....	22
2020 DAE 200 Subvention (80.000 euros) et avenant à convention avec le Comité Champs-Élysées pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (8e).....	22
2020 DAE 201 Subvention (7.000 euros) à l'association des commerçants Initiative Damrémont pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (18e).....	23
2020 DAE 202 Subvention (10.700 euros) à l'union interprofessionnelle de la rue Cler, rue de Grenelle, rue du Champ de Mars pour les illuminations de fin d'année 2020 (7e).....	23
2020 DAE 203 Subvention (11.000 euros) à l'association village Daguerre pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (14e).....	24
2020 DAE 204 Subvention (1.200 euros) au village des Panoramas pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2019 (2e).....	24
2020 DAE 205 Subvention (3.000 euros) à l'association des commerçants de la rue de la Villette pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (19e).....	24
2020 DAE 212 Subvention (1.495.500 euros) et convention pluriannuelle 2021-2023 avec l'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) (10e).....	25
2020 DAE 214 Subvention (2.000 euros) à l'association Happy Courteline pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (12e).....	25

2020 DAE 215 Subvention (13.000 euros) et convention avec le Comité Saint Germain des Prés Saint Germain des Prés d'Hier d'Aujourd'hui et de Demain pour les illuminations de fin d'année 2020 (6e).....	25
2020 DAE 216 Subvention (265.000 euros) et convention pluriannuelle 2021-2023 avec l'association Carrefours pour l'Emploi (7e).....	26
2020 DAE 217 Plan de relance ESS - Subventions d'investissement (460000 euros), subventions de fonctionnement (1.330.500 euros) et conventions avec 29 organismes de l'ESS.....	26
2020 DAE 221 Subventions de fonctionnement (12.807.600 euros) et d'investissement (2.000.000 euros) à la régie ESPCI au titre de l'exercice 2021.....	30
2020 DAE 222 Subventions de fonctionnement (4.648.050 euros) et d'investissement (350.000 euros) à la régie EIVP au titre de l'exercice 2021.....	30
2020 DAE 223 Subvention de fonctionnement (807.500 euros) et convention avec l'Association Institut d'Etudes Avancées de Paris.....	31
2020 DAE 224 Subvention (29.500 euros) et convention avec le Comité du Faubourg Saint Honoré pour les illuminations de fin d'année 2020 (8e).....	31
2020 DAE 226 Subvention (11.300 euros) à l'association Vie Mouffetard pour les illuminations de fin d'année 2020 (5e).....	32
2020 DAE 227 Subvention (8.200 euros) à l'association le carré de la Madeleine pour les illuminations de fin d'année 2020 (8e).....	32
2020 DAE 228 Subvention (3.600 euros) à l'association Saint-Placide Cherche-Midi pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (6e).....	32
2020 DAE 229 Subvention (14.500 euros) à l'association pour la défense des intérêts des commerçants et artisans du 2e arrondissement et des grands boulevards pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (2e, 3e, 9e).....	33
2020 DAE 230 Subvention (9.000 euros) à l'association des commerçants de la rue du Commerce et des rues adjacentes pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (15e).....	33
2020 DAE 231 Subvention (10.000 euros) à l'association Avenir Quartier Latin pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (6e).....	33
2020 DAE 234 Subvention (9.600 euros) au Comité Montaigne pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (8e).....	34
2020 DAE 235 Drogations à la règle du repos dominical pour 2021 : Avis du Conseil de Paris.....	34
2020 DAE 237 Subventions (43.000 euros) à 15 associations et avenants dans le cadre de la mise en œuvre du volet emploi du Contrat de Ville.....	34
2020 DAE 239 Subvention (12.600 euros) au village Passy pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (16e).....	35
2020 DAE 240 Subvention (7.500 euros) à l'association pour la défense et l'animation des commerces et entreprises du quartier Montorgueil pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (2e).....	36
2020 DAE 241 Subvention (11.300 euros) à l'association de l'avenue des Termes - les Termes Paris XVII pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (17e).....	36
2020 DAE 242 Subvention (6.000 euros) à l'association Heureux comme le 5 pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (5e).....	36
2020 DAE 250 Subvention (4.500 euros) à l'association Quartier Latin Huchette pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (5e).....	37
2020 DAE 253 Subvention (5.000 euros) et convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris au titre du soutien au forum de l'alternance 2020.....	37
2020 DAE 259 Plan de soutien aux ateliers de fabrication partagée: subventions de fonctionnement (200.000 euros) avec 13 structures et conventions.....	37
2020 DAE 262 Subventions d'investissement (597.000 euros), de fonctionnement (13.000 euros) et conventions avec 20 structures de l'Économie Sociale et Solidaire.....	38
2020 DAE 263 Subvention (18.200 euros) à l'association des commerçants Lamarck-Caulaincourt pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (18e).....	40
2020 DAE 265 Marchés découverts alimentaires et biologiques - Mise à disposition de bâches aux couleurs de la Ville de Paris. Avenants aux conventions de délégation de service public.....	40
2020 DAE 266 Avenants aux conventions relatives au « Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités ».....	41
2020 DAE 269 Subvention (30.000 euros) et convention avec la Guinguette Pirate.....	41
2020 DAE 273 Subventions (620.562 euros) et conventions annuelles d'objectifs avec 6 organismes dans le cadre de la mise en œuvre de l'Appel à projets Paris Réactif Emploi : transformer son activité en emploi.....	41
2020 DAE 274 Subvention (3.900 euros) à l'association des commerçants de la rue Vouillé pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (15e).....	42
2020 DAE 275 Subvention (7.500 euros) à l'association des commerçants et artisans de l'avenue du Général Leclerc pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (14e).....	42
2020 DAE 277 Subvention (32.000 euros) et convention avec l'association des commerçants Vaugirard Convention pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (15e).....	43
2020 DAE 278 Subvention (6.000 euros) à l'association des commerçants Oberkampf-Parmentier pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (11e).....	43
2020 DAE 284 Subvention (43.200 euros) et convention avec l'association des commerçants Lecourbe Cambronne pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (15e).....	43
2020 DAE 285 Subvention (10.000 euros) à l'association artisanale et commerciale de Paris-Bercy pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (12e).....	44
2020 DAE 286 Subvention (4.000 euros) à l'association des commerçants de l'îlot de la rue du Pont Louis Philippe pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (4e).....	44
2020 DAE 287 Subvention (11.300 euros) au faubourg Saint-Germain pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (7e).....	44
2020 DAE 288 Subvention (11.000 euros) au Comité Sèvres Croix-Rouge (6e/7e) pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (7e).....	45
2020 DAE 289 Subvention (11.500 euros) au Comité Saints-Pères Grenelle pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (7e).....	45
2020 DAE 290 Subvention (4.000 euros) à l'association des commerçants du haut du faubourg Saint Martin (10e) pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (10e).....	45
2020 DAE 293 Subvention d'investissement exceptionnelle (10.000 euros) à la régie ESPCI au titre de l'exercice 2021.....	46
2020 DAE 294 Grand prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris, édition 2021 - Dotation (4.000 euros) récompensant le(s) lauréat(s).....	46
2020 DAE 295 Marchés couverts alimentaires et marchés non alimentaires - Exonération des redevances pendant la période de fermeture liée à l'épidémie de Covid19. Avenants.....	47
2020 DAE 296 Avenant n°1 au Protocole Partenarial d'Accord pour la mise en oeuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) 2016-2020 porté par l'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) (10).....	48
2020 DAE 297-1 Bourse du Travail (10e) - Unions Départementales Syndicales. Subvention (834.800 euros) et avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2018-2020 avec l'union départementale de la CFDT de Paris.....	48
2020 DAE 297-2 Bourse du Travail (10e) - Unions Départementales Syndicales. Subvention (418.396 euros) et avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2018-2020 avec l'union départementale de la CFE-CGC de Paris.....	49
2020 DAE 297-3 Bourse du Travail (10e) - Unions Départementales Syndicales. Subvention (221.793 euros) et avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2018-2020 avec l'union départementale des syndicats de la CFTC de Paris.....	49
2020 DAE 297-4 Bourse du Travail (10e) - Unions Départementales Syndicales. Subvention (111.650 euros) et avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2018-2020 avec l'union des syndicats de la CGT de Paris.....	49

2020 DAE 297-5 Bourse du Travail (10e) - Unions Départementales Syndicales. Subvention (243.625 euros) et avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2018-2020 avec l'union syndicale SOLIDAIRES de Paris.	50
2020 DAE 297-6 Bourse du Travail (10e) - Unions Départementales Syndicales. Subvention (293.160 euros) et avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2018-2020 avec l'union départementale UNSA de Paris.	50
2020 DAE 297-7 Bourse du Travail (10e) - Unions Départementales Syndicales. Subvention (407.977 euros) et avenant n°3 à la Convention pluriannuelle 2018-2020 avec l'union départementale des syndicats CGT-FO de Paris.	51
2020 DAE 298 Bourse du Travail (10e). Subvention 2021 (313.000 euros) à l'association des organisations syndicales de la Bourse du Travail.	51
2020 DAE 299 Appel à projets « Relancer mon entreprise autrement » : subventions (2.509.067 euros) et conventions corrélatives avec 117 acteurs économiques parisiens lauréats de l'appel à projets.	51
2020 DAE 300 Subvention de fonctionnement (5.087.000 euros) à l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris (19e).	52
2020 DAE 301 Subventions en fonctionnement (756.400 euros), subventions en investissement (294.470 euros) et conventions avec plusieurs organismes de formation dans le cadre de l'appel à projets Paris Tous En Jeux 2020.	52
2020 DAE 302 Avenants aux conventions annuelles signées avec plusieurs organismes de formation dans le cadre de l'appel à projets « Paris Tous en Jeux » et de l'appel à projets « Parcours Linguistiques à Visée Professionnelle ».	54
2020 DAE 303 Subventions en fonctionnement (193.700 euros) et conventions avec 6 organismes de formation lauréats des appels à projets « Paris Code » et « Parcours linguistiques à visée professionnelle », subventions en investissement (82.800 euros) et conventions avec 10 organismes lauréats de l'appel à projets « Parcours linguistiques à visée professionnelle ».	54
2020 DAE 304 Subvention (150.000 euros) et convention avec l'association ARS LONGA.	56
2020 DAE 306 Subvention (7.000 euros) au groupement des commerçants de l'avenue de Versailles Auteuil Point du Jour pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (16e).	56
2020 DAE 307 Subvention de fonctionnement (5.000 euros) à La Table des Matières (14e).	56
2020 DAE 308 Garantie à hauteur de 50% du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de 650.000 euros à souscrire par la SCIC OASIS 21 pour financer des travaux d'aménagement d'un tiers lieu (19e).	57
2020 DAE 309 Subvention d'investissement (1.000.000 euros) et convention avec l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris (OTCP) (19e).	58
2020 DAE 311 Subvention (10.150 euros) et convention avec l'association Les Ami.es de l'ESSpace pour l'accompagnement des étudiants dans le cadre de distributions alimentaires.	58
2020 DAE 312 Subventions (24.200 euros) et conventions avec les associations Mozaïk RH (12.200 euros) et Le Réseau Primavera (12.000 euros).	59
2020 DAE 315 Subvention (75.000 euros) et avenant à la convention cadre 2015/2020 avec le CROUS de Paris.	59
2020 DAE 316 Plan de relance ESS - Subvention de fonctionnement (177.000 euros) et convention avec l'association Aurore.	59
2020 DAE 317 Chimie ParisTech (5e) - Subvention et convention pour le réaménagement de locaux d'enseignement et de recherche (450.000 euros).	60
2020 DAE 318 Centre Universitaire des Saints Pères (6e) - Subvention (250.000 euros) et convention avec l'Université de Paris en vue d'y développer des projets d'innovation dans le domaine de la santé.	60
2020 DAE 319 École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (13e) - Subvention (350.000 euros) et convention relative aux études techniques préalables à la rénovation des halles 3 et 4 et des « sheds ».	61
2020 DAE 321 Subvention de fonctionnement (37.000 euros) à l'École d'économie de Paris pour son projet « La protection sociale face au défi environnemental ».	61
2020 DAE 322 Mesures en soutien aux acteurs économiques dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 - Marchés de quartier. Exonération des droits de place dus par les commerçants non alimentaires.	61
2020 DAE 323 Activités commerciales sur des emplacements durables du domaine public - Covid-19 - Exonération des redevances dues par les exploitants d'activités fermées administrativement.	62
2020 DAE 324 Subventions de fonctionnement (2.212.000 euros) et d'investissement (500.000 euros) et convention avec l'association Paris et Compagnie.	62
2020 DAE 327 Subvention (11.500 euros) à l'association des commerçants Victor Hugo (16e) pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (16e).	63
2020 DAE 328 Convention quadriennale avec la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris.	63
2020 DAE 329 Subvention (6.900 euros) à l'association des commerçants Bretagne Enfant Rouge pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (3e).	63
2020 DAE 330 Subvention (15.700 euros) et convention avec le Comité George V pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (8e).	64
2020 DAE 331 Subvention (2.720 euros) à l'association des commerçants du quartier Beaumarchais pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (11e).	64
2020 DAE 332 Subvention (5.000 euros) à l'association du Viaduc des Arts - Paris pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (12e).	64
2020 DAE 333 Subvention (5.000 euros) au village Brancion-Morillons - association de vos commerçants pour les illuminations de fin d'année 2020 (15e).	65
2020 DAE 334 Subvention (13.400 euros) et convention avec l'association des commerçants du quartier Ordener pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2020 (18e).	65
2020 DAE 335 Subventions de fonctionnement (5.800.000 euros) et d'investissement (1.580.000 euros), avenants et convention avec le Forum des Images (1er).	65
2020 DAE 337 Institut du Cerveau et de la Moelle épinière (13e) - Subvention (300.000 euros) et convention pour la création d'une plateforme d'analyse cellulaire et d'histologie à haut-débit et haute résolution.	66
2020 DAE 338 Pépinières d'entreprises d'innovation de la RIVP - Subvention (250.000 euros) et convention pour le financement de travaux dans les pépinières Tremplin (16e), Nord Express (18e) et Cargo (19e).	66
2020 DAJ 3 Approbation d'un protocole transactionnel entre la Ville de Paris et la compagnie MMA IARD ASSURANCES visant à indemniser la Ville de Paris à la suite de l'accident de circulation dont a été victime M. Franck COLLARD le 24 décembre 1988.	67
2020 DASCO 36 Subvention (73.120 euros) et signature d'une convention pluriannuelle avec le Mémorial de la Shoah pour un parcours d'histoire et de mémoire.	67
2020 DASCO 40 Subvention (99.680 euros) et signature d'une convention avec l'association Eloquentia pour des projets d'ateliers de formation à la prise de parole auprès des collégiens.	67
2020 DASCO 94 Caisse des écoles (Paris Centre) - Subvention 2021 (4.736.669 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021.	68
2020 DASCO 95 Caisse des écoles (5e) - Subvention 2021 (2.100.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021.	68
2020 DASCO 96 Caisse des écoles (6e) - Subvention 2021 (740.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021.	69
2020 DASCO 97 Caisse des écoles (7e) - Subvention 2021 (1.178.827 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021.	70

2020 DASCO 98 Caisse des écoles (8e) - Subvention 2021 (979.700 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021.	70
2020 DASCO 99 Caisse des écoles (9e) - Subvention 2021 (1.831.549 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021.	71
2020 DASCO 100 Caisse des écoles (10e) - Subvention 2021 (4.352.560 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021.	72
2020 DASCO 101 Caisse des écoles (11e) - Subvention 2021 (5.413.737 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021.	72
2020 DASCO 102 Caisse des écoles (12e) - Subvention 2021 (5.684.667 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021.	73
2020 DASCO 103 Caisse des écoles (13e) - Subvention 2021 (7.180.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021.	74
2020 DASCO 104 Caisse des écoles (14e) - Subvention 2021 (5.356.256 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021.	74
2020 DASCO 105 Caisse des écoles (15e) - Subvention 2021 (7.100.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021.	75
2020 DASCO 106 Caisse des écoles (16e) - Subvention 2021 (2.800.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021.	76
2020 DASCO 107 Caisse des écoles (17e) - Subvention 2021 (5.820.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021.	76
2020 DASCO 108 Caisse des écoles (18e) - Subvention 2021 (9.219.893 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021.	77
2020 DASCO 109 Caisse des écoles (19e) - Subvention 2021 (9.070.743 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021.	78
2020 DASCO 110 Caisse des écoles (20e) - Subvention 2021 (8.160.621 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021.	78
2020 DASCO 127 Collèges publics en cité scolaire - Subventions d'équilibre (73.259 euros) au titre des services de restauration pour 2021.	79
2020 DASCO 131 Agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans les 12 lycées municipaux parisiens. Actualisation du forfait des prestations accessoires pour 2020.	79
2020 DASCO 136 Subvention (71.400 euros) et convention annuelle d'objectifs avec l'association « Coup de Pouce, Partenaire de la réussite à l'école » pour l'année scolaire 2020-2021.	80
2020 DASCO 137-DPPE Principe de gratuité des autorisations d'occupation par les associations des cours d'école et de collège et des établissements d'accueil de la petite enfance en régie dans le cadre de leur ouverture au public les week-ends.	80
2020 DASCO 144 Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (25.138 euros), subventions d'équipement (71.042 euros), et subventions pour travaux (99.584 euros).....	81
2020 DASES 68 Subvention (80.000 euros) et avenant n° 1 à la convention avec le Centre de ressources pour mini-réseaux de proximité (93).....	82
2020 DASES 106 Subvention (7.500 euros) et convention avec l'association Santé Charonne (ASC) (11e).....	82
2020 DASES 113 Subvention (235.000 euros) et avenant n° 1 à la convention avec l'association AIDES (93).	82
2020 DASES 116 Subvention (40.000 euros) et convention avec l'association « Centre régional d'information et de prévention du sida et pour la santé des jeunes » (CRIPS) (93 Montreuil).....	83
2020 DASES 118 Subvention (4.000 euros) à l'association Pôle de Santé des Envierges (20e).....	83
2020 DASES 122 Subvention (25.000 euros) et convention avec l'association Tibériade (9e).....	84
2020 DASES 164 Subvention (175.192 euros) et convention d'investissement pour travaux et équipements avec l'association HumanEst.....	84
2020 DASES 196 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association Act Up-Paris (19e).	84
2020 DASES 225 Subventions de fonctionnement (113.554 euros) relatives au fonctionnement de 5 bagageries parisiennes au titre de 2021.	85
2020 DASES 250 Subvention (250.000 euros) et convention avec l'association Vers Paris sans Sida (19e).....	85
2020 DASES 251 Subvention (2.000 euros) à l'association ENDOmind France (83 Fréjus).....	86
2020 DASES 253 Convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA et la Ville de Paris.	86
2020 DASES 257 Subvention (5.000 euros) à l'association ONDE MUSICA, Association pour la recherche, l'enseignement et la promotion de la musicothérapie et du soin par le son (14e).	87
2020 DASES 258 Subvention (15.000 euros) à l'association Le Comité des Familles (20e).	87
2020 DASES 259-DPSP Subventions (103.600 euros) à 5 associations dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes et des conduites à risques. 3 conventions, 1 avenant.	87
2020 DASES 263 Signature de la nouvelle convention organisant l'instruction, l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA parisiens conclue avec l'État, Pôle emploi, la CAF de Paris, le CASVP, la Mission Locale de Paris et l'EPEC.	88
2020 DASES 264-DFA Décision modificative n° 1 de l'exercice 2020 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance.	88
2020 DASES 265-DFA Fixation pour l'année 2021 de l'effectif réglementaire des personnels des établissements parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance.	90
2020 DASES 266 Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) - Autorisation de signature de 2 conventions avec l'association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation (APASO) et l'association ŒUVRE FALRET portant sur la délégation de mise en œuvre de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP).	91
2020 DASES 268 Subventions de fonctionnement (461.775 euros) et conventions avec plusieurs organismes pour leurs actions et dispositifs d'accueil et d'intégration des réfugiés.es à Paris.....	92
2020 DASES 271 Subvention (17.000 euros) à l'association « Les Transmetteurs » pour son action de mobilisation du bénévolat en direction des seniors.	93
2020 DASES 272 Subvention (4.500 euros) à l'association Silver Valley pour son action de renforcement des liens intergénérationnels.....	93
2020 DASES 277 Subventions (467.762 euros) à 7 associations pour leurs actions d'aide alimentaire en faveur des personnes et familles démunies. Conventions et avenant.....	94
2020 DASES 278 Subvention (15.000 euros) avec l'association Croix Rouge Française (14e) pour son centre Saint Germain Pierre Nicole (5e).....	95
2020 DASES 279 Subvention (40.000 euros) et avenant n° 1 à la convention avec l'association AURORE (4e).	95

2020 DASES 280 Subvention d'investissement (80.000 euros) à l'association Emmaüs pour l'aménagement d'un centre d'hébergement d'urgence au sein du « Pavillon de la Terrasse », dans le bois de Vincennes.....	96
2020 DASES 281 Subventions (182.400 euros) à plusieurs acteurs œuvrant pour la coordination des acteurs de l'urgence sociale.....	96
2020 DASES 283 Subvention (1.000 euros) à l'association Union Nationale pour la Prévention du Suicide (5e).....	97
2020 DASES 284 Participation et conventions avec 2 associations pour des projets dédiés à la gestion de la crise pour les personnes âgées en établissements.....	97
2020 DASES 285-DFA Budget primitif 2021 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance.....	98
2020 DASES 286 Subvention (3.000 euros) à l'association Compagnie Errance (77 Pro vins).....	99
2020 DASES 288 Subvention (8.000 euros) à l'association Migrations Santé France (93 Montreuil).....	100
2020 DASES 290 Participations (129.935,74 euros) et conventions avec l'ADIAM, pour le financement des permanences de nuit des Unités de Logements Spécialisés (ULS) Masséna et Austerlitz.....	100
2020 DASES 291 Avenant aux conventions entre la Ville de Paris et l'ADIAM, pour le solde de la participation 2019 au financement des permanences de nuit des ULS Masséna et Austerlitz (Montant total : 32 209,81 euros).....	100
2020 DASES 292 Subvention (300.000 euros) et avenant n° 1 à la convention avec le Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) - Maison des Adolescents de l'Hôpital Robert Debré.....	101
2020 DASES 293 Subvention (5.000 euros) à l'association LES SÉROPOTES (3e).....	101
2020 DASES 295 Subventions (110.000 euros) et conventions avec la Croix-Rouge Française (14e).....	101
2020 DASES 296 Subventions (110.000 euros) et convention de fonctionnement et d'investissement avec l'association Protection Civile Paris Seine (15e).....	102
2020 DASES 297 Subventions (300.000 euros) et conventions avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (4e) au profit du SAMU-SMUR de Paris.....	102
2020 DASES 302 Subventions et conventions avec la Fondation de l'Armée du Salut pour la Halte humanitaire (300.000 euros en fonctionnement, 20.000 euros en investissement) et pour la distribution de petits déjeuners aux réfugiés en situation de campement (308.700 euros) - BPP 2017 Ville Refuge. Fin de mise à disposition du bâtiment dit « Dock des alcools » 31 av. du Président Wilson à St-Denis.....	103
2020 DASES 303 PPIE - Subvention (100.000 euros) et avenant à la convention 2019 avec l'association Emmaüs Défi pour l'ensemble des chantiers d'insertion du dispositif Convergence.....	104
2020 DASES 307 Subvention (247.000 euros) et avenant N°23 avec le GIP Samu Social de Paris pour l'hébergement hôtelier de ménages « Droits de Priorité » en période de crise sanitaire.....	104
2020 DASES 309 Subvention (176.238 euros) et convention relative au financement en fonctionnement de l'action d'aide alimentaire mise en œuvre par l'association La Chorba au sein du restaurant administratif de l'Hôtel de Ville pour soutenir des personnes et des familles démunies à Paris.....	105
2020 DASES 310 Modification du règlement intérieur du FSL de Paris.....	105
2020 DCPA 10 Travaux de rénovation du Théâtre de la Ville, 2 place du Châtelet (4e). Indemnisation de la société BRUNEL DEMOLITION suite à l'allongement de la durée du marché.....	106
2020 DCPA 24 Restructuration du marché aux fleurs, place Louis Lépine (Centre). Objectifs, programme des travaux, modalités de réalisation - Autorisations administratives.....	106
2020 DCPA 32 Éclairage Circadien - Convention de mécénat avec la société CITECLAIRE.....	107
2020 DCPA 34 Travaux de modernisation et de mise en conformité du SSI du collège Elsa Triolet (13e). Indemnisation de la société ERIS dû à l'allongement du chantier.....	107
2020 DCPA 35 Travaux de construction d'une crèche collective et d'une halte-garderie, 1-3 place Rungis (13e). Indemnisation de la Ville de Paris suite à une expertise judiciaire.....	107
2020 DDCT 60 Avenant à caractère transactionnel au marché relatif à l'organisation de la Fête des Vendanges de Montmartre suite à l'annulation de l'édition 2020 due à la crise sanitaire de la COVID 19.....	108
2020 DDCT 66 Subventions (208.000 euros) avec 39 associations, au titre de l'appel à projets « Collèges pour l'égalité », sensibilisation en milieu scolaire à l'égalité filles-garçons et à la lutte contre les discriminations.....	108
2020 DDCT 83-DASCO-DASES-DAE Avenant aux conventions de partenariats dans le cadre du Projet Réseau EIF-FEL (« Fonds Asile Migration Intégration » FAMI - programmation 2014-2020).....	110
2020 DDCT 84-DASES Subvention (26.690 euros) à la Mission Locale de Paris au titre du volontariat de médiation et de l'accompagnement à l'insertion professionnelle de jeunes réfugié-es.....	111
2020 DDCT 87 Subvention (145.000 euros) à l'association PIMMS de Paris au titre de l'année 2021.....	111
2020 DDCT 89-DGRI Adhésion (5.000 euros) et signature de la Déclaration d'Intention du programme des cités interculturelles du Conseil de l'Europe.....	111
2020 DDCT 92-DASCO Subvention (200.000 euros) au GIP Réussite Éducative à Paris dans le cadre des enjeux de continuité éducative face à la crise sanitaire.....	112
2020 DDCT 95 Subvention (74.700 euros) à 5 associations pour 6 projets au titre des droits des femmes et de la lutte contre les violences.....	112
2020 DDCT 96 Subventions (15.000 euros) à 2 associations du 7e arrondissement participant à la vie associative locale.....	113
2020 DDCT 97 Subventions d'investissement (39.540 euros) à 2 associations situées en quartiers populaires.....	113
2020 DDCT 98 Subventions (42.500 euros) à 6 associations au titre de la vie associative, de la participation citoyenne et de l'intégration.....	114
2020 DDCT 103 Subvention (30.000 euros) à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Paris (PEP 75) au titre de la lutte contre le décrochage scolaire.....	114
2020 DDCT 104 Subventions de fonctionnement (5.500 euros) à 2 associations pour 2 projets dans le 20e arrondissement (Appel à projets Politique de la Ville) et avenant à une convention.....	115
2020 DDCT 105-DGRI Amendement à la charte de fonctionnement du Conseil Parisien des Européens.....	115
2020 DDCT 107 Conseil d'administration de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP). Rémunération annuelle d'un représentant de la Ville de Paris.....	116
2020 DDCT 108 Conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte SEMPARISEINE. Rémunération annuelle d'un représentant de la Ville de Paris.....	116
2020 DDCT 109 Subvention (50.000 euros) à 3 associations au titre des droits humains et de la traite des êtres humains.....	117
2020 DDCT 110 Création du conseil de quartier « Bois de Boulogne », fixation de son périmètre et modification des périmètres des conseils de quartier du 16e arrondissement.....	117
2020 DDCT 111 Adoption du Règlement intérieur du Conseil de Paris et de la Charte de fonctionnement des Missions d'Information et d'Evaluation.....	118
2020 DDCT 112 Fin de fonction d'un administrateur de la Société d'exploitation de la Tour Eiffel (SETE) et désignation de sa remplaçante.....	119
2020 DDCT 113-DASCO Subventions de fonctionnement à 4 associations dans le 20e arrondissement dans le cadre de la Politique de la ville (8.400 euros).....	119
2020 DEVE 56 Subvention (153.650 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Agence Parisienne du Climat.....	119
2020 DEVE 57 Protocole d'accord transactionnel relatif à une concession funéraire dans le cimetière du Montparnasse (14e).....	120

2020 DEVE 62 Avenant pour l'année 2020 à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en décembre 2019 entre la Ville de Paris et l'Association des Amis des Jardins du Ruisseau.....	120
2020 DEVE 63 Indemnités amiables en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.....	121
2020 DEVE 67 Subvention (14.000 euros) à la Ligue de Protection des Oiseaux Ile-de-France pour la labellisation d'espaces verts parisiens en refuges LPO. Convention pluriannuelle d'objectifs.....	121
2020 DEVE 72 Travaux de réfection d'un mur pignon rue des Bernardins. Convention avec le Syndicat des Copropriétaires du 61 quai de la Tourelle (5e).....	122
2020 DEVE 74 Subvention de fonctionnement au bénéfice de la régie personnalisée de l'École Du Breuil pour l'exercice 2021.....	122
2020 DEVE 75 Subvention (10.000 euros) à l'association La Base Sociale et Écologique (La Base) pour ses actions en faveur de l'environnement et contre le dérèglement climatique.....	123
2020 DEVE 76 École Du Breuil - Approbation du contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2021.....	123
2020 DEVE 79 Adhésion de la Ville de Paris à l'association France Ville Durable et versement de la cotisation correspondante.....	123
2020 DFA 46 Programmation du Fonds Social Européen (FSE).....	124
2020 DFA 47 Étalement des dépenses exceptionnelles de fonctionnement liées à la crise sanitaire du Covid-19.....	125
2020 DFA 51 Avenant n°2 au contrat de délégation de service public du 17 décembre 2010 pour l'exploitation du Camping de Paris (16e).....	126
2020 DFA 58 Camping de Paris - Signature d'un avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public avec Voies Navigables de France, portant droit à l'occupation d'un terrain constituant l'ancien bras de Seine dit « de la Folie » (16e).....	126
2020 DFA 60-DRH Budget primitif emplois 2021 - Créations et mouvements d'emplois au titre de 2021. Fixation du stock réglementaire des emplois.....	126
2020 DFA 61 États spéciaux d'arrondissement - Budget primitif 2021.....	139
2020 DFA 62 Signature d'une convention entre la Ville de Paris, la Direction régionale des finances publiques et la Métropole du Grand Paris pour la gestion comptable de la Métropole du Grand Paris.....	140
2020 DFA 63 Rapports des mandataires du Conseil de Paris dans les conseils d'administration ou de surveillance des sociétés de la collectivité parisienne pour l'exercice 2019.....	140
2020 DFA 65-DAC Mesures de soutien à certains titulaires de contrats d'occupation, d'exploitation de mobiliers urbains et d'affichage extérieur.....	141
2020 DFA 66 Mesures de soutien au titulaire de la convention d'occupation du domaine public portant sur l'exploitation des hippodromes d'Auteuil et de Longchamp.....	142
2020 DFA 69 Plan de soutien aux acteurs économiques et associatifs pendant l'épidémie de Covid-19 - Mesures de soutien à certains titulaires de contrat d'occupation et d'exploitation d'équipements relevant des secteurs de la restauration et de l'évènementiel.....	143
2020 DFA 70 Reprise en section de fonctionnement de l'excédent d'investissement 2021.....	145
2020 DFA 71 Plan de soutien aux acteurs économiques et associatifs pendant l'épidémie de Covid-19 - Mesures de soutien à certains titulaires de contrat d'occupation et d'exploitation d'équipements récréatifs et culturels.....	145
2020 DFA 73 Tour Eiffel (7e) - Avenant n°2 au contrat de délégation de service public du 1er novembre 2017 pour la modernisation et l'exploitation de la Tour Eiffel.....	146
2020 DFA 74 Mesures de soutien au titulaire de la convention de délégation de service public portant sur l'animation du Parc floral (12e) et du bail emphytéotique administratif pour la rénovation et l'exploitation du palais Brongniart (2e).....	147
2020 DFA 75 Plan de soutien aux acteurs économiques et associatifs pendant l'épidémie de Covid-19 - Mesures de soutien au titulaire du bail emphytéotique administratif-concession de travaux-convention cadre portant sur l'occupation, la rénovation et l'exploitation du Parc des expositions de la Porte de Versailles (15e).....	147
2020 DFA 76-1 Budget primitif de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 - Investissement.....	148
2020 DFA 76-2 Budget primitif de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 - Fonctionnement.....	155
2020 DFA 76-3 Budget primitif de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 - Évolution des tarifs.....	161
2020 DFA 77 Création d'une filiale dédiée à l'activité de SOGARIS SERVICES.....	161
2020 DFPE 20 Subventions (9.517.339 euros), avenants et conventions avec la Fondation Œuvre de la Croix-Saint-Simon (19e) pour ses 27 établissements d'accueil de la petite enfance.....	161
2020 DFPE 112 Subvention (791.120 euros) et convention avec la Fondation Œuvre de la Croix-Saint-Simon (19e) pour la création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants au 16 passage Pouchet (17e).....	163
2020 DFPE 118 Subventions (782.333 euros), avenants n° 3 et convention avec l'association ESPEREM (6e) pour ses 4 établissements d'accueil de la petite enfance.....	163
2020 DFPE 122 Subvention (583.412 euros), avenants n°5 avec l'association Institut d'études, de recherches, et de formation en action sociale (15e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance.....	164
2020 DFPE 152 Signature de conventions et d'avenants de prorogation des conventions d'objectifs avec les associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance à Paris.....	165
2020 DFPE 162 Renforcer le lien parents-enfants par des activités partagées, ludiques et intergénérationnelles - Subvention (40.000 euros) et signature d'une convention avec l'association « Au temps du jeu » pour le fonctionnement de la ludothèque Denise Garon (13e).....	183
2020 DFPE 165 Subvention (120.667 euros), avenant n° 5 et convention avec l'association Solidarité Roquette (11e) pour le multi-accueil Les Pitchouns.....	183
2020 DFPE 166 Crèche municipale 241/243 rue Lafayette (10e) - Convention de transfert de gestion du domaine public de l'AP-HP à la Ville de Paris.....	184
2020 DFPE 171 Budget participatif 2019 - Subvention (140.000 euros) et convention avec l'association ENS Torcy pour la rénovation et le réaménagement de sa ludothèque 2 rue de Torcy (18e).....	184
2020 DFPE 172 Renforcement de l'offre de proximité aux familles les samedis matins - Activités partagées parents-enfants ludiques et intergénérationnelles - Subventions (34.600 euros) à 4 associations, avec conventions pour leurs actions dans les 9e, 10e, 13e, 14e, 15e, 17e et 20e arrondissements.....	185
2020 DFPE 173 Accompagner tous les parents tout au long du parcours des enfants - Subventions (10.000 euros) et conventions avec 2 associations pour leurs actions dans les 10e et 18e arrondissements.....	185
2020 DFPE 177 Subventions (371.875 euros) et avenants n° 5 avec l'association ESTRELIA (20e) pour ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance.....	186
2020 DFPE 179 Signature d'un protocole transactionnel entre la Ville de Paris et l'association CRESCENDO.....	186
2020 DFPE 180 Signature d'un protocole transactionnel entre la Ville de Paris et la Fondation de l'Œuvre de la Croix-Saint-Simon (FOCSS).....	187
2020 DFPE 181 Signature d'un protocole transactionnel entre la Ville de Paris et l'association Léo Lagrange Nord Île-de-France.....	187
2020 DFPE 182 Signature d'un protocole transactionnel entre la Ville de Paris et l'association A L'ADRESSE DU JEU.....	188
2020 DFPE 183 Signature d'un protocole transactionnel entre la Ville de Paris et la SAS LA MAISON BLEUE.....	188
2020 DFPE 184 Signature d'un protocole transactionnel entre la Ville de Paris et Les Petits Chaperons Rouges - Collectivités Publiques.....	188
2020 DFPE 185 Signature d'un protocole transactionnel entre la Ville de Paris et la SAS PEOPLE & BABY.....	189
2020 DFPE 187-DASCO-DASES Candidature de la Ville de Paris au renouvellement du label « Ville amie des enfants » de l'association « UNICEF France » (6e).....	189

2020 DFPE 193 Subvention (118.941 euros) et avenant n° 6 à l'association Galipette (20e) pour sa crèche parentale.....	189
2020 DGRI 42 Convention de co-organisation entre la Ville de Paris et l'association Maison Yitzhak Rabin relative à l'organisation de la 25e commémoration de l'assassinat d'Yitzhak Rabin, le 13 janvier 2021.....	190
2020 DGRI 53 Convention et subvention (25.000 euros) à la Fondation ENERGIES POUR LE MONDE pour un projet d'accès à l'énergie au Sénégal.....	190
2020 DGRI 55 Subvention (10.000 euros) à l'Association Sourires d'Enfants pour un projet d'éducation et de formation professionnelle dans le sud du Laos.....	190
2020 DGRI 56 Subvention (20.000 euros) à l'Institut français du Proche Orient pour la réparation de Beit Beirut, dite « la Maison Jaune », suite à l'explosion du 4 août, et convention entre l'Institut Français du Proche Orient, la Ville de Paris et l'ONG ICOMOS Liban pour le projet de réhabilitation de Beit Beirut.....	191
2020 DGRI 57 Convention et subvention (20.000 euros) à l'association ACTED pour un projet de formation professionnelle dans les Territoires Palestiniens.....	191
2020 DGRI 58-DPE Convention et subvention (70.000 euros) à l'association ACTED pour une intervention humanitaire d'urgence au Kurdistan Irakien (Irak).....	191
2020 DGRI 59 Convention et subvention (50.000 euros) au Fonds Arménien de France pour une aide humanitaire en Arménie.....	192
2020 DICOM 12 Conventions de partenariat média et de mécénat pour la soirée du 31 décembre 2020.....	192
2020 DICOM 13 Conventions pour les expositions sur la voie publique.....	192
2020 DILT 5-DFA Budget primitif 2021 du budget annexe du Service technique des transports automobiles municipaux.....	193
2020 DILT 7 Avenant n° 1 à la convention du 22/11/2016 relative à l'occupation du domaine public.....	193
2020 DJS 141 Tarifs applicables aux usagers des Centres Paris Anim'. Création d'un tarif spécifique pour les étudiant-es, apprenti-es, volontaires du service civique et bénéficiaires de la garantie jeune.....	193
2020 DJS 148 Subventions (43.000 euros) à 2 associations parisiennes proposant des activités à vélo et une convention pluriannuelle d'objectifs.....	194
2020 DJS 149 Délégations de service public - Centres Paris Anim' et CISP Kellemann et Maurice Ravel - Exonérations partielles de redevances des délégués du fait de la crise sanitaire.....	194
2020 DJS 155 Gestion de la piscine Joséphine Baker - Avenant à convention.....	195
2020 DJS 158 Subventions exceptionnelles (788.553 euros) à 361 associations sportives (dont 3 conventions d'objectifs) impactées par la COVID-19.....	196
2020 DJS 160 Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2021.....	209
2020 DJS 161 Mise en œuvre du dispositif Quartiers Libres pour l'année 2021.....	210
2020 DJS 162 Subventions au profit de 12 associations participant à la politique de jeunesse (culture et loisirs) (32.500 euros), 6 conventions annuelles d'objectifs, 3 avenants (11e, 12e, 13e, 14e, 17e, 18e, 19e, 20e).....	211
2020 DJS 163 Subventions (19.000 euros) au profit de 5 associations participant à la politique de jeunesse (citoyenneté et solidarité), 1 convention annuelle d'objectifs (17e, 18e, 19e).....	212
2020 DJS 164 Subventions (7.000 euros) à 2 associations de jeunesse, une convention annuelle d'objectifs avec Ascendanse Hip Hop (13e) dans le cadre de l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie.....	212
2020 DJS 166 Subvention (45.000 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Paris.....	213
2020 DJS 168 Prolongation du mandat des membres du Conseil Parisien de la Jeunesse dans le contexte de la crise sanitaire.....	213
2020 DJS 169 Approbation des modalités d'accueil, d'indemnisation et de financement des formations des volontaires de la promotion 2020-2021 du service civique parisien.....	214
2020 DJS 170 Subventions d'équipement (25.000 euros) et conventions avec 2 associations jeunesse « UGOP Une Goutte d'Organisation Productions » (12e) et « Les Enfants de la Goutte d'Or » (18e).....	214
2020 DJS 171 Subventions (fonctionnement : 60.000 euros, investissement : 40.000 euros) et conventions avec 9 associations gestionnaires de foyers, dont 5 affiliées à l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Île-de-France (URHAJ Île-de-France) et l'URHAJ Île-de-France elle-même et 3 associations affiliées à l'Association de des Résidences et Foyers de Jeunes (ARFJ).....	215
2020 DJS 172 Gestion de la piscine Suzanne BERLIOUX - Avenant à convention (Paris centre).....	216
2020 DJS 174 Plan de soutien aux acteurs économiques et associatifs pendant l'épidémie de Covid-19 - Mesures d'exonération partielle des redevances fixes forfaitaires versées à la Ville de Paris par les occupants des équipements sportifs concédés.....	217
2020 DJS 176 Subvention (30.000 euros) et convention avec la SA Stade Français Paris Saint Cloud dans le cadre de l'équipement de la salle Marcadet (16e).....	217
2020 DJS 177 Subvention (480.000 euros) de soutien à 9 clubs sportifs amateurs de haut-niveau confrontés à la crise sanitaire au titre de l'année 2020.....	218
2020 DJS 179 Subvention (150.000 euros) et 50 conventions tripartites avec 15 clubs sportifs de haut niveau au titre de l'accompagnement des sportifs de haut niveau en 2020.....	220
2020 DJS 187 Subventions (194.000 euros) à 7 clubs sportifs de haut niveau au titre de l'accompagnement des sportifs de haut niveau pour 2020 et 3 avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs du Racing Multi-Athlon, du Stade Français et du Paris Université Club.....	221
2020 DJS 189 Fusion des 2 syndicats mixtes ouverts des parcs de Choisy-le-Roi Paris-Val-de-Marne et du Tremblay Paris-Val-de-Marne (94) en un seul syndicat mixte ouvert, à compter du 1er janvier 2021. Approbation de l'arrêté de projet de périmètre du Préfet du Val-de-Marne préalable à la création d'un syndicat résultant de la fusion des 2 syndicats.....	223
2020 DJS 190 Mise à disposition de locaux 101 quai Branly (15e). 2e avenant à la convention d'occupation du domaine public avec le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse.....	223
2020 DLH 29-1 Réalisation 8 rue d'Auteuil d'un programme d'acquisition-amélioration de 22 logements sociaux (13 PLA I - 9 PLUS) par AXIMO - Subvention (1.312.066 euros).....	224
2020 DLH 29-2 Réalisation 8 rue d'Auteuil d'un programme d'acquisition-amélioration de 22 logements sociaux (13 PLA I - 9 PLUS) par AXIMO - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (4.233.043 euros).....	224
2020 DLH 62 Création par ADOMA d'un site-tiroir 13 route des Fortifications (12e) - Signature d'un 2e avenant à la convention d'occupation temporaire et autorisation de déposer un permis précaire.....	226
2020 DLH 73 Réalisation 15-15bis bd Omano (18e) d'un programme de rénovation de 24 logements sociaux par la RIVP - Subvention (103.400 euros).....	227
2020 DLH 74 Réalisation 218-218bis rue de Charenton et 22-24 rue du Charolais (12e) d'un programme de rénovation de 25 logements sociaux par la RIVP - Subvention (191.510 euros).....	227
2020 DLH 94-1 Réalisation 92 rue de la Chapelle d'un programme d'acquisition-amélioration de 7 logements sociaux (7 PLS) par Seqens - Garantie des prêts PLS par la Ville (1.840.287 euros).....	228
2020 DLH 94-2 Réalisation 92 rue de la Chapelle (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 7 logements sociaux (7 PLS) par Seqens - Garantie du prêt libre par la Ville (519.195 euros).....	229
2020 DLH 97-1 Réalisation 72 rues du Faubourg Saint-Denis (10e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 18 logements sociaux (5 PLUS - 13 PLS) par la RIVP - Subvention (451.854 euros).....	229

2020 DLH 97-2 Réalisation 72 rue du Faubourg Saint-Denis (10e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 18 logements sociaux (5 PLUS - 13 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLUS par la Ville (757.281 euros)	230
2020 DLH 97-3 Réalisation 72 rue du Faubourg Saint-Denis (10e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 18 logements sociaux (5 PLUS - 13 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLS par la Ville (3.780.035 euros)	231
2020 DLH 99-1 Réalisation 6-16 rue Mousset Robert (12e) d'un programme de construction de 4 logements sociaux (2 PLUS - 2 PLS) par la RIVP - Subvention (205.476 euros)	232
2020 DLH 99-2 Réalisation 6-16 rue Mousset Robert (12e) d'un programme de construction de 4 logements sociaux (2 PLUS - 2 PLS) par la RIVP - Garantie du prêt PLUS par la Ville (423.580 euros)	233
2020 DLH 99-3 Réalisation 6-16 rue Mousset Robert (12e) d'un programme de construction de 4 logements sociaux (2 PLUS - 2 PLS) par la RIVP - Garantie du prêt PLS par la Ville (341.570 euros)	234
2020 DLH 104-1 Réalisation 107 ter rue du Faubourg Saint-Denis (10e) d'un programme de construction de 35 logements sociaux (17 PLA I - 11 PLUS - 7 PLS) par Toit et Joie - Subvention (1.628.045 euros).....	235
2020 DLH 104-2 Réalisation 107 ter rue du Faubourg Saint-Denis (10e) d'un programme de construction de 35 logements sociaux (17 PLA I - 11 PLUS - 7 PLS) par Toit et Joie - Garantie des prêts PLA I et PLUS par la Ville (3.831.000 euros).....	235
2020 DLH 104-3 Réalisation 107 ter rue du Faubourg Saint-Denis (10e) d'un programme de construction de 35 logements sociaux (17 PLA I - 11 PLUS - 7 PLS) par Toit et Joie - Garantie des prêts PLS par la Ville (1.458.000 euros).....	238
2020 DLH 108-1 Réalisation 45 rue de Miromesnil (8e) d'un programme complémentaire d'acquisition-amélioration comportant 1 logement social PLA I par la RIVP - Subvention (45.821 euros).....	239
2020 DLH 108-2 Réalisation 45 rue de Miromesnil (8e) d'un programme complémentaire d'acquisition-amélioration comportant 1 logement social PLA I par la RIVP - Garantie du prêt par la Ville (72.250 euros)	240
2020 DLH 112-1 Réalisation 6-8 rue Jenner (13e) d'un programme de rénovation de 28 logements sociaux par Immobilière 3F - Subvention (345.990 euros)	241
2020 DLH 112-2 Réalisation 6-8 rue Jenner (13e) d'un programme de rénovation de 28 logements sociaux - Prêts garantis par la Ville de Paris (1.520.000 euros) demandés par Immobilière 3F.....	241
2020 DLH 120-1 Réalisation 10 rue Paradis (10e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 2 logements sociaux (1 PLA I - 1 PLS) par ERILIA - Subvention (26.581 euros)	242
2020 DLH 120-2 Réalisation 10 rue Paradis (10e) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement social PLA-I par ERILIA - Garantie des prêts PLA-I par la Ville (70.300 euros).....	243
2020 DLH 120-3 Réalisation 10 rue Paradis (10e) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement social PLS par ERILIA - Garantie des prêts PLS par la Ville (87.000 euros)	244
2020 DLH 120-4 Réalisation 10 rue Paradis (10e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 2 logements sociaux (1 PLA I et 1 PLS) par ERILIA - Garantie des prêts PHB 2.0 par la Ville (18.000 euros)	245
2020 DLH 127-1 Réalisation 5 rue Sthrau (13e) d'un programme d'Amélioration de la Qualité de Service par Paris Habitat - Subvention (268.930 euros)	247
2020 DLH 127-2 Réalisation 5 rue Sthrau (13e) d'un programme d'Amélioration de la Qualité de Service par Paris Habitat - Garantie des emprunts (405.791 euros).....	247
2020 DLH 128 -1 Réalisation 138-140 av. Gambetta (20e) d'un programme de construction de 52 logements sociaux et intermédiaires (39 LLI - 13 PLS) par CDC Habitat - Approbation de l'opération.....	248
2020 DLH 128-2 Réalisation 138-140 avenue Gambetta (20e) d'un programme de construction de 52 logements sociaux (39 LLI - 13 PLS) par CDC Habitat - Garantie du prêt PLS par la Ville (2.203.652 euros)	249
2020 DLH 130-1 Réajustement des financements pour le programme de construction de 7 logements sociaux (2 PLA I et 5 PLS) situé 8 bd Barbès (18e) réalisé par ELOGIE-SIEMP - Subvention (170.832) euros	250
2020 DLH 130-2 Réajustement des financements pour le programme de construction de 7 logements sociaux (2 PLA I et 5 PLS) situé 8 bd Barbès (18e) réalisé par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLA I par la Ville (381.471 euros).....	250
2020 DLH 130-3 Réajustement des financements pour le programme de construction de 7 logements sociaux (2 PLA I et 5 PLS) situé 8 bd Barbès (18e) réalisé par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville (1.280.717 euros).....	252
2020 DLH 131-1 Réajustement des financements pour le programme de construction de 6 logements sociaux (3 PLA I, 1 PLUS et 2 PLS) situé 5/7 passage Lathuille (18e) réalisé par ELOGIE-SIEMP - Subvention (228.326 euros)	253
2020 DLH 131-2 Réajustement des financements pour le programme de construction de 6 logements sociaux (3 PLA I, 1 PLUS et 2 PLS) situé 5/7 passage Lathuille (18e) réalisé par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLA I et PLUS par la Ville (724.517 euros)	254
2020 DLH 131-3 Réalisation 5-7 passage Lathuille (18e) d'un programme de construction de 6 logements sociaux (3 PLA-I, 1 PLUS et 2 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville (599.569 euros).....	256
2020 DLH 136 Réalisation 28 rue Raymond Losserand - 34,38 rue du Texel (14e) d'un programme de rénovation de 63 logements sociaux par la RIVP - Subvention (499.950 euros)	257
2020 DLH 138 Réalisation 32 allée Darius Milhaud (19e) d'un programme de rénovation de 36 logements sociaux par Batigère en Ile de France. Subvention (286.702 euros)	258
2020 DLH 139-1 Réajustement des financements pour le programme d'acquisition-amélioration comportant 26 logements sociaux (8 PLA-I, 7 PLUS et 11 PLS) situé 1 place Octave Chanute/2, rue des Montibœufs (20e) réalisé par ELOGIE-SIEMP - Subvention (409.430 euros)	258
2020 DLH 139-2 Réajustement des financements pour le programme d'acquisition-amélioration comportant 26 logements sociaux (8 PLA-I, 7 PLUS et 11 PLS) situé 1 place Octave Chanute/2, rue des Montibœufs (20e) réalisé par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLA I et PLUS par la Ville (1.488.296 euros)	259
2020 DLH 139-3 Réajustement des financements pour le programme d'acquisition-amélioration comportant 26 logements sociaux (8 PLA-I, 7 PLUS et 11 PLS) situé 1 place Octave Chanute/2, rue des Montibœufs (20e) réalisé par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville (1.454.411 euros)	261
2020 DLH 144 Signature du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Éco-rénovons Paris Socle » avec l'État et l'Anah, modifications du règlement municipal des aides à l'habitat privé et avenant n°2020-4 à la convention de gestion des aides municipales.....	262
2020 DLH 145 Réalisation 36-46 rue de Bercy (12e) d'un programme de rénovation de 98 logements sociaux par la RIVP - Subvention (760.760 euros).....	263
2020 DLH 146-1 Réalisation 5-7 rue de la Petite Pierre (11e) d'un programme de création d'une résidence sociale comportant 120 logements PLA-I par l'Habitat Social Français (HSF) - Subvention (3.764.210 euros) accordée par la Ville de Paris	264
2020 DLH 146-2 Réalisation 5-7 rue de la Petite Pierre (11e) d'un programme de création d'une résidence sociale comportant 120 logements PLA-I par l'Habitat Social Français (HSF). Prêts PLA I garantis par la Ville (821.844 euros)	264
2020 DLH 147-1 Réalisation 229-231 rue Vercingétorix (14e) d'un programme de rénovation de 72 logements sociaux par I3F	265

2020 DLH 147-2 Réalisation 229-231 rue Vercingétorix (14e) d'un programme de rénovation de 72 logements sociaux - Prêts garantis par la Ville de Paris (1.145.785 euros) demandés par I3F.....	266
2020 DLH 148-1 Réalisation Gare de Lyon-Daumesnil, Lotissement Les Messageries lots L2 et L7 (12e) d'un programme de construction de 136 logements sociaux (42 PLA-I - 52 PLUS - 42 PLS) par ICF Habitat La Sablière - Subvention (584.602 euros).....	267
2020 DLH 148-2 Réalisation Gare de Lyon-Daumesnil, Lotissement Les Messageries lot L2 (12e) d'un programme de construction de 55 logements sociaux (17 PLA-I - 21 PLUS - 17 PLS) par ICF La Sablière - Garantie des prêts par la Ville (9.690.169 euros pour les PLA-I et les PLUS).....	267
2020 DLH 148-3 Réalisation Gare de Lyon-Daumesnil, Lotissement Les Messageries lots L2 (12e) d'un programme de construction de 55 logements sociaux (17 PLA-I - 21 PLUS - 17 PLS) par ICF Habitat La Sablière - Garantie des prêts PLS par la Ville (2.877.920 euros).....	269
2020 DLH 148-4 Réalisation Gare de Lyon-Daumesnil, Lotissement Les Messageries lot L7 (12e) d'un programme de construction de 81 logements sociaux (25 PLA-I - 31 PLUS - 25 PLS) par ICF Habitat La Sablière - Garantie des prêts par la Ville (13.496.761 euros pour les PLA-I et les PLUS).....	270
2020 DLH 148-5 Réalisation Gare de Lyon-Daumesnil, Lotissement Les Messageries lot L7 (12e) d'un programme de construction de 81 logements sociaux (25 PLA-I - 31 PLUS - 25 PLS) par ICF Habitat La Sablière - Garantie des prêts PLS par la Ville (4.401.534 euros).....	271
2020 DLH 149-1 Réalisation 9 rue Saint Sauveur (2e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux (2 PLUS - 2 PLS) par la RIVP - Subvention (128.408 euros).....	272
2020 DLH 149-2 Réalisation 9 rue Saint Sauveur (2e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux (2 PLUS - 2 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLUS par la Ville (429.930 euros).....	273
2020 DLH 149-3 Réalisation 9 rue Saint Sauveur (2e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux (2 PLUS - 2 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLS par la Ville (1.361.464 euros).....	274
2020 DLH 151-1 Réalisation Ilot Lelong-Saint Vincent de Paul - 74 av. Denfert Rochereau (14e) d'un programme de construction de 34 logements sociaux (16 PLA I - 9 PLUS - 9 PLS) par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme - Subvention (1.937.820 euros).....	275
2020 DLH 151-2 Réalisation Ilot Lelong-Saint Vincent de Paul - 74 av. Denfert Rochereau (14e) d'un programme de construction de 34 logements sociaux (16 PLA I - 9 PLUS - 9 PLS) par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme - Garantie des prêts PLA-I et PLUS par la Ville (2.215.259 euros).....	276
2020 DLH 151-3 Réalisation Ilot Lelong-Saint Vincent de Paul - 74 av. Denfert Rochereau (14e) d'un programme de construction de 34 logements sociaux (16 PLA I - 9 PLUS - 9 PLS) par la Société Foncière d'Habitat et Humanisme - Garantie des prêts PLS par la Ville (1.801.862 euros).....	277
2020 DLH 153-1 Réalisation 61 rue de Charonne (11e) d'un programme de création d'une résidence sociale de 104 logements PLA-I par ADOMA - Subvention (2.149.136 euros).....	278
2020 DLH 153-2 Réalisation 61 rue de Charonne (11e) d'un programme de création d'une résidence sociale de 104 logements PLA-I par ADOMA - Prêt PLAI garanti par la Ville (2.172.552 euros).....	279
2020 DLH 159-1 Réalisation 85 av. Emile Zola (15e) d'un programme de construction de 16 logements sociaux (8 PLA I - 8 PLUS) par Paris Habitat - Subvention (1.544.821 euros).....	280
2020 DLH 159-2 Réalisation 85 av. Emile Zola (15e) d'un programme de construction de 16 logements sociaux (8 PLA I - 8 PLUS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (1.807.656 euros).....	280
2020 DLH 160 Subvention (81.000 euros) et avenant à la convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et l'Observatoire des Loyers de l'Agglomération Parisienne.	282
2020 DLH 162 Location de l'immeuble 9-11 rue du Chevaleret et 1-3 rue Oudiné (13e) à ELOGIE-SIEMP - Avenant à bail emphytéotique.	282
2020 DLH 167-1 Réalisation 7 rue Alphonse Penaud (20e) d'un programme de construction neuve d'une résidence sociale comportant 20 logements PLA-I par 3F Résidences - Subvention (408.876 euros).....	282
2020 DLH 167-2 Réalisation 7 rue Alphonse Penaud (20e) d'un programme de construction neuve d'une résidence sociale comportant 20 logements PLA-I par 3F Résidences - Prêts PLAI garantis par la Ville (284.694 euros).....	283
2020 DLH 168 Réalisation 53 rue Clisson (13e) d'un programme de rénovation de 17 logements sociaux par HSF. Subvention (182.976 euros).....	284
2020 DLH 169 Réalisation 4 rue Pixérécourt (20e) d'un programme de rénovation de 10 logements sociaux par HSF. Subvention (181.556 euros).....	285
2020 DLH 171-1 Réalisation 46-48 bd de Reuilly/38 rue Taine (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 36 logements sociaux (PLS) par la RIVP - Subvention (1.165.050 euros).....	285
2020 DLH 171-2 Réalisation 46-48 bd de Reuilly/38 rue Taine (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 36 logements sociaux (PLS) - Garantie des prêts PLS par la Ville (9.021.911 euros).....	286
2020 DLH 173 Réalisation 67 à 81 bd Ney (18e) d'un programme de rénovation de 223 logements sociaux par Seqens. Subvention (3.459.105 euros).....	287
2020 DLH 176-1 Réalisation 206 rue Lafayette (10e) d'un programme de construction de 30 logements sociaux (18 PLA I - 12 PLUS) par la RIVP - Subvention (1.235.258 euros).....	287
2020 DLH 176-2 Réalisation 206 rue Lafayette (10e) d'un programme de construction de 30 logements sociaux (18 PLA I - 12 PLUS) par la RIVP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (3.252.186 euros).....	288
2020 DLH 177-1 Acquisition 5 rue Agrippa d'Aubigné (4e) de l'usufruit locatif social de 82 logements sociaux (11 PLA I - 71 PLS) par la RIVP.....	290
2020 DLH 177-2 Acquisition 5 rue Agrippa d'Aubigné (4e) de l'usufruit locatif social de 82 logements sociaux (11 PLA I - 71 PLS) par la RIVP - Prêt PLAI garanti par la Ville.	290
2020 DLH 180-1 Réalisation 1 rue Thibaud (14e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (6 PLA I - 4 PLUS) par la RIVP - Subvention (483.780 euros).....	291
2020 DLH 180-2 Réalisation 1 rue Thibaud (14e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (6 PLA I - 4 PLUS) par la RIVP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (1.524.594 euros).....	292
2020 DLH 181-1 Réalisation 7 bis-9 rue du Loing (14e) d'un programme d'acquisition conventionnement de 7 logements sociaux (4 PLA I - 1 PLUS - 2 PLS) par la RIVP - Subvention (370.671 euros).....	293
2020 DLH 181-2 Réalisation 7 bis-9 rue du Loing (14e) d'un programme d'acquisition conventionnement de 7 logements sociaux (4 PLA I - 1 PLUS - 2 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (552.499 euros).....	294
2020 DLH 181-3 Réalisation 7 bis-9 rue du Loing (14e) d'un programme d'acquisition conventionnement de 7 logements sociaux (4 PLA I - 1 PLUS - 2 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLS par la Ville (388.992 euros).....	296
2020 DLH 182 Réalisation 16 rue Armand Carrel (19e) d'un programme de création de 11 logements PLS par la SAS « COOP LOTUS » - Modification des prêts garantis par la Ville (3.120.000 euros).....	297
2020 DLH 187 Réalisation 7 rue Dénoyez (20e) d'un programme de rénovation de 8 logements sociaux par la RIVP. Subvention (94.298 euros).....	298
2020 DLH 188 Réalisation 41-43 rue St Paul (Paris Centre) d'un programme de rénovation de 15 logements sociaux par la RIVP. Subvention (153.450 euros).....	299
2020 DLH 190-1 Réalisation 9 rue Lemercier (17e) d'une opération de création d'une pension de famille comportant 24 logements PLA-I par la Fondation des Petits Frères des Pauvres. Subvention (50.799 euros).....	299

2020 DLH 190-2 Réalisation 9 rue Lemercier (17e) d'une opération de création d'une pension de famille comportant 24 logements PLA-I par la Fondation des Petits Frères des Pauvres - Prêt PLAI garanti par la Ville (1.400.000 euros).....	300
2020 DLH 193 Réalisation 29 rue de Gergovie (14e) d'un programme de rénovation de 20 logements sociaux par la RIVP - Subvention (106.425 euros).....	301
2020 DLH 194 Réalisation 13-15 rue Clairaut (17e) d'un programme de rénovation de 13 logements sociaux par la RIVP - Subvention (93.720 euros).....	301
2020 DLH 195 Acquisition 59 rue de Castagnary (15e) de l'usufruit locatif social de 7 logements sociaux (7 PLS) et 7 logements intermédiaires par SEQENS - Garantie des prêts PLS par la Ville (412.686 euros).....	302
2020 DLH 196 Réalisation 48 rue de Mouzaïa (19e) d'un programme de rénovation de 52 logements sociaux par la RIVP - Subvention (382.437 euros).....	303
2020 DLH 200-1 Modification de la garantie des emprunts pour la réalisation d'un programme de rénovation d'une résidence pour personnes âgées par l'Habitation Confortable - PAM et Eco-prêt (551.791 euros).....	304
2020 DLH 200-2 Modification de la garantie des emprunts d'un programme de rénovation demandée par l'Habitation Confortable - Prêt Haut de Bilan (190.000 euros).....	305
2020 DLH 201-1 Réalisation 5 rue Sidi Brahim (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement social PLA-I par ELOGIE SIEMP - Subvention (21.284 euros).....	306
2020 DLH 201-2 Réalisation 5 rue Sidi Brahim (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration d'un logement social PLA-I par ELOGIE SIEMP - Garantie des prêts par la Ville (162.079 euros pour le logement PLA-I).....	306
2020 DLH 203-1 Réalisation 11-15bis rue Henri Murger (19e) d'un programme de création d'une résidence étudiante comportant 55 logements PLUS par la RIVP - Subvention (100.000 euros).....	307
2020 DLH 203-2 Réalisation 11-15bis rue Murger (19e) d'un programme de création d'une résidence étudiante comportant 55 logements PLUS par la RIVP - Prêts PLUS garantis par la Ville (2.979.960 euros).....	308
2020 DLH 204-1 Réalisation 4-8bis rue Cuvier (5e) d'un programme de création d'une résidence étudiante comportant 365 logements PLUS et 200 logements PLS par la RIVP - Subvention (17.560.597 euros).....	309
2020 DLH 204-2 Réalisation 4-8bis rue Cuvier (5e) d'un programme de création d'une résidence étudiante comportant 365 logements PLUS par la RIVP - Prêts PLUS garantis par la Ville (39.409.231 euros).....	310
2020 DLH 204-3 Réalisation rue Cuvier Quai Saint-Bernard (5e) d'un programme de création d'une résidence étudiante comportant 200 logements PLS par la RIVP- Prêts PLS garantis par la Ville (36.976.589 euros).....	311
2020 DLH 205-1 Réalisation 4 rue des Camélias (14e) d'un programme de construction de 22 logements sociaux (7 PLA-I - 11 PLUS - 4 PLS) par BATIGERE en Ile de France - Subvention (931.812 euros).....	312
2020 DLH 205-2 Réalisation 4 rue des Camélias (14e) d'un programme de construction de 22 logements sociaux (7 PLA-I - 11 PLUS - 4 PLS) par BATIGERE en Ile de France - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (1.950.603 euros).....	313
2020 DLH 205-3 Réalisation 4 rue des Camélias (14e) d'un programme de construction de 22 logements sociaux (7 PLA-I - 11 PLUS - 4 PLS) par BATIGERE en Ile de France - Garantie des prêts PLS par la Ville (628.220 euros).....	315
2020 DLH 205-4 Réalisation 4 rue des Camélias (14e) d'un programme de construction de 22 logements sociaux (7 PLA-I - 11 PLUS - 4 PLS) par BATIGERE en Ile de France - Garantie du prêt BOOSTER par la Ville (330.000 euros).....	316
2020 DLH 206-1 Réalisation 40 à 54 rue Desnouettes/305 rue Lecourbe (15e) d'un programme de construction de 47 logements sociaux (14 PLA I - 19 PLUS - 14 PLS) par RATP Habitat - Subvention (3.084.576 euros).....	317
2020 DLH 206-2 Réalisation 40 à 54 rue Desnouettes/305 rue Lecourbe (15e) d'un programme de construction de 47 logements sociaux (14 PLA I - 19 PLUS - 14 PLS) par RATP Habitat - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (5.937.575 euros).....	318
2020 DLH 206-3 Réalisation 40 à 54 rue Desnouettes/305 rue Lecourbe (15e) d'un programme de construction de 47 logements sociaux (14 PLA I - 19 PLUS - 14 PLS) par RATP Habitat - Garantie des prêts PLS par la Ville (2.307.695 euros).....	319
2020 DLH 208-1 Réalisation 5 rue du Bessin/96 rue Castagnary (15e) d'un programme de création d'une résidence sociale comportant 80 logements PLA-I - Subvention (1.462.361 euros).....	321
2020 DLH 208-2 Réalisation 5 rue du Bessin/96 rue Castagnary (15e) d'un programme de création d'une résidence sociale comportant 80 logements PLA-I par ELOGIE SIEMP - Prêts PLA-I garantis par la Ville (3.262.984 euros).....	321
2020 DLH 209-1 Réalisation 14 rue du Loiret (13e) d'un programme de construction de 5 logements PLS et de 14 logements locatifs intermédiaires par ICF Habitat La Sablière.....	323
2020 DLH 209-2 Réalisation 14 rue du Loiret (13e) d'un programme de construction de 5 logements PLS et de 14 logements locatifs intermédiaires par ICF Habitat La Sablière - Garantie des prêts PLS par la Ville (336.841 euros).....	323
2020 DLH 210-1 Réalisation 124 rue des Pyrénées (20e) d'un programme de construction de 21 logements sociaux (6 PLA I - 9 PLUS - 6 PLS) par ICF HABITAT La Sablière - Subvention (818.739 euros).....	324
2020 DLH 210-2 Réalisation 124 rue des Pyrénées (20e) d'un programme de construction de 21 logements sociaux (6 PLA I - 9 PLUS - 6 PLS) par ICF HABITAT La Sablière - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (2.906.548 euros).....	324
2020 DLH 210-3 Réalisation 124 rue des Pyrénées (20e) d'un programme de construction de 21 logements sociaux (6 PLA I - 9 PLUS - 6 PLS) par ICF HABITAT La Sablière - Garantie des prêts PLS par la Ville (1.198.691 euros).....	326
2020 DLH 211-1 Réalisation 71 rue Saint-Dominique (7e) d'un programme de construction de 13 logements sociaux (8 PLA-I - 5 PLUS) par Batigère en Ile de France - Subvention (627.292 euros).....	327
2020 DLH 211-2 Réalisation 71 rue Saint-Dominique (7e) d'un programme de construction de 13 logements sociaux (8 PLA-I - 5 PLUS) par Batigère en Ile de France - Garantie des prêts PLAI par la Ville (1.030.711 euros).....	327
2020 DLH 211-3 Réalisation 71 rue Saint-Dominique (7e) d'un programme de construction de 13 logements sociaux (8 PLA-I - 5 PLUS) par Batigère en Ile de France - Garantie des prêts BOOSTER par la Ville (195.000 euros).....	329
2020 DLH 212-1 Réalisation 10 rue de la Croix Faubin et 9/9bis rue Gerbier (11e) d'un programme de rénovation de 38 logements par ANTIN RESIDENCES - Subvention (282.150 euros).....	329
2020 DLH 212-2 Réalisation 10 rue de la Croix Faubin (11e) d'un programme de rénovation de 38 logements sociaux. Prêts garantis par la Ville de Paris (1.080.000 euros) demandés par ANTIN RESIDENCES.....	330
2020 DLH 213-1 Réalisation 3-7 rue Jeanne d'Arc (13e) d'un programme de rénovation de 108 logements sociaux par ANTIN RESIDENCES - Subvention (667.500 euros).....	331
2020 DLH 213-2 Réalisation 3-7 rue Jeanne d'Arc (13e) d'un programme de rénovation de 108 logements sociaux. Prêts garantis par la Ville de Paris (1.958.000 euros) demandés par ANTIN RESIDENCES.....	332
2020 DLH 216-1 Réalisation 94-96 rue Leibniz (18e) d'un programme de rénovation de 22 logements sociaux et de construction de 5 logements sociaux (1 PLA I - 4 PLS) par BATIGERE en Ile de France - Subvention du programme de construction (102.670 euros).....	333

2020 DLH 216-2 Réalisation 94-96 rue Leibniz (18e) d'un programme de rénovation de 22 logements sociaux et de construction de 5 logements sociaux (1 PLA I - 4 PLS) par BATIGERE en Ile de France - Garantie des prêts PLAI par la Ville (254.267 euros).....	333
2020 DLH 216-3 Réalisation 94-96 rue Leibniz (18e) d'un programme de rénovation de 22 logements sociaux et de construction de 5 logements sociaux (1 PLA I - 4 PLS) par BATIGERE en Ile de France - Garantie des prêts PLS par la Ville (932.035 euros).....	335
2020 DLH 216-4 Réalisation 94-96 rue Leibniz (18e) d'un programme de rénovation de 22 logements sociaux et de construction de 5 logements sociaux (1 PLA I - 4 PLS) par BATIGERE en Ile de France - Garantie du prêt BOOSTER par la Ville (75.000 euros).....	336
2020 DLH 216-5 Réalisation 94-96 rue Leibniz (18e) d'un programme de rénovation de 22 logements sociaux et de construction de 5 logements sociaux (1 PLA I - 4 PLS) par BATIGERE en Ile de France - Subvention du programme de rénovation (275.850 euros).....	337
2020 DLH 216-6 Réalisation 94-96 rue Leibniz (18e) d'un programme de rénovation de 22 logements sociaux et de construction de 5 logements sociaux (1 PLA I - 4 PLS) par BATIGERE en Ile de France - Prêt PAM Eco prêt CDC garantis par la Ville (744.788 euros).....	338
2020 DLH 217 Location de l'immeuble 7 rue Alphonse Penaud (20e) à la Société Immobilière 3F - Bail emphytéotique.....	339
2020 DLH 218 Location de l'immeuble 14 rue du Roi d'Alger (18e) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique.....	340
2020 DLH 219 Location de l'immeuble 1 rue Thibaud (14e) à la RIVP - Bail emphytéotique.....	341
2020 DLH 220 Location de l'immeuble 68 rue Léon Frot (11e) à ELOGIE-SIEMP - Bail emphytéotique.....	342
2020 DLH 221 Location de l'immeuble 18A rue Keller (11e) à 1001 Vies Habitat - Avenant à bail emphytéotique.....	343
2020 DLH 222 Réalisation 14-16 rue Mathis (19e) d'un programme de rénovation de 40 logements sociaux par HSF. Subvention (356.366 euros).....	343
2020 DLH 224 Location de l'immeuble 9 rue de Châteaudun (9e) à la RIVP - Bail emphytéotique.....	344
2020 DLH 226-1 Réalisation 254 rue des Pyrénées (20e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux (4 PLA I - 4 PLUS - 4 PLS) par Paris Habitat - Subvention (265.520 euros).....	345
2020 DLH 226-2 Réalisation 254 rue des Pyrénées (20e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux (4 PLA I - 4 PLUS - 4 PLS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (717.842 euros).....	345
2020 DLH 226-3 Réalisation 254 rue des Pyrénées (20e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 12 logements sociaux (4 PLA I - 4 PLUS - 4 PLS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLS par la Ville (356.336 euros).....	347
2020 DLH 227-1 Réalisation 45 rue de Lyon (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (5 PLA I - 7 PLUS - 5 PLS) par Paris Habitat - Subvention (661.691 euros).....	348
2020 DLH 227-2 Réalisation 45 rue de Lyon (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (5 PLA I - 7 PLUS - 5 PLS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (1.132.807 euros).....	349
2020 DLH 227-3 Réalisation 45 rue de Lyon (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (5 PLA I - 7 PLUS - 5 PLS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLS par la Ville (732.644 euros).....	350
2020 DLH 228-1 Réalisation 21 rue Brey (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (8 PLA I - 5 PLUS - 4 PLS) par Paris Habitat - Subvention (829.195 euros).....	351
2020 DLH 228-2 Réalisation 21 rue Brey (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (8 PLA I - 5 PLUS - 4 PLS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (662.118 euros).....	352
2020 DLH 228-3 Réalisation 21 rue Brey (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (8 PLA I - 5 PLUS - 4 PLS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLS par la Ville (310.942 euros).....	353
2020 DLH 229-1 Réalisation 3 rue Dupont de l'Eure d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (6 PLA I - 8 PLUS - 6 PLS) par Paris Habitat - Subvention (875.053 euros).....	354
2020 DLH 229-2 Réalisation 3 rue Dupont de l'Eure d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (6 PLA I - 8 PLUS - 6 PLS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (639.979 euros).....	355
2020 DLH 229-3 Réalisation 3 rue Dupont de l'Eure d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (6 PLA I - 8 PLUS - 6 PLS) par Paris Habitat - Garantie des prêts PLS par la Ville (628.810 euros).....	356
2020 DLH 231 Location de l'immeuble 5 rue du Bessin/96, rue Castagnary (15e) à ELOGIE-SIEMP - Bail emphytéotique.....	357
2020 DLH 233-1 Réalisation 12 rue d'Annam (20e) d'un programme de création de 19 logements PLA-I supplémentaires au sein d'une résidence sociale par ADOMA - Subvention (190.000 euros).....	358
2020 DLH 233-2 Réalisation 12 rue d'Annam (20e) d'un programme de création de 19 logements PLA-I supplémentaires au sein d'une résidence sociale par ADOMA - Prêt PLAI garanti par la Ville (530.869 euros).....	358
2020 DLH 234-1 Réalisation 72-74 rue Saint Marcel (5e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 22 logements sociaux (13 PLA I - 9 PLUS) par AXIMO - Subvention (278.959 euros).....	359
2020 DLH 234-2 Réalisation 72-74 rue Saint Marcel (5e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 22 logements sociaux (13 PLA I - 9 PLUS) par AXIMO - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (2.547.488 euros).....	360
2020 DLH 235-1 Réalisation 9 rue Châteaudun (9e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux (10 PLA I - 6 PLUS) par la RIVP - Subvention (913.806 euros).....	361
2020 DLH 235-2 Réalisation 9 rue Châteaudun (9e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux (10 PLA I - 6 PLUS) par la RIVP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (5.026.182 euros).....	362
2020 DLH 236 Réalisation 22-24 rue Neuves des Boulets (11e) d'un programme de rénovation de 7 logements sociaux par la RIVP - Subvention (56.100 euros).....	364
2020 DLH 239 Réalisation 4 rue Jean Dolfus (18e) d'un programme de rénovation de 9 logements sociaux par la RIVP. Subvention (50.325 euros).....	364
2020 DLH 240-1 Réalisation 17 rue de la Duée (20e) d'un programme de construction de 7 logements sociaux (7 PLS) par HSF - Subvention (61.298 euros).....	365
2020 DLH 240-2 Réalisation 17 rue de la Duée (20e) d'un programme de construction de 7 logements sociaux (7 PLS) par HSF - Garantie des prêts PLS par la Ville (1.755.845 euros).....	365
2020 DLH 242 Réalisation 15 rue Laghouat (18e) d'un programme de rénovation de 13 logements sociaux par HSF. Subvention (74.712 euros).....	366
2020 DLH 243-1 Réalisation 87 rue Buzenval (20e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 3 logements sociaux PLS par ELOGIE-SIEMP - Subvention (236.863 euros).....	367
2020 DLH 243-2 Réalisation 87 rue Buzenval (20e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 3 logements sociaux PLS par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville (893.448 euros).....	368
2020 DLH 244-1 Réalisation 10 passage Courtois (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (3 PLA I, 4 PLUS et 3 PLS) par LOGIREP - Subvention (369.447 euros).....	369

2020 DLH 244-2 Réalisation 10 passage Courtois (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (3 PLA I, 4 PLUS et 3 PLS) par LOGIREP - Garantie des prêts PLA-I et PLUS par la Ville (436.335 euros).....	369
2020 DLH 244-3 Réalisation 10 passage Courtois (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (3 PLA I, 4 PLUS et 3 PLS) par LOGIREP - Garantie des prêts PLS par la Ville (287.979 euros).....	371
2020 DLH 244-4 Réalisation 10 passage Courtois (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (3 PLA I, 4 PLUS et 3 PLS) par LOGIREP - Garantie des Prêts CDC Haut de Bilan 2.0 et Booster par la Ville (240.000 euros).	372
2020 DLH 245 Réalisation sur le groupe Charles Hermite (Porte d'Aubervilliers, 18e) d'un programme de réhabilitation thermique Plan Climat de 1297 logements sociaux par Paris Habitat.....	374
2020 DLH 248 Réalisation 95/95bis bd Richard Lenoir-17/21/23 passage Saint-Sébastien (11e) d'un programme de rénovation de 77 logements sociaux par la RIVP - Subvention (925.452 euros).	374
2020 DLH 249-1 Modification de l'opération de création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs par Habitation Confortable au 37 bd de Belleville (11e) avec création de 2 logements sociaux PLA I supplémentaires - Subvention (706.565 euros).....	375
2020 DLH 249-2 Modification de l'opération de création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs par Habitation Confortable au 37 bd de Belleville (11e) avec création de 2 logements sociaux PLA I supplémentaires - Prêt PLA I garanti par la Ville (1.460.951 euros).....	376
2020 DLH 250 Réalisation sur les tours Londres et Anvers (13e) d'un programme de rénovation de 579 logements ILN par Paris Habitat.....	377
2020 DLH 251 Réalisation 125-135 rue de la Santé (13e) d'un programme de rénovation de 161 logements ILN par PARIS HABITAT - Subvention (2.881.425 euros)....	377
2020 DLH 252-1 Réalisation au 9-17 rue Desprez (14e) d'un programme de rénovation de 49 logements sociaux par CDC Habitat Social - Subvention (910.067 euros).378	
2020 DLH 252-2 Réalisation au 9-17 rue Desprez (14e) d'un programme de rénovation de 49 logements sociaux par CDC Habitat Social - Garantie de l'emprunt (944.965 euros).	378
2020 DLH 253-1 Réalisation 9-11 rue de l'Argonne et 12 bis rue Barbanègre (19e) d'un programme de rénovation de 41 logements par ÉLOGIE-SIEMP - Subvention (474.198 euros).	379
2020 DLH 253-2 Réalisation 9-11 rue de l'Argonne et 12 bis rue Barbanègre (19e) d'un programme de rénovation de 41 logements sociaux - Prêts PAM et Eco-prêt garantis par la Ville de Paris (1.829.549 euros).....	380
2020 DLH 254 Modification de la garantie des emprunts à souscrire pour la réalisation d'un programme de rénovation d'une résidence pour personnes âgées demandée par la CDC Habitat Social (148.030 euros).	381
2020 DLH 255-1 Location par bail emphytéotique à Paris Habitat de l'immeuble 7 rue Boulainvilliers/10-12 rue Gros (16e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 61 logements sociaux par Paris Habitat. Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.	382
2020 DLH 255-2 Location par bail emphytéotique à Paris Habitat d'un immeuble 7 rue Boulainvilliers/10-12 rue Gros (16e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 61 logements sociaux par Paris Habitat. Approbation du programme.	383
2020 DLH 255-3 Location par bail emphytéotique à Paris Habitat d'un immeuble 7 rue Boulainvilliers/10-12 rue Gros (16e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 61 logements sociaux par Paris Habitat. Garantie des prêts PLA I et PLUS par la Ville (7.807.177 euros).....	384
2020 DLH 255-4 Location par bail emphytéotique à Paris Habitat d'un immeuble 7 rue Boulainvilliers/10-12 rue Gros (16e) - Réalisation d'un programme de conventionnement de 61 logements sociaux par Paris Habitat. Garantie des prêts PLS par la Ville (3.345.934 euros).....	386
2020 DLH 256-1 Location d'un ensemble immobilier à ÉLOGIE-SIEMP par bail emphytéotique - Réalisation dans le 17e arrondissement d'un programme de conventionnement de 360 logements sociaux - Avenant à bail et conclusion d'un nouveau bail emphytéotique.	387
2020 DLH 256-2 Location d'un ensemble immobilier à ÉLOGIE-SIEMP - Bail emphytéotique - Réalisation dans le 17e arrondissement d'un programme de conventionnement de 360 logements sociaux - Subvention (500.000 euros).....	388
2020 DLH 256-3 Location d'un ensemble immobilier à ÉLOGIE-SIEMP par bail emphytéotique - Réalisation dans le 17e arrondissement d'un programme de conventionnement de 360 logements sociaux - Garantie des prêts PLUS et PLA I par la Ville (21.926.073 euros pour les PLA I et les PLUS).....	389
2020 DLH 256-4 Location d'un ensemble immobilier à ÉLOGIE-SIEMP par bail emphytéotique - Réalisation dans le 17e arrondissement d'un programme de conventionnement de 360 logements sociaux - Garantie des prêts PLS par la Ville (9.308.006 euros).....	390
2020 DLH 257-1 Location de divers immeubles à la RIVP - Avenant à baux et conclusion de nouveaux baux emphytéotiques.....	392
2020 DLH 257-2 Location de divers immeubles à la RIVP - Réalisation d'un programme de conventionnement de 205 logements sociaux par la RIVP.....	394
2020 DLH 257-3 Location de divers immeubles à la RIVP - Garantie des emprunts PLA I et PLUS.	394
2020 DLH 257-4 Location de divers immeubles à la RIVP - Garantie des emprunts PLS.	403
2020 DLH 259-1 Réalisation 144 bd de Ménilmontant (20e) d'un programme d'acquisition-conventionnement de 3 logements sociaux (3 PLS) par la RIVP.....	407
2020 DLH 259-2 Réalisation 144 bd de Ménilmontant (20e) d'un programme d'acquisition-conventionnement de 3 logements sociaux (3 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLS par la Ville (727.707 euros).	408
2020 DLH 260-1 Réalisation dans le cadre d'une VEFA, 21 rue des Fontaines du Temple (3e) d'un programme de construction de 40 logements (20 PLS en usufruit locatif social 20 ans - 20 PLS) par la RIVP - Subvention (348.500 euros).	409
2020 DLH 260-2 Réalisation dans le cadre d'une VEFA, 21 rue des Fontaines du Temple (3e) d'un programme de construction de 40 logements (20 PLS en usufruit locatif social 20 ans - 20 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLS par la Ville (4.634.648 euros).....	409
2020 DLH 261-1 Réalisation 48 rue Pouchet (17e) d'un programme de construction de 6 logements sociaux (4 PLA I - 2 PLUS) par la RIVP - Subvention (443.131 euros).411	
2020 DLH 261-2 Réalisation 48 rue Pouchet (17e) d'un programme de construction de 6 logements sociaux (4 PLA I - 2 PLUS) par la RIVP - Garantie des prêts PLA I et PLUS par la Ville (1.119.827 euros).....	411
2020 DLH 262 Participation de la Ville de Paris au capital du GIP la Foncière de la Ville de Paris et avenant à la convention constitutive du GIP.....	413
2020 DLH 264-1 Acquisition 10 bis rue Lamartine (9e) de l'usufruit locatif social de 8 logements (4 PLUS - 4 PLS) par la RIVP.	414
2020 DLH 264-2 Acquisition 10 bis rue Lamartine (9e) de l'usufruit locatif social de 8 logements (4 PLUS - 4 PLS) par la RIVP - Garantie de prêt par la Ville (282.290 euros pour les PLUS).....	414
2020 DLH 265 Subvention VRAC Paris - 3e année convention triennale (25.000 euros) - Proposer à des habitants de quartiers populaires des produits principalement alimentaires de qualité à des prix attractifs.....	415
2020 DLH 266-1 Modification de la garantie des emprunts d'un programme de construction de 7 logements sociaux demandée par la RIVP - Prêts PLA I et PLUS (513.253 euros).	416
2020 DLH 266-2 Modification de la garantie des emprunts d'un programme de construction de 7 logements sociaux demandée par la RIVP - Prêts PLS (701.722 euros)418	
2020 DLH 268-1 Réalisation 2-4 rue Bruneseau (13e) d'un programme de création de 4 logements PLA-I supplémentaires au sein d'une résidence sociale par la RIVP - Subvention (75.000 euros).	419

2020 DLH 268-2 Réalisation 2-4 rue Bruneseau (13e) d'un programme de création de 4 logements PLA-I supplémentaires au sein d'une résidence sociale par la RIVP-Subvention (298.776 euros).....	420
2020 DLH 269-1 Réalisation 35 37 rue Léon (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 6 logements sociaux (6 PLS) par HSF - Subvention (409.506 euros).	421
2020 DLH 269-2 Réalisation 35 37 rue Léon (18e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 6 logements sociaux (6 PLS) par HSF - Garantie des prêts PLS par la Ville (1.131.341 euros).....	421
2020 DLH 270-1 Réalisation 20 rue Gasnier Guy (20e) d'un programme de création de 5 logements sociaux par la coopérative SAS « COOP DEDANS-DEHORS ».	422
2020 DLH 270-2 Réalisation 20 rue Gasnier Guy (20e) d'un programme de création de 5 logements sociaux par la coopérative SAS « COOP DEDANS-DEHORS » - Garantie du prêt PLS par la Ville (1.416.192 euros).....	423
2020 DLH 271 Linkee Paris - 41 rue Mouraud (20e) - Bail civil et aide en nature pour la mise à disposition de locaux à l'association.	423
2020 DLH 272-1 Réalisation 16 rue de Belfort (11e) d'un programme de réhabilitation lourde permettant la création de 6 logements sociaux (2 PLA-I - 2 PLUS - 2 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (575.410 euros).....	424
2020 DLH 272-2 Réalisation 16 rue de Belfort (11e) d'un programme de réhabilitation lourde valant construction de 4 logements sociaux (2 PLA-I - 2 PLUS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (1.088.746 euros).	424
2020 DLH 272-3 Réalisation 16 rue de Belfort (11e) d'un programme de réhabilitation lourde permettant la création de 6 logements sociaux (2 PLAI, 2 PLUS et 2 PLS) par ELOGIE SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville (413.513 euros).	426
2020 DLH 273-DDCT Signature d'un bail civil et attribution d'une aide en nature à l'association « Salle Saint Bruno » pour l'occupation des locaux situés au 9 rue Saint Bruno (18e).....	427
2020 DLH 275-1 Modification de la garantie des emprunts de 2 programmes de construction de 60 logements sociaux (17 PLAI, 24 PLUS et 19 PLS) demandée par ELOGIE-SIEMP - Prêts PLAI et PLUS garantis par la Ville (3.051.252 euros)	428
2020 DLH 275-2 Modification de la garantie des emprunts de 2 programmes de construction de 60 logements sociaux (17 PLAI, 24 PLUS et 19 PLS) demandée par ELOGIE-SIEMP - Prêts PLS garantis par la Ville (364.624 euros).....	430
2020 DLH 275-3 Modification de la garantie des emprunts de 2 programmes de construction de 60 logements sociaux (17 PLAI, 24 PLUS et 19 PLS) demandée par ELOGIE-SIEMP - Prêts PLAI et PLUS garantis par la Ville (5.957.067 euros).	431
2020 DLH 275-4 Modification de la garantie des emprunts de 2 programmes de construction de 60 logements sociaux (17 PLAI, 24 PLUS et 19 PLS) demandée par ELOGIE-SIEMP - Prêts PLS garantis par la Ville (4.040.153 euros).	433
2020 DLH 279 Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans l'arrondissement Paris Centre.	434
2020 DLH 280 Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 5e arrondissement de Paris.....	435
2020 DLH 281 Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 6e arrondissement de Paris.....	436
2020 DLH 282 Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 7e arrondissement de Paris.....	437
2020 DLH 283 Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 8e arrondissement de Paris.....	438
2020 DLH 284 Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 9e arrondissement de Paris.....	439
2020 DLH 285 Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 10e arrondissement de Paris.....	440
2020 DLH 286 Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 11e arrondissement de Paris.....	441
2020 DLH 287 Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 12e arrondissement de Paris.....	442
2020 DLH 288 Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 13e arrondissement de Paris.....	443
2020 DLH 289 Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 14e arrondissement de Paris.....	444
2020 DLH 290 Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 15e arrondissement de Paris.....	445
2020 DLH 291 Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 16e arrondissement de Paris.....	446
2020 DLH 292 Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 17e arrondissement de Paris.....	447
2020 DLH 293 Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 18e arrondissement de Paris.....	448
2020 DLH 294 Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 19e arrondissement de Paris.....	449
2020 DLH 295 Plan de soutien aux bailleurs sociaux - Réalisation de travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans le 20e arrondissement de Paris.....	450
2020 DLH 297-1 Acquisition 107 rue de Tocqueville (17e) de l'usufruit locatif social de 30 logements (8 PLUS - 22 PLS) par la RIVP.....	451
2020 DLH 297-2 Acquisition 107 rue de Tocqueville (17e) de l'usufruit locatif social de 30 logements (8 PLUS - 22 PLS) par la RIVP - Garantie d'un prêt PLUS par la Ville (270.937 euros).	451
2020 DLH 297-3 Acquisition, 107 rue de Tocqueville (17e) de l'usufruit locatif social de 30 logements (8 PLUS - 22 PLS) par la RIVP - Garantie d'un prêt bancaire par la Ville complétant le financement des logements PLUS (400.000 euros).....	452
2020 DLH 298 Réalisation 3-9, 12-18 et 19 Cour du Liébat (13e) d'un programme de rénovation de 117 logements par HSF - Subvention (941.772 euros).	453
2020 DLH 299-1 Réalisation 63 à 69 rue Corvisart/52 bd Auguste Blanqui (13e) d'un programme de rénovation de 46 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (775.367 euros).....	454

2020 DLH 299-2 Réalisation 63 à 69 rue Corvisart/52 bd Auguste Blanqui (13e) d'un programme de rénovation de 46 logements sociaux - Prêts PAM et Eco-prêt garantis par la Ville de Paris (2.169.862 euros).....	454
2020 DLH 301-1 Réalisation dans divers arrondissements (1er, 4e, 12e, 13e, 14e, 16e et 17e) d'un programme de regroupement de chambres permettant la création de 31 logements sociaux (13 PLA-I, 4 PLUS et 14 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (456.330 euros).....	455
2020 DLH 301-2 Réalisation dans divers arrondissements (1er, 4e, 12e, 13e, 14e, 16e et 17e) d'un programme de regroupement de chambres permettant la création de 31 logements sociaux (13 PLA-I, 4 PLUS et 14 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (978.119 euros).....	457
2020 DLH 301-3 Réalisation dans divers arrondissements (1er, 4e, 12e, 13e, 14e, 16e et 17e) d'un programme de regroupement de chambres permettant la création de 31 logements sociaux (13 PLA-I, 4 PLUS et 14 PLS) par ELOGIE-SIEMP - Garantie des prêts PLS par la Ville (1.009.613 euros).....	458
2020 DLH 303 Mise à disposition d'un terrain 1-7 rue Léon Frapié (20e) au Ministère des Armées (État) - Convention d'occupation temporaire du domaine public.....	459
2020 DLH 304-1 Réalisation 8-10 rue Saint Dominique (7e) d'un programme de construction de 2 logements sociaux supplémentaires (1 PLA I - 1 PLUS) par la RIVP - Subvention (121 ;507 euros).....	460
2020 DLH 304-2 Réalisation 8-10 rue Saint Dominique (7e) d'un programme de construction de 2 logements sociaux (1 PLA I - 1 PLUS) par la RIVP - Garantie des prêts par la Ville (265.016 euros pour les PLAI et les PLUS).....	460
2020 DLH 305-1 Réalisation 4 rue Voltaire et 3 passage Dumas (11e) d'un programme de rénovation de 20 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (135.000 euros).....	462
2020 DLH 305-2 Réalisation 4 rue Voltaire et 3 passage Dumas (11e) d'un programme de rénovation de 20 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Prêts PAM et Eco-prêt garantis par la Ville de Paris (1.161.454 euros).....	462
2020 DLH 306-1 Réalisation 49 rue Lucien Sampaix/2 rue des Récollets (10e) d'un programme de rénovation de 13 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (136.980 euros).....	463
2020 DLH 306-2 Réalisation 49 rue Lucien Sampaix/2 rue des Récollets (10e) d'un programme de rénovation de 13 logements sociaux - Prêts garantis par la Ville de Paris (716.826 euros).....	464
2020 DLH 307-1 Réalisation dans l'arrondissement Paris Centre d'un programme de rénovation de 12 immeubles comportant 110 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (1.341.246 euros).....	465
2020 DLH 307-2 Réalisation Paris Centre d'un programme de rénovation de 12 immeubles comportant 110 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Prêts garantis par la Ville de Paris (6.565.313 euros) demandés par ELOGIE-SIEMP.....	466
2020 DLH 309-1 Réalisation 26 rue Buffault (9e) d'un programme de rénovation de 8 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (110.700 euros).....	468
2020 DLH 309-2 Réalisation 26 rue Buffault (9e) d'un programme de rénovation de 8 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Prêts garantis par la Ville de Paris (488.683 euros).....	468
2020 DLH 310 Immeuble communal 8 rue de la Banque (2e) - Fixation du tarif d'occupation du domaine public et attribution d'aides en nature à l'association Emmaüs Connect et au CASVP.....	469
2020 DLH 311-1 Réalisation 19-21 rue Jean Poulmarch/21 rue des Vinaigriers (10e) d'un programme de rénovation de 14 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (134.850 euros).....	470
2020 DLH 311-2 Réalisation 19-21 rue Jean Poulmarch/21 rue des Vinaigriers (10e) d'un programme de rénovation de 14 logements sociaux - Prêts garantis par la Ville de Paris (758.819 euros) demandés par ELOGIE-SIEMP.....	470
2020 DLH 315-1 Réalisation 92 rue des Pyrénées (20e) d'un programme de rénovation de 25 logements par ELOGIE-SIEMP - Subvention (263.280 euros).....	471
2020 DLH 315-2 Réalisation 92 rue des Pyrénées (20e) d'un programme de rénovation de 25 logements sociaux - Prêts PAM et Eco-prêt garantis par la Ville de Paris (1.112.974 euros).....	472
2020 DLH 316-1 Réalisation 6 Villa Guelma (18e) d'un programme de rénovation de 8 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (113.234 euros).....	473
2020 DLH 316-2 Réalisation 6 Villa Guelma (18e) d'un programme de rénovation de 8 logements sociaux - Prêts PAM et Eco-prêt garantis par la Ville de Paris (1.531.346 euros).....	474
2020 DLH 317-1 Réalisation 143 rue Oberkampf (11e) d'un programme de rénovation de 20 logements sociaux par IMMOBILIERE 3F - Subvention (203.400 euros).....	475
2020 DLH 317-2 Réalisation 143 rue Oberkampf (11e) d'un programme de rénovation de 20 logements sociaux par IMMOBILIERE 3F - Prêts garantis par la Ville de Paris (976.500 euros).....	475
2020 DLH 321 Avenant n° 2020-9 à la convention conclue le 1er juin 2017 avec l'Etat relative à la délégation de compétences au Département de Paris en matière d'aides au logement et à l'habitat privé.....	476
2020 DLH 323-1 Réalisation 34 rue Championnet (18e) d'un programme de construction de 34 logements sociaux (10 PLA I - 14 PLUS - 10 PLS) par RATP Habitat - Subvention (213.611 euros).....	477
2020 DLH 323-2 Réalisation 34 rue Championnet (18e) d'un programme de construction de 34 logements sociaux (10 PLA I - 14 PLUS - 10 PLS) par RATP Habitat - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (2.748.323 euros).....	477
2020 DLH 323-3 Réalisation 34 rue Championnet (18e) d'un programme de construction de 34 logements sociaux (10 PLA I - 14 PLUS - 10 PLS) par RATP Habitat - Garantie des prêts PLS par la Ville (1.618.536 euros).....	479
2020 DPE 25 Budget Annexe de l'Assainissement - Budget primitif 2021.....	481
2020 DPE 26-DFA Budget annexe de l'Eau-Budget primitif 2021.....	481
2020 DPE 28-DFA Budget annexe de l'eau - Fixation de la part communale à compter du 1er janvier 2021.....	482
2020 DPE 29-DFA Budget annexe de l'assainissement - Fixation du taux et des modalités de calcul de la redevance d'assainissement (part collecte) à compter du 1er janvier 2021.....	482
2020 DPE 30-DFA Fixation du mode de calcul des tarifs de recettes du budget annexe de l'assainissement à compter du 1er janvier 2021.....	484
2020 DPE 35 Travaux du bassin d'Austerlitz (13e) - Convention pour les modalités d'exécution avec la RATP.....	487
2020 DPE 36 Subvention d'investissement (900.000 euros) en faveur de l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs.....	487
2020 DPSP 5 Subventions (205.941 euros) et conventions avec 6 structures dans le cadre de la politique parisienne de prévention de la délinquance, de lutte contre la récidive et de la tranquillité publique.....	488
2020 DPSP 6 Subventions (16.000 euros) et conventions avec 4 structures dans le cadre de la prévention de la délinquance dans les quartiers politique de la ville.....	488
2020 DPSP 7 Modification des cycles horaires de travail de personnels opérationnels de la DPSP.....	489
2020 DPSP 8 Subvention (6.000 euros) à l'association Protection civile Paris Seine pour l'aide au financement du loyer du local situé 13 rue de Panama (18e).....	490
2020 DRH 67 Fixation des ratios promus promouvables de certains corps de la Ville de Paris.....	491

2020 DRH 68 Signature au titre de l'année 2021 d'une convention avec l'association « Parcours d'Insertion - Fonds Local Emploi Solidarité de Paris » afin de financer les actions d'accompagnement et de formation des salariés (Parcours Emplois Compétences et autres contrats en parcours d'insertion) et leur tuteurs, employés par la Ville de Paris.	495
2020 DRH 69 Modification de la délibération 2008 DRH 3 relative au remboursement des frais de déplacement et de changement de résidence des agents de la Ville de Paris.	495
2020 DRH 70 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens des services opérationnels de la ville de Paris, grade de technicien des services opérationnels de classe normale, dans la spécialité installations sportives.	496
2020 DRH 71 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité bâtiment.	498
2020 DRH 72 Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Paris auprès du Centre d'action sociale de la Ville de Paris.	501
2020 DRH 74 Modification des délibérations D. 294 du 17 janvier 1983 et D. 1797 du 21 octobre 1985 fixant respectivement la rémunération des suppléants de concierge et de gardien de parc de stationnement, et celle des agents vacataires de la Commune de Paris chargés des activités périscolaires.	501
2020 DRH 76 Modification de la délibération 2018 DRH 3 du 3 octobre 2018 instituant une indemnité kilométrique vélo pour les agents de la Ville de Paris.	502
2020 DSIN 4 Convention de services entre la Ville de Paris (DSIN) et le Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées » (MDPH 75.502)	
2020 DSIN 8 Convention de services entre la Ville de Paris (DSIN) et la Caisse des écoles de Paris Centre.	503
2020 DSIN 10 Principe de la distribution du Service Numérique « Paris Espace partagé solidaire dit PEPS », actuellement détenu par la Ville de Paris, sous une licence de logiciel libre.	503
2020 DU 56-1 Inventons la Métropole du Grand Paris Porte Brancion (15e) - Décision de désaffectation du domaine public routier dalle Ouest du boulevard périphérique et de déclassement par anticipation.	503
2020 DU 56-2 Inventons la Métropole du Grand Porte Brancion (15e) - Autorisation de signature de la promesse de bail et du bail à construction avec la société SCCV Porte Brancion-Paris pour la réalisation d'un foyer de jeunes travailleurs pour apprentis - Autorisation de dépôt des autorisations d'urbanisme.	504
2020 DU 62-1 Maine-Montparnasse (6e, 14e, 15e) - Avis du Conseil de Paris sur le dossier comprenant l'étude d'impact actualisée et la demande de permis de construire de l'immeuble CIT dans le cadre de la consultation préalable des collectivités (art. L122-1-1, III du Code de l'Environnement) - Convention de Projet Urbain Partenarial.	505
2020 DU 62-2 Maine-Montparnasse (6e, 14e, 15e) - Avis du Conseil de Paris sur le dossier comprenant l'étude d'impact actualisée et la demande de permis de construire de l'immeuble CIT dans le cadre de la consultation préalable des collectivités (art. L122-1-1, III du Code de l'Environnement) - Convention de Projet Urbain Partenarial.	506
2020 DU 72 Secteur Place de Vénétié (13e) - Conventionnement avec le syndicat principal des copropriétaires de l'ensemble immobilier Masséna-Choisy - Convention de fonctionnement pour l'année 2020 et subvention 2020 (69.931 euros).	506
2020 DU 74 Opération secteur Binet (18e) - Reddition des comptes et quitus à Paris Habitat - OPH.	507
2020 DU 81 Cession d'un pavillon situé au 9-11 rue Berthollet à Corbeil-Essonnes (91).	507
2020 DU 82 Classification, au titre des droits de voirie, des nouvelles voies du 7e, 9e, 16e et 18e arrondissements ayant fait l'objet d'une nouvelle dénomination par substitution.	508
2020 DU 86 Classification de nouvelles voies du secteur « Paris-Centre » au titre des droits de voirie.	510
2020 DU 93-1 Subvention de fonctionnement (5.753.000 euros) avec l'APUR.	511
2020 DU 93-2 Subvention d'investissement (300.000 euros) à l'APUR.	511
2020 DU 94-1 Convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 entre la Ville de Paris et le Pavillon de l'Arsenal.	512
2020 DU 94-2 Subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 (2.324.000 euros) au Pavillon de l'Arsenal.	512
2020 DU 104 Plan Local d'Urbanisme de Paris - Prescription de la révision - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation.	512
2020 DU 106 Plan Local d'Urbanisme de Paris - Approbation de la modification des dispositions réglementaires applicables à la parcelle du 399 bis rue de Vaugirard (15e).	513
2020 DU 108 ZAC « Les Rives de l'Ourcq » à Bondy (93) - Signature d'un avenant au protocole de cession d'une emprise du domaine public fluvial du canal de l'Ourcq à Bondy (Seine-Saint-Denis) à détacher de la parcelle cadastrée section H n° 375 - Déclassement par anticipation et cession de l'emprise.	515
2020 DU 109 Régularisations foncières de la galerie du Stadium, 66 av. d'Ivry (13e).	516
2020 DU 110-1 Acquisition de la dernière emprise du parc Martin Luther King encore propriété de Paris & Métropole Aménagement.	518
2020 DU 110-2 ZAC Clichy Batignolles (17e) - Acquisition des biens constitutifs de la voie du Bastion encore propriétés de Paris & Métropole Aménagement.	518
2020 DU 116 ZAC de la Porte Pouchet (17e) - Avenant n° 5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Porte Pouchet.	519
2020 DU 117 Application d'une exonération totale de droits de voirie 2020 et 2021 aux étalages et contre-étalages de Noël installés du 1er décembre 2020 au 3 janvier 2021 dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 et ses effets sur l'économie locale.	520
2020 DVD 12 Subvention (4.000 euros) à l'Association Avenir Santé France.	521
2020 DVD 13 Subvention (22.000 euros) et convention avec l'association La Prévention Routière.	521
2020 DVD 14-DAE Subventions (34.000 euros) et conventions avec l'association Wimoov.	521
2020 DVD 26 Stationnement de surface - Renouvellement de la convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du Forfait Post Stationnement.	522
2020 DVD 44-SG Actions contribuant au Plan Vélo et à l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques. Subventions (178.978 euros) et conventions avec 11 associations.	522
2020 DVD 49 Véhicules partagés en libre-service sans station d'attache. Fixation des tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public.	523
2020 DVD 60-1 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n° 1 à la convention de délégation du parc de stationnement MAGENTA GARE DE L'EST.	524
2020 DVD 60-2 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n° 1 à la convention de délégation du parc de stationnement ANVERS.	524
2020 DVD 60-3 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n° 1 à la convention de délégation du parc de stationnement BASTILLE.	525
2020 DVD 60-4 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n° 1 à la convention de délégation du parc de stationnement BERGSON (SAINT-AUGUSTIN).	525
2020 DVD 60-5 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n° 1 à la convention de délégation des parcs de stationnement CONCORDE et FREMICOURT.	525

2020 DVD 60-6 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°2 à la convention de délégation du parc de stationnement ECOLE DE MEDECINE (ODEON).....	526
2020 DVD 60-7 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°4 à la convention de délégation du parc de stationnement FOCH.....	526
2020 DVD 60-8 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°1 à la convention de délégation du parc de stationnement GEORGE V.....	527
2020 DVD 60-9 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°1 à la convention de délégation du parc de stationnement HAUSSMANN-BERRI.....	527
2020 DVD 60-10 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°2 à la convention de délégation du parc de stationnement HOTEL DE VILLE.....	527
2020 DVD 60-11 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°1 à la convention de délégation du parc de stationnement LOBAU.....	528
2020 DVD 60-12 Prise en compte de l'impact de la COVID sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°2 à la convention de délégation du parc de stationnement LOUVRE SAMARITAINE.....	528
2020 DVD 60-13 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°1 à la convention de délégation du parc de stationnement LUTECE.....	529
2020 DVD 60-14 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°1 à la convention de délégation du parc de stationnement MADELEINE TRONCHET.....	529
2020 DVD 60-15 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°1 à la convention de délégation des parcs de stationnement MAIRIE DU 14e et MAIRIE du 15e - LECOURBE.....	529
2020 DVD 60-16 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°1 à la convention de délégation du parc de stationnement MALESHERBES.....	530
2020 DVD 60-17 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°1 à la convention de délégation du parc de stationnement MARGNY CHATEAU.....	530
2020 DVD 60-18 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°2 à la convention de délégation du parc de stationnement PATRIARCHES.....	531
2020 DVD 60-19 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°1 à la convention de délégation des parcs de stationnement PORTE D'AUTEUIL et JEAN BOUIN.....	531
2020 DVD 60-20 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°1 à la convention de délégation du parc de stationnement PORTE MAILLOT.....	531
2020 DVD 60-21 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°1 à la convention de délégation du parc de stationnement PYRAMIDES.....	532
2020 DVD 60-22 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°1 à la convention de délégation du parc de stationnement SEVRES BABYLONE.....	532
2020 DVD 60-23 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°1 à la convention de délégation des parcs de stationnement AMPERE et VILLIERS.....	533
2020 DVD 60-24 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°3 à la convention de délégation du parc de stationnement BAC - MONTALEMBERT.....	533
2020 DVD 60-25 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°3 à la convention de délégation du parc de stationnement CARNOT.....	533
2020 DVD 60-26 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°4 à la convention de délégation du parc de stationnement CHAMPS-ELYSEES.....	534
2020 DVD 60-27 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°2 à la convention de délégation du parc de stationnement CROIX DES PETITS CHAMPS.....	534
2020 DVD 60-28 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°1 à la convention de délégation du parc de stationnement LAGRANGE MAUBERT.....	535
2020 DVD 60-29 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°3 à la convention de délégation du parc de stationnement MAIRIE DU 17e.....	535
2020 DVD 60-30 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°2 à la convention de délégation du parc de stationnement MEYERBEER.....	535
2020 DVD 60-31 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°1 à la convention de délégation du parc de stationnement MONTHOLON.....	536
2020 DVD 60-32 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°1 à la convention de délégation des 5 parcs de stationnement PARIS RIVE GAUCHE.....	536
2020 DVD 60-33 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°2 à la convention de délégation du parc de stationnement PASSY.....	537
2020 DVD 60-34 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°2 à la convention de délégation du parc de stationnement PICPUS-NATION.....	537
2020 DVD 60-35 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°1 à la convention de délégation du parc de stationnement REJILLY DIDEROT.....	537
2020 DVD 60-36 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°2 à la convention de délégation du parc de stationnement TERNES.....	538
2020 DVD 60-37 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°1 à la convention de délégation du parc de stationnement PORTE DE CLIGNANCOURT.....	538
2020 DVD 60-38 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°7 à la convention de délégation du parc de stationnement BOURSE.....	539
2020 DVD 60-39 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n°1 à la convention de délégation du parc de stationnement PORTE DE CHAMPERRET-YSER.....	539

2020 DVD 60-40 Prise en compte de l'impact de la Covid sur les délégations de service public des parcs de stationnement - Avenant n° 6 à la convention de délégation du parc de stationnement LES HALLES SAINT-EUSTACHE.....	540
2020 DVD 83 Berges du canal Saint-Denis à Aubervilliers (93). Avenant n° 1 à la convention d'aménagement paysager, d'entretien et d'exploitation.	540
2020 DVD 84 TZen3 de Porte de Pantin (19e) aux Pavillons-sous-Bois (93). Convention de financement relative à la réalisation de la première tranche de travaux.	541
2020 DVD 85 Canaux parisiens. Plan de soutien aux acteurs économiques et associatifs pendant l'épidémie de Covid 19. Mesures d'exonération des droits de stationnements des péniches d'animation.	541
2020 DVD 86 Site des Olympiades (13e). Convention avec l'association syndicale libre Olympiades (ASLO) au titre des charges de fonctionnement des espaces ouverts au public pour l'année 2020.....	542
2020 DVD 87 Dalle Beaugrenelle-Front de Seine (15e). Convention de compensation de charges d'ouverture au public avec la SEMPARISEINE pour la période 2021-2025.	543
2020 DVD 88 Parc de stationnement Porte de Saint Ouen (17e) - Avenant n° 3 à la convention de concession de modernisation et d'exploitation.	543
2020 DVD 89 Actions contribuant à la Stratégie Paris Piéton. Subvention (2.000 euros) et convention avec l'association Des Cris Des Villes.....	543
2020 DVD 90 Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages accidentels dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris (99.665,76 euros).....	544
2020 DVD 92 Convention de partenariat et de participation financière avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris (CAUE) sur les quartiers apaisés (90.000 euros).	544
2020 DVD 93 Itinéraire cyclable de la Scandibérique - Eurovélo 3. Convention de partenariat avec le Comité Régional du Tourisme Paris Île-de-France pour la période 2020-2023.	545
2020 DVD 94 Relèvement des tarifs de redevances pour certaines occupations de la voie publique à Paris.	545
2020 PP 84 Admissions en non-valeur des créances de la Préfecture de police présentées au titre de l'année 2020.	546
2020 PP 90 Modification de la délibération n° 2018 PP 5 des 5, 6 et 7 février 2018 portant fixation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en faveur des personnels relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police.	547
2020 PP 91 Dispositions fixant la liste des emplois permanents rémunérés sur le budget spécial de la préfecture de police pouvant être pourvus par des agents recrutés sur contrat de droit public.	548
2020 PP 92 Dispositions instituant un troisième concours d'accès à certains corps de catégorie C de la préfecture de police et portant diverses dispositions relatives au recrutement des adjoints techniques de la préfecture de police.	558
2020 PP 93 Fixation de la référence des corps des administrations parisiennes qui sont équivalents à un corps de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière ou un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale.	560
2020 PP 94 Modification de la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la préfecture de police.	562
2020 PP 95 Modification de la délibération n° 2009 PP 6-1° des 2 et 3 février 2009 portant dispositions statutaires applicables au corps des architectes de sécurité de la préfecture de police.	563
2020 PP 96 Modification de la délibération n° 2009 PP 6-2° des 2 et 3 février 2009 fixant le classement hiérarchique et l'échelonnement indiciaire applicables au corps des architectes de sécurité de la préfecture de police.	565
2020 PP 97 Dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police.	566
2020 PP 98 Fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicables au corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police.	573
2020 PP 99 Modification de contrat n° 1 au marché de travaux pour la construction du bâtiment base vie du regroupement des services d'instruction et de logistique de la Brigade des Sapeurs-pompiers de Paris 35 av. Guy Môquet 94450 - LIMEIL-BREVANNES- Lot 1 - Démolitions - Terrassement - Structures - Clos couvert.	575
2020 PP 100 Budget primitif 2021.	575
2020 PP 101 Convention de groupement de commandes avec les services État de la préfecture de police concernant la fourniture et la livraison de pièces détachées de rechange d'origine, d'accessoires, d'éléments de carrosserie, d'outils de diagnostic (valises et liaisons informatique) et d'outillages spécifiques, nécessaires à l'entretien et à la réparation des véhicules 4 roues de tout type (véhicules légers, véhicules utilitaires et véhicules poids-lourds) et de différentes marques, y compris véhicules électriques et hybrides.....	577
2020 PP 102 Convention de groupement de commandes entre la préfecture de police (service déconcentré du Ministère de l'Intérieur) et la Ville de Paris, relative aux prestations de transport destinées aux personnels de la préfecture de police en situation de handicap.	577
2020 PP 103 Convention de groupement de commandes entre la préfecture de police (service déconcentré du Ministère de l'Intérieur) et la Ville de Paris, relative aux prestations de contre-visites et d'expertises médicales auprès des personnels.	578
2020 PP 104 Convention de groupement de commandes entre le Ministère de l'intérieur et la Ville de Paris, relative aux prestations de services d'agence de voyages pour les congés bonifiés.	578
2020 PP 105 Autorisation de signer les marchés publics à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris et/ou les marchés publics lancés suivant la procédure prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du code de la commande publique.	578
2020 PP 106 Prestations de contrôles et vérifications périodiques et obligatoires (CVPO) des diverses installations et équipements d'infrastructure de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP).	579
2020 PP 108 Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment « Y » de l'école des sapeurs-pompiers de Paris de Valenton en infirmerie de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) à Valenton (94460), Limeil-Brévannes (94450) et Villeneuve-Saint-Georges (94190).	579
2020 PP 109 Convention constitutive d'un groupement de commande avec les services de l'État de la préfecture de police relative à la dératisation, désinsectisation, désinfection et dépigeonnage des locaux, bâtiments et équipements de la préfecture de police situés en Île-de-France.	580
2020 PP 110-1 Protocole d'accord transactionnel avec Mme Michelle CARTANNAZ, demeurant à Les Combes 73670 ENTREMONT-LE-VIEUX.....	580
2020 PP 110-2 Protocole d'accord transactionnel avec M. Alain CARTANNAZ, demeurant à Les Combes 73670 ENTREMONT-LE-VIEUX.	581
2020 PP 110-3 Protocole d'accord transactionnel avec Mme Justine CARTANNAZ, demeurant à Le Bourg 73670 SAINT-PIERRE D'ENTREMONT.....	581
2020 PP 110-4 Protocole d'accord transactionnel avec Mme Pauline CARTANNAZ, demeurant à Les Combes 73670 ENTREMONT-LE-VIEUX.	581
2020 PP 110-5 Protocole d'accord transactionnel avec Mme Hélène RIGAUD-PERU, demeurant à La Plagne 73670 ENTREMONT-LE-VIEUX.....	582
2020 PP 110-6 Protocole d'accord transactionnel avec Mme Anaïs MERENDET, épouse CARTANNAZ, demeurant à Les Combes 73670 ENTREMONT-LE-VIEUX.....	582
2020 PP 111-1 Protocole d'accord transactionnel avec Mme Morgane PRANDY-HENRY, demeurant 1 allée des Brasílias, 26500 BOURG-LES-VALENCE.	582
2020 PP 111-2 Protocole d'accord transactionnel avec M. Eric HENRY, demeurant 6 allée René Cassin 26120 CHABEUIL.	583
2020 PP 111-3 Protocole d'accord transactionnel avec Mme Aude HENRY, demeurant 3 impasse des coquelicots 07130 TOULAUD.	583
2020 PP 111-4 Protocole d'accord transactionnel avec Mme Clarisse HENRY, demeurant 6 allée René Cassin 26120 CHABEUIL.	583
2020 PP 112 Avenant n° 3 à la convention portant sur la répartition des dépenses de fonctionnement du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police entre l'État (ministère de l'intérieur) et la Ville de Paris (préfecture de police, budget spécial).	584

2020 PP 113 Individualisation des autorisations de programme votées au budget spécial de la préfecture de police (exercice 2020).....	584
2020 PP 114 Dispositions statutaires relatives à l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef de la filière technique du 1er et du 2e groupe de la préfecture de police.	584
2020 PP 115 Fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef de la filière technique du 1er et 2e groupe de la préfecture de police.....	587
2020 PP 116 Modification de la délibération n° 2011 PP 66 des 17 et 18 octobre 2011 fixant les honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite.....	589
2020 PP 117 Convention de subvention annuelle de la fondation Louis Lépine pour 2020.....	589
2020 SG 32 Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Paris et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble portant sur une étude urbaine pré-opérationnelle pour le secteur de la Porte de Bagnolet/Gallieni.....	589
2020 SG 39-DASCO Transformations Olympiques - Subventions (14.000 euros) à 4 associations sportives pour lutter contre le décrochage scolaire grâce au sport dans le cadre d'Actions Collégiens.....	590
2020 SG 40 Convention avec la Métropole du Grand Paris pour le transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Seine Grands Lacs) et versement d'une compensation annuelle (2.250.000 euros).....	590
2020 SG 41 Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services du 26 mars 2019 entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris pour l'exercice des compétences Gemapi et lutte contre les nuisances sonores.....	591
2020 SG 42 Subvention (350.000 euros) et convention avec le Comité d'organisation France Tir à l'Arc et la Ville de Paris dans le cadre de l'accueil à Paris de l'étape européenne de la Coupe du Monde de Tir à l'Arc lors des années 2021, 2022 et 2023.....	591
2020 SG 44 Convention de participation au déploiement expérimental du dispositif « pass numérique » entre la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris.....	592
2020 V.120 Vœu relatif à une dénomination en hommage à Valéry Giscard d'Estaing.....	592
2020 V.121 Vœu relatif à l'hommage de la Ville de Paris au président de la République Valéry Giscard d'Estaing.....	593
2020 V.122 Vœu relatif à la lutte contre l'évasion fiscale et l'optimisation fiscale.....	593
2020 V.123 Vœu relatif à l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la Ville de Paris.....	594
2020 V.124 Vœu relatif à la réduction des vacances de postes au sein de la Ville de Paris.....	595
2020 V.125 Vœu relatif au 3919.....	596
2020 V.126 Vœu relatif au dispositif d'évaluation des mineurs isolés étrangers et à la prise en charge des jeunes en recours.....	597
2020 V.127 Vœu relatif à l'évacuation de la place de la République.....	597
2020 V.128 Vœu relatif aux procédures de demande de titre de séjour.....	598
2020 V.129 Vœu relatif à la création de bagageries pour les personnes sans domicile fixe.....	599
2020 V.130 Vœu relatif aux Espaces Publics Numériques.....	600
2020 V.131 Vœu relatif à l'accessibilité des commerces des bailleurs sociaux.....	601
2020 V.132 Vœu relatif à la manifestation du 18 décembre.....	601
2020 V.133 Vœu relatif à l'accès au logement des assistant.es familiaux et jeunes majeur.es issu.es de l'Aide Sociale à l'Enfance.....	602
2020 V.134 Vœu relatif aux jeunes majeur-e-s pris en charge par l'ASE.....	603
2020 V.135 Vœu relatif à la centrale à béton Lafarge (15e).....	604
2020 V.136 Vœu relatif à l'information des Parisien.nes sur la densification.....	605
2020 V.137 Vœu relatif aux logements sociaux et intermédiaires de la ZAC Saint-Vincent-de-Paul.....	605
2020 V.138 Vœu relatif à l'accès aux logements sociaux des agents de la fonction publique.....	606
2020 V.139 Vœu relatif au projet Gare du Nord 2024.....	606
2020 V.140 Vœu relatif à la Gare du Nord.....	608
2020 V.141 Vœu relatif à la révision du projet immobilier du 36 rue du Fer à Moulin (5e).....	609
2020 V.142 Vœu relatif à la remise en état des cours d'établissements après occupation de celles-ci par des associations.....	610
2020 V.143 Vœu relatif à la lutte contre la précarité menstruelle.....	610
2020 V.144 Vœu relatif à la fermeture définitive de l'école maternelle Paradis.....	611
2020 V.145 Vœu relatif à la réforme de l'éducation prioritaire.....	611
2020 V.146 Vœu relatif à la mise à disposition d'un local de distribution de denrées alimentaires dans le nord de Paris.....	612
2020 V.147 Vœu relatif à l'attribution à Patrick George Zaki, Alaa Abdel Fattah, Esraa Abdel Fattah et Solafa Magdy de la Citoyenneté d'Honneur de la Ville de Paris.....	613
2020 V.148 Vœu relatif au soutien de la Ville de Paris au Professeur Ahmadreza Djalali et à Maître Nasrin Sotoudeh.....	614
2020 V.149 Vœu relatif au soutien de la Ville de Paris à Joshua Wong, Agnes Chow et Ivan Lam.....	615
2020 V.150 Vœu afin que la mémoire de Christophe Dominici puisse être honorée à Paris.....	615
2020 V.151 Vœu relatif à la suppression du jour de carence pour la fonction publique dans le cadre de la lutte contre la Covid-19.....	615
2020 V.152 Vœu relatif à la conditionnalité des aides de la Ville, selon des critères sociaux, environnementaux et d'égalité entre les femmes et les hommes.....	617
2020 V.153 Vœu relatif au déploiement de la 5G.....	618
2020 V.154 Vœu relatif à l'installation du « Mur pour la Paix » sur l'avenue de Breteuil (15e).....	619
2020 V.155 Vœu relatif à la Commission du Vieux Paris.....	619
2020 V.156 Vœu relatif à la redevance appliquée aux voitures en free-floating.....	620
2020 V.157 Vœu relatif aux délégations de services publics des parkings concédés de la ville de Paris.....	620
2020 V.158 Vœu relatif à l'abandon des masques de protection dans l'espace public.....	621
2020 V.159 Vœu relatif à la liberté de la presse et à la proposition de loi « Sécurité Globale ».....	622
2020 R.263 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Association « Théâtre de la Ville ».....	624
2020 R.264 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission du Vieux Paris.....	624
2020 R.265 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Etablissement public de la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris.....	624
2020 R.266 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE).....	624
2020 R.267 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Institut de recherche et d'études supérieures du Tourisme (IREST).....	624
2020 R.268 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein du Syndicat mixte de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis et de son quartier.....	625

2020 R.269 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil des maisons de justice et du droit de Paris.....	625
2020 R.270 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Commission de concertation avec l'enseignement privé pour l'Académie de Paris.....	625
2020 R.271 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Association d'entraide des Pupilles, anciens Pupilles de l'État, des adoptés et des personnes admises ou ayant été admises à l'Aide sociale à l'enfance (AEPAPE).....	625
2020 R.272 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Association pour l'utilisation du rein artificiel dans la Région parisienne (AURA).....	625
2020 R.273 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre (CASH).....	626
2020 R.274 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein du Centre régional d'information et de prévention du Sida en Ile-de-France (CRIPS).....	626
2020 R.275 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Fondation « Imagine ».....	626
2020 R.276 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Institut Gustave Roussy.....	626
2020 R.277 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA).....	626
2020 R.278 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission consultative de l'environnement de l'héliport de Paris Issy-les-Moulineaux.	627
2020 R.279 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux (CDVLL).....	627
2020 R.280 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Syndicat mixte des parcs du Tremblay et de Choisy Paris Val-de-Marne.....	627
2020 R.281 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Agence métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM).....	627
2020 R.282 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Commission Locale d'Information du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) de Fontenay-aux-Roses.....	628
2020 R.283 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Etablissement public territorial de bassin « Seine Grands Lacs ».....	628
2020 R.284 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission locale du site patrimonial du Marais.....	628
2020 R.285 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein du Syndicat mixte du bassin versant de la rivière Ourcq Aval « l'Ourcq Aval ».....	628
2020 R.286 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Société d'économie mixte d'aménagement de l'Est de Paris (SEMAEST).....	629
2020 R.287 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein la Commission d'offres du groupement de commande Ville de Paris - GIE Haropa - Métropole Rouen Normandie - Ville de Rouen - Communauté d'agglomération Seine-Eure - Communauté de l'agglomération Havraise.....	629
2020 R.288 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (2e collège) (CDNPS).....	629
Liste des membres du Conseil de Paris.....	630
Table des matières.....	633

Le Chef du Service du Conseil de Paris
 Directeur de la publication
 Vincent de VATHAIRE